Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BUDGET

2023

AVEC PLAN INTÉGRÉ
DES TÂCHES ET DES
FINANCES 2024–2026
DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

DFF
DEFR
DETEC

2B

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

No d'art. 601.200.23f

SOMMAIRE

TOME 1 **A** **RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF**

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

B **EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES**

C **GESTION DES FINANCES**

D **COMPTES SPÉCIAUX ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX**

E **ARRÊTÉS FÉDÉRAUX**

TOME 2A **F** **BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

TOME 2B **G** **BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

6	**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES**	**7**
600	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF	11
601	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES	19
602	CENTRALE DE COMPENSATION	35
603	MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT	43
604	SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES	49
605	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS	57
606	OFFICE FÉDÉRAL DE LA DOUANE ET DE LA SÉCURITÉ DES FRONTIÈRES	75
609	OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION	101
611	CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES	109
614	OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL	115
620	OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE	123
7	**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE**	**135**
701	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DEFR	139
704	SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE	149
708	OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE	177
710	AGROSCOPE	193
724	OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS	199
725	OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT	205
727	COMMISSION DE LA CONCURRENCE	213
735	OFFICE FÉDÉRAL DU SERVICE CIVIL	219
740	SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE	225
750	SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	231
785	CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR	255

8 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION 263

801 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC 267

802 OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS 273

803 OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE 289

805 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE 301

806 OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES 317

808 OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION 331

810 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT 343

812 OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL 367

816 SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ 373

817 AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES 379

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

6

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**72 713,2**	**75 309,4**	**77 446,4**	**2,8**	**79 902,4**	**81 999,4**	**83 908,2**	**2,7**
Dépenses courantes	**16 524,1**	**17 251,5**	**18 307,9**	**6,1**	**19 956,0**	**20 753,5**	**21 103,9**	**5,2**
Dépenses propres	2 689,0	2 760,8	3 072,2	11,3	3 066,6	3 121,8	3 175,6	3,6
Dépenses de transfert	13 038,9	13 723,9	14 226,0	3,7	15 779,7	16 423,1	16 642,8	4,9
Dépenses financières	796,3	766,9	1 009,7	31,7	1 109,7	1 208,6	1 285,5	13,8
Autofinancement	**56 189,0**	**58 057,9**	**59 138,5**	**1,9**	**59 946,5**	**61 246,0**	**62 804,3**	**2,0**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-385,5	-409,0	-418,5	-2,3	-430,2	-445,6	-470,9	-3,6
Résultat des participations	1 846,0	1 421,0	1 423,0	0,1	1 323,0	1 323,0	1 473,0	0,9
Résultat annuel	**57 649,6**	**59 069,8**	**60 143,0**	**1,8**	**60 839,3**	**62 123,3**	**63 806,5**	**1,9**
Recettes d'investissement	**681,3**	**666,5**	**870,9**	**30,7**	**870,9**	**670,9**	**820,9**	**5,3**
Dépenses d'investissement	**487,0**	**592,3**	**591,0**	**-0,2**	**585,9**	**612,9**	**606,2**	**0,6**

DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2023)

mio de CHF/nombre EPT		Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Département fédéral des finances		**3 072**	**1 672**	**8 750**	**502**	**78**	**14 226**
600	Secrétariat général du DFF	69	34	174	29	2	–
601	Administration fédérale des finances	59	34	184	19	2	3 851
602	Centrale de compensation	150	119	792	14	2	–
603	Monnaie fédérale Swissmint	6	2	16	0	0	–
604	Secrétariat d'État aux questions financières internationales	21	18	83	1	0	25
605	Administration fédérale des contributions	524	171	1 027	56	1	9 758
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	949	613	4 355	137	58	592
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	416	219	1 190	159	1	–
611	Contrôle fédéral des finances	34	28	132	2	2	–
614	Office fédéral du personnel	357	343	132	9	0	–
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	487	90	665	76	10	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordination et gestion des dossiers politiques du département
— Soutien et conseil au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
— Gestion et coordination des ressources du département
— Traitement des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers et des procédures en responsabilité (responsabilité de l'État)
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
— Encouragement et soutien du numérique
— Amélioration de la cybersécurité de la Confédération et de la Suisse

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**2,5**	**3,5**	**4,0**	**12,8**	**4,0**	**4,0**	**4,0**	**3,1**
Dépenses courantes	**37,2**	**61,9**	**68,6**	**10,9**	**61,6**	**60,7**	**60,7**	**-0,5**
Dépenses propres	37,2	61,9	68,6	10,9	61,6	60,7	60,7	-0,5
Autofinancement	**-34,7**	**-58,4**	**-64,7**	**-10,8**	**-57,6**	**-56,7**	**-56,8**	**0,7**
Résultat annuel	**-34,7**	**-58,4**	**-64,7**	**-10,8**	**-57,6**	**-56,7**	**-56,8**	**0,7**

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF) est l'unité centrale assistant le chef du département. Son budget comprend uniquement des dépenses relevant du domaine propre. Pour l'exercice budgétaire 2023, celles-ci se composent à 49 % environ de dépenses de personnel. Le reste consiste en des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation, principalement dans le domaine informatique.

Le «Pool départemental des ressources», dont la gestion est assumée par le SG-DFF, fait partie des dépenses propres. Grâce à ce poste, le SG-DFF dispose, au sein du département, d'une marge de manœuvre dans le domaine informatique qui lui permet de fixer des priorités pour chaque cycle de planification et de couvrir les dépenses uniques sollicitées par les unités administratives du DFF.

Les dépenses croissent de 6,7 millions par rapport au budget 2022. Cette hausse résulte principalement de la mise en place de l'organisation «Administration numérique suisse» (ANS) et du développement du Centre national pour la cybersécurité (NCSC).

La majeure partie des recettes du SG-DFF provient des contributions versées par les cantons à titre de cofinancement paritaire de l'organisation et de la planification de mise en œuvre de l'ANS (auxquelles s'ajoutent les contributions des collectivités participant sur la base d'un contrat individuel) ainsi que du recouvrement des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

— Loi fédérale sur la promotion de la cyberadministration: décision de principe
— Loi fédérale sur la promotion de la cyberadministration: ouverture de la consultation
— Ordonnance sur l'obligation des infrastructures critiques de signaler les cyber-attaques: ouverture de la consultation
— Optimisation de la protection des structures de la Confédération contre les cyberrisques: décision / mise en œuvre
— Rapport « Institutionnaliser le piratage éthique et améliorer la cybersécurité » (en exécution du po. Bellaiche 20.4594): approbation

PROJETS 2023

— Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) pour les années après 2023: exécution conformément à la planification établie ou lancement des projets de mise en œuvre prévus pour 2023
— Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) pour les années après 2023: exécution conformément à la planification établie des projets de mise en œuvre prévus pour 2023 et destinés à l'administration fédérale

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DFF fournit au chef du département les informations nécessaires à la conduite des affaires, le soutient dans son travail politique, gère le processus de planification, coordonne, suit et évalue le traitement des affaires dans les offices et assure la transmission des informations. Il gère les ressources du département et garantit la coordination de la planification et des activités avec les autres départements et le Conseil fédéral. Dans le cadre du gouvernement d'entreprise, il défend les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de la FINMA. Intégré dans le SG-DFF, le Centre national pour la cybersécurité (NCSC) a pour mission d'améliorer la cybersécurité de la Confédération et de la Suisse. En outre, le SG-DFF fournit les prestations de traduction dont le département a besoin.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	0,6	1,0	0,9	-11,6	0,9	0,9	0,9	-3,0
Charges et dépenses d'investissement	34,8	39,1	40,8	4,2	41,1	41,4	40,3	0,7

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration soient de bonne qualité						
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conv. de prest. avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées conformément à la politique fixée par le CF et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise						
– Les objectifs stratégiques sont fixés; le SG mène des entretiens avec la FINMA (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Service juridique: Les procédures juridiques sont menées à terme rapidement						
– Dossiers traités dans le cadre des proc. pénales adm. pour infractions liées aux marchés financiers (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	68	110	110	110	110	110
– Dossiers traités dans le cadre des procédures en responsabilité de l'État (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	80	100	100	100	100	100
Services linguistiques: Les travaux de traduction et de révision sont exécutés de manière efficace et répondent aux attentes des clients						
– Coûts moyens par page traduite (CHF)	250	260	260	255	255	250
– Satisfaction des clients par rapport au respect de l'accord de niveau de service (échelle 1 à 5)	4,7	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Cybersécurité: Le Centre national pour la cybersécurité (NCSC) contribue à la protection de la Suisse contre les cyberrisques						
– Évaluation de la contribution par les bénéficiaires de prestations (Net Promoter Score) (échelle -100 à +100)	52	30	50	55	60	60

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Unités administratives du DFF dans l'Adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	13	13	12	12	12	11
Interventions parlementaires relevant du DFF (nombre)	151	168	176	185	171	166
Affaires du CF (hors interventions parl.) relevant du DFF (nombre)	246	239	248	261	254	249
Équivalents plein temps du DFF au sein de l'Adm. féd. centrale (nombre EPT)	8 751	8 665	8 709	8 717	8 819	8 772
Part des femmes employées au DFF sans Corps des gardes-frontière (%)	39,5	39,7	40,2	40,6	40,5	40,3
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	20,6	21,1	21,8	23,0	23,5	24,7
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	16,5	17,5	17,2	15,5	15,2	17,5
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	66,4	66,5	65,9	65,9	65,8	65,5
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	23,2	23,3	24,5	24,7	24,8	25,0
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	10,1	10,0	9,2	9,0	9,0	9,1
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4

GP 2: ADMINISTRATION NUMÉRIQUE SUISSE

MANDAT DE BASE

L'Administration numérique suisse (ANS) repose sur une approche en réseau déployée dans toute la Suisse, coordonne le pilotage de la transformation numérique entre les divers niveaux institutionnels et au sein de chacun d'eux, et permet la participation et la codécision. Les prestations de l'ANS créent une valeur ajoutée pour la population, l'économie et les administrations publiques, et encouragent la collaboration à tous les échelons étatiques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	2,0	2,5	3,1	22,9	3,1	3,1	3,1	5,3
Charges et dépenses d'investissement	2,5	10,0	15,1	50,6	5,1	5,1	5,1	-15,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Administration numérique suisse: Le SG-DFF gère le secrétariat de l'ANS sur le plan administratif à la satisfaction des partenaires						
– Optique des partenaires: sondage degré satisfaction comités de direction (comité direction opérat. et délégués) à l'égard planif. annuelle (échelle 1 à 6)	–	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
– Optique du projet: sondage sur le degré de satisfaction des organisations responsables du projet et des prestations (échelle 1 à 6)	–	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cyberadministration: classement par rapport à la meilleure note selon l'indice des services en ligne de l'ONU (%)	60	–	85	–	83	–
Indice de développement de la cyberadministration de l'ONU, analyse comparative de 190 États (rang)	28	–	15	–	16	–
Indice de développement de la cyberadministration de l'ONU, classement par rapport à la meilleure note (%)	75	–	85	–	89	–

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**2 595**	**3 532**	**3 985**	**12,8**	**3 985**	**3 985**	**3 985**	**3,1**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	595	1 032	913	-11,6	913	913	913	-3,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-119*		*0*	*0*	*0*	
E100.0002	Revenus fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	2 000	2 500	3 073	22,9	3 073	3 073	3 073	5,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*573*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**37 284**	**61 905**	**68 640**	**10,9**	**61 567**	**60 680**	**60 746**	**-0,5**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	34 775	39 122	40 777	4,2	41 083	41 356	40 299	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 655*		*306*	*273*	*-1 057*	
A200.0002	Charges fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	2 509	10 043	15 123	50,6	5 123	5 123	5 123	-15,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 080*		*-10 000*	*0*	*0*	
Crédits ponctuels									
A202.0114	Pool départemental des ressources	–	12 740	12 740	0,0	15 361	14 201	15 324	4,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*2 621*	*-1 160*	*1 124*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	595 102	1 032 200	912 900	-119 300	-11,6

Les revenus de fonctionnement du SG-DFF proviennent de l'encaissement des coûts de procédure, des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers, des émoluments pour les décisions rendues en vertu de l'art. 271, ch. 1, du code pénal et de la location de places de stationnement aux collaborateurs. Le montant budgétisé correspond à la moyenne des recettes enregistrées à ce titre dans les comptes d'État des quatre derniers exercices (de 2018 à 2021).

Bases légales

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS *313.0*). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*).

E100.0002 REVENUS FONCTION. (ENV. BUDG.), ADMIN. NUMÉRIQUE SUISSE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	2 000 000	2 500 000	3 072 500	572 500	22,9

Les revenus de fonctionnement de l'ANS proviennent des contributions cantonales de base (3 mio) versées au titre du cofinancement paritaire de l'organisation et du plan de mise en œuvre ANS dans le cadre des conventions-cadres de droit public y afférentes. Le budget 2023 tient en outre compte, pour la première fois, des contributions versées par les cantons pour l'exploitation du portail www.ch.ch. Jusqu'ici, la Chancellerie fédérale encaissait ces recettes. Par ailleurs, des collectivités et la Principauté de Liechtenstein peuvent participer à l'ANS sur la base d'un contrat individuel.

Bases légales

Convention-cadre de droit public concernant l'ANS, approuvée par le Conseil fédéral le 24.9.2021 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux le 17.12.2021.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**34 775 353**	**39 122 300**	**40 777 000**	**1 654 700**	**4,2**
Charges de fonctionnement	**34 775 353**	**39 122 300**	**40 777 000**	**1 654 700**	**4,2**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	34 775 353	39 122 300	40 777 000	1 654 700	4,2
Dépenses de personnel	27 521 619	30 148 800	31 605 600	1 456 800	4,8
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	7 253 734	8 973 500	9 171 400	197 900	2,2
dont informatique	*3 404 421*	*4 032 500*	*4 138 600*	*106 100*	*2,6*
dont conseil	*254 840*	*425 000*	*460 000*	*35 000*	*8,2*
Postes à plein temps (Ø)	138	150	161	11	7,3

La part du NCSC dans les charges de fonctionnement s'élève à environ 13,2 millions.

Dépenses de personnel et équivalents plein temps
Les *dépenses de personnel* augmentent de 1,5 million en raison de l'élargissement du NCSC.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation
Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* augmentent, au total, de 0,1 million environ par rapport au budget 2022. Un montant de 2,7 millions est dédié à l'exploitation et à l'entretien, notamment dans le domaine de la bureautique et de l'exploitation de la Cybersécurité opérationnelle du NCSC. Environ 1,5 million est requis pour les projets et les développements, en particulier les projets suivants du NCSC: plateforme de primes aux bogues (0,4 mio), centre de cybersécurité assurant la succession de MELANI-Net (0,3 mio) et projets de sensibilisation dans le domaine Sécurité informatique de la Confédération (0,1 mio). En outre, 0,2 million sera consacré à l'architecture d'entreprise du DFF, 0,1 million à la mise en œuvre du plan directeur de la stratégie informatique du DFF et 0,1 million aux travaux de suivi du programme GENOVA.

Les *dépenses de conseil* sont destinées à financer le recours à des experts et l'établissement d'expertises de même que les mandats de conseil prévus dans le domaine de la promotion du plurilinguisme.

Budgétisées à 4,6 millions, les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* dépassent légèrement le montant budgétisé pour 2022 et concernent l'hébergement (2,6 mio), les prestations de service externes et les mandats de traduction externes, les dépens, le matériel de bureau, les imprimés et les frais.

A200.0002 CHARGES FONCTION. (ENV. BUDG.), ADMIN. NUMÉRIQUE SUISSE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**2 509 136**	**10 042 500**	**15 122 500**	**5 080 000**	**50,6**
Charges de fonctionnement	**2 509 136**	**10 042 500**	**15 122 500**	**5 080 000**	**50,6**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	2 509 136	10 042 500	15 122 500	5 080 000	50,6
Dépenses de personnel	844 378	2 151 700	2 612 600	460 900	21,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 664 759	7 890 800	12 509 900	4 619 100	58,5
dont informatique	*1 105 873*	*6 975 800*	*11 941 200*	*4 965 400*	*71,2*
Postes à plein temps (Ø)	5	12	13	1	8,3

L'organisation ANS pilote l'agenda ainsi que les projets, assure la participation des trois niveaux de l'État fédéral et des groupes d'intérêts importants, et prépare les bases de décision pour la Confédération et les cantons. Regroupant les tâches de la Conférence suisse de l'informatique (CSI) et de la Cyberadministration suisse, elle forme, conjointement avec l'association eCH et eOperations SA, la base de la transformation numérique des administrations fédérale, cantonales et communales.

Les *dépenses de personnel* augmentent de 0,5 million environ par rapport au montant budgétisé pour 2022 en raison du personnel supplémentaire engagé pour mettre en œuvre l'agenda de l'ANS.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* concernent principalement les ressources prévues pour financer les projets et priorités en matière de prestations définis dans le plan de mise en œuvre 2020–2023 et de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'ANS». Elles englobent en outre les fonds consacrés à l'infrastructure informatique propre à l'ANS.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* comprennent 0,2 million pour des manifestations et 0,1 million pour les prestations de service externes, le reste étant destiné aux loyers, aux fournitures de bureau, aux imprimés et aux frais.

La Confédération et les cantons assurent en principe le financement de manière paritaire. L'agenda vise par ailleurs à accélérer la mise sur pied des infrastructures et des services de base requis d'urgence. Un montant de 10 millions est prévu à titre de financement incitatif en 2023 (5 mio en 2022).

Bases légales

Convention-cadre de droit public concernant l'ANS, approuvée par le Conseil fédéral le 24.9.2021 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux le 17.12.2021.

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

A202.0114 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**–**	**12 740 000**	**12 740 000**	**0**	**0,0**
Charges de fonctionnement	**–**	**12 740 000**	**12 740 000**	**0**	**0,0**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	–	12 740 000	12 740 000	0	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	–	12 740 000	12 740 000	0	0,0

Le pool départemental des ressources sert à couvrir les dépenses et à financer les projets informatiques non prévisibles du DFF (2 mio). Il englobe, en outre, les ressources qui seront cédées aux services concernés au cours de l'exercice budgétaire:

- réserve destinée à financer le programme DaziT sur la base du message du 15.2.2017 relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (6 mio);
- fonds destinés à financer les modifications des interfaces entre les applications spécialisées et les systèmes SAP dans le cadre du programme SUPERB (2,4 mio);
- fonds budgétisés de façon centralisée pour l'adaptation d'applications techniques dans le cadre des mises à jour dans le domaine de la bureautique (2,3 mio).

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Préparation des bases de décision relatives à la gestion des finances de la Confédération
— Rétablissement de l'équilibre des finances fédérales et de la qualité du budget
— Poursuite du développement de la gestion administrative axée sur les objectifs et les résultats
— Poursuite du développement de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
— Fourniture de l'infrastructure informatique nécessaire au processus de soutien dans le domaine des finances (SuPro FI) de l'administration fédérale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**2 132,7**	**2 116,9**	**2 131,5**	**0,7**	**2 162,0**	**2 190,9**	**2 220,8**	**1,2**
Dépenses courantes	**4 330,8**	**4 585,2**	**4 822,4**	**5,2**	**5 139,4**	**5 240,5**	**5 228,8**	**3,3**
Dépenses propres	53,3	59,8	59,5	-0,5	59,5	58,6	58,3	-0,6
Dépenses de transfert	3 485,9	3 770,9	3 851,4	2,1	4 070,4	4 075,5	3 989,1	1,4
Dépenses financières	791,5	754,4	911,5	20,8	1 009,5	1 106,4	1 181,3	11,9
Autofinancement	**-2 198,0**	**-2 468,3**	**-2 690,9**	**-9,0**	**-2 977,4**	**-3 049,6**	**-3 008,0**	**-5,1**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,2	-0,2	0,0	83,3	–	–	–	100,0
Résultat des participations	1 846,0	1 421,0	1 423,0	0,1	1 323,0	1 323,0	1 473,0	0,9
Résultat annuel	**-352,2**	**-1 047,4**	**-1 268,0**	**-21,1**	**-1 654,4**	**-1 726,6**	**-1 535,0**	**-10,0**
Recettes d'investissement	**636,1**	**636,0**	**833,0**	**31,0**	**833,0**	**633,0**	**783,0**	**5,3**

COMMENTAIRE

L'Administration fédérale des finances (AFF) met en place les bases de décision politiques et l'infrastructure nécessaires à la gestion des finances de la Confédération et gère la Trésorerie fédérale. Le principal défi que l'AFF doit relever consiste à fournir les informations permettant aux décideurs de garantir l'équilibre budgétaire à long terme.

Les recettes de l'AFF comprennent, pour l'essentiel, la part du bénéfice distribué par la Banque nationale suisse (BNS) et les recettes de placements effectués sur le marché monétaire et le marché des capitaux. En raison de la convention additionnelle passée avec la BNS, un montant de 2,0 milliards est attendu en 2023 au titre de la distribution du bénéfice (0,66 mrd à titre ordinaire et 1,33 mrd à titre extraordinaire). Une légère amélioration du résultat des participations (telles que Swisscom, la Poste, RUAG) est prévue (+ 2 mio).

Les dépenses de l'AFF sont liées à 99 % (en particulier les dépenses financières et les contributions fédérales à la péréquation financière). Les dépenses propres sont, pour plus de la moitié, des dépenses de personnel et, pour un tiers, des dépenses liées à l'infrastructure informatique nécessaire au processus de soutien dans le domaine des finances de l'administration fédérale. En 2023, elles devraient quelque peu diminuer par rapport à l'exercice précédent (- 0,3 mio), et légèrement régresser au cours des années du plan financier. Les dépenses de transfert sont essentiellement requises au titre de la péréquation financière: leur hausse par rapport à l'exercice précédent s'explique essentiellement par l'augmentation des montants compensatoires versés au titre de la péréquation des ressources (197,7 mio). Les intérêts à court terme retrouvant, selon les paramètres macroéconomiques, un niveau positif, les dépenses financières progresseront significativement en 2023. Combinée à la croissance marquée du volume des émissions, la hausse des taux d'intérêt induira des dépenses supplémentaires par rapport à l'exercice précédent.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

— Rapport analysant les conséquences à long terme de l'évolution démographique sur les relations intergénérationnelles et les différents domaines politiques et présentant les champs d'action correspondants: approbation
— Réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité financière Confédération-cantons (projet Répartition des tâches II): décision de principe
— Modification de la loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF) et de la loi sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF): adoption du message
— Rapport « Évolution démographique et cohésion nationale » (en exécution du po. Würth 20.4257): approbation
— Rapport « Maîtrise à terme des dépenses liées » (en exécution du po. CdF-N 21.4337): approbation

PROJETS 2023

— Processus de soutien dans le domaine des finances de l'administration fédérale: réalisation des objectifs du programme SUPERB d'ici au 31 décembre 2023
— Processus de soutien dans le domaine des finances de l'administration fédérale: réalisation de la migration vers la plateforme S/4 HANA au troisième trimestre 2023
— Plateforme de données de l'AFF: plateforme en exploitation pour la publication des indicateurs de la Confédération et des données de statistique financière
— Poursuite du développement du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale: mise en œuvre des résultats de l'évaluation du NMG

GP 1: POLITIQUES DE FINANCES ET DE DÉPENSES

MANDAT DE BASE

En garantissant une utilisation efficace des fonds, la politique budgétaire promeut la croissance économique et la cohésion sociale. Elle favorise un développement économique stable et assure l'équilibre des finances fédérales. L'AFF conseille le Conseil fédéral et l'administration sur les questions relatives à la politique économique et budgétaire, à la politique des dépenses, à la politique de propriétaire et à la politique en matière de risques; elle contribue ainsi à la réalisation des objectifs généraux de la politique budgétaire. L'AFF veille, en particulier, à ce que le Conseil fédéral puisse adopter chaque année un budget conforme aux exigences du frein à l'endettement, à ce que l'administration utilise ses ressources avec efficience et efficacité et à ce qu'elle identifie à temps et réduise les risques pour la Confédération et le budget. L'AFF renforce le fédéralisme en publiant des données relatives aux finances publiques suisses et en poursuivant le développement de la péréquation financière nationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	0,0	–	–	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	16,8	17,5	17,2	-1,7	16,9	16,2	16,3	-1,8

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Estimation des recettes: L'AFF contribue à l'estimation correcte des recettes						
– Écart moyen sur 10 ans entre le compte et le budget (+/- deux écarts standard) (%)	0,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Planification des dépenses: L'AFF contribue à une planification fiable des dépenses de la Confédération						
– Écart entre le compte et le budget (%, max.)	3,6	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Politique des dépenses: L'AFF apporte aux unités administratives (UA) des conseils éclairés en matière de politique des dépenses						
– Satisfaction des UA; enquête tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	5,5	–	5,0	–	5,0	–
Péréquation financière: L'AFF calcule correctement les paiements compensatoires annuels et semestriels						
– Erreurs identifiées lors de l'audition des cantons ou des audits menés par le CDF (nombre)	0	0	0	0	0	0
Gestion des risques de la Confédération: L'AFF applique le processus de gestion des risques						
– Rapport annuel sur les risques (y c. mise à jour) pour le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– 100 % des gestionnaires des risques et au moins 90 % des conseillers en gestion des risques ont suivi une formation (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: L'AFF contribue à ce que le pilotage des unités externalisées soit conforme à la politique en matière de gouvernement d'entreprise du Conseil fédéral et du Parlement						
– Les obj. stratég. sont fixés; au moins 2 entretiens de propriétaire avec Swisscom, la Poste, les CFF, Skyguide, RUAG, les EPF, l'ASRE (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Rapports sur l'état des finances: L'AFF élabore le plan financier, le budget et le compte d'État conformément aux délais fixés et aux besoins des destinataires						
– Satisfaction des Commissions des finances; sondage tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	5,3	–	5,0	–	5,0	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux d'endettement brut de la Confédération par rapport au PIB (%)	14,6	14,4	15,3	15,6	15,0	14,3
Quote-part des dépenses de la Confédération par rapport au PIB (%)	11,9	10,2	10,2	10,1	10,3	10,3

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'endettement brut de la Confédération par rapport au PIB (%)	15,2	15,7	14,4	13,9	14,7	14,6
Quote-part des dépenses de la Confédération par rapport au PIB (%)	10,2	10,2	10,2	10,2	12,5	11,9
Revenus fiscaux standardisés (RFS) par habit. après octroi de la compens. au canton au pot. de ressources le plus faible en % de la Ø suisse (%)	87,3	87,8	88,3	88,2	87,7	87,1
Disparité entre RFS cantonaux par habitant après compensation, mesurée au moyen du coefficient de Gini (0: disp. minim., 1: disp. maxim.) (quotient)	0,097	0,096	0,094	0,095	0,098	0,098
Solde structurel (CHF, mrd)	1,489	3,258	2,770	3,134	1,649	0,309

GP 2: FINANCE ET COMPTABILITÉ

MANDAT DE BASE

Pour garantir l'efficacité des processus financiers, l'AFF fournit à l'ensemble de l'administration fédérale des prestations spécifiques aux domaines des finances et de la comptabilité. Elle met à disposition les bases techniques et spécialisées, applique des processus uniformes et standardisés, assure une gestion financière correcte et transparente grâce à ses compétences de conseil et gère le Centre de services en matière de finances du DFF (CDS FI DFF).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	5,6	4,4	4,8	7,5	4,8	4,8	4,8	1,8
Charges et dépenses d'investissement	31,4	33,5	33,5	0,2	33,9	33,8	33,5	0,0

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Tenue des comptes: L'AFF contribue à la tenue régulière des comptes de la Confédération						
– Le CDF confirme sans réserve la régularité des comptes annuels (oui/non, valeur effective = année précédente)	non	oui	oui	oui	oui	oui
Finances et comptabilité: L'AFF veille à la gestion fiable et rentable des systèmes informatiques de gestion des finances et de comptabilité de la Confédération						
– Coûts d'exploitation des systèmes informatiques de gestion des finances de la Confédération (CHF, mio, max.)	11,6	12,6	13,7	13,8	14,6	14,6
– Disponibilité des systèmes (%, min.)	99	99	99	99	99	99
Centre de services en matières de finances: L'AFF gère le Centre de services en matière de finances conformément aux objectifs fixés en matière de qualité, de délais et de coûts						
– Satisfaction des clients du CDS FI; enquête menée dans le cadre des entretiens avec les clients (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Contestations du CDF se rapportant aux comptes annuels et débouchant sur des recommandations classées en priorité 1 (nombre)	0	0	0	0	0	0
CDS FI: unités administratives clientes (nombre)	57	57	56	56	56	55
CDS FI: factures fournisseurs traitées (nombre)	330 000	360 000	380 000	400 000	387 000	382 000
CDS FI: part de factures électroniques par rapport au nombre de factures fournisseurs traitées (%)	47,0	59,0	60,0	66,0	70,0	72,0
CDS FI: durée de traitement moyenne par facture fournisseurs (jours)	6,8	8,4	8,4	8,6	7,0	6,9

GP 3: TRÉSORERIE FÉDÉRALE

MANDAT DE BASE

La Trésorerie fédérale garantit la solvabilité permanente de la Confédération. Elle se procure les fonds nécessaires en prenant garde aux coûts et en tenant compte des risques. Elle veille à ce que les intérêts passifs et les paiements devant être effectués en devises étrangères soient budgétisés de manière fiable et à ce que les fonds destinés à couvrir des fluctuations à court terme soient mis à l'abri et présentent un rendement conforme aux conditions du marché. Elle contribue, en outre, à préserver une moralité élevée en matière de paiements et d'impôts en réalisant de manière efficace les créances et actes de défaut de biens difficilement recouvrables.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	1,0	0,7	0,8	10,0	0,8	0,8	0,8	2,4
Charges et dépenses d'investissement	5,3	8,3	8,1	-2,7	8,2	8,0	7,9	-1,4

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Garantie de la solvabilité: L'AFF garantit la solvabilité permanente de la Confédération						
– Liquidités minimales (CHF, mrd)	8,1	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Risque de refinancement: L'AFF contribue à la maîtrise du risque de refinancement de la Confédération						
– Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 1 an (%, max.)	19	30	30	30	30	30
– Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 5 ans (%, max.)	38	60	60	60	60	60
– Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 10 ans (%, max.)	60	85	85	85	85	85
Risque de variation des taux d'intérêt: L'AFF contribue à ce que le risque de variation des taux d'intérêt soit supportable pour les finances fédérales à court et à moyen termes						
– Risque cumulé de taux d'intérêt pour la période suivante de 4 ans: charges d'intérêts supplémentaires non dépassées dans 9 cas sur 10 (CHF, mio)	411,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0
Office central d'encaissement: Chargée de recouvrer les créances par la voie judiciaire et de réaliser les actes de défaut de biens, l'AFF remplit son mandat de façon efficiente et en couvrant ses coûts						
– Revenus d'encaissement mesurés aux coûts d'exploitation de l'Office central d'encaissement (%, min.)	529	400	400	400	400	400

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'intérêts (CHF, mrd)	0,760	0,729	0,892	0,987	1,083	1,157
Charges d'intérêts supplémentaires en cas de hausse des indicateurs de 1 pt de pourcentage (CHF, mrd)	0,330	0,291	0,471	0,518	0,544	0,559
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 3 mois (%)	-0,7	-0,7	0,3	0,4	0,6	0,7
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 10 ans (%)	-0,3	-0,1	0,9	1,1	1,3	1,5

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges d'intérêts (CHF, mrd)	1,668	1,400	1,139	1,022	0,891	0,760
Coût moyen des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux (%)	1,7	1,5	1,4	1,3	0,9	0,9
Durée résiduelle des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux (année)	9,7	10,0	10,6	10,7	9,8	10,3
Revenus d'encaissement mesurés aux coûts d'exploitation de l'Office central d'encaissement (%)	430	429	440	535	461	529
Charges d'intérêts supplémentaires en cas de hausse des indicateurs de 1 pt de pourcentage (CHF, mrd)	0,204	0,202	0,181	0,185	0,260	0,330
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 3 mois (%)	-0,7	-0,7	-0,7	-0,6	-0,8	-0,7
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 10 ans (%)	-0,3	0,0	0,2	0,4	-0,1	-0,3

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**4 146 880**	**3 551 119**	**4 507 192**	**26,9**	**4 322 540**	**4 154 373**	**4 494 239**	**6,1**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 580	5 111	5 511	7,8	5 511	5 511	5 511	1,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*400*		*0*	*0*	*0*	
Patentes et concessions									
E120.0101	Distribution du bénéfice de la BNS	666 700	666 700	666 700	0,0	666 700	666 700	666 700	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Revenus financiers									
E140.0100	Dividendes de participations importantes	–	–	633 000	–	633 000	633 000	783 000	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*633 000*		*0*	*0*	*150 000*	
E140.0102	Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	117 532	96 800	109 985	13,6	140 458	169 371	199 237	19,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*13 185*		*30 474*	*28 913*	*29 866*	
E140.0109	Résultat des participations	1 846 000	1 421 000	1 423 000	0,1	1 323 000	1 323 000	1 473 000	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 000*		*-100 000*	*0*	*150 000*	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0102	Prélèvement sur financ. spéc. enreg. sous capitaux de tiers	138 161	13 208	119 656	805,9	4 530	7 450	17 450	7,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*106 448*		*-115 126*	*2 920*	*10 000*	
E150.0103	Produit de la liquidation d'avoirs en déshérence	38 607	15 000	16 041	6,9	16 041	16 041	16 041	1,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 041*		*0*	*0*	*0*	
Transactions extraordinaires									
E190.0118	Distribution extraordinaire du bénéfice de la BNS	1 333 300	1 333 300	1 333 300	0,0	1 333 300	1 333 300	1 333 300	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
E190.0120	Dividendes extraordinaires RUAG	–	–	200 000	–	200 000	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*200 000*		*0*	*-200 000*	–	
Charges / Dépenses		**4 499 046**	**4 598 535**	**4 942 116**	**7,5**	**5 143 920**	**5 247 985**	**5 246 211**	**3,3**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	53 473	59 353	58 891	-0,8	58 905	58 004	57 708	-0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-462*		*14*	*-901*	*-296*	
Crédits ponctuels									
A202.0115	Risques non assurés	100	600	600	0,0	600	600	600	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
GP 1: Politiques de finances et de dépenses									
A231.0161	Péréquation des ressources	2 453 537	2 409 076	2 606 815	8,2	2 673 343	2 759 353	2 766 135	3,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*197 739*		*66 528*	*86 010*	*6 782*	
A231.0162	Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	360 331	361 412	370 448	2,5	375 634	378 639	382 047	1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*9 035*		*5 186*	*3 005*	*3 408*	
A231.0163	Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	440 331	501 412	510 448	1,8	515 634	518 639	522 047	1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*9 035*		*5 186*	*3 005*	*3 408*	
A231.0164	Compensation des cas de rigueur, RPT	163 098	151 448	139 798	-7,7	128 149	116 499	104 849	-8,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-11 650*		*-11 650*	*-11 650*	*-11 650*	
A231.0391	Mesures d'atténuation temporaires	80 000	200 000	160 000	-20,0	120 000	80 000	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-40 000*		*-40 000*	*-40 000*	*-80 000*	
A231.0404	Contrib. complémentaires, péréquation ressources (RFFA)	–	–	–	–	180 000	180 000	180 000	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*180 000*	*0*	*0*	
GP 2: Finance et comptabilité									
A231.0369	Contributions aux conseils de présentation des comptes	55	55	55	0,0	55	55	55	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
A231.0389	Engagement financier pour garanties octroyées	7 994	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Charges financières									
A240.0100	Commissions, taxes et frais	35 611	34 896	26 181	-25,0	28 738	29 353	29 946	-3,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-8 715*		*2 558*	*615*	*593*	
A240.0101	Intérêts passifs	755 920	719 551	885 342	23,0	980 762	1 077 048	1 151 398	12,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*165 791*		*95 420*	*96 286*	*74 350*	
Autres charges et investissements									
A250.0100	Apport à financ. spéciaux enreg. sous capitaux de tiers	118 716	160 731	183 538	14,2	82 100	49 795	51 427	-24,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*22 807*		*-101 438*	*-32 305*	*1 632*	
Transactions extraordinaires									
A290.0142	Charges extraord., remboursement confiscation de gains FINMA	29 878	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	6 580 386	5 111 000	5 510 700	399 700	7,8

Les recettes de fonctionnement de l'AFF proviennent, à raison d'environ trois quarts, des compensations versées par les autres unités administratives pour les prestations fournies par le CDS FI DFF. Sont en outre comptabilisées sous ce poste diverses recettes mineures:

— les recettes issues de la réalisation d'actes de défaut de biens (Office central d'encaissement);
— les recettes de la Caisse d'épargne du personnel fédéral (CEPF; taxes liées à l'utilisation de cartes de débit de type Maestro, commissions pour le retrait d'espèces aux distributeurs de billets, taxes postales et autres émoluments);
— les montants versés par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents issus de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de la Confédération en tant qu'employeur;
— les recettes provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs de l'AFF.

La part ne concernant pas l'imputation interne des prestations par le CDS FI (1,2 mio) correspond à la valeur moyenne des montants inscrits aux comptes des années 2018 à 2021 et progresse légèrement par rapport à l'année précédente (+ 0,4 mio).

E120.0101 DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DE LA BNS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	666 700 000	666 700 000	666 700 000	0	0,0

Aux termes de la convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS pour les exercices 2020 à 2025 conclue le 29.1.2021 entre cette dernière et le DFF, le montant annuel du bénéfice distribué dépendra du bénéfice porté au bilan de la BNS. Le bénéfice porté au bilan est constitué du bénéfice annuel distribuable et du bénéfice reporté. Deux tiers du montant distribué reviennent aux cantons et un tiers à la Confédération. Au total, le montant annuel versé à la Confédération et aux cantons peut atteindre 6 milliards au maximum. Le montant maximal sera versé si le bénéfice porté au bilan pour l'exercice concerné est supérieur ou égal à 40 milliards. Si le bénéfice porté au bilan est inférieur à ce montant, le montant distribué sera réduit progressivement en fonction de diverses valeurs seuils. Si une perte est portée au bilan, aucune distribution de bénéfice ne peut être effectuée.

Pour l'exercice 2021, la BNS affiche un bénéfice annuel de 26,3 milliards. Déduction faite de l'apport à la provision pour réserves monétaires et du montant distribué à la Confédération et aux cantons, le bénéfice reporté s'élève à 102,5 milliards. C'est pourquoi le budget 2023 prévoit un montant de 6 milliards au titre du bénéfice distribué par la BNS, dont un tiers, soit 2 milliards, revient à la Confédération. Depuis le compte d'État 2021, un montant de 1,3 milliard est inscrit chaque année comme recettes extraordinaires en vue de réduire la dette liée à la pandémie de COVID-19 (voir E190.0118).

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS *951.11*), art. 31, al. 2.

E140.0100 DIVIDENDES DE PARTICIPATIONS IMPORTANTES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes d'investissement*	–	–	633 000 000	633 000 000	–

Les bénéfices distribués par les entreprises sont désormais comptabilisés en tant que recettes d'investissement (précédemment en tant que revenus au poste E140.0109). Le budget 2023 prévoit le versement des bénéfices suivants:

— La Confédération est l'actionnaire majoritaire de Swisscom SA. Le Conseil fédéral s'attend à ce que celle-ci mène une politique en matière de distribution des dividendes conforme au principe de continuité et garantisse un rendement de l'action attrayant par rapport à d'autres entreprises cotées en bourse en Suisse. Sur la base d'un dividende prévu de 22 francs par action (égal au dividende budgétisé pour 2022 et au dividende effectif versé en 2022 au titre de l'exercice 2021), des recettes de 581 millions sont portées au budget.

— La Poste Suisse est une société anonyme dont l'intégralité des actions est détenue par la Confédération. Au vu des importants défis économiques qui se posent et des futurs changements qui toucheront le développement stratégique de l'entreprise (y c. la hausse des besoins d'investissement), la Confédération renonce provisoirement à la majeure partie du dividende qui a été versé jusqu'à l'exercice 2018. Le montant du dividende est budgétisé à 50 millions, sans changement par rapport au budget 2022. Un rendement minimum des fonds propres est ainsi garanti. Dans l'hypothèse d'une mise en œuvre réussie de la stratégie, le montant du dividende sera à nouveau augmenté au plus tard en 2026 (exercice 2025) pour atteindre un niveau garantissant un taux d'intérêt approprié.
— La Confédération détient l'intégralité des actions de RUAG MRO Holding SA et de RUAG International Holding SA. Les objectifs stratégiques assignés pour la période 2020 à 2023 prévoient que RUAG International Holding et RUAG Real Estate (société immobilière de RUAG MRO Holding SA) versent des dividendes correspondant à au moins 40 % du bénéfice net enregistré. Sur la base du dividende effectif versé en 2022 (exercice 2021), une distribution de 1,9 million est portée au budget. À cela s'ajoute un dividende spécial de RUAG International Holding SA issu de recettes de désinvestissement, qui est budgétisé à titre de recette extraordinaire (voir le poste E190.0120).

Bases légales
LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS *784.11*), art. 2, 3 et 6. LF du 17.12.2010 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS *783.1*), art. 2, 3 et 6. LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS *934.21*), art. 1, 2 et 3.

E140.0102 PLACEMENTS SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *des recettes courantes*	**117 531 686**	**96 799 500**	**109 984 500**	**13 185 000**	**13,6**
Recettes des intérêts, banques	68 130	–	35 082 300	35 082 300	–
Recettes des intérêts de prêts prov. du patrimoine fin.	48 319 993	46 094 200	43 800 000	-2 294 200	-5,0
Recettes des intérêts, FIF	50 433 972	42 975 300	29 072 200	-13 903 100	-32,4
Bénéfices de change	3 021 874	–	–	–	–
Recettes financières diverses	6 638 196	7 730 000	2 030 000	-5 700 000	-73,7

L'AFF place les capitaux non utilisés pour les besoins de paiement de manière sûre et de telle manière qu'ils portent intérêt aux conditions du marché. Sur la base d'une législation spécifique, elle peut en outre accorder des prêts de trésorerie. Les intérêts à court terme s'élevant, selon les paramètres macroéconomiques, à 0,3 % en 2023, des revenus d'intérêts de quelque 35 millions provenant de banques et du marché monétaire gagé sont prévus au budget 2023. En raison des taux à court terme négatifs, aucun revenu d'intérêts n'a été réalisé l'exercice précédent.

En ce qui concerne les prêts provenant du patrimoine financier (en particulier les prêts aux CFF), les recettes d'intérêts baissent par rapport à l'exercice précédent car moins de prêts sont sollicités. Les recettes d'intérêts issues de prêts accordés au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) régressent à la suite des remboursements élevés et en raison du bas niveau persistant des taux.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 60, 61 et 62. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 70, 73 et 74.

E140.0109 RÉSULTAT DES PARTICIPATIONS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**1 846 000 000**	**1 421 000 000**	**1 423 000 000**	**2 000 000**	**0,1**
Variation des valeurs de mise en équivalence	1 846 000 000	1 421 000 000	1 423 000 000	2 000 000	0,1

Les participations importantes de la Confédération (notamment les CFF et les autres entreprises de transport concessionnaires [ETC], Swisscom, la Poste, RUAG) sont inscrites au bilan en tant que valeurs de mise en équivalence, autrement dit en tant que part de la Confédération dans le capital propre des entreprises. Si les participations obtiennent des bénéfices, la Confédération enregistre sa part des revenus et la valeur de la part portée au bilan s'accroît proportionnellement. Inversement, cette valeur diminue en cas de distributions de bénéfices. Celles-ci sont comptabilisées en tant recettes d'investissement (voir E140.0100).

Les bénéfices sont difficiles à budgétiser. À la place d'estimations de bénéfices, les éléments suivants sont portés au budget:
— distributions de bénéfices d'un montant de 633 millions au total pour Swisscom, La Poste et RUAG (voir E140.0100);
— pour financer leur infrastructure ferroviaire, les ETC se voient accorder des prêts remboursables sous conditions prélevés sur le FIF. D'un point de vue économique, ces prêts reçus doivent être comptabilisés avec le capital propre des ETC. Les réévaluations des participations qui en résultent sont inscrites au budget à raison de 790 millions.

Bases légales
LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS *784.11*), art. 2, 3 et 6. LF du 17.12.2010 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS *783.1*), art. 2, 3 et 6. LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS *934.21*), art. 1, 2 et 3.

E150.0102 PRÉLÈVEMENT SUR FINANC. SPÉC. ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	138 160 972	13 208 100	119 656 100	106 448 000	805,9

Les financements spéciaux sont inscrits sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites soit au débit, soit au crédit du compte de résultats.

Le budget 2023 prévoit un prélèvement (les dépenses sont supérieures aux recettes) sur les financements spéciaux suivants:
— taxe sur le CO_2, programme Bâtiments (75,5 mio);
— allocations familiales octroyées aux travailleurs agricoles (32,3 mio);
— taxe sur le CO_2, redistribution (9,2 mio);
— taxes d'incitation COV/HEL (2,1 mio);
— recyclage du verre (0,5 mio).

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 62.

Remarques
D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

E150.0103 PRODUIT DE LA LIQUIDATION D'AVOIRS EN DÉSHÉRENCE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	38 607 072	15 000 000	16 041 000	1 041 000	6,9

Les banques liquident les avoirs en déshérence après 50 ans, lorsque l'ayant droit ne s'est pas manifesté malgré une publication préalable. Le produit de la liquidation revient à la Confédération. Les banques liquident les avoirs en déshérence au plus tôt un an (art. 49, al. 1, OB) et au plus tard deux ans (art. 54, al. 1, let. a, OB) après la publication ou après qu'il est établi que les prétentions étaient infondées (let. b).

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des montants inscrits aux comptes des années 2018 à 2021 et progresse de 1 million par rapport à l'année précédente.

Bases légales
LF du 8.11.1934 sur les banques (LB; RS *952.0*), art. 37*m*. O du 30.4.2014 sur les banques (OB; RS *952.02*), art. 57.

E190.0118 DISTRIBUTION EXTRAORDINAIRE DU BÉNÉFICE DE LA BNS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	1 333 300 000	1 333 300 000	1 333 300 000	0	0,0

Depuis le compte d'État 2021, un montant de 1,3 milliard du bénéfice distribué par la BNS est comptabilisé annuellement comme recettes extraordinaires en vue de réduire la dette liée à la pandémie de COVID-19.

Remarques
Voir E120.0101 «Distribution du bénéfice de la BNS».

E190.0120 DIVIDENDES EXTRAORDINAIRES RUAG

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes d'investissement*	–	–	200 000 000	200 000 000	–

La Confédération détient l'intégralité des actions de RUAG MRO Holding SA et de RUAG International Holding SA. Cette dernière sera entièrement privatisée au cours de ces prochaines années. Les objectifs stratégiques assignés à cette société pour 2020 à 2023 prévoient que les recettes issues de la vente d'entités reviendront à la Confédération à titre de dividende spécial. De même, les recettes issues de la vente de biens immobiliers et de biens-fonds par RUAG Real Estate (société immobilière de RUAG MRO Holding SA) reviennent à la Confédération à titre de dividende spécial. Dans le cadre de la privatisation de RUAG International Holding SA, les différents secteurs de l'entreprise sont progressivement vendus. Ainsi la vente du domaine Simulation & Training a été menée à bien et celle de la fabrique de munitions RUAG Ammotec a été décidée. Le produit de ces ventes sera versé au cours de ces prochaines années à la Confédération à titre de dividende spécial. Les distributions sont échelonnées, car une partie des recettes doit d'abord rester dans l'entreprise en tant que réserve de liquidités afin de pouvoir couvrir les risques financiers liés à l'activité commerciale et au processus de désinvestissement.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**53 473 422**	**59 353 400**	**58 891 100**	**-462 300**	**-0,8**
Charges de fonctionnement	**53 473 422**	**59 353 400**	**58 891 100**	**-462 300**	**-0,8**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	53 302 647	59 182 600	58 862 600	-320 000	-0,5
Dépenses de personnel	33 677 718	33 799 600	34 264 100	464 500	1,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	19 624 929	25 383 000	24 598 500	-784 500	-3,1
dont informatique	*18 496 467*	*19 939 100*	*19 375 600*	*-563 500*	*-2,8*
dont conseil	*550 507*	*1 210 400*	*1 085 200*	*-125 200*	*-10,3*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	170 775	170 800	28 500	-142 300	-83,3
Postes à plein temps (Ø)	182	180	184	4	2,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les *dépenses de personnel* progressent de 1,4 % par rapport à l'année précédente. Leur croissance est due, en premier lieu, à la création de postes liés à la gestion des données de base à l'échelle de l'administration fédérale (*master data management*).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation
La diminution des *dépenses de biens et services liées à l'informatique* par rapport au budget 2022 (- 0,6 mio) résulte, d'une part, de la baisse des coûts relatifs aux projets (- 0,1 mio) et, d'autre part, du recul des coûts d'exploitation et de maintenance externes (- 0,5 mio). Environ 94 % de ces ressources sont requises pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance des applications existantes (notamment l'application SAP utilisée dans le SuPro FI et les applications de la Trésorerie, de la statistique financière, de l'Office central d'encaissement et de la bureautique). Le reste (6 %) est utilisé pour des travaux de développement et pour la mise en œuvre de projets (notamment pour la Trésorerie, la statistique financière et le logiciel de rédaction).

Les *dépenses de conseil* régressent par rapport à l'année précédente (- 0,1 mio). Les ressources correspondantes servent notamment à financer l'aide fournie par des consultants externes pour l'élaboration des bases budgétaires, les affaires concernant la gestion administrative et les expertises indépendantes sur des questions budgétaires actuelles.

Inchangées par rapport à l'année précédente, les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* sont requises, à hauteur de 2,6 millions, pour la location de locaux et de 1,6 million pour couvrir les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, notamment les prestations de service externes (en particulier pour les cartes Maestro de la CEPF, les ateliers des cadres, les séminaires et les manifestations), les taxes postales et les frais de port, les frais effectifs, les prestations fournies par le Centre de services en matière de personnel et le matériel de bureau.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif
Jusqu'en 2023, les licences des logiciels «ALM Focus» et «Adaptiv» sont amorties chaque année. Le dernier amortissement s'élève à 28 500 francs en 2023.

A202.0115 RISQUES NON ASSURÉS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**100 170**	**600 000**	**600 000**	**0**	**0,0**

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (principe de l'autoassurance). Les dépenses à ce titre ne peuvent pas être planifiées.

L'autoassurance couvre:
— les dommages causés aux meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport);
— les dommages corporels et matériels liés à des accidents de service d'employés fédéraux;
— les dommages relevant de la responsabilité civile (qui doivent être évalués par ex. en vertu de la loi sur la responsabilité [RS *170.32*], de la loi fédérale sur le service civil [RS *824.0*], du droit des obligations [RS *220*], etc.).

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 50. Directives de l'AFF du 11.9.2015 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUES DE FINANCES ET DE DÉPENSES

A231.0161 PÉRÉQUATION DES RESSOURCES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	2 453 537 361	2 409 075 900	2 606 815 200	197 739 300	8,2

La péréquation des ressources comprend deux mécanismes: la péréquation horizontale (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale (contribution de la Confédération). Son montant est publié en termes nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. C'est pourquoi seule la péréquation verticale des ressources est inscrite au budget. Les contributions des cantons (péréquation horizontale) ne sont pas enregistrées à titre de recettes ou de réduction des dépenses, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales.

Un nouveau système est appliqué depuis 2020 pour le calcul de la péréquation des ressources. La dotation minimale garantie à 86,5 % de la moyenne suisse en est l'élément central. Pour en atténuer l'impact financier sur les cantons à faible potentiel de ressources, le passage à la nouvelle valeur cible de la dotation minimale garantie se fait progressivement. La dernière étape étant franchie en 2022, la dotation minimale garantie sera désormais de 86,5 %. La dotation est calculée au moyen de facteurs endogènes, en fonction de l'évolution des disparités entre les cantons et du montant du potentiel de ressources. Sur la dotation totale, 60 % incombent à la Confédération et 40 % aux cantons à fort potentiel de ressources.

Bases légales
LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 3, 4 et 19*a*.

A231.0162 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS GÉO-TOPOGRAPHIQUES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	360 331 399	361 412 400	370 447 800	9 035 400	2,5

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une faible densité de population ou de facteurs topographiques particuliers, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2023, 18 cantons bénéficieront de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération. Le montant de cette contribution est fixé au niveau de l'année 2019 dans la PFCC et est adapté annuellement au renchérissement. La variation est calculée sur la base du taux de croissance annuel le plus récent de l'indice suisse des prix à la consommation (avril 2022; + 2,5 %).

Bases légales
LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 7 à 9.

A231.0163 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	440 331 399	501 412 400	510 447 800	9 035 400	1,8

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2023, 10 cantons bénéficieront de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques. Tout comme la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, cette compensation est entièrement financée par la Confédération. Elle se compose des contributions ordinaires et de l'augmentation décidée dans le cadre de la réforme de la péréquation financière de 2020. Le montant de cette contribution est fixé au niveau de l'année 2019 dans la PFCC et est adapté annuellement au renchérissement. La variation est calculée sur la base du taux de croissance annuel le plus récent de l'indice suisse des prix à la consommation (avril 2022; + 2,5 %). Le montant de l'augmentation décidée dans le cadre de la réforme 2020 est de 140 millions depuis 2022 et ne varie plus. Il n'est pas pris en compte lors des adaptations au renchérissement.

Bases légales
LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 7 à 9.

A231.0164 COMPENSATION DES CAS DE RIGUEUR, RPT

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	163 098 039	151 448 200	139 798 400	-11 649 800	-7,7

Introduite pour une durée limitée, la compensation des cas de rigueur vise à garantir qu'aucun canton à faible potentiel de ressources ne subisse une dégradation de sa situation financière en raison du passage, survenu en 2008, à l'actuel système de péréquation financière. Le fonds correspondant est financé à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant est publié en termes nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. C'est pourquoi seule la contribution de la Confédération est inscrite au budget. Les contributions des cantons à ce titre ne sont pas enregistrées à titre de recettes ou de réduction des dépenses, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales. Conformément à l'AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur, le montant total de la compensation s'élève à 430,5 millions par an pendant les huit premières années qui suivent l'entrée en vigueur de l'AF. Il a été adapté en raison des corrections apportées au bilan global pour les années 2004 et 2005. Les cantons de Vaud, de Schaffhouse et d'Obwald étant devenus des cantons à fort potentiel de ressources respectivement en 2008, en 2013 et en 2018, perdant ainsi leur droit à la compensation des cas de rigueur, le montant total des paiements compensatoires diminue en conséquence. Conformément à l'art. 19, al. 3, PFCC, le montant du fonds de compensation des cas de rigueur diminue de 5 % par an à partir de 2016. En 2023, le montant total de la compensation des cas de rigueur s'élèvera à 209,7 millions. La Confédération prend en charge 139,8 millions et les cantons 69,9 millions.

Bases légales
LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur (RS *613.26*), art. 1.

A231.0391 MESURES D'ATTÉNUATION TEMPORAIRES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	80 000 000	200 000 000	160 000 000	-40 000 000	-20,0

De 2021 à 2025, la Confédération verse des contributions visant à atténuer les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière de 2020. Les montants concernés sont fixés dans la loi et répartis entre les cantons à faible potentiel de ressources en fonction du nombre d'habitants. Un canton perd définitivement son droit aux versements lorsque son potentiel de ressources dépasse la moyenne suisse. D'un montant de 160 millions, soit 40 millions de moins que l'année précédente, les contributions versées à ce titre en 2023 bénéficieront à 17 cantons.

Bases légales
LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 19*c*.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: FINANCE ET COMPTABILITÉ

A231.0369 CONTRIBUTIONS AUX CONSEILS DE PRÉSENTATION DES COMPTES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	55 000	55 000	55 000	0	0,0

En collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des finances, la Confédération alloue des contributions financières au Conseil suisse de présentation des comptes publics. Celui-ci est chargé d'élaborer et d'interpréter des normes de présentation qui ont une importance pour l'ensemble de la Suisse et un intérêt pour la Confédération (par ex. pour la collecte de données statistiques financières comparables auprès des cantons et des communes).

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 48, al. 4.

A231.0389 ENGAGEMENT FINANCIER POUR GARANTIES OCTROYÉES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	7 994 407	–	–	–	–

En vertu d'une convention internationale, la Confédération se porte garante des prêts que la Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (Eurofima) accorde aux CFF. Grâce au cautionnement de la Confédération, les CFF bénéficient de conditions de financement avantageuses auprès d'Eurofima dans le cadre de l'acquisition de matériel roulant.

Appliqués à la durée totale d'un prêt, les taux d'intérêt préférentiels étaient comptabilisés jusqu'en 2022 avec les charges de transfert au moment de l'octroi de nouveaux cautionnements. Ces charges uniques au compte de résultats étaient compensées durant la durée du prêt par le biais du poste des revenus d'intérêts annuels pour un montant total identique. Les revenus d'intérêts concernés étaient encaissés par l'AFF sous le crédit E140.0102 «Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux». À partir de 2023, les charges de transfert et les revenus d'intérêt ne sont plus comptabilisés, et parallèlement, l'obligation de cautionnement (valeur attendue) n'est plus portée au budget ni inscrite au compte.

Bases légales
Convention relative à la constitution d'«Eurofima», Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (RS *0.742.105*), art. 5.

AUTRES CRÉDITS

A240.0100 COMMISSIONS, TAXES ET FRAIS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**35 610 514**	**34 895 800**	**26 180 700**	**-8 715 100**	**-25,0**

Ce crédit inclut l'ensemble des commissions, des taxes et des frais liés aux charges de financement de la Trésorerie fédérale. La baisse de la dette de la Confédération sur le marché monétaire et le marché des capitaux entraîne une légère diminution des commissions. En outre, les amortissements effectués pour les droits d'émission déjà versés sur les capitaux de tiers sont en recul.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 60. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 70.

A240.0101 INTÉRÊTS PASSIFS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *des dépenses courantes*	**755 919 798**	**719 551 100**	**885 341 600**	**165 790 500**	**23,0**
Emprunt fédéral	852 776 720	806 481 800	724 327 400	-82 154 400	-10,2
Créances comptables à court terme	-99 508 450	-88 316 200	66 676 800	154 993 000	175,5
Caisse d'épargne du personnel fédéral	1 389 186	1 385 500	20 763 600	19 378 100	n.d.
Autres comptes	1 262 341	–	73 573 800	73 573 800	–

L'encours des emprunts fédéraux devrait s'accroître d'un montant net de 3,4 milliards pour s'établir à 70,8 milliards en termes nominaux à fin 2023. La montée des taux devrait engendrer d'importantes sorties de fonds du budget de la Confédération. Pour couvrir ces besoins de financement, le volume des créances comptables à court terme (CCCT) devrait être considérablement relevé.

Les dépenses d'intérêts grevant les emprunts fédéraux devraient fléchir d'environ 80 millions par rapport à l'exercice précédent, malgré la hausse de l'endettement à long terme et en dépit des paramètres macroéconomiques. L'emprunt arrivant à échéance en 2023 avait été augmenté et était assorti d'une rémunération très élevée (3,4 % en moyenne). En revanche, les nouveaux emprunts seront émis à des taux d'intérêt nettement plus faibles. Ces dernières années, dans le contexte des taux d'intérêts négatifs, la contraction d'emprunts à court terme (CCCT) a permis de réaliser des diminutions de dépenses. Les intérêts à court terme atteindront, selon les paramètres macroéconomiques, un niveau tout juste positif en 2023. Combinée à la croissance marquée du volume des émissions, la hausse des taux d'intérêt induira des dépenses supérieures de plus de 150 millions à celles de l'exercice précédent. En 2023, la dette à court terme générera des coûts de près de 67 millions, alors que l'année précédente, ces dépenses ont diminué d'un peu plus de 88 millions en raison des taux négatifs. Au total, les dépenses liées au service de la dette de la Confédération sur le marché (emprunts et CCCT) devraient progresser de quelque 73 millions.

Les dépenses d'intérêts de la CEPF augmentent en raison de la hausse des taux (montant des dépôts attendu: 2,8 mrd). Le poste «Autres comptes» regroupe les comptes de dépôt ainsi que les fondations et les fonds spéciaux gérés par les unités administratives. Dans ce domaine également, les dépenses d'intérêts progressent nettement en raison des paramètres macroéconomiques en hausse. Les pertes de change découlant d'instruments financiers ne peuvent pas être budgétisées.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 60 et 61. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 70, 71, 72 et 73.

A250.0100 APPORT À FINANC. SPÉCIAUX ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	118 716 009	160 730 500	183 537 900	22 807 400	14,2

Les financements spéciaux sont inscrits sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites soit au débit, soit au crédit du compte de résultats.

Le budget 2023 prévoit un apport (les recettes sont supérieures aux dépenses) aux financements spéciaux suivants:
— impôt sur les maisons de jeu (133,3 mio);
— fonds pour l'assainissement des sites contaminés (33,8 mio);
— taxe sur les eaux usées (11,6 mio);
— réduction CO_2: sanction (2,7 mio);
— TEA sur les piles (1,7 mio);
— recherche dans le domaine des médias (0,5 mio).

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 62.

Remarques
D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

CENTRALE DE COMPENSATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Engagement de manière proactive dans les évolutions du monde des assurances sociales du 1er pilier
— Mise en place d'une organisation flexible et de processus rationnels pour assurer avec efficience la qualité des prestations
— Innovation pour fournir des services et solutions adaptés et fiables aux bénéficiaires et partenaires
— Offre d'un environnement moderne favorisant le développement professionnel et le bien-être des collaborateurs-trices au travail

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**156,6**	**152,2**	**147,5**	**-3,1**	**147,5**	**148,4**	**149,0**	**-0,5**
Dépenses courantes	**161,3**	**156,0**	**150,3**	**-3,7**	**149,9**	**150,8**	**150,7**	**-0,9**
Dépenses propres	161,3	156,0	150,3	-3,7	149,9	150,8	150,7	-0,9
Autofinancement	**-4,6**	**-3,8**	**-2,8**	**27,3**	**-2,5**	**-2,4**	**-1,7**	**17,9**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,7	-0,5	-0,6	-20,3	-0,7	-0,7	-0,6	-4,3
Résultat annuel	**-5,3**	**-4,4**	**-3,4**	**21,4**	**-3,2**	**-3,1**	**-2,4**	**14,1**
Dépenses d'investissement	**0,4**	**0,1**	**1,2**	**n.d.**	**0,9**	**0,4**	**0,3**	**49,0**

COMMENTAIRE

La Centrale de compensation (CdC) est l'organe central d'exécution de la Confédération en matière d'assurances sociales du 1er pilier (AVS/AI/APG). Elle assume les tâches opérationnelles qui doivent être effectuées de manière centralisée dans le système des assurances sociales (gestion des divers registres, comptabilité, surveillance des mouvements de fonds des caisses de compensation, paiement des prestations individuelles), gère la caisse de compensation pour les assurés résidant à l'étranger (Caisse suisse de compensation, CSC), celle du personnel de la Confédération et des entreprises proches (Caisse fédérale de compensation, CFC) ainsi que l'assurance-invalidité pour les ressortissants suisses et étrangers domiciliés à l'étranger (Office AI pour les assurés résidant à l'étranger, OAIE).

Les dépenses en matière de personnel et d'informatique représentent près de 90 % des charges de fonctionnement de la CdC. Ces dépenses sont principalement nécessaires à la gestion des prestations AVS/AI et des registres centraux, à la tenue des comptes des assurés (AVS/AI) ainsi qu'à la transition numérique (voir projets ci-dessous).

Le budget 2023 présente un niveau de charges à 150,9 millions ainsi que des dépenses d'investissement de 1,2 million. Les dépenses propres diminuent de 5,7 millions par rapport au budget de l'année précédente en raison de l'arrêt des SLA d'hébergement pour les applications «métier» sur la plateforme «host» de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Ce niveau de dépenses se maintient ensuite au plan financier 2024 à 2026.

Les recettes comprennent essentiellement les remboursements des fonds de compensation AVS/AI/APG, qui couvrent plus de 85 % des charges, et les contributions aux frais d'administration versées à la CFC par la Confédération et les institutions affiliées.

PROJETS 2023

— Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI): quatrième et dernière étape de la mise en œuvre du règlement (CE) 883/2004 (coordination des systèmes de sécurité sociale): fin de la phase de réalisation
— Portail assurés eCdC, mise en place d'un portail web sécurisé (basé sur la solution EFD-Portal du DFF) pour offrir des services en ligne: fin de la phase de réalisation
— UPI | eCH-V2, harmonisation des caractères spéciaux dans les registres officiels: fin de la phase de réalisation
— MOSAR, moderniser les échanges électroniques entre les caisses de compensation AVS et le registre des assurés, améliorer la qualité des données et les processus métier et offrir de nouveaux services aux assurés: fin de la phase d'initialisation
— Numérisation APG, mise en place d'une procédure automatisée pour traiter les allocations pour perte de gain (APG) avec tous partenaires impliqués: en phase de conception

GP 1: PRESTATIONS CENTRALISÉES

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations comprend essentiellement les tâches qui doivent être exécutées de manière centralisée par le système des assurances sociales fédérales du 1er pilier, telles que la tenue et la consolidation des comptes AVS/AI/APG, la gestion des mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation, la gestion des banques de données centrales du 1er pilier (par ex. registre des assurés, rentes, allocations familiales, APG) et la garantie d'un accès sûr à ces données. Ce groupe comprend aussi les activités d'entraide administrative internationale, laquelle agit en qualité d'interface entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions étrangères.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	35,9	36,0	32,5	-9,6	32,8	32,5	31,9	-3,0
Charges et dépenses d'investissement	42,5	41,3	37,2	-9,9	37,2	36,4	35,5	-3,7

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Registres centraux: Assurer une gestion de chaque registre (assurés, rentes, UPI, allocations familiales, APG, PC, prestations en nature) conforme aux critères quantitatifs et qualitatifs édictés par les standards réglementaires						
– Indicateur de qualité intégré pour tous les registres (disponibilité, fiabilité, actualité) (%)	98	95	95	95	95	95
Entraide administrative internationale: Coordination efficace de la procédure et échange des informations nécessaires à l'instruction de demandes de pensions étrangères, entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions à l'étranger						
– Durée moyenne de traitement des demandes d'entraide administrative par le/la gestionnaire (jours)	–	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5
Comptabilité des fonds du 1er pilier: Les comptes de l'AVS, de l'AI et des APG sont bouclés et publiés dans les délais et selon les dispositions légales						
– Bouclements mensuels (de février à décembre): 45 jours après la fin du mois (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Bouclement annuel (+ janvier): 10 avril de l'année suivante (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Paiement des prestations individuelles AVS/AI: Paiement des prestations individuelles AVS/AI**:** enregistrer, contrôler et payer de manière efficiente les factures émises par les fournisseurs de prestations et les assurés						
– Part des factures pour prestations individuelles AVS/AI reçue sous forme électronique (%, min.)	–	65	72	77	82	85
– Durée moyenne de traitement (enregistrement, contrôle et paiement) des factures de prestations individuelles AVS/AI (jours)	–	15,0	14,0	14,0	13,0	13,0
– Coût unitaire moyen par facture pour prestations individuelles (CHF)	–	6,0	5,4	5,2	5,2	5,2

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annonces au registre des assurés (y c. UPI) (nombre, mio)	–	–	4,100	4,200	4,300	4,500
Interrogations du Registre UPI (nombre, mio)	–	–	400,0	440,0	470,0	510,0
Annonces au Registre des rentes (nombre)	883 175	884 000	915 000	926 000	927 000	937 000
Annonces au Registre des allocations familiales (nombre, mio)	3,155	3,300	3,200	3,200	3,200	3,200
Annonces au Registre des APG (nombre)	858 299	940 000	920 000	920 000	920 000	930 000
Factures pour prestations individuelles AVS/AI (nombre, mio)	1,977	2,050	2,100	2,150	2,200	2,250
Demandes d'entraide administrative internationale (nombre)	84 985	86 970	86 550	86 800	87 050	87 300

GP 2: COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE SUISSE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La Caisse suisse de compensation (CSC) gère les dossiers AVS des assurés résidant à l'étranger. Elle examine les demandes de rentes des assurés domiciliés à l'étranger, verse et gère les prestations dues. Elle se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Elle gère, en outre, l'assurance facultative (AVS/AI) des ayants droit.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	68,4	65,7	65,6	-0,3	65,4	66,5	67,5	0,7
Charges et dépenses d'investissement	68,6	65,6	65,9	0,4	65,6	66,5	67,5	0,7

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Efficience de gestion: Traiter de manière efficiente le dossier des assurés						
– Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	46,0	43,0	43,2	42,5	42,5	42,6
– Part des demandes de rentes traitées dans les 75 jours après réception (%, min.)	96	93	93	93	93	93
Qualité des services: Fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
– Satisfaction des assurés concernant la correspondance (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	–	3,6	–	–	–
– Satisfaction des assurés se rendant au service d'accueil de la CdC Genève (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	3,6	–	–	–	3,6
– Part des demandes de modification des modalités de paiement traitées dans le mois courant (%, min.)	99	98	98	98	98	98

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Adhésions à l'assurance facultative (nombre)	2 346	3 000	2 300	2 300	2 300	2 300
Cotisants en gestion (nombre)	11 011	13 500	11 500	11 500	11 500	11 500
Demande de rentes AVS traitées (nombre)	74 296	82 800	80 150	82 350	84 450	86 250
Rentes AVS en gestion (nombre, mio)	0,956	0,968	0,979	0,994	1,010	1,021
Interventions par rente AVS en gestion (nombre)	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5

GP 3: PRESTATIONS EN MATIÈRE D'ASSURANCE-INVALIDITÉ

MANDAT DE BASE

L'Office AI gère les dossiers AI des assurés résidant à l'étranger. Il examine les demandes de rentes, effectue les vérifications et expertises requises, calcule et verse les prestations dues. Il se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Il vérifie régulièrement l'existence du droit aux prestations en procédant à des révisions.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	38,6	36,6	35,5	-3,1	35,5	35,5	35,8	-0,6
Charges et dépenses d'investissement	38,7	36,6	35,7	-2,3	35,6	35,5	35,8	-0,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Efficience de gestion: Traiter de manière efficiente les dossiers des assurés						
– Coût unitaire moyen par prononcé (CHF)	2 923,0	2 544,0	2 707,1	2 723,9	2 736,9	2 742,0
– Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	260,0	228,0	229,0	225,2	223,2	229,4
– Coût unitaire moyen par révision (CHF)	2 512,0	2 817,0	2 610,4	2 640,7	2 653,2	2 649,2
– Part des demandes de prestations traitées dans le délai d'une année dès leur réception (%, min.)	85	85	85	85	85	85
– Part des rentes calculées dans un délai de 60 jours après la décision de l'Office AI (%, min.)	96	95	95	95	95	95
Qualité des services: Fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
– Satisfaction des assurés concernant la correspondance (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	–	3,6	–	–	–
– Part des décisions annulées par le juge pour violation du droit d'être entendu ou en raison de motivation insuffisante (%, max.)	3,3	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prononcés rendus (nombre)	5 520	6 200	6 000	6 000	6 000	6 000
Rentes AI en gestion (nombre)	39 547	40 000	38 000	38 000	38 000	38 000
Interventions par rente AI en gestion (nombre)	1,8	1,8	1,9	1,9	1,9	1,9
Révisions effectuées (nombre)	4 091	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600

GP 4: COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La CFC perçoit les cotisations AVS/AI/APG/AC/AF/AMat auprès de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération (employeurs et employés) et verse les prestations correspondantes. En outre, elle gère une caisse de compensation pour les allocations familiales de l'administration fédérale et des autres employeurs affiliés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	13,8	13,8	13,9	0,5	13,8	13,9	13,8	0,0
Charges et dépenses d'investissement	12,5	13,1	13,3	1,2	13,1	13,5	13,0	-0,3

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Efficience de gestion 1er pilier: Traiter de manière efficiente le dossier des assurés						
– Coût unitaire moyen par rente AVS/AI en cours (CHF)	36,0	37,0	38,6	37,9	39,1	37,6
– Coût unitaire de gestion du compte individuel (CI) d'un assuré (CHF)	15,0	16,0	15,1	14,9	15,3	14,6
– Part des demandes de rente traitées dans les 60 jours après leur réception (%, min.)	100	99	99	99	99	99
– Part des APG payées dans les 7 jours (%, min.)	–	99	99	99	99	99
Qualité des services 1er pilier: Fournir aux employeurs et aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
– Satisfaction des affiliés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	3,6	–	–	–	3,6
– Satisfaction des assurés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	3,7	–	–	–	–	–
Caisse d'allocations familiales: Traiter de manière efficiente les dossiers des assurés						
– Coût unitaire moyen par allocation familiale versée (CHF)	36,0	37,0	37,9	37,3	38,6	37,0
– Satisfaction des employeurs (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	3,6	–	–	–	3,6

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Affiliés en gestion (nombre)	240	235	240	240	240	240
Cotisants personnels (nombre)	4 445	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Demandes de prestations AVS/AI (nombre)	13 263	14 350	13 400	13 350	13 300	13 300
Rentes AVS/AI (nombre)	90 345	90 650	90 300	90 300	90 300	90 350
Interventions par rente en gestion (nombre)	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Allocations pour perte de gain (nombre)	24 303	27 000	23 900	23 850	23 850	23 850
Allocations familiales (nombre)	74 338	74 000	74 000	74 000	74 000	74 000

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**156 648**	**152 172**	**147 486**	**-3,1**	**147 488**	**148 448**	**149 004**	**-0,5**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	156 648	152 172	147 486	-3,1	147 488	148 448	149 004	-0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4 687*		*2*	*960*	*557*	
Charges / Dépenses		**162 311**	**156 595**	**152 100**	**-2,9**	**151 516**	**151 922**	**151 724**	**-0,8**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	162 311	156 595	152 100	-2,9	151 516	151 922	151 724	-0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4 495*		*-584*	*406*	*-198*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	**156 648 373**	**152 172 300**	**147 485 600**	**-4 686 700**	**-3,1**

En vertu de l'art. 95 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), de l'art. 66 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) et de l'art. 29 de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), les fonds de compensation AVS/AI/APG remboursent à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au 1er pilier, à l'exception de celles de la CFC. Les coûts résultant de la mise en œuvre de l'assurance facultative ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du montant non couvert par les contributions aux frais d'administration.

Les recettes de la CdC se montent à 147,5 millions et se composent principalement des remboursements des charges de fonctionnement de la CdC par les fonds de compensation AVS/AI/APG (131,1 mio). Les contributions aux frais d'administration de la CFC et de la Caisse d'allocations familiales représentent respectivement 11,0 millions et 2,7 millions, celles pour l'assurance facultative se montent à 1,2 million. Le solde des recettes s'élève à 1,5 million et intègre la facturation aux caisses d'allocations familiales des coûts concernant le bureau de coordination au sein de la CdC et de l'utilisation du webservice RINA (*Reference Implementation for National Application*) et de l'infrastructure EESSI auprès de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Par rapport au budget 2022, les recettes diminuent globalement de 4,7 millions, en raison de remboursements des charges de fonctionnement de la CdC par les fonds de compensation AVS/AI/APG en diminution.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**162 310 800**	**156 595 300**	**152 100 000**	**-4 495 300**	**-2,9**
Charges de fonctionnement	**161 912 182**	**156 525 300**	**150 905 000**	**-5 620 300**	**-3,6**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	161 257 046	155 987 000	150 257 200	-5 729 800	-3,7
Dépenses de personnel	120 449 005	120 034 900	119 323 300	-711 600	-0,6
dont location de services	*2 915 175*	*3 208 600*	*1 769 100*	*-1 439 500*	*-44,9*
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	40 808 040	35 952 100	30 933 900	-5 018 200	-14,0
dont informatique	*23 684 315*	*18 266 900*	*14 111 500*	*-4 155 400*	*-22,7*
dont conseil	*11 810*	*185 000*	*190 000*	*5 000*	*2,7*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	655 136	538 300	647 800	109 500	20,3
Dépenses d'investissement	**398 618**	**70 000**	**1 195 000**	**1 125 000**	**n.d.**
Postes à plein temps (Ø)	780	790	792	2	0,3

Dépenses de personnel et postes à plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* (119,3 mio) se réduisent globalement de 0,7 million par rapport au budget 2022. Cette diminution traduit une hausse modérée (+ 0,7 mio) des dépenses dans le domaine du personnel fixe tandis que celles du personnel temporaire se réduisent fortement (- 1,4 mio). Les postes supplémentaires (+ 2 EPT) doivent notamment permettre d'absorber un nombre de rentes en gestion en hausse constante à la Caisse suisse de compensation et prendre en charge, au sein de la division SI, les nombreux projets légaux dans le portefeuille des activités informatiques de la CdC (par ex. harmonisation des caractères spéciaux dans les registres officiels).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses informatiques* (14,1 mio) se composent, pour un peu moins de la moitié, de prestations fournies par l'OFIT (6,7 mio) et pour le solde de dépenses avec des fournisseurs externes à l'administration fédérale (7,5 mio). Les charges informatiques se réduisent de 4,2 millions par rapport au budget 2022 et 9,6 millions par rapport aux coûts effectifs 2021. Ces diminutions résultent de l'achèvement du Programme de Rehosting mené jusqu'en 2022 et qui permet d'héberger les applications et les données de la CdC sur de nouveaux serveurs partagés entre les sites de Genève et de Berne au lieu de la plateforme «host» hébergée par l'OFIT. L'infrastructure informatique représente l'essentiel des coûts budgétisés (6,8 mio, en hausse de 0,7 mio par rapport au budget 2022). Les applications métier représentent un budget de 5,5 millions (en diminution de 4,1 mio par rapport au budget 2022 en raison de l'arrêt des contrats de SLA avec l'OFIT dans le cadre de Rehosting). Le budget octroyé aux projets et mandats informatiques se monte globalement à 1,5 million, en diminution d'environ un tiers par rapport au budget 2022.

Les *autres dépenses d'exploitation* se montent globalement à 16,6 millions, en diminution de 0,6 million par rapport au budget 2022. Elles comprennent notamment les dépenses immobilières (11,3 mio, en baisse de 0,3 mio), les taxes postales (1,9 mio), les dépenses liées aux prestations de service externes (traducteurs, médecins AI, conseil) (1,9 mio, en baisse de 0,3 mio) ainsi que divers autres coûts d'exploitation (1,5 mio).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements (informatique, mobilier) s'élèvent à 0,6 million, en progression de 0,1 million par rapport au budget 2022 du fait d'investissements en hausse.

Dépenses d'investissement

Il est prévu d'investir 1,2 million, principalement dans le renouvellement de serveurs informatiques.

Remarque

Crédit d'engagement «Prise en location de la Centrale de compensation (CdC), Genève» (V0293.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Production sûre et ponctuelle des monnaies courantes de qualité supérieure
— Production et commercialisation rentables de produits numismatiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**13,3**	**8,6**	**13,8**	**59,8**	**13,4**	**13,1**	**13,1**	**11,0**
Dépenses courantes	**6,7**	**9,2**	**6,0**	**-35,0**	**6,0**	**6,0**	**6,0**	**-10,3**
Dépenses propres	6,7	9,2	6,0	-35,0	6,0	6,0	6,0	-10,3
Autofinancement	**6,6**	**-0,6**	**7,8**	**n.d.**	**7,5**	**7,1**	**7,1**	**-83,4**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-5,1	-7,8	-7,7	1,3	-7,4	-7,2	-7,2	1,9
Résultat annuel	**1,5**	**-8,4**	**0,1**	**101,2**	**0,1**	**-0,1**	**-0,1**	**69,9**
Recettes d'investissement	**0,1**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Dépenses d'investissement	**7,9**	**8,6**	**7,8**	**-9,9**	**7,1**	**6,7**	**6,7**	**-6,1**

COMMENTAIRE

La Monnaie fédérale Swissmint est le centre de compétences de la Confédération en matière de monnaie. Sa tâche principale consiste en la production sûre et ponctuelle des monnaies courantes suisses, sur mandat de la Banque nationale suisse (BNS). Swissmint commercialise également des pièces commémoratives, dont la production sert à préserver et à développer le savoir-faire nécessaire à la frappe des monnaies courantes.

S'élevant à 13,8 millions, les recettes courantes se composent, pour l'essentiel, des recettes nettes provenant de la circulation monétaire et des recettes liées à la vente de produits numismatiques. Leur augmentation par rapport au montant budgétisé pour 2022 s'explique par deux facteurs. D'une part, les recettes issues de la vente de pièces commémoratives et de ferraille devraient progresser de 1,0 et de 1,9 million, en raison de l'ajustement des prix et de quantités accrues. D'autre part, sur la base des prévisions établies par la BNS, des recettes de 2,2 millions sont budgétisées au titre de la circulation monétaire.

Les dépenses relatives au domaine propre sont estimées à 6 millions: il est prévu que les dépenses de personnel baissent de 0,4 million et que les coûts liés au matériel d'emballage diminuent de 0,3 million par rapport au budget 2022. La pièce de platine n'étant finalement pas réalisée, les dépenses d'investissement reculeront également de 1,8 million. Une partie de ce montant sera consacrée à la fabrication des pièces en or, dont le prix s'est accru. Dans l'ensemble, un montant de 7,8 millions est prévu au titre des dépenses d'investissement.

Pour 2023, Swissmint prévoit de réduire sa production de monnaies commémoratives et de monnaies courantes, fondant ses estimations pour les monnaies courantes sur les observations faites durant la crise du COVID-19 à propos des moyens de paiement utilisés. Les montants budgétisés pour les années du plan financier ne varient guère. Selon la planification actuelle, les montants alloués aux divers programmes de frappe de monnaies courantes et de produits numismatiques se maintiendront ainsi à un bas niveau.

PROJETS 2023

— Monnaie fédérale: optimisation de la surface: optimisation terminée

GP 1: FRAPPE DE MONNAIES

MANDAT DE BASE

La Confédération exploite sa propre fabrique de monnaies et garantit ainsi, conjointement avec la BNS, l'approvisionnement du pays en numéraire. Fondée sur les commandes de la BNS, la production de monnaies courantes constitue la mission fondamentale et prioritaire de Swissmint. Pour pérenniser et enrichir son savoir-faire ainsi que pour optimiser son taux d'exploitation, Swissmint développe, produit et met sur le marché des monnaies commémoratives et spéciales de qualité artistique supérieure et facilement commercialisables. Swissmint est l'instance officielle chargée d'effectuer des expertises d'authentification à la demande d'autorités fédérales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus	8,3	8,6	11,6	34,3	11,0	10,5	10,5	4,9
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges	12,0	16,8	13,7	-18,8	13,3	13,2	13,2	-6,0
Dépenses d'investissement	7,9	8,6	7,8	-9,9	7,1	6,7	6,7	-6,1

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Monnaies courantes: produire dans les délais et efficacement des monnaies courantes de qualité supérieure						
– Retards de livraison respectant les limites fixées dans les directives de la BNS (nombre)	0	0	0	0	0	0
– Pièces frappées en moyenne par coin (nombre, min.)	285 000	450 000	330 000	330 000	330 000	330 000
– Part des monnaies courantes qui doivent être détruites en raison de défauts de fabrication (taux de rebut) (%, max.)	0,02	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
Produits numismatiques: fabriquer des produits numismatiques commercialisables en respectant des critères de rentabilité						
– Pièces d'or vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	4 950	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
– Pièces d'argent vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	54 050	39 100	65 750	42 250	42 250	42 250
– Taux de couverture des coûts des monnaies commémoratives (%, min.)	103	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Programme de frappe de la BNS (unités) (nombre, mio)	50,000	21,000	16,000	16,000	20,000	20,000
Programme de frappe de la BNS (CHF, mio)	26,150	9,955	9,300	9,300	9,800	9,800

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Programme de frappe de la BNS (unités) (nombre, mio)	150,000	100,000	92,000	70,000	79,000	78,000
Programme de frappe de la BNS (CHF, mio)	75,400	59,700	51,500	41,100	44,200	43,200

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**13 487**	**8 620**	**13 775**	**59,8**	**13 442**	**13 107**	**13 107**	**11,0**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 342	8 620	11 580	34,3	10 953	10 450	10 450	4,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 960*		*-626*	*-503*	*0*	
Patentes et concessions									
E120.0102	Accroissement de la circulation monétaire	5 145	–	2 196	–	2 488	2 657	2 657	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 196*		*293*	*169*	*0*	
Charges / Dépenses		**19 838**	**25 624**	**21 430**	**-16,4**	**20 453**	**19 923**	**19 863**	**-6,2**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 980	16 847	13 674	-18,8	13 347	13 205	13 176	-6,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3 173*		*-326*	*-143*	*-29*	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	7 859	8 611	7 757	-9,9	7 106	6 719	6 687	-6,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-854*		*-651*	*-388*	*-31*	
Crédits ponctuels									
A202.0184	Réduction de la circulation monétaire	–	166	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-166*		*–*	*–*	*–*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**8 341 768**	**8 619 800**	**11 579 500**	**2 959 700**	**34,3**
Recettes courantes	*8 215 768*	*8 619 800*	*11 579 500*	*2 959 700*	*34,3*
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	*63 000*	–	–	–	–
Recettes d'investissement	*63 000*	–	–	–	–

Plus de 83 % des revenus de fonctionnement de Swissmint résultent de la vente des monnaies commémoratives. Le reste provient de la vente de ferraille. Le montant inscrit au budget se fonde sur la vente de l'intégralité des produits. Les recettes escomptées en 2023 au titre de la vente de monnaies commémoratives (9,6 mio) sont supérieures d'environ 1 million au montant prévu pour 2022. Cette hausse est due à un tirage accru des pièces en argent et à l'augmentation des prix de vente. À cela s'ajoute un montant de 1,9 million provenant de la vente de ferraille.

Bases légales
LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS *941.10*), art. 4*a* et 6.

E120.0102 ACCROISSEMENT DE LA CIRCULATION MONÉTAIRE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	**5 144 989**	**–**	**2 195 900**	**2 195 900**	**–**

La Confédération livre les nouvelles monnaies courantes à la BNS à leur valeur nominale et reprend (également à leur valeur nominale) les pièces usées ou endommagées que la BNS a retirées de la circulation. Les recettes sont calculées à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint au cours d'une année et le montant de la provision constituée au titre du retour de monnaies.

Le programme de frappe 2022 portait sur 16 millions de pièces d'une valeur nominale totale de 9,3 millions. La Confédération inscrit une provision au bilan au cas où elle doit reprendre la totalité des pièces courantes et des pièces commémoratives. À l'heure actuelle, cette provision s'élève à 2,3 milliards. Les expériences faites à cet égard sur le plan international montrent que seules 65 % des pièces environ devraient être retournées. C'est pourquoi la provision est estimée annuellement à 65 % de la valeur nette des pièces en circulation (monnaies courantes et monnaies commémoratives). Pour 2023, elle est par conséquent relevée de quelque 7 millions. Les recettes nettes liées à la circulation monétaire devraient atteindre près de 2,2 millions.

À partir de 2023 et conformément à la loi sur les finances (LFC) révisée, l'utilisation de la provision destinée à compenser les retours sera portée au bilan au lieu de l'être au compte de résultats. Un montant d'environ 20 millions est prévu au titre des retours de monnaies.

Bases légales
LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS *941.10*), art. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**11 979 591**	**16 847 000**	**13 673 600**	**-3 173 400**	**-18,8**
Charges de fonctionnement	**11 979 591**	**16 847 000**	**13 673 600**	**-3 173 400**	**-18,8**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	6 805 766	9 082 400	6 008 500	-3 073 900	-33,8
Dépenses de personnel	2 529 541	2 565 800	2 194 600	-371 200	-14,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 276 225	6 516 600	3 813 900	-2 702 700	-41,5
dont informatique	*337 506*	*364 500*	*375 600*	*11 100*	*3,0*
dont conseil	*20 684*	*250 000*	*250 000*	*0*	*0,0*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	5 173 825	7 764 600	7 665 100	-99 500	-1,3
Postes à plein temps (Ø)	18	19	16	-3	-15,8

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel sont estimées à 2,2 millions et, par conséquent, inférieures à celles qui ont été budgétisées pour 2022. Étant donné qu'il est prévu de frapper moins de pièces qu'auparavant, les effectifs seront réduits d'environ 3 EPT (- 0,4 mio) à des fins d'optimisation.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* devraient atteindre 3,8 millions au total.

Les *dépenses liées à l'informatique* (0,4 mio) sont presque exclusivement imputables à l'exploitation de la bureautique et de la boutique en ligne de produits numismatiques. Aucune dépense n'est prévue pour des projets informatiques majeurs. Le niveau constant des ressources budgétisées s'explique par les coûts d'exploitation de nouvelles applications (par ex. la salle d'attente virtuelle de la boutique en ligne).

Les *dépenses de conseil* (0,3 mio) tiennent en premier lieu à la commande de prestations externes en vue du développement du domaine des monnaies.

La plupart des dépenses de matériel et de marchandises (0,9 mio) sont dues aux coûts du matériel d'emballage (0,7 mio). Toutefois, les fonds requis pour 2023 devraient être inférieurs à ceux qui figuraient au budget 2022 (- 0,3 mio). Conformément à la LFC révisée, les retours de monnaies commémoratives (utilisation de la provision) seront désormais inscrits au bilan au lieu de l'être sous les charges de fonctionnement. Les dépenses devraient par conséquent diminuer de 2,5 millions.

Un montant d'environ 1,5 million est prévu au titre de l'imputation interne des prestations. Il sera notamment consacré aux loyers, aux fournitures de bureau et aux prestations du Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements des installations de production s'élèvent à 0,4 million, soit environ 0,1 million de plus que l'année précédente. Des prélèvements sur stocks d'un montant égal à 7,2 millions sont inscrits au budget pour la fabrication des monnaies courantes et des monnaies commémoratives.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**7 858 673**	**8 611 100**	**7 756 700**	**-854 400**	**-9,9**
Dépenses courantes	*-15 552*	*–*	*–*	*–*	*–*
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	*0*	*–*	*–*	*–*	*–*
Dépenses d'investissement	*7 858 673*	*8 611 100*	*7 756 700*	*-854 400*	*-9,9*

L'enveloppe budgétaire affectée aux investissements est destinée à l'achat des flans à frapper et au renouvellement du parc de machines. Les investissements prévus sont inférieurs de 0,9 million au budget 2022. Ce recul résulte d'effets opposés: d'une part, la production d'une monnaie de platine ne sera pas réalisée et, par conséquent, les matières premières nécessaires à cet effet ne seront pas acquises en 2023; d'autre part, la hausse du prix de l'or fait progresser les ressources indispensables à l'acquisition de cette matière.

Un montant total de 1,8 million est prévu pour l'achat d'un laser destiné à compléter une installation existante ainsi que pour le remplacement de l'installation d'emballage des monnaies courantes et de diverses petites machines (+ 1 mio par rapport au budget 2022).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Innovation: mise en œuvre d'une politique en matière de marchés financiers et de fiscalité visant à encourager une innovation favorable à la croissance et à l'emploi
— Durabilité: maintien de conditions-cadres appropriées en vue de favoriser la croissance durable, la gestion adéquate des risques et l'intégrité
— Interconnexion: amélioration des conditions-cadres pour les investissements, les échanges commerciaux et les droits d'imposition des entreprises actives en Suisse
— Identification précoce, participation à l'élaboration et mise en œuvre adéquate des normes et des recommandations internationales
— Renforcement de la compétitivité, stabilité et intégrité de la place financière assurées grâce à une adaptation ciblée du cadre réglementaire
— Préservation et optimisation de l'accès aux marchés internationaux

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**-26,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**-7,3**
Dépenses courantes	**20,5**	**21,4**	**46,2**	**115,5**	**31,2**	**31,2**	**31,2**	**9,9**
Dépenses propres	20,5	21,4	21,2	-1,1	21,2	21,2	21,2	-0,2
Dépenses de transfert	–	–	25,0	–	10,0	10,0	10,0	–
Autofinancement	**-20,5**	**-21,4**	**-46,2**	**-115,8**	**-31,2**	**-31,2**	**-31,2**	**-9,9**
Résultat annuel	**-20,5**	**-21,4**	**-46,2**	**-115,8**	**-31,2**	**-31,2**	**-31,2**	**-9,9**

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) s'engage pour que la place financière suisse bénéficie des meilleures conditions-cadres possible. Il entend renforcer la compétitivité, la stabilité et l'intégrité, facteurs essentiels pour l'attrait de la place financière suisse. Pour ce faire, il applique les mesures visant à concrétiser les travaux qu'il a menés sur les conditions-cadres optimales garantissant la réussite d'une place financière durable. Par ailleurs, les champs d'action identifiés dans le rapport de 2022 intitulé «Finance numérique» entrent dans la phase de mise en œuvre.

Les dépenses courantes progressent par rapport au budget 2022 en raison de nouvelles dépenses de transfert. La diminution des dépenses propres résulte de l'abaissement du plafond de crédit au titre des charges de fonctionnement par suite de la révision de la loi sur les finances. Les dépenses propres restent stables au cours des années du plan financier. Outre les dépenses de personnel et les loyers, les coûts relatifs aux voyages de service (y c. l'hébergement et les repas), aux traductions externes et à l'organisation de manifestations nationales et internationales constituent les principaux postes de dépenses.

Les dépenses de transfert comprennent trois postes. Ainsi, un montant de 7,5 millions est prévu au titre des mesures de désendettement du Fonds monétaire international (FMI) en faveur de la Somalie, fondé sur l'art. 3 de la loi sur l'aide monétaire (LAMO), de même qu'un montant identique en faveur du Soudan. Ces contributions de la Suisse s'inscrivent dans le cadre d'une importante initiative d'allégement de la dette multilatérale. Elles seront versées au cours de l'exercice budgétaire. Également sur la base de l'art. 3 LAMO, la Confédération fournit jusqu'à fin 2027 une contribution annuelle de 10 millions au relèvement du compte de bonification et du compte de réserve du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FFRPC) du FMI.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

— Accord sur les services financiers avec le Royaume-Uni: approbation
— Révision de l'ordonnance sur les fonds propres en vue de la mise en œuvre des normes finales de Bâle III: approbation
— Améliorer le cadre réglementaire de la finance numérique: décision
— Rester en pointe en matière de finance durable: décision
— Révision de l'ordonnance sur la surveillance: approbation
— Loi sur les placements collectifs révisée (mise en place du Limited Qualified Investor Fund, L-QIF): mise en vigueur
— Contribution de la Suisse au Fonds fiduciaire du FMI pour la résilience et la durabilité: adoption du message
— Réforme des Nouveaux accords d'emprunt du FMI: adoption du message
— Adaptation ou élargissement des bases légales internationales et nationales relatives à l'échange automatique international de renseignements en matière fiscale: ouverture de la consultation
— Approbation des protocoles de modification des accords EAR entre le Conseil fédéral et le gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, entre la Suisse et Singapour et entre la Suisse et l'UE: ouverture de la consultation
— Modification de l'accord multilatéral des autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (accord EDPP) et de la loi fédérale sur l'échange des déclarations pays par pays (LEDPP): ouverture de la consultation
— Mise en place d'un Public Liquidity Backstop: ouverture de la consultation
— Rapport « Responsabiliser davantage les cadres supérieurs des marchés financiers avec des outils allégés » (en exécution du po. Andrey 21.3893): approbation
— Mise en place de l'échange automatique de renseignements avec des États supplémentaires pour 2024/2025: adoption du message

PROJETS 2023

— Questions fiscales liées au télétravail: examen par le DFF; le cas échéant, soumission au Conseil fédéral d'une proposition quant à la suite à donner
— Entretien et élargissement des relations internationales: participation assurée au volet financier du G20 en 2024
— Amélioration de l'accès au marché avec certains États partenaires: action menée auprès des États partenaires en vue d'améliorer les conditions-cadres des activités transfrontalières
— Travaux de l'OCDE dans le domaine de la tarification du carbone: participation active du DFF aux travaux du comité de pilotage compétent de l'OCDE
— Recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales: examen par le DFF; le cas échéant, soumission au Conseil fédéral d'une proposition quant à la suite à donner

GP 1: QUESTIONS FINANCIÈRES, MONÉTAIRES ET FISCALES INTERNATIONALES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARCHÉS FINANCIERS

MANDAT DE BASE

Le SFI contribue à des conditions-cadres aussi bonnes que possible pour le secteur financier suisse, soutenant ainsi la création de valeur et l'essor de l'emploi. Il évalue les mesures à prendre en fonction des développements internationaux dans le secteur financier ainsi que les conséquences d'éventuelles mesures étatiques. Les conventions bilatérales et multilatérales doivent permettre de faciliter l'accès des prestataires suisses de services financiers aux marchés étrangers et d'accroître l'influence de la Suisse au sein des organismes internationaux. Par ailleurs, la coopération fiscale internationale et l'adaptation du système d'imposition visent à améliorer l'attrait de la place fiscale suisse et à augmenter l'acceptation de celle-ci à l'échelle internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	20,6	21,4	21,2	-1,1	21,2	21,2	21,2	-0,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Innovation: le SFI participe activement à la définition de la politique des marchés financiers et de la politique financière et fiscale internationale afin d'encourager une innovation favorable à la croissance et à l'emploi						
– Adoption d'au moins un rapport / projet sur les nouvelles technologies dans les questions financières et fiscales internationales (oui/non)	–	oui	oui	oui	oui	oui
– Participation à la définition de la politique avec organes de dialogue dans les milieux scientifiques, start-up, entreprises technologiques (nombre, min.)	–	8	8	8	8	8
Durabilité: la Suisse s'engage activement en faveur de la durabilité au sein des organes internationaux et améliore les conditions-cadres d'une place financière promouvant une économie durable						
– Participation active aux travaux internationaux les plus importants pour la durabilité dans les questions financières et fiscales (oui/non)	–	oui	oui	oui	oui	oui
– Adoption d'au moins un rapport / projet mettant l'accent sur la durabilité dans les questions financières et fiscales internationales (oui/non)	–	oui	oui	oui	oui	oui
Interconnexion: les échanges internationaux sur les questions financières et fiscales sont favorisés par des contacts et des dialogues bilatéraux.						
– Dialogues / négociations visant à améliorer l'accès au marché ou à éviter les doubles impositions (nombre, min.)	–	10	8	8	8	8
– Adhésion aux organes les plus importants (volet financier du G20, OCDE, Forum mondial, FMI, CSF, GAFI) (oui/non)	–	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de places de travail dans le secteur financier en équivalents plein temps (nombre, milliers)	214	213	204	207	209	212
Création de valeur du secteur financier (part dans le PIB) (%)	9,4	9,1	9,1	9,2	9,7	9,0
Nouvelles conventions conclues concernant l'accès au marché (nombre)	0	2	1	1	1	1
Organes internationaux (y c. groupes de travail) où le SFI est représenté (FMI, OCDE [imposition], CSF, GAFI) (nombre)	60	67	72	75	70	68
Organes de coordination interdépartementaux gérés par le SFI (nombre)	14	14	10	10	9	17
Interventions parlementaires gérées par le SFI (nombre)	34	34	24	48	35	55
Affaires du Conseil fédéral (y c. les interventions parlementaires) (nombre)	98	100	113	133	104	119
Conventions contre les doubles impositions conclues ou révisées (nombre)	1	5	2	10	3	4
Procédures amiables achevées (nombre)	136	257	220	226	219	238

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**130**	**40**	**30**	**-26,0**	**30**	**30**	**30**	**-7,3**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	130	40	30	-26,0	30	30	30	-7,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-10*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**20 622**	**21 443**	**46 210**	**115,5**	**31 220**	**31 229**	**31 237**	**9,9**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 622	21 443	21 210	-1,1	21 220	21 229	21 237	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-233*		*10*	*9*	*8*	
Domaine des transferts									
GP 1: Questions financières, monétaires et fiscales internationales et politique en matière de marchés financiers									
A231.0165	Contribution au Fonds fiduciaire du FMI	–	–	10 000	–	10 000	10 000	10 000	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*10 000*		*0*	*0*	*0*	
A231.0407	Contribution au désendettement de la Somalie envers le FMI	–	–	7 500	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7 500*		*-7 500*	–	–	
A231.0433	Contrib. à l'allégement de la dette du Soudan envers le FMI	–	–	7 500	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7 500*		*-7 500*	–	–	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	130 357	40 000	29 600	-10 400	-26,0

Les recettes courantes comprennent surtout des remboursements de la taxe sur le CO_2 ainsi que des recettes extraordinaires (par ex. honoraires pour des activités de conférencier ou des recettes provenant d'autres exercices). Les recettes budgétisées correspondent à la valeur moyenne enregistrée dans le compte des exercices 2018 à 2021.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**20 621 809**	**21 442 900**	**21 210 100**	**-232 800**	**-1,1**
Charges de fonctionnement	**20 621 809**	**21 442 900**	**21 210 100**	**-232 800**	**-1,1**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	20 621 809	21 442 900	21 210 100	-232 800	-1,1
Dépenses de personnel	18 080 117	17 821 700	17 783 000	-38 700	-0,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 541 693	3 621 200	3 427 100	-194 100	-5,4
dont informatique	*641 469*	*744 000*	*717 500*	*-26 500*	*-3,6*
dont conseil	*97 741*	*168 700*	*157 600*	*-11 100*	*-6,6*
Postes à plein temps (Ø)	86	85	83	-2	-2,4

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les *dépenses de personnel* restent stables par rapport au budget 2022, le nombre moyen d'EPT affichant toutefois une diminution. Les effectifs demeurent néanmoins stables, aucune réduction de postes n'étant effectuée. Cette évolution résulte de la modification du mode de décompte établi avec la Banque nationale suisse d'un poste de représentant de la Suisse au sein du FMI. Le financement de ce poste sera désormais assuré de manière paritaire et non plus à tour de rôle tous les deux ans.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation
La diminution des *dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation* résulte de l'abaissement du plafond de crédit par suite de la révision de la loi sur les finances. La légère baisse, par rapport au budget 2022, des *dépenses de biens et services liées à l'informatique* est due à l'introduction du système de gestion des affaires Acta Nova. Les besoins en espace de stockage ont pu être estimés de manière plus précise à l'issue de la première année de service. Il en résulte un faible recul des dépenses effectuées en faveur du Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche. Les *dépenses de conseil* sont par ailleurs adaptées de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles.

A231.0165 CONTRIBUTION AU FONDS FIDUCIAIRE DU FMI

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**–**	**–**	**10 000 000**	**10 000 000**	**–**

Sur la base de l'art. 3 LAMO, la Suisse participe au relèvement du compte de bonification et du compte de réserve du FFRPC du FMI. La contribution annuelle de 10 millions est limitée à 2027.

Bases légales
LF du 19.3.2004 sur l'aide monétaire (LAMO; RS *941.13*), art. 3. AF du 8.6.2022 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la poursuite de l'aide monétaire internationale (arrêté concernant l'aide monétaire, AAM).

Remarques
Crédit d'engagement sollicité avec le budget 2023 «Contribution au compte de bonification FFRPC du FMI 2023–2027» (V0232.01), voir budget 2023, tome 1, ch. C 21.

A231.0407 CONTRIBUTION AU DÉSENDETTEMENT DE LA SOMALIE ENVERS LE FMI

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**–**	**–**	**7 500 000**	**7 500 000**	**–**

Sur la base de l'art. 3 LAMO, la Suisse participe aux mesures prises par la communauté internationale en faveur du désendettement de la Somalie. Sa contribution s'élève à 7,5 millions et est payée par l'intermédiaire du fonds fiduciaire du FMI en faveur de la Somalie. Le montant sera versé au FMI au cours de l'exercice budgétaire.

Bases légales
LF du 19.3.2004 sur l'aide monétaire (LAMO; RS *941.13*), art. 3. AF du 10.12.2020 concernant l'octroi d'une garantie à la Banque nationale suisse dans le cadre d'un prêt au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international (FF *2021* 68).

A231.0433 CONTRIB. À L'ALLÉGEMENT DE LA DETTE DU SOUDAN ENVERS LE FMI

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	–	–	7 500 000	7 500 000	–

Sur la base de l'art. 3 LAMO, la Suisse participe aux mesures prises par la communauté internationale en faveur du désendettement du Soudan. Sa contribution s'élève à 7,5 millions et est payée par l'intermédiaire du fonds fiduciaire du FMI en faveur du Soudan. Le montant sera versé au FMI au cours de l'exercice budgétaire.

Bases légales

LF du 19.3.2004 sur l'aide monétaire (LAMO; RS *941.13*), art. 3. AF du 8.6.2022 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la poursuite de l'aide monétaire internationale (arrêté concernant l'aide monétaire, AAM).

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Focalisation sur les prestations centrales et les groupes d'intérêts
— Allocation efficace des ressources
— Mise en place de formes de travail agiles
— Extension de l'offre de solutions numériques
— Intensification de la numérisation des processus internes

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**56 775,8**	**59 245,4**	**62 102,3**	**4,8**	**64 779,5**	**66 994,3**	**68 662,5**	**3,8**
Dépenses courantes	**9 318,1**	**9 747,6**	**10 376,3**	**6,4**	**11 718,0**	**12 367,7**	**12 677,8**	**6,8**
Dépenses propres	343,6	374,9	523,7	39,7	528,2	540,0	550,1	10,1
Dépenses de transfert	8 973,6	9 362,8	9 757,6	4,2	11 092,8	11 728,7	12 026,8	6,5
Dépenses financières	0,9	10,0	95,0	850,0	97,0	99,0	101,0	78,3
Autofinancement	**47 457,6**	**49 497,8**	**51 726,1**	**4,5**	**53 061,5**	**54 626,7**	**55 984,7**	**3,1**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-6,0	-7,1	-7,1	0,0	-7,1	-7,1	-7,1	0,0
Résultat annuel	**47 451,6**	**49 490,7**	**51 719,0**	**4,5**	**53 054,4**	**54 619,6**	**55 977,6**	**3,1**
Dépenses d'investissement	**1,8**	**0,1**	**0,1**	**32,9**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**7,4**

COMMENTAIRE

L'Administration fédérale des contributions (AFC) est compétente pour la perception de diverses recettes fiscales. Elle exerce la surveillance sur les cantons en ce qui concerne la perception de l'impôt fédéral direct, le remboursement de l'impôt anticipé, l'application des conventions contre les doubles impositions et la perception de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle élabore les actes normatifs dans le domaine du droit fiscal et examine les demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire.

Outre les recettes fiscales (impôt fédéral direct, impôt anticipé, impôt à la source, droits de timbre et TVA), les recettes courantes comprennent la taxe d'exemption de l'obligation de servir et l'application des droits de timbre au Liechtenstein. L'évolution des recettes dépend dans une large mesure de l'estimation de l'évolution des assiettes fiscales. Diverses dépenses dans le domaine des transferts, notamment les parts des cantons et de l'AVS aux recettes, sont étroitement liées à ces postes de recettes. En plus des charges de fonctionnement, les dépenses propres comprennent les pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes. Elles augmentent par rapport au budget 2022 en raison de la hausse des montants budgétisés pour les pertes sur débiteurs dans les domaines de la TVA, de l'impôt anticipé et des droits de timbre, ainsi qu'en raison du passage au principe des créances acquises dans le domaine de l'impôt fédéral direct. Quant à l'augmentation enregistrée au cours des années du plan financier, elle est également due principalement à la hausse des pertes sur débiteurs dans les domaines de la TVA, de l'impôt anticipé, des droits de timbre et de l'impôt fédéral direct.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

— Loi fédérale sur l'imposition individuelle: adoption du message
— Ordonnance sur l'impôt complémentaire (projet OCDE/G20 de taxation de l'économie numérique): approbation
— Loi fédérale sur la déduction fiscale des frais professionnels des travailleurs salariés: résultats de la consultation
— Rapport « Alléger l'impôt sur le capital et l'impôt sur la fortune pour les PME à forte croissance » (en exécution du po. Derder 17.4292): approbation

PROJETS 2023

— Initiative portant sur la numérisation de l'AFC: lancement et réalisation des premiers projets
— Mise en œuvre de la révision partielle de la LTVA et de l'OTVA: adaptation des processus de l'AFC et de l'environnement système (projet UWM: mise en œuvre du développement de la TVA)
— Assistance administrative et entraide judiciaire internationales: mise en œuvre du FATCA conformément à l'accord passé avec l'autorité fiscale américaine IRS

GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit, pour la Confédération, l'impôt anticipé (IA), les droits de timbre (DT) et l'impôt à la source convenu par traités internationaux. Elle exerce la surveillance sur les cantons pour la perception de l'impôt fédéral direct (IFD) et de l'IA, ainsi que pour l'application des conventions contre les doubles impositions, l'imputation forfaitaire d'impôts et l'application de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle effectue, dans ce contexte, des contrôles internes et externes, fixe la pratique et élabore l'information à ce sujet. De plus, l'AFC établit les bases de décision pour le développement du système fiscal. En assurant le contrôle des demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire, elle applique les conventions internationales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	5,9	0,3	0,6	115,7	0,3	0,6	0,3	0,0
Charges et dépenses d'investissement	120,9	117,1	117,7	0,5	117,7	118,7	119,1	0,4

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Perception de l'impôt anticipé et des droits de timbre: L'AFC veille à ce que la perception et le remboursement de l'impôt anticipé (IA) et la perception des droits de timbre (DT) soient efficients et conformes à la loi						
– Entreprises contrôlées à l'externe en matière d'IA, de DT et d'EAR (nombre)	1 159	1 400	1 500	1 500	1 500	1 500
– Entreprises contrôlées à l'interne en matière d'IA, de DT et d'EAR (nombre)	–	–	1 000	1 000	1 000	1 000
– Temps de traitement moyens des déclarations de l'IA (jours)	30,0	50,0	40,0	30,0	25,0	25,0
– Temps de traitement moyens des demandes de remboursement de l'IA (jours)	48,6	70,0	60,0	60,0	60,0	60,0
Surveillance impôt fédéral direct: L'AFC veille à l'exécution conforme à la loi des tâches par les cantons						
– Nombre de jours de service externe accomplis par l'AFC pour la surveillance des cantons (nombre)	820	530	1 130	1 130	1 130	1 130
Numérisation et qualité des prestations: Dans le domaine de l'IA et des DT, l'AFC développe son offre numérique et privilégie la compétence, le partenariat et l'efficience dans ses contacts avec les contribuables						
– Proportion des déclarations IA remises sous forme numérique par rapport au nombre total de déclarations IA reçues (%, min.)	5,6	15,0	15,0	20,0	30,0	50,0
– Proportion des demandes de remboursement de l'IA présentées en ligne par rapport au nombre total de demandes de remboursement de l'IA (%, min.)	27,6	50,0	70,0	75,0	80,0	80,0
Assistance administrative internationale: L'AFC veille à une liquidation efficiente et conforme à la loi des cas d'assistance administrative						
– Proportion des demandes individuelles liquidées dans les 90 jours (%, min.)	37,9	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
– Proportion des demandes individuelles liquidées par rapport au total (%, min.)	82,3	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Entreprises assujetties à l'IA et aux DT (nombre)	416 494	416 658	448 060	458 296	472 192	488 421
Recettes supplémentaires provenant de contrôles externes d'entreprises en matière d'IA et de DT (CHF, mio)	232,000	246,000	516,454	231,796	183,600	192,180
Recettes supplémentaires provenant de contrôles externes d'entreprises en matière d'IA et de DT par inspecteur (CHF, mio)	4,620	5,010	10,850	4,483	3,526	3,372
Formulaires de déclaration de l'IA et des DT contrôlés (nombre)	169 055	129 586	89 962	90 483	123 690	129 975
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de déclarations de l'IA et des DT (CHF, mio)	359,000	88,700	55,090	89,744	113,836	111,572
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de déclarations de l'IA et des DT par inspecteur (CHF, mio)	11,610	3,630	2,591	4,713	9,629	8,616
Demandes de remboursement de l'IA contrôlées, Suisse et étranger (nombre)	224 454	151 892	188 907	270 590	252 571	202 724
Montant de remboursement de l'IA refusé, Suisse et étranger (CHF, mio)	449,7	747,4	319,1	681,8	2 095,7	6 947,9
Montant de remboursement de l'IA refusé, Suisse et étranger, par inspecteur (CHF, mio)	7,380	13,340	5,955	10,938	37,023	126,077
Demandes d'assistance administrative reçues (nombre)	66 553	28 240	7 266	1 514	2 112	20 885

GP 2: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elle effectue des contrôles internes et externes, fixe la pratique et rédige l'information requise à ce sujet. Elle élabore les bases de décision nécessaires au développement du système fiscal. Par son activité, elle assure à la Confédération les moyens requis pour le financement des tâches étatiques et garantit une perception efficace et équitable de l'impôt.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	8,8	5,7	5,7	0,0	5,7	5,7	5,7	0,0
Charges et dépenses d'investissement	144,2	142,9	142,2	-0,5	142,7	143,4	144,1	0,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Perception de la taxe sur la valeur ajoutée: L'AFC veille à une perception de la TVA efficiente et conforme à la loi						
– Entreprises contrôlées à l'externe dans le domaine de la TVA (nombre, min.)	9 041	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
– Entreprises contrôlées à l'interne dans le domaine de la TVA (nombre, min.)	5 397	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Numérisation et qualité des prestations: Dans le domaine de la TVA, l'AFC développe son offre numérique et privilégie la compétence, le partenariat et l'efficience dans ses contacts avec les assujettis						
– Proportion des assujettis à la TVA effectuant leur décompte en ligne par rapport au nombre total d'assujettis à la TVA (%, min.)	89,4	85,0	90,0	91,0	92,0	93,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Entreprises assujetties à la TVA (nombre)	370 428	372 294	382 267	390 350	396 829	403 291
Rappels d'impôt suite à des contrôles de TVA externes (CHF, mio)	158,476	175,963	193,861	191,872	192,112	286,957
Remboursements suite à des contrôles de TVA externes (CHF, mio)	51,106	47,353	57,455	51,454	77,263	65,383
Résultat net des contrôles de TVA externes (CHF, mio)	107,369	128,610	136,406	140,418	114,849	221,574
Résultat net des contrôles de TVA externes par inspecteur (CHF, mio)	0,673	0,805	0,864	0,887	0,726	1,417
Déclarations de TVA déposées (nombre, mio)	1,299	1,281	1,277	1,326	1,324	1,361
Rappels d'impôt suite à des contrôles de TVA manuels et automatiques, déclarations (CHF, mio)	555,698	806,063	753,438	778,748	800,151	800,780
Remboursements suite à des contrôles de TVA manuels et automatiques, déclarations (CHF, mio)	393,285	393,210	542,379	540,892	523,156	511,361
Résultat net de contrôles de TVA manuels ou automatiques, déclarations (CHF, mio)	162,413	412,853	211,059	237,855	276,996	289,419
Questions juridiques écrites auxquelles l'AFC a répondu (art. 69 LTVA) (nombre)	5 896	5 876	6 498	6 077	5 679	5 980

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**56 798 862**	**59 245 411**	**62 102 332**	**4,8**	**64 779 524**	**66 994 335**	**68 662 526**	**3,8**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	14 719	5 945	6 255	5,2	5 945	6 255	5 945	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*310*		*-310*	*310*	*-310*	
Revenus fiscaux									
E110.0102	Impôt fédéral direct	25 393 407	26 253 000	27 141 000	3,4	27 917 000	28 916 000	29 625 000	3,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*888 000*		*776 000*	*999 000*	*709 000*	
E110.0103	Impôt anticipé	4 864 890	7 060 000	6 634 000	-6,0	6 749 000	6 918 000	7 092 000	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-426 000*		*115 000*	*169 000*	*174 000*	
E110.0104	Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	35 247	20 000	25 500	27,5	26 000	26 500	27 000	7,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 500*		*500*	*500*	*500*	
E110.0105	Droits de timbre	2 607 799	2 075 000	2 350 000	13,3	2 355 000	2 360 000	2 365 000	3,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*275 000*		*5 000*	*5 000*	*5 000*	
E110.0106	Taxe sur la valeur ajoutée	23 552 764	23 510 000	25 410 000	8,1	27 180 000	28 210 000	28 980 000	5,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 900 000*		*1 770 000*	*1 030 000*	*770 000*	
Revenus financiers									
E140.0103	Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes	128 333	134 000	274 000	104,5	284 000	293 000	302 000	22,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*140 000*		*10 000*	*9 000*	*9 000*	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0104	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	182 046	172 000	170 000	-1,2	168 000	166 000	165 000	-1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 000*		*-2 000*	*-2 000*	*-1 000*	
E150.0105	Application des droits de timbre au Liechtenstein	678	451	562	24,6	564	565	566	5,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*111*		*2*	*1*	*1*	
E150.0107	Amendes	18 978	15 015	91 015	506,2	94 015	98 015	100 015	60,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*76 000*		*3 000*	*4 000*	*2 000*	
Charges / Dépenses		**9 349 008**	**9 754 807**	**10 383 454**	**6,4**	**11 725 209**	**12 374 852**	**12 684 995**	**6,8**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	265 082	260 036	259 895	-0,1	260 361	262 156	263 244	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-141*		*467*	*1 794*	*1 089*	
Crédits ponctuels									
A202.0117	Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes	95 197	122 000	271 000	122,1	275 000	285 000	294 000	24,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*149 000*		*4 000*	*10 000*	*9 000*	
Domaine des transferts									
GP 1: Impôt fédéral direct, impôt anticipé, droits de timbre et assistance administrative									
A230.0101	Impôt fédéral direct	5 417 371	5 599 556	5 787 812	3,4	5 952 324	6 164 112	6 314 420	3,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*188 256*		*164 512*	*211 788*	*150 308*	
A230.0102	Impôt anticipé	476 459	695 308	652 636	-6,1	663 785	680 221	697 142	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-42 672*		*11 149*	*16 435*	*16 921*	
A230.0103	Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	2 920	1 361	1 966	44,5	1 992	2 018	2 043	10,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*605*		*27*	*26*	*25*	
A230.0106	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	36 649	34 400	34 000	-1,2	33 600	33 200	33 000	-1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-400*		*-400*	*-400*	*-200*	
A231.0166	Contributions à des organisations internationales	119	146	146	0,0	146	146	146	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
GP 2: Taxe sur la valeur ajoutée									
A230.0104	Point de TVA en faveur de l'AVS	3 040 132	3 032 000	3 281 000	8,2	4 441 000	4 849 000	4 980 000	13,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*249 000*		*1 160 000*	*408 000*	*131 000*	
Affectés à plusieurs groupes de prestations									
A230.0112	Apport à des provisions liées aux impôts et taxes	14 221	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Charges financières								
A240.0103 Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes	859	10 000	95 000	850,0	97 000	99 000	101 000	78,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*85 000*		*2 000*	*2 000*	*2 000*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**14 719 349**	**5 944 900**	**6 254 900**	**310 000**	**5,2**
Recettes courantes	*6 472 325*	*5 944 900*	*6 254 900*	*310 000*	*5,2*
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	*8 247 023*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement de l'AFC comprennent les compensations pour des prestations imputables en relation avec les indemnités perçues dans le cadre des procédures administratives, les recettes provenant de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments, ainsi que des remboursements. En termes de montants absolus, la part la plus importante des revenus de fonctionnement est constituée de l'indemnité annuelle de quelque 4,7 millions budgétisée pour couvrir les frais que la perception de la redevance de radio-télévision liée au chiffre d'affaires occasionne à l'AFC. Enfin, ce poste englobe également les revenus de la location de places de stationnement aux collaborateurs, l'imputation de photocopies et d'appels téléphoniques privés, le produit de la vente d'imprimés et les formations.

Bases légales

O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS *313.32*). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 68*a*, al. 1, let. f.

E110.0102 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *des recettes courantes*	**25 393 407 318**	**26 253 000 000**	**27 141 000 000**	**888 000 000**	**3,4**
Impôt sur le revenu des personnes physiques	12 709 600 524	12 566 000 000	13 341 000 000	775 000 000	6,2
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	12 853 601 096	13 847 000 000	13 960 000 000	113 000 000	0,8
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (p.phys.)	-33 958 860	-35 000 000	-35 000 000	0	0,0
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (p.mor.)	-135 835 441	-125 000 000	-125 000 000	0	0,0

Impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. Pour 2023, la perception de l'impôt se fonde principalement sur les revenus et les bénéfices réalisés au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2022. Les amendes, les pertes sur débiteurs et les intérêts ne sont pas compris, car ils sont comptabilisés dans des postes distincts (E150.0107 «Amendes»; A202.0117 «Pertes sur débiteurs»; E140.0103 «Intérêts moratoires»; A240.0103 «Intérêts rémunératoires»).

L'estimation des recettes de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques pour 2023 se base sur l'évolution nominale du revenu net des ménages (y c. transferts): + 2,6 % pour l'année fiscale 2021 et + 1,9 % pour l'année fiscale 2022. La croissance présumée se fonde sur une base légèrement supérieure à celle à laquelle on s'attendait il y a encore une année.

L'estimation des recettes de l'impôt fédéral direct des personnes morales se base, quant à elle, sur la croissance nominale du PIB. Dans l'ensemble, l'AFC se fonde sur un taux de croissance des bénéfices imposables de 5,1 % pour les années fiscales 2021 et 2022 (prévisions du groupe d'experts de la Confédération du 15.6.2022).

Compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (2,2 mrd) et des montants échus avant le terme normal (1,5 mrd), les recettes de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques s'élèvent à 13 341 millions. Ce sont 414 millions ou 3,2 % de plus que l'estimation actuelle pour 2022 (12 927 mio). Pour les personnes morales, compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (2,4 mrd) et des montants échus avant le terme normal (1,5 mrd), les recettes de l'impôt se montent à 13 960 millions, ce qui correspond à une augmentation de 335 millions, soit 2,5 %, par rapport à l'estimation actuelle pour 2022 (13 625 mio).

Depuis 1998, la part de la Confédération à l'imputation d'impôts étrangers perçus à la source est déduite des rentrées de l'impôt fédéral direct. Compte tenu des remboursements, qui sont estimés à 160 millions, les rentrées devraient finalement s'élever à 27 141 millions pour 2023.

Bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS *642.11*). Dernières révisions déterminantes du barème: LF du 25.9.2009 sur les allégements fiscaux en faveur des familles avec enfants (RO *2010* 455). Entrée en vigueur: 1.1.2011. O du 2.9.2013 sur la progression à froid (OPFr; RS *642.119.2*). Entrée en vigueur: 1.1.2014. LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA; FF *2018* 6077). Entrée en vigueur: 1.1.2020.

Remarques
La part des cantons aux recettes de l'impôt fédéral direct s'élève à 21,2 % (voir A230.0101).

E110.0103 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *des recettes courantes*	**4 864 890 282**	**7 060 000 000**	**6 634 000 000**	**-426 000 000**	**-6,0**
Rentrées	33 614 560 478	30 261 000 000	38 957 000 000	8 696 000 000	28,7
dont obligations	*1 537 233 873*	*1 569 000 000*	*1 767 000 000*	*198 000 000*	*12,6*
dont actions, parts Sàrl et sociétés coopératives	*28 507 607 604*	*25 578 000 000*	*33 052 000 000*	*7 474 000 000*	*29,2*
dont avoirs de clients	*157 214 585*	*284 000 000*	*182 000 000*	*-102 000 000*	*-35,9*
dont autres rentrées	*3 412 504 416*	*2 830 000 000*	*3 956 000 000*	*1 126 000 000*	*39,8*
Remboursements	-23 649 670 196	-23 201 000 000	-32 323 000 000	-9 122 000 000	-39,3
dont personnes morales	*-12 349 092 636*	*-12 429 000 000*	*-16 878 000 000*	*-4 449 000 000*	*-35,8*
dont requérants étrangers	*-3 827 081 891*	*-3 611 000 000*	*-5 231 000 000*	*-1 620 000 000*	*-44,9*
dont cantons	*-7 473 495 670*	*-7 161 000 000*	*-10 214 000 000*	*-3 053 000 000*	*-42,6*
Variation de la provision (apport - / prélèvement +)	-5 100 000 000	–	–	–	–

Impôt perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des recettes de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains faits dans les loteries et des prestations d'assurance.

Les rentrées sont estimées à 39,0 milliards pour 2023. Par rapport au budget 2022, on table sur une hausse des recettes de 8,7 milliards (+ 198 mio pour les obligations, + 7,5 mrd pour les actions, - 102 mio pour les avoirs de clients et + 1,1 mrd pour les autres rentrées). Vu la persistance des taux d'intérêt très bas servis sur les obligations (qui n'affichent qu'une légère tendance à la reprise), les recettes dans ce secteur devraient être certes légèrement plus élevées (+ 198 mio), mais demeurer faibles, en raison du volume des emprunts obligataires en circulation. S'agissant des recettes provenant d'actions, on table sur une hausse de 7,5 milliards par rapport au budget 2022, qui devrait être due en partie à des rachats d'actions. L'estimation de la ventilation relative des rentrées se fonde sur les rentrées effectives de 2021 (33,6 mrd).

Les remboursements sont obtenus à partir des rentrées estimées et des recettes courantes budgétisées à 6,6 milliards. Ils sont estimés à 32,3 milliards pour 2023 et sont donc en augmentation de 9,1 milliards par rapport aux remboursements prévus au budget 2022. Le taux de remboursement global augmente par conséquent légèrement.

En conclusion, l'estimation des recettes de l'année budgétaire 2023 est légèrement inférieure à celle de 2022 (- 426 mio). L'estimation de ce résultat se fonde sur une moyenne calculée sur plusieurs années au moyen de la méthode de Holt-Winters, réputée pour sa stabilité et qui tient compte des dernières tendances. En outre, l'estimation des recettes intègre aussi les premières diminutions de recettes résultant de la réforme de l'impôt anticipé visant à renforcer le marché des capitaux de tiers (- 15 mio).

Bases légales
LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS *642.21*).

Remarques
La part des cantons aux recettes nettes de l'impôt anticipé (avant la modification de la provision) s'élève à 10 % (voir A230.0102). Les recettes nettes découlent de la différence entre les recettes courantes (6,6 mrd), d'une part, et les frais administratifs et les pertes sur débiteurs (107,6 mio), d'autre part.

Depuis 2017, les intérêts moratoires et les amendes ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés dans des crédits distincts (voir E140.0103 et E150.0107).

E110.0104 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *des recettes courantes*	**35 246 907**	**20 000 000**	**25 500 000**	**5 500 000**	**27,5**
Retenue d'impôt, États-Unis, rentrées	76 769 555	85 000 000	82 500 000	-2 500 000	-2,9
Retenue d'impôt, États-Unis, remboursements	-41 522 648	-65 000 000	-57 000 000	8 000 000	12,3

Impôt de sécurité suisse prélevé par des institutions financières suisses jouissant du statut de «*qualified intermediary*» sur les dividendes et les intérêts américains pour le compte de personnes résidant en Suisse.

Les recettes courantes attendues sont supérieures de 5,5 millions au montant inscrit au budget 2022. Pour l'exercice 2023, on table sur une légère diminution des rentrées, mais surtout sur une baisse des remboursements.

Bases légales
O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS *672.933.61*). Dernière révision déterminante du barème: modifications du 1.11.2000.

Remarques
La part des cantons aux recettes nettes de la retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis s'élève à 10 % (voir A230.0103). Les recettes nettes découlent de la différence entre les recettes courantes (25,5 mio) et les frais administratifs (5,8 mio).

E110.0105 DROITS DE TIMBRE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *des recettes courantes*	**2 607 799 053**	**2 075 000 000**	**2 350 000 000**	**275 000 000**	**13,3**
Droit de timbre d'émission	271 520 918	70 000 000	250 000 000	180 000 000	257,1
Droit de timbre de négociation	1 593 999 905	1 270 000 000	1 345 000 000	75 000 000	5,9
dont titres suisses	*218 418 317*	*200 000 000*	*190 000 000*	*-10 000 000*	*-5,0*
dont titres étrangers	*1 375 581 587*	*1 070 000 000*	*1 155 000 000*	*85 000 000*	*7,9*
Droit sur les quittances de primes et autres	742 278 230	735 000 000	755 000 000	20 000 000	2,7

Les droits de timbre sont perçus sur l'émission de capital propre, sur l'achat et la vente de titres suisses et étrangers, ainsi que sur certaines primes d'assurance.

Pour 2023, les recettes totales sont estimées à 2,35 milliards, ce qui correspond à une augmentation de 275 millions par rapport au montant inscrit au budget 2022. Cette évolution est due en premier lieu au rejet par le peuple de la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre le 13.2.2022 – en raison de la décision du Parlement de supprimer cet impôt, les prévisions pour 2022 tablaient uniquement sur de faibles recettes provenant du droit de timbre d'émission. Les recettes se répartissent en trois catégories de la manière suivante: droit de timbre d'émission 250 millions (moyenne sur de nombreuses années), droit de timbre de négociation 1,3 milliard (+ 75 mio par rapport au budget 2022) et droit de timbre sur les quittances de primes et autres 755 millions (+ 20 mio par rapport au budget 2022).

L'estimation des recettes provenant du droit de timbre de négociation pour 2023 se base sur la moyenne des années 2017 à 2021. En ce qui concerne les années du plan financier, on table sur une évolution stable. La réforme de l'impôt anticipé prévoit aussi de supprimer le droit de timbre de négociation sur les obligations suisses, ce qui devrait se traduire par des pertes de recettes de 25 millions par an à partir de 2023, pertes qui ont été prises en compte dans le montant budgétisé.

Le produit du droit sur les quittances de primes n'enregistre que peu de variations et suit une tendance légèrement à la hausse sur le long terme. Pour cela et parce que la valeur du compte 2021 a été plus élevée que prévu, le montant inscrit au budget 2023 est supérieur de 20 millions à celui inscrit pour 2022. Les estimations pour les années du plan financier tablent sur une augmentation d'environ 5 millions par année.

Bases légales
LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS *641.10*). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006. Dernière modification déterminante de la loi: modification du 30.9.2011 visant le renforcement de la stabilité du secteur financier. En vigueur depuis le 1.3.2012.

Remarques
Depuis 2017, les intérêts moratoires et les amendes ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés dans des crédits distincts (voir E140.0103 et E150.0107).

E110.0106 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *des recettes courantes*	**23 552 763 617**	**23 510 000 000**	**25 410 000 000**	**1 900 000 000**	**8,1**
Ressources générales de la Confédération	18 830 128 058	18 800 000 000	20 310 000 000	1 510 000 000	8,0
Fonds affectés	4 722 635 560	4 710 000 000	5 100 000 000	390 000 000	8,3
dont assurance-maladie 5 %	*991 059 371*	*990 000 000*	*1 070 000 000*	*80 000 000*	*8,1*
dont financement de l'AVS	*3 048 533 846*	*3 040 000 000*	*3 290 000 000*	*250 000 000*	*8,2*
dont financement de l'infrastructure ferroviaire	*683 042 342*	*680 000 000*	*740 000 000*	*60 000 000*	*8,8*

Sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et de certaines livraisons sur le territoire suisse auprès d'entreprises sises à l'étranger.

Les recettes comprennent les créances avant la déduction des pertes sur débiteurs. En revanche, elles n'incluent pas les amendes et les intérêts liés à la TVA, qui sont comptabilisés dans des postes distincts (E150.0107 «Amendes»; E140.0103 «Intérêts moratoires»; A240.0103 «Intérêts rémunératoires»).

L'estimation pour 2023 se fonde sur l'estimation du produit de l'impôt pour 2022 et sur les prévisions économiques pour 2023 du groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles du 15 juin 2022.

Partant d'un montant des recettes estimé à quelque 24 620 millions pour l'année en cours et d'une croissance nominale du PIB, après correction des effets liés aux grandes manifestations sportives, de 3,2 %, les recettes de l'année 2023 se montent à 25 410 millions. Ces recettes comprennent des pertes sur débiteurs de 130 millions au total (voir A202.0117).

Les recettes de la TVA augmentent d'environ 8,1 % par rapport au budget 2022. Cette augmentation est nettement plus élevée que l'évolution économique générale attendue pour 2023 selon les estimations du PIB mentionnées précédemment. Cela s'explique par le fait que l'estimation des recettes de TVA effectuée lors de l'établissement du budget 2022 prévoyait des rentrées nettement inférieures comparée à l'estimation actualisée réalisée en juin 2022. Cet écart est avant tout dû au fait que l'estimation des recettes alors inscrite au budget se fondait sur des recettes de la TVA pour 2021 nettement inférieures aux recettes finalement réalisées, et au fait que les prévisions relatives à la croissance du PIB nominal pour 2022, après correction des effets liés aux grandes manifestations sportives, étaient plus basses que les prévisions effectuées en juin 2022 par le groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles (+ 3,8 % selon les prévisions du 15.6.2021 et + 5,1 % selon les prévisions du 15.6.2022).

La répartition des recettes estimées de la TVA entre les ressources générales de la Confédération et les différentes affectations est présentée dans le tableau ci-dessus.

Cependant, les apports au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie ne sont pas déterminés uniquement sur la base des ressources affectées présentées dans le tableau ci-dessus, mais aussi à partir d'autres paramètres (voir les explications de la section *Remarques* qui suit).

Bases légales
Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 130 et 196, ch. 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS *641.201*).

Remarques
Les apports au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie sont déterminés sur la base des recettes, plus les amendes et les intérêts moratoires liés à la TVA, moins les intérêts rémunératoires et les pertes sur débiteurs liés à la TVA (voir E140.0103, E150.0107, A240.0103, A202.0117). Les recettes nettes – soit les ressources réellement à disposition pour le financement des tâches – s'élèvent au total à 25 347 millions. Elles se répartissent de la manière suivante:

— Ressources générales de la Confédération	20 260 000 000
— Assurance-maladie (5 %)	1 068 000 000
— Financement de l'AVS	3 281 000 000
— Financement de l'infrastructure ferroviaire	738 000 000

Recettes pour les fonds affectés, voir tome 1, partie D3:

— Assurance-maladie	1 068 000 000
— Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	3 281 000 000

Voir également A230.0104.

Recettes affectées à des comptes spéciaux, voir tome 1, partie D1:

— FIF	738 000 000

Voir également 802/A236.0110.

E140.0103 INTÉRÊTS MORATOIRES LIÉS AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	**128 333 330**	**134 000 000**	**274 000 000**	**140 000 000**	**104,5**

Impôt fédéral direct

Dans le cadre du passage au principe des créances acquises pour la comptabilisation de l'impôt fédéral direct, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs sont désormais comptabilisés séparément. Les montants budgétisés au titre des intérêts moratoires se basent sur les recettes correspondantes des premiers mois de l'année 2022, pour lesquelles les cantons ont déjà fourni des indications.

— Personnes morales (impôt sur le bénéfice) 30 000 000
— Personnes physiques (impôt sur le revenu) 100 000 000

Impôt anticipé et droits de timbre

L'estimation des montants suivants est fondée sur le compte de l'année précédente (voir aussi le commentaire relatif au poste budgétaire A240.0103).

— Impôt anticipé 70 000 000
— Droits de timbre 16 000 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Un montant de 58 millions est inscrit au budget pour les intérêts moratoires liés à la TVA. L'estimation de ces intérêts est fondée sur le pourcentage moyen des intérêts moratoires qui ont été perçus sur la TVA par rapport aux recettes de cette dernière de 2014 à 2017. Elle prend également en compte les conséquences de la décision prise par le Conseil fédéral dans le cadre des mesures contre le COVID-19 de renoncer à la perception d'intérêts moratoires en cas de paiement tardif de la TVA pour la période du 20.3.2020 au 31.12.2020. En effet, les répercussions ne concernent pas uniquement l'année fiscale 2020, mais se répartissent sur toutes les années pour lesquelles un décompte des intérêts moratoires portant aussi sur la période susmentionnée est établi. Dans ce cadre, on table sur une diminution de 4 millions du produit des intérêts moratoires pour le budget 2023.

Les intérêts moratoires liés à la TVA sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, et arrondis au million:

— Revenus des intérêts de la TVA, ressources générales de la Confédération 47 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie 2 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, financement de l'AVS 7 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire 2 000 000

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*), art. 57, 87 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunératoire (RS *641.207.1*), art. 1. O du Conseil fédéral du 20.3.2020 sur la renonciation temporaire aux intérêts moratoires en cas de paiement tardif d'impôts, de taxes d'incitation et de droits de douane ainsi que sur la renonciation au remboursement du prêt par la Société suisse de crédit Hôtelier (RS *641.207.2*), art. 2 et 3.

E150.0104 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	**182 045 684**	**172 000 000**	**170 000 000**	**-2 000 000**	**-1,2**

Les citoyens suisses qui n'accomplissent pas ou qui n'accomplissent qu'en partie leur obligation de servir sous forme de service personnel (service militaire ou service civil) doivent fournir une compensation pécuniaire. De nombreuses variables (conjoncture, nombre de personnes ayant reporté leur service militaire ou civil, nombre de jours de service dans la protection civile, nombre de personnes exonérées en vertu de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir [LTEO], discipline de paiement, nombre de taxes minimales, nombre de personnes jugées inaptes au service, nombre de naturalisations, nombre de personnes au bénéfice d'un congé à l'étranger, état d'avancement du traitement dans les 26 cantons, etc.) influent sur la budgétisation. Les recettes sont versées dans la caisse générale de la Confédération.

Les recettes escomptées de la taxe d'exemption de l'obligation de servir (TEO) sont en léger recul, notamment pour les raisons suivantes: diminution du nombre de jeunes nouveaux citoyens, prise en compte à présent de tous les jours de service pour les personnes jugées aptes au service civil dans la cadre de la TEO, diminution constante du nombre de personnes accomplissant leur service militaire et par conséquent du nombre de personnes pouvant reporter leur service, suppression du paiement de la TEO pour les personnes qui reportent leur école de recrues.

Bases légales
LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS *661*). Dernière révision déterminante du barème: modification du 16.3.2018.

E150.0105 APPLICATION DES DROITS DE TIMBRE AU LIECHTENSTEIN

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	**678 096**	**451 000**	**562 000**	**111 000**	**24,6**

Conformément au traité entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse, l'AFC perçoit les droits de timbre dans la Principauté de Liechtenstein. Les recettes de l'AFC s'élèvent à 1 % des recettes nettes, plus un forfait annuel fixe de 30 000 francs. Les estimations sont effectuées en corrélation avec les estimations portant sur les droits de timbre en Suisse, l'exercice 2021 servant de base à ces estimations.

Bases légales
LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS *641.10*). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse (RS *0.631.112.514*).

E150.0107 AMENDES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	**18 978 301**	**15 015 000**	**91 015 000**	**76 000 000**	**506,2**

Impôt fédéral direct
Dans le cadre du passage au principe des créances acquises pour la comptabilisation de l'impôt fédéral direct, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs sont désormais comptabilisés séparément. Les montants budgétisés au titre des amendes se basent sur les recettes correspondantes des premiers mois de l'année 2022, pour lesquelles les cantons ont déjà fourni des indications.

— Personnes morales (impôt sur le bénéfice)	7 000 000
— Personnes physiques (impôt sur le revenu)	68 000 000

Impôt anticipé et droits de timbre
Un montant de 3 010 000 francs est inscrit au budget pour les amendes facturées dans le cadre des procédures pénales liées aux soustractions en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre. Ce montant est estimé sur la base des procédures conduites l'année précédente.

— Impôt anticipé	3 000 000
— Droits de timbre	10 000

Taxe sur la valeur ajoutée
Un montant de 13 millions est inscrit au budget pour les amendes en matière de TVA. Ce montant est estimé sur la base du pourcentage moyen des amendes liées à la TVA par rapport aux recettes de cette dernière de 2014 à 2017 et de 2021.

Les amendes de TVA sont prises en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi elles sont réparties entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, et arrondies au million:

— Produit des amendes en matière de TVA, ressources générales de la Confédération	10 000 000
— Produit des amendes en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	1 000 000
— Produit des amendes en matière de TVA, financement de l'AVS	2 000 000
— Produit des amendes en matière de TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	–

Assistance administrative internationale en matière fiscale
Aux amendes citées précédemment s'ajoutent 5000 francs d'amendes prononcées dans le cadre de l'assistance administrative internationale en matière fiscale.

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*), art. 96 ss. LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS *642.21*), art. 61 ss, art. 64 ss. LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS *641.10*), art. 45 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS *313.0*). LF du 28.9.2012 sur l'assistance administrative fiscale (LAAF; RS *651.1*), art. 9, al. 5, et 10, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**265 081 795**	**260 036 100**	**259 894 700**	**-141 400**	**-0,1**
Charges de fonctionnement	**263 312 463**	**259 954 100**	**259 785 700**	**-168 400**	**-0,1**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	249 067 790	252 874 100	252 705 700	-168 400	-0,1
Dépenses de personnel	177 012 993	173 694 000	171 000 100	-2 693 900	-1,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	72 054 797	79 180 100	81 705 600	2 525 500	3,2
dont informatique	*47 639 998*	*51 437 300*	*56 365 700*	*4 928 400*	*9,6*
dont conseil	*176 942*	*502 000*	*304 100*	*-197 900*	*-39,4*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	14 244 673	7 080 000	7 080 000	0	0,0
Dépenses d'investissement	**1 769 332**	**82 000**	**109 000**	**27 000**	**32,9**
Postes à plein temps (Ø)	1 068	1 053	1 027	-26	-2,5

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Par rapport au budget 2022, les *dépenses de personnel* diminuent de 2,7 millions pour s'établir à 171 millions.

Les 24 postes affectés à l'assistance administrative internationale pour la mise en œuvre de FATCA disparaissent à la fin de l'année 2022. La suppression de ces postes et celle de 2 EPT se traduisent dans le budget 2023 par une diminution d'environ 3 millions dans la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur. Les ressources en personnel nécessaires pour la mise en œuvre de l'initiative portant sur la numérisation de l'AFC (15 EPT au total) seront compensées en interne au sein de l'AFC.

Le budget 2023 prévoit environ 0,3 million supplémentaire pour les projets dans le domaine de la formation et du perfectionnement, qui reprennent de plus belle après une pause durant la pandémie.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* augmentent de 4,9 millions par rapport au budget 2022. Le besoin supplémentaire se justifie par des coûts d'exploitation et de maintenance plus élevés et par de nouvelles applications spécialisées à introduire. Environ 80 % des dépenses sont imputables à l'exploitation et 20 % aux projets.

Les *dépenses d'exploitation* (43,4 mio) comprennent en particulier les accords de niveau de service (SLA) et les accords sur les prestations avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation, la maintenance et le développement des applications informatiques de base et de la bureautique. Des accords d'exploitation et de maintenance sont conclus avec l'OFIT pour les applications développées dans le cadre de la plateforme sur la numérisation (PAMS, services API, échange spontané de renseignements, EAR, eF85, échange des déclarations pays par pays, FATCA, Décompte TVA easy, VOE et eTVA). Pour l'application GEVER, un SLA est signé avec le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCeco). À cela s'ajoutent des dépenses pour l'achat de petit matériel pour les postes de travail, pour la part de la Confédération aux coûts d'exploitation de l'application Business Valuation Tax (BVTax), qui remplace l'ancienne application «Contrôle de l'état des titres» (CET), et de l'application «CH-Meldewesen Steuern» (échange électronique de données fiscales entre la Confédération et les cantons), ainsi que des dépenses pour des modifications visant au maintien de différents systèmes existants.

Un montant de 13,0 millions est inscrit au budget pour les *projets informatiques*. Ces ressources permettront de financer les projets suivants:

— Initiative portant sur la numérisation de l'AFC (11,0 mio): lancement et réalisation des premiers projets
— Achèvement des projets en cours (2,0 mio): ANFA, Data+ et ESTV-PP (Inspecta)

Les *dépenses de conseil* comprennent l'engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale ou dans le but d'élucider des questions fiscales internationales (études, expertises), ainsi que les dépenses en rapport avec les commissions d'experts et les groupes de travail.

Sur les 25,0 millions d'*autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation*, 13,6 millions concernent les loyers et 11,4 millions les autres dépenses de services. Par rapport à l'année précédente, des réductions de 2,2 millions sont enregistrées, principalement dans les frais effectifs, les taxes postales et frais de port ainsi que les loyers.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Réalisés sur une période de 3 ans, les amortissements des logiciels sont calculés sur la base de l'actif immobilisé actuellement et des investissements futurs. Ils proviennent essentiellement de l'inscription à l'actif de coûts de projet. Il n'y a pas de changement par rapport au budget 2022.

Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement d'un montant de 109 000 francs comprennent le remplacement de machines à déballer et de machines à affranchir et d'autres équipements de bureau.

A202.0117 PERTES SUR DÉBITEURS LIÉES AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	95 196 846	122 000 000	271 000 000	149 000 000	122,1

Impôt fédéral direct
Dans le cadre du passage au principe des créances acquises pour la comptabilisation de l'impôt fédéral direct, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs sont désormais comptabilisés séparément. Les montants budgétisés au titre des pertes sur débiteurs se basent sur les recettes correspondantes des premiers mois de l'année 2022, pour lesquelles les cantons ont déjà fourni des indications.

— Personnes morales (impôt sur le bénéfice)	30 000 000
— Personnes physiques (impôt sur le revenu)	90 000 000

Impôt anticipé et droits de timbre
Les pertes sur débiteurs budgétisées au titre de l'impôt anticipé et des droits de timbre se fondent sur les valeurs des années passées et les revenus estimés:

— Impôt anticipé	20 000 000
— Droits de timbre	1 000 000

Taxe sur la valeur ajoutée
Un montant de 130 millions est inscrit au budget pour les pertes sur débiteurs en matière de TVA effectivement subies. Cette budgétisation s'appuie sur les estimations des pertes sur débiteurs correspondantes pour 2022 et sur le taux de variation des recettes 2022/2023 obtenu en faisant abstraction des effets spécifiques à la TVA attendus à la suite de la pandémie de COVID-19. En outre, on table sur un supplément de 15 %, car il est à prévoir que la pandémie de COVID-19 entraînera une augmentation des pertes sur débiteurs.

La part des pertes sur débiteurs imputable à l'adaptation de la réévaluation aux postes débiteurs (ducroire), qui est désormais soumise au frein à l'endettement, ne peut pas être budgétisée, car les variations du ducroire sont très fortes d'une année à l'autre.

Les pertes sur débiteurs sont réparties entre les différentes catégories de recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA:

— Ressources générales de la Confédération	104 000 000
— Assurance-maladie (5 %)	5 000 000
— Financement de l'AVS	17 000 000
— Financement de l'infrastructure ferroviaire	4 000 000

Remarques
Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes», E150.0107 «Amendes», A240.0103 «Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

A230.0101 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	5 417 371 042	5 599 556 000	5 787 812 000	188 256 000	3,4

Depuis l'entrée en vigueur de la RFFA, la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct a été relevée de 17,0 % à 21,2 %. Elle est déterminée sur la base des recettes brutes de l'impôt fédéral direct avant la prise en compte de l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source.

Bases légales
LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS *642.11*), art. 196. LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA; FF *2018* 6077). Entrée en vigueur: 1.1.2020.

Remarques
E110.0102 «Impôt fédéral direct».

A230.0102 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	476 458 608	695 308 300	652 635 900	-42 672 400	-6,1

Part des cantons à l'impôt anticipé (10 % du produit net).

Bases légales
LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS *642.21*), art. 2.

Remarques
E110.0103 «Impôt anticipé».

A230.0103 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	2 919 836	1 360 600	1 965 700	605 100	44,5

Part des cantons: 10 %.

Bases légales
O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS *672.933.61*), art. 18.

Remarques
E110.0104 «Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis».

A230.0106 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	36 648 816	34 400 000	34 000 000	-400 000	-1,2

Les cantons reçoivent une commission de 20 % pour la perception de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Bases légales
LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS *661*), art. 45.

Remarques
E150.0104 «Taxe d'exemption de l'obligation de servir».

A231.0166 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	119 175	146 000	146 000	0	0,0

Il s'agit de contributions à l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales (Intra European Organisation of Tax Administrations [IOTA]) et au Forum sur l'administration de l'impôt (FAI) de l'OCDE.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

A230.0104 POINT DE TVA EN FAVEUR DE L'AVS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	3 040 132 398	3 032 000 000	3 281 000 000	249 000 000	8,2

Le point de TVA perçu depuis 1999 est intégralement reversé à l'AVS.

Sont déterminantes pour le financement spécial en faveur de l'AVS les recettes de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA, mais déduction faite des pertes sur débiteurs subies dans le cadre de la TVA. L'estimation des dépenses dépend par conséquent du total des estimations réalisées dans le domaine de la TVA pour les recettes fiscales, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs. Le montant de 3281 millions est obtenu en soustrayant la part des pertes sur débiteurs de 17 millions de la part correspondante des recettes de la TVA (3298 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA (y c. les amendes et les intérêts) calculées selon le principe du produit brut (25 477 mio).

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*). LF du 20.3.1998 sur le relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS (RS *641.203*). O du 19.4.1999 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AVS de la part des recettes de la TVA destinée à l'AVS (RS *641.203.2*).

Remarques
Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes», E150.0107 «Amendes», A202.0117 «Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes», A240.0103 «Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes».

AUTRES CRÉDITS

A240.0103 INTÉRÊTS RÉMUNÉRATOIRES LIÉS AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	859 182	10 000 000	95 000 000	85 000 000	850,0

Les intérêts rémunératoires évoluent de façon très volatile et sont par conséquent difficilement prévisibles. L'AFC doit cependant remplir ses obligations dans tous les cas.

Impôt fédéral direct
Dans le cadre du passage au principe des créances acquises pour la comptabilisation de l'impôt fédéral direct, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs sont désormais comptabilisés séparément. Les montants budgétisés au titre des intérêts rémunératoires et des intérêts sur les montants à rembourser se basent sur les recettes correspondantes des premiers mois de l'année 2022, pour lesquelles les cantons ont déjà fourni des indications.

— Intérêts rémunératoires des personnes morales (impôt sur le bénéfice)	4 000 000
— Intérêts rémunératoires des personnes physiques (impôt sur le revenu)	6 000 000
— Intérêts sur les montants à rembourser des personnes morales (impôt sur le bénéfice)	35 000 000
— Intérêts sur les montants à rembourser des personnes physiques (impôt sur le revenu)	40 000 000

Impôt anticipé et droits de timbre
Le montant budgétisé se fonde sur des données empiriques.

— Impôt anticipé	2 000 000
— Droits de timbre	4 000 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Compte tenu des résultats des années précédentes, les intérêts rémunératoires liés à la TVA sont budgétisés à hauteur de 4 millions.

Les intérêts rémunératoires liés à la TVA sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, et arrondis au million:

— Charges d'intérêts en matière de TVA, ressources générales de la Confédération	3 000 000
— Charges d'intérêts en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	–
— Charges d'intérêts en matière de TVA, financement de l'AVS	1 000 000
— Charges d'intérêts en matière de TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	–

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*), art. 61, 88 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunératoire (RS *641.207.1*), art. 2.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA DOUANE ET DE LA SÉCURITÉ DES FRONTIÈRES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Maîtrise de l'augmentation inattendue des contrôles à la frontière
— Révision totale de la loi sur les douanes en rapport avec le programme DaziT, le développement de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) et l'harmonisation des actes législatifs autres que douaniers
— Transformation numérique de l'OFDF, avec accent sur la numérisation, la culture et la collaboration

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**12 159,8**	**12 388,1**	**11 651,2**	**-5,9**	**11 409,4**	**11 266,3**	**11 479,4**	**-1,9**
Dépenses courantes	**1 542,4**	**1 566,3**	**1 540,6**	**-1,6**	**1 521,0**	**1 501,1**	**1 499,8**	**-1,1**
Dépenses propres	962,8	976,1	948,6	-2,8	914,4	892,2	882,9	-2,5
Dépenses de transfert	579,3	590,2	591,9	0,3	606,5	608,8	616,9	1,1
Dépenses financières	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autofinancement	**10 617,4**	**10 821,8**	**10 110,6**	**-6,6**	**9 888,5**	**9 765,3**	**9 979,5**	**-2,0**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-2,6	-6,7	-4,3	36,3	-4,1	-9,4	-10,8	-12,6
Résultat annuel	**10 614,8**	**10 815,1**	**10 106,3**	**-6,6**	**9 884,4**	**9 755,8**	**9 968,8**	**-2,0**
Recettes d'investissement	**0,2**	**0,3**	**0,3**	**0,0**	**0,3**	**0,3**	**0,3**	**0,0**
Dépenses d'investissement	**7,3**	**16,7**	**30,4**	**81,9**	**18,4**	**15,7**	**7,7**	**-17,7**

COMMENTAIRE

L'OFDF accomplit de nombreuses tâches en faveur de la population, de l'économie et de l'État. Il perçoit des droits de douane, des impôts à la consommation ainsi que des taxes d'incitation et fournit des prestations dans une centaine de domaines d'activité non douaniers (biens immatériels, produits thérapeutiques, denrées alimentaires, etc.) sur la base de 400 actes législatifs différents qui lui attribuent des tâches d'exécution. Afin d'assurer la sécurité, il assume des tâches dans les domaines de la police de sécurité et de la migration.

Les charges de l'enveloppe budgétaire se composent des dépenses de personnel (70 %), des autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (25 %; dont 10 % de dépenses informatiques), des amortissements (3 %) et des investissements (3 %). Les revenus de l'enveloppe budgétaire sont constitués des émoluments, des revenus des loyers, des cofinancements et des revenus différents. Les recettes fiscales ainsi que diverses dépenses et recettes qui y sont liées sont comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire. Ces éléments comprennent les parts des cantons aux recettes, les indemnisations, les pertes sur débiteurs, les recettes financières, les dépenses financières et les recettes d'amendes. D'autres crédits ponctuels relatifs au programme DaziT, au maintien de la valeur du réseau Polycom, aux rentes transitoires pour les catégories particulières de personnel (ORCPP), aux contributions à des organisations internationales (en particulier Frontex) et à la prévention de l'alcoolisme sont également comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire.

La variation des recettes est induite dans une large mesure par l'évolution des recettes fiscales (comportement des consommateurs, croissance économique et renchérissement; suppression des droits de douane industriels en 2024, baisse de l'impôt sur les véhicules automobiles en raison de l'augmentation de la part des véhicules électriques, recul de la taxe sur le CO_2 à cause des prescriptions en matière de consommation, diminution de l'impôt sur le tabac en raison de la réduction de la consommation). Par ailleurs, un changement de pratique en matière de comptabilisation des remboursements (provisions constituées pour la première fois; - 439 mio) produira des effets uniques en 2023. Le recul des dépenses courantes est dû à des réductions transversales à l'échelle fédérale dans le domaine propre, à une baisse des dépenses relatives à DaziT et à une diminution des indemnités de frais pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (introduction de la vignette électronique en 2024), alors que les dépenses d'investissement pour la sécurisation de l'alimentation électrique des sites Polycom augmentent temporairement.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

— Révision partielle de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL): mise en vigueur
— Révision totale des ordonnances d'exécution de la loi sur les douanes révisée: résultats de la consultation

PROJETS 2023

— Mise en service du nouveau système de gestion du trafic des marchandises (Passar): mise en service et début de la phase de transition depuis Passar 1.0
— Introduction d'un nouveau système de rapports et de traitement des cas: début du développement dans le nouveau système de rapports et de traitement des cas (volet des rapports)

GP 1: FISCALITÉ

MANDAT DE BASE

L'OFDF taxe les marchandises de commerce et les marchandises privées dans tous les genres de trafic, à la frontière et à l'intérieur du pays. Les redevances englobent la TVA perçue lors de l'importation, l'impôt sur les huiles minérales, les redevances sur le trafic des poids lourds et pour l'utilisation des routes nationales, les droits de douane, les impôts sur les véhicules automobiles, le tabac, la bière et les boissons spiritueuses. L'accent est mis sur les marchandises soumises à des redevances élevées. Des processus simples et des procédures électroniques modernes soutiennent la taxation. Les fausses déclarations et la contrebande sont découvertes grâce à des contrôles ajustés aux risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	10,4	11,7	12,0	1,7	11,1	10,4	10,2	-3,4
Charges et dépenses d'investissement	232,7	240,6	235,9	-2,0	232,9	228,3	226,9	-1,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Taxation: La découverte d'abus lors des contrôles a un impact positif sur la justesse des déclarations et sur l'observation des obligations en matière de redevances						
– Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)	5 950	7 080	6 150	6 150	6 150	6 150
– Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic touristique, dans le cadre de la situation migratoire attendue (nombre, min.)	14 425	14 600	14 600	14 600	14 600	14 600
– Irrégularités et fausses déclarations dans le domaine des redevances sur le trafic routier (nombre, min.)	11 998	11 600	9 600	9 600	9 600	9 600
Poursuites pénales: L'enquête pénale améliore l'observation des obligations en matière de redevances						
– Redevances réclamées a posteriori suite à des poursuites pénales (CHF, mio, min.)	12,4	19,0	16,0	16,0	16,0	16,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant de redevances mis en péril à la suite d'irrégularités, de fausses déclarations et de contrebande (CHF, mio)	32,904	14,809	19,053	32,740	16,252	12,888
Taxations électroniques à l'importation: transmissions (nombre, mio)	20,084	21,127	22,035	22,910	26,734	33,711
Factures émises (nombre, mio)	2,134	2,152	2,208	2,229	2,173	2,286
Mises en demeure (nombre)	124 591	128 049	109 555	103 025	90 097	89 494
Recettes fiscales de l'OFDF par rapport aux recettes fiscales de la Confédération (%)	33,0	33,6	33,6	32,8	32,5	33,4
Recettes totales de l'OFDF, y c. TVA à l'importation (brut) (CHF, mrd)	21,958	22,322	22,948	23,008	21,841	23,519
Valeur d'importation (CHF, mrd)	266,000	264,700	272,975	275,237	273,767	295,793
Valeur d'importation par rapport au PIB de la Suisse (%)	40,7	39,8	40,8	39,9	37,7	41,9

GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

MANDAT DE BASE

L'OFDF contribue à la mise en œuvre de la politique de sécurité nationale et internationale selon une approche fondée sur les risques. Il lutte contre la criminalité transfrontalière et la migration illégale, et constitue un filtre de sécurité efficient. Il arrête à la frontière les véhicules et les conducteurs pour lesquels les risques d'accident sont élevés. Il accorde aux entreprises le statut d'opérateur économique agréé (AEO), certifiant que celles-ci sont des maillons sûrs de la chaîne logistique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	20,9	20,2	25,3	25,4	23,9	22,9	22,7	3,0
Charges et dépenses d'investissement	414,9	414,1	418,1	1,0	417,2	418,5	407,6	-0,4

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Lutte contre la criminalité et le terrorisme: L'OFDF contribue à élucider et à réduire les cas de criminalité transfrontalière						
– Arrestation de personnes signalées (nombre personnes, min.)	25 779	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
– Infractions détectées à la loi sur les armes, sur le matériel de guerre, sur le contrôle des biens et aux mesures d'embargo (nombre, min.)	4 471	6 200	4 500	4 500	4 500	4 500
– Séquestre d'objets servant à commettre des infractions, de biens volés et d'argent liquide (nombre, min.)	2 012	1 300	2 000	2 000	2 000	2 000
– Séquestre de stupéfiants (kg, min.)	962,2	1 010,0	1 400,0	1 400,0	1 400,0	1 400,0
– Documents falsifiés ou utilisés abusivement (nombre, min.)	2 001	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300
Migration illégale: L'OFDF réduit la migration illégale et lutte contre les passeurs						
– Gestion de la situation migratoire dans les limites définies (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Cas suspects d'activité de passeurs élucidés (nombre, min.)	478	400	500	500	500	500
Contrôles de police routière à la frontière: En réprimant les infractions à la loi, l'OFDF contribue à ce que les conducteurs et leurs véhicules soient en état de circuler						
– Répression ou dénonciation de conducteurs dans le trafic lourd (nombre personnes, min.)	1 936	2 500	2 000	2 000	2 000	2 000
– Répression ou dénonciation de conducteurs, autres (nombre personnes, min.)	6 879	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
– Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes dans le trafic lourd (nombre, min.)	12 546	17 000	12 500	12 500	12 500	12 500
– Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes, autres (nombre, min.)	4 290	3 000	4 500	4 500	4 500	4 500

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Effectif total du Cgfr (engagement dans le GP 2: 70 – 80 %) (nombre EPT)	2 073	2 087	2 141	2 143	2 143	2 143
Cas de séjours illégaux constatés (nombre personnes)	48 838	27 300	16 563	12 919	11 010	18 858
Jours d'engagement pour des opérations Frontex (jours-personnes)	1 637	1 258	1 315	1 116	1 415	2 341
Jours d'engagement pour la sécurité aérienne (nombre)	4 192	4 377	4 620	4 994	2 777	3 599
Entreprises dotées du statut d'opérateur économique agréé (AEO) (nombre)	96	111	116	121	135	144
Statistique suisse de la criminalité: infractions au CP, à la LStup et à la LEI (nombre)	592 885	557 129	547 467	544 781	523 062	507 611
Argent liquide mis en sûreté dans le domaine des stupéfiants (CHF, mio)	3,116	2,638	2,934	4,298	4,875	5,109

GP 3: SOUTIEN DU COMMERCE INTERNATIONAL

MANDAT DE BASE

L'OFDF propose à l'économie des processus de placement sous régime douanier simples, rapides et peu coûteux. La pression en termes de temps et de coûts que la frontière et les réglementations douanières exercent sur l'économie est réduite au strict minimum. L'OFDF applique des mesures visant à protéger l'agriculture, la propriété intellectuelle, l'approvisionnement économique du pays ainsi que le contrôle des métaux précieux. Il établit la statistique du commerce extérieur.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	26,3	27,3	24,3	-10,9	23,7	23,2	23,1	-4,1
Charges et dépenses d'investissement	164,3	159,9	157,8	-1,3	158,0	159,2	158,3	-0,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Disponibilité des marchandises: Les processus de taxation sont rapides et efficaces						
– Durée moyenne avant libération des envois bloqués non vérifiés (minutes, max.)	7	8	8	8	8	8
Protection et soutien de l'économie suisse: Par ses activités, l'OFDF protège et défend les intérêts des entreprises et des secteurs de l'économie						
– Fausses déclarations ou contrebande concernant des produits agricoles dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)	2 100	2 250	2 250	2 250	2 250	2 250
– Irrégularités, fausses déclarations et contrebande de produits agricoles dans le trafic touristique vu la situation migratoire attendue (nombre, min.)	20 767	22 600	22 600	22 600	22 600	22 600
– Fraudes détectées en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre, min.)	8 840	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
– Contestations de la qualité d'ouvrages en métaux précieux, y compris en Suisse (nombre, min.)	1 804	2 000	1 600	1 600	1 600	1 600
– Interception de personnes soupçonnées d'activité lucrative illégale ou de non-observation de l'obligation de déclarer (nombre personnes, min.)	3 751	3 900	3 900	3 900	3 900	3 900
– Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de tabac (kg, min.)	20 720	22 000	17 600	17 600	17 600	17 600
– Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de viande (kg, min.)	152 780	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Trafic d'entrepôt: Les dépôts francs sous douane et les entrepôts douaniers ouverts sont contrôlés de manière efficace						
– Taux d'irrégularités constatées lors du contrôle de stocks (%, min.)	64	55	55	55	55	55

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant de redevances mis en péril à la suite de fausses déclarations et de contrebande (CHF, mio)	4,156	2,909	4,676	3,060	3,250	3,168
Droits de douane économisés par l'économie suisse sur les importations grâce aux ALE et au SGP pour les pays émergents (CHF, mrd)	3,000	3,000	3,000	3,000	2,430	2,536
Découverte de pièces frauduleuses en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre)	13 604	10 686	14 388	22 324	18 788	33 285
Accords de libre-échange (ALE) entrés en vigueur dans le monde (nombre)	285	302	308	320	339	351
ALE conclus par la Suisse et entrés en vigueur (nombre)	30	30	32	32	33	35
Excédents de la balance commerciale (CHF, mrd)	32,300	30,300	30,791	36,675	25,695	51,814
Valeur à l'exportation (CHF, mrd)	298,400	295,000	303,766	311,912	299,462	347,607

GP 4: PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'OFDF protège la population et l'environnement lors de l'importation, de l'exportation et du transit de marchandises (sécurité des denrées alimentaires, protection des végétaux et des animaux, conservation des espèces, substances radioactives ou toxiques, déchets). Il prélève des taxes d'incitation pour influer sur le comportement des contribuables dans le sens voulu par le législateur. Il réglemente le commerce des boissons alcoolisées et applique les dispositions légales pertinentes concernant la publicité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	3,7	3,7	3,5	-4,4	3,3	3,2	3,1	-4,0
Charges et dépenses d'investissement	60,4	57,3	55,7	-2,9	55,4	56,4	56,0	-0,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Environnement et santé: Par ses contrôles, l'OFDF contribue à empêcher l'importation de marchandises et de substances dommageables pour la santé et l'environnement et/ou interdites						
– Découvertes dans le domaine de la sécurité alimentaire (nombre, min.)	399	200	200	200	200	200
– Découvertes dans les domaines des médicaments et du dopage (nombre, min.)	11 263	8 500	9 500	9 500	9 500	9 500
– Découvertes dans les domaines des substances radioactives/toxiques et des déchets (nombre, min.)	420	750	400	400	400	400
– Découvertes dans le domaine de la sécurité des produits (nombre, min.)	411	450	450	450	450	450
Taxes d'incitation: En réprimant les abus, l'OFDF contribue à ce que les partenaires de la douane et l'économie s'acquittent des taxes d'incitation dues						
– Découvertes dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (nombre, min.)	816	850	850	850	850	850
– Taux d'irrégularités des taxations contrôlées dans le domaine de la taxe sur le CO_2 (%, min.)	5	4	5	5	5	5
Protection de la flore, de la faune et des espèces: L'OFDF protège les végétaux, les animaux et les espèces menacées grâce à ses contrôles dans les échanges transfrontaliers						
– Découvertes dans le domaine de la protection des animaux (nombre, min.)	2 560	660	2 600	2 600	2 600	2 600
– Découvertes dans le domaine des épizooties (nombre, min.)	5 301	4 700	5 300	5 300	5 300	5 300
– Découvertes dans le domaine de la conservation des espèces (nombre, min.)	699	800	800	800	800	800
– Découvertes dans le domaine de la santé des végétaux (nombre, min.)	4 451	3 500	4 500	4 500	4 500	4 500

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Quantités de COV grevées de la taxe d'incitation (kg, mio)	36,900	36,300	36,200	39,200	37,883	35,742
Recettes issues de la taxe sur le CO_2 (CHF, mrd)	1,074	1,117	1,082	1,166	1,161	1,155
Importations au sens de la convention de Washington sur la protection des espèces: lignes tarifaires valables (nombre)	59 000	57 138	58 900	56 350	44 233	49 840
Montants découverts dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (CHF, mio)	6,216	1,798	2,502	3,223	5,503	240,372
Montants découverts dans le domaine de la taxe sur le CO_2 (CHF, mio)	4,030	5,198	8,146	8,725	8,083	24,111

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**12 177 296**	**12 406 697**	**11 669 783**	**-5,9**	**11 424 812**	**11 279 214**	**11 491 477**	**-1,9**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	61 309	62 840	65 040	3,5	62 005	59 725	59 105	-1,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 200*		*-3 035*	*-2 280*	*-620*	
Revenus fiscaux									
E110.0108	Impôt sur le tabac	2 204 035	2 030 769	2 051 282	1,0	2 010 256	1 969 231	1 928 205	-1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*20 513*		*-41 026*	*-41 025*	*-41 026*	
E110.0109	Impôt sur la bière	106 937	115 000	115 000	0,0	115 000	115 000	115 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
E110.0110	Impôt sur les boissons spiritueuses	305 416	276 573	281 996	2,0	281 996	281 996	281 996	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 423*		*0*	*0*	*0*	
E110.0111	Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	2 727 051	2 807 107	2 616 244	-6,8	2 629 442	2 619 289	2 670 051	-1,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-190 863*		*13 198*	*-10 153*	*50 762*	
E110.0112	Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 810 876	1 868 020	1 709 645	-8,5	1 736 041	1 730 964	2 005 076	1,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-158 375*		*26 396*	*-5 077*	*274 112*	
E110.0113	Impôt sur les huiles min. grevant combust.	16 420	15 000	15 000	0,0	15 000	15 000	15 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
E110.0114	Impôt sur les véhicules automobiles	310 111	377 100	331 000	-12,2	302 000	255 000	203 000	-14,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-46 100*		*-29 000*	*-47 000*	*-52 000*	
E110.0115	Redevance pour l'utilisation des routes nationales	366 509	415 385	415 385	0,0	412 308	417 436	422 564	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*-3 077*	*5 128*	*5 128*	
E110.0116	Redevance sur le trafic des poids lourds	1 699 746	1 710 526	1 713 684	0,2	1 747 368	1 736 686	1 747 081	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 158*		*33 684*	*-10 682*	*10 395*	
E110.0117	Droits de douane à l'importation	1 276 965	1 170 000	1 166 000	-0,3	680 000	685 000	690 000	-12,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4 000*		*-486 000*	*5 000*	*5 000*	
E110.0118	Taxe d'incitation sur les COV	108 448	111 675	86 225	-22,8	110 410	110 410	110 410	-0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-25 450*		*24 185*	*0*	*0*	
E110.0119	Taxe sur le CO_2 sur les combustibles	1 171 634	1 430 020	1 085 743	-24,1	1 303 907	1 263 318	1 222 730	-3,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-344 277*		*218 164*	*-40 589*	*-40 588*	
Revenus financiers									
E140.0104	Revenus financiers	2 361	4 840	5 510	13,8	7 050	8 130	9 230	17,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*670*		*1 540*	*1 080*	*1 100*	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0108	Revenus d'amendes	9 478	11 841	12 029	1,6	12 029	12 029	12 029	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*188*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**1 569 619**	**1 607 955**	**1 593 520**	**-0,9**	**1 558 545**	**1 538 802**	**1 530 076**	**-1,2**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	872 320	871 996	867 437	-0,5	863 464	862 480	848 857	-0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4 560*		*-3 973*	*-983*	*-13 623*	
Crédits ponctuels									
A202.0123	Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	34 545	38 475	36 500	-5,1	20 100	12 200	10 300	-28,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 975*		*-16 400*	*-7 900*	*-1 900*	
A202.0124	Indemnisation pr percep. redev. poids lourds	8 767	8 977	11 709	30,4	12 288	12 805	13 367	10,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 732*		*579*	*517*	*562*	
A202.0125	Pertes sur débiteurs	7 650	13 800	5 200	-62,3	5 200	4 700	4 700	-23,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-8 600*		*0*	*-500*	*0*	
A202.0126	Rentes transitoires selon ORCPP	10 783	7 374	9 778	32,6	9 279	8 704	9 773	7,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 404*		*-499*	*-575*	*1 069*	
A202.0162	Renouvellement et modernisation des applications inform.	48 033	60 684	53 704	-11,5	31 557	21 111	18 114	-26,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-6 980*		*-22 147*	*-10 446*	*-2 998*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
A202.0163	POLYCOM, maintien de la valeur	453	7 571	9 444	24,7	2 205	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 873*		*-7 239*	*-2 205*	–	
A202.0181	Développements Schengen/Dublin	152	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Domaine des transferts									
GP 1: Fiscalité									
A230.0107	Redevance sur le trafic des poids lourds	525 512	524 942	524 732	0,0	535 206	531 648	534 750	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-210*		*10 474*	*-3 558*	*3 102*	
GP 2: Sécurité et migration									
A231.0174	Contributions à des organisations internationales	24 161	38 352	39 813	3,8	43 879	49 778	54 739	9,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 461*		*4 066*	*5 899*	*4 961*	
GP 4: Protection de la santé et de l'environnement									
A230.0113	Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	28 159	25 490	25 995	2,0	25 995	25 995	25 995	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*505*		*0*	*0*	*0*	
A231.0374	Contribution à la prévention de l'alcoolisme	1 498	1 400	1 406	0,4	1 410	1 411	1 418	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*6*		*4*	*1*	*7*	
Charges financières									
A240.0104	Charges financières	7 588	8 894	7 803	-12,3	7 963	7 970	8 064	-2,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 091*		*161*	*7*	*94*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**61 308 628**	**62 840 000**	**65 040 000**	**2 200 000**	**3,5**
Recettes courantes	*44 945 285*	*44 240 000*	*46 440 000*	*2 200 000*	*5,0*
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	*16 203 877*	*18 300 000*	*18 300 000*	*0*	*0,0*
Recettes d'investissement	*159 466*	*300 000*	*300 000*	*0*	*0,0*

Les revenus de fonctionnement se composent des émoluments pour actes administratifs (18,3 mio), des compensations pour prestations de service (11,2 mio; en particulier 11 mio pour les prestations du contrôle des métaux précieux [+ 3,2 mio]), des ventes (0,3 mio; en particulier publications), des revenus des immeubles (11,5 mio; location de logements de service et d'emplacements d'émetteurs du réseau Polycom), des revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements (1,5 mio), des indemnités d'exécution liées à la perception des taxes spéciales grevant le tabac (art. 42 OITab; 0,4 mio), des revenus divers différents (3,3 mio), de l'inscription de propres prestations à l'actif (18,3 mio; en particulier DaziT) et des recettes d'investissement liées à la vente de véhicules (0,3 mio).

Le montant budgétisé correspond en principe à la valeur moyenne des recettes avec incidences sur le frein à l'endettement inscrites dans les comptes des quatre derniers exercices, à laquelle s'ajoutent les recettes supplémentaires provenant de l'adaptation des taxes par le contrôle des métaux précieux.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS *172.041.0*). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (RS *631.035*). LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS *941.31*). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS *941.319*). O du 19.11.2014 sur les émoluments des publications (OEmol-Publ; RS *172.041.11*).

Remarques

Indemnisation de 0,2 million (1,2 équivalent plein temps) par la caisse de prévoyance du personnel des douanes (fonds spécial au sens de l'art. 52, al. 1, LFC) pour les charges en matière de personnel dans le domaine des immeubles (logements de vacances).

Indemnités d'exécution liées à la perception des taxes spéciales grevant le tabac à hauteur de 0,4 million; voir E110.0108 «Impôt sur le tabac».

E110.0108 IMPÔT SUR LE TABAC

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *des recettes courantes*	**2 204 034 685**	**2 030 769 200**	**2 051 282 000**	**20 512 800**	**1,0**
Impôt sur le tabac	2 148 896 707	1 980 000 000	2 000 000 000	20 000 000	1,0
Indemnité d'exécution	55 137 977	50 769 200	51 282 000	512 800	1,0

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). L'indemnité d'exécution s'élève à 2,5 % des recettes de l'impôt sur le tabac (art. 42 OITab).

Des recettes courantes de 2,13 milliards sont escomptés en 2022 (+ 100 mio par rapport au budget 2022). Comme les voyages étaient encore limités durant le premier semestre de 2022 en raison du COVID-19, les achats ont été principalement effectués en Suisse. Pour 2023, une légère hausse se dessine par rapport au budget 2022. Les recettes devraient néanmoins baisser de 80 millions par rapport aux estimations actuelles pour 2022, l'incitation à acheter des produits du tabac à moindre prix à l'étranger ou dans des boutiques hors taxes devenant de nouveau plus forte.

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	2 064 368 000
— Moins les remboursements –	5 571 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 7 515 000

Recettes courantes	2 051 282 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 51 282 000
Produit net	2 000 000 000

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 131. LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS *641.31*). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS *641.311*). Dernière révision déterminante du tarif: O du 14.11.2012 concernant la modification de la loi sur l'imposition du tabac (RO *2012* 6085); entrée en vigueur: 1.12.2012.

Remarques
Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

En outre, les taxes spéciales affectées suivantes sont comptabilisées en dehors du compte de résultats:
— Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au Fonds de prévention du tabagisme une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. c, LTab). L'OFDF perçoit cette taxe spéciale affectée (budget 2023: 13,1 mio) avec l'impôt sur le tabac et transfère ce montant au Fonds de prévention du tabagisme, après déduction d'une indemnité d'exécution de 2,5 % (voir le poste E100.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»; budget 2023: 0,3 mio). Le Fonds de prévention du tabagisme constitue un fonds spécial au sens de l'art. 52 LFC. Il est administré par un service spécialisé rattaché administrativement à l'Office fédéral de la santé publique (voir 316 OFSP) et est soumis à la surveillance du Département fédéral de l'intérieur. Les ressources disponibles servent notamment à financer des mesures de prévention visant à empêcher le début de la consommation de tabac, à promouvoir son arrêt et à protéger la population du tabagisme passif.
— Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au fonds créé pour participer au financement du tabac indigène une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. b, LTab). Contrairement à la taxe affectée au Fonds de prévention du tabagisme, l'OFDF perçoit cette taxe spéciale affectée avec l'impôt sur le tabac uniquement lors de l'importation (budget 2023: 2,5 mio). Il transfère ce montant au fonds de financement, après déduction d'une indemnité d'exécution de 2,5 % (voir le poste E100.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»; budget 2023: 0,1 mio). Le fonds de financement est administré par une organisation du secteur, à savoir la Société coopérative pour l'achat du tabac indigène (SOTA). La SOTA perçoit la taxe spéciale sur le territoire suisse (budget 2023: 10,3 mio) et produit des revenus en faveur du fonds grâce à la vente de tabac. Le fonds de financement est soumis à la surveillance de l'OFDF. Les ressources disponibles servent notamment à financer des mesures de compensation des prix en faveur des producteurs de tabac.

E110.0109 IMPÔT SUR LA BIÈRE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	**106 937 035**	**115 000 000**	**115 000 000**	**0**	**0,0**

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci.

En 2022, les recettes courantes devraient être moins élevées que prévu au budget en raison du COVID-19 (112 mio; - 3 mio). Pour 2023, des recettes légèrement plus importantes sont en revanche attendues (115 mio) compte tenu des estimations relatives à la consommation par personne, qui devrait être plus stable, et à l'augmentation simultanée de la population.

Les recettes courantes se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	115 795 000
— Moins les remboursements	- 374 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 421 000
Recettes courantes	115 000 000

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 131. LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS *641.411*). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB; RS *641.411.1*).

E110.0110 IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *des recettes courantes*	**305 416 369**	**276 572 700**	**281 996 000**	**5 423 300**	**2,0**
Impôt sur les boissons spiritueuses	281 602 291	255 000 000	260 000 000	5 000 000	2,0
Indemnité d'exécution	23 814 077	21 572 700	21 996 000	423 300	2,0

L'impôt sur les boissons spiritueuses (impôt sur les boissons distillées) est prélevé sur les boissons spiritueuses, les vins doux, les vermouths, les alcopops ainsi que sur l'éthanol destiné à être bu. Les boissons spiritueuses suisses ou importées et l'éthanol destiné à être bu sont imposés à un taux unique de 29 francs par litre d'alcool pur. Le taux réduit de 14 fr. 50 par litre d'alcool pur s'applique aux vins doux et aux vermouths. Afin que les jeunes n'en consomment pas de manière excessive, les alcopops sont grevés d'un taux quatre fois supérieur à celui qui est perçu sur les boissons spiritueuses (116 fr. par litre d'alcool pur). L'indemnité d'exécution s'élève à 7,8 % des recettes de l'impôt sur les boissons spiritueuses (art. 44 LAlc, art. 74 OAlc).

L'évolution des recettes de l'impôt sur les boissons spiritueuses dépend de la quantité et de la qualité des récoltes indigènes de fruits, des habitudes de consommation et de la croissance démographique. Ces paramètres sont en partie difficiles à prévoir. Des recettes de 292,8 millions sont escomptées en 2022 (+ 16,2 mio par rapport au budget 2022). Comme les voyages étaient encore limités durant le premier semestre de 2022 en raison du COVID-19, les importations hors taxes dans le cadre du trafic touristique ont diminué.

Les prévisions à moyen terme tablent sur la stabilité des recettes (282 mio).

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	286 698 000
— Moins les remboursements	- 3 635 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 1 067 000
Recettes courantes	281 996 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 21 996 000
— Moins les pertes sur débiteurs, part impôt sur les boissons spiritueuses (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)	- 50 000
Produit net	259 950 000

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 105, 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS *680*). O du 15.9.2017 sur l'alcool (OAlc; RS *680.11*).

Remarques
Les recettes provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses sont affectées. Le produit net de l'impôt sur les boissons spiritueuses est versé à raison de 10 % aux cantons (26 mio; voir A230.0113 «Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses»). Ces derniers doivent utiliser le montant reçu pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. Les 90 % restants servent à cofinancer les contributions fédérales aux assurances sociales AVS et AI.

— Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité»	223 995 000

D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

E110.0111 IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *des recettes courantes*	**2 727 050 669**	**2 807 107 000**	**2 616 244 000**	**-190 863 000**	**-6,8**
Ressources générales de la Confédération (impôt de base)	1 150 177 574	1 182 286 600	1 107 065 600	-75 221 000	-6,4
Impôt sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	16 475 716	19 000 000	18 895 000	-105 000	-0,6
Impôt sur les huiles minérales, part affectée au FORTA	192 817 214	200 213 400	181 434 400	-18 779 000	-9,4
Autres revenus affectés	1 326 519 072	1 363 500 000	1 269 605 000	-93 895 000	-6,9
Indemnité d'exécution	41 061 092	42 107 000	39 244 000	-2 863 000	-6,8

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants. L'indemnité d'exécution s'élève à 1,5 % des recettes de l'impôt sur les huiles minérales (art. 3 Oimpmin).

En 2022, en dépit de la stabilisation de l'évolution économique, les recettes courantes provenant de l'impôt de base et de la surtaxe seront moins élevées que prévu au budget, en raison de la nette augmentation du nombre de véhicules électriques mis en circulation (4502,6 mio; - 172,5 mio).

Les prévisions concernant les recettes courantes provenant de l'impôt de base (2,62 mrd) et de la surtaxe (1,71 mrd) tiennent compte en particulier:
— des recettes figurant au compte 2021 ainsi que des recettes au 31.3.2022;
— d'une augmentation des recettes de 50 millions liée à la reprise économique après le COVID-19;
— d'une baisse des recettes de 214 millions liée aux objectifs de réduction fixés par la loi sur le CO_2 (y c. augmentation du nombre de véhicules électriques);
— d'une baisse des recettes de 280 millions en raison des allégements fiscaux octroyés jusqu'au 31.12.2024 pour les carburants renouvelables;
— d'une baisse des recettes de 129 millions en raison des provisions constituées pour la première fois pour les remboursements de recettes de l'année précédente.

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	2 816 391 000
— Moins les remboursements	- 127 244 000
— Moins les provisions constituées pour les remboursements	- 63 000 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 9 903 000
Recettes courantes	2 616 244 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 39 244 000
Produit net	2 577 000 000

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 86, 87*b* et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*). O du 1.7.2020 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence et à l'huile diesel (RS *641.613*; entrée en vigueur au 1.1.2021).

Remarques
Avec 60 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants dans le trafic routier, la Confédération finance une partie de ses dépenses liées au trafic routier (50 % des recettes sont destinées au financement spécial «Circulation routière», 10 % sont en principe comptabilisées en tant qu'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération). Avec la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic aérien:

— Recettes en faveur du financement spécial «Circulation routière»	1 269 605 000
— Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération	181 434 400
— Recettes en faveur du financement spécial «Trafic aérien»,	18 895 000

D'autres informations concernant le compte spécial «Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération» ainsi que les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, respectivement ch. D 2 et D 3.

Voir E110.0112 «Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants», 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0112 SURTAXE SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *des recettes courantes*	**1 810 875 662**	**1 868 020 000**	**1 709 645 000**	**-158 375 000**	**-8,5**
Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 761 102 850	1 814 220 000	1 656 170 000	-158 050 000	-8,7
Surtaxe sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	22 506 531	25 780 000	27 830 000	2 050 000	8,0
Indemnité d'exécution	27 266 282	28 020 000	25 645 000	-2 375 000	-8,5

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants. L'indemnité d'exécution s'élève à 1,5 % des recettes de l'impôt sur les huiles minérales (art. 3 Oimpmin).

Les motifs de l'évolution de ces recettes courantes (1,71 mrd) sont les mêmes que pour l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (voir le poste E110.0111).

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	1 895 863 000
— Moins les remboursements	- 113 747 000
— Moins les provisions constituées pour les remboursements	- 66 000 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 6 471 000
Recettes courantes	1 709 645 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 25 645 000
Produit net	1 684 000 000

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 86, 87*b* et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*). O du 1.7.2020 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence et à l'huile diesel (RS *641.613*; entrée en vigueur au 1.1.2021).

Remarques
Avec le produit net de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic routier et le trafic aérien:

— Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération	1 656 170 000
— Recettes en faveur du financement spécial «Trafic aérien»	27 830 000

D'autres informations concernant le compte spécial «Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération» ainsi que les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, respectivement ch. D 2 et D 3.

Voir E110.0111 «Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants», 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0113 IMPÔT SUR LES HUILES MIN. GREVANT COMBUST.

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	**16 420 288**	**15 000 000**	**15 000 000**	**0**	**0,0**

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les combustibles.

En moyenne, les recettes courantes provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles s'élève, pour les cinq dernières années comptables, à 16,8 millions, avec des valeurs extrêmes de 18,2 millions (2017) et de 15,3 millions (2018). Les variations des recettes de l'impôt sont principalement dues au niveau des prix de l'huile de chauffage. À moyen et à long terme, ces recettes vont reculer en raison de la tendance au réchauffement climatique et de la perte d'importance de l'huile de chauffage en tant que combustible.

Les recettes courantes se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	15 224 000
— Moins les remboursements	- 169 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 55 000
Recettes courantes	15 000 000

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*).

E110.0114 IMPÔT SUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	**310 111 044**	**377 100 000**	**331 000 000**	**-46 100 000**	**-12,2**

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter dix personnes ou plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles prélevé lors de l'importation ainsi que, dans une moindre mesure, lors de la production en Suisse s'élève à 4 % de la valeur.

En 2022, les recettes courantes provenant de l'impôt sur les véhicules automobiles seront moins élevées que prévu au budget (300 mio; – 77,1 mio). Cette baisse est due à trois facteurs. La reprise espérée par l'industrie automobile après le recul enregistré en 2020 et 2021 n'a pas eu lieu dans la mesure attendue. En outre, des difficultés de livraison liées au manque de composants électroniques utilisés pour produire les véhicules ainsi que des restrictions internationales de transport sont apparues. Enfin, la part des véhicules électriques exonérés de l'impôt est en progression constante par rapport à l'exercice précédent (env. + 28 %).

Comme les livraisons devraient repartir à la hausse en 2023 et qu'un certain effet de rattrapage devrait se produire, les recettes augmenteront par rapport aux estimations actuelles pour 2022 (+ 31 mio). Il faut également tenir compte de la très nette et persistante tendance à l'électromobilité, qui se traduit par une augmentation des importations de véhicules électriques exonérés de l'impôt.

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	342 079 000
— Moins les remboursements	- 9 826 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 1 253 000
Produit net	331 000 000

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 86 et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS *641.51*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS *641.511*).

Remarques
Le produit net est intégralement affecté à des dépenses liées à la circulation routière et versé au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

D'autres informations concernant le compte spécial «Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération» se trouvent dans le tome 1, ch. D 2.

Voir 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0115 REDEVANCE POUR L'UTILISATION DES ROUTES NATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *des recettes courantes*	**366 509 056**	**415 385 000**	**415 385 000**	**0**	**0,0**
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	357 346 329	405 000 000	405 000 000	0	0,0
Indemnité d'exécution	9 162 726	10 385 000	10 385 000	0	0,0

Une redevance annuelle de 40 francs (vignette) doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe et qui ne sont pas soumis à la redevance sur le trafic des poids lourds. Les recettes dépendent principalement du nombre de véhicules soumis à la redevance (en particulier en Suisse) et de l'évolution du tourisme (sur le plan international), c'est-à-dire du nombre de trajets vers et à travers la Suisse. L'indemnité d'exécution s'élève à 2,5 % des recettes provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (art. 19 LVA, art. 2 de l'ordonnance du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales).

En 2022, les recettes courantes seront légèrement moins élevées que prévu au budget, en raison du COVID-19 (410,3 mio; - 5,1 mio). Pour 2023, une stabilisation des recettes se dessine par rapport au budget 2022, la situation tendant à se normaliser. Les recettes à la frontière continuent de reculer.

Les rentrées brutes de la redevance pour l'utilisation des routes nationales, qui s'élèvent à 418,5 millions, proviennent des sources suivantes:

— Recettes provenant de la vente par l'OFDF	50 000 000
— Recettes provenant de la vente à l'étranger	98 523 000
— Recettes provenant de la vente en Suisse par des tiers	270 000 000

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	418 523 000
— Moins les remboursements	- 3 138 000

Recettes courantes	415 385 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 10 385 000
— Moins l'indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir A202.0123 «Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales»)	- 36 500 000
— Moins la vente de vignettes par des tiers (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»)	- 1 800 000
Produit net	366 700 000

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 85*a* et 86. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*). Modification du 18.12.2020 de la LF sur la vignette autoroutière (FF *2020* 9709; entrée en vigueur prévue le 1.5.2023). O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS *741.711*). O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS *741.712*), art. 2.

Remarques
Le produit net est intégralement affecté à des dépenses liées à la circulation routière et versé au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

D'autres informations concernant le compte spécial «Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération» se trouvent dans le tome 1, ch. D. 2.

Voir 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0116 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *des recettes courantes*	**1 699 745 627**	**1 710 526 300**	**1 713 684 000**	**3 157 700**	**0,2**
Financ. des contrôles policiers du trafic des poids lourds	25 775 642	38 197 100	39 095 000	897 900	2,4
Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires	1 051 023 030	816 771 200	1 049 464 000	232 692 800	28,5
Autres éléments de taxes	11 859 225	11 976 900	14 709 000	2 732 100	22,8
Parts des cantons	525 511 515	524 942 000	524 732 000	-210 000	0,0
Coûts non couverts du trafic des poids lourds	–	233 112 800	–	-233 112 800	-100,0
Indemnité d'exécution	85 576 215	85 526 300	85 684 000	157 700	0,2

La Confédération prélève la redevance sur le trafic des poids lourds pour l'utilisation des routes publiques. Sont soumis à la redevance les véhicules à moteur et les remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total est, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, supérieur à 3,5 tonnes. La redevance est perçue en fonction des émissions produites et calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. Pour certains types de véhicules, notamment les autocars et les voitures automobiles lourdes servant d'habitation, la redevance est perçue de manière forfaitaire. L'indemnité d'exécution s'élève à 5 % des rentrées brutes de la redevance sur le trafic des poids lourds (art. 2 de l'ordonnance du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds).

Le montant inscrit au budget 2023 (1,71 mrd) est supérieur à celui du budget 2022 en raison de la croissance du trafic et du renouvellement du parc automobile (+ 10 mio). Par ailleurs, des provisions sont constituées pour la première fois pour les remboursements de recettes de l'année précédente (- 7 mio).

Les rentrées brutes de la redevance sur le trafic des poids lourds, qui s'élèvent à 1,74 milliard, proviennent des sources suivantes:

— Revenus provenant des véhicules étrangers	440 280 000
— Revenus provenant des véhicules suisses	1 320 839 000

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	1 761 119 000
— Moins les remboursements	- 28 181 000
— Moins les provisions constituées pour les remboursements	- 7 000 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 12 254 000

Recettes courantes	1 713 684 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 85 684 000
— Moins l'indemnisation des cantons (voir A202.0124 «Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds»)	- 11 709 000
— Moins l'indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir 806 OFROU/A231.0308 «Contrôles policiers du trafic des poids lourds»)	- 39 095 000
— Moins les pertes sur débiteurs, part RPLP (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)	- 3 000 000
Produit net	1 574 196 000

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 85 et 196 (ch. 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS *641.811*). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS *641.811.912*), art. 2.

Remarques
Un tiers du produit net affecté est versé aux cantons (524,7 mio) et deux tiers au plus sont versés au fonds d'infrastructure ferroviaire (1049,5 mio). Avec ces deux tiers, la Confédération finance une partie des coûts non couverts du trafic des poids lourds et son apport au fonds d'infrastructure ferroviaire:

— Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-maladie»	0
— Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	1 049 464 000

D'autres informations concernant le compte spécial «Fonds d'infrastructure ferroviaire» ainsi que les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, respectivement ch. D 1 et D 3.

Voir A230.0107 «Redevance sur le trafic des poids lourds», 316 OFSP/A231.0214 «Réduction individuelle des primes», 802 OFT/A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire».

E110.0117 DROITS DE DOUANE À L'IMPORTATION

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	**1 276 965 273**	**1 170 000 000**	**1 166 000 000**	**-4 000 000**	**-0,3**

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2 de la loi sur le tarif des douanes (art. 1 de la loi sur le tarif des douanes). Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

Le montant des droits de douane perçus à l'importation dépend de l'évolution du commerce extérieur (volume des importations). Des incertitudes persistent en lien avec le COVID-19, les difficultés d'approvisionnement observées au niveau mondial, la croissance économique, l'inflation et les réactions des acteurs économiques. Les recettes dans le domaine des droits de douane perçus sur les produits agricoles peuvent toutefois varier considérablement en fonction des conditions météorologiques (+/- 5 %).

Pour 2022, le montant des recettes provenant des droits à l'importation devrait être plus élevé que le montant inscrit au budget (1,25 mrd; + 80 mio). En 2023, les recettes devraient atteindre 1166 millions. On table sur une croissance du PIB et une progression continue du commerce extérieur (+ 10 mio). Comme les droits de douane prélevés sur les produits industriels seront supprimés en 2024, des livraisons seront probablement reportées de 2023 à 2024 (- 75 mio). Des provisions sont en outre constituées pour la première fois pour les remboursements de recettes de l'exercice précédent (- 19 mio).

Le produit net se décompose comme suit:

Rentrées brutes	1 313 313 000
— Moins les remboursements	- 123 901 000
— Moins les provisions constituées pour les remboursements	- 19 000 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 4 412 000
Recettes courantes	1 166 000 000
— Moins les pertes sur débiteurs, part droits de douane à l'importation (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)	- 2 000 000
Produit net	1 164 000 000

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 133. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 7. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS *632.10*), art. 1. O du 18.6.2008 sur le libre-échange (RS *632.421.0*).

E110.0118 TAXE D'INCITATION SUR LES COV

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *des recettes courantes*	**108 448 193**	**111 675 000**	**86 225 000**	**-25 450 000**	**-22,8**
Taxe d'incitation sur les COV	106 815 293	110 000 000	82 000 000	-28 000 000	-25,5
Indemnité d'exécution	1 632 900	1 675 000	4 225 000	2 550 000	152,2

La taxe sur les composés organiques volatils (COV) est une taxe d'incitation. Elle est prélevée sur les substances, mélanges et objets mentionnés dans les annexes 1 et 2 de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils. Le taux de la taxe est fixé à 3 francs par kilogramme de COV. Les recettes (produit net) issues de la taxe sont redistribuées à la population. L'indemnité d'exécution s'élève à 4,9 % des recettes provenant de la taxe (art. 4 OCOV).

Le montant inscrit au budget 2023 (86,2 mio) est inférieur de 25,5 millions à celui du budget 2022 en raison des provisions constituées pour la première fois pour les remboursements de recettes de l'exercice précédent. Par ailleurs, l'indemnité d'exécution est passée de 1,5 % à 4,9 %.

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	140 629 000
— Moins les remboursements	- 30 058 000
— Moins les provisions constituées pour les remboursements	- 24 000 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 346 000
Recettes courantes	86 225 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 4 225 000
Produit net	82 000 000

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 35*a* et 35*c*. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS *814.018*).

Remarques
Au bout de deux ans, le produit net est redistribué à la population sous la surveillance de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), par le biais des caisses-maladie. Voir 810 OFEV/A231.0110 «Redistribution de la taxe d'incitation COV».

Recettes en faveur du financement spécial «Taxes d'incitation COV/HEL». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

Voir E140.0104 «Revenus financiers».

E110.0119 TAXE SUR LE CO_2 SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *des recettes courantes*	**1 171 633 503**	**1 430 020 300**	**1 085 743 000**	**-344 277 300**	**-24,1**
Taxe CO_2 sur les combustibles	1 154 558 756	1 410 000 000	1 070 000 000	-340 000 000	-24,1
Indemnité d'exécution	17 074 747	20 020 300	15 743 000	-4 277 300	-21,4

La taxe sur le CO_2 est une taxe d'incitation sur les émissions de CO_2 dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres). L'indemnité d'exécution s'élève à 1,4 % des recettes liées à la taxe sur le CO_2 (art. 132 de l'ordonnance sur le CO_2).

Le montant budgétisé pour 2023 (1,09 mrd) est inférieur à celui du budget 2022 (- 344,3 mio) en raison des provisions constituées pour la première fois pour les remboursements de recettes de l'exercice précédent (- 260 mio), d'une hausse des demandes de remboursement (- 40 mio) et du recul annuel attendu (- 40 mio).

Les recettes affectées (produit net) se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	1 721 177 000
— Moins les remboursements	- 368 880 000
— Moins les provisions constituées pour les remboursements	- 260 000 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 6 554 000
Recettes courantes	1 085 743 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 15 743 000
Produit net	1 070 000 000

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 74 et 89. LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*). O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS *641.711*).

Remarques
Dans le cadre de l'affectation partielle de la taxe sur le CO_2, la Confédération consacre en principe un tiers du produit net de la taxe, mais 450 millions au maximum, au programme Bâtiments et aux projets géothermiques (max. 30 mio). En outre, 25 millions au maximum alimentent le fonds de technologie. Le solde du produit net et les fonds qui ne peuvent pas être utilisés dans le cadre de l'affectation partielle sont redistribués à la population et à l'économie.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants:

— Financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie»	713 333 000
— Financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments»	356 667 000

D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

Voir E140.0104 «Revenus financiers», 810 OFEV/A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles», 810 OFEV/A236.0127 «Apport au fonds de technologie», 805 OFEN/A236.0116 «Programme Bâtiments».

E140.0104 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**2 361 337**	**4 840 000**	**5 510 000**	**670 000**	**13,8**
Recettes courantes	*2 360 347*	*4 840 000*	*5 510 000*	*670 000*	*13,8*
Recettes d'investissement	*990*	–	–	–	–

Les revenus financiers sont liés à l'encaissement des revenus fiscaux (par ex. intérêts moratoires, gains en monnaie étrangère). Lors de la mise en compte définitive de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces, un intérêt de 4,5 % est perçu, auquel s'ajoutent d'éventuels intérêts moratoires (3,0 mio). Les gains en monnaie étrangère (1,8 mio) résultent du trafic des paiements en espèces à la frontière. La budgétisation se base sur les résultats des quatre derniers exercices comptables.

Les taxes d'incitation sur les COV et le CO_2 comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts de la Confédération jusqu'à leur redistribution à la population et à l'économie, soit jusqu'à leur utilisation conforme à leur destination. L'avoir du fonds est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne. En raison de la hausse de ce dernier, un montant de 330 000 francs pour la taxe sur le CO_2 et de 340 000 francs pour la taxe sur les COV (+ 0,7 mio) est budgétisé pour l'exercice 2023.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 10. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 35*a*, 35*b* et 35*b*^{bis}. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS *814.018*). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL; RS *814.019*). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS *814.020*). O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS *631.01*), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (RS *631.035*).

Remarques
Les revenus d'intérêts de la taxe sur les COV et de la taxe sur le CO_2 sont affectés de la même manière que les taxes auxquelles ils se rapportent.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants:

—	Financement spécial «Taxes d'incitation COV/HEL»	340 000
—	Financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles,	220 000
—	redistribution et fonds de technologie«Financement spécial»Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments»	110 000

D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

Voir E110.0118 «Taxe d'incitation sur les COV», E110.0119 «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles», 810 OFEV/A240.0105 «Intérêts de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles».

E150.0108 REVENUS D'AMENDES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	**9 478 163**	**11 841 000**	**12 029 000**	**188 000**	**1,6**

Les revenus des amendes sont liés à la perception de revenus fiscaux (en particulier les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée) ainsi qu'à la présentation de fausses déclarations par les personnes assujetties. La budgétisation se base sur les résultats des quatre derniers exercices comptables.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 97 et 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS *313.0*). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS *313.32*). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS *641.51*). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*). LF du 18.3.2016 sur les amendes d'ordre (LAO; RS *314.1*).

Remarques

Voir E110.0117 «Droits de douane à l'importation», 605 AFC/E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**872 319 976**	**871 996 200**	**867 436 700**	**-4 559 500**	**-0,5**
Charges de fonctionnement	**865 090 005**	**861 770 200**	**845 051 700**	**-16 718 500**	**-1,9**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	846 259 489	836 774 200	822 488 400	-14 285 800	-1,7
Dépenses de personnel	611 085 885	605 920 400	603 406 600	-2 513 800	-0,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	235 173 603	230 853 800	219 081 800	-11 772 000	-5,1
dont informatique	*75 534 301*	*75 858 100*	*83 069 200*	*7 211 100*	*9,5*
dont conseil	*3 995 201*	*2 406 300*	*2 188 800*	*-217 500*	*-9,0*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	18 830 516	24 996 000	22 563 300	-2 432 700	-9,7
Dépenses d'investissement	**7 229 972**	**10 226 000**	**22 385 000**	**12 159 000**	**118,9**
Postes à plein temps (Ø)	4 442	4 444	4 355	-89	-2,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* diminuent légèrement par rapport au budget 2022 (- 2,5 mio), ce qui est dû, d'une part, à des coupes transversales (- 9,9 mio) et, d'autre part, à une augmentation temporaire des ressources qui est destinée à atténuer les effets de la nouvelle classification de la fonction de spécialiste en douane et sécurité des frontières ainsi que la hausse des exigences liées aux postes (+ 7,4 mio).

Le nombre de postes finançables diminue par rapport au budget 2022 (- 89 postes). En raison du développement et de la mise en œuvre du nouveau profil professionnel, les coûts moyens augmentent.

Comme les années précédentes, un transfert de fonds de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) vers l'OFDF est prévu pour 5000 jours nets d'engagement (2,9 mio; voir 803 OFAC/A231.0297 «Mesures de sûreté relevant de l'État»). Ces fonds sont destinés à couvrir les coûts des prestations fournies par le personnel de l'OFDF pour assurer la sûreté du trafic aérien à bord d'avions (Tigers ou air marshals) et au sol, dans des aéroports étrangers (Foxes ou ground marshals).

En 2023, 66 EPT en moyenne seront affectés au programme DaziT à l'interne.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Le montant budgétisé au titre des *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation*, qui s'élève à 219,1 millions, est inférieur de 11,8 millions à celui de l'année précédente. L'augmentation des dépenses liées à l'informatique (+ 7,2 mio) et aux autres formes d'entretien (+ 1,5 mio) est contrebalancée par une diminution des dépenses relatives aux loyers et aux fermages (- 15,8 mio), aux biens matériels non portés à l'actif (- 2,6 mio), aux autres charges d'exploitation (- 1,3 mio), aux conseils (- 0,2 mio) ainsi qu'aux charges d'exploitation et aux charges liées aux immeubles (- 0,6 mio).

Dépenses de biens et services liées à l'informatique

Budgétisées à 83,1 millions, les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* sont supérieures de 7,2 millions à celles du budget 2022. Sur ce montant, 74,0 millions sont prévus pour l'exploitation et l'entretien, 5,9 millions pour le développement et le conseil, 1,6 million pour le matériel informatique, 0,9 million pour les licences et 0,7 million pour les télécommunications. Un montant de 4,4 millions est en outre alloué à des projets concernant notamment l'Import Control System 2 (ICS2; 1,3 mio), l'introduction de la vignette électronique (VIA 4.0; 1,0 mio) et l'interopérabilité (IOP; 0,3 mio). Sur le montant total des dépenses, 78,7 millions servent à financer des moyens d'exploitation fournis tant par des prestataires internes à l'administration fédérale (65,4 mio) qu'externes à celle-ci (13,3 mio; dont 6,2 mio pour le système RPLP II).

Les dépenses d'exploitation devraient en outre augmenter, principalement en raison de la progression de la numérisation, de la hausse des exigences en matière d'infrastructure et d'exploitation informatiques ainsi que de l'âge avancé des applications existantes. Afin de ralentir la hausse des coûts, il a été décidé de réduire les dépenses relatives aux anciens systèmes et le nombre d'appareils pour les postes de travail ainsi que de redimensionner les ressources en matériel informatique et en logiciels.

Dépenses de conseil

Les ressources budgétisées au titre des *dépenses de conseil* (2,2 mio; - 0,2 mio) permettent de financer des conseils juridiques (0,5 mio) et des études de projet (1,7 mio).

Autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Budgétisées à 133,8 millions, les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* sont inférieures de 18,8 millions à celles du budget 2022.

Un montant de 8,6 millions est prévu au budget 2023 pour l'exploitation et la remise en état d'immeubles (- 0,6 mio). La diminution des besoins s'explique par le transfert des compétences de l'OFDF à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) dans le domaine immobilier et concerne en particulier le budget IP.

Le montant prévu au budget 2023 au titre des autres formes d'entretien (7,6 mio) est supérieur de 1,5 million à celui du budget 2022 en raison de besoins supplémentaires concernant le nettoyage des véhicules et les radiocommunications.

Pour ce qui est des loyers et fermages, la valeur inscrite au budget 2023, soit 74,8 millions, est inférieure de 15,8 millions à celle du budget 2022. La diminution des besoins s'explique essentiellement par les coûts trop élevés prévus en lien avec le transfert des compétences de l'OFDF à l'OFCL dans le domaine immobilier ainsi que par le passage au modèle de location de l'OFCL (IP).

Pour les biens matériels non portés à l'actif, un montant de 2,6 millions est prévu au budget (- 2,6 mio). La réduction est due à une planification détaillée des besoins dans le domaine Polycom et équipement.

Budgétisées à 39,7 millions (- 1,3 mio), les autres dépenses d'exploitation comprennent les postes suivants: taxes postales et frais de port (+ 0,4 mio), transports et carburant (- 0,2 mio), impôts et taxes (+ 0,1 mio), fournitures de bureau (- 0,1 mio), équipement (- 0,7 mio), prestations de service externes (- 1,3 mio; y c. perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales et contrôles en la matière par des tiers), frais effectifs (+ 0,7 mio) et divers (- 0,3 mio).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif
Les charges d'amortissement diminuent de 2,4 millions par rapport au budget 2022 pour s'établir à 22,6 millions, notamment dans le domaine des logiciels:
— bâtiments (0,5 mio; montant inchangé par rapport au budget 2022);
— biens meubles (11,0 mio; - 0,1 mio);
— immobilisations incorporelles (logiciels; 11,0 mio; - 2,4 mio).

Dépenses d'investissement
Budgétisées à 22,4 millions, les dépenses d'investissement sont supérieures de 12,2 millions à celles du budget 2022 et sont consacrées à l'achat de biens meubles. Des besoins supplémentaires sont enregistrés en particulier pour ce qui est de l'alimentation électrique de secours des émetteurs du réseau radio Polycom (+ 11,7 mio). Les dépenses augmentent en outre dans le domaine des machines, appareils et outils (+ 0,3 mio) et de la modification de l'emplacement d'émetteurs Polycom (+ 0,8 mio), ce qui est partiellement compensé par une diminution des besoins dans le domaine des voitures de tourisme (- 0,7 mio).

Remarques
Diverses dépenses liées à la perception et à l'exécution de redevances sont financées par une indemnité d'exécution provenant d'un pourcentage de ces redevances (voir le groupe de crédit E110), à laquelle d'autres unités administratives participent en plus de l'OFDF.

Les dépenses relatives à la vente des vignettes autoroutières autocollantes par des tiers (auxiliaires externes mandatés par l'OFDF et affectés aux principaux postes frontières; 1,8 mio) sont financées par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

Apport de 0,6 million à la caisse de prévoyance du personnel des douanes (fonds spécial au sens de l'art. 52, al. 1, LFC) pour des prestations financières (prêts, contributions aux frais de formation et de maladie).

Voir A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques», A202.0163 «Polycom, maintien de la valeur».

Crédit d'engagement «Polycom, approvisionnement en électricité» (V0372.00), voir AF du 8.6.2022 relatif au financement d'un approvisionnement en électricité sûr des émetteurs Polycom de la Confédération (FF *2021* 2804).

A202.0123 INDEMN. PR PERCEP. REDEV. PR L'UTILIS. DES ROUTES NATION.

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**34 545 170**	**38 475 000**	**36 500 000**	**-1 975 000**	**-5,1**

L'indemnisation des tiers pour la vente de la vignette autoroutière s'élève à 10 % du prix des vignettes autocollantes vendues par leurs soins. Le montant inscrit au budget se base en principe sur le rapport entre les recettes et les dépenses des années précédentes. On part de l'idée que 10 % des vignettes vendues seront des vignettes électroniques une fois que la version électronique aura été introduite au 1.5.2023. La part des vignettes autocollantes vendues diminuera par conséquent, ce qui entraîne une réduction du montant prévu pour l'indemnisation des tiers (- 2 mio).

Bases légales
LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*), art. 9, 18 et 19. Modification du 18.12.2020 de la LF sur la vignette autoroutière (FF *2020* 9709; entrée en vigueur prévue au 1.5.2023). O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS *741.711*), art. 2. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS *741.712*), art. 1.

Remarques
Les cantons sont responsables de la vente des vignettes autocollantes sur le territoire suisse. Ils confient l'organisation de la distribution à l'Association des services des automobiles (asa), qui fait vendre les vignettes autocollantes par la poste et le secteur automobile (garages et stations-service). À la frontière, cette responsabilité incombe à l'OFDF (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). L'OFDF est responsable de la vente des vignettes électroniques.

L'indemnisation pour la vente des vignettes autoroutières autocollantes par des tiers est financée par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

A202.0124 INDEMNISATION PR PERCEP. REDEV. POIDS LOURDS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**8 766 615**	**8 976 900**	**11 709 000**	**2 732 100**	**30,4**

La Confédération indemnise les cantons de manière forfaitaire pour les charges qu'ils assument dans le cadre de la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Le forfait est calculé sur la base du nombre de véhicules gérés dans le cadre de la RPLP et immatriculés dans chaque canton. Le montant de l'indemnisation se monte à 130 francs par véhicule pour les 1000 premiers véhicules entrant en ligne de compte, puis à 65 francs pour chaque véhicule supplémentaire.

La Confédération indemnise de manière forfaitaire, pour les charges qu'ils assument dans le cadre des services liés à la perception électronique de la RPLP, les prestataires agréés par l'OFDF qui fournissent des appareils de saisie interopérables d'un service européen de perception électronique des redevances pour l'utilisation des routes (European Electronic Toll Service; prestataires du SET). Les forfaits sont calculés sur la base des redevances facturées. Les services fournis englobent, d'une part, la saisie et la transmission des données relatives au kilométrage, dont l'indemnisation est comptabilisée sous le présent poste à partir du budget 2023 au lieu de l'être sous le poste A240.0104 «Charges financières» (1 %) et, d'autre part, l'encaissement, dont l'indemnisation reste comptabilisée sous le poste A240.0104 «Charges financières» (commissions sur les encaissements; 1,7 %).

L'augmentation du montant inscrit au budget par rapport à l'exercice précédent est due à la modification du nombre de véhicules gérés dans le cadre de la RPLP (+ 0,7 mio) et au changement de pratique comptable susmentionné (+ 2,0 mio).

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*), art. 10. O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS *641.811*), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS *641.811.911*). O du DFF du 11.2.2020 sur les prestataires du SET et les prestataires de cartes de carburant (RS *641.811.423*), art. 18 et 27.

Remarques
Les indemnisations pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds sont financées par cette redevance (voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds»).

Voir A240.0104 «Charges financières».

A202.0125 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**7 649 616**	**13 800 000**	**5 200 000**	**-8 600 000**	**-62,3**

Les pertes sur débiteurs avec incidences financières sont notamment enregistrées au niveau de la redevance sur le trafic des poids lourds (3,0 mio), des droits de douane (2 mio), des coûts de procédure (0,2 mio) et de l'impôt sur les boissons spiritueuses (0,1 mio). Les montants budgétisés se fondent sur les résultats des exercices comptables précédents. À partir du budget 2023, afin d'uniformiser la pratique et compte tenu de fluctuations importantes, on renonce à budgétiser le ducroire sans incidences financières, qui a désormais une incidence sur le frein à l'endettement. C'est pourquoi les montants inscrits au budget diminuent par rapport à l'année précédente (- 8,6 mio).

Remarques
Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds», E110.0117 «Droits de douane à l'importation», E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses».

Le ducroire relatif aux créances de TVA de l'OFDF est géré par ce dernier. Dans le compte de résultats, la comptabilisation définitive des pertes sur débiteurs relatives à la TVA apparaît dans les chiffres de l'Administration fédérale des contributions (voir 605 AFC/A202.0117 «Pertes sur débiteurs Impôts et redevances»).

A202.0126 RENTES TRANSITOIRES SELON ORCPP

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	10 782 712	7 373 800	9 777 800	2 404 000	32,6

Les membres des catégories particulières de personnel visées par les dispositions transitoires ont légalement droit à une rente transitoire complète financée par l'employeur.

Le montant budgétisé se base sur le nombre effectif de collaborateurs et collaboratrices ainsi que sur les rentes transitoires prévues. En 2023, 72 membres du personnel doivent toucher une rente transitoire.

Bases légales
O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS *172.220.111.35*).

Remarques
La rente transitoire prévue par les dispositions transitoires qui sont entrées en vigueur le 1.5.2019 (art. 9*a* ORCPP) est versée aux membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr) qui ont atteint l'âge de 50 ans le 1.1.2020 ou qui ont accompli 23 années de service à cette date; elle sera versée jusqu'en 2032 aux membres du Cgfr nés avant le 1.1.1970.

A202.0162 RENOUVELLEMENT ET MODERNISATION DES APPLICATIONS INFORM.

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	48 033 049	60 684 200	53 704 100	-6 980 100	-11,5

Le renouvellement de l'environnement informatique dans le cadre de la transformation numérique de l'OFDF (programme DaziT) comprend le réexamen et la simplification des processus opérationnels, l'adaptation de l'organisation et la garantie d'un soutien informatique adapté.

Le programme DaziT poursuit les objectifs suivants:
— Numérisation complète des transactions: il s'agit de réaliser pleinement les simplifications permises aujourd'hui par la technologie, dans les processus tant internes qu'externes, pour réduire la charge administrative à tous les niveaux.
— Proximité des clients et mobilité: par l'intermédiaire d'Internet, les clients pourront en tout temps et de partout prendre contact avec l'OFDF, communiquer avec lui, accéder à ses services et utiliser ces derniers sans rupture de média et avec un minimum d'effort.
— Organisation à la fois agile et réactive: l'OFDF doit être en mesure, aussi bien sur le plan technologique que sur le plan organisationnel, de relever rapidement de nouveaux défis en collaboration avec ses partenaires suisses ou étrangers (par ex. surveillance coordonnée de l'espace frontalier).

Le programme DaziT est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques en particulier de la part du Contrôle fédéral des finances (CDF).

Selon la planification actuelle, les dépenses totales consacrées au programme DaziT s'élèvent à 475 millions, dont 393 millions pour des prestations de service de tiers et du prestataire interne (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication). Ce montant couvre des dépenses uniques liées aux projets (env. 315 mio) et des charges d'exploitation relatives à la mise en service par étapes de la nouvelle infrastructure informatique (env. 78 mio). En outre, un montant de quelque 82 millions sert à financer des prestations propres en matière de personnel pour la réalisation de projets.

Le 12.9.2017, le Parlement a approuvé, pour le programme DaziT, des crédits d'engagement de 393 millions qui comprennent les crédits d'engagement suivants, conformément à la nouvelle structure adoptée à la suite de l'AF du 5.5.2020:
— I) Pilotage et bases (164,4 mio)
— II) Portail et clients (43,5 mio)
— III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances (123,8 mio)
— IV) Contrôle et résultat (29,6 mio)
— V) Réserves (31,7 mio)

Les crédits d'engagement sont libérés en quatre tranches.

— Tranche 1 «Mise en place et bases de la gestion du trafic des marchandises» (2018–2024) et réserves (194,7 mio): libération de la tranche 1a (71,7 mio) par le Parlement le 12.9.2017 et de la tranche 1b (123 mio) par le chef du DFF le 27.11.2018
— Tranche 2 «Consolidation des données et optimisation de la perception des redevances» (2020–2024; 89,6 mio): libération par le Conseil fédéral le 20.11.2019
— Tranche 3 «Consolidation des applications et optimisation des contrôles et de l'établissement de rapports» (2022–2026; 59,2 mio): libération partielle (34,5 mio) par le Conseil fédéral le 21.4.2021; demande de libération complète probablement en 2023
— Tranche 4 «Harmonisation de l'architecture et optimisation de l'analyse des risques» (2024–2026; 49,5 mio): libération partielle (16,1 mio) par le Conseil fédéral le 21.4.2021; demande de libération complète probablement en 2023

En 2023, le programme DaziT devrait donner lieu à des charges et des investissements de 53,7 millions, dont 32,3 millions pour les prestataires internes à l'administration fédérale et 21,4 millions pour les prestataires externes à celle-ci (investissements, charges d'exploitation; présent poste budgétaire). Un montant de 9,5 millions est inscrit au budget pour des prestations propres en matière de personnel (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]») et 6,0 millions sont budgétisés à titre de réserves (voir 601 SG-DFF/A202.0114 «Pool départemental des ressources»; cession en fonction des besoins). La réalisation du programme suit la planification globale. Le calendrier et le portefeuille de projets ainsi que l'attribution des ressources budgétisées à des projets spécifiques sont mis à jour continuellement en fonction des derniers développements. Grâce à l'emploi de méthodes de projet agiles, les clients et les collaborateurs profitent des améliorations au fur et à mesure.

Les principaux projets suivants sont prévus en 2023:

— Projet I) Pilotage et bases (19,6 mio)

Le pilotage du programme DaziT et la gestion de la transformation se font au niveau supérieur. La méthode agile SAFe (*Scaled Agile Framework*), introduite en 2019, est utilisée dans ce cadre. Outre la gestion globale du portefeuille, la gestion de l'utilité est assurée au niveau de pilotage supérieur et est développée si nécessaire. L'accent sera mis sur la préparation organisationnelle en vue de l'exploitation en mode DevOps des applications créées dans le cadre de DaziT. À cette fin, il sera nécessaire de procéder à des adaptations structurelles de l'organisation opérationnelle actuelle (équipes intégrées de développement et d'exploitation).

Les premiers spécialistes en douane et sécurité des frontières auront terminé leur formation et vont entrer en activité; d'autres formations auront lieu. Dans le cadre du projet Allegra, le personnel des anciennes catégories professionnelles opérant actuellement sur le terrain se perfectionnera dans les cycles de formation modulaires et les différents domaines techniques.

Le déploiement et la mise en service de la version tant mobile que stationnaire du système de contrôle aux frontières sont effectifs. Ce nouveau système remplit notamment toutes les exigences de l'UE liées au système d'entrée et de sortie (*Entry-Exit System*, EES).

En 2023, la chaîne de valeur Services partagés se concentrera principalement sur les systèmes périphériques qui devront entrer en phase de production dans le cadre de la mise en service de Passar 1.0, notamment le système de gestion des autorisations, le module des garanties et le système de gestion des partenaires commerciaux.

— Projet II) Portail et clients (0,7 mio)

Toutes les applications spécialisées développées sont intégrées au portail au fur et à mesure. En 2023, l'accent sera principalement mis sur la gestion en libre-service des personnes physiques et morales (aide pour la saisie autonome des partenaires commerciaux).

— Projet III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances (24,2 mio)

En 2023, ce projet sera axé sur la mise en service de Passar 1.0 et sur le lancement de la phase de transition correspondante. La mise en production de Passar 1.0 est prévue pour le 1.6.2023. Pendant la phase de transition, Passar 1.0 sera exploité parallèlement au système actuel au moins jusqu'à fin novembre 2023, ce qui permettra aux opérateurs économiques de passer de manière échelonnée au nouveau système.

— Projet IV) Contrôle et résultat (9,2 mio)

En 2023, à la suite d'un appel d'offres OMC, de l'adjudication du marché et de l'achèvement de la phase conceptuelle, ce projet portera sur le lancement des travaux de développement et d'intégration du nouveau système de rapports et de traitement des cas.

Remarques

Certaines prestations propres (en particulier les ressources en personnel) et certains amortissements relatifs au programme DaziT sont budgétisés non pas sous le poste A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques», mais sous le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

L'exploitation de l'ancien environnement informatique doit se poursuivre, de manière temporaire, en parallèle à celle des nouvelles applications.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «DaziT I) Pilotage et bases» (V0301.01), «DaziT II) Portail et clients» (V0301.02), «DaziT III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances» (V0301.03), «DaziT IV) Contrôle et résultat» (V0301.06), «DaziT V) Réserves» (V0301.07), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

Voir 601 SG-DFF/A202.0114 «Pool départemental des ressources».

A202.0163 POLYCOM, MAINTIEN DE LA VALEUR

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**452 511**	**7 571 000**	**9 444 100**	**1 873 100**	**24,7**
Dépenses courantes	*430 971*	*1 100 000*	*1 459 800*	*359 800*	*32,7*
Dépenses d'investissement	*21 540*	*6 471 000*	*7 984 300*	*1 513 300*	*23,4*

Conformément à la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, la Confédération est notamment responsable du fonctionnement des systèmes télématiques. Le réseau radio de sécurité Polycom est le système utilisé au quotidien par les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité en Suisse (police, sapeurs-pompiers, premiers secours, protection civile, centres d'entretien des routes nationales, Office fédéral de la protection de la population [OFPP], OFDF). Le système comprend quelque 750 stations de base, dont 250 environ sont gérées par l'OFDF. L'OFPP est responsable de la disponibilité opérationnelle et de l'exploitation des composants nationaux du système Polycom.

L'exploitation de Polycom doit être poursuivie au moins jusqu'en 2030. Des mesures de maintien de la valeur sont nécessaires à cet effet. Le projet «Polycom, maintien de la valeur» est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du CDF.

Les dépenses totales de la Confédération entre 2016 et 2030 pour le projet «Polycom, maintien de la valeur» se montent à 500 millions. Ce montant inclut 326,6 millions pour les propres prestations de l'administration fédérale (OFDF: 161,0 mio; OFPP: 165,6 mio). En outre, 13,8 millions ont déjà été consacrés à des travaux de développement en 2016. Les 159,6 millions restants concernent des prestations de service de tiers et sont couverts par des crédits d'engagement.

Le 6.12.2016, le Parlement a adopté des crédits d'engagement pour le maintien de la valeur de Polycom (159,6 mio):
— développement, acquisition et exploitation de la technologie de remplacement à l'OFPP (94,2 mio);
— remplacement des stations de base de l'OFDF (65,4 mio).

Le projet relatif au maintien de la valeur de Polycom est réalisé en deux étapes. Le Parlement a libéré les crédits d'engagement pour la première étape le 6.12.2016 (72,4 mio, dont 14,2 mio pour l'OFDF) et le Conseil fédéral, les crédits d'engagement pour la seconde étape le 20.6.2018 (87,2 mio, dont 51,2 mio pour l'OFDF). Les parties du projet relevant de la responsabilité de l'OFDF sont échelonnées comme suit (selon la planification établie conformément au message):
— étape 1: adaptation des systèmes environnants (composants des faisceaux hertziens et des réseaux; de 2017 à 2024);
— étape 2: fin des travaux d'adaptation des systèmes environnants, remplacement des stations de base et raccordement des postes centraux de l'OFDF (de 2019 à 2025).

En avril 2022, la mise en œuvre accusait un retard d'environ quatre ans par rapport au calendrier initial, ce qui entraîne un report des dépenses. Les dépenses totales restent par contre identiques. La migration globale vers la technologie IP concerne principalement les faisceaux hertziens et la dorsale IP. Le déploiement des systèmes de faisceaux hertziens et des routeurs (étape 1) dépend du déploiement des stations de base (étape 2). L'appel d'offres OMC portant sur le remplacement des systèmes environnants tels que les composants des faisceaux hertziens et des réseaux en vue de la commutation sélective des signaux (MUX), publié à l'été 2017, a été bloqué jusqu'à fin 2019 en raison d'un recours contre la décision d'adjudication. L'appel d'offres remanié a été publié à la fin de 2020 et le marché, adjugé à la fin de 2021. Par ailleurs, l'acquisition des nouveaux composants nationaux n'a pas encore été validée par l'OFPP en raison de défauts de qualité.

Le budget 2023 prévoit un montant de 9,4 millions sur le présent crédit, dont 3,0 millions pour le raccordement des postes centraux, 3,0 millions pour le renouvellement de la dorsale, 2,0 millions pour le remplacement des stations de base (y c. les prestations complémentaires et la logistique), 0,5 million pour le système d'alerte et 0,9 million pour le support externe.

Les résultats suivants sont attendus pour 2023 dans le cadre des étapes 1 et 2:

Étape 1:
— Poursuite des travaux de transformation et d'adaptation des systèmes environnants (remplacement des composants des faisceaux hertziens et des réseaux/routeurs)
— Travaux opérationnels d'installation
— Réalisation des déplacements d'emplacements requis en raison de la nouvelle dorsale IP

Étape 2:
— Installation et mise en service des nouvelles stations de base
— Élaboration des plans pour le raccordement des postes centraux de l'OFDF

Bases légales
LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS *520.1*), art. 43, al. 1, let. b, et art. 71, al. 1, let. f.

Remarques
Crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0281.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

Les propres prestations en matière de ressources humaines et les charges d'exploitation courante et d'entretien de Polycom sont couvertes par le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» (env. 10,5 mio par année).

Voir 506 OFPP/A202.0164 «Polycom, maintien de la valeur»; crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0280.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: FISCALITÉ

A230.0107 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	525 511 516	524 942 000	524 732 000	-210 000	0,0

Un tiers des recettes affectées (produit net) de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*), art. 19.

Remarques
Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

A231.0174 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	24 160 961	38 352 000	39 813 000	1 461 000	3,8

Le présent crédit sert principalement à financer la contribution suisse à la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'espace Schengen (Frontex). Le montant budgétisé augmente de 1,5 million par rapport à celui du budget 2022 pour s'établir à 39,6 millions. La structure, les moyens et les missions de l'Agence seront encore renforcés en faveur du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, afin de relever efficacement les défis migratoires. La hausse de la valeur budgétisée a une incidence proportionnelle sur la contribution suisse (4,5 % du budget de Frontex, qui s'élève à 839 mio d'euros).

Un montant de 0,2 million est budgétisé à titre de contribution à l'Organisation mondiale des douanes (OMD; 1 % du budget de l'OMD, qui s'élève à 15,5 mio d'euros), alors qu'un montant de 0,01 million est prévu pour la mise en œuvre de la Convention sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux.

Bases légales
AF du 1.10.2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (FF *2021* 2333). Convention du 15.12.1950 portant création d'un conseil de coopération douanière (RS *0.631.121.2*). Convention du 15.11.1972 sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (RS *0.941.31*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

A230.0113 PART DES CANTONS À L'IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	28 158 963	25 490 000	25 995 000	505 000	2,0

Une part de 10 % des recettes affectées (produit net) de l'impôt sur les boissons spiritueuses est attribuée aux cantons. Appelée «dîme de l'alcool», cette part doit être utilisée pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants ou de toute autre substance engendrant la dépendance. Les cantons rendent compte de l'utilisation des ressources dans un rapport adressé à l'OFDF. Le montant que les cantons reçoivent au titre de cette répartition est proportionnel à leur population résidante.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS *680*), art. 44 et 45.

Remarques
Voir E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses».

A231.0374 CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	1 498 146	1 400 000	1 405 600	5 600	0,4

La Confédération soutient des organisations qui luttent contre la consommation problématique d'alcool à l'échelon national. Ces organisations s'occupent principalement de la prévention structurelle. Elles organisent des achats tests à des fins de protection de la jeunesse. Chaque année, elles présentent un rapport intermédiaire et un rapport final portant sur l'utilisation des fonds alloués.

Le montant budgétisé permet de soutenir Addiction Suisse (0,6 mio), la Croix-Bleue suisse (0,6 mio), la Fondation suisse de recherche sur l'alcool (0,1 mio) et divers projets individuels (0,1 mio).

Bases légales
LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS *680*), art. 43*a*.

Remarques
La contribution à la prévention de l'alcoolisme est financée par l'impôt sur les boissons spiritueuses (voir E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses»).

AUTRES CRÉDITS

A240.0104 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	7 587 617	8 893 600	7 802 500	-1 091 100	-12,3

Les charges financières sont liées à la perception de revenus fiscaux (par ex. intérêts rémunératoires, frais de commission).

En raison de la transformation numérique, davantage de redevances sont perçues par des prestataires de services financiers (sociétés de cartes de crédit, prestataires du SET), ce qui engendre une hausse des frais de commission (+ 0,9 mio).

La Confédération indemnise de manière forfaitaire les prestataires du SET pour les charges qu'ils assument dans le cadre des services liés à la perception électronique de la RPLP. Ces services englobent, d'une part, la saisie et la transmission des données relatives au kilométrage, dont l'indemnisation est comptabilisée à partir du budget 2023 sous le poste A202.0124 «Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds» au lieu de l'être sous le présent poste (1 %) et, d'autre part, l'encaissement, dont l'indemnisation reste comptabilisée sous le présent poste (1,7 %). Le montant inscrit au budget diminue par conséquent par rapport à l'année précédente (- 2 mio).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Industrialisation et standardisation de la production informatique: présentation d'un catalogue de prestations standardisé s'appuyant sur un haut degré d'automatisation
— Usine logicielle évolutive: réponse concrète et efficiente à une clientèle qui demande de plus en plus de solutions individuelles
— Services à valeur ajoutée: concentration des ressources de l'office sur des prestations qui requièrent un savoir-faire spécifique concernant les administrations publiques et qui engendrent une plus-value particulière
— L'OFIT, le meilleur employeur dans le domaine informatique: augmentation de l'attrait de l'office en tant qu'employeur informatique
— Qui dit IT dit OFIT: positionnement de l'office en tant que partenaire informatique privilégié des administrations publiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**554,8**	**465,7**	**476,9**	**2,4**	**463,5**	**454,9**	**447,9**	**-1,0**
Dépenses courantes	**517,2**	**401,8**	**415,9**	**3,5**	**397,1**	**393,4**	**387,3**	**-0,9**
Dépenses propres	517,2	401,8	415,9	3,5	397,1	393,4	387,3	-0,9
Autofinancement	**37,5**	**63,9**	**61,0**	**-4,5**	**66,4**	**61,5**	**60,6**	**-1,3**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-36,9	-38,0	-35,6	6,3	-35,6	-35,6	-35,6	1,6
Résultat annuel	**0,6**	**25,9**	**25,4**	**-1,9**	**30,8**	**25,9**	**25,0**	**-0,9**
Dépenses d'investissement	**29,4**	**43,2**	**32,0**	**-26,0**	**38,7**	**34,5**	**34,5**	**-5,5**

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) est tenu de fournir ses prestations à prix coûtant. Dans le domaine de l'exploitation informatique (groupe de prestations 1), il détermine les prix unitaires selon le principe des coûts complets. Dans le groupe de prestations 2, tous les coûts ayant trait à un mandat de prestations ou à un projet sont facturés au mandant. En sa qualité de prestataire informatique, l'OFIT ne budgète aucune dépense de transfert.

Le budget 2023 ainsi que le plan intégré des tâches et des finances (PITF) pour les années 2024 à 2026 n'indiquent qu'une partie des dépenses et des recettes annuelles effectivement attendues. Le budget tient compte uniquement des projets qui ont déjà débuté ou pour lesquels l'OFIT a déjà conclu une convention avec les bénéficiaires de prestations. C'est pourquoi il est prévu que les dépenses et les recettes diminueront régulièrement jusqu'en 2026.

Le montant budgété au titre des prestations d'exploitation convenues est inférieur de 2,3 millions aux prévisions budgétaires de 2020 en raison d'une baisse des prix dans le domaine des services standard. Par ailleurs, l'Administration fédérale des contributions (AFC) et le Groupement Défense ont revu leur planification à la baisse. C'est pourquoi les recettes courantes du groupe de prestations 1 sont, au total, inférieures de 4,9 millions au montant budgétisé pour 2022. L'OFIT s'attend à devoir fournir beaucoup plus de prestations que prévu au cours de l'exercice 2023.

En parallèle, les bénéficiaires de prestations se sont déjà engagés à acquérir davantage de projets et de prestations d'exploitation (+ 16,1 mio) auprès de l'OFIT. Cet engagement permet à l'office de mieux prévoir et de planifier en conséquence les besoins en ressources spécialisées. Comme lors des exercices précédents, l'OFIT s'attend à devoir fournir beaucoup plus de prestations que prévu au cours de l'exercice 2023 en lien avec le groupe de prestations 2.

Entendant répondre à la demande croissante de la clientèle, l'OFIT a lancé la création d'un Security Operations Center (SOC) qui lui permettra de réduire le plus possible les vulnérabilités en matière de sécurité et de traiter les points faibles et les problèmes avec davantage d'efficacité. Pour compenser la hausse des prestations qu'il doit fournir dans ce cadre, il recourra, lors de l'exercice budgétaire 2023, à la possibilté de dépassement de crédit de 1 % décidée par le Conseil fédéral (4,1 mio; révision de la loi sur les finances [LFC]). En revanche, il devra compenser intégralement la réduction supplémentaire de 0,3 million des dépenses de personnel, tout en fournissant les prestations commandées dans la quantité et la qualité requises. L'OFIT a déjà dû réduire ses charges de 6,8 millions par an entre 2019 et 2022, à l'aide de gains en efficacité. Il ne disposera ainsi plus des ressources dont il aurait besoin ces prochaines années pour des innovations urgentes.

PROJETS 2023

— Programme SUPERB: migration des processus de soutien vers S/4 (nouveau logiciel)
— Création et mise en place de la fonction d'intermédiaire ou de courtier de services en nuage: la fonction de CSB au sein de l'administration fédérale est attribuée à l'OFIT, des commandes sont passées dans le cadre de l'appel d'offres OMC-20007.
— Centre de calcul CAMPUS de l'OFIT: mise en place de 50 applications spécialisées dans le centre de calcul CAMPUS
— Dissociation des prestations informatiques de base du DDPS: projet de dissociation BURAUT/UCC du Groupement Défense

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'OFIT exploite des applications, des services et des systèmes à la demande de ses clients. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent être conçues de manière à permettre au client d'élaborer des processus aussi efficaces que possible. Elles doivent répondre aux attentes des bénéficiaires (par ex. départements) et être conformes aux exigences liées au pilotage informatique de l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	326,5	338,3	333,4	-1,5	333,9	335,0	334,5	-0,3
Charges et dépenses d'investissement	356,2	376,8	362,7	-3,8	363,1	358,4	357,3	-1,3

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Satisfaction de la clientèle: l'OFIT fournit aux clients des prestations répondant à leurs besoins, conviviales et intégrées						
– Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires de l'intégration et des responsables des applications (échelle 1 à 6)	4,85	4,50	5,00	5,00	5,00	5,00
Efficience financière: l'OFIT vise à optimiser, pour les bénéficiaires, le rapport entre les coûts et les prestations informatiques						
– Indice des prix (année de base 2015) constitué à partir d'un panier pondéré fondé sur une sélection de produits de l'OFIT (indice)	78,34	86,50	84,00	84,00	84,00	84,00
Efficacité des processus: l'OFIT organise efficacement les processus et garantit leur bonne qualité						
– Offres établies dans les délais promis (%, min.)	94,9	94,0	94,0	94,0	94,0	94,0
– Gestion des commandes: demandes traitées dans les délais promis (%, min.)	96,10	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00
– Gestion des commandes: commandes rejetées pour des raisons de qualité (%, max.)	5,70	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
– Gestion des incidents: incidents traités dans les délais prévus (%, min.)	89,24	93,00	93,00	93,00	93,00	93,00
– Gestion des incidents: proportion de tickets réouverts (%, max.)	1,54	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Qualité de la fourniture des prestations: l'OFIT fournit les prestations d'exploitation aux conditions convenues						
– Taux de respect des disponibilités convenues, tous SLA confondus (%, min.)	99,98	98,50	99,00	99,00	99,00	99,00
Sécurité d'exploitation de l'informatique: l'OFIT garantit la sécurité en remplaçant cycliquement les composantes essentielles						
– Les composantes définies comme essentielles sont remplacées (individuellement) tous les 1 à 4 ans selon un calendrier fixe (%, min.)	96,75	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Postes de travail informatiques (nombre)	29 000	29 000	30 000	31 000	34 000	38 000
Applications exploitées (en fonction des SLA passés avec les clients) (nombre)	416	451	433	442	436	482
Efficience de la consommation d'énergie: valeur PUE du CC Fellerstrasse 15a (quotient)	1,39	1,28	1,36	1,38	1,36	1,42
Efficience de la consommation d'énergie: valeur PUE du CC Monbijoustrasse 74 (quotient)	1,19	1,19	1,17	1,18	1,19	1,19
Serveurs physiques et serveurs virtuels en service (nombre)	6 900	7 300	4 800	4 920	6 305	6 759
Courriels délivrés par jour (nombre)	240 000	273 000	223 000	217 000	235 000	189 000
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	14,80	15,10	19,30	23,10	24,80	25,30

GP 2: PROJETS ET SERVICES INFORMATIQUES

MANDAT DE BASE

L'OFIT fournit une assistance aux bénéficiaires de prestations conformément à ce qui est prévu dans les mandats. Son activité porte avant tout sur le développement et la maintenance d'applications qui soutiennent efficacement les processus des bénéficiaires de prestations. La part d'éléments que l'OFIT fournit lui-même peut varier. Celui-ci accorde une grande importance aux services d'intégration, afin que ses clients disposent de solutions informatiques fonctionnant sans interruption. Définies dans le cadre de conventions de projets et de conventions de prestation de services, les prestations sont fournies de manière fiable en termes de coûts, de délais et de qualité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	228,3	127,4	143,5	12,6	129,6	119,9	113,4	-2,9
Charges et dépenses d'investissement	227,4	106,2	120,8	13,8	108,3	105,1	100,0	-1,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Réussite du projet: les prestations de projet et leur fourniture sont adéquates en termes de qualité, de coûts et de délais						
– Satisfaction des mandants des projets (échelle 1 à 6)	4,84	4,50	5,00	5,00	5,00	5,00
Fourniture économique des prestations: l'OFIT fournit des prestations à des prix concurrentiels sur le marché						
– Indice de référence: tarifs horaires moyens (coûts) par rapport aux tarifs horaires moyens de prestataires externes comparables (quotient, max.)	0,76	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90
Sécurité informatique: l'OFIT vise à indiquer pour chaque projet les exigences de sécurité et à prendre les mesures appropriées pour y répondre						
– Part des exigences de sécurité acceptées par les mandants de projets auxquelles l'OFIT a répondu ou non (%, min.)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Projets de clients traités (nombre)	72	75	130	98	62	69
Mandats de clients traités (nombre)	58 200	65 000	105 000	137 000	142 000	136 404
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	39,70	41,10	43,80	40,50	51,00	56,80

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**554 764**	**465 744**	**476 922**	**2,4**	**463 504**	**454 896**	**447 917**	**-1,0**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	554 764	465 744	476 922	2,4	463 504	454 896	447 917	-1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*11 178*		*-13 418*	*-8 609*	*-6 978*	
Charges / Dépenses		**583 580**	**483 069**	**483 510**	**0,1**	**471 375**	**463 532**	**457 379**	**-1,4**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	583 580	483 069	483 510	0,1	471 375	463 532	457 379	-1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*441*		*-12 135*	*-7 844*	*-6 152*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	554 763 565	465 743 900	476 921 600	11 177 700	2,4

Les *recettes courantes* de l'OFIT se composent, d'une part, de recettes que l'office tire des prestations qu'il fournit à des tiers extérieurs à l'administration fédérale centrale (24,1 mio), d'autre part, de revenus provenant de l'imputation interne des prestations fournies aux services de l'administration fédérale centrale (452,8 mio). Elles reposent sur des conventions de prestation de services, des conventions de projets et des accords de niveau de service en matière de bureautique, de communication (réseau et téléphonie), d'octroi d'autorisations et d'accès ainsi que d'exploitation de plusieurs centaines d'applications.

Au total, les *recettes courantes* budgétées pour 2023 augmentent de 11,2 millions par rapport au budget 2022.

Dans le groupe de prestations 1 (exploitation informatique), différents éléments conduisent, dans l'ensemble, à une baisse de 4,9 millions. D'un côté, les revenus fléchissent du fait des réductions de prix (- 2,3 mio) accordées à l'échelle de l'ensemble des départements dans les domaines de la transmission de données et de l'extension de l'espace de stockage, ainsi que de la baisse attendue au niveau de la demande de certaines prestations (raccordements téléphoniques directs à la Base d'aide au commandement [BAC]; clients légers de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières; assistance bureautique / Unified Communication & Collaboration [UCC] de l'AFC). De l'autre côté, les revenus progressent légèrement dans les domaines de la mise en service d'applications spécialisées nouvelles ou élargies et de la fourniture de services à diverses unités administratives (par ex. plusieurs applications de l'Office fédéral de la santé publique; informatique centrale de l'AFC).

La planification actuelle montre que les mandants prévoient d'acquérir davantage de prestations liées aux projets et à l'informatique (groupe de prestations 2) qu'en 2022 (+ 16,1 mio). Les principaux écarts tiennent aux nouvelles conventions portant sur l'informatique centrale de l'AFC (+ 10 mio) et à diverses augmentations et refontes de planifications de projets à la BAC (+ 11,5 mio; dont 9,0 mio pour la transition numérique de la milice). Ils s'expliquent aussi par l'augmentation des fonds que l'Office fédéral des assurances sociales (+ 1,8 mio) prévoit d'allouer à l'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale et, entre autres, par la mise en place du géoportail de l'infrastructure routière (+ 2,0 mio) et les essais visant à vérifier le bon fonctionnement du système d'information relatif à l'admission à la circulation (+ 0,9 mio) à l'Office fédéral des routes (OFROU; + 0,5 mio). En parallèle, l'OFROU réduit de 1,5 million les ressources destinées à la planification du projet *Road Infrastructure Management* ASTRA. En outre, le Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) diminue de 8,0 millions un poste forfaitaire consacré aux projets de bureautique.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**583 580 363**	**483 068 900**	**483 510 300**	**441 400**	**0,1**
Charges de fonctionnement	**554 147 352**	**439 833 900**	**451 510 300**	**11 676 400**	**2,7**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	517 238 865	401 840 300	415 910 300	14 070 000	3,5
Dépenses de personnel	204 917 335	219 968 100	218 711 300	-1 256 800	-0,6
dont location de services	*5 121 020*	*6 975 200*	*4 989 000*	*-1 986 200*	*-28,5*
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	312 321 530	181 872 200	197 199 000	15 326 800	8,4
dont informatique	*276 450 926*	*144 137 700*	*158 846 000*	*14 708 300*	*10,2*
dont conseil	*1 243 643*	*1 600 000*	*1 200 000*	*-400 000*	*-25,0*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	36 908 487	37 993 600	35 600 000	-2 393 600	-6,3
Dépenses d'investissement	**29 433 011**	**43 235 000**	**32 000 000**	**-11 235 000**	**-26,0**
Postes à plein temps (Ø)	1 127	1 181	1 190	9	0,8

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* reculent de 4,4 millions par rapport au montant budgétisé pour 2022. Leur diminution tient non seulement à des économies de 0,3 million, mais également au fait que l'OFIT prévoit de dépasser de 1 % son crédit budgétaire en application de la modification de la LFC qui vise à simplifier et à optimiser la gestion des finances fédérales. Dans le même temps, ces dépenses de personnel augmentent de 3,1 millions en raison de la prise en charge de la bureautique (y c. UCC) d'unités administratives du DDPS (+ 10 EPT), de l'accroissement de la demande (+ 5 EPT) et de la mise en place du SOC (+ 2 EPT).

Au total, les dépenses de personnel diminuent de 1,3 million, bien que l'effectif moyen progresse de 9 EPT en 2023. Les EPT étant des valeures moyennes, ils ne sont pas directement comparables à l'évolution des dépenses de personnel.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* sont supérieures de 15,3 millions aux prévisions budgétaires de 2022, leur augmentation étant due, pour l'essentiel, à la hausse des dépenses liées aux prestations de service externes. Celle-ci est directement liée à l'accroissement de la demande dans le domaine des projets et prestations.

Les *dépenses de conseil* reculent de 0,4 million par rapport au budget 2022 en raison des progrès réalisés dans la réorganisation de l'OFIT.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* sont supérieures de 1 million aux prévisions établies pour l'exercice précédent, en raison principalement de l'augmentation des dépenses destinées aux immeubles et aux loyers.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les dépenses d'amortissement fondées sur la comptabilité des immobilisations et sur les investissements planifiés diminuent par rapport au budget 2022 en raison de la baisse des investissements planifiés.

Dépenses d'investissement

Des dépenses d'investissement sont prévues uniquement pour le groupe de prestations 1. Elles portent sur le remplacement de systèmes de postes de travail, l'implémentation de nouveaux réseaux de proximité dans le réseau de la Confédération et le remplacement de certaines infrastructures dans les centres de calcul. Elles engloblent également les nouveaux investissements rendus nécessaires sous l'effet de l'accroissement des exigences (par ex. en matière de sécurité) et de la demande accrue de prestations de la part de l'administration fédérale. Les investissements budgétés pour 2023 sont inférieurs à ceux qui étaient prévus pour 2022 en raison de retards de livraison et de la replanification des travaux liés à la migration de la bureautique (UCC) du Groupement Défense.

Les dépenses d'investissement (en mio) portent, pour l'essentiel, sur les éléments suivants:

—	ordinateurs et imprimantes réseau	13,7
—	stockage	8,0
—	petits serveurs	5,0
—	composantes de réseau	4,3
—	grands serveurs	1,0

Remarques

Crédits d'engagement «Poursuite de l'exploitation des sites étrangers via KOMBV4» (V0256.00; AF du 17.12.2015) et «Migration vers le centre de calcul CAMPUS (MigCC2020)» (V0302.00; AF du 12.9.2017), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives pour le programme DaziT: «DaziT I Pilotage et bases» (VO301.01; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), «DaziT II Portail et clients» (VO301.02; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), «DaziT III Refonte de la gestion du trafic des marchandises / redevances» (V0301.03; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), «DaziT IV Contrôle et résultat» (V0301.06; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), «DaziT V Réserves» (V0301.07; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020) et pour le programme SUPERB (V0350.00; AF du 22.9.2020), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Exécution de la loi sur le Contrôle des finances (LCF; RS *614.0*)
— Priorité accordée aux audits de la rentabilité
— Focalisation sur les bénéficiaires de subventions importantes

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**1,2**	**1,1**	**1,1**	**0,0**	**1,1**	**1,1**	**1,1**	**0,0**
Dépenses courantes	**30,7**	**34,5**	**33,9**	**-1,7**	**34,0**	**34,0**	**34,0**	**-0,4**
Dépenses propres	30,7	34,5	33,9	-1,7	34,0	34,0	34,0	-0,4
Autofinancement	**-29,5**	**-33,4**	**-32,8**	**1,8**	**-32,8**	**-32,8**	**-32,9**	**0,4**
Résultat annuel	**-29,5**	**-33,4**	**-32,8**	**1,8**	**-32,8**	**-32,8**	**-32,9**	**0,4**

COMMENTAIRE

En application de la loi sur le Contrôle fédéral des finances (LCF; RS *614.0*), le Contrôle fédéral des finances (CDF) examine la gestion financière de l'administration fédérale et de nombreuses entités proches de la Confédération. Il fonde ses audits sur les critères de la rentabilité et de l'efficacité ainsi que de la régularité et de la légalité.

Au budget 2023, les dépenses courantes diminuent de 0,5 million au total (- 1,6 %) par rapport à l'année précédente. Elles se maintiendront à ce niveau au cours des années du plan financier. Leur recul par rapport au budget 2022 est lié, d'une part, à la diminution des dépenses informatiques (- 2 mio) et, d'autre part, à la croissance des dépenses de personnel (+ 1,1 mio). Cette dernière s'explique par l'augmentation planifiée au cours de l'exercice budgétaire du nombre de postes pour assurer l'exécution d'un plus grand nombre d'audits portant sur la surveillance financière et la sécurité informatique au sein des entreprises de la Confédération. En outre, des ressources sont consacrées aux postes en lien avec le mandat portant sur le contrôle du financement des partis politiques, qui vise à rendre transparent le financement de la vie politique. Sur les dépenses propres, 83 % sont imputables aux dépenses de personnel, 4,9 % à l'informatique et 5,8 % aux prestations externes (notamment les mandats d'audit confiés à des tiers). Les dépenses locatives représentent une part de 4,3 %.

GP 1: SURVEILLANCE FINANCIÈRE AU SENS DE LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES FINANCES

MANDAT DE BASE

Le CDF est l'organe suprême de la Confédération en matière de surveillance financière. Dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, il est soumis uniquement à la Constitution et à la loi, en vertu de l'art. 1 LCF. Il assiste l'Assemblée fédérale dans l'exercice de sa haute surveillance et le Conseil fédéral dans l'exercice de sa surveillance de l'administration fédérale. Dans l'art. 8 LCF, le législateur a précisé de manière exhaustive le champ d'activité du CDF.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	1,2	1,1	1,1	0,0	1,1	1,1	1,1	0,0
Charges et dépenses d'investissement	30,7	34,5	33,9	-1,7	34,0	34,0	34,0	-0,4

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**1 190**	**1 140**	**1 140**	**0,0**	**1 140**	**1 140**	**1 140**	**0,0**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 190	1 140	1 140	0,0	1 140	1 140	1 140	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**30 659**	**34 539**	**33 937**	**-1,7**	**33 959**	**33 973**	**33 993**	**-0,4**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	30 659	34 539	33 937	-1,7	33 959	33 973	33 993	-0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-602*		*22*	*14*	*20*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	1 189 624	1 140 000	1 140 000	0	0,0

Les recettes du CDF proviennent presque exclusivement de la facturation des prestations liées aux mandats d'audit auprès d'établissements indépendants, d'entreprises de la Confédération et d'organisations affiliées. Les audits menés au sein de l'administration centrale et dans le domaine de la surveillance financière constituent, par contre, une tâche relevant de la puissance publique et, comme tels, ne génèrent pas de recettes.

Bases légales
O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS *172.041.17*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**30 658 929**	**34 538 900**	**33 937 400**	**-601 500**	**-1,7**
Charges de fonctionnement	**30 658 929**	**34 538 900**	**33 937 400**	**-601 500**	**-1,7**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	30 658 929	34 538 900	33 937 400	-601 500	-1,7
Dépenses de personnel	25 725 734	27 098 200	28 152 800	1 054 600	3,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 933 195	7 440 700	5 784 600	-1 656 100	-22,3
dont informatique	*1 310 538*	*3 637 500*	*1 660 300*	*-1 977 200*	*-54,4*
Postes à plein temps (Ø)	119	128	132	4	3,1

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* augmentent de 4,1 % (+ 1,1 mio) par rapport à l'exercice précédent. La hausse des effectifs, commencée en 2020, se poursuit conformément à la planification et permettra au CDF de fournir une couverture plus efficace des risques. En outre, deux EPT sont prévus en lien avec le mandat portant sur le contrôle du financement des partis politiques.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les besoins en matière de développement informatique diminuent de 2 millions, en raison de la mise en service du système informatique relatif au mandat portant sur le contrôle du financement des partis politiques, pour lequel ce montant avait été prévu dans le budget 2022.

Les prestations de service externes (1,8 mio), les loyers (1,5 mio) et les frais (0,4 mio) représentent la plus grande partie des *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation*.

Bases légales

Recours à des experts externes conformément à la LF du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF; RS *614.0*), art. 3.

OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Conduite de la politique du personnel et de la politique de prévoyance de la Confédération
— Mise en œuvre de la stratégie 2020–2023 concernant le personnel
— Direction du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF), chargé de la formation et du perfectionnement du personnel de la Confédération
— Pilotage des ressources au niveau fédéral et controlling stratégique dans le domaine du personnel
— Exploitation et développement centralisés du système informatisé de gestion du personnel de l'administration fédérale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**5,7**	**6,0**	**6,0**	**0,0**	**6,0**	**6,0**	**6,0**	**0,0**
Dépenses courantes	**77,5**	**162,1**	**357,1**	**120,3**	**420,4**	**479,9**	**540,8**	**35,1**
Dépenses propres	77,5	162,1	357,1	120,3	420,4	479,9	540,8	35,1
Autofinancement	**-71,8**	**-156,1**	**-351,0**	**-124,9**	**-414,3**	**-473,8**	**-534,7**	**-36,1**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	–	–	100,0
Résultat annuel	**-71,7**	**-156,1**	**-351,1**	**-124,9**	**-414,4**	**-473,8**	**-534,7**	**-36,0**
Dépenses d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du personnel (OFPER) est l'organe spécialisé en matière de politique du personnel de la Confédération. Il élabore les bases et les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. L'OFPER prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements et les offices sur les questions d'application de la politique du personnel. Il effectue aussi des évaluations et des enquêtes, tout en entretenant les contacts avec les partenaires sociaux.

Les recettes prévues, qui ne varient pas par rapport à au budget 2022, proviennent principalement de l'imputation des prestations que le Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CS Pers DFF) fournit à d'autres unités administratives. Relevant entièrement du domaine propre de l'administration, les dépenses budgétisées augmentent au total de 195 millions (+ 120,3 %) par rapport au budget 2022. Elles comprennent l'enveloppe budgétaire de l'OFPER ainsi que divers crédits de programme sous lesquels sont comptabilisées de façon centralisée des ressources destinées à l'ensemble de l'administration fédérale. Les crédits de programme représentent environ quatre cinquièmes du total des dépenses de l'exercice budgétaire. Leur forte progression par rapport au budget précédent résulte de la hausse des ressources inscrites de manière centralisée destinées aux mesures salariales (compensation du renchérissement, + 146 mio) et de la constitution des provisions au titre des charges de prévoyance selon la norme IPSAS 39 (+ 50 mio). Au niveau de l'enveloppe budgétaire de l'OFPER, les dépenses diminuent de 0,3 million par rapport au budget 2022.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

— Propositions d'optimisation du système salarial de l'administration fédérale (mise en œuvre du po. CdF N 19.3974): décision
— Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale 2024–2027: décision
— Révision de la loi sur le personnel de la Confédération (prévoyance professionnelle): adoption du message
— Rapport « Introduction de l'autogestion au sein de l'administration fédérale (formes d'organisation agiles) » (en exécution du po. Marti Min Li 21.4162): approbation

PROJETS 2023

— Application du projet SUPERB aux ressources humaines de l'administration fédérale: mise en place d'applications RH (gestion de la formation, frais, gestion du temps de travail, etc.)
— Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale 2020-2023: mise à disposition d'un concept et d'offres pour les RH

GP 1: POLITIQUE DU PERSONNEL ET POLITIQUE DE PRÉVOYANCE

MANDAT DE BASE

L'OFPER est responsable de la politique du personnel de la Confédération. Il élabore les bases légales et les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. Il offre un appui en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Confédération et contribue au développement durable dans ces domaines. Il prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements ainsi que les unités administratives en ce qui concerne l'application de la politique du personnel. L'OFPER réalise des enquêtes et entretient les contacts avec les partenaires sociaux. Il fait en sorte que l'administration soit compétitive sur le marché du travail. Il gère le CFAF et forme le personnel en fonction des besoins.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,3	0,3	-22,9	0,3	0,3	0,3	-6,3
Charges et dépenses d'investissement	33,4	34,1	34,0	-0,2	33,9	33,8	33,3	-0,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Politique du personnel et politique de prévoyance: L'OFPER contribue à l'attrait de la Confédération en tant qu'employeur en élaborant des bases ainsi que des instruments de mise en œuvre et de pilotage						
– Taux de participation à l'enquête auprès du personnel de la Confédération (%, min.)	71,0	70,0	70,0	70,0	70,0	70,0
– Atteinte des valeurs cibles et des indicateurs pour la gestion des ressources humaines 2020-2023 (%, min.)	33,3	80,0	90,0	–	–	–
Planif. des besoins en personnel et pilotage des ressources: L'OFPER apporte son soutien en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Conf. et contribue à un développement économique et durable ainsi qu'à une planification fiable des dépenses de pers. de la Conf.						
– Écart entre le compte et le budget (%, max.)	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF): L'OFPER, représenté par le CFAF, offre aux employés de la Confédération des cours de formation et de perfectionnement de qualité et répondant à leurs besoins						
– Évaluation de la qualité de l'offre par les participants (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
– Coûts directs moyens par journée de cours (CHF, max.)	620	370	390	410	420	420
Gestion des données du personnel: L'OFPER est responsable du système de gestion du personnel. Il assure sa maintenance, son développement et sa stabilité						
– Versement ponctuel des salaires du personnel (%, min.)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Effectifs de l'administration fédérale (nombre EPT)	34 914	36 946	36 522	37 027	37 696	37 972
Variation des effectifs depuis l'année précédente (%)	-0,1	5,8	-1,1	1,4	1,8	0,7
Participants à des cours (nombre)	16 900	15 200	17 900	17 400	10 478	17 041
Dépenses de personnel de la Confédération (CHF, mrd)	5,465	5,619	5,616	5,760	6,026	5,983
Part des dépenses de personnel dans les dépenses totales de la Confédération (%)	8,2	8,2	8,0	8,1	8,2	7,9
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement de la Confédération (%)	41,5	42,6	39,0	40,1	40,8	40,6

GP 2: PRESTATIONS EN MATIÈRE DE PERSONNEL

MANDAT DE BASE

Les services en matière de personnel comprennent les prestations de la Consultation sociale du personnel (CSPers) et du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CSP DFF) dans le domaine de l'administration du personnel. Le CSP DFF fournit à toutes les unités administratives du DFF et au Ministère public de la Confédération des prestations administratives ayant trait aux processus RH opérationnels. Quant à la CSPers, son avis peut être sollicité en cas de questions d'ordre social, financier, juridique ou de santé en lien avec le poste de travail. Elle conseille, d'une part, les membres du personnel ainsi que les retraités, d'autre part les unités administratives. Elle est également le service spécialisé pour l'intégration professionnelle et joue un rôle central dans la gestion de cas.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	5,6	5,7	5,8	1,3	5,8	5,8	5,8	0,3
Charges et dépenses d'investissement	9,6	9,6	9,3	-2,6	9,5	9,7	9,5	-0,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Centre de services en matière de personnel du DFF: Fournir des prestations de grande qualité et de manière économique						
– Proportion des accords de niveau de service (SLA) respectés (%, min.)	100	96	96	96	96	96
– Satisfaction des partenaires RH quant aux prestations fournies (échelle 1 à 4)	3,60	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30
– Charges par personne traitée (y c. externes, apprentis, stagiaires) (CHF, max.)	474	615	550	550	550	550
Consultation sociale du personnel: La CSPers traite tous les cas qui lui sont soumis et en assure le suivi jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée						
– Taux de réinsertion obtenu grâce à la gestion de cas (%, min.)	65	70	70	70	70	70

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Mises au concours de postes (CSP DFF) (nombre)	428	363	437	479	397	498
Candidatures reçues (CSP DFF) (nombre)	14 013	15 541	16 277	14 281	15 132	16 712
Dossiers de la CSPers (nombre)	1 375	1 329	1 341	1 365	1 237	1 277
Dont dossiers d'intégration professionnelle traités par la CSPers (nombre)	79	48	58	63	38	52
CSPers: proportion des personnes conseillées par rapport au nombre des collaborateurs (%)	3,2	3,2	3,1	3,2	2,9	2,9

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**5 837**	**6 028**	**6 025**	**0,0**	**6 025**	**6 025**	**6 025**	**0,0**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 837	6 028	6 025	0,0	6 025	6 025	6 025	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**77 552**	**162 129**	**357 086**	**120,2**	**420 385**	**479 875**	**540 763**	**35,1**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	43 024	43 670	43 345	-0,7	43 404	43 426	42 830	-0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-325*		*59*	*22*	*-596*	
Crédits ponctuels									
A202.0129	Places d'apprentissage, stages universitaires, intégration	–	44 777	44 898	0,3	45 466	46 034	46 034	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*120*		*568*	*568*	*0*	
A202.0130	Mesures salariales	–	–	145 974	–	203 974	262 743	322 743	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*145 974*		*58 000*	*58 769*	*60 000*	
A202.0131	Compensation pour les cotisations de l'employeur	31	46 900	49 559	5,7	49 513	49 512	49 510	1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 658*		*-46*	*-1*	*-1*	
A202.0132	Prestations de l'employeur et retraites anticipées	3 085	9 100	5 650	-37,9	5 650	5 650	5 650	-11,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3 450*		*0*	*0*	*0*	
A202.0133	Autres charges de personnel, budgétisation centralisée	10 925	17 681	17 661	-0,1	22 379	22 511	23 996	7,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-20*		*4 719*	*131*	*1 486*	
A202.0157	Apport à des provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	20 488	–	50 000	–	50 000	50 000	50 000	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*50 000*		*0*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**5 836 716**	**6 027 800**	**6 025 400**	**-2 400**	**0,0**
Recettes courantes	*5 744 308*	*6 027 800*	*6 025 400*	*-2 400*	*0,0*
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	*92 408*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement de l'OFPER se composent principalement de revenus issus de l'imputation des prestations du CS Pers DFF. Ils comprennent également des recettes diverses provenant des opérations suivantes:

— recettes découlant de l'imputation des cours suivis par le personnel de l'administration fédérale décentralisée;
— recettes provenant de la consultation sociale du personnel;
— recettes issues du remboursement de la taxe d'incitation sur le CO_2;
— recettes liées à la location de places de stationnement aux collaborateurs;
— recettes liées au remboursement par les CFF de la gestion de la billetterie en ligne pour la clientèle commerciale dotée d'un SwissPass.

Les recettes prévues correspondent à celles du budget 2022. Elles sont budgétisées sur la base des recettes moyennes figurant dans les comptes des années 2018 à 2021.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**43 024 024**	**43 670 000**	**43 344 700**	**-325 300**	**-0,7**
Charges de fonctionnement	**43 018 575**	**43 670 000**	**43 344 700**	**-325 300**	**-0,7**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	43 000 227	43 645 000	43 319 700	-325 300	-0,7
Dépenses de personnel	29 586 787	28 956 100	29 490 700	534 600	1,8
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	13 413 441	14 688 900	13 829 000	-859 900	-5,9
dont informatique	*8 760 138*	*9 163 800*	*8 727 600*	*-436 200*	*-4,8*
dont conseil	*201 207*	*227 300*	*235 800*	*8 500*	*3,7*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	18 348	25 000	25 000	0	0,0
Dépenses d'investissement	**5 448**	**–**	**–**	**–**	**–**
Postes à plein temps (Ø)	134	132	132	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les *dépenses de personnel* de l'OFPER se composent de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur (22,1 mio) ainsi que des autres dépenses de personnel (7,4 mio), qui comprennent principalement la formation centralisée du personnel et le marketing du personnel de la Confédération. Au total, elles sont supérieures de 0,5 million à celles qui avaient été budgétisées pour l'année précédente (+ 1,8 %). Cette progression est principalement due au fait qu'un montant de 0,4 million, qui avait été alloué au financement de l'exploitation parallèle du programme de gestion informatisée des ressources humaines, n'est plus inscrit au titre des dépenses de biens et services liées à l'informatique, mais à celui des autres dépenses de personnel. Jusqu'ici, les dépenses liées au marketing du personnel étaient couvertes par des soldes de crédits qui s'étaient formés dans le domaine de l'imputation des prestations. Le montant alloué à celle-ci est désormais réduit de 0,4 million (voir la rubrique des dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation). Les dépenses budgétisées en faveur du marketing du personnel augmentent de ce fait de 0,4 million.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* enregistrent une baisse significative par rapport au budget 2022 (- 0,4 mio). Leur diminution s'explique par le transfert vers les autres dépenses de personnel. À l'origine, un montant de 0,9 million était destiné au financement de l'exploitation parallèle du programme de gestion informatisée des ressources humaines dans le cadre du programme SUPERB. Désormais, cette contribution au financement en faveur de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) peut être intégralement couverte par les ressources informatiques budgétisées. En l'état actuel, aucun projet informatique n'est prévu au titre des dépenses informatiques.

Les *dépenses de conseil* comprennent les ressources destinées à financer les projets réalisés en collaboration avec des consultants externes et la gestion du service de médiation pour le personnel de la Confédération.

Les *autres dépenses de biens et services et d'exploitation* se composent d'un montant de quelque 3,5 millions pour la location de locaux et les dépenses d'exploitation des immeubles, ainsi que de 1,4 million pour les autres dépenses d'exploitation (surtout pour les fournitures de bureau et les imprimés, pour les prestations de service externes, pour les taxes postales et les frais de port et pour les prestations d'agences). Les autres dépenses d'exploitation diminuent de 0,5 million par rapport au budget 2022 en raison du recours moindre à des prestations fournies par des agences dans le cadre d'enquêtes auprès du personnel et d'offres d'emploi, prestations qui sont acquises de manière centrale par l'OFCL et comptabilisées au titre de l'imputation des prestations.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

La nouvelle immobilisation «infrastructure de conférences et de congrès» doit être amortie sur quatre ans. Le montant à porter à l'actif s'élève à près de 100 000 francs. Il a été amorti pour la première fois dans l'exercice comptable 2021. Par conséquent, des dépenses d'amortissement annuelles de 25 000 francs seront enregistrées jusqu'en 2024.

A202.0129 PLACES D'APPRENTISSAGE, STAGES UNIVERSITAIRES, INTÉGRATION

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**–**	**44 777 300**	**44 897 600**	**120 300**	**0,3**

Le crédit de programme comprend les ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et des postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées. Les ressources destinées à ces catégories de personnel sont cédées aux unités administratives au cours de l'exercice budgétaire en fonction des besoins.

Les fonds sont répartis de la manière suivante:

— Personnes en formation	18 606 800
— Personnes handicapées (intégration professionnelle)	6 124 700
— Stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées	15 584 100
— Cotisations de l'employeur	4 582 000

Les ressources budgétisées augmentent de 0,1 million par rapport au budget 2022. Le 25.9.2020, le Conseil fédéral a relevé les valeurs cibles relatives aux stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées. Les moyens alloués augmentent de 0,6 million (cotisations de l'employeur incluses) afin de permettre la réalisation de ces objectifs. Toutefois, le crédit est parallèlement diminué de 0,5 million à la suite de la réduction du plafond des dépenses à hauteur de 1 % dans le domaine propre liée à la nouvelle possibilité de dépasser le crédit (art. 36 LFC, voir l'encadré dans le chapitre «Résumé» du tome 1), de sorte que le relèvement net se limite à 0,1 million.

A202.0130 MESURES SALARIALES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	–	–	145 973 800	145 973 800	–

Le crédit de programme comprend les ressources destinées aux mesures salariales générales en faveur du personnel de la Confédération (compensation du renchérissement). Une fois le budget approuvé par le Parlement, le Conseil fédéral fixe définitivement les mesures salariales. Les ressources budgétisées de manière centralisée à l'OFPER sont ensuite cédées aux unités administratives. Les ressources portées au budget 2023 permettent de compenser un renchérissement de 2 % au plus. Le crédit tient également compte des fonds sollicités dans le cadre du supplément I au budget 2022 pour financer la compensation du renchérissement de 0,5 % décidée par le Conseil fédéral pour 2022.

A202.0131 COMPENSATION POUR LES COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	31 000	46 900 400	49 558 800	2 658 400	5,7

Le crédit de programme comprend les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée dans le domaine du personnel.

Les unités administratives budgétisent les cotisations au 1er et au 2e pilier ainsi qu'à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) sur la base de la rétribution du personnel, à l'aide d'un taux unique prescrit (21,55 %). Les fonds budgétisés sous ce crédit en fonction de la rétribution du personnel ainsi que de la structure d'âge et des classes salariales sont cédés aux unités administratives qui doivent faire face à des besoins supplémentaires. L'augmentation de quelque 2,7 millions par rapport au budget 2022 s'explique par l'évolution de la structure de classes de salaire et d'âges de l'administration fédérale et par la hausse des cotisations d'épargne qui en découle. Les ressources supplémentaires requises sont compensées dans le crédit A202.0132. Les autres composantes restent quasiment inchangées par rapport au budget 2022.

L'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP) règle les indemnités destinées à des catégories particulières de personnel telles que les militaires de carrière, les pilotes militaires de carrière, les membres du Corps des gardes-frontière ainsi que le personnel du Département fédéral des affaires étrangères et de la Direction du développement et de la coopération soumis à la discipline des transferts. Le versement d'indemnités a lieu au moyen de cotisations supplémentaires de l'employeur en faveur de la prévoyance professionnelle. Les ressources financières budgétisées à cet effet (22,5 mio) sont cédées en cours d'année aux unités administratives en fonction des besoins.

Composantes:

— Cotisations AVS/AI/APG/AC/AM	2 063 800
— Cotisations CNA	1 341 700
— Cotisations CAF CFC	142 300
— Cotisations d'épargne	19 445 700
— Cotisations de risque	4 050 900
— Cotisations pour le fonds en faveur de la formation professionnelle	31 000
— Cotisations d'épargne supplémentaires pour les membres des catégories particulières de personnel, ORCPP	22 483 400

Bases légales

O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS *172.220.111.35*).

A202.0132 PRESTATIONS DE L'EMPLOYEUR ET RETRAITES ANTICIPÉES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**3 084 685**	**9 100 000**	**5 650 000**	**-3 450 000**	**-37,9**

Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les charges inhérentes à des mises à la retraite anticipée. Elles ne sont pas liées directement à la masse salariale, contrairement aux cotisations de l'employeur (1er et 2e piliers, CNA). Fondées sur des réglementations spéciales, elles se composent comme suit:

— Prestations en cas d'accident professionnel (art. 63 OPers) 650 000
— Participation au financement de la rente transitoire (art. 88*f* OPers) 4 000 000
— Réorganisation du plan social pour les retraites anticipées 1 000 000

La diminution de 3,5 millions des dépenses liées aux prestations de l'employeur est due au recul des moyens sollicités dans le domaine des rentes transitoires (- 2,3 mio) et des prestations en cas d'accident professionnel (- 0,5 mio), ainsi qu'à la réduction de 1 % du plafond des dépenses dans le domaine propre décidée par le Conseil fédéral en vertu de l'art. 36 LFC (- 0,7 mio).

Bases légales

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS *172.220.1*), art. 19, 31 et 32*k*. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS *172.220.111.3*), art. 63, 88*f*, 105*a*, 105*b* et 105*c*.

A202.0133 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL, BUDGÉTISATION CENTRALISÉE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**10 924 710**	**17 681 000**	**17 660 900**	**-20 100**	**-0,1**

Les ressources inscrites dans le crédit de programme se composent comme suit:

— Accueil extra-familial des enfants 7 691 500
— Examens médicaux 699 400
— Coûts administratifs, PUBLICA 5 025 000
— Coûts administratifs, CFC 4 245 000

La Confédération indemnise des coûts administratifs à PUBLICA et à la Caisse fédérale de compensation (CFC). La CFC (voir 602 Centrale de compensation) facture à la Confédération un montant correspondant à 0,85 % des contributions AVS, AI et APG que cette dernière verse en tant qu'employeur. PUBLICA facture à la Confédération un montant forfaitaire de 165 francs (depuis 2019) pour chaque personne assurée. Les charges administratives effectives de PUBLICA ayant été inférieures à ce forfait ces dernières années, celui-ci a été réduit à 75 francs à partir de 2021, vraisemblablement pour trois ans, l'objectif étant d'abaisser le niveau des réserves non techniques de PUBLICA. Les diverses composantes restent quasiment inchangées par rapport au budget 2022.

Remarques

O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS *172.220.111.31*), art. 51*a* et 51*b*.

A202.0157 APPORT À DES PROVISIONS, CHARGES DE PRÉVOYANCE IPSAS 39

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**20 488 000**	**–**	**50 000 000**	**50 000 000**	**–**

Pour calculer les engagements de prévoyance en faveur du personnel, les droits acquis par les assurés sont comparés au capital disponible de la caisse de prévoyance. Inscrit au bilan en tant qu'engagement net, le déficit indique dans quelle mesure cet engagement pourrait incomber à l'employeur. Les droits sont évalués selon des critères actuariels. Dans le compte de résultats, le calcul des charges de prévoyance s'appuie donc sur les droits acquis par les assurés au cours de l'exercice sous revue. En l'état actuel des hypothèses de calcul, les charges en matière de prévoyance devraient dépasser d'environ 50 millions le montant des cotisations versées par les employeurs. Celles-ci sont budgétisées de manière décentralisée dans l'enveloppe budgétaire des unités administratives. Jusqu'ici, l'écart entre les charges en matière de prévoyance et les cotisations des employeurs n'a été ni budgétisé, ni saisi avec incidence sur les finances dans le compte. À la suite de la révision partielle de la LFC (message concernant la simplification et l'optimisation de la gestion des finances fédérales), cette différence est budgétisée avec incidence sur le frein à l'endettement à partir du budget 2023 et inscrite au titre des engagements de prévoyance (procédure analogue à celle de la constitution d'une provision). L'estimation du montant comporte toutefois de grandes incertitudes.

OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Concentration des unités organisationnelles de l'administration fédérale dans des ouvrages appartenant à la Confédération, lorsque cela est économique
— Réalisation de nouveaux centres fédéraux pour demandeurs d'asile selon le plan de définition des emplacements du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et les ressources financières disponibles
— Intégration de la durabilité en tant que thème transversal dans tous les processus opérationnels et toutes les directives
— Introduction et application du nouveau droit des marchés publics garantissant la poursuite de l'harmonisation des marchés publics aux trois échelons de l'État fédéral
— Modernisation des processus de soutien de l'administration fédérale (programme SUPERB)
— Mise à disposition numérique et standardisée des données conformément à la stratégie OpenData du Conseil fédéral

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**910,6**	**921,7**	**912,0**	**-1,1**	**915,9**	**920,3**	**924,3**	**0,1**
Dépenses courantes	**481,7**	**505,4**	**490,6**	**-2,9**	**477,5**	**488,2**	**486,7**	**-0,9**
Dépenses propres	478,1	503,0	487,4	-3,1	474,3	485,1	483,5	-1,0
Dépenses financières	3,5	2,4	3,2	31,7	3,2	3,2	3,2	7,1
Autofinancement	**429,0**	**416,3**	**421,4**	**1,2**	**438,4**	**432,1**	**437,6**	**1,3**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-334,1	-348,7	-363,2	-4,1	-375,4	-385,7	-409,6	-4,1
Résultat annuel	**94,9**	**67,6**	**58,2**	**-13,8**	**63,1**	**46,4**	**28,0**	**-19,8**
Recettes d'investissement	**45,0**	**30,1**	**37,6**	**24,7**	**37,6**	**37,6**	**37,6**	**5,7**
Dépenses d'investissement	**440,3**	**523,6**	**519,5**	**-0,8**	**520,7**	**555,5**	**556,9**	**1,6**

COMMENTAIRE

Dans sa gestion de l'immobilier et de la logistique, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) assure la fourniture appropriée d'immeubles et de biens de logistique à l'administration fédérale en veillant à optimiser le rapport coûts-utilité à long terme. À cette fin, il s'emploie à améliorer la transparence et la prise de conscience des coûts et à promouvoir un comportement économique qui tient compte, en particulier, des coûts liés au cycle de vie. De plus, il garantit l'application de procédures correctes en matière de marchés publics et de conclusion de contrats dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

Les dépenses courantes de l'OFCL sont faiblement liées et concernent à 99 % le domaine propre. Le domaine de la construction en absorbe environ 63 % (portefeuille de la Confédération), le reste étant réparti entre la logistique, d'autres activités de l'OFCL et le programme SUPERB. Le recul des dépenses courantes est principalement dû à une réduction du crédit de programme SUPERB (- 18,6 mio). En revanche, les dépenses courantes des charges de fonctionnement augmentent de 3,8 millions. Les recettes courantes se composent, pour l'essentiel, de la location d'immeubles aux autres unités administratives de la Confédération ainsi que par les loyers des bâtiments EPF. Dans l'ensemble, les recettes diminuent de 1,1 % par rapport au budget 2022 en raison d'une baisse des recettes d'hébergement de 20 millions (OFCL: - 13,2 mio; EPF: - 6,8 mio). Cette baisse est contrebalancée par une hausse des recettes provenant de la vente de documents d'identité (+ 10,2 mio) ainsi que d'autres recettes d'un montant de 0,1 million. L'augmentation des amortissements et des autres variations d'évaluation s'explique principalement par la baisse des inscriptions à l'actif du programme SUPERB (revenus inférieurs de 14 mio). Les recettes d'investissement budgétisées correspondent à la moyenne des recettes des quatre dernières années. Les dépenses d'investissement suivent l'évolution prévue dans la planification à long terme des projets de construction.

PROJETS 2023

— Schéma directeur 2024 concernant l'utilisation des bâtiments de l'administration fédérale: achèvement de la 3e étape dans la construction d'un nouveau bâtiment administratif à Zollikofen
— Construction durable: application du standard Construction durable Suisse dans la 3e étape du projet de construction d'un nouveau bâtiment administratif à Zollikofen avec certification (au min. certification «Or»)
— Concept concernant les infrastructures sportives: achèvement de la construction de remplacement pour le diagnostic des performances et la réhabilitation à Macolin
— Introduction de la nouvelle carte d'identité: réalisation par l'OFCL de la personnalisation de la nouvelle carte d'identité au deuxième trimestre 2023

GP 1: HÉBERGEMENT DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE CIVILE

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'hébergement adéquat de l'administration fédérale civile en Suisse et à l'étranger, des autorités fédérales et des établissements proches de la Confédération, et optimise le rapport coûts-utilité à long terme dans ce domaine. Les immeubles et les infrastructures doivent permettre à leurs utilisateurs d'exécuter leurs tâches au mieux. Parmi les missions stratégiques figurent la concentration des places de travail, la gestion optimale des surfaces utiles et la préservation de la valeur de l'immbilier existant. L'OFCL assure la gestion immobilière sur l'ensemble du cycle de vie et répond du pilotage stratégique, tactique et opérationnel des infrastructures.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus	660,1	631,2	618,0	-2,1	620,8	619,0	619,9	-0,5
Recettes d'investissement	44,9	26,5	33,9	28,1	33,9	33,9	33,9	6,4
Charges	492,3	494,8	500,1	1,1	504,5	516,7	524,4	1,5
Dépenses d'investissement	253,0	305,2	289,6	-5,1	307,8	302,4	270,8	-2,9

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Hébergement durable: l'OFCL héberge les unités de l'administration fédérale civile en se fondant sur les trois dimensions de la durabilité, à savoir les dimensions sociale, économique et environnementale						
– Coûts d'investissement par poste de travail selon CFC 1-9 (CHF)	127 946	140 000	139 000	138 000	–	–
– Coûts d'exploitation par m² de surface de plancher (CHF, max.)	63,45	66,00	65,50	65,00	–	–
– Part des postes de travail appartenant à la Confédération (%, min.)	83,14	78,00	79,00	80,00	–	–
– Part de courant vert certifié (%)	22	24	26	28	30	32
– Production d'énergie au moyen d'installations photovoltaïques en Suisse (GWh)	1,1	1,2	1,4	2,2	2,6	3,2
– Consommation d'énergie de chauffage par m² de surface de référence énergétique (KWh/m2)	58,0	65,5	64,0	62,5	61,0	59,5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charge locative par EPT de l'administration fédérale (CHF)	8 213	8 263	8 122	7 964	7 886	7 608
Dépenses d'entretien (CHF, mio)	116,000	104,000	120,700	101,500	115,500	115,900
Surface de bureau par EPT de l'administration fédérale (m2)	20,8	20,8	20,5	20,1	19,4	18,9

GP 2: LOGISTIQUE DES BIENS ET DES PRESTATIONS

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'approvisionnement des services fédéraux, en Suisse et à l'étranger, en biens, en services et en publications nécessaires à l'équipement des postes de travail et à l'accomplissement des tâches. Pour rentabiliser au mieux les dépenses, il opère une gestion stratégique des achats garantissant la durabilité et la régularité des acquisitions par la prise en compte des critères économiques, écologiques et sociaux. De plus, l'OFCL est responsable de la distribution des publications fédérales au public, de l'édition centralisée des données officielles de la Confédération ainsi que de la personnalisation des documents d'identité nationaux au moyen de données biométriques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus	73,9	87,4	97,6	11,7	98,3	101,3	101,4	3,8
Recettes d'investissement	0,1	–	–	–	–	–	–	–
Charges	112,7	130,6	126,8	-2,9	126,7	127,9	127,4	-0,6
Dépenses d'investissement	13,9	14,5	15,5	6,8	16,3	16,3	15,6	1,9

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Acquisition économique: l'OFCL fournit des biens et des services à l'administration fédérale civile en veillant aux coûts						
– Part des biens commandés faisant partie de l'assortiment standard de l'OFCL (%, min.)	79	75	80	80	85	85
Satisfaction des clients: l'OFCL fournit des prestations logistiques de qualité à des prix compétitifs						
– Satisfaction des clients (échelle 1 à 6)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Distribution électronique: de plus en plus d'imprimés sont disponibles sous forme électronique						
– Part d'imprimés disponibles sous forme électronique (%)	90	92	92	95	95	95
Production efficace du passeport suisse: le passeport suisse est produit efficacement et livré à temps						
– Part des passeports suisses livrés dans les 10 jours (%)	99,00	98,00	98,00	99,90	99,90	99,90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Passeports suisses personnalisés (nombre, mio)	0,500	0,520	0,715	0,720	0,790	0,755
Cartes d'identité produites (nombre, mio)	0,863	0,815	0,955	1,020	1,065	1,100
Documents de voyage délivrés aux étrangers (nombre)	17 698	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Passeports suisses personnalisés (nombre, mio)	0,761	0,690	0,509	0,442	0,433	0,372
Cartes d'identité produites (nombre, mio)	1,039	0,996	0,811	0,724	0,711	0,634
Documents de voyage délivrés aux étrangers (nombre)	14 651	15 210	14 819	14 742	17 061	14 239

GP 3: TÂCHES DE COORDINATION ET PROCESSUS DE SOUTIEN DES MARCHÉS PUBLICS DE LA CONFÉDÉRATION

MANDAT DE BASE

L'OFCL fournit différentes prestations transversales pour l'administration fédérale et des tiers. Ces prestations permettent de réaliser des économies et de renforcer l'efficacité et la sécurité juridique, d'instaurer une orientation stratégique commune entre les maîtres d'ouvrage publics et leurs partenaires contractuels, de favoriser le commerce et la sécurité des produits de construction, de définir des stratégies supradépartementales, de soutenir les unités administratives dans leurs acquisitions, de réaliser un controlling des marchés publics à l'échelle fédérale et de dispenser des formations et des conseils professionnels en matière de marchés publics.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus	53,1	49,0	35,1	-28,3	35,1	35,1	20,1	-19,9
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges	29,7	44,7	43,6	-2,5	45,8	47,9	51,7	3,7
Dépenses d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Conférence des achats de la Confédération: la CA établit le rapport annuel des services d'achat centraux de la Confédération						
– Publication annuelle (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Confér. coord. serv. constr. et imm. maîtres ouvr. pub.: la KBOB assiste ses membres pour l'application du nouveau droit des marchés publics et favorise le respect des exigences politiques qui y figurent (culture de l'adjudication)						
– Organisation d'une manifestation annuelle pour les membres et d'une rencontre avec le secteur du bâtiment sur la culture de l'adjudication (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Centre de compétence des marchés publics de la Conféd.: l'OFCL forme, conseille et assiste les services d'achat de l'administration fédérale pour les questions liées aux marchés publics et aux contrats						
– Séances d'information pour les soumissionnaires (une en d, f, i par région linguistique) (nombre)	3	3	3	3	3	3
– Part des publications mises en ligne sur simap.ch à la date convenue ou dans les 3 jours max. suivant la réception des documents définitifs (%)	100	95	95	95	95	95
Controlling des achats: ce secteur établit le nouveau rapport de controlling des achats des services demandeurs et des services d'achat centraux de la Confédération						
– Publication annuelle (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Formations annuelles visant à l'établissement de rapports de controlling en faveur des services demandeurs et des services d'achat centraux (nombre)	3	2	2	2	2	2

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Contrats types de la KBOB utilisés aux trois échelons de l'État fédéral (nombre)	65	80	84	87	87	99
Participants aux cours du CCMP (nombre)	1 737	1 938	1 766	1 620	2 398	2 604
Journées de formation organisées par le CCMP (nombre)	108	115	100	91	49	84
Appels d'offres OMC publiés par le service Marchés publics (nombre)	624	500	1 076	742	718	616
Visites du site Internet de la KBOB (nombre)	74 285	96 478	79 903	75 408	67 674	62 094

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**1 081 072**	**1 004 351**	**988 063**	**-1,6**	**992 002**	**996 355**	**985 417**	**-0,5**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	787 118	767 659	750 763	-2,2	754 201	755 455	741 416	-0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-16 897*		*3 439*	*1 253*	*-14 038*	
E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	44 989	26 491	33 928	28,1	33 928	33 928	33 928	6,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7 437*		*0*	*0*	*0*	
Postes ponctuels									
E102.0104	Revenus des immeubles du domaine des EPF	248 930	206 549	199 717	-3,3	200 217	203 317	206 417	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-6 833*		*500*	*3 100*	*3 100*	
E102.0105	Vente de constructions du domaine des EPF	36	3 652	3 656	0,1	3 656	3 656	3 656	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*4*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**1 381 815**	**1 430 185**	**1 411 781**	**-1,3**	**1 412 064**	**1 467 849**	**1 476 731**	**0,8**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	634 613	670 132	670 504	0,1	676 958	692 427	703 554	1,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*372*		*6 454*	*15 469*	*11 127*	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	266 848	319 656	305 047	-4,6	324 100	318 677	286 421	-2,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-14 609*		*19 053*	*-5 424*	*-32 256*	
Crédits ponctuels									
A202.0134	Investissements dans les constructions du domaine des EPF	226 750	203 900	214 500	5,2	196 600	236 800	270 500	7,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*10 600*		*-17 900*	*40 200*	*33 700*	
A202.0135	Charges immobilières du domaine des EPF	196 415	162 875	166 725	2,4	167 125	167 625	168 125	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 850*		*400*	*500*	*500*	
A202.0180	Programme SUPERB	57 189	73 622	55 005	-25,3	47 281	52 321	48 131	-10,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-18 617*		*-7 724*	*5 040*	*-4 190*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**787 117 809**	**767 659 400**	**750 762 600**	**-16 896 800**	**-2,2**
Recettes courantes	*701 406 449*	*715 159 400*	*712 262 600*	*-2 896 800*	*-0,4*
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	*85 711 360*	*52 500 000*	*38 500 000*	*-14 000 000*	*-26,7*

Les recettes courantes de l'OFCL se composent, en particulier, de loyers, de la vente de documents d'identité et de matériel logistique ainsi que de l'imputation d'équipements de bureau et de prestations d'agence à d'autres unités administratives. Les variations de l'évaluation du patrimoine administratif comprennent notamment l'inscription à l'actif du programme SUPERB. Au total, les revenus sont inférieurs d'environ 2,2 % au montant budgeté pour 2022.

La ventilation des revenus entre les différents éléments est la suivante (en mio):

— loyers	610,8
— inscription à l'actif des prestations propres fournies dans le cadre du programme SUPERB	35,0
— documents d'identité	42,7
— prestations d'agence	16,4
— autres	45,9

En particulier, les prestations propres inscrites à l'actif fournies dans le cadre du programme SUPERB diminuent de 28,6 % (- 14 mio) par rapport à l'année précédente. De même, les revenus provenant des loyers baissent d'environ 2,1 % (- 13 mio), principalement en raison de l'évolution des besoins des unités administratives. Cette baisse est contrebalancée par une hausse des recettes provenant de la vente de documents d'identité (+ 10,2 mio) ainsi que d'autres recettes d'un montant de 0,1 million.

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes d'investissement*	**44 989 263**	**26 491 000**	**33 928 000**	**7 437 000**	**28,1**

Les désinvestissements résultent du produit de la vente d'immeubles devenus inutiles. Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des ventes réalisées lors des quatre derniers exercices comptables, ce qui explique pourquoi il est supérieur d'environ 7,4 millions aux prévisions concernant 2022.

E102.0104 REVENUS DES IMMEUBLES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**248 929 552**	**206 549 000**	**199 716 500**	**-6 832 500**	**-3,3**
Recettes courantes	*244 270 206*	*206 549 000*	*199 716 500*	*-6 832 500*	*-3,3*
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	*4 659 346*	–	–	–	–

La Confédération loue des immeubles au domaine des Écoles polytechniques fédérales (EPF). Le loyer comprend les amortissements linéaires et les intérêts prélevés sur la valeur de placement ainsi que l'apurement des comptes et les prestations fournies par l'OFCL. En outre, des recettes ont été budgétées pour la cession de l'usage et la vente d'énergie. La baisse des recettes par rapport aux années antérieures est due à la réduction du taux des intérêts théoriques. Les montants versés par des tiers pour financer les constructions du domaine des EPF (cofinancements) figurent également au titre des recettes courantes. Ces montants sont amortis sur la durée de vie des immeubles.

Remarques

Les loyers versés par le domaine des EPF, inclus dans les recettes courantes, sont contrebalancés par des dépenses d'un même montant dans les dépenses courantes du Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (voir 701/A231.0182 «Contribution aux loyers du domaine des EPF»).

E102.0105 VENTE DE CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes d'investissement*	35 502	3 652 000	3 656 000	4 000	0,1

La plupart des immeubles du domaine des EPF sont la propriété de la Confédération. Le produit issu de la vente d'ouvrages qui ne sont plus utilisés est budgété dans ce poste. Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des résultats des quatre derniers exercices.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**634 613 147**	**670 132 000**	**670 504 300**	**372 300**	**0,1**
Charges de fonctionnement	**634 524 851**	**670 132 000**	**670 504 300**	**372 300**	**0,1**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	406 480 909	431 762 700	435 573 200	3 810 500	0,9
Dépenses de personnel	90 345 431	90 545 200	90 195 000	-350 200	-0,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	312 588 414	338 819 900	342 220 100	3 400 200	1,0
dont informatique	*18 775 653*	*21 557 500*	*22 627 200*	*1 069 700*	*5,0*
dont conseil	*1 591 125*	*2 515 000*	*2 379 000*	*-136 000*	*-5,4*
dont dépenses d'exploitation, immeubles	*66 124 003*	*72 909 500*	*73 654 600*	*745 100*	*1,0*
dont remise en état des immeubles	*45 880 346*	*50 562 500*	*51 595 000*	*1 032 500*	*2,0*
dont loyers et fermages	*100 464 743*	*99 081 400*	*101 592 300*	*2 510 900*	*2,5*
Dépenses financières	3 547 063	2 397 600	3 158 100	760 500	31,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	228 043 942	238 369 300	234 931 100	-3 438 200	-1,4
Postes à plein temps (Ø)	673	678	665	-13	-1,9

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Par rapport au budget précédent, *les dépenses de personnel* baissent de 0,4 million. Le nombre moyen d'ETP diminue (- 13 EPT) en raison de la transformation en cours liée à la mise en œuvre du programme SUPERB (entre autres, postes hautement qualifiés).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

La hausse des *dépenses informatiques* par rapport au budget 2022 (+ 1,1 mio) est principalement due à la conversion du système de gestion des contrats et des fournisseurs vers S/4HANA et du projet de gestion des données énergétiques. Environ 75 % des ressources sont destinées à l'exploitation et à l'entretien des applications existantes (au total 17,1 mio pour la bureautique et les applications métier spécifiques à l'OFCL ou utilisées dans l'ensemble de l'administration fédérale). Le reste sert au développement et à la réalisation de projets (en particulier, dans le domaine de la domotique).

Les *charges de conseil* de l'OFCL augmentent de 0,1 million par rapport au budget précédent pour s'établir à 2,4 millions. La moitié de ces charges sont prévues pour l'exécution de tâches à l'échelle fédérale. Une partie est destinée à l'exécution d'expertises et d'études pour le Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP), la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), la Conférence des achats de la Confédération (CA), la Commission fédérale des produits de construction (copco) ou le domaine spécialisé Produits de construction et affaires européennes (PCAE). D'autres dépenses sont prévues pour la mise au point de solutions d'automatisation dans la gestion des matériaux et le développement de l'unité Shop.

Les dépenses prévues pour l'*exploitation des immeubles* augmentent de manière marginale (+ 0,7 mio). En raison de la modification du portefeuille, elles incluent notamment des dépenses supplémentaires de 3,4 millions destinées aux centres fédéraux pour demandeurs d'asile et au sport. Ces dépenses supplémentaires sont contrebalancées par la nouvelle possibilité, mise en œuvre dans ce domaine, de dépasser le crédit de 1 % (- 4,1 mio) sans avoir besoin d'en faire la demande exprès (voir tome 1, encadré en résumé).

Les dépenses pour la *remise en état des immeubles* augmentent de 1 million en raison de la révision de la planification dans toutes les parties du portefeuille immobilier. Il est notamment prévu d'effectuer des travaux de rénovation mineurs pour garantir l'exploitation et l'utilisation des immeubles.

Comme prévu dans le plan financier, *les loyers et les fermages* augmentent de 2,5 % par rapport au budget précédent en raison de petits projets en Suisse et à l'étranger.

Les autres *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* totalisent 90,4 millions. Une part importante de ce montant, soit 53 millions, concerne les groupes de produits Fournitures de bureau et Publications. Les autres postes de dépenses importants concernent les taxes postales et les frais de port (10,9 mio), les prestations de service externes (6,5 mio) et les charges de marchandises (6,4 mio). La réduction de 1,8 million des autres dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation résulte notamment de la baisse de la demande en équipements de bureau par les unités administratives et de la diminution des besoins en publications imprimées.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif
Les *amortissements* ont augmenté de 0,6 million en raison de la mise en service des machines pour la production de la nouvelle génération de passeports. Les prélèvements sur stocks, compris dans les *autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif*, diminuent de 4 millions. La ventilation des amortissements et des variations de l'évaluation entre les différents éléments est la suivante (en mio):

—	amortissements d'immeubles	202,3
—	prélèvements sur stocks	19,9
—	amortissements d'immobilisations incorporelles	8,2
—	amortissements de biens meubles et de l'informatique	3,4

Dépenses financières
Les *dépenses financières* englobent les intérêts de leasing et les intérêts hypothécaires.

Remarques
Crédits d'engagement ouverts: V0129.00, V0240.00, V0252.02, V0261.03, V0272.00, V0292.02, V0292.04, V0312.00, V0354.01, voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**266 851 816**	**319 655 700**	**305 047 000**	**-14 608 700**	**-4,6**
Dépenses courantes	*21 756 393*	–	–	–	–
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	*-84 850*	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	*245 180 273*	*319 655 700*	*305 047 000*	*-14 608 700*	*-4,6*

Ce crédit est utilisé, à raison d'environ 93 %, pour des investissements dans des projets de construction civils et, à raison de 7 %, pour des investissements et des achats d'entrepôts dans le domaine de la logistique. Compte tenu de la nouvelle possibilité de dépasser le crédit de 1 % (- 2,4 mio) sans avoir besoin d'en faire la demande exprès, les dépenses d'investissement diminuent de 4,6 % (- 14,6 mio) par rapport au budget de l'année précédente. Cette baisse temporaire s'explique principalement par des décisions stratégiques de principe dans différents sous-portefeuilles. On peut notamment citer le schéma directeur 2036 concernant l'utilisation des bâtiments et la stratégie immobilière concernant les bâtiments d'exploitation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF).

Les principaux projets de construction prévus en 2023 sont les suivants (en mio):

—	Berne, Guisanplatz 1, développement du site, 2e étape	28,0
—	Zollikofen, Eichenweg 5, construction, 3e étape	24,0
—	Tenero, CST, halle de sport	12,4
—	Tenero, construction d'un nouveau centre de natation	12,0
—	Macolin, rue des Alpes 16, agrandissement de la Haute école Place des Mélèzes	11,9
—	Balerna, via Giuseppe Motta, centre fédéral pour demandeurs d'asile	11,5
—	Zollikofen, Eichenweg 7, construction d'un nouveau bâtiment, 4e étape	10,0
—	Posieux, Agroscope, CB, construction d'un nouveau bâtiment	8,5
—	Altstätten, Luschstrasse, construction d'un centre fédéral pour demandeurs d'asile	6,0
—	Tenero, module 1 des bâtiments résidentiels, 5e étape	5,2
—	Le Grand-Saconnex, chemin du Bois-Brûlé, CDCH	4,5
—	Posieux, IDA, CA, nouvelle construction	4,0
—	Singapour, chancellerie, rénovation totale	3,7

Remarques
Crédits d'engagement ouverts: V0068.00, V0252.00 et V0252.01, V0261.00 à V0261.02, V0272.00, V0282.01 à V0282.03, V0292.00 à V0292.09, V0312.01, V0318.00 à V0318.02, V0334.00 à V0334.05, V0354.00 à V0354.02, V0365.00 à V0365.05, voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

De nouveaux crédits d'engagement sont sollicités par la voie du message 2022 sur les immeubles du DFF (FF *2022* 1432).

A202.0134 INVESTISSEMENTS DANS LES CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**226 749 999**	**203 900 000**	**214 500 000**	**10 600 000**	**5,2**
Dépenses courantes	*31 908 585*	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	*194 841 414*	*203 900 000*	*214 500 000*	*10 600 000*	*5,2*

Confédération met l'infrastructure immobilière nécessaire à la disposition du domaine des EPF. Le plan d'investissement, approuvé par le Conseil des EPF, prévoit la réalisation des projets d'envergure suivants en 2023 (en mio):

—	EPFZ, HPQ, construction d'un bâtiment de physique	26,3
—	EMPA, nouvelle station de recherche	20,0
—	EPFZ, HIF, rénovation et construction d'un nouveau bâtiment	15,4
—	EPFZ, construction d'un centre de calcul	15,0
—	EPFL, construction d'un bâtiment DLL Matériaux	10,0
—	IPS, construction d'un Centre de Science des matériaux (bâtiment WLGB)	10,0
—	EPFZ, construction d'un bâtiment BSS	9,0
—	IPS, démantèlement de centrales nucléaires appartenant à la Confédération	8,8
—	IFAEPE, construction d'un bâtiment Limnion	3,0
—	EPFZ, rénovation de la centrale de chauffage à distance	2,0
—	FNP, construction d'un nouvel atelier	2,0

Les autres investissements sont destinés à financer divers projets de moindre importance, qui ont déjà été approuvés par la voie de programmes de construction antérieurs ou qui seront soumis au Parlement en même temps que le crédit-cadre pour le programme des constructions de 2023. Ces projets visent à maintenir la valeur et la fonctionnalité du parc immobilier ainsi qu'à étendre l'offre en surfaces et en infrastructures en fonction des besoins.

Le domaine des EPF est financé au moyen de deux crédits, à savoir le présent crédit «Investissements dans les constructions du domaine des EPF» et le crédit A231.0181 «Contribution financière au domaine des EPF», qui relève de l'enveloppe budgétaire du SG-DEFR (701). Ces crédits suivent l'évolution prévue dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024 (FF *2020* 3577). La répartition des ressources entre ces deux crédits est basée sur la planification stratégique du Conseil des EPF.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 34*b*. O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS *172.010.21*).

Remarques

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2021–2024»

(Z0014.04), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

Crédits d'engagement ouverts: «Constructions du domaine des EPF» (V0233.01, V0248.00 à V0248.01, V0225.00, V0269.00 à V0269.02, V0295.00 à V0295.01, V0308.00 à V0308.03, V0324.00 à V0324.02, V0343.00 à V0343.04, V0360.00 à V0360.01.), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12. Crédits d'engagement sollicités par la voie du budget 2023: «Constructions du domaine des EPF» (V0376.00 à V0376.03), voir tome 1, ch. C 21.

Des transferts de crédits s'élevant à 20 % au plus du crédit ponctuel autorisé peuvent être effectués entre le crédit 701/A231.0181 «Contribution financière au domaine des EPF» et le crédit 620/A202.0134 «Investissements dans les constructions du domaine des EPF» (voir tome 1, partie E, projet d'AF la concernant le budget).

A202.0135 CHARGES IMMOBILIÈRES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**196 414 918**	**162 875 000**	**166 725 000**	**3 850 000**	**2,4**
Dépenses courantes	*21 852*	–	–	–	–
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	*196 393 065*	*162 875 000*	*166 725 000*	*3 850 000*	*2,4*

Les charges budgétées sous ce poste consistent en des amortissements d'immeubles du domaine des EPF. En raison des changements prévus dans le portefeuille, elles sont supérieures de 2,4 % aux prévisions budgétaires établies pour 2022.

A202.0180 PROGRAMME SUPERB

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**57 188 684**	**73 621 800**	**55 005 000**	**-18 616 800**	**-25,3**
Charges de fonctionnement	**56 925 441**	**73 621 800**	**55 005 000**	**-18 616 800**	**-25,3**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	56 925 441	73 621 800	55 005 000	-18 616 800	-25,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	56 925 441	73 621 800	55 005 000	-18 616 800	-25,3
dont informatique	*56 563 092*	*73 261 800*	*53 870 000*	*-19 391 800*	*-26,5*
dont conseil	*354 904*	*360 000*	*–*	*-360 000*	*-100,0*
Dépenses d'investissement	**263 243**	**–**	**–**	**–**	**–**

Le programme SUPERB vise à moderniser les processus de soutien de l'administration fédérale dans les domaines des finances, du personnel, de la logistique, des acquisitions et de l'immobilier ainsi qu'à garantir l'assistance informatique de ces processus. Les systèmes de planification des ressources (systèmes ERP) de l'administration fédérale civile sont migrés vers le standard SAP «S/4HANA», qui modifie les modèles de données et les processus. Cette nouvelle plateforme SAP offre en outre de nombreuses possibilités de simplification et d'amélioration des processus de soutien et des processus métier et permet, par conséquent, de tirer des avantages supplémentaires dans la perspective de la numérisation.

Le programme SUPERB a le statut de projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du Contrôle fédéral des finances. L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) est le fournisseur de prestations chargé de la mise en œuvre de SUPERB ainsi que de l'exploitation, de la maintenance et du développement du programme. Pour les années 2020 à 2026, les dépenses totales prévues pour le programme s'élèvent à 485 millions, dont 365 millions proviennent des prestations de tiers et de celles de l'OFIT et 120 millions, des prestations propres (ressources en personnel).

À l'heure actuelle, on dispose de paramètres système («noyau») applicables à l'ensemble de l'administration fédérale. En outre, divers jalons ont été atteints et des applications ont été mises en production avec succès (par ex. gestion des données de base des partenaires commerciaux en collaboration avec le programme DaziT, solution de planification pour les unités administratives, extrapolation de la Confédération et gestion des candidatures). Des mises en service supplémentaires (par ex. planification des engagements du personnel, systèmes dans les domaines des données de base et de l'analyse, par ex. budgétisation centralisée) et l'intégration des solutions en nuage doivent avoir lieu au cours de l'année 2022. Les activités liées au domaine du système central sont introduites progressivement. La première étape a été réalisée au cours du premier semestre 2022, avec la migration technique du système SAP vers la nouvelle base de données HANA ainsi qu'avec le portage du système sur la nouvelle infrastructure à haute disponibilité.

La deuxième étape sera mise en œuvre en 2023. Les processus de soutien modernisés seront transférés vers le nouveau logiciel SAP S/4 afin de pouvoir mettre en œuvre les avantages et les synergies potentiels. Le noyau sera mis en production et les domaines suivants seront mis en œuvre dans les processus de soutien de l'administration fédérale:

Finances:
- Centralisation du plan comptable
- Standardisation du système de gestion des créanciers et des données de base
- Mise en œuvre des processus de soutien concernant les finances sur S/4HANA

Personnel:
- Mise en production de la gestion des frais
- Intégration au noyau des données clés du personnel

Immobilier:
- Mise en production de la gestion des surfaces
- Mise en œuvre des processus de soutien concernant l'immobilier sur S/4HANA
- Mise en œuvre de l'outil de planification de la maintenance du secteur en tant que solution autonome

Acquisitions / logistique:
- Mise à disposition de la solution de gestion des acquisitions et des adjudications
- Travaux préparatoires pour la mise en production des boutiques de vente (B2C externe)

Autres activités:
- Les applications spécialisées intégrées à l'infrastructure SAP au moyen d'interfaces standard sont progressivement migrées vers la nouvelle structure cible.
- Dissociation des unités administratives du DDPS qui ne sont pas concernées par la gestion des engagements: passage au système SAP civil
- En outre, les processus et exigences propres à chaque office seront, dans la mesure du possible, intégrés dans le standard SAP (notamment, la gestion des transferts du DFAE et la gestion des coûts de construction TDCost de l'OFROU).

La troisième étape adviendra ultérieurement. Les systèmes seront étendus aux processus cibles (surtout dans le domaine des acquisitions) et d'autres optimisations seront effectuées.

Bases légales
Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

Remarques
Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme SUPERB» (V0350.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement concernant le programme «Systèmes ERP D/ar» (V0351.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12, Défense 525.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**423,3**	**363,6**	**361,1**	**-0,7**	**359,8**	**360,4**	**360,3**	**-0,2**
Dépenses courantes	**20 148,1**	**13 041,5**	**13 021,8**	**-0,2**	**13 503,1**	**13 544,9**	**13 647,2**	**1,1**
Dépenses propres	650,2	640,7	647,9	1,1	645,1	642,7	639,2	-0,1
Dépenses de transfert	19 491,4	12 400,8	12 373,9	-0,2	12 858,0	12 902,2	13 008,0	1,2
Dépenses financières	6,5	–	–	–	–	–	–	–
Autofinancement	**-19 724,9**	**-12 677,8**	**-12 660,7**	**0,1**	**-13 143,3**	**-13 184,5**	**-13 286,9**	**-1,2**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-179,2	-184,5	-217,8	-18,1	-232,1	-225,3	-211,4	-3,5
Résultat annuel	**-19 904,1**	**-12 862,3**	**-12 878,6**	**-0,1**	**-13 375,4**	**-13 409,9**	**-13 498,2**	**-1,2**
Recettes d'investissement	**42,4**	**48,4**	**45,4**	**-6,3**	**41,1**	**37,0**	**33,0**	**-9,2**
Dépenses d'investissement	**236,3**	**254,4**	**268,8**	**5,7**	**296,8**	**270,6**	**247,0**	**-0,7**

DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2023)

mio de CHF/nombre EPT		Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche		**648**	**393**	**2 255**	**72**	**71**	**12 374**
701	Secrétariat général du DEFR	29	20	98	7	0	3 053
704	Secrétariat d'État à l'économie	157	99	526	15	27	1 050
708	Office fédéral de l'agriculture	71	41	234	9	15	3 494
710	Agroscope	176	115	750	7	7	–
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	10	7	40	1	1	1
725	Office fédéral du logement	10	6	31	1	3	7
727	Commission de la concurrence	15	13	63	1	0	–
735	Office fédéral du service civil	39	16	120	6	0	4
740	Service d'accréditation suisse	12	8	43	1	3	0
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	90	50	260	6	14	4 766
785	Centre de services informatiques du DEFR	38	18	90	18	0	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Pilotage et coordination des affaires politiques du département
— Soutien et conseil au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
— Pilotage et coordination des ressources du département, y compris encouragement des synergies et gouvernance
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire du domaine des Écoles polytechniques fédérales (EPF), de la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP), d'Innosuisse, de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), de SIFEM SA et d'Identitas SA
— Surveillance des prix (SPR): lutte contre les prix abusifs
— Bureau fédéral de la consommation (BFC): promotion de l'information et de la protection des consommateurs pour garantir une économie dynamique

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**-0,5**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**-0,1**
Dépenses courantes	**2 956,0**	**3 025,9**	**3 082,3**	**1,9**	**3 175,5**	**3 147,8**	**3 132,8**	**0,9**
Dépenses propres	25,9	30,2	29,4	-2,6	29,3	29,3	29,2	-0,9
Dépenses de transfert	2 930,1	2 995,7	3 052,9	1,9	3 146,2	3 118,5	3 103,7	0,9
Autofinancement	**-2 956,0**	**-3 025,9**	**-3 082,2**	**-1,9**	**-3 175,5**	**-3 147,8**	**-3 132,8**	**-0,9**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	–	0,0	–	0,0	0,0	–	–
Résultat annuel	**-2 956,0**	**-3 025,9**	**-3 082,2**	**-1,9**	**-3 175,5**	**-3 147,8**	**-3 132,8**	**-0,9**
Dépenses d'investissement	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**-0,4**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,2**

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR) est l'organe d'état-major qui soutient la direction du département. Il assure le pilotage et la coordination des affaires du DEFR ainsi que des affaires du Parlement et du Conseil fédéral liées au département.

Les dépenses propres du SG-DEFR se répartissent entre les dépenses de personnel (67,4 % dans le budget 2023) et les dépenses de biens et de services et dépenses d'exploitation (32,5 %), lesquelles englobent l'informatique (71,3 %) et les prestations de conseil (3,5 %). Outre l'enveloppe budgétaire du SG-DEFR, elles comprennent les dépenses du BFC et du pool départemental des ressources, qui sert à soutenir à brève échéance les unités administratives du DEFR dans le cadre de projets informatiques, en cas de manque de personnel ou pour les prestations de conseil. Les dépenses propres diminuent de 0,7 million (- 2,4 %) par rapport à l'exercice précédent, en raison surtout d'un recul des prestations de conseil et de représentation de la Confédération dans le dossier des cautionnements des navires de haute mer ainsi que de la diminution des prestations de conseil dans le domaine informatique.

Les dépenses de transfert sont destinées au domaine des EPF, à Innosuisse, à la HEFP et aux associations de consommateurs. L'augmentation de 57,1 millions par rapport à l'exercice précédent est due pour l'essentiel à la croissance des moyens prévus dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI).

PROJETS 2023

— Stratégie d'approvisionnement informatique de la Confédération au sein de l'ISCeco: début de la mise en place des plateformes informatiques destinées aux nouvelles applications métier du DEFR
— Déploiement de SUPERB: mise en œuvre des processus de soutien au DEFR
— Système de management de la sécurité de l'information (SMSI): mise en place et exploitation d'un SMSI conformément à l'ordonnance sur la sécurité de l'information (OSI)

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DEFR met à la disposition du chef du département des informations destinées à l'aider dans sa fonction, le soutient dans son activité politique, s'occupe du processus de planification, coordonne, suit et évalue la gestion des affaires dans les offices et assure l'information. Il gère et coordonne les ressources, et veille à ce que la planification et les activités de son département soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. En sa qualité de propriétaire, il influe sur le domaine des EPF, Innosuisse, la HEFP, l'ASRE, SIFEM SA et Identitas SA.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,1	-1,0	0,1	0,1	0,1	-0,3
Charges et dépenses d'investissement	19,9	21,6	20,4	-5,5	20,2	20,2	20,0	-1,9

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le SG-DEFR contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG-DEFR contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement						
– Objectifs stratégiques fixés; au moins 1 entretien annuel avec les entités (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Unités administratives du DEFR faisant partie de l'administration fédérale centrale et décentralisée (nombre)	19	19	21	21	21	21
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DEFR (nombre)	194	219	245	252	336	263
Affaires du Conseil fédéral (hors interventions parlementaires) sous la responsabilité du DEFR (nombre)	230	241	236	203	280	287
Postes à plein temps du DEFR au sein de l'administration fédérale centrale (depuis 2015: y c. collaborateurs détachés) (nombre)	2 138	2 153	2 081	2 104	2 152	2 185
Part des femmes employées au DEFR (%)	46,0	47,0	46,4	46,7	47,6	47,8
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24–29 (%)	37,4	38,5	38,5	38,4	40,5	41,2
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30–38 (%)	16,3	16,8	17,7	24,0	23,9	27,8
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	71,6	71,5	71,8	72,6	71,3	70,3
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	23,9	23,7	24,2	23,5	24,5	25,4
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	4,5	4,7	3,8	3,7	4,0	4,1
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2

GP 2: SURVEILLANCE DES PRIX

MANDAT DE BASE

La SPR est une autorité en matière de concurrence. Son objectif premier est de veiller à ce que les prix soient le plus proches possible de ceux qui sont obtenus en situation de concurrence. Elle a pour mission de lutter contre les prix abusifs, d'observer l'évolution des prix et d'informer le grand public. Elle examine les prix fixés par des entreprises puissantes sur le marché ou par l'État. Ses principaux domaines d'activité sont les tarifs des transports publics, les principales taxes postales, les taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets prélevées par les communes, les prix des ramoneurs, du chauffage à distance et des télécommunications, les redevances pour la radio et la télévision, les prix des médicaments, les tarifs des hôpitaux et des médecins ainsi que, depuis peu, les prix pratiqués par les plateformes (numériques) en position de force sur le marché et les prix de l'énergie (en forte hausse du fait de la crise en Ukraine), tout particulièrement ceux du gaz et des carburants.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	0,0	–	0,0	–	0,0	0,0	0,0	–
Charges et dépenses d'investissement	5,1	5,1	5,0	-1,1	5,0	5,0	5,0	-0,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Fort potentiel d'abus: pour les cas présentant des indices d'un fort potentiel d'abus, le Surveillant des prix réalise une analyse approfondie						
– Analyses approfondies auprès d'entreprises (%, min.)	47	50	50	50	50	50
– Analyses approfondies auprès d'autorités (%, min.)	35	75	75	75	75	75

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recommandations formulées (nombre)	136	132	187	224	201	210
Règlements amiables conclus (nombre)	11	10	5	7	13	5
Dénonciations émanant de citoyens traitées (nombre)	1 552	1 488	1 914	1 679	1 588	1 440

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**56**	**59**	**59**	**-0,5**	**59**	**59**	**59**	**-0,1**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	56	59	59	-0,5	59	59	59	-0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**2 956 018**	**3 025 956**	**3 082 323**	**1,9**	**3 175 554**	**3 147 862**	**3 132 868**	**0,9**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	24 963	26 715	25 468	-4,7	25 224	25 178	25 010	-1,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 247*		*-244*	*-46*	*-168*	
Crédits ponctuels									
A202.0136	Pool départemental des ressources	-36	2 499	2 974	19,0	3 115	3 125	3 158	6,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*476*		*140*	*11*	*32*	
A202.0137	Bureau de la consommation	1 023	1 026	1 023	-0,3	1 024	1 025	1 025	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3*		*1*	*1*	*0*	
Domaine des transferts									
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources									
A231.0181	Contribution financière au domaine des EPF	2 373 316	2 462 270	2 521 508	2,4	2 608 395	2 576 009	2 556 331	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*59 238*		*86 887*	*-32 386*	*-19 678*	
A231.0182	Contribution aux loyers du domaine des EPF	230 200	201 600	195 200	-3,2	195 700	198 800	201 900	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-6 400*		*500*	*3 100*	*3 100*	
A231.0183	Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP)	37 216	38 069	38 750	1,8	39 402	39 590	39 788	1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*681*		*652*	*188*	*198*	
A231.0184	Loyers HEFP	2 372	2 396	2 420	1,0	2 444	2 454	2 466	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*24*		*24*	*10*	*12*	
A231.0185	Bureau de la consommation: information des consommateurs	973	976	983	0,7	989	994	999	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7*		*6*	*5*	*5*	
A231.0380	Contribution financière à Innosuisse	285 343	289 752	293 337	1,2	298 596	300 020	301 520	1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 585*		*5 259*	*1 424*	*1 500*	
A231.0381	Loyers Innosuisse	646	653	659	1,0	666	669	672	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7*		*7*	*3*	*3*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	56 367	59 000	58 700	-300	-0,5

En plus de diverses recettes (dédommagement des frais administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents [CNA], provision pour l'encaissement des impôts à la source, remboursement partiel des frais administratifs liés aux allocations familiales) et des émoluments perçus pour les contrôles dans des entreprises ayant contrevenu à l'obligation de déclarer le bois et les produits en bois, les revenus de fonctionnement comprennent les revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs (30 900 fr.) et du remboursement de la taxe incitative sur le CO_2 (12 900 fr.).

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables (2018–2021).

Bases légales
LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*). O du 4.6.2010 sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS *944.021*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**24 963 041**	**26 714 900**	**25 468 200**	**-1 246 700**	**-4,7**
Charges de fonctionnement	**24 956 041**	**26 714 900**	**25 468 200**	**-1 246 700**	**-4,7**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	24 955 311	26 714 900	25 466 400	-1 248 500	-4,7
Dépenses de personnel	18 484 797	17 790 900	17 850 000	59 100	0,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	6 470 514	8 924 000	7 616 400	-1 307 600	-14,7
dont informatique	*3 664 004*	*5 719 800*	*5 084 800*	*-635 000*	*-11,1*
dont conseil	*597 596*	*779 700*	*173 000*	*-606 700*	*-77,8*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	729	–	1 800	1 800	–
Dépenses d'investissement	**7 001**	**–**	**–**	**–**	**–**
Postes à plein temps (Ø)	92	93	93	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)
La légère augmentation des dépenses de personnel par rapport au budget 2022 est liée à un poste supplémentaire à temps partiel (0,75 EPT) à la SPR aux fins de vérifier les réglementations relatives aux émoluments dans l'administration fédérale. Parallèlement, le financement d'un poste à temps partiel limité dans le temps arrivera à son terme à la fin de 2022. Le nombre de postes prévu reste donc inchangé.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation
Les dépenses au titre de l'*informatique* diminuent de 11,1 %, en raison notamment de la baisse des dépenses pour la direction du projet SUPERB (0,5 mio).

Les dépenses au titre des *prestations de conseil* diminuent de 77,8 %, du fait principalement de la fin des prestations de conseil et de représentation de la Confédération dans le dossier des cautionnements des navires de haute mer (0,6 mio).

A202.0136 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**-35 710**	**2 498 500**	**2 974 300**	**475 800**	**19,0**
Charges de fonctionnement	**-35 710**	**2 475 600**	**2 951 500**	**475 900**	**19,2**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-35 710	2 475 600	2 951 500	475 900	19,2
Dépenses de personnel	–	1 060 200	1 058 300	-1 900	-0,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-35 710	1 415 400	1 893 200	477 800	33,8
dont informatique	*-35 710*	*1 333 400*	*1 754 400*	*421 000*	*31,6*
dont conseil	–	*82 000*	*138 800*	*56 800*	*69,3*
Dépenses d'investissement	**–**	**22 900**	**22 800**	**-100**	**-0,4**

Ce crédit permet à la direction du DEFR, d'une part, de financer des engagements temporaires de personnel dans les unités administratives (notamment lors de congés maladie de longue durée ou de besoins de personnel limités dans le temps) et des projets informatiques départementaux et, d'autre part, de soutenir les unités administratives dans la réalisation de leurs projets informatiques et en matière de conseil. Pour le cas où une unité administrative en exprime le besoin à court terme, des fonds sont prévus pour l'acquisition de voitures de tourisme (22 900 fr.).

Les *dépenses de personnel* restent au même niveau.

Les dépenses au titre de l'*informatique* servent en premier lieu à soutenir les projets urgents et importants des unités administratives devant être réalisés en dehors de la planification ordinaire. Des fonds sont également prévus pour l'optimisation des processus SAP et les travaux préparatoires relatifs au programme SUPERB visant à moderniser les systèmes informatiques. Dans le budget 2022, les fonds destinés aux projets informatiques départementaux sont inscrits dans l'enveloppe budgétaire du DEFR afin d'en faciliter le pilotage. Le budget 2023 prévoit de les inclure à nouveau dans le pool départemental de ressources, ce qui explique l'augmentation de 0,4 million à ce titre.

Bases légales
Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

A202.0137 BUREAU DE LA CONSOMMATION

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**1 023 391**	**1 025 900**	**1 023 300**	**-2 600**	**-0,3**
Charges de fonctionnement	**1 023 391**	**1 025 900**	**1 023 300**	**-2 600**	**-0,3**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	1 023 391	1 025 900	1 023 300	-2 600	-0,3
Dépenses de personnel	980 909	937 300	935 200	-2 100	-0,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	42 482	88 600	88 100	-500	-0,6
dont conseil	*20 495*	*20 900*	*20 700*	*-200*	*-1,0*
Postes à plein temps (Ø)	5	5	5	0	0,0

Le BFC est le centre de compétence de la Confédération pour les questions qui concernent les consommateurs dans le cadre de la politique économique générale. Il défend les intérêts des consommateurs dans l'administration fédérale et dans les organismes internationaux. Il identifie les dysfonctionnements du marché, qui empêchent les consommateurs d'assumer leur fonction de moteur de la croissance économique, de la compétitivité et de l'innovation, et veille à leur atténuation ou à leur suppression. Le BFC propose des pistes et s'engage pour la mise en application des solutions retenues. Il participe à la mise en place des mesures et s'assure qu'elles sont appropriées et de qualité.

Le BFC remplit en outre les tâches suivantes:
- il attribue des aides financières à des organisations de consommateurs;
- il accomplit les contrôles de la déclaration du bois;
- il assure le secrétariat de la Commission fédérale de la consommation (CFC);
- il gère, en collaboration avec le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), la centrale d'annonce et d'information pour la sécurité des produits.

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation comprennent le recours à des spécialistes pour des expertises, des études et des prestations de conseil ainsi que les indemnités versées aux membres de la CFC.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

A231.0181 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**2 373 316 200**	**2 462 270 400**	**2 521 508 100**	**59 237 700**	**2,4**

Le domaine des EPF est soutenu financièrement par le biais du présent crédit et du crédit «Investissements dans les constructions du domaine des EPF» de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) (620/A202.0134). Le total des deux crédits progresse de 64,4 millions par rapport à l'année précédente. La répartition entre les crédits est effectuée conformément à la planification stratégique du Conseil des EPF. La contribution financière est supérieure de 59,2 millions au budget 2022, tandis que le crédit d'investissement augmente de 5,2 millions.

La contribution financière couvre les charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche de l'ensemble du domaine des EPF, lequel est géré sur la base des objectifs stratégiques adoptés par le Conseil fédéral le 21.4.2021 pour les années 2021 à 2024.

Pour le mandat de base (2360,6 mio), le Conseil des EPF a prévu la répartition suivante entre les établissements (en mio):
- École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) 1 196,6
- École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) 675,2
- Institut Paul Scherrer (IPS) 286,0
- Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM) 85,8
- Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP) 58,9
- Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE) 58,2

Le Conseil des EPF a par ailleurs prévu des fonds à hauteur de 170,3 millions pour les projets suivants:
- infrastructures de recherche (73,2 mio): HPCN-24 de l'EPFZ (23,0 mio), projet Blue Brain à l'EPFL (22,0 mio), mise à niveau de la Source de lumière suisse (SLS 2.0) à l'IPS (25,0 mio), Catalysis Hub Cat+ (3,2 mio: 2,0 mio pour l'EPFZ et 1,2 mio pour l'EPFL);

— grands axes stratégiques (29,1 mio): santé personnalisée et technologies associées («Personalized Health and Related Technologies»; 13,9 mio), science des données («Data Science»; 11,5 mio), systèmes de fabrication de pointe («Advanced Manufacturing»; 3,7 mio);
— financements stratégiques d'aide au démarrage (13,0 mio) des projets suivants: «Energy, Climate and Environmental Sustainability» (10,0 mio), «Engagement and Dialogue with Society» (3,0 mio);
— autres projets (12,0 mio): «Empa Site Masterplan» (8,0 mio), «Quantum Matter and Materials Discovery Center (QMMC)» du PSI (3,0 mio) et phase 2 du projet «CHART Collaboration» de l'IPS (1,0 mio);
— garantie du financement du démantèlement des accélérateurs de l'IPS (11,0 mio); ces fonds sont placés sur un compte d'épargne de la Confédération;
— financements incitatifs et d'aide au démarrage de divers petits projets stratégiques d'enseignement et de recherche (10,0 mio);
— administration du Conseil des EPF (15,0 mio), y compris Commission de recours;
— divers (7,0 mio).

Le financement des 9,4 millions budgétisés en plus est assuré par l'utilisation de réserves du Conseil des EPF. L'augmentation de 59,2 millions par rapport au budget 2022 est principalement imputable à la croissance prévue dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024 (message FRI).

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 34*b*. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS *414.110.3*).

Remarques
Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2021–2024» (Z0014.04), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

Une part de 20 % du crédit d'investissement peut être transférée entre le crédit 701/A231.0181 «Contribution financière au domaine des EPF» et le crédit 620/A202.0134 «Investissements dans les constructions du domaine des EPF» (voir partie E, projet d'AF la concernant le budget 2022).

A231.0182 CONTRIBUTION AUX LOYERS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**230 200 000**	**201 600 000**	**195 200 000**	**-6 400 000**	**-3,2**

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location du domaine des EPF pour l'utilisation d'immeubles appartenant à la Confédération. Elle a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL):
— amortissement linéaire de la valeur de placement 166,7
— intérêts sur la valeur de placement (coûts du capital) 28,0
— prestations de l'OFCL 0,5

Le recul de 6,4 millions est principalement dû à la réduction du taux d'intérêt théorique, qui est passé de 1,0 % à 0,75 %. Les charges d'amortissement augmentent quant à elles quelque peu du fait de diverses inscriptions à l'actif.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 35*a* et 35*b*.

Remarques
Ces charges sont contrebalancées par des revenus correspondants de l'OFCL (voir 620/E102.0104 «Revenus des immeubles du domaine des EPF»).

A231.0183 HAUTE ÉCOLE FÉDÉRALE EN FORMATION PROFESSIONNELLE (HEFP)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**37 216 300**	**38 069 000**	**38 749 700**	**680 700**	**1,8**

La HEFP est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Zollikofen. C'est le centre de compétence de la Confédération pour l'enseignement, la recherche et les prestations de service dans les domaines de la pédagogie et de la formation professionnelles. La HEFP fournit des prestations dans les domaines suivants:
— formation des responsables de la formation professionnelle;
— formation continue des responsables de la formation professionnelle;

— recherche et développement dans le domaine de la formation professionnelle;
— développement professionnel.

La contribution financière de la Confédération sert à couvrir les charges d'exploitation de la HEFP pour l'enseignement et la recherche.

Bases légales
LF du 25.9.2020 sur la HEFP (FF *2020* 683), art. 19.

Remarques
Plafond des dépenses «Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) 2021–2024» (Z0038.03), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0184 LOYERS HEFP

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	2 372 300	2 396 000	2 420 000	24 000	1,0

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location de la HEFP pour l'utilisation de l'immeuble du site de Zollikofen (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle est calculée sur la base des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL).

Bases légales
LF du 25.9.2020 sur la HEFP (FF *2020* 683), art. 27.

A231.0185 BUREAU DE LA CONSOMMATION: INFORMATION DES CONSOMMATEURS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	973 100	976 200	982 900	6 700	0,7

En versant des contributions aux associations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information objective et pertinente des consommateurs (publication dans la presse ou les médias électroniques, réalisation de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

L'aide financière ne peut dépasser 50 % des coûts imputables. Les éventuelles recettes des associations de consommateurs ne sont pas déduites des coûts imputables bruts.

Bases légales
LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS *944.0*), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS *944.05*).

A231.0380 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À INNOSUISSE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	285 342 700	289 752 400	293 337 000	3 584 600	1,2

Innosuisse est l'agence de la Confédération chargée d'encourager en Suisse l'innovation fondée sur la science en octroyant des contributions financières, en dispensant des conseils professionnels et en favorisant le réseautage.

Plus de 90 % de la contribution sont consacrés à l'encouragement, dont la plus grande part est destinée à financer des *projets d'innovation* menés conjointement par les institutions de recherche ayant droit à des contributions et des partenaires économiques (entreprises). La contribution financière sert en outre à couvrir les *coûts de fonctionnement* d'Innosuisse.

En application de la loi fédérale révisée sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), Innosuisse va encore étoffer son offre d'encouragement à compter de 2023. D'une part, elle tirera parti d'une plus grande flexibilité dans le financement des projets d'innovation: non seulement la participation pour moitié du partenaire économique aux coûts du projet est remplacée par une participation se situant dans une fourchette de 40 à 60 %, mais des fonds d'encouragement peuvent être versés directement aux partenaires économiques dans le cadre de projets internationaux, de manière à leur offrir des conditions équivalentes à celles dont bénéficient leurs partenaires étrangers. D'autre part, des mesures d'encouragement supplémentaires sont introduites: par exemple, les jeunes entreprises dont les activités sont fondées sur la science pourront, avant leur entrée sur le marché, solliciter des contributions pour leurs projets d'innovation directement et sans l'intervention d'un partenaire de recherche.

L'augmentation de la contribution financière de 1,2 % par rapport au budget 2022 résulte de la décision du Parlement concernant l'encouragement de l'innovation par la Confédération dans le cadre du message FRI 2021–2024. Pour les nouveaux instruments d'encouragement (projets d'innovation de jeunes entreprises, encouragement de personnes hautement qualifiées), le montant des contributions devrait, dans un premier temps, être modeste.

Bases légales
LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI; RS *420.2*), art. 22.

Remarques
Des fonds supplémentaires sont mis à disposition d'Innosuisse pour les mesures transitoires liées à la non-association de la Suisse à Horizon Europe. Ils sont inscrits au crédit «Mesures transitoires paquet Horizon 2021–2027» (A231.0425).

Plafond des dépenses «Encouragement de l'innovation, Innosuisse 2021–2024» (Z0061.01), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0381 LOYERS INNOSUISSE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**646 400**	**652 900**	**659 400**	**6 500**	**1,0**

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location d'Innosuisse pour l'utilisation de l'immeuble situé Einsteinstrasse 2 à Berne (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle est calculée sur la base des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL).

Bases légales
LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI; RS *420.2*), art. 22.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Promotion d'une croissance économique durable grâce à la cohérence des politiques économique, conjoncturelle, de la concurrence et de l'emploi
- Promotion de la place économique suisse, réduction de la charge administrative et politique cohérente en faveur des PME
- Garantie et amélioration d'un cadre réglementaire international bénéficiant d'une large adhésion, de l'accès aux marchés internationaux et de relations économiques contribuant au développement durable en Suisse et à l'étranger
- Soutien aux pays en développement ou en transition dans leur intégration à l'économie mondiale conformément au principe «Reconstruire en mieux et en plus vert» («Build back better and greener»)
- Soutien au partenariat social, garantie de conditions de travail sûres et équitables, et protection de la santé au travail
- Garantie d'un revenu compensatoire pour les chômeurs et lutte contre le chômage

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**7,4**	**8,8**	**9,6**	**9,8**	**8,8**	**8,7**	**8,7**	**-0,2**
Dépenses courantes	**9 346,6**	**1 358,0**	**1 207,2**	**-11,1**	**1 206,2**	**1 261,2**	**1 324,9**	**-0,6**
Dépenses propres	153,0	159,5	157,3	-1,4	154,2	154,2	154,3	-0,8
Dépenses de transfert	9 187,1	1 198,6	1 049,9	-12,4	1 052,0	1 107,0	1 170,6	-0,6
Dépenses financières	6,5	–	–	–	–	–	–	–
Autofinancement	**-9 339,2**	**-1 349,3**	**-1 197,6**	**11,2**	**-1 197,4**	**-1 252,5**	**-1 316,2**	**0,6**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,3	0,4	-19,0	n.d.	-19,0	-12,0	0,0	-43,6
Résultat annuel	**-9 339,5**	**-1 348,9**	**-1 216,6**	**9,8**	**-1 216,5**	**-1 264,5**	**-1 316,2**	**0,6**
Recettes d'investissement	**2,0**	**4,4**	**4,2**	**-3,6**	**3,9**	**3,8**	**3,8**	**-3,3**
Dépenses d'investissement	**40,4**	**35,1**	**44,0**	**25,5**	**54,0**	**27,0**	**5,0**	**-38,4**

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est le centre de compétence de la Confédération pour toutes les questions centrales de politique économique. Son but est d'assurer une croissance économique durable. À cet effet, il définit et met en place le cadre général de l'activité économique.

Les *recettes courantes*, qui se montent à 9,6 millions, augmentent par rapport à l'exercice précédent en raison, d'une part, de la perception d'émoluments plus élevés (voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement») et, d'autre part, de recettes plus importantes provenant des publications économiques officielles (voir E102.0106 «Revenus de publications économiques officielles»).

Les *dépenses propres* s'élèvent à 157,3 millions, soit une diminution de 2,2 millions par rapport à l'exercice précédent. Elles comprennent principalement les dépenses de personnel (99,4 mio) et les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation de l'enveloppe budgétaire ainsi que la part des coûts informatiques de l'assurance-chômage (AC) qui est financée par la Confédération (voir A202.0141 «Applications informatiques environnement PLASTA, AC») et les dépenses liées aux publications économiques officielles.

Le montant budgétisé au titre des *dépenses de transfert*, qui s'élève à 1049,9 millions, est principalement destiné à la contribution à l'AC (52 %), à la coopération économique au développement (29 %) et à la promotion économique, qui inclut les mesures prises pour atténuer les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 (12 %). La diminution de près de 148,7 millions par rapport à l'exercice précédent s'explique par la levée de la majorité des mesures mises en œuvre pour atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19 et par la fin du programme d'impulsion visant à encourager la réinsertion des chômeurs âgés sur le marché du travail et la suppression des moyens correspondants dans le crédit «Prestations versées par la Confédération à l'AC» (voir A231.0188).

Le poste des *amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif* contient la réévaluation des contributions aux investissements de la coopération économique au développement (voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»), pour lesquelles des moyens seront prévus pour la première fois dans le budget en 2023.

Les *recettes d'investissement*, qui se montent à 4,2 millions, ne varient pratiquement pas par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, la hausse des *dépenses d'investissement* résulte des contributions à des investissements versées pour la première fois à la coopération économique au développement (voir A236.0142 «Contributions à des investissements, pays en développement»).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

— Rapport « Ordonnance COVID-19 cas de rigueur »: approbation
— Message sur la promotion économique 2024–2027: adoption du message
— Révision de la loi fédérale sur la politique régionale: adoption du message
— Révision de l'ordonnance sur la politique régionale: adoption
— Révision de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (Société suisse de crédit hôtelier): ouverture de la consultation
— Révision de la loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour): mise en vigueur
— Instauration d'un examen des investissements (en exécution de la mo. Rieder 18.3021): adoption du message
— Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et les pays du MERCOSUR: adoption du message
— Rapport sur les conditions générales nécessaires à l'organisation d'une exposition nationale: adoption
— Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Moldavie: adoption du message
— Accord de coopération avec l'Allemagne en matière de concurrence: adoption du message
— Consolidation de la position dans les institutions financières internationales: reconstitution du Fonds africain de développement (FAD 16)
— Consolidation de la position dans les institutions financières internationales: examen et définition du capital de base de la Banque interaméricaine de développement
— Accords bilatéraux avec les États partenaires en vue de la mise en œuvre de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE: mise en œuvre

PROJETS 2023

— Approbation de l'accord plurilatéral sur la réglementation intérieure dans le domaine des services: Approbation
— Mesures d'accompagnement liées à la suppression des contributions à l'exportation de produits agricoles transformés: Évaluation

GP 1: POLITIQUE ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations comprend l'analyse de l'évolution de l'économie suisse et l'élaboration de documents concernant cette évolution. En clarifiant l'opportunité de mesures de politique économique et en préparant des bases de décision, le SECO a pour objectif de fournir au Conseil fédéral, au Parlement, à l'administration et au grand public des bases solides pour prendre des décisions économiques. Il analyse des projets touchant à l'ensemble de l'économie et propose des mesures concrètes visant à renforcer sur le long terme la croissance globale de l'économie et à favoriser un développement économique équilibré.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,3	0,3	17,0	0,3	0,3	0,3	4,0
Charges et dépenses d'investissement	9,7	9,2	9,3	0,6	9,1	9,1	9,2	-0,1

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Conseil en matière de politique économique: Le SECO fournit des conseils en matière de politique économique et élabore des bases de décision pour des projets touchant à l'ensemble de l'économie						
– Projets de recherche pour développer les services publics de placement et les mesures relatives au marché du travail (nombre, min.)	7	3	3	3	3	3
– Examen régulier de la politique de croissance, identification des réformes économiques nécessaires et rapport quadriennal au Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Rapport sur les structures écon. comprenant des questions de recherche sur la mutation structurelle de l'économie suisse (études publiées) (nombre, min.)	6	5	5	5	5	5
Réglementation: Le SECO garantit la qualité des réglementations et de la législation sous l'angle des effets macroéconomiques						
– Analyses d'impact effectuées ou accompagnées par le SECO (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5
Conjoncture: L'évolution économique de la Suisse est analysée et documentée**:** les chiffres et les analyses sont préparés et publiés dans les délais						
– Publication dans les délais des prévisions conjoncturelles trimestrielles officielles (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Préparation dans les délais des comptes nationaux trimestriels de la Suisse (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Évaluation interne régulière de la qualité des estimations trimestrielles du PIB de la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PIB par habitant, corrigé du pouvoir d'achat, rang de la Suisse dans l'OCDE (rang)	3	3	3	3	3	3
PIB par heure travaillée à prix courants, corrigé du pouvoir d'achat, rang de la Suisse dans l'OCDE (rang)	6	6	6	6	6	–
Taux d'emploi brut de la population totale (0-99 ans) (indice)	58,400	58,300	58,300	58,000	57,700	57,300
Réglementation du marché des produits en CH en comparaison internationale (indice)	1,50	1,50	1,55	1,55	1,55	–
IMD Lausanne World Competitiveness Indicator; rang de la Suisse parmi environ 60 pays (rang)	2	2	5	4	3	1

GP 2: PROMOTION ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

La promotion économique soutient la place économique suisse face à la concurrence internationale, contribuant ainsi au maintien et à l'accroissement de la prospérité. Elle encourage la Confédération, les cantons et les communes à développer la place économique, incite les entreprises à s'installer en Suisse, s'attache à améliorer l'attrait de la Suisse (pour les investisseurs et les touristes, entre autres) et contribue à optimiser le cadre général mis en place par l'État. Elle dispose des instruments suivants: la politique en faveur des PME, la promotion des exportations, l'assurance contre les risques à l'exportation, la promotion de la place économique suisse à l'étranger, la politique régionale et d'organisation du territoire, et la politique du tourisme. Le SECO travaille avec différents partenaires dans le cadre de conventions et se charge du controlling.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,4	12,9	0,4	0,4	0,4	2,3
Charges et dépenses d'investissement	22,6	24,7	20,6	-16,7	19,8	19,6	19,6	-5,7

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Promotion des affaires économiques extérieures: Le SECO garantit une utilisation adéquate, efficace et efficiente des instruments de promotion des exportations et de la place économique ainsi que de l'assurance contre les risques à l'exportation						
– Satisfaction à l'égard des prestations de Switzerland Global Enterprise, enquête réalisée auprès de tous les cantons concernés (échelle 1 à 6)	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75
Politique du tourisme: Le SECO conçoit et exécute la politique fédérale du tourisme, et contribue ainsi à renforcer la compétitivité de la place touristique suisse						
– Satisfaction des requérants à l'égard de l'exécution du programme Innotour (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 6)	–	5,00	–	5,00	–	5,00
Politique régionale: Le SECO conçoit et exécute la politique régionale en collaboration avec les cantons et contribue ainsi à renforcer la compétitivité des régions						
– Satisfaction des cantons à l'égard de l'exécution de la politique régionale (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 6)	–	5,00	–	5,00	–	5,00

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nuitées en Suisse (nombre, mio)	35,500	37,400	38,800	39,600	23,700	29,600
Entreprises suisses soutenues par les prestations de Switzerland Global Enterprise (nombre)	5 200	4 401	5 225	5 104	5 324	6 361
Volume des prêts accordés par la Société suisse de crédit hôtelier (CHF, mio)	39,700	28,800	40,500	53,500	50,900	21,185
Volume des cautionnements en faveur des PME (CHF, mio)	254,433	254,546	263,535	285,770	315,831	322,185
Ratio de pertes nettes sur cautionnements aux entreprises (pertes réduites des recouvrements par rapport au volume des garanties) (%)	1,50	1,54	1,60	1,70	1,20	1,27
Prêts accordés par l'intermédiaire du fonds de développement régional (CHF, mio)	67,600	44,600	49,400	9,700	49,400	11,400
Contributions à fonds perdu du fonds de développement régional (CHF, mio)	33,500	33,700	37,800	22,900	29,900	39,800
Nombre d'entreprises inscrites sur EasyGov au 31.12 (nombre)	–	2 300	9 300	17 438	35 000	50 887
Volume cautionnements start-up (CHF, mio)	–	–	–	–	98,789	89,636
Ratio des pertes nettes sur cautionnements start-up (pertes réduites des recouvrements par rapport au volume des garanties) (%)	–	–	–	–	0,00	1,00

GP 3: POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

MANDAT DE BASE

Afin d'assurer le maintien et l'amélioration de la prospérité de la population en Suisse, la politique économique extérieure poursuit trois objectifs stratégiques: i) des relations économiques transfrontalières s'appuyant sur un cadre réglementaire multilatéral, fiable et bénéficiant d'une large adhésion; ii) un accès juridiquement sûr et aussi étendu que possible aux marchés internationaux; et iii) des relations économiques transfrontalières contribuant au développement durable en Suisse et à l'étranger. La politique économique extérieure améliore la compétitivité de la place économique suisse et crée les conditions-cadres et les instruments permettant à l'économie extérieure de continuer à contribuer dans une mesure importante au niveau de vie en Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	1,8	1,6	1,7	6,8	1,7	1,7	1,7	1,7
Charges et dépenses d'investissement	28,6	29,4	30,0	2,0	29,5	29,3	29,4	0,0

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Accords internationaux: La stratégie écon. ext. du CF est concrétisée par la négociation et la mise en œuvre de traités internat. (par ex. des ALE) et par l'application des décisions d'org. internat. (not. OMC, OCDE)						
– Accords de libre-échange en vigueur (nombre, min.)	33	33	34	35	36	36
– Accords de protection des investissements en vigueur (nombre, min.)	115	115	116	116	116	116
Contrôle des exportations: Le SECO examine de manière correcte et rapide les demandes d'exportation des biens soumis au contrôle des exportations						
– Part des demandes d'exportation qui ont été traitées par le SECO dans un délai de 9 jours ouvrés (%, min.)	90	90	90	90	90	90
– Part des demandes d'exportation qui ont été appréciées en collaboration avec le DFAE dans un délai de 5 semaines (%, min.)	76	90	90	90	90	90
– Part des demandes d'exportation fondées sur la LCB qui ont été traitées par le SECO dans un délai de 9 jours ouvrés (%, min.)	85	80	80	80	80	80
– Part des demandes d'export. fondées sur la LCB traitées en collabor. avec le DFAE, le DDPS, le DETEC et le SRC dans un délai de 6 semaines (%, min.)	50	50	50	50	50	50
– Part des demandes d'exportation, avec garanties de l'État, fondées sur la LCB traitées dans un délai de 13 semaines (%, min.)	78	50	50	50	50	50
Exportation de matériel de guerre: Le SECO vérifie si les déclarations de non-réexportation sont respectées par les pays de destination du matériel de guerre suisse						
– Inspections (PSV) menées à l'étranger relatives à des exportations de matériel de guerre (nombre, min.)	2	5	5	5	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Accords de libre-échange en négociation (nombre)	11	11	9	10	9	8
Nouveaux accords de protection des investissements en négociation (nombre)	2	4	6	5	6	6
Missions (économiques) officielles à l'étranger de la secrétaire d'État à l'économie; pays visités (nombre)	7	5	5	4	5	1
Comités mixtes avec des pays partenaires (nombre)	18	13	16	17	16	14
Importations de marchandises (CHF, mrd)	173,542	185,773	201,842	205,150	182,312	200,775
Exportations de marchandises (CHF, mrd)	210,472	220,582	233,230	242,344	225,291	259,505
Exportations de services (CHF, mrd)	113,000	120,137	123,982	120,877	123,982	123,241
Importations de services (CHF, mrd)	94,000	104,060	103,709	103,377	103,709	130,149
Volume des investissements directs étrangers en Suisse (CHF, bil)	1,061	1,088	1,359	1,376	1,216	–
Volume des investissements directs suisses à l'étranger (CHF, bil)	1,250	1,999	1,460	1,477	1,460	–

GP 4: COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

MANDAT DE BASE

Le centre de prestations Coopération et développement économiques du SECO a pour objectif de promouvoir une croissance durable sur les plans économique, écologique et social dans les pays en développement, les pays en transition et les nouveaux États membres de l'UE, d'y créer des emplois et de contribuer à y réduire la pauvreté et les inégalités. Ce faisant, il suit les principes de la stratégie économique extérieure de la Confédération, qui vise à intégrer les pays partenaires dans l'économie mondiale et à renforcer la compétitivité de leurs économies respectives. Il dispose des instruments suivants: coopération multilatérale, contribution à l'élargissement, soutien macroéconomique, financement d'infrastructures, et promotion du commerce, du secteur privé et d'une croissance respectueuse du climat.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,4	17,6	0,4	0,4	0,4	4,1
Charges et dépenses d'investissement	35,2	39,0	39,7	1,7	39,6	39,9	39,9	0,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Coopération multilatérale: Les intérêts de la Suisse dans la coopération avec les banques multilatérales de développement sont préservés						
– Groupes de vote gérés par la Suisse dans les banques multilatérales de développement (nombre, min.)	1	1	3	3	2	2
– Part des projets cofinancés par des banques de développement dans les charges totales de la coop. économique et de l'aide à la transition (%, min.)	33	30	30	30	30	30
Contribution à la cohésion: Par cette contribution, la Suisse participe entre autres à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie						
– Proportion de charges propres dans les engagements prévus (%, max.)	0,3	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
– Jusqu'en 2024: part des moyens engagés de la contribution à la cohésion (% cumulé)	–	15	100	100	100	100
Coopération économique au développement: Le SECO soutient des pays en développement avancés d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des pays en transition d'Europe de l'Est qui sont confrontés à d'importants problèmes de pauvreté et de développement						
– Coopération avec les pays du Sud: écart des engagements dans les mesures bilatérales par rapport à la valeur cible de 60 % (%, max.)	16	10	10	10	10	10
– Coopération avec les pays de l'Est: écart des engagements dans les mesures bilatérales par rapport à la valeur cible de 80 % (%, max.)	22	10	10	10	10	10
– Taux de réussite des projets selon les critères de l'OCDE (valeur effective = moyenne des 3 dernières années) (%, min.)	86	80	80	80	80	80
– Moyens financiers alloués à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences (CHF, mio, min.)	11,4	90,0	92,0	94,0	94,0	94,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Part de l'aide publique au développement dans le revenu national brut (%)	0,53	0,45	0,43	0,42	0,48	0,51
Coopération avec les pays du Sud: nombre de pays visés par des mesures bilatérales (nombre)	–	–	–	–	14	11
Coopération avec les pays de l'Est: nombre de pays visés par des mesures bilatérales (nombre)	–	–	–	–	11	11

GP 5: POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

MANDAT DE BASE

La politique du marché du travail a pour objectif d'offrir à chaque personne en âge de travailler un emploi à des conditions équitables, sûres et saines. Les personnes en recherche d'emploi sont soutenues dans leurs démarches par le service public de l'emploi. Les abus en matière de conditions de travail et de salaire sont combattus, et la sécurité et la santé au poste de travail sont promues. Le travail au noir doit être endigué. Dans le contexte international, la Suisse s'engage en faveur du respect des droits des travailleurs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	2,0	3,2	3,4	6,6	3,5	3,5	3,5	2,5
Charges et dépenses d'investissement	34,6	34,6	34,6	-0,2	34,1	34,1	34,2	-0,3

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Service public de l'emploi: Contribution à la préservation d'un marché du travail équilibré à travers le conseil efficace des demandeurs d'emploi et l'utilisation ciblée des mesures de qualification						
– Accords axés sur les résultats conclus avec les cantons en vue d'une réintégration rapide et durable des demandeurs d'emploi (nombre)	25	25	25	25	25	25
– Publication dans les délais de la statistique mensuelle du marché du travail (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Protection des conditions de travail: Les conditions de salaire et de travail de la Suisse sont préservées						
– Conv. de prest. du SECO avec les comm. paritaires des CCT et les cantons sur le respect des mes. d'accompagnement par les organes d'exécut. (nombre)	49	50	48	48	48	48
– Conventions de prestations du SECO avec les cantons sur la lutte contre le travail au noir (nombre)	23	23	23	23	23	23
Protection des travailleurs: Promotion de la sécurité et de la santé au travail						
– Réalisation d'audits annuels d'un tiers des organes d'exécution (cantons) de la loi sur le travail (nombre)	8	8	8	8	8	8
– Réalisation d'audits annuels des organisations chargées d'exécuter la loi fédérale sur la sécurité des produits (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de chômage (%)	3,3	3,2	2,6	2,3	2,6	3,0
Autorisations délivrées concernant le service de l'emploi et la location de services (nombre)	344	332	363	408	318	336
Durée moyenne du chômage (jours)	202	201	197	185	190	247
Contrôles d'entreprises en lien avec les mesures d'accompagnement (nombre)	41 829	44 143	42 085	41 305	34 126	35 795
Contrôles d'entreprises en lien avec la lutte contre le travail au noir (nombre)	12 075	11 971	12 023	12 181	10 345	12 062
Permis délivrés concernant la durée du travail (nombre)	2 327	2 414	2 576	2 778	2 576	2 145
CCT étendues en vigueur (nombre)	74	77	68	74	79	84
Coûts du service public de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail par demandeur d'emploi (CHF)	5 227	5 403	5 633	5 881	4 960	–

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**762 459**	**444 789**	**55 017**	**-87,6**	**54 806**	**55 673**	**56 668**	**-40,3**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 596	5 683	6 148	8,2	6 268	6 259	6 259	2,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*465*		*120*	*-9*	*0*	
Postes ponctuels									
E102.0106	Revenus de publications économiques officielles	2 825	2 758	2 988	8,3	1 988	1 999	1 999	-7,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*230*		*-1 000*	*11*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	3 995	1 754	2 498	42,4	2 498	2 498	2 498	9,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*744*		*0*	*0*	*0*	
E130.0110	Remb. contributions, pays en développement	9 291	4 647	7 030	51,3	7 030	7 030	7 030	10,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 383*		*0*	*0*	*0*	
Remboursement de prêts et participations									
E131.0101	Remboursement de prêts et participations, pays en dvlpt	1 969	4 386	4 227	-3,6	3 906	3 827	3 827	-3,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-159*		*-321*	*-79*	*0*	
Revenus financiers									
E140.0001	Revenus financiers	811	943	626	-33,6	616	560	555	-12,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-317*		*-10*	*-57*	*-5*	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0114	COVID: cautionnements	732 700	–	31 500	–	32 500	33 500	34 500	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*31 500*		*1 000*	*1 000*	*1 000*	
Transactions extraordinaires									
E190.0116	COVID: cautionnements	6 272	424 618	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-424 618*		*–*	*–*	*–*	
Charges / Dépenses		**10 140 328**	**1 824 347**	**1 311 441**	**-28,1**	**1 321 425**	**1 343 414**	**1 374 112**	**-6,8**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	130 618	136 974	134 097	-2,1	132 135	132 065	132 165	-0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 877*		*-1 963*	*-70*	*100*	
Crédits ponctuels									
A202.0139	Jeunes chômeurs	100	570	568	-0,3	571	574	577	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2*		*3*	*3*	*3*	
A202.0140	Publications économiques officielles	4 427	4 325	4 290	-0,8	3 205	3 223	3 227	-7,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-35*		*-1 086*	*18*	*4*	
A202.0141	Applications informatiques environnement PLASTA, AC	18 862	17 872	18 499	3,5	18 499	18 499	18 499	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*627*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
GP 2: Promotion économique									
A231.0192	Suisse Tourisme	56 832	74 026	70 442	-4,8	57 779	58 704	59 643	-5,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3 584*		*-12 663*	*925*	*939*	
A231.0193	Service conseil et centre de doc. Féd. suisse du tourisme	66	33	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-33*		*–*	*–*	*–*	
A231.0194	Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme	6 858	6 909	12 380	79,2	12 423	12 542	12 663	16,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 471*		*43*	*119*	*121*	
A231.0195	Organisation mondiale du tourisme	300	338	347	2,6	351	351	351	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*9*		*4*	*0*	*0*	
A231.0196	Organisations de cautionnement en faveur des PME	7 751	22 600	11 700	-48,2	12 110	12 520	12 520	-13,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-10 900*		*410*	*410*	*0*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
A231.0197	Octroi de cautionnements dans les régions de montagne	-136	45	10	-77,8	10	5	4	-45,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-35*		*0*	*-5*	*-1*	
A231.0198	Promotion des exportations	23 773	24 566	24 543	-0,1	24 734	23 391	23 765	-0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-23*		*191*	*-1 343*	*374*	
A231.0208	Nouvelle politique régionale	25 076	25 150	25 324	0,7	25 472	25 880	26 294	1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*174*		*149*	*408*	*414*	
A231.0211	Info. sur conditions d'implant. des entreprises en Suisse	4 134	4 104	4 189	2,1	4 216	4 284	4 352	1,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*85*		*27*	*68*	*68*	
A231.0411	COVID: cautionnements	252 322	–	11 000	–	11 000	11 000	11 000	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*11 000*		*0*	*0*	*0*	
A231.0424	COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	–	32 000	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-32 000*		*–*	*–*	*–*	
A231.0430	COVID: parapluie de protection, manifestations publiques	3 420	60 000	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-60 000*		*–*	*–*	*–*	
GP 3: Politique économique extérieure									
A231.0199	Association suisse de normalisation (SNV)	1 861	1 870	1 870	0,0	1 870	1 870	1 870	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A231.0203	Org. de coopération et de développement économiques (OCDE)	7 953	8 500	8 585	1,0	8 671	8 758	8 801	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*85*		*86*	*87*	*44*	
A231.0204	Organisation mondiale du commerce (OMC)	3 574	3 580	3 700	3,4	3 700	3 700	3 700	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*120*		*0*	*0*	*0*	
A231.0205	Association européenne de libre-échange (AELE), Genève	9 630	10 874	10 994	1,1	10 994	10 994	10 994	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*120*		*0*	*0*	*0*	
A231.0212	Adoption du Traité sur le commerce des armes	24	242	234	-3,3	236	236	237	-0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-8*		*1*	*0*	*1*	
GP 4: Coopération et développement économiques									
A231.0200	Accords internationaux sur les matières premières	152	201	167	-17,0	167	167	167	-4,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-34*		*0*	*0*	*0*	
A231.0201	Organisation pour le développement industriel (ONUDI)	1 382	1 520	1 411	-7,2	1 411	1 411	1 411	-1,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-109*		*0*	*0*	*0*	
A231.0202	Coopération économique au développement (bilatérale)	212 842	230 780	227 961	-1,2	221 866	255 100	282 919	5,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 819*		*-6 095*	*33 234*	*27 819*	
A231.0209	Contribution suisse en faveur de certains États membres UE	8 190	11 500	12 000	4,3	27 000	40 000	65 000	54,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*500*		*15 000*	*13 000*	*25 000*	
A231.0210	Coopération économique au développement, pays de l'Est	79 131	79 383	81 277	2,4	83 130	85 044	86 829	2,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 894*		*1 853*	*1 913*	*1 786*	
A235.0101	Prêts et participations, pays en développement	40 353	35 000	25 000	-28,6	35 000	15 000	5 000	-38,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-10 000*		*10 000*	*-20 000*	*-10 000*	
A236.0142	Contributions à des investissements, pays en développement	–	–	19 000	–	19 000	12 000	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*19 000*		*0*	*-7 000*	*-12 000*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	–	–	19 000	–	19 000	12 000	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*19 000*		*0*	*-7 000*	*-12 000*	
GP 5: Politique du marché du travail									
A231.0187	Organisation internationale du travail (OIT), Genève	4 554	4 421	4 356	-1,5	4 351	4 351	4 351	-0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-65*		*-5*	*0*	*0*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
A231.0188	Prestations versées par la Confédération à l'AC	597 667	598 500	550 000	-8,1	554 000	562 000	570 000	-1,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-48 500*		*4 000*	*8 000*	*8 000*	
A231.0189	Sécurité des produits	4 407	4 752	4 784	0,7	4 812	4 836	4 861	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*33*		*28*	*24*	*24*	
A231.0190	Lutte contre le travail au noir	4 877	5 300	5 300	0,0	5 300	5 300	5 300	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A231.0191	Loi sur les travailleurs détachés	14 560	17 612	17 612	0,0	17 612	17 612	17 612	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A231.0396	Obligation d'annoncer les postes vacants, frais de contrôle	64	800	800	0,0	800	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*-800*	–	
Charges financières									
A240.0001	Charges financières	6 641	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Transactions extraordinaires									
A290.0105	COVID: contribution de la Confédération à l'AC	4 358 333	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A290.0106	COVID: cautionnements	–	400 000	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-400 000*		–	–	–	
A290.0116	COVID: contribution au secteur du tourisme	26 800	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A290.0132	COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	4 222 929	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	4 595 982	5 683 000	6 148 200	465 200	8,2

Les revenus de fonctionnement comprennent les émoluments perçus pour les autorisations concernant la durée du travail, les exportations et le service de l'emploi. À cela s'ajoutent des remboursements pour des activités de prévention au titre de la loi fédérale sur l'assurance-accidents et sur mandat de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). Ce poste budgétaire comprend également les émoluments perçus pour l'exploitation de l'échange électronique de données entre les institutions de sécurité sociale des États membres de l'UE (Electronic Exchange of Social Security Information, EESSI), des indemnisations pour d'autres prestations de service du SECO ainsi que des indemnités versées par l'AC au SECO pour des prestations opérationnelles (coûts de bureautique, licences, etc.).

Les revenus budgétisés pour 2023 sont calculés sur la base de la moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables (2018–2021). L'écart par rapport au budget 2022 et au compte 2021 s'explique essentiellement par cette méthode de calcul et par la perception, dès 2022, d'émoluments supplémentaires totalisant près de 1,5 million en lien avec l'infrastructure EESSI de l'UE.

Bases légales
LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS *822.11*), art. 10. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS *823.11*), art. 5 et 15. O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS *514.511*), art. 22. LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS *930.11*). LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS *830.1*), art. 75c.

Remarques
Les émoluments perçus, qui génèrent quelque 1,5 million de recettes, servent à couvrir les dépenses informatiques liées au système EESSI à l'Office fédéral des assurances sociales, voir 318/A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

E102.0106 REVENUS DE PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	2 824 725	2 757 500	2 987 500	230 000	8,3

Les revenus issus des publications économiques officielles comprennent les recettes des émoluments perçus pour les publications dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC; 1,2 mio), celles provenant de l'utilisation, par certains cantons, de la plateforme pour la publication de leurs feuilles officielles respectives (env. 0,8 mio) et celles générées par la mise à disposition de la plateforme simap.ch consacrée aux marchés publics (1,0 mio).

Les recettes supplémentaires de 230 000 francs s'expliquent par le fait que trois cantons supplémentaires utiliseront la plateforme Portail des feuilles officielles pour leurs publications officielles à partir de 2023.

Bases légales
O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC; RS *221.415*). O du 12.2.2020 sur les marchés publics (OMP; RS *172.056.11*).

Remarques
Voir A202.0140 «Publications économiques officielles».

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	3 994 647	1 753 800	2 497 800	744 000	42,4

Les remboursements de contributions et d'indemnités correspondent à des remboursements de participations aux coûts de l'exécution de la loi sur le travail au noir (LTN) et des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des recettes des quatre derniers exercices comptables (2018–2021). Les recettes comparativement élevées du compte d'État 2021 expliquent l'augmentation de cette moyenne et donc la valeur supérieure dans le budget 2023 par rapport à l'année précédente.

E130.0110 REMB. CONTRIBUTIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	**9 291 421**	**4 646 900**	**7 030 300**	**2 383 400**	**51,3**

Les remboursements de contributions destinées aux pays en développement correspondent à des fonds non utilisés affectés à des projets relevant de la coopération et du développement économiques.

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables. L'augmentation par rapport à l'année précédente s'explique par le fait que les remboursements ont été plus élevés durant les exercices 2018 à 2021 que durant la période précédente (2017–2020).

E131.0101 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DVLPT

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes d'investissement*	**1 968 839**	**4 386 000**	**4 227 300**	**-158 700**	**-3,6**

Les remboursements concernent des prêts que la Confédération a accordés par le passé au titre de la coopération économique au développement et de la politique du tourisme. Sur la base des plans d'amortissement définis dans les accords bilatéraux correspondants, les paiements escomptés restent pratiquement inchangés par rapport au budget 2022 et se composent des éléments suivants:

— Remboursement de prêts SECO Start-up Fund	3 500 000
— Crédit mixte Indonésie	283 300
— Accord de consolidation Pakistan I	156 000
— Prêt à la coopérative pour un village de vacances à Fiesch	125 000
— Rééchelonnement prêt Pakistan	124 800
— Accord de consolidation Bangladesh I	38 200

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*). AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO *1976* 206). AF du 16.12.1965 accordant un prêt hypothécaire à la coopérative pour un centre de cours et de détente à Fiesch, dans la vallée de Conches (FF *1965* III 748).

Remarques

Voir A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**810 867**	**942 900**	**626 100**	**-316 800**	**-33,6**
Recettes courantes	*172 151*	*420 800*	*626 100*	*205 300*	*48,8*
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	*638 716*	*522 100*	*–*	*-522 100*	*-100,0*

Les revenus financiers comprennent les revenus des intérêts (recettes courantes) sur les anciens prêts accordés par la Confédération, notamment au titre de la coopération économique au développement. Ils se composent des éléments suivants:

— Intérêts des prêts Bangladesh et Pakistan	78 100
— Intérêts fonds TCX	198 000
— Intérêts du prêt SECO Start-up Fund	350 000

L'écart par rapport à l'année précédente tient, d'une part, à l'octroi d'un nouveau prêt au fonds TCX et, d'autre part, à l'entrée en vigueur d'une nouvelle norme comptable pour les instruments financiers. Désormais, il ne sera plus procédé à l'escompte des versements entrants attendus ni à la capitalisation des prêts sans intérêts et des prêts à taux réduit.

Remarques

Voir A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement».

E150.0114 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	732 700 000	–	31 500 000	31 500 000	–

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les autorités pour protéger la santé publique ont entraîné un manque à gagner pour de nombreuses entreprises en Suisse. Pour permettre aux PME et aux indépendants, en particulier, de couvrir malgré tout leurs frais fixes, un accès rapide à des financements transitoires a été mis sur pied au printemps 2020 en vue d'assurer les liquidités de ces entreprises. Des prêts octroyés à des PME ont été cautionnés sur la base de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19.

Les pertes sur cautionnement liées à ces crédits COVID-19 sont couvertes par les provisions constituées dans le compte d'État 2020. Une révision de la loi sur les finances publiques (LFC) entrera en vigueur en 2023. Elle prévoit que les provisions seront désormais soumises au frein à l'endettement dès leur constitution, alors que, jusqu'ici, seuls les versements avaient une incidence sur le frein à l'endettement. En raison de cette nouveauté, les valeurs de l'exercice précédent concernant le présent crédit ne sont pas comparables.

Dans le compte 2021, les pertes sur cautionnement de 238 millions sont inscrites en valeur brute conformément au droit des crédits (imputation avec incidences financières au crédit de charges A231.0411 et compensation sans incidences financières via le crédit de revenus E150.0114). Le présent crédit de revenus tient en outre compte de l'ajustement de l'évaluation de la provision en raison de pertes moins importantes que prévu (495 mio).

Dans le budget 2022, les dépenses et les recettes résultant des cautionnements solidaires liés au COVID-19 ont été comptabilisées à titre extraordinaire (voir A290.0106 et E190.0116). Aucune recette n'est par conséquent budgétisée dans le présent crédit pour 2022.

Conformément aux dispositions de la LFC révisée, l'utilisation des provisions n'est plus budgétisée; seuls les recouvrements estimés de pertes sur cautionnements liés aux crédits COVID-19 (env. 32 mio) sont inscrits dans le budget 2023.

Remarques
Voir E190.0116, A290.0106 et A231.0411 «COVID: cautionnements».

E190.0116 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	6 272 241	424 618 400	–	-424 618 400	-100,0

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les autorités pour protéger la santé publique ont entraîné un manque à gagner pour de nombreuses entreprises en Suisse. Afin que les PME et les indépendants, en particulier, puissent malgré tout couvrir leurs frais fixes, un accès rapide à des financements transitoires a été mis sur pied au printemps 2020 en vue d'assurer les liquidités de ces entreprises. Des prêts octroyés à des PME ont été cautionnés en 2020 sur la base de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19.

Une fois réglées les pertes sur cautionnement, les banques créancières transfèrent les créances aux organisations de cautionnement. Ces dernières peuvent, dans le cadre de la gestion de ces créances, réaliser des recettes sur la base des conventions de remboursement. Les montants recouvrés sur les pertes sur cautionnement liées aux crédits COVID-19 des années précédentes sont comptabilisés en tant que revenus exceptionnels en 2021 et 2022. Dans le budget 2022, le présent crédit inclut en outre la compensation des pertes sur cautionnement, estimées à 379 millions (voir A290.0106).

À partir de 2023, les éventuelles recettes sont à nouveau inscrites à titre ordinaire, raison pour laquelle aucune recette n'est budgétisée dans le présent crédit.

Remarques
Voir E150.0114, A290.0106 et A231.0411 «COVID: cautionnements».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**130 617 828**	**136 974 100**	**134 097 400**	**-2 876 700**	**-2,1**
Charges de fonctionnement	**130 594 780**	**136 880 500**	**134 050 700**	**-2 829 800**	**-2,1**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	129 755 421	136 762 500	134 018 700	-2 743 800	-2,0
Dépenses de personnel	92 944 080	95 796 200	96 951 600	1 155 400	1,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	36 811 342	40 966 300	37 067 100	-3 899 200	-9,5
dont informatique	*17 867 706*	*14 092 100*	*13 743 500*	*-348 600*	*-2,5*
dont conseil	*4 457 262*	*8 532 700*	*5 467 900*	*-3 064 800*	*-35,9*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	839 359	118 000	32 000	-86 000	-72,9
Dépenses d'investissement	**23 048**	**93 600**	**46 700**	**-46 900**	**-50,1**
Postes à plein temps (Ø)	489	500	510	10	2,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel croissent d'environ 1,2 million par rapport au budget 2022. Cette augmentation tient à plusieurs facteurs. Tout d'abord, 5 EPT temporaires supplémentaires sont prévus pour la mise en œuvre de l'ordonnance relative aux mesures prises dans le cadre de la situation en Ukraine. En outre, la direction du département a décidé d'accorder 2 EPT supplémentaires à la Révision interne pour mener à bien des activités transversales du département. Le SECO obtient par ailleurs 0,4 EPT supplémentaire en vertu d'un accord avec l'Administration fédérale des finances sur la collaboration et l'utilisation de la production potentielle du SECO pour le calcul du facteur conjoncturel dans le cadre du frein à l'endettement. Enfin, des unités administratives cèdent 0,15 EPT au SECO pour lui permettre d'assurer le soutien GEVER au sein du département.

Des dépenses de 3,7 millions sont budgétisées pour le personnel local du SECO au titre de la coopération économique au développement et de la contribution à l'élargissement de l'UE (65 EPT). Le personnel financé par ce montant est engagé par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) au moyen d'un contrat local. Par conséquent, les salaires sont comptabilisés dans les dépenses de personnel du SECO, alors que les EPT figurent dans le groupe de prestations 3 (Réseau extérieur) du DFAE.

Les chiffres présentés ne comprennent pas les salaires du personnel ni les cotisations de l'employeur versés pour les 159 EPT (env. 26,6 mio) du centre de prestations Marché du travail/Assurance-chômage du SECO, qui, en vertu de l'art. 92, al. 3, de la loi sur l'assurance-chômage, sont financés directement par l'AC et n'apparaissent donc pas dans les charges de fonctionnement du compte d'État de la Confédération. Ils n'entrent pas dans le compte de résultats de la Confédération, mais sont mentionnés à titre d'information complémentaire dans un souci de transparence.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de *conseil* sont inférieures d'environ 3,1 millions au budget de l'exercice précédent. Cette baisse tient principalement au fait que les moyens inscrits au budget 2023 pour la réalisation de contrôles ponctuels orientés vers le risque afin de lutter contre les abus dans le cadre du versement des allocations pour cas de rigueur sont moins importants que dans le budget 2022.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Le recul des *amortissements* par rapport au compte 2021 tient au fait que toutes les applications métier sont entièrement amorties depuis 2021. Il ne reste donc plus que les amortissements pour les biens mobiliers (véhicule de fonction électrique pour la Mission permanente de la Suisse près l'OMC et l'AELE à Genève et appareils de laboratoire du secteur Travail et santé du centre de prestations Conditions de travail).

Dépenses d'investissement

Les investissements prévus ne représentent qu'une petite partie de l'enveloppe budgétaire. La baisse du montant inscrit au budget 2023 par rapport à celui de l'année précédente tient à la décision d'acheter si possible tous les logiciels (développement propre, licences, etc.) à des fournisseurs de prestations internes.

Remarques

«Cyberadministration 2020–2023» (V0149.03), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A202.0139 JEUNES CHÔMEURS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**100 000**	**569 700**	**568 000**	**-1 700**	**-0,3**

Le Conseil fédéral attache une grande importance à la lutte contre le chômage des jeunes. La Confédération s'engage par conséquent en tant qu'employeur dans le cadre du programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale», qui s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'AC.

Les moyens budgétisés sont fixés de manière à pouvoir réagir rapidement à une aggravation de la situation. Les bénéficiaires de ces mesures sont les caisses de chômage des stagiaires, qui financent un stage professionnel d'une durée de six mois (douze mois si les circonstances le justifient). Le financement de ces stages (participation aux coûts des indemnités journalières) est assuré par l'AC et les entreprises, celles-ci devant assumer 25 % des indemnités journalières. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme n'ont aucun coût à supporter.

Le résultat du compte 2021 est inférieur d'environ 0,47 million au montant budgétisé pour 2023. Cette différence s'explique par le fait que les moyens budgétisés pour 2021 n'ont pas été entièrement épuisés durant la pandémie de COVID-19, car la majorité du personnel de l'administration fédérale a fait du télétravail. Cette situation a compliqué le placement et l'encadrement des stagiaires. En outre, elle a fortement restreint la possibilité de constituer un réseau professionnel.

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 64a, al. 1, let. b, et 64b, al. 2.

A202.0140 PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**4 426 934**	**4 325 100**	**4 290 000**	**-35 100**	**-0,8**
Charges de fonctionnement	**4 426 934**	**4 325 100**	**4 290 000**	**-35 100**	**-0,8**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	4 426 934	4 325 100	4 290 000	-35 100	-0,8
Dépenses de personnel	2 360 216	2 394 300	2 388 900	-5 400	-0,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 066 718	1 930 800	1 901 100	-29 700	-1,5
dont informatique	*1 666 379*	*1 667 500*	*1 638 200*	*-29 300*	*-1,8*
dont conseil	*87 488*	*40 000*	*40 000*	*0*	*0,0*
Postes à plein temps (Ø)	16	16	16	0	0,0

Le secteur Publications réunit, valide, rédige, finalise et diffuse les principales informations économiques officielles à l'intention du grand public et des entreprises. Ce centre de compétence à la pointe dans les solutions de publication et de processus (solutions informatiques flexibles, application systématique de la stratégie de cyberadministration) contribue grandement à l'allégement administratif des entreprises et de l'administration.

Dépenses de personnel, dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation
Les dépenses totales de 4,3 millions pour l'élaboration et la distribution des trois publications se répartissent comme suit:
- 2,2 millions sont consacrés au Portail des feuilles officielles (FOSC et feuilles officielles cantonales). Les dépenses se composent essentiellement de frais de personnel (1,0 mio) et de frais informatiques (1,2 mio).
- 1,1 million est affecté à la plateforme pour les marchés publics Simap, à raison d'une moitié pour le personnel et d'une moitié pour l'informatique.
- Environ 1 million est prévu pour *La Vie économique*. L'essentiel de ce montant est utilisé pour couvrir les frais de personnel (0,8 mio).

Le taux de couverture des coûts varie en fonction de la publication. Les coûts de production des publications du Portail des feuilles officielles (FOSC et feuilles officielles cantonales) sont entièrement couverts, La plateforme Simap est financée presque entièrement par les recettes, tandis que le degré de couverture des coûts de La Vie économique est d'environ 3 %.

Les charges restent stables par rapport au budget 2022.

Bases légales
O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC; RS *221.415*). O du 12.2.2020 sur les marchés publics (OMP; RS *172.056.11*).

Remarques
Voir E102.0106 «Revenus de publications économiques officielles».

A202.0141 APPLICATIONS INFORMATIQUES ENVIRONNEMENT PLASTA, AC

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	18 861 800	17 872 200	18 498 800	626 600	3,5

La Confédération participe aux coûts des systèmes informatiques de l'AC pour autant que ces systèmes servent à des tâches exécutées en sa faveur. Cette participation aux coûts est précisée dans une convention conclue entre la Commission de surveillance de l'AC et la Confédération, représentée par le SECO.

Depuis 2019, la part financée par la Confédération est calculée sur la base des coûts informatiques effectifs des cinq années précédentes dans les domaines du service de l'emploi et de la statistique du marché du travail (2017–2021). L'augmentation des dépenses informatiques pertinentes en 2021 explique la hausse du montant inscrit au budget 2023 (env. 0,6 mio).

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 83, al. 1, let. i. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS *823.11*), art. 35, al. 4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROMOTION ÉCONOMIQUE

A231.0192 SUISSE TOURISME

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	56 831 900	74 025 600	70 442 000	-3 583 600	-4,8

La Confédération accorde une aide financière à Suisse Tourisme, corporation de droit public, pour l'exécution de son mandat, à savoir organiser et réaliser la promotion touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

Les ressources prévues au budget 2023 sont conformes aux décisions des Chambres fédérales, qui ont donné leur aval, à la session d'automne 2019, à un plafond des dépenses en faveur de Suisse Tourisme s'élevant à 230 millions pour les années 2020 à 2023. À cela s'ajoutent les fonds fédéraux alloués à Suisse Tourisme au titre du programme de relance 2022/2023 pour le tourisme suisse, d'un montant total de 30 millions, dont 17 millions seront engagés en 2022 et 13 millions en 2023. Ces relèvements expliquent en grande partie les écarts par rapport au budget 2022 et à la valeur figurant dans le compte 2021.

Bases légales
LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS *935.21*).

Remarques
Plafond des dépenses «Suisse Tourisme 2020–2023» (Z0016.04), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0193 SERVICE CONSEIL ET CENTRE DE DOC. FÉD. SUISSE DU TOURISME

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	66 400	33 300	–	-33 300	-100,0

Jusqu'en 2022, la Confédération promouvait par cette contribution les offres regroupant plusieurs entreprises et plusieurs secteurs, la formation et la formation continue ainsi que le développement et la diffusion du savoir dans le domaine du tourisme. Elle versait la contribution à la Fédération suisse du tourisme (FST) pour les activités déployées à ces fins.

L'abandon de cette subvention à partir de 2023 fait suite à une décision prise par le DEFR à l'occasion du contrôle des subventions (voir compte d'État 2018, tome 1, ch. A 55).

Bases légales
ACF du 4.10.1976 sur l'augmentation de la contribution fédérale au Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme.

A231.0194 ENCOURAGEMENT INNOVATION ET COOPÉRATION, DOMAINE TOURISME

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	6 858 304	6 909 200	12 380 100	5 470 900	79,2

Cet instrument d'encouragement permet de soutenir des projets destinés à stimuler la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques, par une coopération renforcée et par un développement ciblé du savoir.

Les ressources prévues au budget 2023 se composent d'un crédit d'engagement en faveur d'Innotour s'élevant à 30 millions pour les années 2020 à 2023 que les Chambres fédérales ont adopté à la session d'automne 2019, ainsi que d'un crédit additionnel de 5 millions. Ce dernier est lié à la modification de la loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme; il vise à atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le secteur du tourisme en renforçant temporairement l'encouragement de l'innovation touristique. Durant les années 2023-2026, la participation maximale de la Confédération aux projets Innotour passera donc de 50 % à 70 %. La garantie de taux de contribution plus élevés pendant quatre ans entraînera des dépenses supplémentaires de 20 millions (5 mio par an).

Les ressources budgétisées se fondent sur les sommes qu'il est prévu de verser aux projets; celles-ci sont déduites des engagements pris. L'augmentation de ces ressources dans le budget 2023 s'explique, d'une part, par la révision prévue de la loi, qui introduira des taux de contribution plus élevés (+ 5 mio), et, d'autre part, par les montants plus importants versés aux projets vers la fin de la période d'engagement.

Bases légales
LF du 30.9.2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS *935.22*).

Remarques
Les moyens d'un montant de 5 millions destinés à financer la hausse temporaire des taux de contribution resteront bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme.

Crédit d'engagement «Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2020–2023» (V0078.04), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0195 ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	300 400	338 300	347 200	8 900	2,6

Par le biais du présent crédit, la Confédération fournit une contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). La contribution annuelle des États membres se base sur une clé de répartition fondée sur le niveau de développement économique des pays selon les statistiques de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et le poids du tourisme dans chaque pays. La contribution est obligatoire.

Bases légales
AF du 18.12.1975 concernant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS *0.192.099.352*).

A231.0196 ORGANISATIONS DE CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DES PME

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	7 751 166	22 600 000	11 700 000	-10 900 000	-48,2

La Confédération facilite l'accès des PME rentables et susceptibles de se développer à des crédits bancaires. Elle octroie à cette fin des aides financières aux organisations de cautionnement. Selon la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux frais d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. La loi limite le volume global des cautionnements à 600 millions au maximum.

Des provisions d'un montant de 8,7 millions sont budgétisées pour couvrir les éventuelles pertes sur les nouveaux cautionnements accordés en 2023. Leur estimation est fondée sur l'évolution du portefeuille de cautionnements et sur la situation économique attendue. Les contributions de la Confédération aux frais d'administration sont limitées à 3 millions par an. Les ressources budgétisées se répartissent comme suit:

— Contribution aux frais d'administration	3 000 000
— Constitution de provisions pour la contribution à la couverture des pertes sur cautionnements ordinaires	8 700 000

Le volume des cautionnements s'élevait à 415 millions fin 2021, dont 92 millions pour le cautionnement de start-up pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19.

Ce montant ne comprend pas les contributions aux frais d'administration des crédits COVID-19, qui font l'objet d'un crédit particulier (voir A231.0411 «COVID-19: cautionnements»). Les paiements effectifs liés aux pertes ne sont plus inclus dans les chiffres non plus en raison de la révision de la LFC qui entrera en vigueur en 2023: les provisions seront désormais soumises au frein à l'endettement dès leur constitution, alors que, jusqu'ici, seuls les versements avaient une incidence sur le frein à l'endettement. Le montant inscrit au budget 2023 est inférieur d'environ 11 millions à celui du budget 2022.

Bases légales
LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS *951.25*).

Remarques
Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement» et A231.0411 «COVID: cautionnements».

A231.0197 OCTROI DE CAUTIONNEMENTS DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**-135 875**	**45 000**	**10 000**	**-35 000**	**-77,8**

Conformément à la loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général, la Confédération prend partiellement en charge les frais d'administration et les pertes sur cautionnement des trois coopératives de cautionnement régionales qu'elle reconnaît. Cette loi a été abrogée au 1.3.2020. En vertu des dispositions transitoires prévues par la loi d'abrogation, les cautionnements en cours et les contributions aux frais d'administration sont régis par l'ancien droit. Fin 2021, le solde des cautionnements en cours s'élevait à environ 0,9 million; fin 2022, ce solde devrait se réduire à 0,7 million. Les contributions aux frais d'administration sont modestes et prévisibles.

L'écart par rapport au budget 2022 s'explique par le fait que plus aucun cautionnement n'est octroyé; le montant des cautionnements diminue donc graduellement chaque année. De plus, à partir du budget 2023, les paiements liés aux pertes sont sans incidence sur le frein à l'endettement et n'apparaîtront donc plus dans le compte de résultats.

Le compte 2021 ne fait pas état de pertes à honorer, et plusieurs recouvrements sur des pertes des années précédentes ont été enregistrés, raison pour laquelle le résultat du compte 2021 est au final négatif.

Bases légales
LF du 14.12.2018 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS *901.2*).

A231.0198 PROMOTION DES EXPORTATIONS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**23 773 147**	**24 566 300**	**24 543 000**	**-23 300**	**-0,1**

Destinée à compléter l'initiative privée, la promotion des exportations vise à permettre l'identification de débouchés à l'étranger, à rendre les exportateurs suisses compétitifs sur le plan international et à faciliter l'accès des entreprises suisses aux marchés étrangers. Elle est mise en œuvre par l'association de droit privé Switzerland Global Enterprise (S-GE), sur mandat du SECO.

L'écart entre le budget 2023 et le compte 2021 s'explique entre autres par une diminution des charges dans le domaine des foires internationales en 2021, en raison du COVID-19.

Bases légales
LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS *946.14*).

Remarques
Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2020–2023» (Z0017.05), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21, et plafond des dépenses sollicité avec le budget 2023, tome 1, ch. C 22.

Pour financer les postes des employés de la Confédération travaillant à l'étranger pour S-GE, 240 000 francs sont transférés au DFAE (voir 202/A200.0001) au cours de l'exercice budgétaire.

A231.0208 NOUVELLE POLITIQUE RÉGIONALE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	25 076 300	25 149 600	25 323 600	174 000	0,7

La nouvelle politique régionale (NPR) vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. Par le biais du Fonds de développement régional, la Confédération soutient des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Des contributions forfaitaires sont octroyées aux cantons sur la base des conventions-programmes passées avec eux. Les contributions de la Confédération sont fixées en fonction de l'efficacité des mesures. La Confédération finance également des mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de la politique régionale. Le plafond des dépenses mis à disposition pour la mise en œuvre du programme pluriannuel 2016–2023 de la NPR s'élève à 230 millions.

Bases légales
LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS *901.0*).

Remarques
Plafond des dépenses «Apports au Fonds de développement régional 2016–2023» (Z0037.01), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0211 INFO. SUR CONDITIONS D'IMPLANT. DES ENTREPRISES EN SUISSE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	4 133 600	4 103 700	4 189 100	85 400	2,1

La promotion de la place économique suisse à l'étranger (information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse) vise à faire connaître la place économique suisse dans une sélection de pays et de secteurs, et à promouvoir l'implantation à long terme d'entreprises étrangères en Suisse. La bénéficiaire de ce crédit est l'association de droit privé S-GE, qui remplit son mandat en étroite collaboration avec les cantons et les associations cantonales et qui assume un rôle de coordination afin de donner une image aussi cohérente que possible de la Suisse à l'étranger.

Bases légales
LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS *194.2*).

Remarques
Plafond des dépenses «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse 2020–2023» (Z0035.04), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

Pour financer les postes des employés de la Confédération travaillant à l'étranger pour S-GE, 240 000 francs sont transférés au DFAE (voir 202/A200.0001) au cours de l'exercice budgétaire.

A231.0411 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	252 321 503	–	11 000 000	11 000 000	–

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les autorités pour protéger la santé publique ont entraîné un manque à gagner pour de nombreuses entreprises en Suisse. Afin que les PME et les indépendants, en particulier, puissent couvrir leurs frais fixes sans rencontrer de problèmes de liquidités, un accès rapide à des financements transitoires a été mis sur pied au printemps 2020. Les demandes de crédits COVID-19 pouvaient être déposées jusqu'à fin juillet 2020. Au total, un peu plus de 138 000 crédits ont été cautionnés, pour un montant d'environ 17 milliards.

La Confédération prend en charge les frais administratifs des organisations de cautionnement ainsi que les pertes sur cautionnements occasionnées par les crédits cautionnés en vertu de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19. La compensation des pertes sur cautionnements s'effectue via les provisions; conformément à la LFC révisée, l'utilisation des provisions n'a plus d'incidence sur le frein à l'endettement. Seuls les frais administratifs sont donc budgétisés ici. L'estimation des frais administratifs pouvant dorénavant se fonder sur des valeurs empiriques, elle est plus précise.

— Contribution aux frais administratifs et recours à des tiers 11 000 000

En 2021, la participation de la Confédération aux frais administratifs a avoisiné 10,6 millions. La charge de travail étant supposée relativement constante, 11 millions sont à nouveau budgétisés pour l'année 2023.

Dans le budget 2022, les paiements liés aux pertes sur cautionnements et les contributions aux frais administratifs sont budgétisés et comptabilisés à titre extraordinaire (voir A290.0106 «Covid: cautionnements»). Aucun montant n'est donc inscrit pour 2022 dans le présent crédit; c'est également ce qui explique l'écart entre les deux budgets.

L'écart par rapport au compte 2021 tient au fait que, avant l'entrée en vigueur de la LFC révisée, la compensation des pertes sur cautionnements avait encore une incidence sur le frein à l'endettement dans le présent crédit et nécessitait donc également un crédit budgétaire (voir E150.0114).

Bases légales
LF du 18.12.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (LCaS-COVID-19; RS *951.26*). O du 25.3.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (OCaS-COVID-19; RS *951.261*).

Remarques
Crédit d'engagement «Cautionnements, entreprises (coronavirus: aide cas rigueur)» (V0336.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 13.

Voir E150.0114, E190.0116 et A290.0106 «COVID: cautionnements».

A231.0424 COVID: MESURES CANTONALES, CAS DE RIGUEUR ENTREPRISES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	–	32 000 000	–	-32 000 000	-100,0

La Confédération pouvait soutenir des mesures cantonales pour les cas de rigueur destinées aux entreprises qui, en raison de la pandémie de COVID-19, ont enregistré un recul de plus de 40 % de leur chiffre d'affaires ou qui ont dû fermer sur ordre des autorités. Un crédit d'engagement de 8,2 milliards a été approuvé à cet effet lors de la session de printemps 2021. Les aides étaient prévues sous la forme de prêts remboursables, de cautionnements ou de garanties, ainsi que de contributions non remboursables.

Les cantons pouvaient octroyer des prêts, des cautionnements ou des garanties d'une durée maximale de 10 ans, entre le 26.9.2020 et le 31.12.2021. À fin décembre 2021, douze cantons ont contracté des engagements (prêts, cautionnements et garanties), pour un montant de 223 millions. Depuis 2022, ils adressent ultérieurement une facture annuelle à la Confédération pour les pertes occasionnées. Des provisions d'un montant de 28,8 millions sont inscrites à cet effet dans le compte 2021.

La compensation des pertes s'effectue via les provisions; conformément à la LFC révisée, l'utilisation des provisions n'a plus d'incidence sur le frein à l'endettement. Le budget 2023 ne prévoit donc pas de ressources pour couvrir les pertes.

Bases légales
LF COVID-19 du 25.9.2020 (RS *818.102*), art. 12. O COVID-19 cas de rigueur 2020 du 25.11.2020 (OMCR 20; RS *951.262*). O COVID-19 cas de rigueur 2022 du 2.2.2022 (OMCR 22; RS *951.264*).

Remarques
Crédit d'engagement «COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises» (VO357.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0430 COVID: PARAPLUIE DE PROTECTION, MANIFESTATIONS PUBLIQUES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	3 420 473	60 000 000	–	-60 000 000	-100,0

En adoptant la modification du 19.3.2021 de la loi COVID-19, les Chambres fédérales ont créé la base légale permettant de mettre en place des mesures de protection pour les manifestations publiques. La Confédération et les cantons peuvent ainsi participer aux coûts non couverts des organisateurs des manifestations publiques d'importance supracantonale, qui ont reçu une autorisation cantonale et qui ont dû être annulées ou reportées sur ordre des autorités en raison de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 («parapluie de protection» pour la branche de l'événementiel). Ce dispositif offre davantage de prévisibilité aux organisateurs de manifestations qui doivent se dérouler entre le 1.6.2021 et le 31.12.2022.

La mesure étant limitée à fin 2022, le budget 2023 ne prévoit pas de moyens à cet effet.

Bases légales
LF COVID-19 du 25.9.2020 (RS *818.102*), art. 11*a*. O COVID-19 manifestations publiques du 26.5.2021 (RS *818.101.28*).

Remarques
Crédit d'engagement «COVID: parapluie de protection, manifestations publiques» (VO358.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

A231.0199 ASSOCIATION SUISSE DE NORMALISATION (SNV)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	1 860 770	1 870 000	1 870 000	0	0,0

La contribution à la SNV est une indemnité forfaitaire pour les tâches qui lui sont confiées par voie d'ordonnance. Cette association est chargée de servir d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques, de préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques, et de défendre les intérêts de la Suisse lors de l'élaboration de normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer. L'indemnité couvre une partie des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération. Les bénéficiaires de la contribution sont la SNV et ses associations membres: SIA (construction), Electrosuisse (électrotechnique) et Asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, à elle et à ses associations membres.

Les dépenses inscrites au budget 2023 correspondent au montant convenu par contrat pour la contribution à la SNV.

Bases légales
LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS *946.51*), art. 11. O du 17.6.1996 sur la notification (ON; RS *946.511*), art. 4.

A231.0203 ORG. DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	7 953 369	8 500 000	8 585 000	85 000	1,0

L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des États membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie, le taux de croissance et le taux de change de chaque État membre. La part suisse dans le budget ordinaire de l'OCDE s'élève à 2 %. Le budget de l'OCDE se compose de trois parties:

— Les dépenses générales (env. 60 % du budget total) représentent les salaires des employés affectés aux tâches centrales de l'organisation (par ex. l'analyse économique des pays, la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la corruption ou des règles sur les investissements).
— La partie II est constituée des contributions obligatoires destinées aux institutions internationales spécialisées proches de l'OCDE et aux projets particuliers (env. 25 % du budget).
— Les annexes (env. 15 %) comprennent le budget des investissements et les pensions.

Depuis la création de l'OCDE en 1961, la Suisse prend part à une vingtaine d'institutions spécialisées et de projets particuliers. Elle a, par exemple, adhéré au Centre de développement de l'OCDE, au Groupe d'action financière (GAFI), au Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), à l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ou encore à l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN); les coûts internationaux de ces institutions et projets (frais administratifs et frais du secrétariat) sont financés par la partie II du budget. Plus récemment, la Suisse a adhéré au Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Les pays non membres de l'OCDE peuvent également prendre part à ces programmes (par ex. au Forum mondial susmentionné). Les différents programmes permettent l'élaboration et la mise en œuvre de standards visant le développement de conditions économiques et financières équitables. La contribution de la Suisse au Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest est également versée par l'intermédiaire du présent crédit.

La majoration par rapport au budget 2022 est due à l'augmentation du budget de l'organisation, qui prévoit une hausse de l'inflation et des adaptations salariales pour son personnel.

Bases légales
Convention du 14.12.1960 relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques (RS *0.970.4*), art. 20.

A231.0204 ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	3 573 740	3 580 000	3 700 000	120 000	3,4

La contribution des membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) se calcule sur la base de la part de chaque pays dans le commerce mondial (importation et exportation de biens et de services). Les contributions de membres connaissent une plus forte fluctuation depuis le changement de méthode de calcul en 2013 (notamment en raison de la part difficilement prévisible d'une économie dans le commerce de l'or non monétaire et des variations des taux de change).

La contribution obligatoire sera probablement plus élevée que l'exercice précédent, principalement parce que la part de la Suisse dans le commerce mondial devrait augmenter.

Bases légales
Accord du 15.4.1994 instituant l'Organisation mondiale du commerce (RS *0.632.20*), art. VII.

A231.0205 ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (AELE), GENÈVE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	9 629 851	10 873 900	10 993 600	119 700	1,1

Les contributions des États de l'AELE sont fixées chaque année sur la base d'une formule de répartition des coûts (*cost-sharing formula*) qui fait appel à différents éléments de calcul (comparaison et pondération de divers indicateurs macroéconomiques des États membres, par ex.). Elles doivent être versées à raison de deux tiers en euros (pour les sites de Bruxelles et de Luxembourg) et d'un tiers en francs (pour le site de Genève).

La part de la Suisse dans le budget de l'AELE devrait s'élever à environ 47 % pour 2023. Le budget de l'AELE reste fondé sur le principe de croissance nulle en termes réels. Toutefois, des fluctuations sont possibles en raison de facteurs difficilement prévisibles, comme le nombre de cycles de négociations, des projets de soutien en faveur de pays tiers ou d'une variation des coûts du personnel ou du secrétariat. En raison de l'évolution attendue des prix, il faut s'attendre à des ajustements nominaux du budget de l'organisation, ce qui explique l'augmentation de la contribution de la Suisse.

Bases légales
Convention du 4.1.1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS *0.632.31*).

A231.0212 ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	23 607	242 400	234 300	-8 100	-3,3

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) est un accord international qui règle le commerce transfrontalier des armes classiques et qui vise entre autres à lutter contre le commerce illicite d'armes.

Un montant plafonné à 20 000 francs est prévu pour la contribution obligatoire de la Suisse visant à financer le secrétariat et la conférence annuelle des parties, y compris les groupes de travail chargés des travaux préparatoires. Les contributions obligatoires dont doivent s'acquitter les États parties sont calculées, conformément au régime financier du TCA, sur la base de la clé appliquée pour le budget de l'ONU et du développement économique des États membres. Jusqu'ici, la part de la Suisse dans le budget a toujours été inférieure à 2 %.

Les fonds restants sont alloués au soutien de projets visant le renforcement des capacités dans les États parties et dans les futurs États parties (art. 16 TCA). La Suisse participe à l'alimentation du fonds d'affectation ad hoc mis en place par les États parties. Par ailleurs, elle prend part au programme de parrainage du TCA, qui soutient la participation des pays en développement aux conférences des États parties et aux groupes de travail.

Bases légales
Traité du 2.4.2013 sur le commerce des armes (RS *0.518.61*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

A231.0200 ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	151 951	200 900	166 700	-34 200	-17,0

En sa qualité de membre des organisations internationales liées aux matières premières, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement, et influer sur la politique de ces organisations. La contribution obligatoire de la Suisse au budget ordinaire de chaque organisation est déterminée en fonction de la part des importations suisses dans l'ensemble des importations de la matière première considérée par les États membres. Les contributions suivantes sont attendues pour 2023:

— Organisation internationale du café 65 000
— Organisation internationale du cacao 35 200
— Organisation internationale des bois tropicaux 39 900
— Comité consultatif international du coton 26 600

La baisse par rapport au budget 2022 concerne principalement l'Organisation internationale du café, dont le budget a exceptionnellement été réduit, de manière notable, en 2020 afin de soulager certains membres. Contrairement aux prévisions budgétaires précédentes, cette réduction devrait être reconduite et concerner également l'année 2023, ce qui explique le recul par rapport au budget 2022.

Bases légales

Accord international de 2007 sur le café (RS *0.916.117.1*). Accord international de 2010 sur le cacao (RS *0.916.118.1*). Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (RS *0.921.11*). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS *971.119*).

A231.0201 ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	1 382 126	1 520 300	1 411 300	-109 000	-7,2

L'ONUDI est une agence de l'ONU qui soutient les pays en développement ou en transition dans leurs efforts vers un développement industriel durable. La Conférence générale réunissant tous les États membres fixe les contributions des membres au budget de l'ONUDI. La contribution de la Suisse devrait avoisiner 1,3 million d'euros pour le cycle budgétaire 2022–2023; le montant définitif sera fixé seulement en automne 2022. L'hypothèse d'une baisse du taux de change EUR/CHF explique le recul par rapport au budget 2022.

Bases légales

Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel du 8.4.1979 (RS *0.974.11*), art. 15.

A231.0202 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AU DÉVELOPPEMENT (BILATÉRALE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	212 841 800	230 780 200	227 961 300	-2 818 900	-1,2

Par sa coopération économique au développement, la Suisse soutient les pays en développement dans la mise en place de changements structurels, le développement du secteur privé et leur intégration dans l'économie mondiale. Ses activités s'articulent autour de la promotion de conditions-cadres fiables en matière de politique économique et du soutien d'initiatives innovantes du secteur privé. Cette approche permet de faciliter l'accès des individus et des entreprises aux marchés et opportunités et de créer des perspectives d'emplois décents. La Suisse contribue ainsi à la croissance économique et à une prospérité durable.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale ou Banque africaine de développement, par ex.) pour le compte de la Suisse.

L'écart par rapport au budget 2022 (– 2,8 mio) tient aux facteurs suivants: premièrement, le report de 19 millions sur le crédit A236.0142 «Contributions à des investissements, pays en développement» et la récupération de 10 millions qui avaient été transférés au crédit A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement»; deuxièmement, l'augmentation des ressources (+ 6,2 mio) conformément au message sur la stratégie de coopération internationale 2021–2024 (FF *2020* 2509).

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.05–V0076.08) et «Coopération économique au développement 2021–2024» (V0076.09), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0209 CONTRIBUTION SUISSE EN FAVEUR DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES UE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	8 190 355	11 500 000	12 000 000	500 000	4,3

Le Parlement a décidé le 30.9.2021 de ne plus assortir de conditions la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE. Cette contribution permet à notre pays de consolider ses relations bilatérales aussi bien avec les États membres de l'UE qu'avec l'UE dans son ensemble. Les priorités thématiques de la deuxième contribution suisse (formation professionnelle et migration, entre autres) permettent en outre à la Suisse de contribuer à relever des défis d'actualité en Europe, défis qui la concernent également. Les accords-cadres bilatéraux avec les pays partenaires doivent être négociés en 2023. 10 millions sont prévus pour le versement des contributions aux premiers projets.

En 2023, 2 millions seront versés à la Croatie au titre de la première contribution suisse à l'élargissement. Dans les autres pays partenaires, tous les projets ont été menés à terme sur le plan administratif.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS *974.1*).

Remarques
Voir crédit 202 DFAE/A231.0337 «Contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE».

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE» (V0154.00 et V0154.02) et «2e particip. de la Suisse, élargissement de l'UE 2019–2024» (V0154.03), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0210 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AU DÉVELOPPEMENT, PAYS DE L'EST

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	79 130 557	79 382 800	81 277 200	1 894 400	2,4

Par sa coopération économique au développement, la Suisse soutient les pays en développement dans la mise en place de changements structurels, le développement du secteur privé et leur intégration dans l'économie mondiale. Ses activités s'articulent autour de la promotion de conditions-cadres fiables en matière de politique économique et du soutien d'initiatives innovantes du secteur privé. Cette approche permet de faciliter l'accès des individus et des entreprises aux marchés et opportunités et de créer des perspectives d'emplois décents. La Suisse contribue ainsi à la croissance économique et à une prospérité durable.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale ou Banque européenne pour la reconstruction et le développement, par ex.) pour le compte de la Suisse.

L'augmentation (+ 1,9 mio) par rapport à l'exercice précédent correspond à ce qui est prévu dans le message sur la stratégie de coopération internationale 2021–2024 (FF *2020* 2509).

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS *974.1*), art. 1 et 10.

Remarques
Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les États d'Europe centrale et orientale», «Aide à la transition, États d'Europe de l'Est» (V0021.02–V0021.04) et «Coopération au développement Est 2021–2024» (V0021.05), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A235.0101 PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses d'investissement*	40 353 000	35 000 000	25 000 000	-10 000 000	-28,6

Le SECO octroie de manière ciblée des prêts à des intermédiaires financiers spécialisés et à des PME suisses. L'objectif est de renforcer l'implication du secteur privé dans les activités de la coopération économique au développement de sorte à mobiliser davantage de capitaux privés en faveur d'un développement durable.

Le 4.5.2022, le Conseil fédéral a décidé une troisième augmentation de capital de 60 millions au maximum pour SIFEM, afin que celle-ci puisse augmenter son volume d'investissement, qui se situe entre 80 et 100 millions aujourd'hui, à environ 120 à 130 millions par an. Il est prévu de verser une première tranche de 20 millions en 2023. SIFEM sera ainsi en mesure d'assumer son rôle anticyclique crucial et de renforcer son effet sur le développement dans un contexte économique toujours plus difficile. Depuis 2011, cette société investit ses fonds chez des intermédiaires financiers (fonds de capital-risque pour les PME, lignes de crédit ou sociétés de leasing, par ex.) des pays en développement ou en transition et contribue ainsi à la création d'emplois et à l'amélioration des conditions de vie de la population de ces pays.

De plus, 5 millions sont prévus pour l'octroi de prêts par le biais du SECO Start-up Fund (SSF). Le SSF est un instrument de prêt relevant de la politique de développement qui permet de soutenir des projets d'investissement dans le secteur privé des pays dont l'économie est en développement ou en mutation. En cofinançant la phase de développement de projets d'investissement, il participe au financement et partage les risques avec les autres investisseurs. Le remboursement des prêts déjà octroyés et des nouveaux prêts figure au crédit E131.0101 «Remboursement de prêts et participations, pays en développement» et les revenus des intérêts, au crédit E140.0001 «Revenus financiers».

En dehors des montants pour SIFEM et le SSF, il n'est pas prévu de verser d'autres prêts ou participations en 2023, ce qui explique la baisse de 10 millions par rapport au budget 2022. Ces fonds sont portés au crédit budgétaire A231.0202 «Coopération économique au développement (bilatérale)».

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.05–V0076.08) et «Coopération économique au développement 2021–2024» (V0076.09), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A236.0142 CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses d'investissement*	–	–	19 000 000	19 000 000	–

Le SECO octroie de manière ciblée des prêts à des intermédiaires financiers spécialisés et à des PME. Des contributions à des investissements sont accordées au secteur privé en vue de renforcer son implication dans les activités de la coopération économique au développement, de sorte à mobiliser davantage de capitaux privés en faveur d'un développement durable.

Dans le cadre d'un cycle de financement pluriannuel, 19 millions sont destinés au Private Infrastructure Development Group (PIDG) pour l'octroi de prêts assimilables à des contributions à des investissements. Le PIDG est une plateforme regroupant plusieurs donateurs (en collaboration avec le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Suède et l'Australie) qui propose des solutions pour le développement et le financement de projets d'infrastructure durables et inclusifs, dans le but de mobiliser des investissements privés. Ses activités se concentrent sur l'Afrique subsaharienne, l'Asie du Sud et l'Asie du Sud-Est.

Les fonds sont transférés du crédit A231.0202 «Coopération économique (bilatérale)». Ils sont entièrement réévalués (voir crédit A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Remarques
Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.05–V0076.08) et «Coopération économique au développement 2021–2024» (V0076.09), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *variations de l'évaluation du patrimoine administratif*	–	–	19 000 000	19 000 000	–

Les contributions d'investissement sont entièrement réévaluées à la charge du compte de résultats (voir crédit A236.0142 «Contributions d'investissement, pays en développement»).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 5: POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

A231.0187 ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), GENÈVE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	4 554 087	4 420 800	4 355 500	-65 300	-1,5

En sa qualité de membre, la Suisse verse une contribution annuelle à l'OIT. Sa quote-part dans le budget de l'OIT est calculée sur la base du barème de l'ONU. Le budget de l'OIT est établi pour deux ans, et la clé de répartition de l'ONU, généralement pour trois ans. Celle-ci peut toutefois être aussi adaptée chaque année par l'ONU. La contribution est obligatoire.

Lors de sa 109e session, en juin 2021, la Conférence internationale du travail (CIT) a adopté le nouveau budget et fixé le taux de change pour les années 2022 et 2023 (0,9 CHF/USD). La clé de répartition adaptée par l'ONU à la fin de 2021 a été adoptée lors de la 110e session de la CIT, en juin 2022. Pour les années 2023 à 2025, la nouvelle clé de répartition fait passer la part de la Suisse à 1,135 % (contre 1,152 % auparavant), ce qui explique que la contribution que la Suisse doit verser à l'OIT en 2023 soit ramenée à environ 4,36 millions.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF *1920* V 453).

A231.0188 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AC

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	597 667 000	598 500 000	550 000 000	-48 500 000	-8,1

La Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. La bénéficiaire est l'AC. Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation (tous les salaires et les éléments du salaire jusqu'à concurrence du montant maximal du gain assuré, qui est de 148 200 fr.). Il n'est pas possible d'influer sur cette participation, qui est fixée dans la loi.

Les prestations qui seront versées par la Confédération à l'AC en 2023 sont inférieures de 48,5 millions au montant inscrit au budget 2022. Cet écart tient, d'une part, à la fin du programme d'impulsion qui a été mené de 2020 à 2022 en tant que mesure d'accompagnement aux prestations transitoires pour les chômeurs âgés et que la Confédération a soutenu à hauteur de près de 70 millions par an. D'autre part, le montant estimé de la masse salariale soumise à cotisation est plus élevé, ce qui entraîne une augmentation de la cotisation ordinaire (env. + 20 mio).

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 90, let. b, et 90*a*.

A231.0189 SÉCURITÉ DES PRODUITS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	4 406 529	4 751 500	4 784 400	32 900	0,7

La Confédération est tenue par la loi d'assurer la sécurité des produits en Suisse et la libre circulation des marchandises avec l'UE et l'Espace économique européen (EEE). Les contributions servent à couvrir les frais de contrôle et de surveillance des organisations chargées de l'exécution de la loi fédérale sur la sécurité des produits. La législation régissant la sécurité des produits fait partie de l'accord entre la Suisse et l'UE relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité.

La Confédération a conclu des conventions de prestations avec les organisations concernées, qui lui reversent les émoluments qu'elles perçoivent. Le SECO procède chaque année à un audit des organisations mandatées.

L'écart d'environ 380 000 francs entre le budget 2023 et le compte 2021 tient au fait que la pandémie de COVID-19 a empêché la réalisation des projets stratégiques prévus pour la surveillance du marché en 2021.

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS *930.11*).

A231.0190 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	4 877 450	5 300 000	5 300 000	0	0,0

En vertu de la LTN, la part du coût des contrôles qui n'est financée ni par des émoluments ni par les amendes est prise en charge à parts égales par la Confédération et par les cantons. Les fonds servent à financer les charges salariales des inspecteurs cantonaux. Les bénéficiaires des fonds sont les services cantonaux d'exécution. Les cantons définissent l'ampleur des activités de contrôle à mener en exécution de la LTN et le personnel requis pour ces activités. Le SECO examine puis approuve la proposition des cantons, et définit ensuite dans les conventions de prestations conclues avec les autorités cantonales le nombre d'inspecteurs cofinancés par la Confédération.

Bases légales
LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; RS *822.41*).

A231.0191 LOI SUR LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	14 560 297	17 612 400	17 612 400	0	0,0

En vertu de la LDét, la Confédération indemnise les coûts liés aux tâches de contrôle assumées par les organes d'exécution. Les bénéficiaires sont les organes d'exécution cantonaux et les commissions paritaires ayant négocié les conventions collectives de travail (CCT) déclarées de force obligatoire.

Les coûts à la charge de ce crédit couvrent les éléments suivants: la Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux des inspecteurs cantonaux. Les partenaires sociaux ont également droit à l'indemnisation des coûts occasionnés en sus de l'exécution habituelle de la CCT ou liés au contrôle des prises d'emploi soumises à l'obligation d'annonce.

Les frais de contrôle à assumer par la Confédération sont déterminés en fonction du nombre de contrôles cantonaux et du nombre d'inspecteurs requis. La Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux ainsi obtenus. S'agissant des coûts des contrôles effectués par les commissions paritaires, l'indemnisation par contrôle et le nombre de contrôles sont déterminés au préalable. Enfin, la Confédération assume une partie des frais de coordination et prévoit une marge pour couvrir les coûts des contrôles spéciaux.

L'écart entre le compte 2021 et le budget 2023 s'explique par l'impact de la pandémie de COVID-19. Les cantons n'ont pas intégralement utilisé les montants prévus pour leurs inspecteurs (près de 0,5 mio), ni les fonds réservés pour des experts supplémentaires (0,5 mio). Les autorités cantonales sont donc à l'origine d'un tiers de l'écart, soit environ 1 million.

L'écart restant, de 2 millions, est lié à l'activité des commissions paritaires en 2021. Celles-ci n'ont pas été en mesure de réaliser les contrôles prévus par les accords de prestations pour l'année 2021 en raison de la forte réduction du nombre de prestataires soumis à l'obligation d'annonce. La Confédération n'a donc pas eu à verser d'indemnité.

Bases légales
LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (LDét; RS *823.20*).

A231.0396 OBLIGATION D'ANNONCER LES POSTES VACANTS, FRAIS DE CONTRÔLE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	63 870	800 000	800 000	0	0,0

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants, les cantons doivent veiller à ce que le respect de ladite obligation soit contrôlé de manière appropriée. Pour ce faire, ils effectuent des contrôles sur écran (comparaison entre les offres d'emploi publiées sur Internet et les annonces de postes auprès des centres régionaux de placement, par ex.) et des contrôles sur place. Vu l'importance nationale que présente une application cohérente des dispositions légales, le Parlement a adopté une loi d'une durée limitée à quatre ans qui prévoit que la Confédération participe de manière forfaitaire à la moitié des coûts salariaux occasionnés aux cantons par un contrôle efficace.

Le 27.2.2020, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de la LPCA avec effet rétroactif au 1.1.2020. La participation de la Confédération, qui ne devrait pas dépasser 0,8 million par an, a été versée rétroactivement aux cantons pour la première fois au printemps 2021 afin de les indemniser pour les activités de contrôle dont ils ont pu justifier en 2020. Les cantons rendent compte au SECO de leurs activités de contrôle pour la fin mars de l'année suivante et demandent parallèlement le versement des contributions forfaitaires de la Confédération.

La différence notable entre le montant figurant dans le compte 2021 et celui inscrit au budget 2023 s'explique par le fait que le nombre de contrôles réalisés en 2021 a été nettement plus faible que prévu en raison de la pandémie de COVID-19.

Bases légales
LF du 27.9.2019 sur la participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants (LPCA; RS *823.12*).

TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

A290.0106 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	–	400 000 000	–	-400 000 000	-100,0

Dans le budget 2022, le présent crédit regroupe le montant estimé des pertes sur cautionnements (379 mio; voir E190.0116) ainsi que les contributions aux organisations de cautionnement et le recours à des tiers (21 mio).

Dans le compte 2021, les pertes sur cautionnements ont été imputées au budget ordinaire (voir A231.0411 et E150.0114).

Conformément à la révision de la LFC qui entrera en vigueur en 2023, les pertes sur cautionnements ne sont plus budgétisées. En outre, les contributions aux frais administratifs imputables aux cautionnements solidaires liés au COVID-19 sont inscrites à titre ordinaire (voir A231.0411). Aucun fonds n'est donc plus budgétisé dans le présent crédit.

Bases légales
LF du 18.12.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (LCaS-COVID-19; RS *951.26*). O du 25.3.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (OCaS-COVID-19; RS *951.261*).

Remarques
Crédit d'engagement «Cautionnements, entreprises (coronavirus: aide cas rigueur)» (V0336.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 13.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Créer et garantir de bonnes conditions-cadres pour

— une production durable et adaptée au site et le maintien du potentiel de production;
— une création de valeur optimale sur les marchés pour le secteur agroalimentaire;
— le développement entrepreneurial des exploitations.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**245,7**	**212,3**	**218,0**	**2,7**	**218,0**	**218,0**	**218,0**	**0,7**
Dépenses courantes	**3 548,3**	**3 564,3**	**3 564,3**	**0,0**	**3 566,3**	**3 568,3**	**3 550,7**	**-0,1**
Dépenses propres	79,7	69,5	70,7	1,7	70,9	71,2	70,1	0,2
Dépenses de transfert	3 468,6	3 494,8	3 493,7	0,0	3 495,4	3 497,1	3 480,6	-0,1
Autofinancement	**-3 302,6**	**-3 352,0**	**-3 346,4**	**0,2**	**-3 348,4**	**-3 350,3**	**-3 332,8**	**0,1**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-70,9	-76,9	-90,3	-17,4	-88,8	-88,3	-86,0	-2,8
Résultat annuel	**-3 373,5**	**-3 428,9**	**-3 436,7**	**-0,2**	**-3 437,2**	**-3 438,7**	**-3 418,7**	**0,1**
Recettes d'investissement	**3,5**	**2,0**	**2,0**	**-0,5**	**2,0**	**2,0**	**2,0**	**-0,1**
Dépenses d'investissement	**86,1**	**90,0**	**88,5**	**-1,7**	**89,7**	**89,5**	**86,7**	**-0,9**

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est le centre de compétences de la Confédération pour le secteur agroalimentaire. Conformément aux art. 104 et 104*a* de la Constitution, il veille à ce que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions et il garantit l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires. Par ailleurs, l'OFAG apporte son soutien à la recherche et à la vulgarisation.

Les dépenses concernent pour la plupart (env. 98 %) le domaine des transferts et sont gérées au moyen des trois plafonds des dépenses «Bases de production», «Production et ventes» et «Paiements directs», qui constituent en même temps les principaux instruments de mise en œuvre de la politique agricole. Le 3.6.2021, le Parlement a fixé le montant de ces plafonds pour la période allant de 2022 à 2025. Dans le cadre du budget 2022, il a décidé une hausse des suppléments pour l'économie laitière (+ 8 mio) et des aides à la production végétale en faveur de la contribution à des cultures particulières pour les betteraves sucrières (+ 7 mio). Par rapport à la décision du 3.6.2021, le plafond des dépenses destiné à la promotion de la production et des ventes pour la période 2022–2025 a été augmenté de 60 millions et atteint désormais 2216 millions. Les plafonds des dépenses des années 2022–2025 pour les mesures de promotion des bases de production se montent à 552 millions et celui destiné au versement des paiements directs s'élève à 11 249 millions.

Le principal poste pour les recettes courantes est constitué des recettes provenant de la vente aux enchères de contingents (216,8 mio), qui ont été augmentées de 8,9 millions sur la base des valeurs empiriques. En contrepartie, les recettes courantes des revenus de fonctionnement sont inférieures de 3,3 millions. Au total, les recettes prévues sont supérieures de 5,7 millions (+ 2,7 %) à celles du budget 2022.

Les dépenses propres augmentent dans le budget 2023 de 1,2 million (1,7 %), notamment en raison de nouveaux postes pour la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.475 «Réduire le risque de l'utilisation de pesticides» et pour la réorganisation de la révision interne au sein du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Les dépenses de transfert restent inchangées par rapport au budget de l'année précédente, conformément aux décisions du Parlement concernant la politique agricole 22+. La plus grande partie (92 %) des dépenses de transfert de l'OFAG sont faiblement liées; une partie des suppléments accordés à l'économie laitière sont fortement liés (292,3 mio).

En ce qui concerne les amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif, une nouvelle norme d'établissement des comptes entre en vigueur à partir de 2023. Les revenus des intérêts sans incidences financières (2022: 11 mio) ne sont plus comptabilisés et donc plus inscrits au budget.

Les recettes d'investissement sont issues du prélèvement de 2 millions sur le fonds de roulement «Crédits d'investissement» en vue d'une augmentation des améliorations structurelles dans l'agriculture. Les dépenses d'investissement comprennent principalement les fonds destinés aux améliorations structurelles dans l'agriculture.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

— Adaptation du Suisse-Bilanz à la réalité (en exécution de la mo. CER-E 21.3004): conclusion

PROJETS 2023

— Gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires: conclusion de la phase de conception
— Centre de compétence pour le processus de transition numérique dans l'agriculture: mise en place de la direction opérationnelle
— Rapport agricole 2023plus: libération de la phase de réalisation

GP 1: POLITIQUE AGRICOLE

MANDAT DE BASE

Sur la base des art. 104 et 104*a* Cst., l'OFAG s'engage pour une agriculture multifonctionnelle, qui contribue notablement à la sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, à la préservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage cultivé et à l'occupation décentralisée du territoire. En élaborant les bases de la politique agricole, en versant des subventions par l'intermédiaire des cantons et en mettant à disposition des aides à l'exécution, il crée les conditions-cadres favorables à la production et l'écoulement de produits agricoles, à la fourniture par l'agriculture de prestations écologiques et à une agriculture supportable sur le plan social.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	12,7	7,1	1,8	-74,4	1,8	1,8	1,8	-28,9
Charges et dépenses d'investissement	84,4	76,5	76,3	-0,2	76,2	75,9	70,4	-2,0

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Projets de politique agricole: Les rapports, messages et dispositions d'exécution sont approuvés dans les délais. Les ressources financières sont versées de manière à ce que les objectifs puissent être atteints						
– Conclusion des débats parlementaires sur la Politique agricole 2022+ (trimestre)	–	–	T2	–	–	–
Exécution: L'application des mesures de politique agricole fonctionne sans problèmes, les charges administratives baissent, et la politique agricole est acceptée						
– Contrôles basés sur les risques dans le cadre de la haute surveillance sur les cantons dans le domaine des paiements directs (nombre, min.)	10	10	10	10	10	10
– Disponibilité du portail www.agate.ch pour l'agriculture, les animaux et les denrées alimentaires (%)	100,0	99,8	99,8	99,8	99,8	99,8
Effets de la politique agricole: La politique agricole augmente la valeur ajoutée de l'agriculture suisse sur le marché, accroît l'efficience des exploitations et réduit l'impact environnemental et la consommation de ressources non renouvelables						
– Préservation des terres ouvertes, part de la surface agricole utile (%, min.)	26	26	26	26	26	26
– Valeur ajoutée brute selon les Comptes économiques de l'agriculture en prix courants, moyenne triennale (CHF, mio, min.)	4 267,2	4 000,0	4 000,0	4 000,0	4 000,0	4 000,0
– Augmentation annuelle des surfaces pour les labels de durabilité, SAU avec au minimum une contribution au système de production (%, min.)	1,5	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
– Rapport entre les investissements bruts en capital et la valeur de la production agricole, moyenne triennale (%, min.)	15,4	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0
– Augmentation de la productivité du travail, moyenne quinquennale (%, min.)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
– Part de terres ouvertes, de vergers et de vignobles dans au moins un programme visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (%, min.)	39	40	42	44	46	48
– Part des surfaces de promotion de la biodiversité ayant le niveau de qualité II (%, min.)	44	45	45	46	46	47

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Production brute de denrées alimentaires indigènes (TJ)	21 964	23 573	22 650	22 452	22 876	–
Exploitations agricoles (nombre)	52 263	51 620	50 875	50 038	49 363	48 864
Revenu agricole par exploitation (CHF)	64 300	67 800	70 600	74 200	79 200	–
Rapport entre le produit du travail et le salaire de référence dans les régions de plaine, moyenne triennale (%)	70	79	77	81	85	–
Rapport entre le produit du travail et le salaire de référence dans les régions de montagne, moyenne triennale (%)	48	55	52	54	56	–

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**266 609**	**229 555**	**222 229**	**-3,2**	**222 229**	**222 229**	**222 229**	**-0,8**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 688	7 091	1 815	-74,4	1 815	1 815	1 815	-28,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-5 276*		*0*	*0*	*0*	
Revenus fiscaux									
E110.0120	Taxe perçue à l'abattage	2 736	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
Patentes et concessions									
E120.0103	Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents	232 260	207 842	216 787	4,3	216 787	216 787	216 787	1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*8 945*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0104	Remboursement de subventions	1 630	1 563	1 849	18,3	1 849	1 849	1 849	4,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*286*		*0*	*0*	*0*	
Remboursement de prêts et participations									
E131.0109	Remboursement de prêts	3 500	2 000	2 000	0,0	2 000	2 000	2 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Revenus financiers									
E140.0001	Revenus financiers	13 794	11 060	-222	-102,0	-222	-222	-222	-62,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-11 281*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**3 722 717**	**3 746 430**	**3 745 412**	**0,0**	**3 747 096**	**3 748 409**	**3 725 611**	**-0,1**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	84 380	76 462	76 289	-0,2	76 194	75 863	70 404	-2,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-174*		*-94*	*-331*	*-5 460*	
Domaine des transferts									
GP 1: Politique agricole									
A231.0223	Contributions à des organisations internationales	8 194	8 243	8 233	-0,1	8 300	8 314	8 397	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-11*		*67*	*14*	*83*	
A231.0224	Vulgarisation agricole	11 007	11 170	11 190	0,2	11 290	11 290	11 234	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*20*		*100*	*0*	*-56*	
A231.0225	Contributions à la recherche	15 866	18 241	18 308	0,4	18 301	18 393	18 667	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*67*		*-7*	*92*	*274*	
A231.0226	Mesures de lutte	2 308	3 398	3 022	-11,1	3 442	3 459	3 476	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-377*		*420*	*17*	*17*	
A231.0227	Contributions à l'élimination	47 627	49 144	48 589	-1,1	49 787	50 031	50 282	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-555*		*1 197*	*245*	*250*	
A231.0228	Sélection végétale et animale	39 378	39 928	40 428	1,3	40 428	41 704	41 498	1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*501*		*0*	*1 276*	*-206*	
A231.0229	Promotion de la qualité et des ventes	64 163	69 850	69 350	-0,7	69 350	69 350	69 001	-0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-500*		*0*	*0*	*-349*	
A231.0230	Suppléments accordés à l'économie laitière	381 774	387 274	387 274	0,0	387 274	387 274	385 338	-0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*-1 936*	
A231.0231	Aides à la production animale	5 674	5 961	5 961	0,0	5 961	5 961	5 931	-0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*-30*	
A231.0232	Aides à la production végétale	67 090	75 099	75 099	0,0	75 099	75 099	74 724	-0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*-376*	
A231.0234	Paiements directs versés dans l'agriculture	2 811 289	2 812 040	2 812 040	0,0	2 812 040	2 812 040	2 797 979	-0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*-14 060*	
A231.0382	Supplément pour les céréales	15 618	15 788	15 788	0,0	15 788	15 788	15 709	-0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*-79*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
A236.0105	Améliorations structurelles dans l'agriculture	84 298	87 038	87 038	0,0	87 038	87 038	86 603	-0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*-435*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	84 052	86 794	86 805	0,0	86 805	86 805	86 370	-0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*11*		*0*	*0*	*-435*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**12 688 202**	**7 091 300**	**1 815 100**	**-5 276 200**	**-74,4**
Recettes courantes	*10 745 174*	*4 474 300*	*1 175 100*	*-3 299 200*	*-73,7*
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	*1 943 028*	*2 617 000*	*640 000*	*-1 977 000*	*-75,5*

Les recettes courantes comprennent les émoluments pour actes administratifs (0,8 mio), les autres compensations (0,3 mio, y c. d'autres recettes diverses), ainsi que les recettes immobilières et les recettes provenant de fonds de tiers (0,1 mio). Le recul marqué de ces recettes s'explique principalement par deux mesures: les recettes provenant des émoluments en lien avec l'ordonnance sur les importations agricoles disparaissent entièrement à partir du 1.1.2022 en raison d'une modification d'ordonnance (2,6 mio l'année précédente). En outre, le Service d'homologation des produits phytosanitaires a été transféré à l'OSAV le 1.1.2022; pour cette raison, il n'y a plus d'émoluments pour le traitement par l'OFAG des demandes d'homologation de produits phytosanitaires (près de 0,1 mio l'année précédente). Le reste du recul des recettes courantes de 0,6 million s'explique par l'adaptation à la moyenne des recettes inscrites dans les comptes 2018–2021.

En ce qui concerne les variations de l'évaluation du patrimoine administratif de 0,6 million, il s'agit d'inscriptions à l'actif des prestations propres pour le projet de gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires. Les inscriptions à l'actif interviennent de manière irrégulière et en fonction de l'avancement de chaque projet.

Bases légales
O du 25.6.2008 sur la protection des variétés (RS *232.161*), art. 11 à 17. O du 16.6.2006 relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG; RS *910.11*).

Remarque
Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement».

E120.0103 RECETTES PROVENANT DE LA VENTE AUX ENCHÈRES DE CONTINGENTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	**232 260 146**	**207 841 700**	**216 786 500**	**8 944 800**	**4,3**

Les recettes provenant de la vente aux enchères de contingents comprennent les éléments suivants:

— Volaille	92 683 900
— Charcuterie	20 965 900
— Bovins d'élevage	1 258 800
— Animaux de boucherie et viande	81 801 900
— Pommes de terre, produits à base de pommes de terre	2 300 600
— Fruits à pépins	130 200
— Poudre de lait et beurre	17 645 200

Les recettes budgétisées correspondent aux valeurs moyennes des exercices 2018–2021 (+ 9,7 mio), déduction faite de la participation aux recettes convenue avec la Principauté de Liechtenstein (- 0,7 mio, sur la base des valeurs empiriques des décomptes pour les années 2020–2021).

Bases légales
O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS *916.01*), art. 16 à 20 et 35. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS *916 341*), art. 17 à 19. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS *916.121.10*), art. 15 et 16. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS *916.310*), art. 32. Arrangement entre la Suisse et le Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux recettes provenant de la mise aux enchères de contingents tarifaires (RS *0.631.112.514.8*).

E130.0104 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**1 630 464**	**1 562 600**	**1 848 900**	**286 300**	**18,3**
Recettes courantes	*1 384 796*	*1 318 200*	*1 615 400*	*297 200*	*22,5*
Recettes d'investissement	*245 667*	*244 400*	*233 500*	*-10 900*	*-4,5*

Ce poste comprend un montant de 0,9 million au titre des recettes provenant de remboursements de contributions aux cantons et à des tiers (notamment les paiements directs et les suppléments pour le lait transformé en fromage) et un montant de 0,2 million au titre des remboursements de contributions à des investissements (notamment les contributions pour améliorations structurelles). Les précédents décomptes de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix de la politique agricole suisse pour les années 2020–2021 a généré en moyenne des recettes de 0,7 million, comme l'année précédente.

La hausse des recettes de 0,3 million par rapport au budget 2022 est principalement due à l'application du calcul de la valeur moyenne pour les remboursements des exercices 2018–2021.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 70 et 87. O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS *913.1*). AF du 11.12.2003 portant approbation de la Convention sous forme d'Échanges de notes avec la Principauté de Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse (RS *0.916.051.41*).

E131.0109 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes d'investissement*	**3 500 000**	**2 000 000**	**2 000 000**	**0**	**0,0**

Dans le budget 2023, 2 millions qui sont mis à disposition des cantons en vertu des art. 105 ss LAgr seront prélevés sur le fonds de roulement pour les crédits d'investissement, comme l'année précédente. Ce prélèvement sert à compenser financièrement une hausse des ressources destinées aux améliorations structurelles dans l'agriculture. Étant donné que suffisamment de liquidités sont actuellement disponibles dans le fonds de roulement pour les crédits d'investissement, l'octroi de nouveaux crédits d'investissement reste assuré malgré la réaffectation des ressources.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 105 ss.

Remarque
Voir A236.0105 «Améliorations structurelles dans l'agriculture».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**13 793 791**	**11 059 600**	**-221 800**	**-11 281 400**	**-102,0**
Recettes courantes	*40*	*–*	*–*	*–*	*–*
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	*13 793 751*	*11 049 200*	*-221 800*	*-11 271 000*	*-102,0*
Recettes d'investissement	*–*	*10 400*	*–*	*-10 400*	*-100,0*

La Confédération peut alimenter les fonds de roulement «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture» et «Aide aux exploitations». Ceux-ci appartiennent à la Confédération, mais sont gérés par les cantons et utilisés pour l'octroi de prêts sans intérêts aux agriculteurs. Les liquidités de ces deux fonds génèrent des revenus d'intérêts que les cantons annoncent à la Confédération. La valeur budgétisée correspond à la moyenne des exercices 2018–2021 (soit des intérêts négatifs de 0,2 mio). La capitalisation des prêts aux agriculteurs était inscrite jusqu'à présent en tant que revenus des intérêts sans incidence financière. Début 2023, une nouvelle norme d'établissement des comptes pour les instruments financiers entrera en vigueur. Dans le cas des prêts sans intérêts et des prêts à taux préférentiel, on renoncera à l'avenir à l'escompte des rentrées de paiement attendues et à la capitalisation des prêts qui s'ensuit, ce qui explique le montant nul et la différence par rapport à l'année précédente.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 78 et 110.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**84 380 399**	**76 462 400**	**76 288 600**	**-173 800**	**-0,2**
Charges de fonctionnement	**82 319 689**	**73 259 800**	**74 599 100**	**1 339 300**	**1,8**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	79 765 588	69 456 300	70 656 900	1 200 600	1,7
Dépenses de personnel	41 069 888	39 288 600	41 092 500	1 803 900	4,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	38 695 700	30 167 700	29 564 400	-603 300	-2,0
dont informatique	*16 735 584*	*9 353 300*	*9 211 000*	*-142 300*	*-1,5*
dont conseil	*1 033 208*	*1 622 600*	*1 206 700*	*-415 900*	*-25,6*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2 554 101	3 803 500	3 942 200	138 700	3,6
Dépenses d'investissement	**2 060 710**	**3 202 600**	**1 689 500**	**-1 513 100**	**-47,2**
Postes à plein temps (Ø)	231	222	234	12	5,4

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

L'augmentation des dépenses de personnel de 1,8 million par rapport au budget 2022 s'explique par la création de nouveaux postes, dont six (avec relèvement du plafond) sont liés à l'initiative parlementaire 19.475 «Réduire le risque de l'utilisation de pesticides», trois au postulat Bourgeois «Digitalisation dans le domaine agricole. Rôle de la Confédération» (compensation sans incidence sur le budget au moyen des dépenses de biens et services et d'exploitation) et deux à la réorganisation «Révision interne du DEFR» (compensation sans incidence sur le budget au sein du département).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Des dépenses à hauteur de 9,2 millions sont planifiées pour les *dépenses de biens et services liées à l'informatique*. Sur cette somme, un montant de 7,4 millions est prévu pour l'exploitation, l'entretien et le développement des applications spécialisées existantes et un montant de 1,9 million pour les dépenses dans le domaine des services standard et des processus d'assistance. La légère hausse des dépenses dans le domaine des services standard de 0,1 million (IAM et GEVER) est compensée par une baisse des dépenses liées aux applications spécialisées de 0,2 million (développement).

S'élevant à 1,2 million, les *dépenses de conseil* permettent de financer les mandats de recherche, les évaluations, les expertises et les études. Le recul de 0,4 million par rapport à l'année précédente s'explique par la mise en œuvre, principalement à ce poste, de l'abaissement de 1 % du plafond de crédit décidé par le Conseil fédéral dans le domaine propre.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* (19,1 mio) sont presque inchangées par rapport à l'année précédente et sont principalement utilisées pour les tâches suivantes:

- mesures d'allégement du marché dans le domaine du bétail de boucherie et de la viande et versement d'indemnités à des organisations privées, notamment pour l'évaluation de la qualité et la surveillance du marché (6,2 mio);
- monitoring dans le domaine agricole, notamment le dépouillement centralisé des données comptables et des indicateurs agroenvironnementaux, analyses du marché, y compris la mise sur pied d'une plateforme Internet, et services statistiques (3,3 mio);
- loyers et coûts accessoires (2,9 mio);
- administration du soutien du prix du lait (3,3 mio).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement comprennent avant tout l'amortissement des logiciels (3,9 mio). Elles sont toujours adaptées à l'état actuel des projets.

Dépenses d'investissement

En 2023, des investissements d'un montant de 1,7 million sont prévus pour le développement de solutions informatiques. 1,1 million est prévu pour le développement des systèmes d'information dans le domaine de la gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires et 0,6 million est consacré à la modernisation du rapport agricole numérique (Rapport agricole 2023plus). Des investissements à hauteur de 30 000 francs portent sur les appareils bureautiques et les systèmes de communication. La diminution des besoins par rapport au budget 2022 (- 1,5 mio) s'explique par l'échéance du projet RIA (Redesign Import Applikationen), pour lequel l'OFAG avait obtenu des ressources informatiques centrales.

Remarques

Les dépenses de personnel de 0,5 million liées à l'exécution de la loi sur le CO_2 sont financées à partir de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles (voir 606 OFDF/E110.0119 «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles»).

Crédit d'engagement sollicité avec le budget 2023 «Gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires» (V0373.00), voir tome 1, ch. C 21,

A231.0223 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**8 194 170**	**8 243 400**	**8 232 500**	**-10 900**	**-0,1**

La Suisse est membre depuis 1946 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO a pour objectif d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale. Son budget couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration.

En outre, en raison de la ratification d'accords dans ce domaine, la Suisse est membre d'organisations internationales en rapport avec l'agriculture.

Les contributions obligatoires allouées aux organisations internationales se composent comme suit:

— FAO, Rome	5 078 800
— Union internationale pour la protection des obtentions végétales UPOV, Genève	80 500
— Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes OEPP, Paris	67 900
— Organisation internationale du vin, Paris	23 200
— Organisation internationale du sucre	25 200
— Conseil international des céréales, Londres	12 100

Outre les contributions obligatoires, la Suisse verse d'autres contributions, à hauteur de 2,8 millions, pour les programmes et projets qu'elle soutient en collaboration avec la FAO et des partenariats et initiatives internationaux ainsi que des activités d'organisations et institutions actives au niveau international dans le domaine de la sélection végétale et animale, ainsi que du conseil. Ces activités se déroulent dans le cadre de la stratégie pour une agriculture durable internationale. La différence par rapport au budget de l'année précédente s'explique par des adaptations du taux de change.

Bases légales

Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (RS *0.910.5*), art. XVIII. Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (RS *0.232.161*), art. 26. Convention pour l'établissement de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (RS *0.916.202*), art. XVIII. Accord portant création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (RS *0.916.148*), art. 6 et 7. Accord international de 1992 sur le sucre (RS *0.916.113.1*), chap. VII. Accord international de 1995 sur les céréales (RS *0.916.111.311*), art. 21. L du 29.04.1998 sur l'agriculture (LAgr, RS *910.1*), art. 113, 136, 140 et 147*a*.

A231.0224 VULGARISATION AGRICOLE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**11 006 962**	**11 170 000**	**11 190 000**	**20 000**	**0,2**

Ce crédit finance la centrale de vulgarisation Agridea (8,2 mio), les services suprarégionaux de vulgarisation (1,3 mio), les projets de renforcement de la concurrence dans le domaine de la vulgarisation agricole (1,1 mio) et les études préliminaires de projets innovants (0,5 mio).

La centrale de vulgarisation Agridea assiste les services cantonaux de vulgarisation en leur proposant des prestations telles que le développement de méthodes, le perfectionnement ainsi que la fourniture de documents et de matériel pédagogique. Elle effectue également des tâches de mise en réseau visant à améliorer les échanges entre la recherche et la pratique, entre tous les acteurs des différents domaines spécialisés et entre les services de vulgarisation eux-mêmes. Une convention de prestations entre la Confédération et la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture fixe plus précisément les tâches et les champs d'activités d'Agridea.

Les dépenses des services suprarégionaux de vulgarisation concernent des prestations de vulgarisation dans des domaines spéciaux non couverts par Agridea et les cantons (par ex. volaille, agriculture biologique, apiculture, économie alpestre), fournies sous la forme de séances d'information ou de perfectionnement, de documentation, de conseils individuels ou d'accompagnement de projets.

L'aide financière allouée aux projets de vulgarisation vise non seulement à développer la concurrence et à améliorer la comparaison des coûts, mais également à augmenter la marge de manœuvre et à favoriser l'innovation dans le domaine de la vulgarisation.

Les aides financières pour les études préliminaires de projets innovants permettent de soutenir l'encadrement professionnel des études préliminaires visant l'élaboration d'un projet ou d'une demande de projet, en vue de la planification ou de la mise en œuvre de projets collectifs, émanant notamment d'organismes responsables du secteur agroalimentaire et comprenant de nouvelles approches organisationnelles et technologiques dans les trois domaines de la durabilité. L'étude préliminaire constitue notamment la base des projets de développement régional et des projets d'utilisation durable des ressources naturelles au sens des art. 77*a* et 77*b* LAgr.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 136. O du 3.11.2021 sur la vulgarisation agricole (RS *915.1*), art. 8, 9, 10 et 11.

Remarque
Plafond des dépenses «Bases de production 2022–2025» (Z0022.05), AF du 3.6.2021 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2022 à 2025 (FF *2020* 4137).

A231.0225 CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	15 865 528	18 240 800	18 307 800	67 000	0,4

Les contributions à la recherche sont utilisées pour le financement de projets d'institutions de recherche publiques ou privées (14,4 mio), notamment l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL). En outre, des contributions sont versées pour divers projets de recherche liés à la politique ou axés sur la pratique (3,8 mio). Ces contributions ont notamment pour objectif d'encourager les synergies entre les projets de recherche consacrés à l'agriculture biologique et l'économie agroalimentaire durable.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 16. LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 116.

A231.0226 MESURES DE LUTTE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	2 308 011	3 398 000	3 021 500	-376 500	-11,1

Les fonds de ce crédit sont utilisés pour le dédommagement des dépenses supportées par les cantons pour la surveillance et la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles particulièrement dangereux pour les végétaux (par ex. ambroisie, scarabée japonais, feu bactérien, pourriture brune de la pomme de terre, virus du fruit rugueux brun de la tomate). Ils sont également employés pour le dédommagement des contrôles phytosanitaires réalisés par des organisations privées mandatées en vertu de l'art. 157 LAgr en relation avec ces organismes nuisibles. Sur demande, la Confédération verse en outre aux propriétaires, dans les cas de rigueur, des indemnités équitables pour les dommages résultant de mesures qu'elle a prises. En général, cela concerne les producteurs de semences et plants qui, suite à une contamination par un organisme particulièrement dangereux, ont dû arracher à titre préventif des plantes saines ou en bloquer la mise en circulation. Le 1.1.2020, l'ordonnance sur la santé des végétaux a remplacé l'ordonnance sur la protection des végétaux. La nouvelle législation sur la santé des végétaux renforce notamment les mesures de précaution afin de prévenir les dommages coûteux causés par l'apparition de nouveaux organismes nuisibles en Suisse.

Ces dernières années, on a observé une nette hausse des nouveaux organismes nuisibles particulièrement dangereux en Suisse. Cette situation est notamment due à l'augmentation constante du commerce mondial de marchandises. Il faut donc s'attendre au cours des prochaines années à un accroissement des dommages occasionnés et des coûts liés aux contre-mesures. En outre, les dommages liés aux organismes nuisibles et aux maladies peuvent varier fortement d'une année à l'autre selon les conditions météorologiques. Les mesures de lutte contre ces organismes visent leur éradication. Si cela ne paraît plus envisageable, les mesures se concentrent sur la prévention de la dissémination afin de garantir que les dommages économiques restent limités. Comme l'ampleur des mesures nécessaires dépend des conditions météorologiques et du nombre de nouveaux foyers de contamination, les besoins financiers sont toujours difficiles à prévoir. Sur la base des valeurs empiriques des derniers exercices, le montant budgétisé a été réduit de 0,4 million.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 149, 153, 155 et 156. O du 31.10.2018 sur la santé des végétaux (OSaVé; RS *916.20*).

A231.0227 CONTRIBUTIONS À L'ÉLIMINATION

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**47 626 683**	**49 143 700**	**48 589 200**	**-554 500**	**-1,1**

Les contributions pour l'élimination des sous-produits animaux sont nées de l'interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale. Environ 70 % des fonds sont versés sous la forme de contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins et 30 %, pour le menu bétail, les équidés et la volaille. Les bénéficiaires sont les abattoirs et les exploitations comptant des naissances de bovins, moutons et chèvres. Les contributions sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.

Les dépenses comprennent les éléments principaux suivants:

— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins	31 600 000
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour le menu bétail (porcs)	11 500 000
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les caprins et ovins	3 389 200
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les équidés	100 000
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour la volaille	2 000 000

Sur la base de l'évolution attendue des effectifs animaux et des valeurs empiriques des derniers exercices, le crédit est réduit de 0,6 million par rapport au budget 2022. Cela représente malgré tout une hausse de 2 % par rapport à l'exercice 2021.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS *916.407*).

A231.0228 SÉLECTION VÉGÉTALE ET ANIMALE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**39 377 909**	**39 927 600**	**40 428 400**	**500 800**	**1,3**

Les contributions octroyées par le biais de ce crédit visent à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. La majeure partie des fonds (23,2 mio) est affectée à l'élevage bovin. Le solde est destiné à l'élevage de chevaux, de menu bétail, d'abeilles mellifères et de camélidés du Nouveau-Monde, aux ressources zoogénétiques et phytogénétiques et aux programmes de sélection végétale et d'examen variétal. Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations de sélection animale et des obtenteurs de variétés végétales reconnus.

— Élevage et préservation des races animales suisses	34 000 000
— Mise en œuvre du plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (PAN-RPGAA)	4 203 100
— Réseaux de compétences et d'innovation Sélection végétale	500 000
— Renforcement de la sélection végétale	1 725 300

Les besoins supplémentaires résultent du transfert sans incidence sur le budget de 0,5 million du crédit A231.0229 «Promotion de la qualité et des ventes» en vue de la mise en place des prestations du réseau de compétence et d'innovation pour la sélection végétale (Swiss Plant Breeding Center, SPBC) dans le cadre d'un projet selon l'art. 140, al. 2, LAgr. Ces prestations doivent permettre au SPBC d'encourager les technologies et l'innovation dans le cadre des programmes de sélection végétale («Initiative de recherche et de sélection», motion 20.3919 CER-E). En renforçant ainsi le transfert de connaissances de la recherche vers les programmes de sélection, il est prévu de créer plus rapidement des variétés résistantes qui pourront contribuer à la réalisation de l'objectif de la trajectoire de réduction selon l'initiative parlementaire 19.475.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 24, 140 à 146, 147*a* et 147*b*. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS *916.310*). O du 28.10.2015 sur la conservation et l'utilisation durable de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ORPGAA; RS *916.181*).

Remarques

Plafond des dépenses «Bases de production 2022–2025» (Z0022.05), AF du 3.6.2021 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2022 à 2025 (FF *2020* 4137).

A231.0229 PROMOTION DE LA QUALITÉ ET DES VENTES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**64 162 856**	**69 849 900**	**69 349 900**	**-500 000**	**-0,7**

Les contributions octroyées par le biais de ce crédit visent à promouvoir les ventes de produits agricoles et les initiatives d'exportation. Les fonds destinés à l'encouragement de la qualité et de la durabilité sont également budgétisés dans ce crédit. Les contributions servent au soutien subsidiaire de mesures et d'initiatives pour l'augmentation de la valeur ajoutée sur le marché. Leurs bénéficiaires sont des organisations et des organismes responsables de projets dans le secteur agroalimentaire.

Les contributions représentent au maximum 50 % des coûts imputables pour le soutien des mesures visées dans les domaines de la qualité et de la durabilité (art. 11 LAgr) et de la promotion des ventes de produits agricoles suisses, y compris les initiatives d'exportation (art. 12 LAgr).

— Promotion de la qualité et des ventes	61 000 000
— Encouragement de la qualité et de la durabilité	5 149 900
— Initiatives d'exportation	3 000 000
— Études préliminaires	200 000

Dans le domaine de la promotion de la qualité et des ventes, ce sont les projets dans le domaine du fromage (38 %), du lait et du beurre (14 %), de la viande (9 %) ainsi que les mesures transversales (bio, PI, AOP/IGP; 8 %) qui reçoivent le plus de moyens (état 2020 selon le rapport agricole). La réduction par rapport au budget 2022 s'explique par un transfert sans incidence sur le budget de 0,5 million en faveur du crédit A231.0228 «Sélection végétale et animale» (mise en place des prestations du réseau de compétence et d'innovation pour la sélection végétale; Swiss Plant Breeding Center, SPBC).

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 11 et 12. O du 9.6.2006 sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA; RS *916.010*). O du 23.10.2013 sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu; RS *910.16*).

Remarque

Plafond des dépenses «Production et ventes 2022–2025» (Z0023.05), AF du 3.6.2021 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2022 à 2025 (FF *2020* 4137).

A231.0230 SUPPLÉMENTS ACCORDÉS À L'ÉCONOMIE LAITIÈRE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**381 774 000**	**387 274 000**	**387 274 000**	**0**	**0,0**

Trois types de suppléments laitiers sont financés au moyen de ce crédit. Le supplément pour le lait transformé en fromage sert à faire baisser le prix de la matière première et le supplément de non-ensilage encourage la production de fromage au lait cru de haute qualité. Ils sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait, qui doivent transférer ces fonds aux producteurs via le décompte de la paie du lait. La Confédération verse en outre un supplément à tous les producteurs de lait commercialisé. Cela doit permettre de compenser la pression accrue sur le marché due à l'abrogation de la loi sur les produits transformés (contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés dans le cadre de l'approvisionnement de l'industrie alimentaire).

Le montant comprend les éléments suivants:

— Supplément pour le lait transformé en fromage (10 ct./kg)	190 000 000
— Supplément de non-ensilage (3,0 ct./kg)	31 200 000
— Supplément pour le lait commercialisé (5 ct./kg) (dont pour le lait transformé en fromage env. 95 mio)	166 074 000

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 28, 38 à 40 et 43. O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS *916.350.2*).

Remarque

Plafond des dépenses «Production et ventes 2022–2025» (Z0023.05), AF du 3.6.2021 et du 16.12.2021 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2022 à 2025 (FF *2020* 4137).

A231.0231 AIDES À LA PRODUCTION ANIMALE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**5 674 346**	**5 960 500**	**5 960 500**	**0**	**0,0**

Ce crédit sert à subventionner les mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs et à transformer la laine de mouton du pays. Les bénéficiaires des contributions sont les entreprises de transformation de la viande, les centres d'emballage des œufs et les entreprises de transformation de la laine de mouton du pays.

Ce montant comprend les éléments suivants:

— Aides nationales pour le bétail de boucherie et la viande	3 110 500
— Aides financières pour les œufs du pays	2 000 000
— Mise en valeur de la laine de mouton	800 000
— Contributions à l'infrastructure dans les régions de montagne	50 000

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 50 à 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS *916.341*). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS *916.361*). O du 26.11.2003 sur les œufs (OO; RS *916.371*).

Remarque
Plafond des dépenses «Production et ventes 2022–2025» (Z0023.05), AF du 3.6.2021 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2022 à 2025 (FF *2020* 4137).

A231.0232 AIDES À LA PRODUCTION VÉGÉTALE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**67 089 561**	**75 099 400**	**75 099 400**	**0**	**0,0**

Ce crédit sert à subventionner les mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en légumineuses à graines, huiles comestibles, sucre et fruits indigènes ainsi que les mesures en faveur de la qualité du vin. Les bénéficiaires des contributions sont les producteurs d'oléagineux, de légumineuses à graines, de betteraves sucrières ou de semences, les entreprises de transformation des fruits ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:

— Betteraves pour la production de sucre	41 230 000
— Oléagineux et légumineuses à graines	28 293 400
— Mise en valeur des fruits	3 070 000
— Semences et viticulture	2 506 000

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 54, 58, 64 et 140. O du 23.10.2013 sur les contributions à des cultures particulières (RS *910.17*). O du 23.10.2013 sur les fruits (RS *916.131.11*). O du 14.11.2007 sur le vin (RS *916.140*).

Remarque
Plafond des dépenses «Production et ventes 2022–2025» (Z0023.05), AF du 3.6.2021 et du 16.12.2021 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2022 à 2025 (FF *2020* 4137).

A231.0234 PAIEMENTS DIRECTS VERSÉS DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**2 811 288 736**	**2 812 039 500**	**2 812 039 500**	**0**	**0,0**

Les paiements directs versés dans l'agriculture se répartissent comme suit:

Contributions à la sécurité de l'approvisionnement
Liées à la surface, ces contributions visent à maintenir la capacité de production de denrées alimentaires. Elles comprennent une contribution de base uniforme, une contribution pour les terres ouvertes et les cultures pérennes ainsi qu'une contribution pour la difficulté d'exploitation, échelonnée selon la zone, des terrains situés dans des régions de montagne ou de collines. Les contributions destinées aux surfaces herbagères sont échelonnées selon l'intensité de la production, les surfaces de promotion de la biodiversité donnant droit dans ce cas à la moitié de la contribution de base. La contribution de base est réduite de manière échelonnée à partir de 60 hectares de surface agricole utile.

Contributions au paysage cultivé
Échelonnée selon la zone, la contribution au maintien d'un paysage rural ouvert vise à soutenir l'exploitation des terres dans les différentes zones. La contribution d'estivage permet de garantir une charge en bétail appropriée dans les régions d'estivage. De plus, les exploitations à l'année qui estivent leurs animaux se voient octroyer une contribution de mise à l'alpage. Variant selon la déclivité, une contribution pour surfaces en pente vise à promouvoir l'exploitation des terrains malgré les difficultés topographiques. Les exploitations dont une part élevée des terrains présente une déclivité supérieure à 35 % bénéficient en outre d'une contribution pour surfaces en forte pente.

Contributions à la biodiversité
Une contribution à la qualité comportant deux niveaux est accordée pour la promotion de la biodiversité. La contribution de niveau I est versée pour les surfaces de promotion de la biodiversité qui garantissent une qualité de base. Si les surfaces présentent une qualité floristique supplémentaire ou des structures favorisant la biodiversité, la contribution de niveau II est également versée. En outre, la Confédération soutient des projets cantonaux en faveur de la mise en réseau et de l'exploitation appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité. Les contributions à la mise en réseau sont financées à raison de 90 % par la Confédération et à raison de 10 % par les cantons.

Contributions à la qualité du paysage
Ces contributions permettent d'encourager les prestations visant à préserver et à développer la diversité et la qualité des paysages cultivés. Les mesures sont définies dans le cadre de projets, sur la base d'objectifs régionaux. Ces contributions, financées à 90 % par la Confédération et à 10 % par les cantons, sont versées selon un barème de contributions spécifique au projet. Les contributions à la qualité du paysage font l'objet d'un plafond des dépenses par canton.

Contributions au système de production
Ces contributions comprennent les contributions bio, les contributions au bien-être des animaux SRPA (sorties régulières en plein air) et SST (système de stabulation particulièrement respectueux des animaux) ainsi que la contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH). À partir de 2023, les contributions au système de production seront également octroyées pour le non-recours aux produits phytosanitaires, la biodiversité fonctionnelle, l'amélioration de la fertilité du sol et les mesures en faveur du climat.

Contributions à l'utilisation efficiente des ressources
Octroyées pour une durée limitée, ces contributions encouragent l'exploitation durable des ressources naturelles et l'utilisation efficiente des moyens de production. Elles se composent des contributions pour des techniques culturales préservant le sol, pour l'utilisation de techniques d'application précise, pour une alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée et pour la réduction des produits phytosanitaires.

Projets pour l'utilisation efficiente des ressources et projets de protection des eaux
Les projets pour l'utilisation efficiente des ressources visés aux art. 77*a* et 77*b* LAgr permettent à la Confédération d'encourager les projets régionaux et les projets spécifiques d'une filière visant à une utilisation durable des ressources naturelles dans l'agriculture.
Les projets de protection des eaux visés à l'art. 62*a* LEaux permettent à la Confédération de soutenir des projets cantonaux visant à l'assainissement des cours d'eaux pollués par des substances issues de l'agriculture.

Contribution de transition
Cette contribution garantit que le passage au nouveau système des paiements directs se déroule dans des conditions acceptables sur le plan social. Elle est réduite si le revenu ou la fortune sont élevés. Les fonds disponibles pour cette contribution diminuent à mesure que la participation aux programmes facultatifs augmente.

Les paiements directs comprennent les éléments principaux suivants:

— Contributions à la sécurité de l'approvisionnement	919 000 000
— Contributions au paysage cultivé	525 000 000
— Contributions à la biodiversité	448 000 000
— Contributions à la qualité du paysage	147 000 000
— Contributions au système de production	592 000 000
— Contributions à l'utilisation efficiente des ressources	5 000 000
— Contributions in situ	1 650 000
— Projets pour l'utilisation efficiente des ressources et projets de protection des eaux	25 000 000
— Contribution de transition	149 389 500

Le montant des fonds reste inchangé par rapport à l'année précédente. Il existe cependant quelques différences dans la répartition des fonds par rapport au budget de l'année précédente. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.475 «Réduire le risque de l'utilisation de pesticides», le Conseil fédéral a décidé le 13.4.2022 diverses modifications concernant les paiements directs. Celles-ci consistent notamment à développer les instruments des contributions au système de production et à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires. Suite à ces mesures, les moyens budgétisés de 2023 pour les contributions au système de production (+ 89 mio) et les contributions à la biodiversité (+ 15 mio) augmentent par rapport à 2022. Outre ces mesures, on s'attend à une hausse de la participation aux instruments existants des paiements directs. Ces dépenses supplémentaires sont financées par une réduction des contributions à la sécurité de l'approvisionnement (- 161 mio) et des contributions générales à l'utilisation efficiente des ressources (- 22 mio). Certaines mesures qui faisaient jusqu'à présent l'objet d'un soutien limité dans le temps dans le cadre des contributions à l'utilisation efficiente des ressources sont désormais soutenues de manière plus complète par des contributions au système de production.

Les dépenses pour les projets d'utilisation efficiente des ressources et des projets de protection des eaux sont réduites de 10 millions, car des projets importants arrivent à échéance en 2022. Une participation légèrement plus faible est attendue en ce qui concerne les contributions au paysage cultivé (- 3 mio). En revanche, les fonds de la contribution de transition augmentent (+ 92 mio), afin de pouvoir financer également la participation attendue aux instruments de paiements directs actuels et des nouveaux instruments introduits par l'initiative parlementaire 19.475 pendant les années 2024 et 2025.

Bases légales
LF du 29.04.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 70 à 77, 77*a*, 77*b* et 147*a*. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*).

Remarque
Plafond des dépenses «Paiements directs 2022–2025» (Z0024.05), AF du 3.6.2021 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2022 à 2025 (FF *2020* 4137).

A231.0382 SUPPLÉMENT POUR LES CÉRÉALES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**15 618 195**	**15 788 100**	**15 788 000**	**-100**	**0,0**

Conformément à la réglementation remplaçant la loi sur les produits transformés, les producteurs de céréales reçoivent une compensation depuis le 1.1.2019 pour la hausse de la pression sur le marché due à la suppression des contributions à l'exportation dans le cadre de l'approvisionnement de l'industrie alimentaire. Les moyens sont employés pour un supplément pour les céréales par surface. Sur la base des surfaces de culture de céréales, les producteurs de céréales ont été soutenus à hauteur de 129 francs par hectare en 2021. Le montant est recalculé chaque année.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 55 dans sa teneur du 15.12.2017 (FF *2017* 7507).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2022–2025» (Z0023.05), AF du 3.6.2021 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2022 à 2025 (FF *2020* 4137).

A236.0105 AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses d'investissement*	**84 297 600**	**87 038 300**	**87 038 300**	**0**	**0,0**

La Confédération soutient financièrement l'amélioration des bases de la production agricole et les infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les bénéficiaires des fonds sont les agriculteurs, les coopératives et les communes. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

Le budget 2023 reste inchangé par rapport à l'année précédente. Comme l'année précédente, le budget 2023 comprend également 2 millions financés par un prélèvement sur le fonds de roulement pour les crédits d'investissement en faveur du présent crédit.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 87. O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS *913.1*).

Remarque
Plafond des dépenses «Bases de production 2022–2025» (Z0022.05), crédit d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture 2022–2025» (V0266.01), AF du 3.6.2021 sur le plafond des dépenses «Bases de production 2022–2025» et sur le crédit d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture 2022–2025» (FF *2020* 4137).

Les contributions à des investissements sont réévaluées dans leur intégralité (voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *variations de l'évaluation du patrimoine administratif*	**84 051 933**	**86 793 900**	**86 804 800**	**10 900**	**0,0**

Déduction faite des remboursements de contributions octroyées les années précédentes, les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de paiements de la Confédération à fonds perdu.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarque
Voir A236.0105 «Améliorations structurelles dans l'agriculture»; E130.0104 «Remboursement de subventions».

AGROSCOPE

PRIORITES STRATÉGIQUES

— Promotion des systèmes de production adaptés au climat et des chaînes de valeur ajoutée résilientes
— Promotion de la production de denrées alimentaires plus sûres pour une alimentation durable
— Analyses et recommandations pour l'aménagement de conditions-cadres destinées à mettre en place un système agroalimentaire durable et compétitif
— Promotion de l'utilisation efficiente des ressources, garantie des services écosystémiques et de la santé des animaux
— Renforcement de la recherche systémique et axée sur la pratique en tenant compte de la numérisation
— Garantie des tâches dans le domaine de l'exécution et des aides à l'exécution

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**23,8**	**18,1**	**17,9**	**-1,2**	**17,9**	**17,9**	**17,9**	**-0,3**
Dépenses courantes	**187,4**	**176,0**	**176,1**	**0,0**	**176,4**	**173,9**	**174,2**	**-0,3**
Dépenses propres	187,4	176,0	176,1	0,0	176,4	173,9	174,2	-0,3
Autofinancement	**-163,6**	**-157,9**	**-158,2**	**-0,2**	**-158,5**	**-156,1**	**-156,3**	**0,3**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-5,2	-5,4	-5,4	0,2	-5,3	-5,6	-5,5	-0,1
Résultat annuel	**-168,8**	**-163,4**	**-163,6**	**-0,2**	**-163,8**	**-161,6**	**-161,7**	**0,2**
Recettes d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Dépenses d'investissement	**4,3**	**6,1**	**5,7**	**-6,4**	**5,7**	**5,7**	**5,8**	**-1,1**

COMMENTAIRE

Agroscope est le centre de compétences de la Confédération pour la recherche et le développement dans le domaine de l'agronomie, de l'alimentation et de l'environnement. Ses activités se concentrent sur la recherche sectorielle, le transfert de connaissances dans la pratique, les tâches d'exécution et les aides à l'exécution. Les priorités de travail se fondent sur le Plan directeur 2021–2024 de la recherche agronomique et agroalimentaire, qui est déterminant pour les acteurs de l'administration, de l'enseignement et de la recherche dans le secteur agricole. Agroscope développe des connaissances scientifiques et des solutions pour trois domaines: a) la pratique agricole et agroalimentaire, la formation et le conseil (71 % des fonds investis); b) les décisions de politique agricole (11 %) et c) l'exécution des tâches légales (18 %). La recherche se focalise sur six priorités stratégiques réparties en 15 champs stratégiques de recherche. 2023 est la deuxième année du programme d'activité 2022–2025.

Les recettes baissent de 1,2 %, soit 0,2 million, par rapport au budget 2022. Elles sont estimées sur la base de la moyenne des quatre dernières années, à l'exception des recettes provenant de projets financés par des fonds de tiers, qui sont budgétisées à hauteur de 11,3 millions, selon la valeur de base de 2017. Cette valeur de base détermine également les dépenses budgétées qui découlent de ces projets. La moyenne effective de ces recettes pour les années 2018–2021 est de 16,8 millions. Lors de la mise en œuvre du budget, les dépenses sont augmentées de la part de recettes effectivement réalisées.

Dans le budget 2023, les dépenses courantes augmentent de 0,1 million par rapport à l'année précédente. Le budget 2023 est réduit de 1,4 million (- 1 %) en raison d'un calcul plus serré des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation. Les dépenses pour les loyers diminuent de 2,5 millions par rapport à 2022 en raison de l'optimisation des infrastructures. Parallèlement, les dépenses prévues pour les stations d'essais et les activités de renforcement de la recherche qui sont financées sur la base des gains d'efficacité réalisés progressent de 3 millions en 2023 par rapport à 2022. D'autres augmentations sont dues à des fonds de recherche supplémentaires reçus d'autres unités administratives et à la hausse escomptée du renchérissement. Les investissements baissent de 0,4 million. En 2023, 32 % du budget d'investissement est prévu pour l'informatique. Sur les gains d'efficacité générés par la nouvelle stratégie d'implantation des sites, 8,5 millions seront utilisés en 2023, dont 7,6 millions pour les coûts de personnel.

PROJETS 2023

— Flux d'éléments nutritifs et trajectoires de réduction: résultats des mesures visant à combler les lacunes des objectifs environnementaux pour l'agriculture
— Réduction des produits phytosanitaires: mise au point d'indicateurs de risque et de chiffres clés
— Concept «One Health» pour l'alimentation: publication de principes scientifiques
— Mise en œuvre de la stratégie d'implantation des sites: réalisation des déménagements de groupes prévus et mise à jour du controlling des gains d'efficacité
— Utilisation des gains d'efficacité pour les stations d'essais: définition de projets intégrant l'«approche de co-création» et début de la mise en œuvre

GP 1: PRODUCTION DURABLE

MANDAT DE BASE

En vue d'assurer la sécurité alimentaire à long terme et de garantir une alimentation saine basée sur des produits d'origine suisse, Agroscope s'engage pour l'utilisation durable des ressources dans la production et la transformation agroalimentaire. Pour s'en donner les moyens, il développe des systèmes de production résilients et économes en ressources pour la production animale et la production végétale basés sur des procédés de transformation innovants ainsi que des analyses et des recommandations pour l'aménagement des conditions-cadres. De plus, Agroscope met à disposition des variétés de plantes aux services écosystémiques améliorés dans le but de rendre compétitive la production de denrées alimentaires saines d'origine animale et végétale. Les connaissances acquises sont transmises à la filière agricole et à la relève par le biais de publications et de manifestations.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	15,8	11,5	11,5	-0,3	11,5	11,5	11,5	-0,1
Charges et dépenses d'investissement	152,1	133,5	132,2	-1,0	132,4	130,8	131,1	-0,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Systèmes agricoles respectueux des ressources: Agroscope développe des méthodes de production et des systèmes de production adaptés au site						
– Nouvelles variétés Agroscope remises aux partenaires marketing et affichant une meilleure prestation écosystémique (nombre, min.)	18	16	16	16	16	16
– Recommandations visant à augmenter l'efficience des ressources dans la production végétale (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5
Denrées alimentaires de première qualité: Agroscope contribue à une alimentation saine et variée par l'amélioration des procédés						
– Évaluation sensorielle de denrées alimentaires par des dégustateurs-trices entraînés (nombre)	3 741	1 300	17 000	17 000	17 000	17 000
– Production de cultures microbiennes pour la fabrication de fromages et d'autres denrées alimentaires fermentées (kg, min.)	8 298	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500
Compétitivité: La compétitivité de l'agriculture et du secteur alimentaire suisses est évaluée						
– Analyses et études relatives au développement de la politique agricole, environnementale et commerciale (nombre, min.)	8	6	6	6	6	6
Transfert et échange de connaissances: les résultats et connaissances de la recherche répondent à une demande et s'adressent à de nombreuses personnes intéressées						
– Publications orientées vers la pratique (nombre, min.)	707	580	600	600	600	600
– Publications scientifiques (nombre, min.)	408	350	360	360	360	360
– Expertises pour l'économie laitière (nombre)	500	370	370	370	370	370
– Conférences, manifestations, interactions avec la pratique (nombre, min.)	66	75	75	75	75	75
Rentabilité: La rentabilité d'Agroscope s'améliore						
– Réalisation des projets avec des fonds de tiers (CHF, mio, min.)	12,6	8,9	9,1	9,5	9,5	9,5
– Réalisation des projets avec des fonds d'autres unités administratives (CHF, mio)	2,0	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Analyses de qualité des semences (nombre)	5 408	5 226	5 517	5 431	5 381	5 208
Expertises relatives aux produits phytosanitaires (nombre)	960	641	628	595	772	795
Enseignements dispensés dans des universités, des hautes écoles et des écoles professionnelles et autres cours (nombre)	1 509	1 473	1 753	1 726	1 168	1 442
Thèses, travaux de master, de bachelor et de semestre encadrés (nombre)	80	69	101	121	114	114

GP 2: PROTECTION DE L'HOMME, DE L'ENVIRONNEMENT, DES ANIMAUX ET DES PLANTES

MANDAT DE BASE

Les ressources naturelles essentielles, à savoir le sol, l'eau, l'air et la biodiversité sont exploitées pour la production de biens agricoles. Afin de garantir leur disponibilité à long terme, Agroscope a mis en place différents programmes de surveillance qui servent de base à l'évaluation et au développement de concepts de protection et d'exploitation. Des mesures visant à adapter l'agriculture au changement climatique sont proposées dans l'optique du développement durable. La santé des animaux de rente est favorisée grâce au développement de mesures préventives. Par ses travaux scientifiques et ses tâches d'exécution, Agroscope soutient de manière déterminante la biodiversité et la protection de la population en termes d'agriculture et d'alimentation. Agroscope met toutes les bases et applications à la disposition des autorités politiques, de la science et de la pratique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	8,3	6,5	6,4	-2,6	6,4	6,4	6,4	-0,7
Charges et dépenses d'investissement	45,1	54,0	55,0	1,9	55,1	54,4	54,3	0,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Garantie des ressources naturelles: Le sol, l'eau, l'air et la biodiversité sont protégés dans le respect du développement durable						
– Rapports du monitorage agro-environnemental et de l'Observatoire national des sols sur l'état de certaines ressources naturelles (nombre, min.)	7	6	6	6	6	6
– Établissement de directives technico-scientifiques pour le contrôle d'organismes potentiellement dangereux (%, min.)	100	100	100	100	100	100
Changement climatique: Agroscope contribue à la protection du climat et à l'adaptation de l'agriculture et de l'agroalimentaire au changement climatique						
– Élaboration de l'inventaire des gaz à effet de serre de l'agriculture suisse pour le rapport international sur le climat GIEC (délai)	15.04.	15.04.	15.04.	15.04.	15.04.	15.04.
– Mesures recommandées pour la réduction des émissions dans le domaine de la production pour atteindre les buts de la protection climatique (nombre, min.)	7	7	7	7	7	7
Santé animale: Agroscope veille au bien-être des animaux de rente agricoles en instaurant des mesures préventives et des systèmes de détention conformes aux besoins des animaux						
– Contrôle des produits pour assurer la sécurité et la qualité des aliments pour animaux (nombre, min.)	1 245	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250
– Analyses et études pour prévenir les maladies et le stress dans divers systèmes de détention animale dans la pratique (nombre)	4	5	6	6	6	6
Transfert et échange de connaissances: Les résultats de recherche et les nouvelles connaissances répondent à une demande et s'adressent à de nombreuses personnes intéressées						
– Publications orientées vers la pratique (nombre, min.)	92	100	100	100	100	100
– Publications scientifiques (nombre, min.)	184	230	230	230	230	230
– Conférences, manifestations, interactions avec la pratique (nombre, min.)	22	17	17	17	17	17
Rentabilité: La rentabilité d'Agroscope s'améliore						
– Réalisation des projets avec des fonds de tiers (CHF, mio, min.)	4,9	2,7	3,0	3,1	3,1	3,1
– Réalisation des projets avec des fonds d'autres unités administratives (CHF, mio)	2,6	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Informations pour les autorités et le public concernant le développement de la diversité des espèces et des habitats dans l'agriculture (nombre)	7	5	15	8	10	15
Enseignements à des universités, des hautes écoles et des écoles professionnelles et autres cours (nombre)	646	567	456	430	329	431
Thèses, travaux de master, de bachelor et de semestre encadrés (nombre)	96	82	47	47	42	49
Aliments pour animaux de rente et animaux domestiques non conformes contestés (nombre)	517	570	621	440	407	404
Surveillance des organismes potentiellement dangereux (nombre)	9	11	11	11	15	28

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**24 099**	**18 072**	**17 863**	**-1,2**	**17 863**	**17 863**	**17 863**	**-0,3**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	24 099	18 072	17 863	-1,2	17 863	17 863	17 863	-0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-209*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**197 190**	**187 477**	**187 158**	**-0,2**	**187 423**	**185 198**	**185 393**	**-0,3**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	197 190	187 477	187 158	-0,2	187 423	185 198	185 393	-0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-319*		*266*	*-2 226*	*195*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**24 099 282**	**18 072 000**	**17 863 000**	**-209 000**	**-1,2**
Recettes courantes	*24 049 268*	*18 072 000*	*17 863 000*	*-209 000*	*-1,2*
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	*46 144*	–	–	–	–
Recettes d'investissement	*3 871*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement d'Agroscope prévus au budget se composent essentiellement des postes ponctuels suivants: revenus provenant de fonds de tiers (11,3 mio), ventes (3,8 mio), autres compensations (0,9 mio), revenus des immeubles (0,8 mio) et émoluments pour actes administratifs (0,5 mio). Les recettes sont basées sur la moyenne des quatre derniers exercices comptables (2018–2021). En sont exclues les recettes provenant de fonds de tiers, qui restent constantes pour des raisons techniques (harmonisation avec les charges de fonctionnement). La moyenne effective des recettes provenant de fonds de tiers durant les années 2018 à 2021 s'élevait à 16,8 millions. L'Union européenne est le plus grand bailleur de fonds en termes de valeur. Des incertitudes demeurent quant aux conséquences qu'aura le statut de pays tiers non associé de la Suisse (depuis 2021) sur les recettes liées à Horizon Europe.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**197 190 004**	**187 476 600**	**187 157 700**	**-318 900**	**-0,2**
Charges de fonctionnement	**192 866 812**	**181 425 200**	**181 491 800**	**66 600**	**0,0**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	187 643 705	175 997 200	176 076 500	79 300	0,0
Dépenses de personnel	119 594 671	111 428 500	114 997 800	3 569 300	3,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	68 049 033	64 568 700	61 078 700	-3 490 000	-5,4
dont informatique	*7 911 347*	*7 184 100*	*7 331 100*	*147 000*	*2,0*
dont conseil	*419 082*	*468 500*	*417 400*	*-51 100*	*-10,9*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	5 223 108	5 428 000	5 415 300	-12 700	-0,2
Dépenses d'investissement	**4 336 217**	**6 051 400**	**5 665 900**	**-385 500**	**-6,4**
Postes à plein temps (Ø)	755	727	750	23	3,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Dans le budget 2023, les dépenses de personnel progressent de 3,2 % (3,6 mio) par rapport au budget 2022. Sur cette augmentation, 2,9 millions concernent le «projet d'avenir Agroscope» (voir remarque ci-dessous). Le solde est lié à des contrats de recherche avec d'autres unités administratives (Office fédéral de l'environnement, Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays et Office fédéral de l'agriculture). Au total, l'effectif augmente de 23 EPT par rapport à 2022.

Dépenses de biens et de services et dépenses d'exploitation

Dans le budget 2023, les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation baissent de 5,4 % par rapport à 2022 pour atteindre 61 millions. Le recul de 3,5 millions est essentiellement dû à la baisse des loyers et services de base spécifiques aux utilisateurs, baisse qui se chiffre à 2,5 millions. En outre, les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation ont été calculées de manière plus spécifique, ce qui permet de tenir compte de la nouvelle possibilité offerte par la loi sur les finances de procéder, en cas de nécessité, à des dépassements de crédit de 1 % au maximum dans le domaine propre de l'administration (- 1,3 mio). Cette baisse est en partie compensée par la correction du renchérissement et le transfert de fonds d'autres unités administratives pour des projets de recherche.

Un total de 7,3 millions (+ 0,14 mio) est consacré aux *dépenses de biens et services liées à l'informatique*, qui sont principalement dues au financement des prestations fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et par le Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco) pour l'exploitation, la maintenance et le support des systèmes informatiques (6,6 mio). Le solde est destiné à l'exploitation et à la maintenance des applications développées pour la recherche.

Les *dépenses de conseil* (0,4 mio) diminuent de 11 %.

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation concernent majoritairement les loyers (IP). Ces derniers baissent de 2,3 millions pour s'établir à 31,2 millions, en raison de la résiliation des contrats de location des bâtiments dans le cadre de la nouvelle stratégie d'implantation des sites. D'autres postes de dépenses importants concernent par ailleurs les services de base spécifiques aux utilisateurs (2,2 mio), les autres charges d'entretien (hors biens immobiliers; 1,4 mio) et les charges de matériel et de marchandises (5,6 mio). Les autres dépenses d'exploitation sont estimées à 13,3 millions, Sur cette somme, 6,8 millions concernent les prestations externes. En 2023, les coûts d'exploitation dans le cadre du projet d'avenir s'élèvent à 0,7 million.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Totalisant 5,4 millions, les *charges d'amortissement* se composent de 4,8 millions pour les biens meubles et de 0,65 million pour l'informatique au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Dépenses d'investissement

Le budget d'investissement pour les machines, les installations et les projets informatiques s'élève à 5,7 millions pour 2023. Les investissements dans l'informatique représentent 31,7 % de la somme totale. Dans le domaine des données «Bioinformatique», central pour la recherche, un renouvellement de l'infrastructure de stockage et des serveurs est nécessaire. Les projets DAMASYS (système de gestion des données) et DC-Cta (dépouillement centralisé des données comptables) absorbent en outre une part importante de ce budget.

Remarques

Dans le cadre du «Projet d'avenir Agroscope», les activités d'Agroscope seront concentrées sur le campus de Posieux et les deux centres de recherche de Changins et Reckenholz. Des stations d'essais décentralisées sont également mises en place. Les gains d'efficacité qui en résulteront, estimés à 59,8 millions pour la période 2021 à 2028, seront investis dans la recherche. Selon l'estimation initiale, les gains d'efficacité devraient se monter à 6,7 millions en 2023; 8,5 millions seront destinés à la recherche.

OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Planification et coordination transversales de l'approvisionnement économique du pays
— Mise au point des bases légales pour la mise en œuvre de mesures de crise
— Coordination du stockage stratégique (réserves obligatoires, notamment), surveillance des organisations chargées des réserves obligatoires
— Formation et suivi des organes cantonaux chargés de l'approvisionnement économique du pays
— Coopération nationale et internationale en matière de sécurité de l'approvisionnement en cas de crise

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**0,3**	**7,4**	**0,0**	**-99,5**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**-73,8**
Dépenses courantes	**14,6**	**8,1**	**11,0**	**35,8**	**11,8**	**11,6**	**11,6**	**9,2**
Dépenses propres	7,5	7,7	10,4	36,0	11,2	10,9	10,9	9,3
Dépenses de transfert	7,0	0,5	0,6	33,0	0,6	0,6	0,6	7,7
Autofinancement	**-14,2**	**-0,7**	**-11,0**	**n.d.**	**-11,8**	**-11,5**	**-11,5**	**-102,5**
Résultat annuel	**-14,2**	**-0,7**	**-11,0**	**n.d.**	**-11,8**	**-11,5**	**-11,5**	**-102,5**

COMMENTAIRE

L'Approvisionnement économique du pays (AEP) assure l'approvisionnement du pays en biens et services d'importance vitale en cas de difficultés d'approvisionnement auxquelles l'économie n'est plus en mesure de remédier par ses propres moyens. Il se caractérise par une étroite collaboration entre l'économie et l'État. Environ 250 représentants de toutes les branches importantes de l'économie suisse sont intégrés dans les différents domaines de l'AEP.

Les dépenses propres comprennent toutes les charges de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) (avec incidence sur le frein à l'endettement, imputation des prestations [IP]), y compris celles de l'organisation de milice de l'AEP. Elles sont supérieures de 2,7 millions au montant inscrit au budget 2022, ce qui s'explique avant tout par les dépenses supplémentaires de personnel (1,4 mio) et de biens et services (1,4 mio) requises pour la réorganisation et l'optimisation de l'AEP. Il est prévu d'augmenter les ressources destinées aux effectifs à hauteur de 2,2 millions au total jusqu'en 2024, raison pour laquelle les dépenses inscrites au plan financier augmentent dans un premier temps avant de se stabiliser.

Les dépenses de transfert sont destinées à des réserves d'éthanol (0,5 mio) et au monitorage de l'électricité (0,15 mio). Aucune dépense n'est prévue pour honorer les cautionnements de la Confédération dans le domaine de la navigation en haute mer, d'où le montant inférieur à celui figurant dans le compte 2021.

S'agissant des revenus, aucune recette issue de la vente de navires (navigation en haute mer) n'est budgétisée.

PROJETS 2023

— Réorganisation de l'Approvisionnement économique du pays (AEP): renforcement de l'OFAE en tant qu'état-major de l'AEP
— Approvisionnement énergétique en cas de pénurie d'électricité ou de gaz: mise en place du monitorage de l'électricité et mise au point des mesures de gestion réglementée du gaz
— Optimisation de la production de denrées alimentaires: augmentation ciblée du taux d'autosuffisance en cas de nécessité
— Maintien des capacités de transport en cas de crise: garantie des capacités de transport en cas de crise d'approvisionnement
— Complément aux normes informatiques minimales: intégration des risques liés aux chaînes d'approvisionnement dans les normes informatiques minimales

GP 1: GARANTIE DE L'APPROVISIONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'OFAE est l'organe d'état-major de l'AEP. Conformément à son mandat constitutionnel, il doit assurer l'approvisionnement du pays en biens et en services d'importance vitale lors de graves pénuries auxquelles l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens. L'OFAE coordonne l'ensemble des activités de l'AEP, établit les bases juridiques nécessaires en cas de crise et met en œuvre les mesures de crise en collaboration avec les cadres des domaines de l'AEP. Il assume la responsabilité des réserves obligatoires et de la communication de l'AEP, prépare la mise en œuvre des mesures avec les cantons et assure la collaboration avec l'étranger.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	-1,8	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	7,5	7,7	10,4	36,0	11,2	10,9	10,9	9,3

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Processus stratégique: La stratégie de l'OFAE est actualisée tous les quatre ans, selon un cycle standardisé						
– Analyse des risques et des facteurs de vulnérabilité (délai)	31.12.	–	–	–	31.12.	–
– Vérification de l'orientation stratégique (délai)	–	31.12.	–	–	–	31.12.
– Vérification des mesures et des moyens d'action (délai)	–	–	31.12.	–	–	–
– Rapport sur l'approvisionnement économique du pays (délai)	–	–	–	31.12.	–	–
Garantie de l'approvisionnement: L'approvisionnement économique du pays est mieux préparé grâce aux mesures prises						
– Mesures de gestion dans le secteur de l'énergie (% cumulé)	40	70	90	90	90	90
– Développement de normes informatiques minimales spécifiques pour 16 sous-secteurs critiques d'ici 2025 (% cumulé)	–	40	60	80	100	–
– Extension des stocks obligatoires de denrées alimentaires (% cumulé)	–	25	40	60	80	100
– Garantie de l'approvisionnement en médicaments essentiels (% cumulé)	–	–	25	50	70	90
Stockage obligatoire: Le rapport sur le stockage obligatoire est établi						
– Rapport annuel sur la surveillance des fonds de garantie gérés par les organisations chargées des réserves obligatoires (délai)	17.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Propriétaires de réserves obligatoires (nombre)	260	280	280	280	280	280
Contrats de stockage obligatoire (nombre)	296	320	320	320	320	320
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Alimentation (mois)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Énergie (mois)	4,2	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Produits thérapeutiques (mois)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Problèmes d'approvisionnement signalés via la Plateforme médicaments (nombre)	137	260	270	280	280	280

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Propriétaires de réserves obligatoires (nombre)	251	268	246	280	277	267
Contrats de stockage obligatoire (nombre)	298	289	280	317	296	286
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Alimentation (mois)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Énergie (mois)	4,5	4,5	4,5	3,7	4,3	4,3
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Produits thérapeutiques (mois)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Problèmes d'approvisionnement signalés via la Plateforme médicaments (nombre)	–	56	72	105	238	137

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**-3 269**	**7 436**	**35**	**-99,5**	**35**	**35**	**35**	**-73,8**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-1 778	11	35	232,1	35	35	35	35,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*25*		*0*	*0*	*0*	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0113	Navigation en haute mer	-1 491	7 425	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-7 425*		–	–	–	
Charges / Dépenses		**10 971**	**8 121**	**11 030**	**35,8**	**11 845**	**11 553**	**11 561**	**9,2**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 526	7 656	10 412	36,0	11 224	10 929	10 934	9,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 756*		*812*	*-295*	*5*	
Domaine des transferts									
GP 1: Garantie de l'approvisionnement									
A231.0373	Navigation en haute mer	2 997	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A231.0416	COVID: stock d'éthanol	449	465	468	0,7	471	473	476	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3*		*3*	*2*	*2*	
A231.0439	Surveillance de l'approvisionnement en électricité	–	–	150	–	150	150	151	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*150*		*0*	*0*	*1*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	-1 778 345	10 600	35 200	24 600	232,1

Les revenus de fonctionnement de l'OFAE proviennent principalement de la répression des violations de contrat commises par les propriétaires de réserves obligatoires (amendes, sanctions, peines conventionnelles) et de la location de places de stationnement. Le montant budgétisé se fonde sur la moyenne des quatre derniers exercices comptables.

Les revenus négatifs dans le compte 2021 s'expliquent par des différences de change issues de la vente de navires de haute mer en 2020, qui n'ont toutefois été comptabilisées qu'en 2021, à un taux de change inférieur.

Bases légales
LF du 17.6.2016 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS *531*).

E150.0113 NAVIGATION EN HAUTE MER

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	-1 490 527	7 425 000	–	-7 425 000	-100,0

Aucune recette issue de la vente de navires de haute mer n'est inscrite au budget, car il n'y a actuellement aucun indice laissant supposer que de nouveaux cautionnements de la Confédération seront sollicités, et toutes les provisions dans ce domaine ont été dissoutes.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**7 525 680**	**7 656 300**	**10 411 900**	**2 755 600**	**36,0**
Charges de fonctionnement	**7 525 680**	**7 656 300**	**10 411 900**	**2 755 600**	**36,0**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	7 525 680	7 656 300	10 411 900	2 755 600	36,0
Dépenses de personnel	6 020 043	5 778 600	7 296 300	1 517 700	26,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 505 637	1 877 700	3 115 600	1 237 900	65,9
dont informatique	*450 985*	*529 800*	*646 300*	*116 500*	*22,0*
dont conseil	*203 470*	*285 500*	*529 700*	*244 200*	*85,5*
Postes à plein temps (Ø)	32	32	40	8	25,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les *dépenses de personnel*, qui s'élèvent à 7,3 millions, représentent la part la plus importante des charges de fonctionnement de l'OFAE. Un montant supplémentaire de 1,4 million est prévu dans le cadre de la réorganisation et de l'optimisation de l'AEP. Il servira à financer 8 nouveaux EPT attachés au soutien à la conduite, à l'administration, aux secrétariats des domaines Alimentation, Produits thérapeutiques et Énergie ainsi qu'à la communication avec les cantons.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation
Les dépenses liées à l'*informatique* sont augmentées de 0,1 million afin d'assurer la modernisation à venir de l'infrastructure et l'assistance en matière d'applications.

Les *dépenses de conseil* sont majorées de 0,2 million, notamment pour des prestations de conseil externes dans les domaines du développement organisationnel (développement et réorganisation de l'AEP), de la stratégie et de l'énergie.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation de l'OFAE comprennent 0,5 million pour la location de locaux (IP) et 1,4 million pour les prestations de service externes, le matériel de bureau et les frais (indemnisation des agents de milice, essentiellement). Ces dépenses augmentent de 0,9 million pour intensifier les activités d'information de l'OFAE auprès de la population (imprimés, matériel d'information, traductions) et pour repenser la communication avec les cantons (plateformes de mise en réseau, manifestations, etc.).

A231.0416 COVID: STOCK D'ÉTHANOL

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**448 980**	**465 000**	**468 300**	**3 300**	**0,7**

La détention, en Suisse, de réserves de 6000 tonnes d'éthanol vise à assurer un approvisionnement suffisant du pays en éthanol. Compte tenu de la structure particulière du marché de l'éthanol, le stockage est assuré à titre exceptionnel par une entreprise privée. Un contrat de garantie au sens de l'art. 10, al. 2, OAEP est conclu avec cette entreprise pour les années 2023 à 2027.

Il est prévu que la Confédération prenne en charge les frais de stockage, d'environ 0,5 million par an, et compense les éventuelles pertes dues à la fluctuation des prix que l'entreprise pourrait essuyer lors de l'achat et de la vente de l'éthanol stocké. À cette fin, un crédit d'engagement de 6 030 000 francs est sollicité dans le cadre du budget 2023 (voir tome 1, ch. C 21).

Bases légales
LF du 17.6.2016 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS *531*), art. 38. O du 10.5.2017 sur l'approvisionnement économique du pays (OAEP; RS *531.11*), art. 10, al. 2.

Remarques
Un crédit d'engagement destiné à couvrir les frais de stockage et d'éventuelles pertes de valeur (3,66 mio au plus) est demandé par la voie du budget 2023; voir tome 1, ch. C 21.

A231.0439 SURVEILLANCE DE L'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	–	–	150 000	150 000	–

En vertu de l'art. 60 LAP, le Conseil fédéral peut confier à certaines organisations des milieux économiques des tâches publiques, notamment des observations du marché. La société nationale du réseau de transport Swissgrid est chargée de mettre en place et d'exploiter un système de monitorage à l'échelle du pays, afin que l'OFAE dispose des informations nécessaires à la surveillance de la situation de l'approvisionnement en électricité. Des contributions annuelles de 150 000 francs sont prévues pour l'exploitation de ce système de monitorage.

La révision en cours de la loi du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS *734.7*) vise à créer la base nécessaire pour que les coûts engendrés par le système de monitorage puissent être considérés comme des coûts de réseau imputables, et répercutés sur les consommateurs (voir art. 15*a* P-LApEl; message du Conseil fédéral du 18.6.2021 [FF *2021* 1666]).

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS *531*), art. 57, al. 1, et 60, al. 1. O du 10.5.2017 sur l'organisation du secteur de l'électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOSE; RS *531.35*), art. 4.

OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Encouragement ciblé de la construction de logements à loyer ou à prix modérés
— Encouragement de l'équilibre entre les intérêts divergents des locataires et des bailleurs
— Rédaction et suivi de directives et de bases, ainsi que soutien aux cantons et aux communes en matière de politique du logement
— Prise en considération du thème transversal «Logement» dans les autres domaines de la Confédération

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**12,6**	**14,1**	**12,1**	**-14,2**	**12,1**	**12,1**	**12,1**	**-3,8**
Dépenses courantes	**26,2**	**21,8**	**17,3**	**-20,5**	**15,9**	**14,2**	**13,8**	**-10,9**
Dépenses propres	10,3	10,3	9,9	-4,0	9,7	9,4	9,4	-2,1
Dépenses de transfert	15,9	11,6	7,5	-35,2	6,2	4,7	4,3	-21,7
Autofinancement	**-13,6**	**-7,7**	**-5,2**	**32,1**	**-3,8**	**-2,0**	**-1,6**	**32,0**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-17,6	–	–	–	–	–	–	–
Résultat annuel	**-31,2**	**-7,7**	**-5,2**	**32,1**	**-3,8**	**-2,0**	**-1,6**	**32,0**
Recettes d'investissement	**36,9**	**42,0**	**39,2**	**-6,8**	**35,2**	**31,2**	**27,2**	**-10,3**
Dépenses d'investissement	**21,0**	**22,4**	**28,2**	**25,7**	**28,7**	**29,2**	**29,7**	**7,3**

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du logement (OFL) est le centre de compétence de la Confédération en matière de logement. Ses tâches se concentrent en premier lieu sur l'aide au logement et le droit du bail. Les recettes sont constituées des revenus de fonctionnement, des revenus financiers et de remboursements. En général, le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des exercices 2018 à 2021. Sur le plan des dépenses, le recul des paiements liés aux abaissements supplémentaires de loyers en vertu de l'ancien droit entraîne une baisse constante des dépenses de transfert dans le budget 2023 et dans le plan financier 2024–2026. Les dépenses propres sont inférieures au budget 2022 en raison de la diminution des coûts de location consécutive au déménagement à la Hallwylstrasse, à Berne, et de la baisse des dépenses de personnel. Les recettes d'investissement fléchissent de 2,8 millions par rapport au budget 2022. Elles sont également budgétisées selon la méthode des valeurs moyennes sur quatre ans (exercices 2018 à 2021). Les dépenses d'investissement croissent de 5,8 millions par rapport au budget 2022. Cette hausse est due en premier lieu aux apports plus élevés versés au fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique.

PROJETS 2023

— Conditions-cadres en matière du droit du bail: soutien aux Commissions des affaires juridiques (CAJ) dans la mise en œuvre d'initiatives parlementaires portant sur le droit du bail
— Programme de recherche dans le domaine du logement: adoption du programme de recherche pour la période 2024 à 2027
— Mémento statistique sur la construction de logements d'utilité publique: publication d'un mémento statistique contenant des données sur la construction de logements d'utilité publique

GP 1: LOGEMENT

MANDAT DE BASE

La loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété (LCAP) permet à l'OFL d'abaisser le prix des loyers des ménages à faible revenu. En vertu de la loi sur le logement (LOG), l'OFL soutient l'activité des organisations œuvrant à l'échelle nationale à la construction de logements d'utilité publique en leur versant des aides financières. Il rédige des bases de décision en matière de politique du logement et établit des directives et normes qui servent de référence aux mesures cantonales et communales. Il favorise des projets-modèles d'importance nationale en fournissant des prestations de conseil. Il encourage, à travers différentes plateformes, la coordination des mesures de politique du logement des trois niveaux étatiques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,3	-0,7	0,3	0,3	0,3	-0,2
Charges et dépenses d'investissement	10,3	10,3	9,9	-4,0	9,7	9,4	9,4	-2,1

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Aide au logement en vertu de la LCAP ou de la LOG: Les subventions à la fourniture de logements à loyer ou à prix modérés sont accordées de manière ciblée, efficace et conformément aux prescriptions						
– LOG: nouveau volume des emprunts cautionnés de la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (CHF, mio)	229,800	250,000	300,000	240,000	300,000	260,000
– LOG: total de logements encouragés par des prêts (nombre)	18 724	21 230	21 790	22 170	22 250	22 440
– LCAP: part des loyers contrôlés officiellement par rapport à l'ensemble des immeubles encouragés (%, min.)	19	20	20	20	20	20
Droit du bail: Des conditions-cadres adéquates sont définies pour empêcher les demandes abusives en matière de bail, et l'équilibre entre les intérêts divergents des bailleurs et des locataires est respecté (objectif sans indicateur)						

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de logements vacants en suisse (%)	1,30	1,45	1,62	1,66	1,72	1,54
Indice des loyers; base décembre 2015 = 100 points (indice)	100,4	101,7	102,3	102,9	103,8	104,8
Taux d'intérêt de référence applicable aux baux à loyer, publié en décembre (%)	1,75	1,50	1,50	1,50	1,25	1,25
Taux de logements en propriété (%)	38,2	38,0	36,6	36,4	36,2	–
Engagements nets au titre des cautions accordées à la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL) (CHF, mrd)	3,108	3,197	3,319	3,457	3,453	3,683
Total des logements de maîtres d'ouvrage d'utilité publique cofinancés par des emprunts de la CCL (nombre)	32 069	32 605	33 787	34 966	34 578	36 057
Volume des prêts du fonds de roulement (CHF, mio)	529,232	540,032	540,032	540,032	561,032	582,032
Total des logements encouragés par des prêts en vertu de la LOG (nombre)	17 037	17 282	17 807	18 397	18 447	18 724
Total des logements encouragés en vertu de la LCAP (nombre)	51 179	45 242	38 736	29 136	20 067	12 706
Nouveaux cas portés devant les autorités de conciliation en matière de bail (nombre)	26 752	28 896	26 481	25 743	27 169	23 144

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**80 700**	**56 161**	**51 287**	**-8,7**	**47 287**	**43 287**	**39 287**	**-8,5**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	303	261	260	-0,7	260	260	260	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0105	Remboursements de subventions	2 649	3 919	3 303	-15,7	3 303	3 303	3 303	-4,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-616*		*0*	*0*	*0*	
Remboursement de prêts et participations									
E131.0102	Remboursement d'avances et de prêts	14 336	17 642	16 330	-7,4	14 330	12 330	10 330	-12,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 312*		*-2 000*	*-2 000*	*-2 000*	
E131.0103	Remboursement de prêts, coopératives d'habitation	22 456	24 280	22 740	-6,3	20 740	18 740	16 740	-8,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 540*		*-2 000*	*-2 000*	*-2 000*	
Revenus financiers									
E140.0105	Revenus financiers liés aux prêts et participations	40 956	10 059	8 655	-14,0	8 655	8 655	8 655	-3,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 405*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**96 024**	**44 213**	**45 498**	**2,9**	**44 591**	**43 315**	**43 429**	**-0,4**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 299	10 276	9 868	-4,0	9 741	9 425	9 439	-2,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-408*		*-127*	*-316*	*14*	
Domaine des transferts									
GP 1: Logement									
A231.0236	Abaissement supplémentaire des loyers	9 957	11 000	6 500	-40,9	4 500	3 500	2 500	-31,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4 500*		*-2 000*	*-1 000*	*-1 000*	
A235.0104	Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique	21 000	20 937	26 700	27,5	26 700	26 700	26 700	6,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 763*		*0*	*0*	*0*	
A235.0105	Prêts issus d'engagements de garantie	5 922	2 000	2 430	21,5	3 650	3 690	4 790	24,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*430*		*1 220*	*40*	*1 100*	
Charges financières									
A240.0106	Charges financières liées aux prêts et participations	48 846	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	303 360	261 400	259 500	-1 900	-0,7

Les revenus de fonctionnement de l'OFL sont formés de deux composantes: les recettes provenant de l'amortissement de créances des années antérieures et les émoluments pour actes administratifs. Le montant inscrit au budget correspond à la valeur moyenne des recettes des années 2018 à 2021, en recul par rapport au budget 2022.

E130.0105 REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	2 648 524	3 918 600	3 303 000	-615 600	-15,7

Ce poste budgétaire comprend les recettes provenant du remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des remboursements des années 2018 à 2021, ce qui entraîne une diminution de 0,62 million par rapport au budget 2022.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*). LF du 19.3.1965 concernant l'encouragement à la construction de logements (RO *1966* 449).

E131.0102 REMBOURSEMENT D'AVANCES ET DE PRÊTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes d'investissement*	14 335 654	17 641 700	16 330 000	-1 311 700	-7,4

Les recettes de ce poste budgétaire proviennent de trois sources: le remboursement de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, des amortissements à la suite de la campagne d'encouragement de 1993 visant à atténuer la crise immobilière et le remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs. De telles avances pouvaient être versées jusqu'à fin 2001 aux bailleurs qui abaissaient dans un premier temps le loyer de logements nouvellement construits ou rénovés. Elles doivent être progressivement remboursées à la Confédération, tandis que les loyers augmentent dans le même temps conformément sur le plan des charges. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des exercices 2018 à 2021. Les recettes fléchissent de 1,3 million par rapport au budget 2022.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO *1993* 1068).

E131.0103 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, COOPÉRATIVES D'HABITATION

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes d'investissement*	22 455 912	24 280 000	22 740 000	-1 540 000	-6,3

Les recettes se composent du remboursement de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et du remboursement de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des écoles polytechniques fédérales. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des exercices 2018 à 2021, ce qui entraîne une baisse de 1,54 million par rapport au budget 2022.

Bases légales

O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS *842.1*), art. 60. LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 40*b*, al. 4. O du 19.11.2003 concernant le transfert à la Caisse fédérale de pensions Publica du régime des retraites des professeurs des EPF nommés avant 1995 (RS *414.146*), art. 3.

E140.0105 REVENUS FINANCIERS LIÉS AUX PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**40 956 111**	**10 059 400**	**8 654 900**	**-1 404 500**	**-14,0**
Recettes courantes	*9 643 372*	*9 959 500*	*8 570 000*	*-1 389 500*	*-14,0*
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	*31 240 639*	*–*	*–*	*–*	*–*
Recettes d'investissement	*72 100*	*99 900*	*84 900*	*-15 000*	*-15,0*

Ce poste budgétaire regroupe les revenus provenant, d'une part, d'intérêts de divers prêts et, d'autre part, des dividendes de participations dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements (revenus des intérêts de prêts du fonds de roulement des organisations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, intérêts de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et dividendes de participations, revenus des intérêts de prêts aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération, ainsi que revenus des intérêts d'avances remboursables au titre de l'abaissement de base destinées à abaisser les loyers conformément à la LCAP). En ce qui concerne les recettes avec incidence sur le frein à l'endettement, le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des recettes des années 2018 à 2021, ce qui représente une baisse de 1,4 million par rapport au budget 2022. Les revenus des intérêts, cumulés et normalement dus, des avances au titre de l'abaissement de base ne sont pas budgétisés: ils figurent seulement dans le compte. Les gains comptables résultant de prêts, qui ne sont pas non plus budgétisés, ne figureront plus dans le compte à partir de 2023 en raison de la simplification de l'évaluation (jusqu'à l'exercice 2022 compris, les réductions d'intérêts consenties sur les prêts étaient comptabilisées en tant qu'éléments de subvention: au moment de leur octroi, les prêts étaient inscrits dans le compte de la Confédération à titre de charges de transfert uniques, puis, pendant leur durée, leurs intérêts étaient progressivement capitalisés sur le présent poste de revenus en tant que revenus financiers).

Remarques

Voir A235.0104 «Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique».

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 40*b*, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**10 298 770**	**10 275 900**	**9 868 300**	**-407 600**	**-4,0**
Charges de fonctionnement	**10 298 770**	**10 275 900**	**9 868 300**	**-407 600**	**-4,0**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	10 298 770	10 275 900	9 868 300	-407 600	-4,0
Dépenses de personnel	5 791 326	6 070 600	5 817 100	-253 500	-4,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 507 444	4 205 300	4 051 200	-154 100	-3,7
dont informatique	*873 799*	*757 900*	*759 800*	*1 900*	*0,3*
dont conseil	*991 078*	*990 000*	*933 800*	*-56 200*	*-5,7*
Postes à plein temps (Ø)	31	33	31	-2	-6,1

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les dépenses de personnel de l'OFL inscrites au budget 2023 sont inférieures de 0,25 million au budget 2022 en raison de la diminution des effectifs dans le cadre de la réforme structurelle de l'OFL. Le nombre d'EPT baisse pour passer à 31 unités.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation
Les *dépenses informatiques*, de 0,76 million, restent pratiquement inchangées par rapport au budget 2022. Les coûts d'exploitation et de maintenance informatiques facturés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche dans le cadre de l'imputation des prestations représentent environ trois quarts de l'ensemble des charges de biens et services liées à l'informatique.

Les *dépenses de conseil*, qui totalisent environ 0,93 million, sont destinées avant tout aux travaux de recherche sur le marché du logement et la construction ainsi qu'aux projets-modèles pour un développement territorial durable. Elles sont inférieures de quelque 0,06 million au budget 2022.

En ce qui concerne les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation de l'OFL, environ 1,76 million est destiné à des prestations de service externes et 0,6 million aux loyers et fermages.

A231.0236 ABAISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE DES LOYERS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**9 956 866**	**11 000 000**	**6 500 000**	**-4 500 000**	**-40,9**

Les abaissements supplémentaires (AS) pour les loyers et les charges des propriétaires sont des contributions à fonds perdu de la Confédération qui permettent de diminuer la charge financière de ménages à revenu limité (AS I) ainsi que de personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins (AS II). Les AS sont versés par la Confédération à des propriétaires de logements dont le revenu et la fortune sont peu élevés ainsi qu'aux bailleurs qui abaissent en conséquence le loyer des locataires qui y ont droit. Depuis le début de 2002, plus aucune nouvelle prestation n'est accordée selon la LCAP. Ces aides financières sont la réalisation d'engagements pris sous l'ancien droit par la Confédération avec des échéances allant jusqu'à 21 ans (AS I) ou 25 ans (AS II), ce qui explique que les dépenses de la Confédération diminuent progressivement.

Les dépenses sont inférieures de 4,5 millions au budget 2022. L'estimation tient compte à la fois du résultat du compte 2021 et de la tendance à la baisse des engagements de la Confédération arrivant à échéance.

Bases légales
LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*), art. 35, al. 2, et art. 42.

Remarques
Crédit-cadre «Encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements: subventions non remboursables» (V0087.03), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A235.0104 MESURES ENCOURAGEMENT, MAÎTRES D'OUVRAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses d'investissement*	**21 000 000**	**20 937 000**	**26 700 000**	**5 763 000**	**27,5**

Les dépenses pour les prêts de la Confédération aux organisations faîtières de construction de logements d'utilité publique en vue d'encourager le logement à loyer ou à prix modérés sont budgétisées dans ce crédit. Elles comprennent les apports versés par la Confédération au fonds de roulement géré à titre fiduciaire par les organisations faîtières. Les ressources du fonds permettent de proposer des prêts à des taux avantageux aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Elles servent de financement complémentaire ou transitoire pour la construction, la rénovation ou l'acquisition de logements bon marché ou de surfaces constructibles. Les remboursements alimentent le fonds de roulement. Les revenus des intérêts sont inscrits au poste budgétaire E140.0105 «Revenus financiers liés aux prêts et participations».

Les apports annuels au fonds (de 314 mio en tout) ont été octroyés jusqu'en 2017 à partir du crédit d'engagement initial approuvé par les Chambres fédérales en 2003, qui a été augmenté en 2014. Le Conseil fédéral a, par son message du 21.3.2018 relatif à l'initiative populaire «Davantage de logements abordables», soumis au Parlement un nouveau crédit-cadre de 250 millions destiné à alimenter le fonds de roulement pendant 10 ans. L'arrêté fédéral correspondant a été adopté par le Parlement; il est entré en vigueur après le rejet de l'initiative populaire. Un apport de 26,7 millions au fonds est porté au budget 2023.

Bases légales
LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS *842*), art. 43.

Remarques
Crédit-cadre «Aide au logement: prêts et participations remboursables» (V0130.05), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

Voir E140.0105 «Revenus financiers liés aux prêts et participations».

A235.0105 PRÊTS ISSUS D'ENGAGEMENTS DE GARANTIE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**5 922 033**	**2 000 000**	**2 430 000**	**430 000**	**21,5**
Dépenses courantes	*5 922 033*	*550 000*	*980 000*	*430 000*	*78,2*
Dépenses d'investissement	*–*	*1 450 000*	*1 450 000*	*0*	*0,0*

Ce crédit comprend, d'une part, les dépenses pour le paiement par la Confédération des créances de cautionnement auprès d'établissements de crédit après la réalisation forcée d'un immeuble et, d'autre part, les coûts probables résultant de l'octroi de prêts en vertu de la LOG à la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL). Ces coûts surviennent lorsque des quotes-parts d'emprunt doivent être remboursées et qu'il existe un risque important que le maître d'ouvrage ne soit pas en mesure d'honorer son obligation de remboursement. Dans un tel cas, la garantie vis-à-vis de la CCL est due; en contrepartie, les créances vis-à-vis du maître d'ouvrage qui ne sont pas encore définitivement amorties sont cédées par la CCL à la Confédération. Par ailleurs, conformément à la révision de la loi sur les finances, la constitution des provisions sur le solde final du fonds est budgétisée pour la première fois dans ce crédit. Le montant des provisions est fixé en fonction du programme d'émission de la CCL et de la probabilité de défaut des émissions en cours.

La valeur estimée des engagements de garantie définitifs de la Confédération est inchangée, à 0,55 million, dans le budget 2023. Un montant de 1,45 million, lui aussi inchangé, est budgétisé pour l'octroi de prêts à la CCL. Compte tenu des émissions prévues de la CCL, des provisions de 0,43 million sont constituées dans le budget 2023. Le montant des nouvelles émissions prévues est de 300 millions. Avec des remboursements à hauteur de 256,7 millions, le volume des émissions en cours devrait atteindre 3,9 milliards à la fin de 2023.

Bases légales
LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*), art. 51. LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS *842*), art. 35.

Remarques
Crédits d'engagement «Encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements: cautionnements et dettes» (V0087.04) et «Aide au logement: cautionnements et dettes» (V0130.02, V0130.03, V0130.04), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 13.

COMMISSION DE LA CONCURRENCE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Lutte contre les cartels durs et autres restrictions à la concurrence afin d'en atténuer les effets nuisibles sur l'économie et la société
— Suppression des entraves aux importations parallèles
— Surveillance visant à sanctionner les abus de position dominante commis par des entreprises

PROJETS 2023

Les projets et procédures de la Commission de la concurrence (COMCO) visant à mettre en œuvre les priorités stratégiques sont soumis au secret de fonction jusqu'à la décision.

La COMCO publie un communiqué de presse à chaque ouverture et clôture d'enquête.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**38,4**	**10,3**	**11,1**	**7,6**	**11,1**	**11,1**	**11,1**	**1,9**
Dépenses courantes	**14,2**	**15,4**	**15,2**	**-1,2**	**15,1**	**15,1**	**15,1**	**-0,5**
Dépenses propres	14,2	15,4	15,2	-1,2	15,1	15,1	15,1	-0,5
Autofinancement	**24,2**	**-5,0**	**-4,1**	**19,3**	**-4,0**	**-4,0**	**-4,0**	**5,8**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,1	-0,1	–	100,0	–	–	–	100,0
Résultat annuel	**24,1**	**-5,1**	**-4,1**	**20,7**	**-4,0**	**-4,0**	**-4,0**	**6,2**

COMMENTAIRE

La COMCO et son secrétariat sont le centre de compétence de la Confédération pour les questions de concurrence.

Les recettes de la COMCO comprennent, d'une part, les émoluments prélevés pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises, pour les avis et d'autres prestations de service et proviennent, d'autre part, des sanctions et amendes infligées, lesquelles représentent, avec environ 8,5 millions, l'essentiel des recettes inscrites au budget. Les recettes budgétisées augmentent de 0,8 million par rapport à l'année précédente. Cela tient principalement au fait que la moyenne des quatre dernières années, sur laquelle se fonde le budget, a progressé par rapport à l'année précédente. Les éventuelles recettes extraordinaires provenant des sanctions et amendes d'au moins 10 millions font l'objet d'une écriture séparée. Leur montant étant difficile à prévoir, elles ne sont toutefois pas portées au budget, mais figurent dans le compte d'État, sous un crédit distinct («Revenus extraordinaires provenant d'amendes», E1900.0115).

Les dépenses propres (dont 83,4 % sont des dépenses de personnel, qui comprennent les indemnités versées aux membres de la commission) diminuent de 0,2 million par rapport à l'année précédente. Durant les années du plan financier 2024–2026, les dépenses resteront stables par rapport au budget.

GP 1: CONCURRENCE

MANDAT DE BASE

La COMCO et son secrétariat encouragent et protègent la concurrence dans l'intérêt d'une économie de marché fondée sur un régime libéral. Ils œuvrent à empêcher les accords illicites, les pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante, les concentrations d'entreprises susceptibles d'entraver la concurrence et les réglementations limitant la concurrence. Ils favorisent la mobilité professionnelle et la liberté des échanges sur le marché intérieur suisse, et interviennent contre des réglementations de droit cantonal ou communal qui limitent l'accès au marché. Ils conseillent des entreprises, des autorités, des offices, des consommateurs et des tribunaux, et entretiennent un contact avec eux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	2,7	2,9	2,6	-10,4	2,6	2,6	2,6	-2,7
Charges et dépenses d'investissement	14,3	15,4	15,2	-1,8	15,1	15,1	15,1	-0,6

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Infractions à la concurrence: Les enquêtes en cas d'accords illicites et de pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante sur le marché sont réalisées correctement sur le plan formel (objectif sans indicateur)						
Contrôles de concentrations: Les contrôles de concentrations sont menés correctement sur le plan formel, objectivement et dans les délais prescrits (objectif sans indicateur)						

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Décisions dans le cadre d'enquêtes (nombre)	9	12	5	11	6	4
Décisions impliquant des sanctions selon l'art. 49a, al. 1, LCart (nombre)	8	11	5	10	4	4
Enquêtes préalables achevées (nombre)	6	7	6	2	8	3
Observations du marché achevées (nombre)	42	63	72	63	80	48
Conseils et avis juridiques (nombre)	28	30	24	30	24	33
Notifications de concentrations (nombre)	22	32	34	40	35	31
Dont concentrations autorisées après examen préalable (nombre)	20	27	27	37	34	31
Dont concentrations examinées (nombre)	1	3	3	3	1	0
Arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF) (nombre)	9	7	7	4	9	11
Arrêts du TAF avec issue favorable (nombre)	7	5	6	1	6	8
Arrêts du TAF avec issue partiellement favorable (nombre)	0	1	0	2	2	2
Arrêts du Tribunal fédéral (TF) (nombre)	2	2	1	6	7	6
Arrêts du TF avec issue favorable (nombre)	2	2	0	5	6	5
Arrêts du TF avec issue partiellement favorable (nombre)	0	0	1	0	1	1

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**38 382**	**10 310**	**11 097**	**7,6**	**11 097**	**11 097**	**11 097**	**1,9**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 671	2 947	2 641	-10,4	2 641	2 641	2 641	-2,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-306*		*0*	*0*	*0*	
Postes ponctuels									
E102.0111	Recettes provenant de sanctions et d'amendes	13 089	7 363	8 456	14,8	8 456	8 456	8 456	3,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 093*		*0*	*0*	*0*	
Transactions extraordinaires									
E190.0105	Revenus extraordinaires des amendes	22 623	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Charges / Dépenses		**14 290**	**15 441**	**15 167**	**-1,8**	**15 067**	**15 071**	**15 075**	**-0,6**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	14 290	15 441	15 167	-1,8	15 067	15 071	15 075	-0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-274*		*-100*	*4*	*4*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	2 670 757	2 946 900	2 641 000	-305 900	-10,4

Des émoluments sont perçus pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises ainsi que pour les avis et d'autres prestations de service. La budgétisation repose sur la moyenne des exercices comptables 2018 à 2021.

Le montant des revenus de fonctionnement budgétisés, d'environ 2,6 millions, est légèrement inférieur au budget de l'année précédente (- 0,3 mio). Cette diminution s'explique par le mode de calcul et, en l'occurrence, par la réduction de la valeur moyenne des recettes des quatre derniers exercices comptables.

Bases légales
LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS *251*), art. 53*a*. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS *251.2*). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS *251.5*).

E102.0111 RECETTES PROVENANT DE SANCTIONS ET D'AMENDES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	13 088 749	7 363 200	8 455 900	1 092 700	14,8

Le montant des recettes provenant des amendes, sanctions et peines conventionnelles est difficile à prévoir. Le chiffre budgétisé se fonde donc sur la moyenne des exercices comptables 2018 à 2021.

L'augmentation d'environ 1,1 million par rapport à l'année précédente s'explique par la hausse de la valeur moyenne par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales
LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS *251*), art. 53*a*. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS *251.2*). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS *251.5*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**14 289 509**	**15 440 700**	**15 167 000**	**-273 700**	**-1,8**
Charges de fonctionnement	**14 289 509**	**15 440 700**	**15 167 000**	**-273 700**	**-1,8**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	14 216 186	15 355 700	15 167 000	-188 700	-1,2
Dépenses de personnel	11 966 536	12 657 500	12 644 800	-12 700	-0,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 249 650	2 698 200	2 522 200	-176 000	-6,5
dont informatique	*779 243*	*817 300*	*796 900*	*-20 400*	*-2,5*
dont conseil	*8 195*	*42 600*	*42 800*	*200*	*0,5*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	73 323	85 000	–	-85 000	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	60	63	63	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel (env. 12,6 mio) sont pratiquement inchangées par rapport à l'année précédente.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation diminuent légèrement par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique par divers transferts de crédits au sein du budget de la Confédération et une réduction générale des charges de fonctionnement.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* concernent en particulier l'exploitation et l'entretien courants de l'infrastructure de serveurs opérant indépendamment du réseau de la Confédération (domaine des enquêtes informatiques). Des contrats modestes sont en outre conclus avec des prestataires informatiques externes. Les charges de biens et services liées à l'informatique diminuent légèrement par rapport à l'année précédente (- 2,5 %).

Les *dépenses de conseil*, relativement faibles, pour des analyses et des avis ponctuels restent pratiquement inchangées par rapport au budget 2022. Les mandats de conseil permettent d'obtenir auprès d'experts externes les connaissances particulières qui font défaut en interne.

OFFICE FÉDÉRAL DU SERVICE CIVIL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Clarification de la fonction du service civil de remplacement par rapport à l'avenir du système de l'obligation de servir

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**34,8**	**36,3**	**35,4**	**-2,7**	**35,5**	**35,7**	**35,5**	**-0,6**
Dépenses courantes	**38,7**	**41,4**	**42,8**	**3,4**	**43,4**	**44,1**	**41,2**	**-0,1**
Dépenses propres	35,5	37,9	39,3	3,6	39,8	40,6	37,6	-0,2
Dépenses de transfert	3,2	3,5	3,5	0,7	3,6	3,6	3,6	0,6
Autofinancement	**-3,9**	**-5,1**	**-7,4**	**-46,7**	**-7,8**	**-8,5**	**-5,7**	**-3,0**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1,5	-1,5	–	100,0	–	–	–	100,0
Résultat annuel	**-5,4**	**-6,5**	**-7,4**	**-13,6**	**-7,8**	**-8,5**	**-5,7**	**3,4**

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du service civil (CIVI) est l'autorité de la Confédération responsable de toutes les questions relatives au service civil. Le service civil est le service de remplacement destiné aux personnes astreintes au service militaire qui, pour des raisons de conscience, ne peuvent accomplir le service militaire. Les personnes astreintes au service civil font un service d'une fois et demie la durée du service militaire. En 2023, il est prévu qu'elles s'acquitteront de leurs obligations de servir en effectuant un travail d'intérêt public auprès de quelque 5000 établissements d'affectation reconnus pendant environ 1,7 million de jours de service.

Le CIVI veille à ce que l'exécution du service civil soit rigoureuse et conforme aux dispositions légales; par ailleurs, il participe activement aux travaux en cours sur l'avenir du système de l'obligation de servir. À moyen terme, il est prévu de permettre un rapprochement entre le service civil et la protection civile; le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) préparent une modification législative en ce sens, en collaboration avec des représentants des cantons. L'idée est d'affecter des civilistes à des organisations de la protection civile durablement en sous-effectif, afin d'atténuer le problème du renouvellement des effectifs de la protection civile et d'améliorer l'intervention du service civil en cas de catastrophe ou de situation d'urgence. Toutefois, une révision législative à moyen terme ne dispense pas de la recherche de solutions nécessitant des modifications de la Constitution afin de garantir à long terme le renouvellement des effectifs de l'armée et de la protection civile.

Les recettes courantes du CIVI sont constituées des revenus de fonctionnement (35,4 mio). Les dépenses propres (39,3 mio) varient assez peu par rapport au budget 2022: elles augmentent d'environ 1,4 million (+ 3,4 %). Les dépenses de transfert (3,5 mio), qui comprennent les aides financières accordées à certains établissements d'affectation, demeurent inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Le projet «Nouvelle application métier CIVI» doit être réalisé d'ici à 2025. Son principal objectif est de remplacer E-ZIVI par un nouveau système conçu pour répondre aux besoins de la clientèle. L'idée est que les civilistes et les établissements d'affectation puissent accéder de manière simple et intuitive, par l'intermédiaire de l'application métier, aux services et aux processus et que ceux-ci puissent être régulièrement améliorés sur la base de l'expérience des utilisateurs (services de bout en bout). Des dépenses uniques de 12,9 millions réparties sur 5 ans sont prévues pour mener à bien le projet.

PROJETS 2023

— Avenir du système de l'obligation de servir I: proposition au Conseil fédéral concernant le projet de modification de la LSC destiné à la consultation
— Avenir du système de l'obligation de servir II: franchissement des jalons fixés dans le mandat de projet du DDPS
— Avenir du système de l'obligation de servir III: mise en œuvre des recommandations 1 et 4 du rapport 20542 du Contrôle fédéral des finances
— Projet pilote prévoyant l'affectation de civilistes au soutien de proches de personnes nécessitant une prise en charge: rapport sur la réalisation et l'évaluation de 100 affectations pilotes et décision du Conseil fédéral sur la suite des opérations
— Transformation numérique du CIVI: décisions relatives à la conclusion de la phase de conception et à la libération de la phase de réalisation

GP 1: EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL

MANDAT DE BASE

Le CIVI est chargé de l'exécution du service civil au sens de l'art. 59 de la Constitution. Le service civil permet aux personnes qui ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience de s'acquitter de leur obligation constitutionnelle en accomplissant un service personnel. Les personnes effectuant le service civil fournissent un travail civil d'intérêt public pour lequel les ressources sont absentes ou insuffisantes. Aux termes de l'art. 3*a* de la loi sur le service civil (LSC), le service civil contribue a) à renforcer la cohésion sociale, en particulier en améliorant la situation des personnes ayant besoin d'aide, d'appui ou de soins; b) à mettre sur pied des structures en faveur de la paix et à réduire le potentiel de violence; c) à sauvegarder et protéger le milieu naturel et à favoriser le développement durable; d) à conserver le patrimoine culturel; e) à soutenir la formation et l'éducation scolaires. Il apporte un soutien aux activités du Réseau national de sécurité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	34,8	36,3	35,4	-2,7	35,5	35,7	35,5	-0,6
Charges et dépenses d'investissement	36,9	39,4	39,3	-0,3	39,8	40,6	37,6	-1,1

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Personnes en service: Les civilistes s'acquittent de leurs obligations						
– Part des civilistes ayant accompli tous leurs jours de service au moment où ils sont libérés selon la procédure ordinaire (%, min.)	98	97	97	97	97	97
Établissements d'affectation: Les établissements d'affectation s'acquittent de leurs obligations						
– Part d'inspections ayant révélé des manquements graves (%, max.)	3,1	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Formation: La qualité des cours de formation spécifiques aux affectations est élevée						
– Évaluation des prestataires de cours externes dans le cadre d'audits (échelle 1 à 6)	5,0	5,0	5,1	5,1	5,1	5,1
– Évaluation par les civilistes à la fin du cours (échelle 1 à 6)	5,0	4,9	5,0	5,0	5,0	5,0
Affectations: Les affectations de service civil sont utiles aux établissements d'affectation						
– Évaluation annuelle par les établissements d'affectation (échelle 1 à 6)	4,5	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Fourniture des prestations: L'efficience est constamment améliorée						
– Coûts nets par jour de service (CHF, max.)	1,30	1,80	1,55	1,25	1,15	1,25
– Nombre de jours de service accomplis par équivalent plein temps (nombre, min.)	14 530	14 300	14 600	14 600	14 700	14 600

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Part des civilistes libérés avant terme parmi les civilistes ayant encore des jours de service à accomplir (%)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Admissions au service civil pendant l'année (nombre)	6 148	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Civilistes libérés du service à la fin de l'année (nombre)	5 100	5 400	5 800	5 900	6 200	6 800
Personnes astreintes au service au début de l'année (nombre)	48 988	49 900	50 500	50 800	50 900	50 800
Total des jours de service accomplis (nombre, mio)	1,700	1,725	1,747	1,756	1,762	1,756
Jours de service accomplis pendant les cours de formation (nombre)	55 500	62 000	60 400	60 500	60 800	60 500
Taux de couverture des coûts (%)	94	92	93	94	95	94
Moyenne des recettes provenant des contributions versées par les établissements d'affectation, par jour de service (à l'exception des cours) (CHF)	21,05	21,70	20,85	20,85	20,85	20,85

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**34 751**	**36 330**	**35 366**	**-2,7**	**35 539**	**35 652**	**35 535**	**-0,6**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	34 751	36 330	35 366	-2,7	35 539	35 652	35 535	-0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-964*		*172*	*114*	*-117*	
Charges / Dépenses		**40 149**	**42 873**	**42 797**	**-0,2**	**43 378**	**44 127**	**41 236**	**-1,0**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	36 929	39 366	39 266	-0,3	39 827	40 558	37 649	-1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-100*		*561*	*731*	*-2 909*	
Domaine des transferts									
GP 1: Exécution du service civil									
A231.0238	Indemnités aux établissements d'affectation	3 220	3 506	3 530	0,7	3 551	3 569	3 587	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*24*		*21*	*18*	*18*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	34 751 023	36 329 800	35 366 100	-963 700	-2,7

Les revenus de fonctionnement du CIVI sont constitués avant tout de la contribution versée à la Confédération par les établissements d'affectation pour la main-d'œuvre fournie (35,2 mio). Les établissements d'affectation règlent à la Confédération une contribution pour l'engagement de personnes astreintes au service civil. Le montant de cette contribution est calculé d'après la catégorie de contribution attribuée à chaque cahier des charges (cf. OSCi). Le calcul des recettes courantes est fondé sur l'hypothèse que 1,69 million de jours de service seront accomplis avec une contribution moyenne de 20 fr. 85 par jour de service et que 60 400 jours de service seront nécessaires pour les cours de formation (sans recettes), soit un total de quelque 1,75 million de jours de service. Les autres recettes (env. 0,2 mio) proviennent des amendes infligées à des civilistes pour des manquements constatés dans le cadre de leur affectation.

L'écart par rapport au budget 2022 est dû principalement à la diminution des contributions versées par les établissements d'affectation (env. - 1,0 mio, soit - 2,7 %); la contribution moyenne devrait diminuer de 85 centimes par jour de service. Par contre, 22 000 jours de service supplémentaires devraient être accomplis en 2023.

Bases légales
LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS *824.0*), art. 46. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS *824.01*), annexe 2*a*.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**36 929 049**	**39 366 400**	**39 266 300**	**-100 100**	**-0,3**
Charges de fonctionnement	**36 929 049**	**39 366 400**	**39 266 300**	**-100 100**	**-0,3**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	35 452 760	37 890 100	39 266 300	1 376 200	3,6
Dépenses de personnel	16 304 270	16 234 800	16 198 300	-36 500	-0,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	19 148 490	21 655 300	23 068 000	1 412 700	6,5
dont informatique	*4 798 618*	*5 327 200*	*6 305 000*	*977 800*	*18,4*
dont conseil	*189 926*	*148 100*	*155 800*	*7 700*	*5,2*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 476 289	1 476 300	–	-1 476 300	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	117	120	120	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les dépenses de personnel ne varient guère par rapport au budget précédent.

Dépenses de biens et service et dépenses d'exploitation
L'augmentation de 1,4 million des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation s'explique par divers facteurs.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* (6,3 mio) sont supérieures d'environ 1,0 million au montant inscrit au budget 2022. Cette hausse est due à l'attribution de moyens supplémentaires pour couvrir les besoins financiers du projet «Nouvelle application métier CIVI».

Les moyens dévolus aux *dépenses de conseil* sont utilisés pour les questions stratégiques de gestion administrative. Les dépenses sont stables par rapport au budget 2022. La part totale des dépenses de conseil dans les dépenses de personnel est de 1,0 % (0,9 % jusqu'ici).

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation*, de 16,6 millions, sont constituées avant tout des dépenses liées à la formation des civilistes (10,6 mio), qui sont supérieures de 0,4 million au budget 2022. S'y ajoutent les dépenses pour les loyers (1,8 mio).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif
Les charges d'amortissement étaient constituées uniquement de l'amortissement annuel de l'application métier E-ZIVI; celle-ci étant entièrement amortie, aucune charge n'est inscrite au budget 2023.

Remarques
Environ 90 % des charges de fonctionnement sont financées par les revenus de fonctionnement. Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

A231.0238 INDEMNITÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'AFFECTATION

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**3 220 355**	**3 506 200**	**3 530 400**	**24 200**	**0,7**

Afin que suffisamment d'affectations de civilistes aient lieu dans le domaine d'activité «Protection de la nature et de l'environnement, entretien du paysage et forêt», la Confédération peut accorder une aide financière aux établissements d'affectation. Les fonds qui y sont consacrés (env. 3,5 mio) sont versés à des établissements d'affectation qui mènent des projets dans ce domaine, dont certains d'importance nationale. Les aides financières permettent l'accomplissement d'environ 58 000 jours de service par année dans le cadre d'affectations en groupe de personnes astreintes au service civil, dans plus de 400 communes. Ces affectations n'ont pas d'incidence sur le marché du travail étant donné que les prestations fournies par les civilistes requièrent un important travail manuel, raison pour laquelle elles ne sont pas rentables pour les prestataires privés.

Les dépenses liées aux indemnités aux établissements d'affectation sont stables par rapport au budget précédent.

Bases légales
LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS *824.0*), art. 47.

SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Assurance et promotion du système international gradué pour l'assurance qualité de biens et services
— Promotion de la protection et de la sécurité des consommatrices et des consommateurs grâce à des organismes d'évaluation de la conformité compétents
— Soutien à la suppression d'entraves techniques au commerce en tant que contribution aux marchés ouverts
— Promotion du soutien national et international du système d'accréditation

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**9,2**	**9,6**	**10,1**	**5,1**	**10,7**	**11,3**	**11,3**	**4,1**
Dépenses courantes	**10,2**	**11,5**	**12,0**	**4,0**	**12,7**	**13,2**	**13,2**	**3,4**
Dépenses propres	10,2	11,5	11,9	4,0	12,6	13,1	13,1	3,5
Dépenses de transfert	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,4
Autofinancement	**-1,1**	**-1,9**	**-1,9**	**1,6**	**-2,0**	**-1,9**	**-1,9**	**-0,1**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,3	–	-0,5	–	-0,2	-0,1	–	–
Résultat annuel	**-1,3**	**-1,9**	**-2,4**	**-25,7**	**-2,2**	**-2,0**	**-1,9**	**-0,1**
Dépenses d'investissement	**1,1**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Le Service d'accréditation suisse (SAS) accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) privés et publics en Suisse. L'évaluation et la surveillance régulières des OEC se fondent sur des normes internationales définies. La complexité de ces normes a tendance à augmenter, ce qui engendre des exigences plus élevées pour les OEC accrédités et donc pour l'accréditation.

L'augmentation des ressources arrive à terme dans le cadre du budget 2023 et sera entièrement financée par une hausse des revenus à partir de cette même année, ce qui explique la croissance des recettes courantes et des dépenses propres jusqu'en 2023.

Le plan financier prévoit une nouvelle augmentation des ressources de cinq postes ainsi que des dépenses de biens et services afin de répondre à la demande toujours croissante d'accréditations. Cette progression est en grande partie couverte par des revenus supplémentaires, ce qui explique la hausse des dépenses propres et des recettes courantes jusqu'en 2025.

Les charges de transfert comprennent les contributions à des organisations internationales dans le domaine de l'accréditation. Elles restent stables pendant toute la période de planification.

PROJETS 2023

— Satisfaction des clients: analyse des résultats du sondage
— Évaluation par les pairs de l'EA (European co-operation for Accreditation): mise en œuvre

GP 1: ACCRÉDITATION D'ORGANISMES D'ESSAI ET D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

MANDAT DE BASE

Le Service d'accréditation suisse (SAS) est, du point de vue organisationnel, affilié au SECO et fait partie de l'architecture d'accréditation internationale. En tant qu'organisme spécialisé indépendant, le SAS accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité en Suisse selon des exigences reconnues sur le plan international. La compétence d'un organisme pour exécuter des essais ou des évaluations de la conformité selon les normes est reconnue par la voie de l'accréditation. Les rapports et certificats établis sous l'accréditation et reconnus également à l'étranger grâce à des accords internationaux favorisent la qualité et la sécurité des produits et des prestations de service, et contribuent ainsi à l'élimination des entraves techniques au commerce.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	9,3	9,6	10,1	5,1	10,7	11,3	11,3	4,1
Charges et dépenses d'investissement	11,7	11,5	12,5	8,5	12,9	13,2	13,1	3,5

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Accréditation: La conformité des accréditations aux exigences est garantie						
– Surveillance du respect des processus et des exigences de qualité et mise en œuvre des mesures nécessaires (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Réalisation de journées de formation spécialisées pour les acteurs du SAS selon l'exigence de la norme (nombre, min.)	7	5	5	5	5	5
Continuité: Le SAS garantit le renouvellement des accréditations arrivant à échéance sans interruption						
– Réalisation des évaluations nécessaires au renouvellement de l'accréditation au moins 120 jours avant l'échéance de l'accr. en vigueur (%, min.)	95	95	95	95	95	95
Reconnaissance: Les bases et la gestion du système d'accréditation suisse satisfont aux exigences internationales						
– Mise en œuvre des conditions de l'EA (European co-operation for Accreditation) en vue de maintenir la reconnaissance internationale (oui/non)	–	–	oui	–	–	–
– Passage réussi de l'éval. périodique internat. (éval. par les pairs) par l'European co-operation for Accreditation (EA) (oui/non)	–	–	–	oui	–	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités périodiquement (nombre)	723	730	735	735	745	745
Domaines d'accréditation (nombre)	9	9	9	9	11	11

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités périodiquement (nombre)	720	725	724	724	721	724
Domaines d'accréditation (nombre)	8	8	8	8	8	8

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**9 301**	**9 624**	**10 112**	**5,1**	**10 696**	**11 285**	**11 285**	**4,1**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 301	9 624	10 112	5,1	10 696	11 285	11 285	4,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*488*		*584*	*589*	*0*	
Charges / Dépenses		**11 758**	**11 527**	**12 504**	**8,5**	**12 914**	**13 291**	**13 197**	**3,4**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 723	11 476	12 453	8,5	12 862	13 239	13 145	3,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*977*		*409*	*377*	*-94*	
Domaine des transferts									
GP 1: Accréditation d'organismes d'essai et d'évaluation de la conformité									
A231.0250	Contributions à des organisations internationales	35	51	51	0,0	52	52	52	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*1*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	9 300 607	9 624 400	10 112 000	487 600	5,1

L'évaluation, l'accréditation et la surveillance d'OEC (laboratoires d'étalonnage et laboratoires d'essais, organismes d'inspection et organismes de certification) sont soumises à émoluments. Pour les travaux administratifs récurrents effectués chaque année en faveur des organismes accrédités (mise à jour des dossiers, soutien et information, etc.), le SAS perçoit en outre une contribution annuelle.

Tous les responsables d'évaluations nouvellement engagés en 2022 étant opérationnels à partir de 2023, les recettes progressent.

Bases légales
LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS *946.51*), art. 16. O du 1.7.1996 sur l'accréditation et la désignation (OAccD, RS *946.512*). O du 10.3.2006 sur les émoluments du Secrétariat d'État à l'économie dans le domaine de l'accréditation (Oem-Acc; RS *946.513.7*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**11 723 213**	**11 475 600**	**12 452 700**	**977 100**	**8,5**
Charges de fonctionnement	**10 601 589**	**11 475 600**	**12 452 700**	**977 100**	**8,5**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	10 321 183	11 475 600	11 932 200	456 600	4,0
Dépenses de personnel	7 302 567	7 884 600	7 867 300	-17 300	-0,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 018 617	3 591 000	4 064 900	473 900	13,2
dont informatique	*150 364*	*623 100*	*655 200*	*32 100*	*5,2*
dont conseil	*14 241*	*18 000*	*24 900*	*6 900*	*38,3*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	280 406	–	520 500	520 500	–
Dépenses d'investissement	**1 121 624**	**–**	**–**	**–**	**–**
Postes à plein temps (Ø)	38	43	43	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

L'augmentation prévue des ressources pour faire face à la demande croissante d'accréditations a été mise en œuvre.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les accréditations sont réalisées avec le support d'expertes et d'experts techniques externe, dont les connaissances techniques sont indispensables à la fourniture des prestations du SAS. Les prestations de service externes représentent donc une large partie des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation (2,7 mio). En conséquence de l'augmentation prévue des demandes d'accréditation, les dépenses liées aux prestations de service externes progressent également de 0,4 million.

Sur l'ensemble des charges de fonctionnement, 0,7 million est imputable aux dépenses liées à *l'informatique*, qui augmentent légèrement par rapport au budget 2022. Les dépenses de *conseil* (0,6 % des dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation) incluent les dépenses destinées à la Commission fédérale d'accréditation et aux comités sectoriels.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements nécessaires à l'inscription à l'actif de l'application spécialisée du SAS, d'un montant de 0,5 million, sont prévus à partir de l'année 2023. Pour 2022 les amortissements sont effectués au moyen d'un dépassement de crédit non soumis à approbation en vertu de l'art. 36, al. 3, let. f, de la loi sur les finances, étant donné que l'inscription à l'actif n'a eu lieu qu'à la fin 2021 et n'a donc pas été prise en compte dans le budget 2022.

A231.0250 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**35 071**	**51 400**	**51 400**	**0**	**0,0**

Le SAS est membre des trois organisations d'accréditation internationales suivantes: European co-operation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) et International Accreditation Forum (IAF).

Les contributions sont calculées pour chaque organisation sur la base du nombre d'organismes d'évaluation de la conformité accrédités par le membre concerné et arrêtées chaque année par les assemblées générales des trois organisations.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS *946.51*), art. 10, al. 3, let. b, et art. 14. O du 1.7.1996 sur l'accréditation et la désignation (OAccD, RS *946.512*).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Développement d'une vision stratégique globale pour le domaine FRI suisse et élaboration de la planification des prestations et des ressources de la Confédération
- Encouragement de la perméabilité et de la diversité du système de formation grâce à l'équivalence des voies de formation générales et professionnelles
- Encouragement des hautes écoles et de la formation professionnelle supérieure en tant que domaines complémentaires de la formation tertiaire
- Encouragement de la recherche et de l'innovation (y c. le domaine spatial) et coordination des organes d'encouragement
- Encouragement de l'intégration de la Suisse aux systèmes FRI européen et mondial

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**5,7**	**6,6**	**6,6**	**-0,6**	**6,6**	**6,6**	**6,6**	**-0,2**
Dépenses courantes	**3 960,3**	**4 781,5**	**4 855,4**	**1,5**	**5 243,9**	**5 259,7**	**5 333,7**	**2,8**
Dépenses propres	80,8	85,3	89,7	5,0	89,9	89,0	89,2	1,1
Dépenses de transfert	3 879,4	4 696,1	4 765,8	1,5	5 154,0	5 170,6	5 244,5	2,8
Autofinancement	**-3 954,6**	**-4 774,8**	**-4 848,9**	**-1,5**	**-5 237,3**	**-5 253,1**	**-5 327,2**	**-2,8**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-83,0	-100,5	-102,1	-1,6	-118,2	-118,8	-119,4	-4,4
Résultat annuel	**-4 037,6**	**-4 875,3**	**-4 950,9**	**-1,6**	**-5 355,5**	**-5 371,9**	**-5 446,6**	**-2,8**
Recettes d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Dépenses d'investissement	**83,1**	**100,4**	**102,0**	**1,6**	**118,2**	**118,8**	**119,4**	**4,4**

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de portée nationale ou internationale relevant de la politique de formation, de recherche et d'innovation (politique FRI). Le système FRI suisse fonctionne bien et est compétitif à l'échelle internationale. Le Conseil fédéral a défini la politique FRI de la Confédération (objectifs, mesures et financements) dans le message FRI 2021–2024.

Le budget du SEFRI se caractérise par l'importance des dépenses de transfert, dont certaines sont liées (contributions obligatoires à des organisations internationales; contributions de base aux universités et aux hautes écoles spécialisées en vertu de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles [LEHE; RS *414.20*], qui ne peuvent être adaptées qu'au renchérissement).

Les recettes se composent principalement de différents produits d'émoluments (53,3 %) ainsi que de financements externes et de cofinancements (46,4 %). Elles restent stables pendant toute la période de planification.

Les dépenses propres plus élevées de 4,4 millions par rapport à l'année précédente s'expliquent entre autres par une augmentation des dépenses de personnel (+ 1,5 mio) pour la gestion administrative des mesures transitoires consécutives à la non-association de la Suisse à Horizon Europe, pour la défense des intérêts de la Suisse auprès de six réseaux internationaux d'infrastructures de recherche (ERIC) et pour le secrétariat de la Commission suisse de maturité. En outre, l'Office fédéral de la statistique (OFS) devient un fournisseur de prestations à partir du budget 2023, raison pour laquelle les prestations qu'il facture sont budgétées comme des charges relevant de l'imputation des prestations (IP) interne à la Confédération (+ 2 mio).

Les dépenses de transfert sont définies en grande partie dans le cadre du message FRI. Par ailleurs, les éventuelles contributions aux programmes-cadres de recherche de l'UE pour une association à partir du second semestre 2023 ainsi que les moyens nécessaires pour les mesures transitoires consécutives à la non-association de la Suisse en 2021 et 2022 et les mesures complémentaires sont compris dans la planification.

Les dépenses d'investissement concernent les contributions d'investissement au sens de la LEHE, sans les participations aux frais locatifs (par ex. les contributions aux loyers).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

— Rapport «Formation professionnelle. Pour un changement d'approche en matière de validation des acquis de l'expérience» (en exécution du po. Atici 21.3235): approbation
— Rapport «Pas de suppression des contributions fédérales en faveur des établissements de recherche d'importance nationale» (en exécution des po. CSEC-N 20.3927 et CSEC-E 20.3462): approbation
— Lancement des nouveaux programmes nationaux de recherche (PNR): décision
— Loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'agence de droit public Movetia: adoption du message
— Accord d'association de la Suisse au programme de l'UE pour la promotion de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport « Erasmus+ » 2021–2027: conclusion
— Adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes (reconnaissance des qualifications professionnelles): adoption du message
— Actualisation de la politique spatiale: adoption
— Révision de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM) et de la convention administrative passée entre le Conseil fédéral et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la reconnaissance des certificats de maturité: décision
— Rapport « L'éducation en vue du développement durable en Suisse » (en exécution du po. Romano 19.3764): approbation
— Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI) pendant les années 2025 à 2028: ouverture de la consultation
— Accord associant la Suisse au programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE (Horizon Europe) et à d'autres éléments du paquet Horizon 2021–2027: conclusion
— Modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI): création de la base légale pour le plan sectoriel de la Confédération pour les futurs projets du CERN: adoption du message
— Plan sectoriel de la Confédération pour l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN): adoption
— Accord entre le Conseil fédéral et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse pour les années 2024–2028: conclusion

PROJETS 2023

— Positionnement des écoles supérieures: mise en œuvre
— Consolidation de la solution suisse pour Erasmus+: mise en œuvre
— Mesures transitoires: financement direct, par le SEFRI, des chercheurs qui ne peuvent obtenir un soutien de l'UE en raison de l'exclusion de la Suisse du paquet Horizon 2021–2027 (y c. transferts de crédits nécessaires): mise en œuvre
— Évaluation intermédiaire 2023 du domaine des EPF: publication
— Rapport sur la campagne d'image consacrée aux soins de longue durée: publication

GP 1: POLITIQUE FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de piloter et de coordonner, avec les partenaires de la formation professionnelle, le domaine des hautes écoles et les organes de recherche. Le SEFRI participe au financement de la formation professionnelle, des hautes écoles et de la recherche. Il encourage le maillage international des acteurs FRI en faveur de la Suisse. Il veille à ce que le système FRI soit diversifié et concurrentiel, contribuant ainsi au développement social, culturel et économique du pays.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	0,0	–	–	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	32,0	33,0	37,4	13,3	37,3	36,6	37,1	3,0

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Administration FRI: La préparation de la politique FRI et l'exécution des mesures se font dans un esprit consensuel et de manière efficiente						
– Ratio entre charges de personnel et charges de transfert (%, max.)	0,56	0,55	0,54	0,53	0,53	0,53
Bases de pilotage: La préparation, le suivi et le développement de la politique FRI s'appuient sur des bases de pilotage probantes						
– Présentation du rapport sur l'éducation en Suisse (délai)	–	31.12.	–	–	–	31.12.
– Présentation du rapport intermédiaire des EPF (délai)	–	–	31.12.	–	–	–
– Présentation de la Feuille de route pour les infrastructures de recherche (délai)	–	–	30.06.	–	–	–
Formation professionnelle: La formation professionnelle permet aux jeunes d'entrer dans le monde du travail et assure la relève de spécialistes et de cadres qualifiés						
– Transition vers le degré secondaire II: taux de transition immédiate vers le degré secondaire II en % des sortants de l'école obligatoire (%, min.)	76,0	76,0	76,0	76,0	76,0	76,0
– Taux de places d'apprentissage: apprentis en % de la population active (EPT) (%, min.)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,4	4,4
– Taux de certification du degré secondaire II: taux net moyen jusqu'à l'âge de 25 ans, en % de la population de référence du même âge (%, min.)	90,9	91,0	91,0	92,0	92,0	93,0
– Transition vers formation professionnelle supérieure: part des diplômés en % des pers. possédant formation prof. initiale par branche éco. (%, min.)	30,2	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0
Hautes écoles: La politique fédérale contribue à l'efficience et au haut niveau de qualité de l'espace suisse des hautes écoles						
– Taux de réussite dans les hautes écoles au niveau bachelor, avec un écart max. de +/- 5 points de pourcentage (%)	86	85	85	85	85	85
– Diplômés des hautes écoles ayant un emploi correspondant à leur formation (%, min.)	79	75	75	75	75	75
– Places d'études en médecine humaine au niveau master (nombre, min.)	1 445	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
Recherche et innovation: Les mesures d'encouragement de la recherche et de l'innovation sont efficaces et contribuent à consolider la compétitivité internationale du pôle suisse de recherche et d'innovation						
– Conclusion des conventions de prestations avec les organes chargés d'encourager la recherche (délai)	12.05.	–	–	–	01.08.	–
– Présentation des bilans intermédiaires des organes chargés d'encourager la recherche (délai)	–	–	01.08.	–	–	–
– Position de pointe de la Suisse quant à l'impact des publications scientifiques (rang, min.)	3	–	4	–	4	–
– La Suisse est «Innovation Leader» dans le Tableau de bord européen de l'innovation (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Internationalisation: Les intérêts des acteurs FRI sont défendus et promus par le gouvernement et l'administration au travers de la politique extérieure FRI						
– Rencontres bilatérales au niveau ministériel ou comparable (nombre, min.)	62	50	50	50	50	50

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de chômage des jeunes (%)	6,8	6,9	6,4	6,2	8,4	8,3
Taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles (%)	–	3,8	–	3,3	–	–
Dépenses de recherche et développement: part dans le PIB (%)	–	3,0	–	3,2	–	–
Bénéfice net des entreprises par apprenti (CHF)	–	–	–	3 000	–	–
Jeunes hors du système de formation (%)	5,6	5,3	5,2	5,2	4,8	5,7

GP 2: SERVICES FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de fournir des services à divers groupes cibles du système FRI: soutien aux organisations du monde du travail; organisation des examens suisses de maturité; reconnaissance de diplômes; encouragement de projets dans le domaine de la recherche et de l'innovation (programmes-cadres de l'UE, programmes spatiaux, etc.); coordination de la recherche de la Confédération; soutien aux acteurs FRI par le biais du réseau extérieur FRI; attribution de bourses de la Confédération; soutien au Conseil suisse de la science (CSS) et à la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Avec ces services ciblés et grâce à la position unique qu'il occupe, le SEFRI accroît la prestation globale du système FRI suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	5,7	6,6	6,6	-0,6	6,6	6,6	6,6	-0,2
Charges et dépenses d'investissement	48,3	49,4	48,8	-1,2	49,0	49,2	48,8	-0,3

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Mobilité internationale en matière de formation: L'encouragement des échanges et de la mobilité vise à augmenter le niveau de participation. Les participants acquièrent des compétences qui sont également utiles pour le monde du travail						
– Personnes soutenues (en sortie) dans le domaine de la mobilité internationale en matière de formation (nombre personnes, min.)	7 765	9 600	9 100	9 700	9 700	9 700
– Personnes soutenues (en entrée) dans le domaine de la mobilité internationale en matière de formation (nombre personnes, min.)	6 849	7 400	7 900	8 400	8 400	8 400
Formation professionnelle: La formation professionnelle permet d'acquérir des compétences actuelles orientées sur le marché du travail						
– Ordonnances et plans de formation révisés (sur un total de 230) (nombre, min.)	21	15	15	15	15	15
– Règlements d'examen révisés (examens fédéraux, sur un total de 400) (nombre, min.)	20	20	20	20	20	20
Reconnaissance des diplômes: La reconnaissance des diplômes d'études et de formation professionnelle étrangers intervient selon la loi et dans les délais voulus						
– Part des reconnaissances prononcées dans les délais dans le total des reconnaissances prononcées (%, min.)	91	90	90	90	90	90
Encouragement de projets: Les acteurs R-I suisses utilisent les possibilités de coopération internationale proposées						
– Nouvelles participations suisses à des projets de recherche et d'innovation des programmes-cadres européens (nombre, min.)	700	1 060	1 040	1 060	1 080	1 080
– Partenaires contractuels suisses soutenus pour des projets spatiaux, moyenne sur 2 ans (nombre, min.)	81	107	109	111	111	111
– Valeur des contrats d'encouragement de l'Agence spatiale européenne ESA en faveur d'acteurs suisses, moyenne sur 2 ans (EUR, mio)	121	138	139	140	140	140
Réseau extérieur: Les services du réseau extérieur FRI répondent aux besoins et aux intérêts des acteurs FRI						
– Part des fonds secondaires et fonds de tiers dans le financement de projets Swissnex (%, min.)	82	66	66	66	66	66
Bourses gouvernementales: L'attribution de bourses par la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers (CFBE) contribue à la mise en réseau mondiale des acteurs FRI dans l'intérêt de la Suisse (notamment par la réciprocité)						
– Pays destinataires de bourses gouvernementales (nombre, min.)	73	66	66	66	66	66
– Part des pays offrant aux étudiants suisses des bourses gouvernementales sur une base de réciprocité (%, min.)	41	40	40	40	40	40

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**19 898**	**12 021**	**13 805**	**14,8**	**13 805**	**13 805**	**13 805**	**3,5**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 737	6 613	6 572	-0,6	6 572	6 572	6 572	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-41*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	14 161	5 408	7 233	33,7	7 233	7 233	7 233	7,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 825*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**4 140 548**	**4 987 758**	**5 066 746**	**1,6**	**5 487 533**	**5 504 536**	**5 579 778**	**2,8**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	80 357	82 375	86 175	4,6	86 330	85 826	85 947	1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 801*		*155*	*-504*	*121*	
Crédits ponctuels									
A202.0145	Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	79	79	79	0,0	96	97	97	5,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*18*	*1*	*1*	
A202.0146	Instit. coopération en matière de formation (CSRE et Educa)	506	2 919	3 423	17,3	3 469	3 137	3 153	1,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*504*		*45*	*-331*	*16*	
Domaine des transferts									
GP 1: Politique FRI									
A231.0259	Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	857 806	860 310	866 261	0,7	871 345	875 500	879 878	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 950*		*5 085*	*4 155*	*4 378*	
A231.0260	Contributions liées à des innovations et à des projets	34 564	63 055	63 740	1,1	64 371	64 680	65 003	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*685*		*631*	*308*	*323*	
A231.0261	Contributions de base Universités LEHE	717 641	724 992	734 657	1,3	738 536	742 058	745 768	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*9 665*		*3 880*	*3 522*	*3 710*	
A231.0262	Contributions liées à des projets selon la LEHE	21 824	32 177	33 094	2,8	35 062	36 226	37 412	3,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*917*		*1 968*	*1 164*	*1 186*	
A231.0263	Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	564 054	569 958	578 583	1,5	583 836	586 620	589 553	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*8 626*		*5 253*	*2 784*	*2 933*	
A231.0264	Contributions à la formation	24 804	24 877	25 049	0,7	25 196	25 316	25 442	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*172*		*147*	*120*	*127*	
A231.0266	Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles	3 094	3 129	3 142	0,4	2 982	2 997	3 012	-0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*13*		*-159*	*15*	*15*	
A231.0267	École cantonale de langue française de Berne	1 359	1 389	1 397	0,5	1 402	1 409	1 416	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7*		*5*	*7*	*7*	
A231.0268	Aides financières LFCo	10 628	13 597	16 026	17,9	18 421	18 509	18 602	8,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 429*		*2 395*	*88*	*93*	
A231.0271	Coopération internationale dans le domaine de l'éducation	6 580	6 707	6 743	0,5	6 771	6 803	6 837	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*35*		*28*	*32*	*34*	
A231.0272	Institutions chargées d'encourager la recherche	1 156 335	1 182 826	1 219 753	3,1	1 256 494	1 237 352	1 243 539	1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*36 928*		*36 741*	*-19 142*	*6 187*	
A231.0273	Établissements de recherche d'importance nationale	112 364	113 394	115 600	1,9	116 420	106 315	106 847	-1,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 206*		*820*	*-10 105*	*532*	
A231.0278	Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	45 973	46 062	45 417	-1,4	45 690	45 918	46 148	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-645*		*273*	*228*	*230*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
A231.0279	Organisation européenne pour recherches astronomiques (ESO)	9 398	9 325	8 731	-6,4	8 905	10 373	10 579	3,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-594*		*174*	*1 468*	*206*	
A231.0280	ERIC Source européenne de spallation	17 243	8 068	7 255	-10,1	10 061	9 128	5 000	-11,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-813*		*2 807*	*-933*	*-4 128*	
A231.0281	Laser à électrons libres, domaine rayons X (European XFEL)	2 095	2 282	2 255	-1,2	2 322	2 392	2 465	2,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-27*		*67*	*71*	*73*	
A231.0282	Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)	4 172	4 458	4 177	-6,3	4 028	4 108	4 191	-1,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-281*		*-149*	*81*	*82*	
A231.0283	Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)	5 969	6 354	6 662	4,8	8 138	8 263	8 968	9,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*308*		*1 476*	*126*	*705*	
A231.0284	Institut Laue-Langevin (ILL)	2 520	2 537	2 364	-6,8	2 388	2 388	2 387	-1,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-173*		*24*	*0*	*0*	
A231.0285	Comm. internat. explor. scientif. mer Méditerranée (CIESM)	52	55	53	-3,1	54	54	54	-0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2*		*0*	*0*	*0*	
A231.0287	Coopération internationale dans le domaine de la recherche	15 134	16 259	17 366	6,8	17 123	18 913	19 007	4,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 107*		*-243*	*1 790*	*95*	
A231.0288	Attribution provisoire croissance domaine FRI	–	–	–	–	–	100 778	208 010	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	*100 778*	*107 232*	
A231.0399	Subventions d'exploitation, fondation Switzerland Innovation	980	987	984	-0,3	980	985	990	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3*		*-4*	*5*	*5*	
A231.0400	Square Kilometre Array Observatory (SKAO)	2 132	2 228	2 395	7,5	2 455	3 394	3 478	11,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*167*		*60*	*939*	*85*	
A231.0401	Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers	–	1 994	1 994	0,0	4 980	9 026	9 071	46,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*2 986*	*4 046*	*45*	
A236.0137	Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	92 247	109 560	111 194	1,5	127 399	128 007	128 647	4,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 634*		*16 205*	*608*	*640*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	83 001	100 435	102 032	1,6	118 210	118 809	119 403	4,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 597*		*16 178*	*598*	*594*	
GP 2: Services FRI									
A231.0269	Mobilité internationale, formation	39 415	47 862	51 259	7,1	54 679	54 953	55 227	3,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 397*		*3 421*	*273*	*275*	
A231.0270	Bourses à des étudiants étrangers en Suisse	8 939	9 810	9 876	0,7	9 933	9 980	10 030	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*67*		*57*	*47*	*50*	
A231.0274	Activités nationales dans le domaine spatial (ANS)	6 167	9 516	6 654	-30,1	6 785	6 831	6 881	-7,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 862*		*130*	*47*	*49*	
A231.0276	Programmes de recherche de l'UE	28 146	737 640	410 886	-44,3	831 454	841 544	835 370	3,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-326 754*		*420 568*	*10 090*	*-6 174*	
A231.0277	Agence spatiale européenne (ESA)	184 971	190 543	196 072	2,9	199 819	202 348	204 516	1,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 529*		*3 747*	*2 529*	*2 167*	
A231.0435	Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021–2027	–	–	325 400	–	221 400	133 500	86 850	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*325 400*		*-104 000*	*-87 900*	*-46 650*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**5 736 987**	**6 612 800**	**6 571 800**	**-41 000**	**-0,6**
Recettes courantes	*5 729 087*	*6 612 800*	*6 571 800*	*-41 000*	*-0,6*
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	*7 900*	–	–	–	–

Les postes suivants sont budgétisés dans les revenus de fonctionnement: émoluments d'arrêté et émoluments d'écritures pour des décisions sur recours et les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes, émoluments de traitement pour l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée ou la reconnaissance de diplômes et de certificats étrangers (équivalences) ainsi que pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des arts (SSA). Y sont en outre inscrits les émoluments pour la délivrance des permis d'emploi d'explosifs ainsi que les taxes d'inscription et d'examen pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires. Sont également portés à ce crédit les revenus sous forme de fonds de tiers que les sites Swissnex tirent de projets et de services fournis à des partenaires publics et privés. Les revenus de fonctionnement comprennent aussi des remboursements de la taxe sur le CO_2, d'autres remboursements (notamment APG, CNA), des revenus pour la location de places de stationnement aux collaborateurs et d'autres revenus.

Les revenus de fonctionnement correspondent à la valeur moyenne des résultats des comptes des années 2018 à 2021, à laquelle s'ajoute une contribution de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) pour le financement d'un poste au secrétariat de la Commission suisse de maturité.

Les examens suisses de maturité gymnasiale s'autofinancent dans la majorité des cas. Les émoluments couvrent les indemnités versées aux prestataires de service tels que les examinateurs, les experts et les surveillants (voir crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS *941.411*), art. 113. O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS *172.044.13*).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	**14 161 165**	**5 407 800**	**7 232 800**	**1 825 000**	**33,7**

Les remboursements de subventions dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple en raison de changements d'affectation ou de déménagements, ainsi que les autres remboursements sont inscrits dans ce crédit. Celui-ci comprend également des demandes de remboursement établies sur la base des rapports finaux des programmes européens d'éducation et de jeunesse et des projets de recherche de l'UE. Les revenus budgétisés correspondent à la valeur moyenne des résultats des comptes des années 2018 à 2021.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**80 357 496**	**82 374 600**	**86 175 200**	**3 800 600**	**4,6**
Charges de fonctionnement	**80 304 775**	**82 374 600**	**86 175 200**	**3 800 600**	**4,6**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	80 289 499	82 350 600	86 151 200	3 800 600	4,6
Dépenses de personnel	47 628 358	46 847 700	49 936 300	3 088 600	6,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	32 661 141	35 502 900	36 214 900	712 000	2,0
dont informatique	*5 984 896*	*6 192 000*	*6 219 300*	*27 300*	*0,4*
dont conseil	*14 542 318*	*13 584 600*	*11 261 500*	*-2 323 100*	*-17,1*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	15 275	24 000	24 000	0	0,0
Dépenses d'investissement	**60 621**	**–**	**–**	**–**	**–**
Postes à plein temps (Ø)	240	241	260	19	7,9

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel augmentent de 3,1 millions par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique par la création de 17,8 postes: 5 EPT affectés au traitement administratif des mesures transitoires mises en place en raison de la non-association de la Suisse au paquet Horizon, 3 EPT destinés à l'accompagnement du CERN dans ses possibilités de développement, 2,8 EPT pour représenter les intérêts de la Suisse auprès de six réseaux internationaux d'infrastructures de recherche (ERIC), 2 EPT dans le domaine des compétences de base chez les adultes et de la formation continue spécifique à la profession, 2 EPT dans le domaine des affaires spatiales, 2 EPT pour les examens suisses de maturité et 1 EPT dans le service de traduction. Les postes supplémentaires sont compensés dans les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (1,6 mio) et couverts par des fonds de tiers (0,2 mio), le reste étant financé à la charge du budget de la Confédération (1,3 mio).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* sont stables par rapport à celles de l'année précédente. Un budget de 1,5 million est prévu pour différents projets liés à la numérisation (plateforme pour la reconnaissance des diplômes, application spécialisée CFBE et autres projets), ainsi que pour le développement et l'adaptation d'instruments existants.

Les *dépenses de conseil* prévues sont inférieures d'environ 2,3 millions à celles de l'année précédente. Cette diminution est due principalement à un transfert au SECO et à l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) en faveur d'un renforcement de la révision interne au département DEFR (- 0,2 mio), à l'abaissement de 1 % du plafond prévu pour les charges propres (- 0,5 mio) et au transfert de fonds destinés à financer les dépenses de personnel supplémentaires (- 1,6 mio). Les moyens budgétisés sont affectés comme suit:

— 4,2 millions à la formation professionnelle et à la recherche sur la formation professionnelle, en particulier pour les procédures de reconnaissance, des expertises et des études relatives à l'initiative «Formation professionnelle 2030», le soutien de projets de recherche dans cinq thématiques prioritaires (par ex. économie et marché du travail) ainsi que le développement des trois «leading houses» existantes (réseaux de compétences dans les hautes écoles suisses);
— 2,5 millions à l'espace suisse de formation, en particulier à des projets conjoints de la Confédération et des cantons (par ex. le monitorage de l'éducation et le programme international pour le suivi des acquis des élèves [PISA]);
— 1,9 million à des mandats liés à la formation professionnelle et à la formation continue;
— 0,7 million à la recherche et à l'innovation;
— 0,6 million à des mandats liés à la politique de la recherche et des hautes écoles ainsi qu'au domaine spatial;
— 0,4 million au domaine de la coopération en matière de formation;
— 0,3 million au Conseil suisse de la science (CSS);
— 0,3 million à l'indemnisation des membres de commissions et de groupes de travail (Commission fédérale pour les affaires spatiales, Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers, Commission suisse de maturité, etc.);
— 0,1 million au domaine des hautes écoles, en particulier pour l'évaluation visée à l'art. 69 LEHE et l'évaluation finale des contributions liées à des projets pendant les années 2017 à 2020;
— 0,1 million à la recherche sur la formation continue;
— 0,1 million à la coopération bilatérale de recherche (Swissnex).

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* comprennent essentiellement les locations de locaux (y c. pour les 6 sites principaux Swissnex), les dépenses pour l'organisation des examens suisses de maturité centralisés et des examens complémentaires, les prestations de service externes (par ex. des traductions), les fournitures de bureau ainsi que les dépenses d'exploitation distinctes (par ex. pour la réalisation de la campagne d'encouragement de la formation professionnelle). À partir du budget 2023, les dépenses (IP) relatives aux enquêtes réalisées par l'OFS sont inscrites au budget. L'augmentation

des dépenses de 2,8 millions par rapport à l'année précédente s'explique principalement par cette imputation des prestations (2 mio), à laquelle s'ajoute une hausse des contributions aux loyers (0,2 mio).

A202.0145 CONFÉRENCE SUISSE DES HAUTES ÉCOLES (CSHE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	78 600	78 600	78 600	0	0,0

La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) est l'organe politique supérieur des hautes écoles, placé sous la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons. Elle siège en Conférence plénière et en Conseil des hautes écoles, une à trois fois par an dans chacune de ces deux compositions. Les coûts de fonctionnement (conférences, séances, comités et commissions) sont pris en charge à parts égales par la Confédération et les cantons. Le budget 2023 de la CSHE a été adopté le 25.11.2021 par la Conférence plénière.

Le secrétariat de la CSHE est assuré par la Confédération, qui en supporte les charges (notamment les charges de personnel, de biens et services et d'exploitation). Ces moyens sont inscrits dans les charges de fonctionnement du SEFRI.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 7, 9 et 10 à 18. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE; RS *414.205*), art. 2.

A202.0146 INSTIT. COOPÉRATION EN MATIÈRE DE FORMATION (CSRE ET EDUCA)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	505 500	2 918 900	3 423 300	504 400	17,3

Le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation et l'agence spécialisée Educa sont des organes communs de la Confédération et des cantons, qui en assument les coûts à parts égales. La hausse par rapport à l'année précédente est due aux programmes de formation «Politique d'utilisation des données» et «Fédération des données dans la formation professionnelle».

Bases légales
Convention du 16.12.2016 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans l'espace suisse de formation (CCoop-ESF, RS *410.21*), art. 8.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE FRI

A231.0259 INDEMNITÉS FORFAITAIRES ET FORMATION PROF. SUPÉRIEURE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	857 805 971	860 310 400	866 260 500	5 950 100	0,7

Les forfaits versés aux cantons (art. 53 LFPr) sont axés sur les prestations de ces derniers et reposent essentiellement sur le nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. Ils sont destinés à l'ensemble du domaine de la formation professionnelle.

Par ailleurs, les personnes qui ont suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou à un examen professionnel fédéral supérieur et ont passé l'examen peuvent bénéficier d'une subvention de la Confédération (financement axé sur la personne). Les montants destinés au financement axé sur la personne comprennent aussi des moyens pour le service externe qui a été chargé par le SEFRI de la mise en œuvre et du suivi administratif de ce financement.

La Confédération peut en outre soutenir au moyen de subventions l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que de filières de formation dans les écoles supérieures (art. 56 LFPr). Les bénéficiaires de ces subventions sont les organes responsables des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que les prestataires des filières de formation dans les écoles supérieures.

Les moyens sont affectés comme suit:
- Forfaits versés aux cantons 703 754 500
- Financement axé sur la personne (exécution comprise) 125 049 400
- Organisation d'examens fédéraux et de filières de formation des écoles supérieures 37 456 600

Par rapport au budget de l'année précédente, on relève des besoins supplémentaires pour les contributions en faveur de la formation professionnelle supérieure, à hauteur de 25,1 millions. Des contributions plus élevées sont prévues pour le financement axé sur la personne (21,2 mio) ainsi que pour l'organisation des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs (3,9 mio).

Avec l'introduction du financement axé sur la personne, en 2018, la Confédération a repris à son compte une tâche qui était jusqu'ici dévolue aux cantons. Afin de pouvoir disposer de manière plus flexible des moyens destinés à la formation professionnelle, il avait alors été décidé qu'un éventuel besoin supplémentaire pour un objet de subventionnement pourrait être compensé sur un autre objet. Pendant les années 2018 à 2021, les moyens non utilisés pour la formation professionnelle supérieure, d'un montant total de plus 235 millions, ont été versés aux cantons en sus des contributions forfaitaires budgétées. Il est à présent prévu dans le budget 2023 de réduire de 19,1 millions les forfaits versés aux cantons par rapport au budget de l'année précédente, afin de compenser partiellement les besoins accrus dans la formation professionnelle supérieure. À cela s'ajoute une augmentation du crédit inscrit au budget en faveur de la formation professionnelle supérieure par rapport au budget de l'année précédente (+ 6 mio).

Les moyens demandés dépassent la valeur indicative définie dans la loi fédérale sur la formation professionnelle d'une participation de la Confédération de 25 % aux coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics.

Bases légales
LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS *412.10*), art. 53, 56 et 56*a*. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS *412.101*).

Remarques
Plafond des dépenses «Financement de la formation professionnelle 2021–2024» (Z0018.04), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0260 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES INNOVATIONS ET À DES PROJETS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	34 564 374	63 055 300	63 740 300	685 000	1,1

Conformément à la LFPr, la Confédération encourage les projets en faveur du développement de la formation professionnelle et du développement de la qualité ainsi que des prestations particulières d'intérêt public. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (particuliers, associations, etc.).

Dans le cadre de l'encouragement de projets, la Confédération subventionne notamment des mesures relatives au bilan professionnel et à l'orientation de carrière destinées aux plus de 40 ans (viamia) ainsi que la prise en compte plus systématique des acquis. Elle peut par ailleurs toujours soutenir des mesures en faveur de la formation professionnelle et de la formation continue à des fins professionnelles, si cela s'avère nécessaire en raison d'un changement structurel important (par ex. pour faire face aux conséquences de la pandémie de coronavirus). Ce crédit sert également à soutenir des mesures pour l'encouragement des compétences de base sur le lieu de travail.

L'écart de 29,2 millions par rapport au compte 2021 s'explique par le fait que le nombre de projets soumis et encouragés pendant l'année comptable 2021 a été plus faible que prévu et que le crédit en question a été sensiblement revu à la hausse par le Parlement lors du débat sur le message FRI 2021–2024.

Bases légales
LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS *412.10*), art. 54 et 55. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS *412.101*).

Remarques
Crédits d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle» (V0083.02 à V0083.04), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0261 CONTRIBUTIONS DE BASE UNIVERSITÉS LEHE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	717 640 900	724 991 800	734 656 800	9 665 000	1,3

La Confédération alloue des contributions aux charges d'exploitation des universités cantonales et de deux institutions accréditées du domaine des hautes écoles (UniDistance Suisse et Institut de hautes études internationales et du développement, Genève). Les contributions destinées aux universités sont versées par l'intermédiaire des cantons concernés, à l'exception de celles

qui sont destinées à l'Université de la Suisse italienne et à l'Université de Berne. Dans ces deux derniers cas, les contributions sont versées directement aux universités. Les contributions de base sont allouées selon les prestations en matière d'enseignement et de recherche, en fonction notamment des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche acquis auprès de tiers.

Les contributions de base de la Confédération sont calculées en premier lieu sur la base des coûts de référence. Ceux-ci sont définis comme les dépenses nécessaires à un enseignement de haute qualité. Pour la période 2021–2024, la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) a, pour la première fois, fixé les coûts de référence et le montant total des coûts de référence. La contribution fédérale (20 % du montant total des coûts de référence relatifs aux universités cantonales) est liée et ne peut être adaptée qu'au renchérissement.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 48, al. 2, let. a, et 50, let. a.

Remarques
Plafond des dépenses «Subventions de base, universités et institutions 2021–2024» (Z0008.14), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0262 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES PROJETS SELON LA LEHE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**21 824 013**	**32 177 400**	**33 094 000**	**916 600**	**2,8**

Les contributions sont destinées à des projets relatifs à des domaines thématiques prioritaires tels que l'encouragement de la relève scientifique, l'encouragement de domaines touchés par une pénurie de personnel qualifié (MINT, santé), le renforcement des compétences numériques dans l'enseignement, le domaine Open Access et l'accès aux informations scientifiques et aux données de recherche numériques.

Les contributions pour l'année 2023 seront allouées par le Conseil des hautes écoles de la CSHE en novembre 2022. Les bénéficiaires des contributions sont les universités cantonales, les écoles polytechniques fédérales, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques.

Doté d'un montant total de 44,1 millions de francs, le projet «P-5 Open Science» est le plus important du point de vue financier. Ayant pour but de mettre en œuvre la stratégie nationale Open Access et de développer les services et les infrastructures en faveur des sciences ouvertes (Open Science) en Suisse, il est structuré en deux phases. Par décision du 22.3.2022, le Conseil des hautes écoles de la CSHE a autorisé la phase B (avec un crédit de 7,9 mio prévu pour l'année 2023). Par ailleurs, le programme «Renforcement des compétences numériques dans l'enseignement» bénéficie d'une subvention annuelle de 5 millions.

L'initiative populaire «Pour des soins infirmiers forts» (FF *2018* 7633) a été acceptée par le Peuple et les cantons le 28 novembre 2021. Le 12 janvier 2022, le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre, dans une première étape, les propositions du «contre-projet indirect» qui avait été, en son temps, approuvé par le Parlement. Le message concernant l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers a été adopté par le Conseil fédéral le 25 mai 2022 (FF *2022* 1498). Dans le domaine des hautes écoles spécialisées, l'augmentation du nombre de diplômes bachelor en soins est soutenue à hauteur de 25 millions au total pour une durée de huit ans dans le cadre du programme spécial «Soins» par des contributions liées à des projets au sens de la LEHE (art. 59). À cet effet, les cantons doivent d'abord se concerter et s'entendre sur le nombre de diplômes en soins à viser, en se basant sur leur propre analyse des besoins.

Le montant de 2 millions prévu dans le budget 2023 pour le programme spécial reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF *2022* 1499), qui interviendra au plus tôt au milieu de l'année 2023.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 59.

Remarques
Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets LEHE 2021–2024» (V0035.05), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12. Un crédit supplémentaire de 9 millions destiné à la mise en œuvre du contre-projet à l'initiative sur les soins infirmiers a été approuvé dans le cadre du budget 2022.

A231.0263 CONTRIBUTIONS DE BASE HAUTES ÉCOLES SPÉCIALISÉES LEHE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	564 054 400	569 957 500	578 583 000	8 625 500	1,5

Les contributions sont destinées aux charges d'exploitation des huit hautes écoles spécialisées cantonales. Lorsqu'une haute école spécialisée est sous la responsabilité de plusieurs cantons, la Confédération verse la contribution directement à l'école, et non au canton responsable. Les contributions sont allouées selon les prestations en matière d'enseignement et de recherche, en fonction notamment des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche acquis auprès de tiers.

Les contributions de base de la Confédération aux hautes écoles spécialisées au sens de la LEHE se fondent en premier lieu sur le concept des coûts de référence. Ceux-ci sont définis comme les dépenses nécessaires à un enseignement de haute qualité. Pour la période 2021–2024, la Conférence suisse des hautes écoles a, pour la première fois, fixé les coûts de référence et le montant total des coûts de référence. La contribution fédérale (30 % du montant total des coûts de référence relatifs aux hautes écoles spécialisées) est dès lors liée et ne peut être adaptée qu'au renchérissement.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 48, al. 2, let. b, et 50, let. b.

Remarques
Plafond des dépenses «Contributions de base hautes écoles spécialisées 2021–2024» (Z0019.04), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0264 CONTRIBUTIONS À LA FORMATION

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	24 804 199	24 876 600	25 048 600	172 000	0,7

Les contributions aux dépenses cantonales afférentes aux bourses et aux prêts d'études (degré tertiaire) sont allouées aux cantons sous la forme de forfaits proportionnels à leur population résidante.

Bases légales
LF du 12.12.2014 sur les aides à la formation (RS *416.0*).

Remarques
Plafond des dépenses «Contributions aux cantons, aides à la formation 2021–2024» (Z0013.04), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0266 PILOTAGE ET ASSURANCE QUALITÉ DU SYSTÈME DES HAUTES ÉCOLES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	3 093 900	3 128 800	3 141 500	12 700	0,4

À des fins de pilotage et d'assurance qualité dans le système suisse des hautes écoles, la Confédération soutient trois organes:
- la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities; 1,9 mio). Constituée en association, swissuniversities veille à la coopération et à la coordination entre les hautes écoles du pays et agit sur le plan international en tant que conférence nationale des recteurs pour l'ensemble des hautes écoles universitaires, spécialisées et pédagogiques de Suisse. swissuniversities assume aussi des tâches spécifiques pour la Confédération, que celle-ci finance au moyen de mandats (programmes de bourses et d'échanges et programme de cotutelles de thèse);
- le Conseil suisse d'accréditation (0,25 mio), organe placé sous la responsabilité commune de la Confédération et des cantons, est composé de 15 à 20 membres élus par la CSHE. Il statue sur les accréditations des hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles selon la LEHE (condition préalable à l'obtention de contributions fédérales);
- l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ, 1,0 mio), établissement indépendant placé sous l'autorité du Conseil d'accréditation et responsable en premier lieu de mener les procédures d'accréditation d'institutions et de programmes.

En vertu de la LEHE, la CSHE délègue des tâches à ces trois organes, dont les coûts (notamment les charges de personnel, honoraires, charges de biens et services et charges d'exploitation) sont pris en charge pour une moitié par la Confédération et pour l'autre par les cantons.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 7, 9 et 19 à 22. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE; RS *414.205*), art. 2 et 6 à 8.

A231.0267 ÉCOLE CANTONALE DE LANGUE FRANÇAISE DE BERNE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	1 358 907	1 389 300	1 396 500	7 200	0,5

L'École cantonale de langue française de Berne (ECLF) est une école publique en ville de Berne qui propose l'enseignement de l'école obligatoire (système Harmos) en français. La Confédération alloue une subvention annuelle équivalant à 25 % des coûts d'exploitation de l'ECLF. La finalité de la subvention est de permettre un enseignement en langue française à l'intention des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique. La subvention est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.

Bases légales
LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'École cantonale de langue française de Berne (RS *411.3*), art. 1 et 2. Le Parlement a adopté une révision totale de la loi le 17 juin 2022 (FF *2021* 2919).

A231.0268 AIDES FINANCIÈRES LFCO

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	10 627 752	13 596 600	16 025 700	2 429 100	17,9

La loi fédérale sur la formation continue (LFCo) inscrit la formation continue dans l'espace suisse de formation et en définit les principes. Une enveloppe de 4,3 millions est prévue pour les contributions allouées aux organisations actives dans le domaine de la formation continue assumant des tâches d'information, de coordination, d'assurance qualité et de développement pour l'ensemble du système de formation continue (art. 12 LFCo). De plus, la Confédération verse 11,8 millions aux cantons pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte (art. 16 LFCo).

Au cours de la période FRI 2021–2024, les contributions aux cantons sont relevées progressivement afin de consolider les structures et de poursuivre le développement de l'offre. Par conséquent, 2,4 millions supplémentaires sont portés au budget sur ce crédit par rapport à l'année précédente.

Bases légales
LF du 24.2.2016 sur la formation continue (LFCo; RS *419.1*), art. 12 et 16. O du 24.2.2016 sur la formation continue (OFCo; RS *419.11*).

Remarques
Plafond de dépenses «Financement de la formation continue 2021–2024» (Z0056.02), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0271 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	6 580 149	6 707 100	6 742 500	35 400	0,5

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation, la participation de la Suisse à des projets d'organisations internationales, les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans des institutions universitaires européennes et la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris.

Les contributions sont versées à des institutions et associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation, à des organisations soutenues dans le cadre de projets et à la Maison suisse à Paris.

Bases légales
LF du 25.9.2020 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (LCMIF; RS *414.51*). O du 23.2.2022 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (OCMIF; RS *414.513*), art. 13 à 24 et 31 à 33.

Remarques
Crédits d'engagement «Coopération internationale en matière d'éducation» (V0158.02 et V0158.03), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0272 INSTITUTIONS CHARGÉES D'ENCOURAGER LA RECHERCHE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**1 156 334 700**	**1 182 825 900**	**1 219 753 400**	**36 927 500**	**3,1**

Les bénéficiaires des contributions sont le FNS et les Académies suisses des sciences. Le FNS est, à côté de l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse (voir 701/A231.0380), le principal organe d'encouragement fédéral du domaine FRI. Le FNS met particulièrement l'accent sur la recherche fondamentale dont l'initiative émane des scientifiques.

Les missions du FNS consistent à encourager la recherche dans toutes les disciplines (projets de recherche dans les hautes écoles, instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants), à promouvoir la relève scientifique (encouragement général de projets et des carrières), à exécuter la recherche programmatique (programmes nationaux de recherche [PNR], pôles de recherche nationaux [PRN], programme Bridge (en collaboration avec Innosuisse), et à soutenir les infrastructures de recherche (y c. des infrastructures de données). Par ailleurs, le FNS participe activement au développement des coopérations internationales de la Suisse en matière de recherche. Il procède à l'allocation des subsides aux bénéficiaires finaux (chercheurs, universités) sur une base compétitive.

L'association Académies suisses des sciences met à disposition, notamment par le biais de ses quatre académies scientifiques (constituées de sociétés savantes, de commissions et de groupes de travail), un vaste réseau scientifique organisé selon le système de milice. Les académies s'engagent à assurer et encourager la reconnaissance précoce de thèmes importants pour la société, à renforcer l'exercice d'une responsabilité fondée sur l'éthique dans le domaine de la recherche et de l'innovation ainsi qu'à contribuer au dialogue entre la science et la société. Elles gèrent des entreprises à long terme et des projets d'édition (Dictionnaire historique de la Suisse, Glossaires nationaux, etc.) ainsi que des plateformes de coordination et des secrétariats de programmes internationaux. Elles sont également chargées par la Confédération de tâches supplémentaires relatives à l'encouragement de la relève MINT, à la mise en œuvre de l'initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée et à la mise en ligne des collections de sciences naturelles.

La répartition des contributions entre les deux institutions est prévue comme suit:

FNS:	
— Contribution de base (recherche fondamentale; encouragement de la relève scientifique y c. Bridge, COST)	954 528 600
— Pôles de recherche nationaux (PRN)	54 340 000
— Programmes nationaux de recherche (PNR)	14 820 000
— Compensation des coûts indirects de la recherche (frais généraux)	117 928 400
— Grands projets de recherche internationaux (FLARE)	10 821 400
— Programmes bilatéraux	8 853 900
— Mesures complémentaires dans le domaine R-I (coopérations de recherche)	5 000 000
Académies suisses:	
— Académies (mandat de base)	25 356 700
— Entreprises à long terme	10 809 600
— Encouragement de la relève MINT	2 654 200
— Initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée	7 403 700
— Mise en ligne des collections de sciences naturelles	3 236 900
— Mesures complémentaires dans le domaine R-I (sciences quantiques)	4 000 000

La contribution augmente globalement de 36,9 millions par rapport au budget 2022. Cette augmentation est due aux facteurs suivants:

FNS: la contribution fédérale est plus élevée de 32,4 millions par rapport à l'année précédente. La contribution de base augmente de 27,0 millions, la contribution aux compensations des coûts indirects de la recherche, de 2,1 millions, et les contributions pour les tâches d'encouragement que la Confédération délègue au FNS (programmes bilatéraux, FLARE), de 0,4 million. Par contre, la contribution aux PRN recule de 2,1 millions. Cette diminution inclut un transfert de 1,3 million au crédit A231.0273 «Établissements de recherche d'importance nationale» déduit de la contribution de base et de la contribution pour frais généraux au FNS. Une augmentation des dépenses de 5 millions est par ailleurs prévue au titre des mesures complémentaires dans le domaine de la recherche et de l'innovation (encouragement des coopérations de recherche bilatérales et multilatérales). Les mesures complémentaires visent à renforcer la position de la Suisse et à diversifier les réseaux de relations internationales, indépendamment d'une association au paquet Horizon.

Académies suisses: la contribution augmente de 4,6 millions par rapport à l'année précédente. La contribution à la mission de base augmente de 0,4 million et les contributions destinées aux entreprises à long terme et aux tâches supplémentaires, de 0,1 million dans les deux cas. Les tâches supplémentaires comprennent l'encouragement de la relève MINT, l'initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée et la coordination de la mise en ligne et de la numérisation des collections des sciences naturelles. Des moyens supplémentaires de 4 millions sont prévus pour les mesures complémentaires dans le domaine de la recherche et de l'innovation (lancement d'une initiative nationale pour les sciences quantiques).

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 4, let. a, 7, al. 1, let. c, 10 et 11. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques
D'autres moyens sont mis à disposition du FNS au titre des mesures transitoires consécutives à la non-association de la Suisse à Horizon Europe. Les moyens prévus à cet effet sont inscrits au budget dans le crédit A231.0425 «Mesures transitoires paquet Horizon 2021–2027».

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2021–2024» (Z0009.04), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0273 ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE D'IMPORTANCE NATIONALE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**112 363 900**	**113 393 800**	**115 599 900**	**2 206 100**	**1,9**

Les infrastructures de recherche d'importance nationale accomplissent des tâches qui ne peuvent être réalisées par les hautes écoles ou d'autres institutions du domaine des hautes écoles. Sont soutenues l'initiative nationale Médecine personnalisée (coordination des données) ainsi que des institutions appartenant à l'une des trois catégories suivantes: infrastructures de recherche (par ex. le Centre de compétence suisse 3R [3RCC], le Centre suisse de toxicologie humaine appliquée [SCAHT], le Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer [SAKK], l'Institut suisse pour l'étude de l'art), institutions de recherche (par ex. l'Institut de biotechnologie de Thurgovie [BITg], l'Institut tropical et de santé publique suisse [Swiss TPH], l'institut de recherche IDIAP, l'Institut suisse de recherche sur les allergies et l'asthme [SIAF]) et centres de compétences technologiques (par ex. le Centre suisse d'électronique et de microtechnique [CSEM], sitem-insel, Balgrist Campus SA).

La répartition des contributions entre les catégories énoncées est prévue comme suit (données indicatives):
- Infrastructures de recherche 35 475 400
- Institutions de recherche 19 513 000
- Centres de compétences technologiques 51 307 100
- Initiative nationale Médecine personnalisée 9 304 400

Une augmentation de crédit de 2,2 millions est prévue par rapport au budget 2022. Ce montant comprend le transfert de 1,3 million du crédit A231.0272 «Institutions chargées d'encourager la recherche», destiné à une possible reconduction de la contribution fédérale au Swiss Vaccine Research Institute de Lausanne. La contribution aux infrastructures de recherche augmente de 0,2 million, la contribution aux institutions de recherche, de 0,3 million et celle qui est destinée aux centres de compétences technologiques, de 1,7 million. Parmi les centres de compétences technologiques, le soutien de centres supplémentaires dans le cadre de l'initiative «Advanced Manufacturing» est à l'étude.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 4, let. c, ch. 3, art. 7, al. 1, let. d, et 15. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*), art. 20 ss.

Remarques
Plafond des dépenses «Établissements de recherche d'importance nationale 2021–2024» (Z0055.02), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0278 LABORATOIRE EUROPÉEN POUR LA PHYSIQUE DES PARTICULES (CERN)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	45 973 250	46 062 200	45 417 000	-645 200	-1,4

Situé à Genève et comptant 2600 collaborateurs, le CERN est l'un des plus grands et des plus prestigieux laboratoires scientifiques du monde. Il sert à la coopération des États européens dans le domaine de la recherche sur les hautes énergies et sur la physique des particules à des fins exclusivement pacifiques.

Le budget global du CERN est essentiellement adapté au renchérissement. Au vu de la hausse des prix de l'énergie, le budget 2023 se base sur l'indexation la plus élevée possible de 2 % conformément au mécanisme convenu. La contribution obligatoire est calculée en fonction du revenu national net des États membres et correspond cette année à un taux de 3,79 % pour la Suisse (contre 3,94 % l'année précédente), ce qui explique le recul des dépenses par rapport au budget 2022.

Bases légales
Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (RS *0.424.091*), art. 7.

A231.0279 ORGANISATION EUROPÉENNE POUR RECHERCHES ASTRONOMIQUES (ESO)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	9 397 500	9 325 000	8 730 900	-594 100	-6,4

Le but de l'ESO est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral. Le taux de contribution est fixé en fonction du revenu national net des États membres tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE.

Bases légales
Convention du 5.10.1962 portant création d'une Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (RS *0.427.1*).

A231.0280 ERIC SOURCE EUROPÉENNE DE SPALLATION

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	17 242 583	8 067 700	7 254 500	-813 200	-10,1

Le but de l'ERIC Source européenne de spallation est la construction et l'exploitation de la source de neutrons la plus performante du monde. L'organisation doit ouvrir des perspectives prometteuses et innovantes dans les domaines de recherche de la physique des solides, la science des matériaux, la biologie et la chimie.

Dans un premier temps, la Suisse contribue jusqu'en 2026 à hauteur de 165,8 millions (3,5 %) aux coûts de construction et de mise en service. En tant que membre fondateur, elle apporte une contribution financière ainsi qu'une contribution en nature sous la forme de prestations exécutées par des fournisseurs suisses. La prévision des dépenses en baisse de 0,8 million par rapport à l'année précédente se fonde principalement sur la baisse prévue du cours de la couronne suédoise par rapport au franc suisse (2023: hypothèse de planification 11 SEK/1 CHF) et sur les dernières informations fournies par l'organisation concernant l'avancement du projet et les mandats de prestations en nature attribués à des fournisseurs suisses.

Bases légales
Statuts du 19.8.2015 de l'ERIC Source européenne de spallation (SES; RS *0.423.131)*.

Remarques
Crédit d'engagement «Source européenne de spallation 2014–2026» (V0228.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0281 LASER À ÉLECTRONS LIBRES, DOMAINE RAYONS X (EUROPEAN XFEL)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	2 095 163	2 282 000	2 254 700	-27 300	-1,2

European XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche sur les matériaux et située à Hambourg. Cette source de rayonnement X de nouvelle génération est utile à la recherche dans divers domaines des sciences naturelles et à l'industrie.

Le taux de contribution de la Suisse prévu par European XFEL reste stable par rapport à l'année précédente, à 1,47 %.

Bases légales
Convention du 30.11.2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (RS *0.422.10*).

A231.0282 INSTALLATION EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON (ESRF)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	4 172 196	4 458 300	4 176 900	-281 400	-6,3

Les rayons X de l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF), à Grenoble, servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et thérapies médicaux et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

Le taux de contribution des États membres est fixé par voie contractuelle. Pour la Suisse, il est fixé à 4 %. La contribution est due en euros.

Bases légales
Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (RS *0.424.10*), art. 6.

A231.0283 BIOLOGIE MOLÉCULAIRE EUROPÉENNE (EMBC/EMBL)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	5 969 143	6 354 300	6 661 800	307 500	4,8

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL), tous deux sis à Heidelberg, ont pour but de promouvoir la coopération des États européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

Une part d'environ 83 % du crédit est affectée à l'EMBL, le reste est destiné à l'EMBC.

Les taux de contribution sont fixés en fonction du revenu national net des États membres. Par rapport à l'année précédente, le taux de contribution à l'EMBC reste inchangé à 3,69 %, tandis que le taux de contribution prévu pour l'EMBL est en légère baisse à 4,07 % (2022: 4,22 %).

La hausse de 0,3 million de la contribution est le résultat des facteurs suivants: l'EMBC table sur une adaptation de son budget au renchérissement de 1,55 %. En même temps, l'EMBL prévoit d'augmenter sensiblement les contributions de ses membres pour les quatre prochaines années (+ 24,4 % de croissance par rapport au budget 2022). Ces augmentations sont atténuées par la baisse du cours de l'euro et du taux de contribution à l'EMBL. L'augmentation des contributions à l'EMBL, qui dépasse de plus de 2,5 % par an la croissance prévue pour les années 2022 à 2024, est compensée sur le crédit A231.0287 «Coopération internationale dans le domaine de la recherche».

Bases légales
Accord du 13.2.1969 instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (RS *0.421.09*), art. 6 et 7. Accord du 10.5.1973 instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (RS *0.421.091*), art. 9 et 10. Décision du CF du 3.11.2021 sur la position de la Suisse concernant le budget de l'EMBL 2022 à 2026 (EXE 2021.2666).

A231.0284 INSTITUT LAUE-LANGEVIN (ILL)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	2 520 105	2 536 600	2 364 100	-172 500	-6,8

L'Institut Laue-Langevin (ILL) fournit une puissante source de neutrons à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale.

La contribution de la Suisse est négociée sur la base de contrats de partenariat scientifique. Elle est due en euros.

Bases légales
Accord du 15.7.2019 entre la Confédération suisse et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse (2019 à 2023) (RS *0.423.14*).

Remarques
Crédit d'engagement «Institut Max von Laue-Paul Langevin 2019–2023» (V0039.03), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0285 COMM. INTERNAT. EXPLOR. SCIENTIF. MER MÉDITERRANÉE (CIESM)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	51 706	55 000	53 300	-1 700	-3,1

La Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) encourage la coopération scientifique en recherche marine en favorisant l'utilisation internationale de centres de recherche nationaux et en organisant des conférences et des ateliers de recherche.

Le taux de contribution des États membres est divisé en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C, pour laquelle le taux de contribution au budget de la CIESM est fixé à 4 %. La contribution est due en euros.

Bases légales
ACF du 7.8.1970 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée.

A231.0287 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	15 134 147	16 259 200	17 366 100	1 106 900	6,8

Les contributions sont destinées à des projets scientifiques bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et présentant un intérêt pour la Suisse dans son ensemble. Ces projets permettent la coopération scientifique transnationale, l'intensification des échanges interdisciplinaires et l'exploration de nouvelles voies de mise en réseau scientifique. Sont notamment soutenus:

— Coopération bilatérale et régionale (4,6 mio): programmes, projets et activités pilotes qui visent à encourager et à renforcer la coopération bilatérale avec des régions et des pays émergents et qui sont gérés par des «leading houses» (hautes écoles et Institut tropical et de santé publique suisse). En outre, des contributions sont allouées à l'Académie suisse des sciences techniques pour la coopération de recherche dans le cadre du programme Germaine de Staël.
— Participation à des infrastructures de recherche internationales (7,5 mio): contributions visant à renforcer la participation de la Suisse dans différentes infrastructures de recherche coordonnées sur le plan international dans le contexte de la Feuille de route 2019 de la Suisse. Sont également prévues des contributions à Elixir (European Life-Science Infrastructure for Biological Information), à l'Institut Paul Scherrer pour son programme CHART en collaboration avec le CERN et d'autres institutions, à la Global Biodata Coalition (GBC) et au HFSP (Human Frontier Science Programm). De plus, il est prévu de verser des contributions à des institutions suisses pour leurs prestations en faveur des projets Cherenkov Telescope Array Observatory et Square Kilometre Array Observatory. Contributions à l'EPFL pour sa coopération de recherche avec le CEA Grenoble sur des expériences de diffusion de neutrons conduites au réacteur de l'ILL, à l'Institut Paul Scherrer (PSI) pour sa participation à des projets communs avec l'ILL, à l'Institut suisse de physique des particules (CHIPP) pour soutenir la participation de la Suisse au Réseau de communication pour la physique des particules en Europe (EPPCN), à l'EPFL pour l'hébergement de l'Industrial Liaison Office et à des congrès scientifiques pour garantir un réseau européen coordonné dans l'espace de l'UE.
— Font l'objet d'un soutien spécifique en Suisse et à l'étranger (3,2 mio): École suisse d'archéologie en Grèce, Institut suisse de Rome (ISR), Global Earthquake Model Foundation (GEM), soutien bilatéral de cotutelles de thèses entre une haute école suisse et une haute école située dans un pays européen ou en Israël (bourses de cotutelles).

L'augmentation des dépenses par rapport à l'année précédente (+ 1,1 mio) s'explique par le fait que des moyens plus importants sont inscrits au budget pour la participation à des infrastructures de recherche internationales (+ 1,7 mio). En revanche, des moyens moins importants sont prévus pour les «leading houses» (- 0,6 mio).

En outre, l'augmentation des dépenses de l'EMBL à hauteur de quelque 0,4 million (voir crédit A231.0283) a été compensée par le biais du présent crédit.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29, let. a à c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques
Crédits d'engagement «Coopération internationale dans le domaine de la recherche» (V0229.01, V0229.02), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0399 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION, FONDATION SWITZERLAND INNOVATION

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	980 300	987 000	984 000	-3 000	-0,3

Cette contribution couvre les charges de fonctionnement du secrétariat de la fondation «Switzerland Innovation» dans le cadre de ses tâches en faveur du Parc suisse d'innovation. Elle est versée sur la base d'une convention de prestations entre la fondation et le SEFRI.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420,1*), art. 33, al. 1, let. f. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques
Plafond des dépenses de la fondation «Switzerland Innovation» pendant les années 2021 à 2024 (Z0064.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21. Contrat de droit public entre le Conseil fédéral et la fondation «Switzerland Innovation» concernant le parc d'innovation, modification du 19.3.2021 (FF *2021* 705).

A231.0400 SQUARE KILOMETRE ARRAY OBSERVATORY (SKAO)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	2 131 500	2 227 500	2 394 700	167 200	7,5

Le Square Kilometre Array Observatory (SKAO), actuellement en cours de développement, est dédié à l'observation radioastronomique. La structure finale sera constituée d'un réseau de télescopes couvrant une superficie totale d'environ un kilomètre carré et comprenant 3000 antennes de divers types, répartis dans plusieurs pays du sud de l'Afrique et en Australie. La participation de la Suisse à la construction et à l'exploitation du SKAO doit permettre aux institutions suisses actives dans le domaine de l'astronomie d'accéder à l'infrastructure. De plus, cette participation offre des possibilités de commandes pour l'industrie suisse dans le contexte de la construction de l'observatoire.

La contribution de la Suisse a été fixée dans l'accord entre la Suisse et le SKAO et est due en euros. Les contributions sont soumises à une adaptation annuelle à l'indice des prix à la consommation. Pour l'exercice budgétaire 2023, il faut s'attendre à un renchérissement de 2,5 %.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*). Accord du 17.12.2021 entre la Suisse et Square Kilometre Array Observatory concernant l'adhésion de la Suisse à la Square Kilometre Array Observatory (RS *0.425.511*).

Remarques
Crédit d'engagement «Square Kilometre Array Observatory (SKAO) 2021–2030» (V0364.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0401 ENCOURAGEMENT DE LA FORMATION, DOMAINE DES SOINS INFIRMIERS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	–	1 994 000	1 994 000	0	0,0

La contribution sert à accroître le nombre de diplômes dans les écoles supérieures. L'initiative populaire «Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)» (18.079) a été adoptée en 2021. Elle exige la reconnaissance et l'encouragement des soins infirmiers. Le 12 janvier 2022, le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre dans un premier temps les propositions du «contre-projet indirect» adopté par le Parlement. Le message concernant l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers a été adopté par le Conseil fédéral le 25 mai 2022 (FF *2022* 1498).

Bases légales
Projet de LF relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF *2022* 1499).

Remarques
Projet d'AF sur les contributions visant à encourager la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF *2022* 1500). Ce crédit reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la base légale.

A236.0137 CONTRIB. D'INVESTIS. ET PARTICIP. AUX FRAIS LOCATIFS LEHE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**92 247 161**	**109 560 300**	**111 193 800**	**1 633 500**	**1,5**
Dépenses courantes	*9 246 333*	*9 125 000*	*9 161 500*	*36 500*	*0,4*
Dépenses d'investissement	*83 000 828*	*100 435 300*	*102 032 300*	*1 597 000*	*1,6*

Des contributions aux investissements et aux frais locatifs sont versées aux universités cantonales, aux institutions universitaires et aux hautes écoles spécialisées pour la création ou la location de surfaces affectées à l'enseignement et à la recherche ainsi qu'à d'autres buts des hautes écoles. Les contributions en faveur des universités cantonales sont en principe versées aux cantons; en revanche, les contributions à l'Université de la Suisse italienne et aux institutions universitaires leur sont versées directement. Les contributions destinées aux hautes écoles spécialisées sont versées au canton responsable ou directement à la haute école spécialisée lorsque plusieurs cantons en sont responsables.

La répartition prévue est la suivante:
— Contributions d'investissements 102 032 300
— Participations aux frais locatifs 9 161 500

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 54 à 58.

Remarques
Crédits d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel» et «Contributions aux investissements des universités et des institutions 2013–2016» (V0045.03, V0045.04), «Contributions aux investissements en faveur des hautes écoles spécialisées» (V0157.01) et «Contributions d'investissements LEHE» (V0045.05, V0045.06), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

Les contributions d'investissements sont réévaluées (voir crédit A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *variations de l'évaluation du patrimoine administratif*	**83 000 828**	**100 435 300**	**102 032 300**	**1 597 000**	**1,6**

Les contributions d'investissements sont réévaluées à 100 %. Les participations aux frais locatifs ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques
Voir crédit A236.0137 «Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs LEHE».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SERVICES FRI

A231.0269 MOBILITÉ INTERNATIONALE, FORMATION

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**39 415 416**	**47 861 900**	**51 258 600**	**3 396 700**	**7,1**

Les contributions sont affectées à la réalisation des activités de programme, autrement dit les échanges d'étudiants, les stages professionnels et la coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation initiale et continue. Par ailleurs, elles sont affectées à l'exploitation d'une agence nationale (Movetia) et à des mesures d'accompagnement. Elles se répartissent comme suit:
— Mobilité internationale et activités de coopération 44 792 500
— Fonctionnement de l'agence nationale Movetia 3 500 000
— Mesures d'accompagnement 2 966 100

Les bénéficiaires de ces fonds sont des institutions et des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse. Le DEFR, le DFI et les cantons ont adopté en novembre 2017 la stratégie «Échanges et mobilité» qu'ils avaient conjointement développée. La forte augmentation des moyens prévus doit permettre d'atteindre les objectifs ambitieux de cette stratégie.

Bases légales
LF du 25.9.2020 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (LCMIF; RS *414.51*), art. 4, al. 1, let. a, b et f. O du 23.2.2022 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM; RS *414.513*), art. 2, 12 et 25 à 30.

Remarques
Crédits d'engagement «Mobilité internationale en matière de formation» (V0304.00 à V0304.03), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0270 BOURSES À DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN SUISSE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	8 938 732	9 809 500	9 876 300	66 800	0,7

Les bourses sont attribuées sur concours à des étudiants étrangers (postgrades). Elles sont allouées pour moitié à des étudiants issus de pays en développement et pour moitié à des étudiants issus de pays industrialisés; dans les deux cas, elles ont pour but de permettre aux étudiants bénéficiaires d'accomplir une formation supérieure ou une formation continue.

Les bourses sont attribuées chaque année par voie de décision et sont versées (mensuellement) par le SEFRI aux boursiers par l'intermédiaire des hautes écoles.

Bases légales
LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS *416.2*), art. 2 et 4. O du 30.1.2013 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS *416.21*), art. 7.

Remarques
Crédit d'engagement «Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2021–2024» (V0038.04), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0274 ACTIVITÉS NATIONALES DANS LE DOMAINE SPATIAL (ANS)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	6 167 184	9 516 400	6 654 400	-2 862 000	-30,1

Des contributions financières destinées à encourager les ANS sont allouées à des projets de recherche et d'innovation multidisciplinaires dans le domaine spatial (projets de consortium), à l'Institut international des sciences spatiales de Berne (ISSI) à titre d'institution de recherche d'importance internationale pour le domaine spatial ainsi que pour la préparation, la réalisation ou le suivi de la participation à des programmes et des projets internationaux dans le domaine spatial (art. 2 OANS).

Le financement des phases d'exploitation des instruments d'observation scientifiques fondés sur les technologies spatiales sera désormais assuré par le programme «PRODEX» de l'ESA, raison pour laquelle environ 3 millions ont été transférés au crédit A231.0277 «Agence spatiale européenne (ESA)» dans le budget 2023.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29, al. 1, let. a et b. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*). O du 17.12.2021 sur l'encouragement des activités nationales dans le domaine spatial (OANS; RS *420.125*)

Remarques
Crédits d'engagement «Activités nationales complémentaires, domaine spatial» (V0165.02, V0165.03), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0276 PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'UE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**28 145 891**	**737 640 100**	**410 886 200**	**-326 753 900**	**-44,3**

L'objectif du Conseil fédéral est l'association intégrale au paquet Horizon. Étant donné qu'une association avant le milieu de l'année 2023 n'est pas réaliste, une contribution obligatoire est calculée sur la base d'une association au deuxième semestre (390,6 mio). Si une association apparaissait possible dans un délai plus rapproché, le Conseil fédéral soumettrait un crédit supplémentaire correspondant au Parlement pour approbation.

Il faut en outre honorer les engagements pris par la Confédération pour les projets qui n'ont pas été financés par Bruxelles lors de l'association partielle pendant les années 2014 à 2016 et qui sont donc subventionnés sur le plan national (4,9 mio). Les versements sont effectués en fonction de l'avancement des projets.

Les mesures d'accompagnement (15,4 mio) servent à encourager la participation de chercheurs suisses à Horizon Europe. Les contributions sont versées à des chercheurs, à des établissements de recherche privés et publics, à des entreprises ainsi qu'au réseau d'information suisse destiné à soutenir les participants suisses à des projets.

Les contributions se répartissent comme suit:

— Contribution obligatoire	390 622 300
— Financement des partenaires suisses sur le mode projet par projet	4 857 900
— Information et conseil	6 065 300
— Initiatives et projets nécessitant un cofinancement ou répondant à un intérêt de la Suisse	8 840 700
— Contributions à la préparation de projets	500 000

La diminution de budget de 326,8 millions par rapport à l'année précédente est due presque totalement au fait que les contributions obligatoires inscrites au budget 2023 ont été budgétées pour une demi-année (voir ci-dessus).

Jusqu'à la conclusion d'un accord d'association, la Confédération soutient les chercheurs soit directement (participation projet par projet aux parties de programme encore accessibles), soit par des mesures transitoires. Les moyens prévus à cet effet sont inscrits dans le crédit A231.0425 «Mesures transitoires paquet Horizon 2021–2027». Le Conseil fédéral a par ailleurs décidé de mettre en œuvre des mesures complémentaires (voir crédit A231.0272).

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*). O du 20.1.2021 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPRI; RS *420.126*).

Remarques

Crédits d'engagement «Recherche et innovation de l'UE, contribution UE 2014–2020» (V0239.00), «Recherche et innovation de l'UE, mesures d'accompagnement 2014–2020» (V0239.01), «Recherche et innovation de l'UE, contribution UE 2021–2027» (V0239.03), «Recherche et innovation de l'UE, mesures d'accompagnement 2021–2027» (V0239.04), «Recherche et innovation de l'UE, réserve 2021–2027» (V0239.05), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

Les crédits destinés aux contributions obligatoires restent bloqués jusqu'à l'existence d'une base légale (accord).

A231.0277 AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE (ESA)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**184 970 789**	**190 543 300**	**196 072 300**	**5 529 000**	**2,9**

L'Agence spatiale européenne (ESA) a pour objectif d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre États européens dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiales et de leurs applications (par ex. météorologie, surveillance du climat et de l'environnement, migrations, etc.), en vue de leur utilisation à des fins scientifiques et pour des systèmes spatiaux opérationnels d'applications.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses:

— Contribution obligatoire (activités de base)	42 647 000
— Contributions aux programmes	153 425 300

La contribution obligatoire est déterminée notamment sur la base du produit intérieur brut, de la participation de l'industrie suisse à certaines activités liées aux infrastructures ainsi que d'autres éléments; elle est adaptée périodiquement.

Les contributions aux programmes sont destinées aux plus de 60 programmes auxquels la Suisse participe, prioritairement dans les domaines suivants: lanceurs, technologie et télécommunication, instruments scientifiques (PRODEX), vols spatiaux habités et observation de la Terre.

Le crédit plus élevé que celui inscrit au budget 2022 provient entre autres du transfert de 3 millions du crédit A231.0274 «Activités nationales dans le domaine spatial» pour financer les phases d'exploitation d'instruments d'observation scientifiques fondés sur les technologies spatiales dans le cadre du programme «PRODEX» de l'ESA. Les contributions au programme sont engagées en euros lors des réunions du Conseil de l'ESA au niveau ministériel. La prochaine réunion du Conseil de l'ESA au niveau ministériel aura lieu fin 2022.

Bases légales
Convention du 30.5.1975 portant création d'une Agence spatiale européenne (RS *0.425.09*). LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29 et 31.

Remarques
Crédits d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA» (V0164.00 à V0164.03), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0435 MESURES TRANSITOIRES RELATIVES AU PAQUET HORIZON 2021–2027

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	–	–	325 400 000	325 400 000	–

La Suisse est un pays tiers non associé au programme de recherche de l'UE pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et aux programmes et initiatives qui y sont liés. L'association de la Suisse au paquet Horizon dans les plus brefs délais reste l'objectif du Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral a approuvé des mesures transitoires à hauteur de plus de 1,2 milliard pour les appels à propositions lancés par l'UE en 2021 et 2022. Le montant destiné aux mesures transitoires se situe dans un ordre de grandeur comparable aux fonds qui seraient reversés en Suisse par le biais des différents instruments du paquet Horizon (taux de retour) si la Suisse avait le statut de pays associé. Les versements sont effectués directement aux chercheurs (financement direct) sur la base de leurs besoins réels conformément à l'avancée de leur projet ou aux acteurs chargés de la mise en œuvre qui, en tant que premiers bénéficiaires, sont responsables de la répartition des fonds entre les bénéficiaires finaux (chercheurs, innovateurs et organisations). L'UE, elle aussi, aurait alloué les fonds aux chercheurs en fonction de l'avancée de leur projet.

Financement projet par projet pour les programmes restant accessibles:
Même avec le statut de pays tiers non associé, la plupart des projets collaboratifs d'Horizon Europe sont ouverts à la participation des chercheurs et innovateurs de Suisse (95 %). Il en allait de même des premiers appels à propositions lancés en 2021 pour des projets individuels. Le financement, cependant, est assuré par la Confédération.

Financement pour les programmes ou les parties de programme inaccessibles:
Puisque les chercheurs et innovateurs de Suisse sont privés d'une participation à certains projets collaboratifs ainsi qu'aux projets individuels ayant été mis au concours depuis la mi-juin 2021, des mesures transitoires sont mises en œuvre par l'intermédiaire des organes chargés d'encourager la recherche en Suisse (FNS, Innosuisse), de l'ESA et de la Confédération. Ces mesures, qui concernent des programmes spécifiques et des domaines thématiques d'importance stratégique, s'appuient fortement sur les appels à projets de l'UE et atténuent immédiatement, de manière ciblée et efficace, les conséquences de l'absence d'association.

Financement direct par le biais de la Confédération:

— Instruments d'encouragement individuels du Conseil européen de la recherche (ERC) et du Conseil européen de l'innovation (EIC) et bourses individuelles dans le cadre des Actions Marie Sklodowska-Curie (MSCA)	19 400 000
— Projets collaboratifs d'Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique, du programme Euratom et avec l'organisation ITER	168 000 000
— Mise en place d'une version suisse du Quantum Flagship en faveur des technologies quantiques et renforcement du leadership de la Suisse dans le domaine du calcul de haute performance dans le cadre de Swiss Twins (programme pour une Europe numérique)	20 000 000
— Maintien de l'accès aux travaux de développement de supercalculateurs (EuroHPC du programme pour une Europe numérique)	2 000 000

Financement par le biais des organes d'encouragement:	
— *Fonds national suisse:* encouragement des projets individuels (ERC), encouragement de la mobilité (MSCA) et valorisation des résultats de la recherche (EIC Transition)	68 000 000
— *Innosuisse:* encouragement des PME et des start-up (EIC Accelerator, programme d'encouragement du Conseil européen de l'innovation [EIC]) et maintien d'un accès facilité aux technologies numériques (Digital Innovation Hubs du programme pour une Europe numérique). En outre, renforcement de l'initiative Flagship et des instruments de la coopération internationale (par ex. EUREKA)	30 000 000
— *Agence spatiale européenne (ESA)*: mesures transitoires pour le domaine spatial et pour des parties du programme pour une Europe numérique (notamment les techniques de télécommunication et de cryptage liées au domaine spatial). En outre, financement complémentaire de programmes ESA existants (FLPP, NAVISP) et encouragement ciblé de la technologie quantique dans le cadre du General Support and Technology Programm	18 000 000

Bases légales

LF du 14.12.2021 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*). O du 20.1.2021 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPRI; RS *420.126*).

Remarques

Crédits d'engagement «Recherche et innovation de l'UE, contribution UE 2021–2027» (V0239.03), «Recherche et innovation de l'UE, mesures d'accompagnement 2021–2027» (V0239.04), «Recherche et innovation de l'UE, réserve 2021–2027» (V0239.05), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Renforcement du Centre de services informatiques (ISCeco) du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) en tant que fournisseur de prestations informatiques spécialisées pour l'ensemble du département (stratégie informatique de la Confédération, initiatives stratégiques [IS] 02 et 03)
— Développement de l'offre de prestations et de la capacité de livraison pour les solutions de cyberadministration (IS-04)
— Optimisation et consolidation de l'exploitation du nouveau service standard de gestion électronique des affaires (GEVER; IS-02)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**45,3**	**40,0**	**40,2**	**0,6**	**39,1**	**39,1**	**39,1**	**-0,5**
Dépenses courantes	**45,7**	**37,5**	**38,1**	**1,5**	**35,9**	**35,9**	**36,0**	**-1,0**
Dépenses propres	45,7	37,5	38,1	1,5	35,9	35,9	36,0	-1,0
Autofinancement	**-0,3**	**2,4**	**2,1**	**-13,2**	**3,2**	**3,1**	**3,1**	**6,0**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,4	-0,5	-0,5	10,1	-0,5	-0,5	-0,5	1,7
Résultat annuel	**-0,7**	**1,9**	**1,6**	**-14,1**	**2,7**	**2,7**	**2,6**	**8,0**
Dépenses d'investissement	**0,3**	**0,4**	**0,4**	**0,0**	**0,4**	**0,4**	**0,4**	**0,0**

COMMENTAIRE

Le service standard GEVER est déployé dans toute l'administration fédérale, à l'exception des représentations à l'étranger du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). L'exploitation est stable et sécurisée. La nouvelle version 4.0, prévue en 2023, améliorera notamment la convivialité. L'accent sera également mis sur l'introduction, sur le plan opérationnel, de méthodes et d'outils de création et de gestion automatisée permettant de configurer les processus clients.

La migration vers le réseau de centres de calcul concerne non seulement le service standard GEVER mais aussi l'exploitation des applications métier. La conception et la mise en place de l'ensemble de l'infrastructure informatique du réseau de centres de calcul se fondent sur le nouveau modèle de pilotage et d'exploitation. Cette mise en place ayant pris du retard, les travaux de migration du service standard GEVER qui étaient prévus ont aussi dû être reportés. Une solution transitoire est donc nécessaire pour le service standard GEVER (voir «Projets 2023» ci-dessous). La conception, la décision concernant le choix d'une variante et la mise en œuvre représentent un défi de taille pour l'ISCeco.

À partir de 2023, l'ISCeco aura ses locaux sur le campus de Meielen, où il côtoiera d'autres fournisseurs de prestations informatiques (comme son homologue au Département fédéral de justice et police et l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication [OFIT]).

Les *recettes courantes* inscrites au budget 2023 augmentent en raison, notamment, de la réalisation du projet SICHEM (utilisation sûre des produits chimiques), qui vise à étoffer l'application métier actuelle. Le potentiel de synergies avec les systèmes existants du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est ainsi exploité.

Les *dépenses courantes* portées au budget 2023 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances pour les années 2024 à 2026 augmentent légèrement par rapport aux prévisions de l'exercice précédent. Cette hausse s'explique principalement par des mandats de projet et de prestations supplémentaires (+ 1 mio) et des dépenses d'exploitation plus élevées concernant des immeubles et la location de bâtiments (+ 0,3 mio.). En revanche, les dépenses d'exploitation diminuent de 0,8 million. Les besoins financiers extraordinaires pour la migration de l'infrastructure GEVER vers le réseau de centres de calcul sont légèrement inférieurs à ceux inscrits au budget 2022, la clôture du projet étant prévue en 2023.

Les *dépenses d'investissement* incluent le remplacement de systèmes informatiques conformément au cycle de vie des produits. Elles restent au niveau de l'année 2022, tout comme les amortissements.

PROJETS 2023

— Préparation et planification du déménagement du service standard GEVER au sein du réseau de centres de calcul: déménagement du centre de calcul Titanic (réalisation de la solution transitoire)
— Travaux préparatoires en vue de l'exploitation d'applications dans le réseau de centres de calcul: début de la mise en place de l'infrastructure de base dans les nouvelles zones du réseau de centres de calcul
— Travaux préparatoires en vue de l'exploitation d'applications dans le réseau de centres de calcul: démonstration de faisabilité pour l'utilisation des services en nuage privé de l'OFIT
— Amélioration de la résilience: présentation de variantes pour tirer profit du potentiel des centres de calcul dans l'amélioration de la résilience des applications métier

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'ISCeco exploite des applications, des services et des systèmes pour le compte des bénéficiaires de prestations. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent permettre au client d'établir des processus d'affaires aussi efficients et efficaces que possible. Elles font l'objet d'accords de niveau de service (SLA), doivent répondre aux attentes des bénéficiaires et être conformes aux exigences liées à la gouvernance informatique de la Confédération. Le mandat de base est coordonné notamment avec la stratégie informatique de la Confédération (IS-02 et IS-03).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	31,1	32,5	31,7	-2,5	31,3	31,3	31,4	-0,9
Charges et dépenses d'investissement	30,8	30,5	31,0	1,4	29,2	29,2	29,3	-1,0

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Satisfaction des clients, applications métier du DEFR: L'ISCeco fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et conformes aux besoins des clients						
– Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires d'intégration et des responsables d'applications (échelle 1 à 6)	5,3	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2
Satisfaction des clients GEVER Bund: L'ISCeco fournit des prestations d'exploitation stables et conviviales pour GEVER Confédération						
– Satisfaction des utilisateurs finaux et des responsables d'applications (échelle 1 à 6)	4,5	4,2	4,3	4,4	4,5	4,6
Efficience des processus: L'ISCeco veille à ce que les processus soient organisés de manière efficiente et qu'ils soient de qualité						
– Part des incidents transmis par le Service Desk à l'assistance technique dans les délais convenus (%, min.)	97	90	91	92	93	94
– Part des incidents traités par l'assistance technique dans les délais convenus (%, min.)	97	92	93	94	95	95
Efficience financière: L'ISCeco vise à optimiser le rapport coûts-prestations pour les bénéficiaires des prestations informatiques						
– Indice des prix constitué à partir des prestations de marché du service standard GEVER ajustées en fonction du volume (indice)	100	99	98	97	97	97
Qualité des prestations: Les prestations d'exploitation informatiques sont fournies conformément aux accords conclus						
– Respect des disponibilités convenues, tous SLA confondus (%, min.)	99	98	98	98	98	98
Sécurité de l'exploitation informatique: L'ISCeco garantit la sécurité informatique en remplaçant les composants sensibles au terme du cycle de vie prévu						
– Les composants sensibles désignés sont remplacés tous les 1 à 4 ans selon une planification annuelle (individuelle) (%, min.)	97	95	95	95	95	95

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Serveurs en service (nombre)	1 563	1 061	1 079	970	1 031	682
Applications métier exploitées (nombre)	139	127	113	106	114	86
Indicateur d'efficacité énergétique, valeur PUE (%)	1,45	1,45	1,45	1,45	1,42	1,41
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	22,2	24,3	21,2	19,7	15,7	14,9

GP 2: PROJETS INFORMATIQUES ET SERVICES

MANDAT DE BASE

L'ISCeco fournit aux bénéficiaires de prestations une assistance conforme aux mandats. Ses tâches principales consistent à mettre au point, à exploiter et à développer des applications qui soutiennent efficacement les processus d'affaires des bénéficiaires de prestations. La part de prestations propres de l'ISCeco est variable. Les prestations d'intégration sont primordiales: les bénéficiaires doivent pouvoir compter sur des solutions informatiques intégrées de bout en bout. Définies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations, les prestations sont fournies de manière fiable en termes de coûts, de délais et de qualité. Le mandat de base est coordonné avec la stratégie informatique de la Confédération (IS-02).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	14,3	7,4	8,5	14,1	7,8	7,8	7,7	0,9
Charges et dépenses d'investissement	15,6	8,0	8,0	1,0	7,6	7,6	7,6	-1,1

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Succès des projets: Les clients jugent que l'ISCeco fournit des prestations de qualité, à moindre coût et dans les délais						
– Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	5,1	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Économicité des prestations: L'ISCeco fournit ses prestations à des prix concurrentiels						
– Référence: rapport entre les tarifs horaires moyens de l'ISCeco et ceux de fournisseurs externes de prestations équivalentes (quotient, max.)	0,97	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Sécurité informatique: L'ISCeco veille à ce que les exigences en matière de sécurité soient spécifiées pour chaque projet et garanties par des mesures						
– Part des exigences remplies ou non, mais acceptées par les clients dans les projets des bénéficiaires de prestations (%, min.)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Projets de clients réalisés (nombre)	33	44	54	55	67	64
Mandats de clients traités (nombre)	189	151	145	121	105	114
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	32,0	36,6	44,3	53,6	72,7	71,9

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**45 354**	**39 977**	**40 219**	**0,6**	**39 106**	**39 057**	**39 112**	**-0,5**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	45 354	39 977	40 219	0,6	39 106	39 057	39 112	-0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*242*		*-1 113*	*-49*	*54*	
Charges / Dépenses		**46 378**	**38 493**	**39 002**	**1,3**	**36 797**	**36 803**	**36 950**	**-1,0**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	46 378	38 493	39 002	1,3	36 797	36 803	36 950	-1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*508*		*-2 204*	*6*	*147*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	45 353 727	39 977 100	40 218 900	241 800	0,6

Les revenus de fonctionnement de l'ISCeco proviennent de l'imputation des prestations (IP) au sein de l'administration fédérale (40,2 mio), de la location de places de stationnement et de la taxe d'incitation sur le CO_2.

Les revenus IP correspondent à la somme des revenus de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco et les bénéficiaires de prestations internes ou externes. Les SLA rapportent ainsi 31,7 millions (- 0,8 mio par rapport au budget 2022), les accords sur les prestations 4,5 millions (+ 0,6 mio) et les accords de projets 4,0 millions (+ 0,4 mio). L'augmentation des recettes résulte en premier lieu des prestations de projet supplémentaires (accords de projets et accords sur les prestations; GP 2) concernant notamment les applications métier (développement de l'application métier SICHEM pour le SECO, par ex.) et le service standard GEVER (configuration des processus GeKonf GEVER, par ex.). Les revenus provenant des SLA diminuent de 0,8 million. Cette baisse est due principalement aux adaptations de prix et de quantités s'agissant du service standard GEVER et à l'arrêt d'applications métier (abandon de la prestation de marché du service de numérisation KOFAX, par ex.).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**46 378 281**	**38 493 200**	**39 001 500**	**508 300**	**1,3**
Charges de fonctionnement	**46 093 627**	**38 093 200**	**38 601 500**	**508 300**	**1,3**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	45 686 331	37 546 900	38 110 200	563 300	1,5
Dépenses de personnel	14 557 699	15 608 200	18 439 500	2 831 300	18,1
dont location de services	*375 540*	*797 200*	*2 669 000*	*1 871 800*	*234,8*
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	31 128 632	21 938 700	19 670 700	-2 268 000	-10,3
dont informatique	*29 446 573*	*20 810 300*	*18 263 600*	*-2 546 700*	*-12,2*
dont conseil	*138 994*	*135 000*	*135 000*	*0*	*0,0*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	407 296	546 300	491 300	-55 000	-10,1
Dépenses d'investissement	**284 654**	**400 000**	**400 000**	**0**	**0,0**
Postes à plein temps (Ø)	79	84	90	6	7,1

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel augmentent de 2,9 millions. Il est prévu de privilégier le recours aux contrats de location de services, ce qui réduira progressivement le nombre des contrats de prestations et, partant, les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (prestations de conseil externes).

Le nombre moyen d'EPT augmente de 6 unités. Les EPT étant des valeurs moyennes, ils ne sont pas directement comparables à l'évolution des dépenses de personnel.

Dépenses de biens et service et dépenses d'exploitation

Dans l'ensemble, la diminution des dépenses informatiques (- 2,5 mio) et l'augmentation des dépenses liées aux immeubles et à la location de bâtiments (+ 0,3 mio) entraînent une baisse des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation.

La diminution des *dépenses de biens et services liées à l'informatique* a plusieurs causes. La conclusion de contrats de prestations est en baisse: de plus en plus de collaborateurs sont engagés sur la base d'un contrat de location de services pour fournir les prestations (voir commentaire relatif aux dépenses de personnel; + 1,9 mio). Par ailleurs, les dépenses pour la migration de l'infrastructure GEVER vers le réseau de centres de calcul diminuent de 0,3 million par rapport aux prévisions de l'exercice précédent.

Les *dépenses de conseil* résultent de la clarification de questions économiques ou stratégiques (par ex. dans le domaine de la sécurité informatique ou du développement de l'organisation).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements sont réalisés selon la comptabilité des immobilisations et les investissements prévus.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement servent à renouveler les systèmes informatiques qui, selon la planification, arrivent au terme de leur cycle de vie.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

8

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**2 403,3**	**2 372,7**	**2 359,8**	**-0,5**	**2 364,8**	**2 414,2**	**2 430,4**	**0,6**
Dépenses courantes	**11 377,8**	**11 914,5**	**11 718,3**	**-1,6**	**12 144,0**	**12 191,8**	**12 343,1**	**0,9**
Dépenses propres	782,5	791,9	791,6	0,0	792,4	790,7	793,5	0,1
Dépenses de transfert	10 595,1	11 122,7	10 926,4	-1,8	11 350,4	11 399,3	11 547,3	0,9
Dépenses financières	0,2	–	0,3	–	1,2	1,8	2,4	–
Autofinancement	**-8 974,4**	**-9 541,9**	**-9 358,6**	**1,9**	**-9 779,1**	**-9 777,6**	**-9 912,7**	**-1,0**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-2 505,8	-2 687,3	-2 800,1	-4,2	-2 834,3	-3 212,7	-3 261,4	-5,0
Résultat annuel	**-11 480,2**	**-12 229,1**	**-12 158,6**	**0,6**	**-12 613,4**	**-12 990,3**	**-13 174,1**	**-1,9**
Recettes d'investissement	**58,1**	**42,5**	**63,7**	**49,9**	**65,2**	**61,2**	**60,0**	**9,0**
Dépenses d'investissement	**3 248,0**	**3 190,9**	**2 880,4**	**-9,7**	**2 837,7**	**3 252,0**	**3 501,8**	**2,4**

DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2023)

mio de CHF/nombre EPT		Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication		**792**	**457**	**2 498**	**103**	**168**	**10 926**
801	Secrétariat général du DETEC	34	21	97	9	2	–
802	Office fédéral des transports	73	57	299	4	7	6 936
803	Office fédéral de l'aviation civile	74	56	302	6	4	129
805	Office fédéral de l'énergie	97	48	262	5	36	1 395
806	Office fédéral des routes	187	107	593	49	18	1 292
808	Office fédéral de la communication	61	44	251	7	3	77
810	Office fédéral de l'environnement	219	95	540	19	88	1 097
812	Office fédéral du développement territorial	21	13	78	1	5	0
816	Service suisse d'enquête de sécurité	8	4	16	0	2	–
817	Autorités de régulation des infrastructures	18	11	60	3	3	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordination et gestion des dossiers politiques du département
— Soutien et conseils apportés à la cheffe de département pour toutes les questions politiques, juridiques et organisationnelles ainsi que pour la communication
— Gestion et coordination des ressources du département
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**0,0**	**0,1**	**0,1**	**1,3**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,3**
Dépenses courantes	**31,5**	**35,4**	**34,0**	**-4,1**	**31,5**	**31,5**	**31,9**	**-2,6**
Dépenses propres	31,5	35,4	34,0	-4,1	31,5	31,5	31,9	-2,6
Autofinancement	**-31,4**	**-35,3**	**-33,9**	**4,1**	**-31,5**	**-31,5**	**-31,8**	**2,6**
Résultat annuel	**-31,4**	**-35,3**	**-33,9**	**4,1**	**-31,5**	**-31,5**	**-31,8**	**2,6**

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général (SG) est l'état-major et l'organe central de soutien de la direction du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Il planifie et coordonne l'ensemble des dossiers du département.

Des dépenses de 34 millions sont budgétisées pour 2023, les charges de fonctionnement s'élevant à environ 23,6 millions. Près de 10,4 millions concernent le pool départemental des ressources: ces moyens sont destinés à financer les projets du département et, au cours de l'année budgétaire, sont soit cédés en fonction des besoins aux unités administratives du DETEC, soit investis dans des projets dont le financement est centralisé.

Par rapport au montant budgétisé pour 2022, les dépenses diminuent de 4 % (env. - 1,4 mio), ce qui s'explique avant tout par des besoins financiers moins élevés dans le domaine informatique (env. - 1,8 mio) et dans les dépenses générales de conseil et les prestations de service externes (env. - 0,4 mio). En revanche, les dépenses de personnel augmentent de quelque 0,7 million par rapport au montant inscrit au budget pour 2022.

Étant donné que le programme Cyberadministration DETEC sera en grande partie achevé en 2023, les dépenses diminuent de plus de 2 millions durant les années du plan financier par rapport au budget 2023. De plus, à partir de 2024, la contribution pour la modernisation des processus de soutien dans le cadre du changement de génération des systèmes SAP n'aura plus lieu d'être. Les années du plan financier affichent globalement une évolution stable.

PROJETS 2023

— Cyberadministration DETEC: clôture formelle du programme et coordination au niveau départemental des projets menés dans les offices

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DETEC met à la disposition de la cheffe du département les informations requises pour la conduite des affaires, il la soutient dans son travail politique, se charge des processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et assure un travail d'information. Il coordonne et gère les ressources et veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec les autres départements et le Conseil fédéral. Il défend également les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,1	0,1	1,3	0,1	0,1	0,1	0,3
Charges et dépenses d'investissement	21,2	23,2	23,6	1,8	23,7	23,7	24,0	0,8

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement						
– Les objectifs stratégiques sont fixés; des entretiens sont menés avec les entreprises liées à la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Unités administratives du DETEC dans l'adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	13	13	13	13	13	13
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DETEC (nombre)	264	289	364	481	380	451
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DETEC (nombre)	185	159	187	152	197	196
Postes à plein temps du DETEC au sein de l'adm. féd. centrale (nombre EPT)	2 255	2 240	2 242	2 285	2 378	2 426
Part des femmes employées au DETEC (%)	36,5	36,7	37,1	37,6	38,8	39,0
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	26,8	27,9	28,4	29,3	30,3	30,9
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	23,9	24,8	22,8	20,5	23,9	22,0
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	75,3	75,1	75,7	75,6	74,9	74,7
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	18,5	18,3	18,4	18,5	19,1	19,2
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	5,8	6,2	5,3	5,3	5,5	5,6
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,4

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**20**	**62**	**63**	**1,3**	**63**	**63**	**63**	**0,3**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20	62	63	1,3	63	63	63	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**31 465**	**35 408**	**33 970**	**-4,1**	**31 521**	**31 545**	**31 873**	**-2,6**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	21 210	23 208	23 617	1,8	23 706	23 662	23 954	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*409*		*89*	*-44*	*293*	
Crédits ponctuels									
A202.0147	Pool départemental des ressources	10 255	12 200	10 353	-15,1	7 815	7 883	7 918	-10,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 847*		*-2 538*	*69*	*35*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	19 949	62 000	62 800	800	1,3

Ce crédit comprend les recettes dégagées par les frais de procédure liés aux recours et autres procédures ainsi que par les émoluments de chancellerie. Les revenus budgétisés correspondent à la moyenne des montants enregistrés à ce titre de 2018 à 2021.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**21 210 044**	**23 208 000**	**23 617 300**	**409 300**	**1,8**
Charges de fonctionnement	**21 210 044**	**23 208 000**	**23 617 300**	**409 300**	**1,8**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	21 210 044	23 208 000	23 617 300	409 300	1,8
Dépenses de personnel	16 850 619	17 634 700	18 173 100	538 400	3,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 359 425	5 573 300	5 444 200	-129 100	-2,3
dont informatique	*1 195 923*	*1 358 800*	*1 532 100*	*173 300*	*12,8*
dont conseil	*560 894*	*1 208 600*	*1 021 000*	*-187 600*	*-15,5*
Postes à plein temps (Ø)	86	93	97	4	4,3

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les *dépenses de personnel*, s'élevant à approximativement 18,2 millions, augmentent d'environ 0,5 million par rapport au budget 2022 en raison des internalisations dans le domaine informatique et dans les services linguistiques. Celles-ci sont effectuées en fonction du potentiel d'économies qu'elles offrent. Les deux postes dans le domaine informatique pour la plateforme Cyberadministration DETEC sont financés par le pool départemental des ressources. Le poste au sein des services linguistiques pour le Servicedesk est compensé dans les prestations de service externes. En outre, il est prévu que deux collaborateurs des services linguistiques, qui travaillent à temps partiel, soient transférés sans incidences financières de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) au SG-DETEC.

La rétribution du personnel se monte à quelque 14,7 millions, et les cotisations de l'employeur à près de 3,2 millions. Les autres charges de personnel s'élèvent à environ 0,3 million.

Du fait des nouveaux postes mentionnés ci-devant, les effectifs augmentent par rapport au budget 2022, passant de 93 à 97 EPT.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* s'élèvent à un peu plus de 5,4 millions, ce qui correspond à une diminution d'un peu plus de 0,1 million par rapport au montant budgétisé pour 2022.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique*, à hauteur d'environ 1,5 million, sont supérieures de quelque 0,2 million (env. + 13 %) au montant inscrit au budget 2022. Les parts de crédit avec incidence sur le frein à l'endettement se montent à près de 0,5 million. Environ 1 million est budgétisé pour l'acquisition interne de prestations (auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et du Centre de services informatiques du DEFR [ISCeco]).

Les *dépenses générales de conseil* sont destinées au financement des mandats externes des différents domaines de prestations du département, par exemple les expertises et évaluations relatives au service public dans le secteur des infrastructures ou des entreprises liées à la Confédération. Les moyens budgétisés s'élèvent à environ 1 million et sont inférieurs de 0,2 million au montant prévu pour 2022 en raison de l'abaissement de 1 % du plafond de crédit.

Sur le montant restant de près de 2,9 millions concernant les *dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation*, une part d'environ 0,6 million est imputable aux prestations de service externes (notamment les prestations de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire fournies pour le compte de la Confédération et les mandats de traduction). La location de locaux soumise à l'imputation de prestations s'élève à près de 1,5 million. Les dépenses d'exploitation distinctes se montent à quelque 0,9 million.

Dépenses d'investissement

Aucun investissement n'est prévu au cours de l'année budgétaire.

A202.0147 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**10 254 957**	**12 199 900**	**10 353 100**	**-1 846 800**	**-15,1**
Charges de fonctionnement	**10 254 957**	**12 199 900**	**10 353 100**	**-1 846 800**	**-15,1**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	10 254 957	12 199 900	10 353 100	-1 846 800	-15,1
Dépenses de personnel	–	2 620 600	2 782 800	162 200	6,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	10 254 957	9 579 300	7 570 300	-2 009 000	-21,0
dont informatique	*10 252 448*	*9 579 300*	*7 570 300*	*-2 009 000*	*-21,0*

Sont inscrits au budget du pool départemental des ressources les crédits qui, au cours de l'année budgétaire, seront soit cédés aux unités administratives en fonction de leurs besoins, soit utilisés pour des projets départementaux financés de manière centralisée. Ces ressources permettent au SG-DETEC d'exécuter des tâches de direction, de pilotage et de soutien. Les crédits sont libérés par la direction du SG à la demande des unités administratives.

Dans le budget 2023, environ 2,8 millions sont prévus pour des mesures dans le domaine du personnel destinées à combler (pour une durée limitée) le manque temporaire de ressources dans les unités administratives.

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation sont inférieures au montant du budget 2022 d'environ 2,0 millions, soit de près de 21 %. Cette baisse s'explique notamment par le fait qu'il n'y aura ni cessions ni transferts de ressources en provenance des unités administratives du DETEC en faveur du pool départemental des ressources pour le programme Cyberadministration DETEC. Les ressources budgétisées d'environ 7,6 millions servent avant tout à financer les projets informatiques gérés par le département (principalement la plateforme Cyberadministration DETEC et le programme SUPERB de la Confédération).

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

Remarques

Crédit d'engagement «Plateforme de cyberadministration DETEC 2020–2022» (V0326.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Pilotage et financement de l'exploitation, de l'entretien et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire
— Conception et financement du perfectionnement de l'infrastructure ferroviaire
— Financement et fourniture efficace des prestations de transport public de voyageurs
— Financement et fourniture efficace des prestations de fret ferroviaire, transfert du transport de marchandises transalpin
— Définition et application des conditions-cadres liées à la sécurité des transports (rail, transports à câbles, bateau et bus)
— Aménagement de nouvelles formes de mobilité (partie transports publics) fondé sur l'évolution des technologies

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**591,3**	**575,3**	**611,9**	**6,4**	**629,9**	**646,6**	**663,7**	**3,6**
Dépenses courantes	**6 745,9**	**6 897,7**	**7 009,7**	**1,6**	**7 178,2**	**7 315,5**	**7 483,7**	**2,1**
Dépenses propres	75,5	73,2	73,4	0,3	73,6	73,7	73,8	0,2
Dépenses de transfert	6 670,2	6 824,5	6 936,3	1,6	7 104,5	7 241,8	7 409,9	2,1
Dépenses financières	0,2	–	–	–	–	–	–	–
Autofinancement	**-6 154,6**	**-6 322,5**	**-6 397,8**	**-1,2**	**-6 548,3**	**-6 668,9**	**-6 820,1**	**-1,9**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-11,4	-46,2	-87,6	-89,5	-114,1	-90,6	-77,1	-13,7
Résultat annuel	**-6 166,0**	**-6 368,7**	**-6 485,3**	**-1,8**	**-6 662,4**	**-6 759,5**	**-6 897,2**	**-2,0**
Recettes d'investissement	**34,3**	**34,8**	**29,2**	**-16,3**	**25,9**	**22,5**	**20,8**	**-12,1**
Dépenses d'investissement	**20,3**	**54,8**	**88,0**	**60,4**	**114,5**	**91,0**	**77,5**	**9,0**

COMMENTAIRE

L'Office fédéral des transports (OFT) traite toutes les questions de la politique suisse des transports qui relèvent des transports publics (TP). Il est coresponsable de la mise en œuvre de la politique de transfert (transfert du transport de marchandises de la route au rail). Dans sa double fonction de concepteur des offres de transport et d'autorité de surveillance en matière de sécurité, il s'engage pour des transports publics performants. De plus, il répond du financement des transports publics, en partie avec les cantons. Son budget est surtout constitué de dépenses de transfert qui sont largement liées pour ce qui est du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Seul 1 % des dépenses concerne le domaine propre de l'OFT.

Les recettes courantes augmentent de 6,4 % en 2023 pour atteindre 611,9 millions, étant donné que les apports cantonaux au FIF augmentent d'environ 48 millions du fait de l'indexation. Les dépenses courantes augmentent légèrement, soit de 1,6 % ou 112 millions par rapport à l'année précédente, pour s'établir à un peu plus de 7 milliards, bien que le budget 2022 ait prévu, pour les transports publics, des indemnités extraordinaires de 215 millions au titre du COVID-19. L'augmentation nette résulte essentiellement des dépenses de transfert accrues dans le domaine du FIF (+ 330 mio). Les dépenses propres (charges de fonctionnement) augmentent légèrement en raison du renchérissement (+ 0,2 mio).

Les recettes d'investissement diminuent pour s'établir à un peu plus de 29 millions (- 16,3 %), car le budget prévoit une baisse des remboursements de prêts octroyés pour l'acquisition de matériel roulant et le financement de terminaux. Les dépenses d'investissement augmentent par contre d'environ 34 millions par rapport à l'année précédente pour atteindre 88 millions (+ 60,4 %), du fait d'une hausse des contributions à des investissements pour les installations dédiées au transport de marchandises. Ces surcroîts d'investissement sont aussi la raison principale des amortissements plus élevés et des autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif.

Les recettes et les dépenses augmentent continuellement au cours des années du plan financier. Cette croissance est surtout imputable à l'apport provenant du budget général de la Confédération ainsi qu'aux contributions cantonales, dont l'indexation se fonde sur la croissance économique et le renchérissement. Compte tenu des remboursements de prêts en baisse, les recettes d'investissement ont tendance à fléchir à l'horizon du plan financier. Après avoir atteint leur pic en 2024, les dépenses d'investissement diminueront elles aussi continuellement. Cette évolution est notamment due aux contributions à des investissements prévues pour les installations dédiées au transport de marchandises. Les dépenses propres (charges de fonctionnement) restent pratiquement inchangées et se situent à 74 millions.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

— État d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et perspectives RAIL 2050: adoption du message
— Loi fédérale concernant l'infrastructure de données sur la mobilité (LIDMo): adoption du message
— Financement de projets de renouvellement de l'infrastructure routière destinée au chargement des automobiles: demande
— Loi fédérale sur le transport international de voyageurs et de marchandises par route: adoption du message
— Modification de la loi fédérale sur les chemins de fer: mise en œuvre du pilier technique du quatrième paquet ferroviaire de l'UE: adoption du message
— Rapport « Développement de la liaison internationale Zurich-Munich » (en exécution du po. CTT-E 19.3006): approbation
— Rapport « Accessibilité des transports publics pour les personnes en situation de handicap » (en exécution du po. Reynard 20.3874): approbation
— Rapport « Vue d'ensemble relative à la responsabilité civile dans le transport ferroviaire de marchandises » (en exécution du po. CTT-E 20.4259): approbation
— Rapport « Évolution du trafic marchandises à travers les Alpes. Actualisation des scénarios » (en exécution du po. Storni 21.3076): approbation

PROJETS 2023

— Rapport sur le transfert du trafic de novembre 2023. Rapport sur le transfert juillet 2021 – juin 2023: approbation du rapport sur le transfert 2023 par le Conseil fédéral

GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

Il y a lieu de garantir efficacement l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire et d'adapter constamment celle-ci aux exigences du trafic et à l'état de la technique. En ce qui concerne l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et le maintien de la qualité du réseau existant, il faut viser une amélioration des conditions du transport de marchandises ainsi que du transport régional et longues distances. Dans le cadre des procédures, les droits des tiers sont protégés des effets indésirables et non conformes au droit causés par la construction et l'exploitation, notamment dans les domaines des installations de transport à câbles et des débarcadères. Le rail peut couvrir une part substantielle de la demande en transports grâce à la mise à disposition de l'infrastructure.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	7,0	7,6	7,6	0,2	7,6	7,6	7,6	0,1
Charges et dépenses d'investissement	20,2	20,4	19,3	-5,3	19,4	19,4	19,3	-1,4

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Exploitation, maintien qualité, aménagement infrastructure: l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure disponible ainsi que l'aménagement de l'infrastructure sont assurés						
– Note moyenne de l'état du réseau sur tous les gestionnaires d'infrastructure (GI) selon le standard de la branche (1 = valeur à l'état neuf) (échelle 1 à 5)	2,7	2,7	2,7	2,7	2,6	2,6
– Dérangements dus à l'infrastructure et entraînant des retards > 3 min. (par million de sillons-km) (nombre, max.)	90	89	88	87	86	86
– Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals ZEB prévus (état actuel des prix) (%, min.)	63	72	74	79	84	90
– Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals EA 2025 prévus (état actuel des prix) (%, min.)	10	15	20	31	37	50
Procédure: la procédure d'approbation des plans (PAP) d'aménagement de l'infrastructure est réalisée dans les délais						
– Respect du délai de traitement en première instance des PAP des chemins de fer et des installations à câbles (%, min.)	62	66	68	70	72	72
Application de la loi sur l'égalité pour les handicapés: les transports publics sont accessibles sans obstacles						
– Part de gares dont les quais sont accessibles sans obstacles (%, min.)	51	60	64	68	71	74
Efficience: les ressources destinées à l'infrastructure sont employées avec efficience						
– Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre, min.)	70	73	73	74	75	75
– Contribution d'exploitation par train-km (CHF, max.)	2,76	2,71	2,70	2,53	2,42	2,40

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prestations de transport des marchandises (tn-km) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	9,794	11,300	11,500	11,600	11,700	11,900
Longueur du réseau ferroviaire en Suisse (voie normale et étroite) (km)	9 378	9 383	9 388	9 393	9 398	9 400
Prestations de transport des voyageurs (Vkm) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	13,385	18,600	19,600	20,700	21,800	22,200

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prestations de transport ferroviaire, voyageurs et marchandises (trains-km) (nombre, mio)	224,800	224,800	226,200	226,200	226,100	229,000
Prestations de transport des marchandises (tn-km) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	10,900	10,900	10,000	10,210	10,070	9,794
Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre)	75,7	75,6	74,0	73,5	74,1	70,0
Longueur du réseau ferroviaire en Suisse (voie normale et étroite) (km)	9 302	9 310	9 310	9 338	9 373	9 378
Prestations de transport des voyageurs (Vkm) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	20,389	20,812	21,273	20,681	21,831	13,385
Interruptions d'exploitation de plus de 6 heures dues à une catastrophe naturelle chez un GI (nombre)	13	13	29	94	70	54

GP 2: TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

En créant les conditions-cadres nécessaires à la mise en œuvre efficace du transport de voyageurs et du fret ferroviaire et en garantissant leur financement, l'OFT contribue à une desserte nationale conforme à la législation. L'accès au marché est garanti pour le trafic routier des marchandises et des voyageurs, en accord avec la réglementation européenne. Le transfert du transport transalpin de marchandises est un objectif visé. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de services de base dans le domaine des transports, la part des transports publics de voyageurs augmente et le transport transalpin des marchandises est transféré sur le rail.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	1,6	2,1	1,8	-11,9	1,8	1,8	1,8	-3,1
Charges et dépenses d'investissement	14,6	12,6	13,7	8,4	13,7	13,7	13,8	2,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Transport des voyageurs, desserte de base: la desserte de base (étendue de l'offre et qualité) est assurée						
– Total voyageurs-kilomètres en TP (nombre, mrd)	27,069	21,700	21,700	24,400	27,100	27,400
– Courses-kilomètres dans le TRV (nombre, mio, min.)	339,816	337,400	341,400	345,500	349,600	353,800
– Proportion d'habitants profitant d'une desserte de qualité D (faible) ou d'une meilleure desserte sur l'ensemble de la population résidante (%, min.)	84,3	83,0	83,0	83,0	83,0	83,0
– Taux d'utilisation du TRV (%, min.)	16,9	17,2	16,5	17,1	17,2	17,3
Transport de marchandises transalpin (TMTA): la part et l'efficience du rail en TMTA augmentent						
– Part du rail en TMTA (%, min.)	71,9	71,0	72,0	73,0	73,5	74,0
– Quantités transportées en fret ferroviaire transalpin (tonnes, mio, min.)	25,008	29,500	30,500	31,000	31,500	32,000
– Indemnité par envoi en transport combiné non accompagné transalpin (CHF, max.)	104	102	76	60	56	51
Desserte transport de marchandises sur tout le territoire: l'offre de fret ferroviaire se développe de manière durable						
– Prestation de transport demandée (tn-km) en fret ferroviaire sur tout le territoire (nombre, mrd)	9,794	11,300	11,500	11,600	11,700	11,900
– Wagons chargés, transportés sur le réseau à voie normale (nombre, mio, min.)	1,018	1,075	1,075	1,085	1,096	1,107
– Raccordements privés, exploitables, au réseau à voie normale (nombre, min.)	580	600	560	560	560	560
Transport des voyageurs: la part et l'efficience des TP augmentent à long terme						
– Part des transports publics de voyageurs (%, min.)	20,0	20,5	20,5	20,5	20,5	20,5
– Indemnité par Vkm (CHF, max.)	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
– Degré de couverture des coûts du TRV (%, min.)	52,9	47,1	49,6	52,1	52,6	53,1

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Transport de marchandises (tn-km), trafic total (nombre, mrd)	28,054	30,600	30,800	31,100	31,400	31,700
Transport de voyageurs (Vkm), trafic total (nombre, mrd)	138,324	110,700	124,500	138,300	139,700	141,800
Camions en TMTA (nombre, mio)	0,863	0,877	0,857	0,837	0,818	0,799

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Intensité du transport de marchandises (tkm par rapport au PIB) (quotient)	0,049	0,042	0,041	–	0,039	0,040
Transport de marchandises (tn-km), trafic total (nombre, mrd)	28,662	27,906	26,453	27,930	27,362	28,054
Proportion de financement Confédération TRV (%)	49,14	49,93	49,79	49,45	49,92	50,35
Transport de voyageurs (Vkm), trafic total (nombre, mrd)	129,804	130,084	132,734	134,749	135,864	138,324
Camions en TMTA (nombre, mio)	0,975	0,975	0,954	0,941	0,898	0,863

GP 3: SÉCURITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS

MANDAT DE BASE

L'évolution de la réglementation et la surveillance de la sécurité dans les entreprises, l'exploitation, les installations, le matériel roulant et le personnel créent les conditions nécessaires à la sécurité des transports (rail, installations à câbles, navigation et bus) et permettent leur mise en œuvre. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de transports publics et d'un transport de marchandises sûrs, efficaces et conformes à la réglementation.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	2,3	3,2	3,1	-3,8	3,1	3,1	3,1	-1,0
Charges et dépenses d'investissement	40,8	40,2	40,4	0,5	40,5	40,6	40,7	0,4

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Sécurité des TP en Suisse: le niveau de sécurité des TP reste au moins aussi élevé						
– Dommages corporels relevant des entreprises de transport: tués (pondérés à 1.0) + blessés graves (pondérés à 0.1) (nombre, max.)	7,2	8,2	8,2	8,2	8,2	8,2
– Événements déterminants dans les TP suisses: accidents causant des dommages corporels et matériels importants, mises en danger (nombre, max.)	522	600	600	600	600	600
Sécurité des TP par comparaison: la sécurité des chemins de fer suisses est excellente en comparaison européenne						
– Comparaison entre la Suisse et certains États de l'UE sur la base des CST et des CSI de l'UE (rang, min.)	2	5	5	5	5	5
Surveillance de la sécurité: la surveillance de la sécurité est garantie						
– Surveillance de la sécurité en cours d'exploitation: total des audits, entretiens sur la gestion et contrôles d'exploitation (nombre, min.)	581	480	480	480	480	480
– Sécurité des trains de marchandises: défauts graves (classe 5) par rapport au nombre total de wagons contrôlés (%, max.)	4	4	4	4	4	4

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Gestionnaires d'infrastructure ferroviaire (hors chemins de fer à crémaillère) (nombre)	50	50	48	47	46	45
Exploitants de transports ferroviaires (hors chemins de fer à crémaillère) (nombre)	93	108	105	107	103	99
Entreprises ferroviaires intégrées (nombre)	39	39	37	36	34	33
Procédures d'autorisation (décisions sur les installations, les véhicules et les entreprises de transport) (nombre)	899	853	895	982	731	755

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**702 424**	**618 746**	**641 487**	**3,7**	**656 243**	**669 469**	**684 838**	**2,6**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 857	12 908	12 555	-2,7	12 555	12 555	12 555	-0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-353*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	5 046	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
E130.0111	Prélèvement sur provisions COVID-19	60 930	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Remboursement de prêts et participations									
E131.0001	Remboursement de prêts et participations	34 322	34 237	28 540	-16,6	25 322	21 886	20 143	-12,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-5 697*		*-3 218*	*-3 436*	*-1 743*	
Remboursement de contributions à des investissements									
E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	149	592	625	5,6	625	625	625	1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*33*		*0*	*0*	*0*	
E132.0101	Contributions des cantons au fonds d'infrastructure ferrov.	544 500	550 813	599 134	8,8	617 108	633 769	650 881	4,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*48 321*		*17 974*	*16 662*	*17 112*	
Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts									
E138.0001	Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	398	400	400	0,0	400	400	400	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Revenus financiers									
E140.0001	Revenus financiers	21 487	19 796	234	-98,8	234	234	234	-67,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-19 562*		*0*	*0*	*0*	
Transactions extraordinaires									
E190.0119	Remboursement extraordinaire, BLS	24 736	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Charges / Dépenses		**10 975 232**	**11 140 336**	**7 185 605**	**-35,5**	**7 407 180**	**7 497 508**	**7 638 746**	**-9,0**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	75 570	73 202	73 386	0,3	73 633	73 689	73 799	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*184*		*247*	*56*	*111*	
Domaine des transferts									
GP 1: Infrastructure ferroviaire									
A236.0110	Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	5 391 661	5 428 893	5 758 798	6,1	5 914 686	6 033 750	6 190 409	3,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*329 905*		*155 888*	*119 065*	*156 659*	
GP 2: Transports publics et fret ferroviaire									
A231.0289	Org. intergouv. pour les transports internat. ferrov. (OTIF)	77	90	100	11,1	100	100	100	2,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*10*		*0*	*0*	*0*	
A231.0290	Transport régional des voyageurs	1 011 177	1 062 509	1 084 333	2,1	1 101 557	1 124 704	1 141 575	1,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*21 824*		*17 224*	*23 147*	*16 871*	
A231.0291	Chargement des automobiles	2 087	2 073	2 066	-0,3	1 726	1 736	1 745	-4,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-6*		*-340*	*10*	*9*	
A231.0292	Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	100 000	100 000	85 000	-15,0	80 420	75 440	70 000	-8,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-15 000*		*-4 580*	*-4 980*	*-5 440*	
A231.0293	Fret ferroviaire sur tout le territoire	5 779	5 981	6 023	0,7	6 058	6 088	6 119	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*41*		*35*	*30*	*31*	
A231.0387	Engagement financier pour garanties octroyées	15 511	10 000	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-10 000*		–	–	–	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
A231.0414	COVID: indemnisation du transport régional des voyageurs	82 882	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A231.0415	COVID: indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises	87 982	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A231.0422	COVID: indemnisation du trafic local	30 860	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A231.0423	COVID: chargement des automobiles	4 100	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A231.0428	COVID: indemnisation du trafic touristique	4 076	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A236.0111	Transport marchandises: installations et innovations	13 945	40 000	73 500	83,8	111 500	90 500	77 500	18,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*33 500*		*38 000*	*-21 000*	*-13 000*	
A236.0139	Contrib. à des investissements, chargement des automobiles	4 275	11 833	12 750	7,8	3 000	500	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*918*		*-9 750*	*-2 500*	*-500*	
Affectés à plusieurs groupes de prestations									
A236.0109	Égalité pour les personnes handicapées	2 205	2 991	1 700	-43,2	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 291*		*-1 700*	–	–	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	4 142 873	4 187 765	87 950	-97,9	114 500	91 000	77 500	-63,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4 099 815*		*26 550*	*-23 500*	*-13 500*	
Charges financières									
A240.0001	Charges financières	172	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Transactions extraordinaires									
A290.0135	COVID: indemnisation du transport régional des voyageurs	–	150 000	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-150 000*		–	–	–	
A290.0136	COVID: indemnisation du trafic local	–	50 000	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-50 000*		–	–	–	
A290.0141	COVID: indemnisation du trafic touristique	–	15 000	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-15 000*		–	–	–	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	10 857 415	12 907 900	12 554 500	-353 400	-2,7

Les revenus de fonctionnement de l'OFT proviennent essentiellement de la perception de taxes de surveillance et de régale ainsi que d'émoluments pour la fourniture de prestations et l'établissement de décisions. La location de places de stationnement génère également des recettes. La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus de fonctionnement enregistrés dans les comptes des quatre derniers exercices (2018–2021).

En outre, les coûts de personnel imputés au FIF en lien avec l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont inscrits au titre des revenus. Les dépenses correspondantes se montent en 2023 à 5 millions environ (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», dépenses de personnel). Par rapport au budget 2022, le FIF est grevé de 0,4 million de plus, ce qui est dû à des postes supplémentaires affectés au suivi du PRODES EA 2035.

Bases légales
O du 25.11.1998 sur les émoluments pour les transports publics (OEmol-TP; RS *742.102*). O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS *172.058.41*), art. 5.

Remarque
Les recettes prélevées sur le FIF servent à financer les coûts de personnel de l'OFT ayant un lien direct avec ce fonds (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», «Dépenses de personnel»).

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes d'investissement*	34 321 631	34 237 200	28 539 900	-5 697 300	-16,6

L'OFT accorde des prêts en vue de l'acquisition de matériel roulant et de la construction de terminaux dans le transport combiné. Les prêts sont remboursés par tranche, sur la base de conventions de financement.

En 2023, il est prévu que les gestionnaires de terminaux remboursent 6,1 millions, et 38 entreprises de transport 22,4 millions au titre des prêts reçus pour du matériel roulant.

Bases légales
LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18.

Remarques
Les recettes de 6,1 millions provenant du remboursement des prêts accordés aux gestionnaires de terminaux alimentent le «Financement spécial pour la circulation routière». Informations complémentaires sur les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes d'investissement*	148 508	591 800	624 700	32 900	5,6

Les contributions à des investissements font l'objet d'un remboursement proportionnel à l'utilisation non conforme aux objectifs ou à la non-utilisation des ouvrages, des installations, des équipements ou des véhicules ferroviaires. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des remboursements enregistrés dans les comptes des quatre derniers exercices (2018–2021).

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM; RS *742.411*), art. 14.

Remarques
Les recettes provenant du remboursement de contributions à des investissements dans des terminaux de transport de marchandises alimentent le «Financement spécial pour la circulation routière». Informations complémentaires sur les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

E132.0101 CONTRIBUTIONS DES CANTONS AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROV.

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	**544 500 000**	**550 812 900**	**599 133 500**	**48 320 600**	**8,8**

La contribution des cantons au FIF a été fixée à 500 millions sur la base des prix de 2016. Elle est indexée sur le produit intérieur brut réel et sur l'indice suisse des prix à la consommation. Compte tenu de l'évolution prévue de ces deux paramètres, le montant inscrit au budget 2023 au titre de la contribution des cantons s'élève à 599 millions.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 87*a*, al. 3. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*), art. 57, al. 1 et 1bis.

Remarques
Voir A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire».

E138.0001 REPRISES DE PERTE DE VALEUR DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *variations de l'évaluation du patrimoine administratif*	**398 452**	**400 000**	**400 000**	**0**	**0,0**

Le remboursement de prêts conditionnellement remboursables nécessite la correction des réévaluations constituées lors de l'octroi des prêts. Sur la base des remboursements moyens enregistrés dans les comptes des quatre derniers exercices, un montant de 0,4 million est inscrit au budget 2023 au titre des reprises de perte de valeur.

Bases légales
LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*), art. 51*b*, al. 2.

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**21 486 830**	**19 796 000**	**234 300**	**-19 561 700**	**-98,8**
Recettes courantes	*11 213 476*	*11 539 300*	*234 300*	*-11 305 000*	*-98,0*
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	*10 273 354*	*8 256 700*	*–*	*-8 256 700*	*-100,0*

Les revenus financiers avec incidences sur le frein à l'endettement se composent de revenus d'intérêts sur des prêts et de revenus de dividendes issus de participations. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des revenus financiers enregistrés dans les comptes des quatre derniers exercices (2018–2021).

Jusqu'en 2022, le domaine des transferts de l'OFT comprenait aussi les revenus provenant des intérêts avantageux dont les entreprises actives dans le transport régional de voyageurs (TRV) bénéficient lorsqu'elles recourent à des cautionnements de la Confédération. Les charges comptabilisées au moment de l'octroi du cautionnement, correspondant aux revenus totaux de ces intérêts (voir A231.0387 «Engagement financier pour garanties octroyées»), étaient compensées a posteriori sur la durée du cautionnement par des revenus annuels d'intérêts. À partir de 2023, les charges de transfert et les revenus d'intérêts ne sont plus comptabilisés. Les revenus financiers correspondants ne sont donc plus budgétisés à partir de cette même année.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**75 570 064**	**73 201 700**	**73 385 600**	**183 900**	**0,3**
Charges de fonctionnement	**75 570 064**	**73 201 700**	**73 385 600**	**183 900**	**0,3**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	75 559 844	73 166 700	73 362 000	195 300	0,3
Dépenses de personnel	58 146 873	56 956 600	57 461 300	504 700	0,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	17 412 971	16 210 100	15 900 700	-309 400	-1,9
dont informatique	*3 907 353*	*3 469 700*	*3 642 600*	*172 900*	*5,0*
dont conseil	*4 195 415*	*3 869 000*	*3 998 000*	*129 000*	*3,3*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	10 220	35 000	23 600	-11 400	-32,6
Postes à plein temps (Ø)	293	296	299	3	1,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les *dépenses de personnel* augmentent d'un peu plus de 0,5 million par rapport au montant inscrit au budget 2022. Cette hausse s'explique essentiellement par la création de trois postes pour le suivi du PRODES EA 2035. La part des dépenses de personnel due aux prestations en faveur du FIF devrait atteindre 5 millions. Ces dépenses sont couvertes au moyen du FIF (voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)»).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation
Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* augmentent d'environ 0,2 million par rapport au budget 2022 et s'établissent à 3,6 millions. Le montant prévu au titre des dépenses en informatique est réparti entre l'exploitation et l'entretien (3,0 mio) et les projets (0,6 mio). Les principaux postes de dépenses sont les systèmes de postes de travail y compris les coûts pour les autorisations et les accès (1,4 mio) ainsi que l'utilisation de diverses applications (0,6 mio).

Les *dépenses de conseil* augmentent pour atteindre 4 millions (+ 0,1 mio). Un montant de 3 millions est budgété au titre de la recherche sur mandat, en particulier en rapport avec la stratégie énergétique 2050. Un montant de 1 million est prévu pour les charges générales de conseil.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* comprennent un montant de 3,2 millions au titre de prestations de service externes (notamment pour le système de mesure de la qualité du TRV), ainsi que 3,3 millions pour la location de locaux et des coûts accessoires (acquisition de prestations auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique). Enfin, un montant de 1,8 million figure sous ce poste au titre de frais et d'autres dépenses (par ex. matériel de bureau, prestations d'expédition, prestations de l'Office fédéral de topographie).

Remarques
Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

A236.0110 APPORT AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**5 391 660 960**	**5 428 892 500**	**5 758 797 700**	**329 905 200**	**6,1**

L'infrastructure ferroviaire est financée au moyen du FIF, qui est alimenté par des recettes à affectation obligatoire et par des apports provenant du budget général de la Confédération. Le montant des apports au FIF est fixé en vertu de la Constitution et de la LFIF.

— Apport provenant du budget général de la Confédération	2 842 060 400
— Part du produit net de la RPLP	1 049 464 000
— Pour-mille de la TVA	738 000 000
— Contribution des cantons	599 133 500
— Part des recettes de l'impôt sur les huiles minérales	263 319 800
— Part des recettes de l'impôt fédéral direct	266 820 000

Conformément à l'art. 3, al. 2, LFIF, les apports provenant du budget général de la Confédération sont fondés sur les prix de 2014. Ils sont corrigés en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et suivent l'indice suisse des prix à la consommation. Compte tenu de l'évolution de ces deux paramètres, le montant budgété pour 2023 s'élève à 2,8 milliards (+ 8,8 %).

La part maximale du produit net de la RPLP est la plus importante recette à affectation obligatoire alimentant le FIF. Le montant budgété à ce titre est de 1049 millions, soit quasiment autant que celui qui figurait au budget 2022. Les recettes affectées issues de la TVA augmentent à 738 millions (+ 60 mio). Conformément à la tendance, l'apport constitué par les recettes de l'impôt sur les huiles minérales (9 % de la moitié du produit net de l'impôt et du produit intégral net de la surtaxe) baisse de 23 millions par rapport au budget 2022 et atteint 263 millions. Les recettes à affectation obligatoire tirées de l'impôt fédéral direct augmentent de 16 millions (267 mio). Comme l'apport provenant du budget général de la Confédération, la contribution des cantons est corrigée depuis 2019 en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et suit l'indice suisse des prix à la consommation. Compte tenu de l'évolution prévue de ces deux paramètres, cette contribution s'élève à 599 millions (+ 8,8 %).

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 87*a* et 196, ch. 3, al. 2 (disposition transitoire de l'art. 87). LF du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS *742.140*).

Remarques
L'apport provenant de l'impôt sur les huiles minérales (263 mio) est prélevé sur le «Financement spécial pour la circulation routière». Informations complémentaires sur les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

A231.0289 ORG. INTERGOUV. POUR LES TRANSPORTS INTERNAT. FERROV. (OTIF)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	77 017	90 000	100 000	10 000	11,1

Le présent crédit permet de financer l'affiliation de la Suisse à l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Cette organisation, qui a son siège à Berne, a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires. Elle compte actuellement 50 États membres et un membre associé.

Le but de l'OTIF est de mettre en place un ordre juridique uniforme pour le transport des voyageurs et des marchandises dans le trafic international continu et d'en faciliter l'application et le développement.

Les contributions des États membres se composent pour 3/5 d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique inscrit auprès de l'Union internationale des chemins de fer (UIC) et pour 2/5 d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies. L'augmentation du montant budgétisé pour 2023 s'explique par une adaptation de la longueur du réseau ferroviaire et nautique inscrit auprès de l'UIC. Désormais, le réseau à voie étroite est également pris en compte dans le calcul des contributions.

Bases légales
AF du 14.12.2001 concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires.

A231.0290 TRANSPORT RÉGIONAL DES VOYAGEURS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	1 011 177 420	1 062 508 700	1 084 332 900	21 824 200	2,1

Selon l'art. 28 LTV, la Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés des entreprises de transport pour le TRV. Ainsi, ils commandent conjointement quelque 1470 lignes auprès de 112 entreprises de transport, auxquelles ils paient des indemnités.

La Confédération devrait verser des contributions d'au moins 10 millions aux entreprises suivantes: CFF, CarPostal Suisse SA, BLS SA, Chemin de fer rhétique SA, Thurbo AG, Transports publics fribourgeois Trafic (TPF TRAFIC) SA, Schweizerische Südostbahn AG, Matterhorn Gotthard Verkehrs AG, zb Zentralbahn AG, RegionAlps SA, Regionalverkehr Bern-Solothurn AG, Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, Aargau Verkehr AG (AVA), Transports Publics du Chablais SA, Transports publics neuchâtelois SA, Appenzeller Bahnen AG, Aare Seeland mobil AG, Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART) Società Anonima et BLT Baselland Transport AG.

Sur la base du crédit d'engagement quadriennal alloué au TRV et compte tenu de l'évolution effective du renchérissement, les ressources budgétées au titre du TRV augmentent de 21,8 millions par rapport aux prévisions budgétaires précédentes. L'augmentation probable des indemnités s'explique essentiellement par des coûts subséquents déjà approuvés liés à des investissements dans du nouveau matériel roulant et par des aménagements mineurs de l'offre. Le présent budget inclut comme l'année précédente 5 millions destinés au financement de projets d'innovations.

L'évaluation des effets financiers de la pandémie de COVID-19 sur le TRV en 2023 est encore entachée de nombreuses incertitudes. Dans le présent budget, les éventuelles pertes de recettes ne sont pas encore prises en compte.

Bases légales
LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS *745.1*), art. 28, al. 1. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV; RS *745.16*).

Remarques
Crédit d'engagement «Transport régional des voyageurs 2022–2025» (AF du 29.11.2021), V0294.01, voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 1.

A231.0291 CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**2 087 400**	**2 072 800**	**2 066 400**	**-6 400**	**-0,3**

L'indemnité est versée à l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehrs AG. Elle permet de réduire les prix du chargement des automobiles au tunnel de la Furka et, pour la dernière fois en 2023, au col de l'Oberalp, qui facilitent l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches, de l'Urserental et de la Surselva. Les fonds requis restent stables par rapport au montant inscrit au budget 2022.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM; RS *742.411*), art. 1 et 24.

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière». Informations complémentaires sur les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A231.0292 INDEMNISATION DU TRAFIC COMBINÉ À TRAVERS LES ALPES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**100 000 000**	**100 000 000**	**85 000 000**	**-15 000 000**	**-15,0**

Fondé sur l'octroi de contributions d'exploitation, l'encouragement du transport combiné (TC) à travers les Alpes renforce le transfert du transport de marchandises de la route au rail. Des indemnités sont versées aux liaisons du transport combiné à travers les Alpes non accompagné (TCNA) et accompagné (chaussée roulante [CR]) qui ne sont pas réalisables de manière rentable. La Confédération peut ainsi commander quelque 80 relations auprès d'environ 15 opérateurs du TC et verser les indemnités d'exploitation au titre des prestations fournies. Les fonds sont répartis comme suit:
— indemnisation du TCNA 65 millions
— indemnisation de la CR 20 millions

Le budget 2023 est inférieur de 15 millions à celui de l'année précédente. La réduction annuelle des subventions d'encouragement doit permettre progressivement l'autofinancement des offres d'ici 2030 (voir groupe de prestations 2, objectif «Transport de marchandises transalpin»).

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS *740.1*).

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière». Informations complémentaires sur les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes 2011–2030» (Z0047.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A231.0293 FRET FERROVIAIRE SUR TOUT LE TERRITOIRE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	5 779 022	5 981 400	6 022 800	41 400	0,7

Ce crédit permet à la Confédération de participer financièrement aux commandes que les cantons passent en vue d'un transport de marchandises sur le réseau des chemins de fer à voie étroite. La contribution prévue à cet effet reste quasiment inchangée par rapport à l'année précédente.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 3, let. c, ch. 2. LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM; RS *742.41*), art. 9 et 27, al. 1.

A231.0387 ENGAGEMENT FINANCIER POUR GARANTIES OCTROYÉES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	15 510 721	10 000 000	–	-10 000 000	-100,0

Jusqu'en 2022, le domaine des transferts de l'OFT comprenait aussi les revenus provenant des intérêts avantageux dont les entreprises actives dans le TRV bénéficient lorsqu'elles recourent à des cautionnements de la Confédération. D'un montant identique aux revenus totaux de ces intérêts, les charges étaient comptabilisées au moment de l'octroi du cautionnement et compensées a posteriori sur toute la durée du cautionnement par des revenus annuels d'intérêts grâce au crédit E140.0001 «Revenus financiers». À partir de 2023, les charges de transfert et les revenus d'intérêts ne sont plus comptabilisés. Les engagements liés au cautionnement ne sont donc plus budgétisés à partir de cette même année.

A236.0111 TRANSPORT MARCHANDISES: INSTALLATIONS ET INNOVATIONS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses d'investissement*	13 945 284	40 000 000	73 500 000	33 500 000	83,8

La Confédération peut accorder des aides financières pour la construction, l'extension et la réfection d'installations de transbordement dédiées au transport combiné (ITTC ou terminaux) et de voies de raccordement. Les bénéficiaires de ces aides sont des gestionnaires de terminaux privés et des entreprises privées dotées de voies de raccordement. Ce crédit permet également à la Confédération de verser des contributions à des investissements dans le domaine des innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. Les dépenses suivantes sont inscrites au budget:

— contributions à des investissements, ITTC 67 000 000
— contributions à des investissements, innovations techniques 6 500 000

ITTC: la Confédération encourage ces installations sur demande en leur allouant une contribution maximale égale à 60 % des coûts imputables. Il incombe donc aux requérants de prendre l'initiative. Il est difficile d'estimer le crédit requis, d'autant plus que la réalisation de grands projets d'ITTC, en Suisse comme à l'étranger, est souvent sujette à des retards du fait de la complexité des procédures d'approbation. Eu égard à l'avancement prévu des projets, un montant d'environ 67 millions est inscrit au budget 2023. Il sert à acquitter les contributions fédérales qui ont déjà été approuvées pour l'extension de l'ITTC de Busto-Arsizio (I) et la construction de l'ITTC à Plaisance (I), l'aide fédérale destinée à la construction de l'ITTC Milano-Smistamento à Milan (I) et les contributions à de nombreuses voies de raccordement mineures.

Innovations techniques: l'art. 10 LTM donne à la Confédération la possibilité de contribuer à des investissements dans des innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. La Confédération peut participer aux coûts jusqu'à concurrence de 60 %. À cet effet, des ressources de quelque 6,5 millions sont prévues pour 2023.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 3, let. c, ch. 1 et 2, et art. 18. LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM; RS *742.41*), art. 8 et 10.

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière». Informations complémentaires sur les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Crédit-cadre «Contributions à des investissements, trafic de marchandises 2021–2024» (V0274.01), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A236.0139 CONTRIB. À DES INVESTISSEMENTS, CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses d'investissement*	4 274 609	11 832 500	12 750 000	917 500	7,8

La Suisse compte au total cinq installations de chargement des automobiles (transport ferroviaire de véhicules routiers accompagnés), qui font état d'un besoin croissant de réfection du fait de leur emplacement exposé et des conditions d'exploitation particulières.

L'art. 18 LUMin prévoit la possibilité d'encourager le chargement des automobiles au moyen d'indemnités et d'aides à l'investissement. Selon les vérifications de l'OFT, les investissements que les entreprises de transport (BLS/BLSN, MGI/MGB et RhB) doivent consentir pour assurer la réfection de leur infrastructure, mais qu'elles ne sont pas en mesure de financer elles-mêmes, se chiffrent à environ 13 millions en 2023. Ces fonds seront investis en grande partie dans du matériel roulant du MGB, du RhB et du BLS. Une part plus petite sera affectée à la modernisation des systèmes d'accès.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18.

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière». Informations complémentaires sur les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Crédit d'engagement «Contributions à des investissements, chargement des automobiles 2019» (V0311.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A236.0109 ÉGALITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses d'investissement*	2 204 627	2 991 000	1 700 000	-1 291 000	-43,2

La Confédération et les cantons prennent des mesures afin d'éviter, de diminuer ou d'éliminer les inégalités auxquelles les personnes handicapées peuvent être confrontées. Les bénéficiaires des prestations fédérales sont les entreprises des transports publics. Conformément à l'OTHand, celles-ci sont tenues de présenter à l'OFT des programmes de mise en œuvre à partir desquels l'OFT définit un plan de mise en œuvre national, qui est mis à jour périodiquement. Le plafond des dépenses alloué en vertu de la LHand permet, en principe, de couvrir des aides financières uniquement jusqu'au 31.12.2023.

Depuis 2019, plus aucune aide financière destinée à des mesures en faveur de l'infrastructure n'est en principe prélevée sur le plafond des dépenses alloué en vertu de la LHand. Les projets correspondants sont financés au moyen du FIF.

Les mesures destinées à assurer l'accès au matériel roulant des transports publics continuent toutefois de bénéficier des aides financières fondées sur la LHand. Celles-ci seront versées, pour la dernière fois, jusqu'à la fin de 2023.

En 2023, les aides financières fondées sur la LHand s'élèvent à quelque 1,7 million dans le domaine du matériel roulant. Les besoins ont été quasiment divisés par deux par rapport au montant inscrit au budget 2022.

Bases légales
LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS *151.3*). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand; RS *151.34*).

Remarques
Plafond des dépenses «Contributions à des investissements au sens de la LHand» (Z0027.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 21.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *variations de l'évaluation du patrimoine administratif*	**4 142 873 331**	**4 187 765 000**	**87 950 000**	**-4 099 815 000**	**-97,9**

Les contributions à des investissements et les prêts conditionnellement remboursables sont réévalués dans leur intégralité. Le montant des réévaluations grève le compte de résultats:

— installations dédiées au transport de marchandises et encouragement de l'innovation (contributions à des investissements) 73 500 000
— égalité pour les personnes handicapées (contributions à des investissements et prêts conditionnellement remboursables) 1 700 000
— chargement des automobiles (contributions à des investissements) 12 750 000

Remarques

À partir de 2023, les apports au FIF ne sont plus comptabilisés dans le compte des investissements et ne figurent donc plus dans le compte de résultats en tant que réévaluation (amortissements).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Contribution au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen
— Soutien à des projets aéronautiques visant à augmenter durablement l'efficacité du système aéronautique suisse
— Contribution au maintien d'une offre aérienne compétitive pour le raccordement de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde
— Maintien à long terme du rôle actif de la Suisse dans le transport aérien international
— Élaboration et mise en œuvre des mesures d'optimisation de l'espace aérien compte tenu de la demande de mobilité future

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**43,1**	**44,9**	**13,9**	**-69,0**	**11,1**	**11,1**	**11,1**	**-29,5**
Dépenses courantes	**190,3**	**202,6**	**203,0**	**0,2**	**207,6**	**206,8**	**207,1**	**0,5**
Dépenses propres	81,5	74,8	74,5	-0,5	74,9	75,0	75,0	0,1
Dépenses de transfert	108,8	127,8	128,5	0,6	132,7	131,8	132,0	0,8
Autofinancement	**-147,2**	**-157,7**	**-189,1**	**-19,9**	**-196,5**	**-195,6**	**-196,0**	**-5,6**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-3,5	-3,8	-2,9	23,3	-2,1	-1,5	-1,5	21,2
Résultat annuel	**-150,7**	**-161,5**	**-192,0**	**-18,9**	**-198,6**	**-197,1**	**-197,4**	**-5,1**
Recettes d'investissement	**0,7**	**0,8**	**30,8**	**n.d.**	**35,6**	**35,5**	**35,0**	**158,9**
Dépenses d'investissement	**251,3**	**101,7**	**1,6**	**-98,4**	**0,8**	**0,1**	**0,1**	**-82,7**

COMMENTAIRE

Autorité de surveillance et de régulation, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) remplit des obligations de droit international en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile et définit le cadre général propre à garantir un développement durable de l'aviation en Suisse. Il contribue ainsi au raccordement optimal de la Suisse aux principaux centres économiques mondiaux. En outre, il tient compte en permanence des intérêts économiques, écologiques et sociétaux. Ses prestations se répartissent en deux groupes: «Politique aéronautique» et «Sécurité aérienne».

Provenant principalement des recettes des émoluments, les recettes restent stables sur l'ensemble de la période. Le recul par rapport à l'année précédente s'explique par l'extinction des aides à l'aviation motivées par la crise du COVID-19 et donc des recettes tirées des intérêts et émoluments qui y sont rattachées. Les dépenses courantes de l'OFAC se composent à 37 % de dépenses propres (incluant les 26 % de dépenses de personnel) et à 63 % de dépenses de transfert. Outre les contributions aux organisations internationales de l'aviation civile, les dépenses de transfert comprennent les indemnités versées à Skyguide pour les vols exonérés de redevances, pour les services de navigation aérienne fournis pour l'U-Space (drones) et pour les indemnités liées au manque à gagner que cette entreprise enregistre sur la fourniture de services de navigation aérienne dans les espaces aériens délégués des pays voisins. Elles englobent également la subvention allouée à la création et à l'exploitation d'un service de collecte des données aéronautiques ainsi que l'aide financière destinée à des mesures de sécurité et de protection de l'environnement. Ces mesures sont financées en partie au moyen du financement spécial du trafic aérien (FSTA), lequel est alimenté par les recettes affectées de l'impôt sur les huiles minérales. Les recettes d'investissement s'accroîtront à partir de 2023 en raison du remboursement échelonné du prêt de 250 millions consenti à Skyguide en 2021. Parallèlement, à partir de 2023, aucune aide financière supplémentaire ne sera budgétée au titre du refinancement de Skyguide, de sorte que les dépenses d'investissement baissent en conséquence par rapport à l'année précédente.

On estime que les chiffres resteront dans l'ensemble stables sur la période de planification.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

— Révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation (LA): ouverture de la consultation
— Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA): adoption
— Modification d'ordonnance pour l'introduction et le financement du Low Flight Network (LFN): approbation
— Modification de l'ordonnance sur l'aviation (OSAv): approbation

PROJETS 2023

— Aéroport de Zurich: adaptation de la fiche de coordination PSIA Flughafen Zürich: procédure de consultation et de participation
— Décarbonation de l'aviation: mise en œuvre de la stratégie SAF et soutien général à la transition vers l'utilisation de carburants d'aviation renouvelables

GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

MANDAT DE BASE

L'aviation civile revêt une grande importance pour la Suisse. Elle assure la liaison de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde. En établissant le meilleur cadre possible sur les plans juridique, financier et de l'aménagement du territoire, l'OFAC contribue à ce que la Suisse joue un rôle actif dans le transport aérien international et soit raccordée de manière adéquate aux centres européens et mondiaux. Il s'efforce en outre d'intégrer au mieux le service suisse de la navigation aérienne dans l'espace aérien européen, de faire en sorte que l'aviation suisse apporte sa contribution à l'amélioration climatique, et de faire appliquer les droits des passagers.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	0,7	0,9	1,3	41,5	1,3	1,3	1,3	8,3
Charges et dépenses d'investissement	17,4	19,7	19,4	-1,2	19,7	19,6	19,6	-0,1

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Raccordement international: le cadre général fixé par la législation sur le trafic aérien est amélioré et une desserte aérienne adéquate de la Suisse est assurée						
– Nouveaux accords de libéralisation (nombre, min.)	1	1	2	2	2	2
– Accords sur les services aériens: demandes de destinations régulières de compagnies CH couvertes par des accords (%, min.)	100	95	95	95	95	95
Financement spécial du trafic aérien: les demandes sont traitées correctement et en temps en utile						
– Pourcentage de demandes donnant lieu à une décision dans les 12 mois qui suivent leur dépôt (%, min.)	99	95	95	95	95	95
– Pourcentage des versements effectués dans les 3 mois qui suivent le dépôt du décompte (%, min.)	83	50	65	65	65	65
Droits des passagers: les procédures pénales administratives sont closes dans le délai imparti						
– Les procédures pénales administratives sont menées à leur terme en moins de 6 mois (exception: procédures d'amende poursuivies) (%, min.)	46	80	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Accords sur les services aériens (nombre)	142	148	148	148	148	148
Compagnies aériennes suisses (compagnies régulières) (nombre)	8	8	5	5	5	5
Compagnies aériennes suisses (compagnies non régulières) (nombre)	62	53	38	38	37	35
Atterrissages et décollages sur les trois aéroports nationaux (nombre, milliers)	555	557	563	561	249	295
Passagers transportés ZRH (nombre, mio)	27,631	29,412	31,123	31,527	8,346	10,242
Passagers transportés GVA (nombre, mio)	16,444	17,343	17,666	17,909	5,588	5,897
Passagers transportés BSL (nombre, mio)	7,287	7,879	8,570	9,077	2,589	3,614
Avions de ligne immatriculés (nombre)	178	151	153	172	160	168
Avions d'affaires immatriculés (nombre)	179	126	123	143	130	140

GP 2: SÉCURITÉ AÉRIENNE

MANDAT DE BASE

L'OFAC autorise et surveille les infrastructures, les prestataires de services de navigation aérienne, les entreprises de transport aérien de même que le personnel et le matériel aéronautiques et contribue ce faisant au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen. Il veille à cet effet au bon respect des normes nationales et internationales en adoptant une approche basée sur les risques. Le groupe «Sécurité aérienne» assure les conditions techniques et opérationnelles propres à promouvoir des procédures d'approche et de départ innovantes et à garantir une formation adéquate du personnel aéronautique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	9,1	10,5	9,8	-6,8	9,8	9,8	9,8	-1,7
Charges et dépenses d'investissement	58,9	57,5	56,6	-1,5	56,8	56,9	57,0	-0,2

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Niveau de sécurité de l'aviation civile suisse: l'aviation civile suisse maintient un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen						
– Accidents mortels dans le transport aérien commercial (avions) (nombre)	0	0	0	0	0	0
– Accidents mortels dans le transport aérien commercial (hélicoptères) (nombre)	0	0	0	0	0	0
– Satisfaction du niveau min. de l'efficacité de la gestion de la sécurité pour le service de la navig. aérienne (règlement UE nº 2019/317) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Profil de performance et de risque moyen des aérodromes certifiés AESA (échelle 1 à 10)	3,6	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
– Constatations graves dans le cadre de la surveillance de la conformité aux réglementations internationales de l'AESA et de l'OACI (nombre)	0	0	0	0	0	0
Sûreté: l'aviation civile suisse maintient un niveau de sûreté élevé dans le contexte européen						
– Attentats terroristes (nombre)	0	0	0	0	0	0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Surveillance du transport aérien commercial (CAT) (jours-personnes)	–	–	996	1 290	1 373	1 507
Inspections de l'aviation générale (jours-personnes)	–	–	510	549	426	716
Surveillance du service de la navigation aérienne (jours-personnes)	–	–	292	272	250	284
Supervision des aérodromes (jours-personnes)	–	–	383	358	412	436
Surveillance des organismes de gestion du maintien de la navigabilité (jours-personnes)	–	–	796	781	576	774
Constatations (nombre)	–	–	2 757	2 754	2 022	2 156
Constatations graves (nombre de résultats de niveau 1) (nombre)	–	–	183	196	133	181
Surveillance dans le domaine de la sûreté (jours-personnes)	–	–	827	632	611	610

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**43 902**	**46 697**	**45 725**	**-2,1**	**47 666**	**47 574**	**47 099**	**0,2**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 796	11 461	11 131	-2,9	11 114	11 103	11 094	-0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-330*		*-16*	*-11*	*-9*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	180	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
E130.0107	Prélèvement sur provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	–	1 000	1 000	0,0	1 000	1 000	1 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Remboursement de prêts et participations									
E131.0001	Remboursement de prêts et participations	666	779	30 794	n.d.	35 552	35 471	35 005	158,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*30 015*		*4 758*	*-81*	*-466*	
Transactions extraordinaires									
E190.0113	COVID: recettes, soutien au trafic aérien	33 259	33 457	2 800	-91,6	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-30 657*		*-2 800*	–	–	
Charges / Dépenses		**445 208**	**309 188**	**208 557**	**-32,5**	**211 479**	**209 303**	**209 627**	**-9,3**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	76 344	77 146	76 027	-1,5	76 448	76 536	76 608	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 119*		*421*	*88*	*72*	
Crédits ponctuels									
A202.0188	Indemnis. résiliation contrat société Flugplatz Dübendorf AG	7 300	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Domaine des transferts									
GP 1: Politique aéronautique									
A231.0296	Organisations de l'aviation civile internationale	2 713	3 000	3 010	0,3	3 020	3 030	3 045	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*10*		*10*	*10*	*15*	
A231.0297	Mesures de sûreté relevant de l'État	1 690	1 992	2 006	0,7	2 017	2 028	2 038	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*14*		*12*	*10*	*10*	
A231.0298	Mesures de promotion de la sécurité	40 078	42 372	42 322	-0,1	42 304	40 834	40 538	-1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-50*		*-18*	*-1 470*	*-296*	
A231.0299	Mesures de protection de l'environnement	4 534	13 824	13 920	0,7	14 002	14 072	14 142	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*96*		*82*	*70*	*70*	
A231.0300	Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État	5 469	13 824	9 920	-28,2	14 002	14 072	14 142	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3 904*		*4 082*	*70*	*70*	
A231.0301	Indemnités à Skyguide pour manque à gagner, étranger	43 087	43 560	44 076	1,2	44 334	44 556	44 779	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*515*		*259*	*222*	*223*	
A231.0302	Apport à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	2 200	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A231.0385	Indemnités à Skyguide pour les vols exonérés de redevances	9 215	9 511	9 577	0,7	9 633	9 681	9 729	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*66*		*56*	*48*	*48*	
GP 2: Sécurité aérienne									
A231.0394	Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques	1 289	2 327	2 466	6,0	1 650	990	995	-19,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*139*		*-816*	*-659*	*5*	
A231.0434	Indemnités à Skyguide pour service navig. aérienne U-Space	–	–	3 725	–	3 404	3 506	3 611	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 725*		*-321*	*102*	*105*	
A235.0114	COVID: recapitalisation de Skyguide	250 000	100 000	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-100 000*		–	–	–	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	1 289	1 632	1 510	-7,5	666	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-122*		*-844*	*-666*	–	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	9 796 220	11 460 900	11 130 500	-330 400	-2,9

Les revenus de fonctionnement comprennent presque exclusivement des recettes provenant d'émoluments. Les émoluments sont essentiellement perçus pour les appareils volants (certification de type, examens de navigabilité, immatriculation, etc.), le registre des aéronefs, le personnel aéronautique (examens, qualifications, licences, examinateurs aéromédicaux), les manifestations publiques d'aviation, les autorisations au titre de la police de l'air, la certification et la surveillance dans le domaine des opérations aériennes, les organismes de formation et l'infrastructure (aéroports, champs d'aviation, installations de navigation aérienne). À cela s'ajoutent des revenus d'intérêts de prêts (notamment du prêt consenti à Skyguide). Est inscrite au budget la valeur moyenne des recettes d'émoluments enregistrées dans les comptes des quatre derniers exercices.

Bases légales
O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*). O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC; RS *748.112.11*).

E130.0107 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS, FONDS DE PENSION EUROCONTROL

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	–	1 000 000	1 000 000	0	0,0

Un fonds de pension devant être doté d'un capital de 590 millions d'euros a été créé le 1.1.2005 pour les employés de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL). Chaque membre s'est engagé à constituer ce fonds durant vingt ans au moyen d'un apport proportionnel à la contribution annuelle de l'ensemble des États membres. Afin que la Suisse puisse participer financièrement à la constitution de ce fonds de pension, une provision a été constituée le 31.12.2008. Son montant est recalculé chaque année sur la base de la part de la Suisse aux engagements globaux en suspens des États membres. Le montant de la provision diminue au fur et à mesure des apports annuels que Skyguide verse au fonds de pension. À la fin de 2021, le solde dû par la Suisse s'élevait à 31,8 millions de francs (30,7 mio d'euros).

Bases légales
AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS *0.748.05*). Décision n° 102 du 5.11.2004 portant création d'un «Fonds de pension EUROCONTROL».

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	666 365	778 800	30 794 000	30 015 200	n.d.
Recettes courantes	*348*	–	–	–	–
Recettes d'investissement	*666 017*	*778 800*	*30 794 000*	*30 015 200*	*n.d.*

Se fondant sur une disposition légale qui n'est désormais plus en vigueur, la Confédération avait octroyé à plusieurs aérodromes des prêts qui doivent être remboursés au fur et à mesure conformément à des accords. À l'heure actuelle, l'OFAC gère 17 prêts: aérodromes de Bâle (12), de Berne (1), de Montricher (1) et de Schänis (1) et un prêt à l'ancienne compagnie Swissair. Un prêt est venu s'ajouter à cette liste en 2021, le prêt de 250 millions consenti à Skyguide au titre d'aide pour cause de pandémie de COVID-19. Se prévalant d'une décision de la Commission européenne, Skyguide peut répercuter une grande partie des pertes enregistrées en 2020 et en 2021 sur les compagnies aériennes entre 2023 et 2029. Sur ces revenus supplémentaires et à condition que la marche des affaires se normalise, une première tranche du prêt de 30 millions devrait être remboursée en 2023.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 101*a* (abrogé le 1.1.2008) et 40*d* (prêt à Skyguide). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS *748.01*).

E190.0113 COVID: RECETTES, SOUTIEN AU TRAFIC AÉRIEN

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	33 259 472	33 457 100	2 800 000	-30 657 100	-91,6

En guise de soutien aux infrastructures critiques de l'aviation pendant la pandémie de COVID-19, la Confédération accorde aux compagnies aériennes et entreprises connexes suisses des cautions afin de garantir les prêts bancaires. Les recettes proviennent des marges d'intérêt et des commissions d'engagement et de participation. Swiss a déjà remboursé son crédit au milieu de l'année 2022. Les 2,8 millions inscrits pour 2023 renvoient par conséquent uniquement aux cautions en faveur de SR Technics (1,5 mio d'intérêts, 1,3 mio de commissions d'engagement).

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 101, 102, 102*a*.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**76 344 182**	**77 145 800**	**76 026 700**	**-1 119 100**	**-1,5**
Charges de fonctionnement	**76 344 182**	**77 054 200**	**75 935 100**	**-1 119 100**	**-1,5**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	74 171 388	74 840 800	74 497 200	-343 600	-0,5
Dépenses de personnel	56 528 411	55 399 700	55 799 400	399 700	0,7
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	17 642 976	19 441 100	18 697 800	-743 300	-3,8
dont informatique	*5 146 081*	*5 751 800*	*5 683 200*	*-68 600*	*-1,2*
dont conseil	*1 491 655*	*1 050 000*	*735 000*	*-315 000*	*-30,0*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2 172 794	2 213 400	1 437 900	-775 500	-35,0
Dépenses d'investissement	**–**	**91 600**	**91 600**	**0**	**0,0**
Postes à plein temps (Ø)	306	297	302	5	1,7

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* ainsi que les effectifs augmentent respectivement de 0,4 million et de 5 EPT par rapport au budget 2022.

Deux postes supplémentaires seront créés dans le domaine des drones et de la numérisation et quatre postes à durée déterminée seront convertis en postes à durée indéterminée. Un nouveau poste sera destiné la cybersurveillance des infrastructures aéronautiques critiques. Une augmentation de 2 EPT est due à des modifications de la structure salariale. Environ 0,6 million des moyens requis pour financer plusieurs de ces postes sera compensé au niveau des dépenses de biens et services.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* reculent de près de 0,7 million par rapport au budget 2022. Les budgets consacrés au conseil et aux prestations de service externes ont notamment été revus à la baisse (respectivement - 0,3 mio et - 0,4 mio). On estime qu'il faudra allouer nettement moins de moyens au conseil dans le cadre de l'aide apportée au secteur aérien que ce ne fut le cas les années précédentes. Ces coupes permettent en outre de compenser les dépenses supplémentaires occasionnées par la création de nouveaux postes.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent à environ 5,7 millions (- 0,1 mio). De ce montant, 4,1 millions sont dus à l'exploitation et à la maintenance (- 0,1 mio), 1,0 million à des projets et 0,5 million au matériel, aux logiciels et aux licences. L'environnement informatique de l'OFAC est appelé à se développer de manière à ce qu'à l'avenir l'exploitation soit plus stable, plus souple et moins gourmande en ressources. Tous les accès devront passer par des guichets conçus si possible sur le même modèle. Les accès aux applications spécialisées devront également s'effectuer via une interface centralisée (projet BAZL IT-System Environment, autrefois BAZL Plattform, 0,4 mio). Autre projet informatique d'importance, l'automatisation partielle du traitement des licences (dLIS, 0,4 mio). Le perfectionnement de l'application spécialisée centrale EMPIC (solution logicielle pour les autorités de régulation) se poursuivra en 2023 (introduction de Web Client, mise en place d'une interface de système de gestion des documents [DMS], 0,2 mio).

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* s'élèvent à environ 12,3 millions. Un montant de 3,7 millions (- 0,4 mio) est prévu au titre des prestations de service externes, dont 2,8 millions pour la rétribution des gardes de sûreté dans le transport aérien (voir A231.0297 «Mesures de sûreté relevant de l'État») et 0,5 million pour les examinateurs du personnel navigant. Un montant de 3,5 millions a été inscrit au budget pour les baux à loyer et à ferme et 0,8 million pour l'entretien, en particulier de la flotte aérienne du DETEC. Un montant de 2,3 millions est budgété pour les frais.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les charges résultent notamment de l'amortissement des véhicules de service et des aéronefs. Par rapport à l'année précédente, les charges reculent nettement en raison de la fin de l'amortissement d'un hélicoptère.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement planifiées se limiteront à l'acquisition de deux à trois véhicules de remplacement en 2023.

Remarques

Dépenses couvertes en partie (760 000 fr., soit 5,65 EPT) au moyen du «Financement spécial du trafic aérien». Pour plus d'informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

A231.0296 ORGANISATIONS DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	2 713 322	3 000 000	3 010 000	10 000	0,3

Les contributions à des organisations internationales sont prévues dans le droit international public. Les dépenses de ces organisations sont couvertes par les États membres selon une clé de répartition qui se fonde sur le produit intérieur brut (PIB) de ces derniers. Les contributions de la Suisse calculées sur cette base augmentent légèrement par rapport au budget 2021 et sont destinées aux organisations suivantes:

— Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)	2 004 000
— Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	870 000
— Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)	56 000
— COSPAS/SARSAT (accord intergouvernemental relatif aux systèmes de satellites concernant le service de recherche et de sauvetage)	51 000
— Groupe ABIS de l'OACI (représentation d'intérêts commune à huit pays européens de l'OACI)	29 000

Bases légales
Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS *0.748.0*). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3/2006 du Comité des transports aériens Communauté/Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO *2006* 5971, RS *0.748.127.192.68*).

A231.0297 MESURES DE SÛRETÉ RELEVANT DE L'ÉTAT

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	1 689 860	1 991 800	2 005 600	13 800	0,7

Les mesures de sûreté relevant de l'État visent à protéger tant les passagers et l'équipage d'aéronefs suisses contre des actes de terrorisme que la Suisse contre des agissements visant à faire pression sur elle. La Confédération prend en charge en particulier la formation initiale et la formation continue, la planification des affectations, les salaires, les frais et l'équipement des gardes de sûreté. Ceux-ci sont chargés d'assurer la sûreté du trafic aérien soit à bord des aéronefs (Tigres) soit au sol sur des aérodromes étrangers (Renards).

Le montant reste stable par rapport au budget 2022.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*). O du 14.11.1973 sur l'aviation civile (OSAv; RS *748.01*), art. 122*e* à 122*o*. O du DETEC du 31.3.1993 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA; RS *748.122*).

Remarques
Le crédit disponible sert à couvrir les tâches des gardes de sûreté transférées aux entreprises de transport aérien. La rémunération des membres des corps de police cantonaux et communaux et de la police des transports qui agissent en tant que gardes de sûreté est en revanche financée au moyen du poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

Jusqu'à 50 % des missions des Tigres et 100 % des missions des Renards sont effectuées par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF, dont fait partie le Corps des gardes-frontière). Depuis 2020, les moyens à cet effet, soit 2,93 millions par an, sont transférés de manière permanente à l'OFDF. Ces fonds permettent de financer 26 EPT du pool, lequel est composé dans l'idéal de 60 Tigres et de 30 Renards et organisé selon un système de milice.

Depuis 2019, 2,3 millions sont transférés chaque année à l'Office fédéral de la police (fedpol) pour la rétribution des collaborateurs responsables de la planification des affectations et de la formation des gardes de sûreté dans le trafic aérien. Ce montant sert également à couvrir les dépenses de biens et services connexes de fedpol (voir 403 fedpol/A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»), dont 1,8 million est prévu pour les dépenses de personnel (10 EPT) et 0,5 million pour les charges de biens et services.

A231.0298 MESURES DE PROMOTION DE LA SÉCURITÉ

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	40 077 631	42 371 600	42 321 800	-49 800	-0,1

Aux termes de l'art. 87*b* Cst., la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation doivent être affectées aux tâches et aux dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 50 et 75 % du montant disponible est consacrée à des mesures de promotion de la sécurité. À ce titre, des contributions peuvent être allouées:

— aux services de navigation aérienne sur des aérodromes régionaux de Suisse;
— à des programmes de prévention des accidents et à des projets de recherche et de développement;
— à des mesures de construction;
— au développement de systèmes techniques;
— à la formation et au perfectionnement.

Les dépenses budgétées sont plus ou moins stables par rapport au budget 2022.

Étant donné que les revenus provenant des usagers ne couvrent les coûts du service de la navigation aérienne sur les aérodromes régionaux qu'à hauteur de 12 % en moyenne, des contributions fédérales sont versées aux exploitants d'aérodromes. Dans le cadre des consultations relatives au budget 2021, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de maintenir les subventions accordées au service de la navigation aérienne sur les aérodromes régionaux au niveau de 2021 (env. 30 mio). Indépendamment de cela, l'OFAC continuera de chercher, en collaboration avec les aérodromes régionaux, des solutions permettant de réduire les coûts du service de la navigation au moyen de mesures techniques et organisationnelles sans compromettre la sécurité aérienne.

De plus, la Confédération utilise ce crédit depuis 2016 pour soutenir la formation des pilotes, des instructeurs de vol et des mécaniciens d'aéronefs. Un montant de 4,0 millions est prévu à cet effet en 2023.

Un montant de 8,3 millions est budgété pour des contributions à des projets dans le domaine de la sécurité (+ 2,4 mio par rapport à l'année précédente).

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 87*b*. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 37*a* à 37*c*, art. 37*f*; LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 103*a* et 103*b*. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*). O du 31.10.2018 sur les aides financières à la formation aéronautique (OAFA; RS *748.03*).

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial du trafic aérien». Pour plus d'informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D3.

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2017–2019» (V0268.00); crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2020–2023» (V0268.01), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0299 MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	4 534 195	13 824 400	13 920 000	95 600	0,7

Aux termes de l'art. 87*b* Cst., la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation doivent être affectées aux tâches et aux dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 12,5 et 25 % du montant disponible est consacrée à des mesures en faveur de la protection de l'environnement. À ce titre, des contributions peuvent être allouées:

— à la protection de la population contre les immissions de bruit et de substances polluantes;
— au développement de procédures de vol respectueuses de l'environnement;
— à la recherche sur les effets du trafic aérien sur l'environnement;
— à la formation et au perfectionnement en vue d'appliquer des procédures de vol respectueuses de l'environnement.

Suite au rejet du projet de loi sur le CO_2 et donc à la perte des solutions de financement offertes par le fonds pour le climat proposé dans le projet, une augmentation des demandes en lien avec les mesures de protection de l'environnement est prévue dans les années à venir. C'est pourquoi, nonobstant les soldes de crédit hérités des années précédentes, les montants budgétés sont identiques aux montants inscrits au budget 2022.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 87*b*. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 37*a* à 37*c*, art. 37*d*. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*).

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial du trafic aérien». Pour plus d'informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D3.

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2017–2019» (V0268.00); crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2020–2023» (V0268.01), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0300 MESURES DE SÛRETÉ NE RELEVANT PAS DE L'ÉTAT

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**5 469 295**	**13 824 400**	**9 920 000**	**-3 904 400**	**-28,2**

Aux termes de l'art. 87*b* Cst., la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation doivent être affectées aux tâches et aux dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 12,5 et 25 % du montant disponible est consacrée à des mesures visant à protéger le trafic aérien contre les actes illicites. À ce titre, des contributions peuvent être allouées:

— au contrôle et à la surveillance des passagers aériens et de leurs bagages et au contrôle des aéronefs;
— à la protection des infrastructures ou des aéronefs contre toute atteinte;
— à la formation du personnel de sûreté sur les aérodromes;
— à la recherche, au développement et à l'assurance qualité dans le domaine de la sûreté du trafic aérien.

Comme on s'attend à ce que peu de demandes importantes soient déposées dans ce domaine et afin d'éviter des soldes de crédit élevés, le montant budgété a été réduit de près de 4 millions par rapport à 2022.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 87*b*. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 37*a* à 37*c*, art. 37*e*. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*).

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial du trafic aérien». Pour plus d'informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D3.

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2017–2019» (V0268.00); crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2020–2023» (V0268.01), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0301 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR MANQUE À GAGNER, ÉTRANGER

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**43 087 400**	**43 560 300**	**44 075 600**	**515 300**	**1,2**

Dans l'intérêt des aéroports suisses, Skyguide fournit des services de navigation aérienne dans les espaces aériens des pays voisins. À l'exception de la France, les pays bénéficiaires de ces prestations n'indemnisent Skyguide que partiellement (Allemagne), voire pas du tout (Italie, Autriche). L'entreprise enregistre donc un manque à gagner considérable que la Confédération est habilitée à compenser.

Les indemnités sont relevées d'environ 0,5 million par rapport au budget 2022 afin que le manque à gagner de Skyguide puisse être couvert intégralement.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 101*b*. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*).

A231.0385 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR LES VOLS EXONÉRÉS DE REDEVANCES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**9 215 070**	**9 511 000**	**9 576 800**	**65 800**	**0,7**

Skyguide fournit des services de navigation aérienne pour les vols exonérés de redevances (recherche et sauvetage aériens, contrôle et mensuration, vols à vue, vols à des fins humanitaires et opérés dans le cadre de missions officielles). Il en résulte un manque à gagner que la Confédération compense par l'octroi d'indemnités.

Le montant inscrit à ce poste budgétaire n'évolue que légèrement par rapport aux prévisions budgétaires établies pour 2022.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 49. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ AÉRIENNE

A231.0394 ORGANISME CHARGÉ DE LA COLLECTE DES DONNÉES AÉRONAUTIQUES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**1 288 604**	**2 326 800**	**2 465 800**	**139 000**	**6,0**
Dépenses courantes	*–*	*694 800*	*955 800*	*261 000*	*37,6*
Dépenses d'investissement	*1 288 604*	*1 632 000*	*1 510 000*	*-122 000*	*-7,5*

On entend par données aéronautiques les géodonnées relatives aux infrastructures aéronautiques, aux espaces aériens, aux procédures de vol ou aux obstacles à la navigation aérienne. Il incombe depuis 2020 à la Confédération de mettre en place et d'exploiter une interface nationale d'enregistrement des données aéronautiques civiles et militaires. Comme la loi l'y autorise, la Confédération a décidé de déléguer cette tâche à une personne morale de droit privé.

Un appel d'offres OMC a été lancé à cet effet. Le volume des acquisitions à consentir pour la mise en place et l'exploitation de l'interface d'enregistrement des données est devisé à 29,3 millions. De ce montant, 8,5 millions sont imputés à la mise en place du service sur la période 2021–2024 et 20,8 millions à son exploitation sur la période 2022–2036 (1,35 mio par an dès que la plateforme sera pleinement opérationnelle, c'est-à-dire à partir de 2024). L'exploitation sera en partie financée par les redevances.

Le montant a été adapté en fonction de la planification actuelle du projet. Des contributions d'environ 1,5 million à des investissements sont prévues, le 1,0 million restant étant affecté à l'exploitation.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 40*a*.

Remarques
Crédit d'engagement «Service de collecte des données aéronautiques» (V0325.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0434 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR SERVICE NAVIG. AÉRIENNE U-SPACE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**–**	**–**	**3 725 000**	**3 725 000**	**–**

L'utilisation croissante de drones pose de nouveaux défis pour les services de navigation aérienne. La notion de U-Space désigne un ensemble de fonctions et processus numériques et automatisés dans un espace aérien défini, qui visent à intégrer efficacement, équitablement et en toute sécurité le trafic croissant des drones civils dans l'espace aérien. Afin d'assurer la cohabitation avec l'aviation traditionnelle dans un espace aérien complexe tel que l'espace aérien suisse, les tâches suivantes doivent notamment être assurées désormais:

— fournir les informations nécessaires sur les mouvements de drones (service d'informations sur la circulation conformément à l'art. 11 du règlement d'exécution (UE) 2021/664);
— fournir les données nécessaires à la reconfiguration dynamique de l'espace aérien (conformément à l'art. 4 du règlement d'exécution (UE) 2021/664);
— fournir les informations aéronautiques (services d'informations communes, CIS) pertinentes pour l'exploitation des drones (conformément à l'art. 5 du règlement d'exécution (UE) 2021/664);
— coordonner les prestations de tiers au sein de l'U-Space.

L'ordonnance applicable (OSNA) a été modifiée le 1.5.2022 pour préciser le mandat de Skyguide dans ce domaine et régler le financement par la Confédération. Les nouvelles prestations, financées par un crédit supplémentaire (3,2 mio), ont déjà été fournies en 2022. Quelque 3,7 millions, dont le tiers environ est imputable aux coûts d'exploitation et les deux tiers restants recouvrent les coûts de développement, sont inscrits au budget 2023 à cet effet.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 40; O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*), art 12*a*.

A235.0114 COVID: RECAPITALISATION DE SKYGUIDE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses d'investissement*	250 000 000	100 000 000	–	-100 000 000	-100,0

Sous l'effet des mesures de politique sanitaire liées à la pandémie de COVID-19, le trafic aérien s'est effondré, entraînant un fort recul du produit des redevances de Skyguide en 2020 et en 2021. Une lente reprise est escomptée à partir de 2022. Suite à une décision de la Commission européenne, les compagnies aériennes rembourseront sur 7 ans, à partir de 2023, une partie des pertes liées aux services de navigation aérienne enregistrées en 2020 et en 2021 par le biais d'émoluments plus élevés. Malgré cette normalisation de ses revenus sur le long terme, Skyguide a connu à court terme des problèmes de liquidités et de solvabilité.

En 2020, la Confédération a soutenu Skyguide avec un apport de capital de 150 millions (voir compte d'État 2020, 803 OFAC/ A290.0129 «Covid: recapitalisation de Skyguide»). En 2021, 250 millions supplémentaires ont été injectés sous forme de prêt assorti d'une possibilité de cession de rang, tandis qu'un montant de 100 millions a été prévu pour 2022 à titre d'aide supplémentaire. En principe, aucune aide supplémentaire ne devrait être nécessaire pour Skyguide en 2023.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 40*d*.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *variations de l'évaluation du patrimoine administratif*	1 288 604	1 632 000	1 510 000	-122 000	-7,5

Les contributions à des investissements allouées par l'intermédiaire du poste A231.0394 «Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques» sont réévaluées dans leur intégralité.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Création des conditions visant à assurer l'approvisionnement énergétique de la Suisse
— Satisfaction des exigences techniques de sécurité dans le domaine énergétique, accompagnement de la sortie progressive du nucléaire
— Création des conditions-cadres pour un marché de l'électricité et du gaz efficace et des infrastructures adaptées
— Promotion de l'efficacité énergétique, augmentation de la part des énergies renouvelables, réduction de la dépendance aux énergies fossiles
— Encouragement de la recherche et de l'innovation énergétiques axé sur le marché, information et sensibilisation aux questions énergétiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**1 335,8**	**1 371,8**	**1 342,5**	**-2,1**	**1 343,0**	**1 343,0**	**1 328,4**	**-0,8**
Dépenses courantes	**1 454,2**	**1 468,5**	**1 491,6**	**1,6**	**1 486,7**	**1 489,3**	**1 490,8**	**0,4**
Dépenses propres	89,7	93,2	96,5	3,5	97,3	97,4	97,6	1,2
Dépenses de transfert	1 364,5	1 375,3	1 395,1	1,4	1 389,4	1 391,8	1 393,1	0,3
Autofinancement	**-118,4**	**-96,7**	**-149,1**	**-54,1**	**-143,7**	**-146,2**	**-162,3**	**-13,8**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-365,7	-449,9	-432,6	3,8	-425,4	-583,3	-570,6	-6,1
Résultat annuel	**-484,1**	**-546,7**	**-581,7**	**-6,4**	**-569,1**	**-729,5**	**-733,0**	**-7,6**
Dépenses d'investissement	**365,7**	**449,9**	**432,3**	**-3,9**	**425,0**	**582,9**	**570,5**	**6,1**

COMMENTAIRE

Dans le budget 2023, les recettes courantes atteignent au total 1342,5 millions et se composent principalement du supplément perçu sur le réseau (95,9 %). Ces moyens sont entièrement versés au fonds alimenté par le supplément. Les autres recettes proviennent des revenus de fonctionnement (1,3 %), de parts à la redevance hydraulique annuelle (0,3 %), de sanctions CO_2 (0,2 %) et du forfait de mise à disposition pour le mécanisme de sauvetage du secteur de l'électricité (2,2 %). La baisse de 2,1 % par rapport à l'année précédente est due à la diminution des sanctions sur le CO_2 attendues. Sur les années 2024 et 2025 du plan financier, les recettes se stabilisent au niveau de l'exercice budgétaire puis diminuent à partir de 2026 (abandon d'une partie du forfait de mise à disposition).

Les dépenses courantes se répartissent entre dépenses propres (6,5 %) et dépenses de transfert (93,5 %). Les dépenses de transfert se composent de l'apport au fonds alimenté par le supplément, de dépenses d'investissement (programme Bâtiments et transfert de technologie), de contributions à des tiers (notamment SuisseEnergie, recherche énergétique) et d'indemnités dues aux cantons et aux communes (programme Bâtiments, indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique). Pour le fonds alimenté par le supplément et le programme Bâtiments, la majorité des dépenses sont liées. Dans le domaine non lié, il est notamment possible de piloter les dépenses pour SuisseEnergie, la recherche énergétique et l'encouragement d'installations pilotes et de démonstration (transfert de technologie).

Dans les dépenses propres, la hausse par rapport à l'année précédente est due en premier lieu à de nouvelles tâches et au personnel supplémentaire nécessaire pour les assumer. Dans les dépenses de transfert, SuisseEnergie en particulier a été doté de moyens supplémentaires. La hausse des dépenses d'investissement à partir de 2025 est due au programme de remplacement des chauffages prévu par le contre-projet à l'initiative pour les glaciers. Hormis ces points, les années du plan financier affichent une évolution stable.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

— Loi fédérale sur l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'électricité et du gaz: ouverture de la consultation
— Concept de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale (RUMBA) pour la période 2024 à 2027: approbation
— Rapport « Analyse du potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers » (en exécution du po. CEATE-N 21.3974): approbation
— Rapport « Transports sans énergie fossile à l'horizon 2050 » (en exécution du po. Grossen 20.4627): approbation
— Rapport « Assurer la mobilité de demain » (en exécution du po. Groupe RL 19.4052): approbation
— Rapport « Hydrogène. État des lieux et options pour la Suisse » (en exécution du po. Candinas 20.4709): approbation

PROJETS 2023

— Programme de gestion des déchets 2021: Approbation
— Mise en œuvre de la modification du 1er octobre 2021 de la loi sur l'énergie par voie d'ordonnance: Entrée en vigueur
— Révision totale de l'ordonnance sur les ouvrages d'accumulation: Entrée en vigueur

GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

La Confédération s'engage avec sa politique énergétique pour un approvisionnement en énergie suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec l'environnement et pour une consommation d'énergie économe et rationnelle. En élaborant des bases sur des questions économiques et technologiques, l'OFEN permet au Conseil fédéral et au Parlement d'accomplir les tâches de politique énergétique relevant de leur compétence constitutionnelle. Il réalise des programmes d'information, de conseil et de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, coordonne la recherche et concourt à ce que la politique énergétique suisse concorde avec la politique énergétique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	6,6	6,9	8,0	15,1	7,9	8,4	8,6	5,3
Charges et dépenses d'investissement	74,7	77,2	81,1	5,0	81,5	82,6	82,8	1,8

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Approvisionnement énergétique et utilisation de l'énergie: l'élaboration et la modification des conditions-cadres avancent comme prévu						
– Réseaux électriques: durée moyenne de la procédure d'une sélection de projets de réseaux importants au niveau du réseau de transport (année)	10,5	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0
Promotion de l'efficacité énergétique et des énergies ren.: l'OFEN encourage la réduction de la consommation d'énergie finale, l'efficacité électrique et le développement efficace d'énergies renouvelables						
– Encouragement efficacité énergétique et énergies ren.: public. dans les délais du rapport annuel de suivi sur la Stratégie énergétique 2050 (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Encouragement efficacité électrique par le suppl. réseau (appels d'offres pub.): rapport entre frais d'exéc. et fonds de promotion autorisés (%)	5,0	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
– Encouragement énergies renouv. par le suppl. réseau: rapport entre coûts d'exéc. et frais d'encourag. (comptes fonds alimenté par le suppl.) (%)	1,72	1,68	1,65	1,65	1,54	1,54
Recherche, innovation et sensibilisation: la coordination et l'encouragement de la recherche et de l'innovation ainsi que l'information et la sensibilisation aux questions énergétiques contribuent à la réalisation des objectifs de politique énergétique						
– Recherche énergétique: part des dépenses de l'OFEN pour les thèmes prioritaires selon le plan directeur de la recherche (%, min.)	91	90	90	90	90	90
– Projets pilotes et de démonstration, projets phares: rapports entre les nouveaux investissements directs et le volume des subventions (quotient)	2,02	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
– SuisseEnergie: pourcentage de projets menés à bien (%, min.)	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Énergies renouvelables: part dans la consommation d'énergie finale (%)	22,3	22,6	23,3	24,1	27,2	28,0
Énergies renouvelables: production d'électricité hydraulique indigène (GWh)	35 823	35 878	35 986	36 137	36 275	36 708
Énergies renouvelables: encouragement par le supplément réseau, production encouragée (GWh)	3 311	3 465	4 016	4 563	5 269	5 994
Recherche énergétique: dépenses des pouvoirs publics pour la recherche énergétique appliquée (CHF, mio)	396,92	409,95	404,36	426,75	431,72	–
Cleantech: projets pilotes et de démonstration acceptés (nombre)	31	30	37	18	19	26
SuisseEnergie: projets (nombre)	882	835	436	417	396	328

GP 2: SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

L'OFEN contribue à réduire les effets négatifs de la production et de la distribution de l'énergie sur la population et sur l'environnement. Il crée notamment les conditions pour que les centrales nucléaires suisses soient désaffectées dans les règles de l'art après leur mise hors service et que les déchets produits soient placés dans des dépôts en couches géologiques profondes. Il veille en outre à ce que les mesures de sauvegarde prévues par les traités internationaux relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires soient respectées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	7,8	9,5	9,7	1,8	9,8	9,3	9,5	-0,1
Charges et dépenses d'investissement	15,0	16,5	15,7	-5,1	16,2	15,3	15,0	-2,4

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Gestion des déchets radioactifs: l'OFEN crée les conditions requises pour la gestion des déchets radioactifs						
– Séances d'information pour les parties prenantes sur la recherche de sites pour des dépôts en couches géologiques profondes (nombre, min.)	4	4	0	3	0	0
– Programme de gestion 2021: rapport au Parlement (délai)	–	–	31.12.	–	–	–
– Programme de gestion 2021: approbation par le Conseil fédéral (délai)	–	–	31.12.	–	–	–
Désaffection des centrales nucléaires: l'OFEN assume son rôle d'autorité dirigeant la procédure lors de la désaffectation des centrales nucléaires						
– Centrale nucléaire de Mühleberg: la désaffectation se déroule de manière continue et en conformité avec le droit de l'environnement (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Sécurité des installations énergétiques: les risques des installations de production et de distribution d'énergie sont réduits pour l'être humain, la faune et l'environnement						
– Écoulement incontrôlé d'une importante masse d'eau d'un barrage sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	0	0	0	0	0	0
Surveillance des matières nucléaires en Suisse: la Suisse honore l'accord conclu avec l'AIEA relatif à l'application de mesures de sécurité dans le cadre de la non-prolifération des armes nucléaires et le protocole additionnel de l'accord de garanties						
– La Suisse a obtenu la «broader conclusion» de l'AIEA (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Installations qui n'ont pas atteint l'objectif de sécurité (nombre)	0	0	0	0	0	0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ouvrages d'accumulation/barrages sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	195	201	207	208	208	211
Centrales nucléaires (réacteurs) (nombre)	5	5	5	5	5	5
Installations avec des matières nucléaires (installations et zone de bilan matières dans le domaine de la sécurité) (nombre)	15	14	14	15	14	14
Inspections par l'AIEA (Safeguards Inspections) (Modification méthode de collecte des données à partir de 2018) (nombre)	48	43	92	65	46	43

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**1 344 165**	**1 371 790**	**1 342 511**	**-2,1**	**1 343 061**	**1 343 078**	**1 328 459**	**-0,8**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	14 401	16 487	17 707	7,4	17 707	17 707	18 067	2,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 220*		*0*	*0*	*360*	
Revenus fiscaux									
E110.0121	Réduction CO_2: sanction, véhicules automobiles légers	28 969	63 000	2 500	-96,0	3 050	3 050	3 050	-53,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-60 500*		*550*	*0*	*0*	
E110.0122	Revenus provenant du supplément perçu sur le réseau	1 288 250	1 288 000	1 288 000	0,0	1 288 000	1 288 000	1 288 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Patentes et concessions									
E120.0104	Parts à la redevance hydraulique annuelle	4 303	4 304	4 304	0,0	4 304	4 321	4 342	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*17*	*22*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions à des investissements									
E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	8 242	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0118	Forfait mise à dispo., mécan. sauvetage secteur électricité	–	–	30 000	–	30 000	30 000	15 000	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*30 000*		*0*	*0*	*-15 000*	
Charges / Dépenses		**3 482 148**	**3 656 398**	**2 356 566**	**-35,5**	**2 337 131**	**2 655 530**	**2 631 874**	**-7,9**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	89 751	93 747	96 781	3,2	97 711	97 872	97 785	1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 035*		*929*	*161*	*-87*	
Domaine des transferts									
GP 1: Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie									
A231.0304	Programme SuisseEnergie	20 244	26 912	42 402	57,6	38 167	27 608	27 742	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*15 490*		*-4 235*	*-10 559*	*135*	
A231.0307	Agence internationale pour énergies renouvelables (IRENA)	220	295	308	4,3	311	313	314	1,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*13*		*3*	*2*	*2*	
A231.0366	Charte de l'énergie	119	139	139	0,0	141	142	142	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*2*	*1*	*1*	
A231.0388	Recherche énergétique	26 008	27 657	31 616	14,3	31 660	35 676	37 645	8,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 958*		*44*	*4 017*	*1 969*	
A236.0116	Programme Bâtiments	378 260	446 277	431 555	-3,3	416 133	582 800	569 370	6,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-14 722*		*-15 422*	*166 667*	*-13 430*	
A236.0117	Transfert de technologie	13 253	23 362	20 272	-13,2	26 808	26 946	27 080	3,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3 089*		*6 536*	*138*	*135*	
A236.0118	Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	1 288 250	1 288 000	1 288 000	0,0	1 288 000	1 288 000	1 288 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	1 653 905	1 737 664	432 349	-75,1	424 983	582 903	570 461	-24,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 305 315*		*-7 366*	*157 920*	*-12 442*	
GP 2: Sécurité dans le domaine de l'énergie									
A231.0303	Agence internationale de l'énergie atomique	5 880	6 081	6 196	1,9	6 259	6 285	6 317	1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*115*		*64*	*26*	*32*	
A231.0305	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	1 955	1 961	1 974	0,7	1 986	1 996	2 006	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*14*		*12*	*10*	*10*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
A231.0306	Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique	4 303	4 304	4 304	0,0	4 304	4 321	4 342	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*17*	*22*	
A231.0436	Indemnités Inspection féd. install. à courant fort (ESTI)	–	–	670	–	670	670	670	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*670*		*0*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	14 400 671	16 486 700	17 707 000	1 220 300	7,4

Les revenus de fonctionnement de l'exercice budgétaire (17,7 mio) se composent principalement de dépenses de personnel et de dépenses de biens et services imputées au fonds alimenté par le supplément (39 %) et à la Nagra (23 %) pour le plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes». Des émoluments pour la surveillance des barrages, de la force hydraulique, de l'énergie nucléaire et des installations de transport par conduites constituent 23 % des revenus de fonctionnement, et des émoluments concernant des procédures prévues par la loi, 4 %. Les autres revenus (11 %) consistent en des compensations pour des tâches d'état-major, des tâches transversales et des tâches d'exécution. La hausse d'environ 1,2 million par rapport au budget 2022 s'explique essentiellement par l'imputation de moyens supplémentaires alloués à l'exécution des tâches liées au fonds alimenté par le supplément (en raison de nouveaux instruments) et à des tâches de surveillance.

Bases légales
O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS *730.05*).

E110.0121 RÉDUCTION CO_2: SANCTION, VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	28 968 938	63 000 000	2 500 000	-60 500 000	-96,0

Depuis 2020, la valeur cible pour les émissions de CO_2 des voitures de tourisme neuves est de 95 g de CO_2/km (jusqu'à fin 2019: 130 g de CO_2/km) et, pour les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers, de 147 g de CO_2/km. Pour 2021, des valeurs cibles adaptées de 118 g de CO_2/km pour les voitures de tourisme et de 186 g de CO_2/km pour les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers ont été fixées en raison de l'introduction de la nouvelle procédure de mesure des émissions de CO_2 WLTP (Worldwide Harmonized Light Vehicles Test Procedure). Dans le cadre de l'exécution de la mesure, chaque importateur se voit attribuer une valeur cible spécifique pour les émissions de CO_2 des véhicules importés en Suisse et immatriculés pour la première fois. Si les valeurs cibles sont dépassées, l'importateur est frappé d'une sanction financière. L'OFEN prélève les montants dus à titre de sanction pour les grands importateurs et l'Office fédéral des routes (OFROU) encaisse ceux qui concernent les petits importateurs. Le budget 2023 prend en compte une estimation des sanctions pour les voitures de tourisme, les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers.

Le budget 2023 part du principe que la plupart des grands importateurs atteindront la valeur cible prescrite et que, par conséquent, les recettes seront nettement plus basses que dans le budget 2022. Cette évolution repose, d'une part, sur des émissions moyennes de CO_2 qui continuent de diminuer pour les véhicules neufs, en lien avec une électrification qui progresse plus rapidement que prévu. D'autre part, la crise du coronavirus et la pénurie de semi-conducteurs ont pour conséquence un nombre sensiblement amoindri de véhicules à moteur à combustion disponibles sur le marché des véhicules neufs. De plus, avec le passage à l'évaluation des émissions sur la base de la méthode WLTP, les importateurs peuvent faire un meilleur usage des marges de manœuvre que leur accorde la loi pour optimiser les données relatives aux véhicules prises en compte pour les sanctions.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 10 à 13.

Remarques
Recettes destinées au fonds affecté «Réduction CO_2: sanction, véhicules automobiles légers». Pour plus d'informations sur les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D3.

E110.0122 REVENUS PROVENANT DU SUPPLÉMENT PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	1 288 250 477	1 288 000 000	1 288 000 000	0	0,0

Depuis 2009, un supplément est prélevé sur les coûts de transport des réseaux à haute tension (supplément perçu sur le réseau) afin de promouvoir la production d'électricité issue des nouvelles énergies renouvelables. Les revenus provenant du supplément perçu sur le réseau figurent dans le compte de la Confédération et sont versés au fonds prévu à cet effet (voir A236.0118). En tablant sur une consommation annuelle moyenne de 56 térawattheures et un taux de redevance de 2,3 centimes par kilowattheure consommé payé par les consommateurs finaux, il faut s'attendre à des revenus de près de 1,3 milliard provenant de cette taxe.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 35 et 37.

E120.0104 PARTS À LA REDEVANCE HYDRAULIQUE ANNUELLE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	4 302 676	4 303 500	4 303 500	0	0,0

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir les parts à la redevance hydraulique annuelle destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Le montant des parts à la redevance hydraulique annuelle encaissé résulte du montant des indemnités à verser (voir A231.0306).

Bases légales
LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS *721.80*), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS *721.832*).

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes d'investissement*	8 242 093	–	–	–	–

Encaissement de remboursements relatifs à des projets de subventions et à des conventions-programmes terminés ou à des projets dans lesquels les prestations qui ont été fournies ne sont pas conformes à ce qui avait été convenu.

Jusqu'à fin 2016, une partie du programme Bâtiments (partie A) était réglée par une convention-programme conclue avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) et l'autre partie (partie B), directement par les différents cantons. Tous les moyens n'ayant pas pu être utilisés pendant la durée de la convention-programme conclue avec l'EnDK, cette dernière a encore remboursé 8,2 millions à la Confédération en 2021. La partie A du programme Bâtiments est désormais terminée et ne donnera lieu à aucun autre remboursement.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 34. LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 47, 48, 50 à 52.

Remarques
Recettes en faveur du financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments». Pour plus d'informations sur les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D3.

E150.0118 FORFAIT MISE À DISPO., MÉCAN. SAUVETAGE SECTEUR ÉLECTRICITÉ

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	–	–	30 000 000	30 000 000	–

La loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (mécanisme de sauvetage pour le secteur de l'électricité) doit permettre de garantir l'approvisionnement de la Suisse en électricité en cas d'évolution extraordinaire des marchés à laquelle le secteur de l'électricité ne parvient pas à faire face lui-même. La Confédération octroierait, le cas échéant, des aides financières aux entreprises d'importance systémique sous la forme de prêts.

Elle met à disposition des moyens supplémentaires à hauteur de 10 milliards durant toute la période de validité de cette loi afin que les liquidités nécessaires soient rapidement disponibles. En contrepartie, les entreprises d'importance systémique sont tenues de rembourser à la Confédération les coûts de ces moyens mis à leur disposition, sous la forme d'un forfait de mise à disposition.

Le montant fixé pour 2023 se fonde sur des taux d'intérêt conformes aux conditions du marché portant sur les 10 milliards.

Bases légales

LF sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique, art. 18. AF portant approbation d'un crédit d'engagement à cet effet (adoption du message par le Conseil fédéral le 18.5.2022 à l'intention du Parlement; nº RS non encore défini).

Remarques

Crédit d'engagement pour des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (projet soumis, apparaîtra pour la première fois dans le compte d'État 2022, tome 1, ch. C12).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**89 751 476**	**93 746 500**	**96 781 400**	**3 034 900**	**3,2**
Charges de fonctionnement	**89 734 532**	**93 476 500**	**96 781 400**	**3 304 900**	**3,5**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	89 720 328	93 202 100	96 508 100	3 306 000	3,5
Dépenses de personnel	45 546 422	44 455 500	48 038 500	3 583 000	8,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	44 173 906	48 746 600	48 469 600	-277 000	-0,6
dont informatique	*3 909 407*	*5 079 100*	*4 755 100*	*-324 000*	*-6,4*
dont conseil	*3 603 874*	*2 686 600*	*3 575 900*	*889 300*	*33,1*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	14 204	274 400	273 300	-1 100	-0,4
Dépenses d'investissement	**13 695**	**270 000**	**–**	**-270 000**	**-100,0**
Postes à plein temps (Ø)	250	243	262	19	7,8

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel de l'OFEN augmentent d'environ 3,6 millions par rapport au budget 2022. Cette évolution est due à l'élargissement constant de la palette de tâches de l'OFEN. Pour assurer la gestion des tâches supplémentaires, de nouveaux postes seront créés dans les domaines de la mobilité, de l'approvisionnement en électricité, de l'exécution des tâches liées au fonds alimenté par le supplément, de la surveillance des barrages, de la cybersurveillance, de la sécurité de l'approvisionnement en électricité, de l'informatique ainsi que dans le programme SuisseEnergie. Le financement reposera, d'une part, sur un transfert des dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation aux dépenses de personnel. D'autre part, certains postes pourront être compensés par des recettes plus élevées, notamment dans les domaines du fonds alimenté par le supplément réseau et de la sécurité des ouvrages d'accumulation.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Pour les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation, le présent budget prévoit 0,3 million de moins que le budget 2022 (informatique: env. - 0,3 mio, conseil: env. + 0,9 mio, autres charges d'exploitation: env. - 0,9 mio).

La réduction d'un peu plus de 0,3 million au titre de l'informatique est liée à un nombre inférieur de projets proposés. On mentionnera pour 2023 les projets suivants, dont certains ont déjà débuté: la plateforme électronique de gestion de la recherche eFOMAP, le monitoring des réseaux à l'OFEN, l'exécution dans le domaine du CO_2, l'outil de saisie de SuisseEnergie. Environ 25 % des dépenses d'informatique sont dues aux projets informatiques. Environ 75 % sont liées à l'exploitation et la maintenance.

Pour le conseil, les commissions et la recherche sur mandat, le budget prévoit près de 0,9 million de plus que le budget 2022. Cette hausse est une conséquence de l'ajustement du budget sur les dépenses effectives attendues (voir le compte 2021). Elle est entièrement compensée dans les autres charges d'exploitation. Le budget des dépenses de conseil comprend notamment des mandats de direction de recherche, l'examen de la politique énergétique suisse par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et des études dans le domaine de la régulation du marché et des réseaux. Sur les fonds inscrits au budget 2023, d'un montant de 3,6 millions, un peu plus de 40 % sont destinés à des commissions et à la recherche sur mandat (portant par ex. sur la sécurité des ouvrages d'accumulation et sur l'énergie atomique).

La majeure partie des réductions de dépenses concerne les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation. Celles-ci baissent d'environ 0,9 million, passant de 41 à 40,1 millions. La compensation due au transfert de fonds vers les dépenses de personnel, l'abaissement du plafond de crédit par suite de la révision de la loi sur les finances, la cession concernant la suite de la numérisation au sein de l'administration fédérale ainsi que le changement de type de frais susmentionné en faveur du conseil et de la recherche sur mandat sont compris dans cette baisse. En revanche, le budget est augmenté en vue de l'exécution de la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables ainsi que pour le programme SuisseEnergie.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements concernent le logiciel du projet Conventions d'objectifs («Zielvereinbarung»). Ce projet a entre autres pour but l'acquisition d'une solution de remplacement pour une application de saisie et de documentation des conventions d'objectifs conclues entre la Confédération et des entreprises qui demandent un remboursement de la taxe sur le CO_2 ou du supplément perçu sur le réseau, ou qui sont tenues de conclure une convention d'objectifs en tant que grands consommateurs.

Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement concernent également le projet Conventions d'objectifs. Les moyens requis en 2023 proviennent de l'utilisation des réserves affectées formées l'année précédente. C'est pourquoi le budget ne prévoit pas de dépenses supplémentaires.

Remarques
Dans le cadre de l'affectation partielle de la taxe sur le CO_2, des dépenses de conseil liées à la communication du programme Bâtiments d'un montant de 0,7 million seront imputées au financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments» (O du 30.11.2012 sur le CO_2 [RS *641.711*], art. 109, al. 1). Pour plus d'informations sur les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

A231.0304 PROGRAMME SUISSEENERGIE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**20 243 502**	**26 912 000**	**42 402 100**	**15 490 100**	**57,6**

Le programme SuisseEnergie vise à augmenter l'efficacité énergétique et à accroître la part des énergies renouvelables. Il entend contribuer à la réalisation des objectifs de la politique énergétique et climatique par des mesures librement consenties de la part de l'économie, des ménages privés et des pouvoirs publics. D'ici 2030, il vise notamment à soutenir l'effet des mesures de réglementation et d'encouragement dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 et à fournir ainsi une contribution essentielle à la réalisation des objectifs dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les champs d'action prioritaires de SuisseEnergie sont:
— mobilité des ménages privés et des entreprises;
— efficacité énergétique des bâtiments et énergies renouvelables destinés aux particuliers;
— installations et processus dans le secteur de l'industrie et des services.

Pour soutenir ces groupes cibles, SuisseEnergie investit dans la formation et la formation continue, l'information, les outils et les projets de mise en œuvre. Le programme est une plateforme de coopération à la disposition des groupes d'intérêt les plus variés.

La hausse par rapport à 2022 s'explique par des moyens supplémentaires visant à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la dépendance à l'égard du gaz et du pétrole. Plus précisément, ces moyens sont utilisés pour les tâches et mesures supplémentaires suivantes:
— programme de conseil incitatif Remplacement du système de chauffage;
— programme de décarbonisation de l'industrie – conseil et feuille de route;
— programme de décarbonisation de l'industrie – introduction de nouvelles technologies;
— programme de lutte contre le manque de main-d'œuvre;
— programme d'installations photovoltaïques sur les bâtiments communaux;
— programme de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les communes.

D'autres ressources pour les acquisitions de SuisseEnergie sont inscrites dans le crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 47, 48 et 50.

A231.0307 AGENCE INTERNATIONALE POUR ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**220 106**	**295 000**	**307 700**	**12 700**	**4,3**

L'Agence internationale pour les énergies renouvelables a pour but de promouvoir un recours accru aux énergies renouvelables et l'utilisation durable de celles-ci. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure et contribue à l'atteinte des objectifs de la Stratégie énergétique 2050. Financée par le crédit, la cotisation de la Suisse suit la clé de répartition des contributions de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Dans le budget 2023, celle de la Suisse reste inchangée.

La hausse vis-à-vis du budget 2022 est due à des modifications du taux de change du dollar américain.

Bases légales
AF du 1.10.2010 portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA; RS *0.731.1*).

A231.0366 CHARTE DE L'ÉNERGIE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**118 709**	**139 000**	**139 000**	**0**	**0,0**

La Charte de l'énergie est un accord international juridiquement contraignant de protection des investissements dans le domaine de l'énergie. Des négociations sont en cours en vue de le moderniser. Une enquête auprès d'investisseurs suisses a révélé qu'ils jugent la Charte de l'énergie importante.

Le Secrétariat de la Charte de l'énergie calcule chaque année les contributions des États membres au moyen de la clé de répartition de l'ONU. Dans le budget 2023, celle de la Suisse reste inchangée.

Bases légales
AF du 14.12.1995 portant approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS *0.730.0*), art. 37.

A231.0388 RECHERCHE ÉNERGÉTIQUE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**26 008 251**	**27 657 400**	**31 615 800**	**3 958 400**	**14,3**

Le contenu de la recherche énergétique se fonde sur le plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération, qui est revu tous les quatre ans par la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE). Le crédit permet de financer la recherche énergétique dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (bâtiments, mobilité et industrie).

Le nouvel instrument d'encouragement de la recherche SWEET (Swiss Energy Research for the Energy Transition) est à disposition depuis 2021 pour orienter de manière ciblée les capacités de recherche des hautes écoles et universités suisses sur la Stratégie énergétique 2050. Les moyens supplémentaires par rapport au budget 2022, à hauteur d'environ 4 millions, sont presque entièrement alloués à SWEET. Cela permet, dans un premier temps, de soutenir davantage de partenariats et de chercheurs. De plus, la forte demande en encouragement de la recherche dans le domaine de l'énergie après la fin des pôles de compétences en recherche énergétique SCCER peut ainsi être en partie satisfaite, en faisant un usage efficace des compétences accumulées.

En participant aux programmes de recherche multilatéraux Technology Collaboration Programs (TCP) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) impliquant des institutions publiques et des organisations privées, la Suisse assure la présence des chercheurs suisses à l'échelon international.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 49 et 51. LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 16. O du 17.10.2012 sur les ouvrages d'accumulation (OSOA; RS *721.101.1*), art. 29. LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS *732.1*), art. 86.

Remarques
Crédit d'engagement «Swiss Energy Research for the Energy Transition» (V0352.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A236.0116 PROGRAMME BÂTIMENTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**378 260 398**	**446 277 000**	**431 555 200**	**-14 721 800**	**-3,3**
Dépenses courantes	*17 617 055*	*19 975 100*	*19 478 800*	*-496 300*	*-2,5*
Dépenses d'investissement	*360 643 343*	*426 301 900*	*412 076 400*	*-14 225 500*	*-3,3*

L'art. 34 de la loi sur le CO_2 dispose qu'un tiers du produit de la taxe sur le CO_2, mais au maximum 450 millions par an, est affecté au financement de programmes d'encouragement visant à réduire les émissions de CO_2 des bâtiments (affectation partielle). La majeure partie de ces moyens va au programme Bâtiments et est versée aux cantons sous forme de contributions globales, les bénéficiaires finaux étant des particuliers et des entreprises. Depuis 2018, la Confédération peut puiser au maximum 30 millions dans les moyens prévus pour l'affectation partielle afin de soutenir des projets visant l'utilisation directe de la géothermie pour la production de chaleur. Sur les quelque deux tiers restants du produit de la taxe sur le CO_2, 25 millions au maximum sont alloués à l'encouragement des technologies visant à réduire les gaz à effet de serre («Apport au fonds de technologie», voir 810 OFEV/A236.0127). Le solde est redistribué à la population et aux milieux économiques (art. 35 et 36 de la loi sur le CO_2; cf. OFEV/A230.0111).

Le budget pour le programme Bâtiments est établi sur la base du produit de la taxe sur le CO_2 estimé pour l'exercice budgétaire. La différence entre le produit budgétisé et le produit effectif est compensée à chaque fois deux ans plus tard.

Du total de 432,3 millions prévu au titre des programmes d'encouragement en 2023, il faut déduire 0,7 million consacré à la communication (voir A200.0001). Les contributions proprement dites s'élèvent donc à 431,6 millions, soit en diminution de 14,7 millions par rapport au budget 2022. Leur recul s'explique principalement par l'application, sur recommandation du CDF, du principe de la comptabilité d'exercice au remboursement de la taxe sur le CO_2 en faveur d'entreprises exemptées. L'OFDF constituera à cet égard une provision correspondante à partir de 2023. La première constitution de la provision se traduit par une réduction unique des fonds affectés. À cette fin, un montant de 84,9 millions sera prélevé du programme Bâtiments. Afin d'assurer la continuité de cet instrument important de politique énergétique, la baisse des dépenses nécessaire sera répartie sur quatre ans. Pour l'année 2023, un montant de 11,2 millions sera compensé, les 73,7 millions restants le seront d'ici 2026 (11,2 mio, 31,2 mio, 31,297 mio).

Sur le total de 431,6 millions, des dépenses d'investissement de 412,1 millions sont prévues, soit 389,6 millions pour le programme Bâtiments à proprement parler et 22,5 millions pour l'encouragement de projets de géothermie. Des dépenses de transfert représentant 19,5 millions sont destinées aux cantons, à titre d'indemnités d'exécution pour les dépenses qu'ils assument en lien avec le programme Bâtiments.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 47, 48, 50 à 52. O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS *641.711*), art. 109, al. 1.

Remarques
Dépenses imputées au financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments». Pour plus d'informations sur les financements spéciaux, voir tome 1, ch. D3.

Crédit d'engagement «Géothermie, affectation partielle taxe sur le CO_2, 2018–2025» (V0288.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts», 606 OFDF/E110.0119 «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles», 810 OFEV/A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles», 810 OFEV/A236.0127 «Apport au fonds de technologie».

A236.0117 TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses d'investissement*	**13 253 035**	**23 361 800**	**20 272 400**	**-3 089 400**	**-13,2**

Le crédit sert à cofinancer des installations pilotes et de démonstration. Il s'agit de projets particulièrement prometteurs, mais comportant des risques de par leur nature, qui ont pour objectif de tester de nouvelles technologies ainsi que d'encourager le dialogue énergétique et la sensibilisation. Les bénéficiaires sont majoritairement des entreprises et des instituts de recherche.

La réduction des fonds dans le budget 2023 se fonde sur l'évaluation que les conditions d'encouragement (la Confédération assumant 40 % des coûts non amortissables) représentent pour de nombreuses entreprises une incitation insuffisante à se lancer dans des projets de recherche de ce type, ce qui se reflète dans un besoin moindre en aides financières.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 49.

A236.0118 APPORT AU FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPL. PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**1 288 250 477**	**1 288 000 000**	**1 288 000 000**	**0**	**0,0**

Les «Revenus provenant du supplément perçu sur le réseau» (E110.0122) sont versés au fonds alimenté par celui-ci, qui finance les primes d'injection, les contributions aux investissements consentis pour les installations productrices de courant ainsi que les contributions aux coûts d'exploitation pour les installations de biomasse. Les centrales hydroélectriques existantes peuvent en outre demander, à certaines conditions, une prime de marché ainsi que des indemnités pour les mesures d'assainissement destinées à la renaturation des cours d'eau. Par ailleurs, des mesures d'efficacité électrique peuvent aussi recevoir un soutien financier dans le cadre d'appels d'offres réglementés (appels d'offres publics). Des garanties pour les installations géothermiques peuvent aussi être accordées au moyen du fonds. Enfin, des entreprises à forte consommation d'électricité se font rembourser, en partie ou en totalité, le supplément perçu sur le réseau. Les coûts encourus par l'organe d'exécution externe, l'OFEN et l'OFEV sont intégralement pris en charge par le fonds alimenté par le supplément. Les apports correspondent aux revenus provenant du supplément perçu sur le réseau (voir E110.0122). Pour l'année 2023, ceux-ci sont estimés à près de 1,3 milliard.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 37.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *variations de l'évaluation du patrimoine administratif*	1 653 904 763	1 737 663 700	432 348 800	-1 305 314 900	-75,1

Les contributions à des investissements versées par le biais des crédits «Programme Bâtiments» (A236.0116) et «Transfert de technologie» (A236.0117) sont entièrement réévaluées. La baisse d'environ 1,3 milliard par rapport à l'année précédente est principalement due au fait que les apports au fonds alimenté par le supplément ne sont plus considérés comme des dépenses d'investissement à partir de 2023 et ne sont donc plus réévalués.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

A231.0303 AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	5 879 533	6 081 000	6 195 500	114 500	1,9

Le crédit sert à financer les cotisations de la Suisse à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,1 % du budget total de l'AIEA. À cela s'ajoute la contribution de la Suisse au Fonds pour la coopération technique. La hausse du budget de l'AIEA pour l'année 2023 est liée au renchérissement et aux taux de change.

Bases légales
Statut du 26.10.1956 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (RS *0.732.011*). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS *732.1*), art. 87.

A231.0305 INSPECTION FÉDÉRALE DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE (IFSN)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	1 955 100	1 960 800	1 974 400	13 600	0,7

La contribution sert au financement de projets dans le domaine de la sécurité des installations nucléaires. La bénéficiaire est l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Les moyens sont engagés dans les trois axes de recherche prioritaires définis dans la stratégie de recherche de l'IFSN:
— exploitation à long terme des centrales nucléaires, en mettant l'accent sur le problème du vieillissement des matériaux;
— événements naturels extrêmes, notamment séismes et crues;
— questions relatives à la gestion des déchets radioactifs, notamment en lien avec la réalisation de dépôts en couches géologiques profondes.

Bases légales
LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS *732.2*), art. 12 en relation avec l'art. 2 LIFSN et l'art. 86 de la LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS *732.1*).

A231.0306 INDEMNITÉS POUR NON-EXPLOITATION DE LA FORCE HYDRAULIQUE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	4 302 675	4 303 500	4 303 500	0	0,0

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir les parts à la redevance hydraulique annuelle destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires sont les cantons des Grisons et du Valais. Le montant des indemnités correspond aux redevances hydrauliques perdues conformément à l'annexe à l'art. 6 OCFH. Financement sans incidences sur le budget par le biais des parts à la redevance hydraulique annuelle (voir E120.0104).

Bases légales
LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS *721.80*), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS *721.821*).

Remarques

Crédit d'engagement «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique» (V0106.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0436 INDEMNITÉS INSPECTION FÉD. INSTALL. À COURANT FORT (ESTI)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	–	–	670 000	670 000	–

L'ESTI est l'autorité de surveillance et de contrôle des installations électriques. L'ESTI est en principe autonome financièrement et se finance grâce à des émoluments. La surveillance du marché est une tâche d'intérêt public dont les coûts ne peuvent pas être couverts par les émoluments perçus. Par le passé, cette surveillance était financée au moyen des émoluments découlant d'autres tâches. Suite à la modification d'ordonnances en lien avec la loi fédérale sur la sécurité des produits, la Confédération assume, à partir de l'exercice budgétaire 2023, les coûts non couverts découlant de la surveillance du marché. Sur la base de valeurs empiriques, les coûts non couverts sont estimés à environ 0,7 million.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS *930.11*), art. 14. O du 25.11.2015 sur les matériels électriques à basse tension (OMBT; RS *734.26*). O du 25.11.2015 sur les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (OSPEX; RS *734.6*).

OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Optimisation de la fonctionnalité, de la disponibilité, de la sécurité du réseau des routes nationales ainsi que de la compatibilité de ce dernier avec les règles en vigueur
— Renforcement de la mobilité douce en application du nouveau mandat constitutionnel
— Amélioration de la sécurité routière en complément du programme d'action «Via sicura»
— Exploitation du potentiel de la mobilité automatisée et connectée en vue d'une meilleure utilisation de l'infrastructure et de l'accroissement de la sécurité
— Diminution durable de l'assujettissement du financement des routes à la consommation de carburant

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**75,5**	**60,1**	**55,4**	**-7,8**	**49,6**	**91,1**	**114,8**	**17,6**
Dépenses courantes	**1 365,7**	**1 505,0**	**1 478,9**	**-1,7**	**1 557,8**	**1 527,9**	**1 534,7**	**0,5**
Dépenses propres	179,4	188,1	186,7	-0,8	186,0	184,4	186,2	-0,3
Dépenses de transfert	1 186,2	1 316,9	1 292,2	-1,9	1 371,8	1 343,6	1 348,5	0,6
Autofinancement	**-1 290,2**	**-1 444,9**	**-1 423,5**	**1,5**	**-1 508,2**	**-1 436,9**	**-1 420,0**	**0,4**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1 801,1	-1 817,2	-1 878,2	-3,4	-1 884,9	-1 878,2	-1 931,3	-1,5
Résultat annuel	**-3 091,3**	**-3 262,1**	**-3 301,7**	**-1,2**	**-3 393,1**	**-3 315,1**	**-3 351,3**	**-0,7**
Recettes d'investissement	**0,0**	**1,4**	**1,2**	**-11,2**	**1,2**	**1,2**	**1,2**	**-2,9**
Dépenses d'investissement	**2 268,6**	**2 212,8**	**1 958,7**	**-11,5**	**1 888,5**	**1 918,0**	**2 172,0**	**-0,5**

COMMENTAIRE

L'Office fédéral des routes (OFROU) est l'autorité fédérale compétente en matière d'infrastructure et de circulation routières. Il élabore les bases d'une politique des transports durable et ébauche, promeut et coordonne les mesures nécessaires aux niveaux national et international. Dans les champs d'action touchant aux domaines de l'être humain, des véhicules et des données, l'OFROU veille à ce que les usagers de la route soient toujours en conformité avec les prescriptions. En sa qualité de maître d'ouvrage et d'exploitant, il est par ailleurs le responsable direct de la disponibilité et de la sécurité du réseau des routes nationales ainsi que de la compatibilité de ce dernier avec les règles en vigueur.

Les dépenses propres diminuent d'environ 1,3 million par rapport au budget 2022 en raison d'une légère baisse des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation. Les dépenses de transfert régressent d'environ 25 millions, car les contributions routières générales continuent à baisser compte tenu de l'évolution des recettes de l'impôt sur les huiles minérales. Les dépenses d'investissement fléchissent par rapport au budget 2022 en raison d'une légère baisse des dépenses liées au développement de logiciels. La comptabilisation des dépenses d'investissement a subi une modification: désormais, les apports au FORTA destinés aux projets d'agglomération ne sont plus comptabilisés en tant que contributions aux investissements, mais en tant que dépenses de transfert. Par conséquent, les réévaluations de ces montants sont également supprimées.

Sur la période du plan financier, les recettes courantes augmentent à partir de 2025 en raison de la hausse des recettes issues des cofinancements de tiers dans le domaine des routes nationales. En revanche, les dépenses propres et les dépenses de transfert ne présentent pas de changement significatif.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

— Loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité: adoption du message
— Bases légales pour une redevance remplaçant les impôts sur les huiles minérales: ouverture de la consultation
— Réglementation de la conduite automatisée: ouverture de la consultation

PROJETS 2023

— Révision des prescriptions sur la durée du travail, de la conduite et du repos des conducteurs de voitures de livraison: lancement de la consultation relative à l'ordonnance sur les chauffeurs (OTR 1)
— Abaisssement de l'âge minimal requis pour conduire un vélo électrique lent: adoption de la révision de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC)
— Ordonnance concernant les exigences requises pour les véhicules routiers (OETV): adoption de la révision de l'OETV
— Mise en œuvre de mesures relatives à la motion 20.4339 «Réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs»: adoption de diverses modifications d'ordonnance et du message concernant la révision de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR)
— Traitement des projets fondé sur les données grâce au Building Information Modeling (BIM): élaboration d'un manuel de saisie des données BIM
— Optimisations structurelles dans le groupe de tâches des routes nationales: remise de rapports au Conseil fédéral
— Programme de construction à long terme pour l'achèvement des routes nationales: approbation

GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

MANDAT DE BASE

L'OFROU étudie les exigences posées à l'infrastructure routière, fixe les standards en la matière, contrôle la capacité du réseau et planifie les réseaux routiers (en tenant compte de l'ensemble des modes de transport), les projets d'agglomération et d'autres projets. La conduite d'une gestion du trafic orientée clients contribue à la satisfaction des besoins croissants en matière de mobilité, renforce la place économique suisse et réduit les effets négatifs sur l'environnement, la nature et l'être humain.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus	1,0	0,3	0,3	-3,0	0,3	0,3	0,3	-0,8
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	41,7	42,4	39,5	-6,9	42,8	42,9	42,5	0,1

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Garantir la fonctionnalité des routes nationales: L'OFROU optimise ses instruments, ses études et ses mesures de manière à garantir la fonctionnalité des routes nationales à long terme						
– Analyses portant sur la garantie et l'optimisation de la fonctionnalité des routes nationales, conformément au programme annuel de l'OFROU (%, min.)	80	80	80	80	80	80
Trafic fluide sur les routes nationales: L'OFROU met en œuvre des mesures pour fluidifier le trafic et assure le développement permanent de la gestion du trafic sur les routes nationales						
– Vérification et mise à jour des documents de base de la gestion du trafic, conformément au programme pluriannuel de l'OFROU (%, min.)	92	80	80	80	80	80
– Garantie du fonctionnement de la centrale de gestion du trafic (VMZ-CH) (%, min.)	99,7	99,5	99,5	99,5	99,5	99,5
– Longueur du réseau des routes nationales placée sous la surveillance de la VMZ-CH (%, min.)	70	75	75	75	80	80
– Nombre d'heures d'embouteillage sur le réseau des routes nationales, tronçons NAR inclus (heures, max., valeur effective = année précédente)	–	–	28 000	27 500	27 000	26 500
Définition et maintien des standards des RN: L'OFROU fixe les standards applicables aux RN et garantit leur continuité au moyen de normes, d'instructions et de directives						
– Contrôle et révision des standards conformément au programme pluriannuel (%, min.)	94	80	80	80	80	80
– Réalisation du programme d'audit annuel par le domaine Standards et sécurité de l'infrastructure (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5
Renforcement et développement de la mobilité douce: L'OFROU soutient le renforcement et le développement de la mobilité douce par des mesures appropriées						
– Bases d'amélioration du cadre technique, organisationnel et juridique de la mobilité douce (nombre, min.)	4	4	4	4	4	4

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Kilomètres parcourus sur les routes nationales (km, mrd)	27,131	27,680	27,696	27,799	25,381	27,423
Part des kilomètres parcourus sur les routes nationales dans ceux parcourus sur l'ensemble du réseau routier (%)	41	41	41	40	44	–

GP 2: INFRASTRUCTURE DES ROUTES NATIONALES

MANDAT DE BASE

Le maintien d'un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité, aussi conforme que possible aux règles applicables et présentant une disponibilité optimale permet de préserver l'utilité économique de la circulation routière. L'OFROU s'assure que la valeur d'investissement et la fonctionnalité des routes nationales soient garanties à long terme. L'achèvement du réseau, l'accroissement des capacités, de même que des mesures spécifiques visant à augmenter la sécurité, la disponibilité du réseau et sa conformité aux règles ainsi que l'entretien courant notamment doivent permettre d'atteindre cet objectif et de renforcer la circulation routière comme composante importante de la mobilité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus	70,9	48,1	43,7	-9,2	39,1	80,6	104,2	21,3
Recettes d'investissement	0,0	1,4	1,2	-11,2	1,2	1,2	1,2	-2,9
Charges et dépenses d'investissement	1 727,7	1 751,5	1 796,8	2,6	1 800,3	1 824,3	1 851,0	1,4

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Maintien de la qualité du réseau des routes nationales: Grâce à l'entretien préventif des routes nationales, l'OFROU garantit le maintien de ces ouvrages à long terme						
– Part de ponts exigeant une réparation urgente (%, max.)	1,0	4,0	4,0	3,0	3,0	3,0
Évaluation précise du coût des projets: En utilisant des instruments de planification modernes, l'OFROU garantit le respect des exigences de précision en matière d'évaluation du coût des projets généraux						
– Projets dont le coût définitif > 110 % du coût du projet général (nombre, max.)	0	0	0	0	0	0
Disponibilité de l'aire de circulation: L'OFROU veille à garantir une grande disponibilité de l'aire de circulation existante						
– Suppression de voie > 72 heures d'affilée au même endroit sur des tronçons très fréquentés (trafic journalier moyen ≥ 40 000 véhicules) (nombre, max.)	10	10	10	10	10	10
– Chantiers (hors KBU) > 20 jours, avec trafic journalier moyen ≥ 40 000 véhicules et travail par roulement (avec ou sans travail de nuit) (%, min.)	80	80	80	80	80	80
BIM – Traitement des projets fondé sur les données: l'OFROU développe ses connaissances et élabore des standards pour réaliser plus efficacement les projets de construction et d'entretien en utilisant la méthode de planification BIM						
– Nombre de cas d'application BIM (nombre, min.)	–	–	200	300	400	500

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Mises en service prévues de nouveaux tronçons de route nationale (km)	–	3,4	3,4	0,0	0,0	6,3

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Longueur des nouveaux tronçons de route nationale (km)	13,8	16,7	4,4	0,0	0,0	0,0
Longueur totale du réseau des routes nationales (longueur visée dans l'AF de 1960: 1892,5 km) (km)	1 837,1	1 853,8	1 858,2	1 858,2	2 254,5	2 254,5
Total des ponts (nombre)	4 548	4 556	4 556	4 556	4 303	4 356
Coûts effectifs d'exploitation, d'aménagement et d'entretien (hors mesures d'élimination des goulets d'étranglement) par véhicule-km (centimes)	5,5	5,5	6,6	6,9	7,9	7,4

GP 3: CIRCULATION ROUTIÈRE

MANDAT DE BASE

L'OFROU rend la circulation plus sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions. Pour protéger l'être humain, la nature et l'environnement, il réduit les risques et inconvénients liés au trafic (en particulier le nombre élevé de victimes d'accidents et les atteintes dues au bruit et aux gaz d'échappement). Les prescriptions sur les conducteurs, les véhicules et le comportement doivent être équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement, de manière à réduire les entraves au commerce et à promouvoir les innovations contribuant à la réalisation des objectifs de sécurité routière et de protection de l'environnement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus	12,2	10,6	10,2	-3,8	10,2	10,2	10,2	-1,0
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	42,4	44,0	49,2	11,7	48,6	45,5	44,6	0,4

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Sécurité routière accrue: En prenant les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des usagers, des véhicules et des infrastructures, l'OFROU contribue à la diminution du nombre de personnes tuées ou grièvement blessées						
– Personnes tuées (nombre, max.)	200	180	170	160	150	140
– Personnes grièvement blessées (nombre, max.)	3 933	3 300	3 200	3 100	3 000	2 900
Sécurité juridique: L'OFROU garantit la communication, en temps voulu, des informations requises par les cantons pour l'exécution correcte du droit fédéral						
– Part des demandes traitées dans les dix jours (%, min.)	93	90	90	90	90	90
Harmonisation du droit suisse de la circulation routière: L'OFROU suit l'évolution des prescriptions européennes en matière de conducteurs, de véhicules et de comportement et, au besoin, modifie les dispositions suisses correspondantes						
– Part des actes suisses en matière de circulation routière qui sont conformes au droit de l'UE (%, min.)	95	90	90	90	90	90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Mise en circulation de voitures de tourisme (nombre)	321 535	315 032	300 887	312 902	238 664	238 334
Accidents ayant causé des dommages corporels (nombre)	17 577	17 799	18 033	17 761	16 897	17 436
Infractions ayant entraîné un retrait de permis (nombre)	78 043	77 574	73 063	72 744	70 671	68 427

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**85 692**	**73 073**	**56 584**	**-22,6**	**51 427**	**120 115**	**115 975**	**12,2**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	84 107	59 049	54 233	-8,2	49 640	91 078	114 761	18,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4 816*		*-4 593*	*41 438*	*23 683*	
E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	31	1 367	1 214	-11,2	1 214	1 214	1 214	-2,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-153*		*0*	*0*	*0*	
Postes ponctuels									
E102.0108	Revenus de la reprise de routes nationales	182	11 627	–	-100,0	573	27 823	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-11 627*		*573*	*27 249*	*-27 823*	
Revenus fiscaux									
E110.0124	Réduction CO_2: sanction, véhicules automobiles légers	1 372	1 030	1 137	10,3	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*107*		*-1 137*	–	–	
Charges / Dépenses		**5 622 193**	**5 863 476**	**5 315 783**	**-9,3**	**5 331 837**	**5 351 973**	**5 638 020**	**-1,0**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 811 817	1 837 938	1 885 470	2,6	1 891 757	1 912 603	1 938 171	1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*47 532*		*6 287*	*20 846*	*25 567*	
Domaine des transferts									
GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic									
A231.0308	Contrôles de police dans le trafic lourd	25 034	38 197	39 095	2,4	39 095	39 095	39 095	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*898*		*0*	*0*	*0*	
A231.0309	Mobilité douce, chemins piétons et randonnée pédestre	2 287	3 573	3 595	0,6	3 613	3 626	3 644	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*21*		*18*	*14*	*18*	
A236.0129	Voies de communication historiques	2 367	2 789	2 807	0,6	2 822	2 835	2 849	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*18*		*15*	*12*	*14*	
GP 3: Circulation routière									
A231.0437	Contributions visant à promouvoir la conduite automatisée	–	–	–	–	2 000	2 000	2 000	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		*2 000*	*0*	*0*	
Affectés à plusieurs groupes de prestations									
A230.0108	Contributions routières générales	324 667	334 452	309 607	-7,4	311 327	310 004	316 619	-1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-24 845*		*1 720*	*-1 323*	*6 615*	
A230.0109	Cantons sans routes nationales	7 163	7 363	6 856	-6,9	6 891	6 864	6 999	-1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-507*		*35*	*-27*	*135*	
A231.0310	Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	59 157	57 284	64 890	13,3	64 890	64 890	64 890	3,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7 606*		*0*	*0*	*0*	
A236.0119	Routes principales	140 785	140 785	140 785	0,0	140 785	140 785	140 785	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A236.0128	Routes principales, régions de montagne et régions périph.	39 535	39 535	39 535	0,0	39 535	39 535	39 535	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	359 400	499 942	183 126	-63,4	183 142	183 154	183 168	-22,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-316 816*		*15*	*12*	*14*	
Autres charges et investissements									
A250.0101	Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	2 849 982	2 901 619	2 640 017	-9,0	2 645 981	2 646 582	2 900 265	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-261 602*		*5 964*	*601*	*253 683*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**84 107 016**	**59 049 000**	**54 232 900**	**-4 816 100**	**-8,2**
Recettes courantes	*74 844 216*	*59 049 000*	*54 232 900*	*-4 816 100*	*-8,2*
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	*9 262 801*	–	–	–	–

Les recettes sont inférieures de 4,8 millions au montant budgété en 2022. Leur baisse est due à une diminution des recettes provenant de cofinancements et de fonds de tiers dans le domaine des routes nationales qui sont encaissées par l'OFROU pour des raisons comptables puis transférées dans le FORTA sous la forme d'un apport. Les revenus de fonctionnement proviennent pour l'essentiel de cofinancements et de fonds de tiers (30 mio), de locations et de contrats de police de construction des routes (9,7 mio; par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer) ainsi que de la perception d'émoluments au titre des réceptions par type (5,5 mio), des autorisations spéciales (3,6 mio), du registre des conducteurs et des véhicules (3 mio) et des cartes de tachygraphes (1,6 mio).

Bases légales
O du 7.11.2007 régissant les émoluments de l'Office fédéral des routes (RS *172.047.40*). O du 19.6.1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT; RS *741.511*).

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes d'investissement*	**30 670**	**1 366 500**	**1 214 000**	**-152 500**	**-11,2**

Ce poste comprend les recettes brutes provenant de la vente de parcelles qui ne sont plus utilisées pour la construction de routes nationales (par ex. surfaces nécessaires à des constructions ou des installations et réserve de terrains liée à des remembrements parcellaires).

Le montant inscrit au budget correspond à la valeur moyenne enregistrée dans le compte des exercices 2018 à 2021.

Remarques
Recettes destinées au «Financement spécial pour la circulation routière». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

E102.0108 REVENUS DE LA REPRISE DE ROUTES NATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *variations de l'évaluation du patrimoine administratif*	**181 822**	**11 627 100**	**–**	**-11 627 100**	**-100,0**

L'achèvement du réseau des routes nationales doit être assuré conjointement par la Confédération et les cantons. Une fois achevés et mis en service, les tronçons passent en mains fédérales. La part financée par les cantons au titre de la reprise de ces tronçons est source de revenus sans incidence sur le frein à l'endettement. Ces revenus sont estimés sur la base de la planification relative à la mise en service des tronçons de routes nationales concernés et de l'évaluation des coûts finaux de ces derniers.

Aucune mise en service n'est prévue en 2023.

Bases légales
LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS *725.11*), art. 62*a*.

E110.0124 RÉDUCTION CO_2: SANCTION, VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	**1 372 329**	**1 030 000**	**1 136 600**	**106 600**	**10,3**

À l'instar de l'UE, la Suisse applique depuis juillet 2012 des prescriptions en ce qui concerne les émissions de CO_2 des voitures de tourisme neuves. Depuis 2020, la valeur maximale est de 95 grammes de CO_2 par kilomètre. En parallèle, des prescriptions similaires ont été édictées pour les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers. Ces véhicules doivent respecter une valeur limite de 147 grammes de CO_2 par kilomètre. Si les importateurs n'atteignent pas ces objectifs, une sanction est prononcée.

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) est chargé de prélever les montants dus par les grands importateurs, tandis que l'OFROU est compétent pour appliquer les sanctions aux importateurs qui introduisent sur le territoire national moins de 50 véhicules nouvellement immatriculés par an («petits importateurs»).

Le montant inscrit au budget correspond à la valeur moyenne enregistrée dans le compte des exercices 2018 à 2021.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71),* art. 10 à 13 et art. 37.

Remarques
Recettes destinées au fonds affecté «Réduction CO_2: sanction appliquée aux véhicules automobiles légers». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

Dans le fonds affecté «Réduction CO_2: sanction appliquée aux véhicules automobiles légers», les frais d'exécution sont déduits des revenus provenant des sanctions. Le revenu net ainsi obtenu est réservé au financement de l'apport au FORTA. Le crédit du fonds porte intérêts.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**1 811 816 809**	**1 837 938 200**	**1 885 470 100**	**47 531 900**	**2,6**
Charges de fonctionnement	**1 808 018 584**	**1 833 816 200**	**1 881 790 100**	**47 973 900**	**2,6**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	180 169 683	188 114 500	186 666 600	-1 447 900	-0,8
Dépenses de personnel	107 653 763	106 517 400	106 925 600	408 200	0,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	72 515 920	81 597 100	79 741 000	-1 856 100	-2,3
dont informatique	*44 163 763*	*48 123 700*	*48 702 200*	*578 500*	*1,2*
dont conseil	*14 925 933*	*15 019 900*	*13 450 500*	*-1 569 400*	*-10,4*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 627 848 901	1 645 701 700	1 695 123 500	49 421 800	3,0
Dépenses d'investissement	**3 798 225**	**4 122 000**	**3 680 000**	**-442 000**	**-10,7**
Postes à plein temps (Ø)	582	581	593	12	2,1

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les *dépenses de personnel* de l'OFROU augmentent de 0,4 % par rapport au budget 2022. Cette progression est due à la création de quatre postes pour la mise en œuvre de la révision de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et à la prolongation jusqu'à fin 2025 de trois postes à durée déterminée, en faveur de la mobilité multimodale. La hausse des dépenses de personnel est compensée dans le cadre des charges de fonctionnement. Le nombre moyen d'équivalents plein temps augmente également par rapport au budget 2022, en raison des tâches supplémentaires mentionnées et de l'attribution de postes jusqu'ici vacants à cause de chevauchements d'activités temporaires liés à des départs à la retraite imminents.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses informatiques* augmentent de 1,2 % par rapport au budget 2022, en raison d'une augmentation des moyens engagés pour l'exploitation et les développements. Dans le même temps, les dépenses d'investissement dans le domaine informatique diminuent. Les dépenses informatiques proviennent principalement de l'exploitation et de la maintenance des applications métier de l'OFROU (35 mio) et, dans une moindre mesure, du développement d'applications métier (12,1 mio) et des licences (1,5 mio). Par rapport au budget 2022, le recours aux prestations de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, en sa qualité de prestataire interne de la Confédération, est en augmentation.

La priorité est donnée non seulement à divers projets de moindre envergure, mais également et surtout au développement d'applications métier telles que «Analyses et évaluations de l'OFROU (ASTRANA)», «Système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC)» et l'outil de gestion des coûts de construction BKM, ainsi qu'à la modernisation des processus de soutien dans le cadre du passage des systèmes SAP au nouveau programme SAP S/4HANA «SUPERB».

Les *dépenses de conseil* diminuent de 1,6 million par rapport au budget 2022, en raison d'une réduction au profit de postes supplémentaires affectés à de nouvelles tâches. Les charges générales de conseil (5 mio) concernent principalement les mandats exécutés dans le cadre du «BIM» (Building Information Modeling), la «mobilité intelligente», le domaine «Standards et sécurité» ainsi que le projet de redevance de substitution pour les huiles minérales. Les ressources destinées à la recherche sur mandat (8,5 mio) servent à financer des travaux menés dans le cadre du concept de recherche «Transports et durabilité 2021–2024» et pour la mise en œuvre des axes de recherche par les groupes de travail «Ponts, géotechnique et tunnels», «Êtres humains et véhicules», «Mobilité 4.0», «Tracé et environnement» ainsi que «Technique et planification du trafic».

Dans les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, un montant de 1,4 million est prévu au titre des prestations externes pour des travaux d'archivage dans les filiales.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les autres charges de fonctionnement résultent principalement des amortissements sans incidence sur le frein à l'endettement au titre de la construction des routes nationales et des projets d'entretien. Les amortissements augmentent d'environ 41,4 millions par rapport à l'année précédente, notamment en raison de la hausse dans le domaine des routes nationales. Les amortissements dans le domaine informatique (logiciels) augmentent également de quelque 8 millions.

Dépenses d'investissement

S'élevant à quelque 3,7 millions, les dépenses d'investissement s'expliquent essentiellement par le développement d'applications métier et l'achat de véhicules. Par rapport au budget 2022, les dépenses diminuent en raison d'une part plus faible d'investissements portés à l'actif dans le domaine informatique.

Remarques
Crédit d'engagement ouvert «Maintenance et développement du SIAC sur la période 2019–2033» (V0305.00), voir aussi compte d'État 2021, tome 1, C 12.

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. D 3, ainsi que par les revenus provenant des sanctions appliquées aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO_2 (voir crédit E110.0124 «Réduction CO_2: sanction appliquée aux véhicules automobiles légers»).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

A231.0308 CONTRÔLES DE POLICE DANS LE TRAFIC LOURD

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	25 034 234	38 197 100	39 095 000	897 900	2,4

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés dans la loi sur le transfert du trafic, les cantons procèdent à des contrôles supplémentaires du trafic des poids lourds dans les centres prévus à cet effet (Unterrealta [GR], Mesolcina [GR], Schaffhouse [SH], Ostermundigen [BE], Ripshausen [UR], Simplon [VS] et St-Maurice [VS]) ou de façon mobile, sur les routes. Les fonds inscrits dans ce crédit servent à compenser les frais que ces contrôles occasionnent aux cantons. Les centres de contrôle supplémentaires de Giornico (TI) et d'Oensingen (SO) entreront en service respectivement à l'automne 2022 et au printemps 2023, raison pour laquelle les indemnités versées aux cantons augmentent d'environ 0,9 million.

Bases légales
LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS *741.01*), art. 53*a*. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*), art. 19, al. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS *740.1*).

Remarques
Financement au moyen des revenus tirés de la RPLP (voir le poste de revenus de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds»).

A231.0309 MOBILITÉ DOUCE, CHEMINS PIÉTONS ET RANDONNÉE PÉDESTRE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	2 287 130	3 573 200	3 594 600	21 400	0,6

Les contributions de la Confédération visent à améliorer la fluidité des déplacements quotidiens et des déplacements de loisirs dans les agglomérations, que ceux-ci soient effectués notamment à pied ou à vélo, en tant que modes de déplacement indépendants ou en association avec d'autres moyens de transport. Elles ont également pour but d'encourager la randonnée pédestre et d'augmenter la part de la mobilité douce dans l'ensemble du trafic et, partant, de réduire les atteintes à l'environnement. Elles servent à financer des projets pilotes sélectionnés pour leur rôle de modèle et leur rayonnement à l'échelle nationale. La Confédération conseille les cantons, les agglomérations et les communes pour la mise en œuvre de mesures. Les ressources sont octroyées à des organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation SuisseMobile ou Mobilité piétonne) sur la base d'accords sur les prestations détaillés.

Les charges se répartissent entre les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, à raison de 54 %, et la mobilité douce, à raison de 46 %.

Bases légales
LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS *704*), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 25.

Remarques
La part des dépenses affectée à la mobilité douce (46 %) est couverte au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A236.0129 VOIES DE COMMUNICATION HISTORIQUES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses d'investissement*	2 367 296	2 788 900	2 806 800	17 900	0,6

Au moyen de ce crédit, la Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection). Les destinataires finaux de ces ressources sont principalement les propriétaires de ces voies, en général des communes ou d'autres collectivités de droit public. Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*), art. 5, 13 et 14*a*. O du 14.4.2010 sur l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS; RS *451.13*).

Remarques
Une part égale à 30 % des dépenses est couverte au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A230.0108 CONTRIBUTIONS ROUTIÈRES GÉNÉRALES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	324 666 593	334 451 700	309 607 100	-24 844 600	-7,4

Une part correspondant à 27 % des revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire est allouée aux cantons pour le financement des tâches routières. La quasi-totalité de cette part, soit 98 %, est répartie entre tous les cantons. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir poste A230.0109 ci-après). La part des contributions revenant à chaque canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles (routes nationales non comprises) et des charges routières. Depuis 2020, les cantons versent une compensation pour la reprise des quelque 400 kilomètres de tronçon NAR (nouvel arrêté sur le réseau) par la Confédération, compensation dont le montant est proportionnel aux tronçons cédés, conformément à l'annexe 6 de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière. Sur le montant total de 60 millions, près de 26,3 millions seront déduits des contributions au financement de mesures autres que techniques (compensations restantes, cf. A236.0119 et A236.0128).

Par rapport au budget 2022, les contributions fédérales sont en baisse en raison d'une diminution des recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 4, 5 et 34.

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A230.0109 CANTONS SANS ROUTES NATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	7 163 203	7 362 900	6 855 900	-507 000	-6,9

Étant donné que les routes cantonales appenzelloises intégrées en 2020 dans le réseau des routes nationales n'ont fait l'objet jusqu'ici d'aucun aménagement substantiel, les deux demi-cantons reçoivent des contributions compensatoires annuelles correspondant à 2 % de la part cantonale aux recettes de la Confédération issues de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ces contributions doivent être consacrées à des tâches routières. La part des contributions revenant à chaque canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles et des charges routières.

La baisse du produit de l'impôt sur les huiles minérales explique la diminution des contributions fédérales par rapport au budget 2022.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 4 et 35.

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A231.0310 PROGR. EUROPÉENS RADIONAVIG. PAR SATELLITE GALILEO ET EGNOS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	59 156 576	57 283 600	64 890 000	7 606 400	13,3

Depuis 2013, la Suisse participe aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS.

Le budget de ces programmes est fonction du cadre financier pluriannuel de l'UE, qui fixe un plafond de dépenses pour sept ans. Les programmes GNSS disposent d'un budget total d'environ 9 milliards d'euros pour la période 2021–2027. Les budgets annuels varient en fonction des activités et des mesures mises en œuvre par l'UE au cours de l'année concernée. Selon la planification actuelle, la contribution suisse pour 2023 s'élève à 61,8 millions d'euros. L'augmentation par rapport au budget 2022 se base sur la planification actualisée des prochaines activités et mesures de l'UE.

Bases légales
ACF du 20.5.2020 sur la participation aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS – financement des contributions de la Suisse à partir de 2021.

A236.0119 ROUTES PRINCIPALES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses d'investissement*	140 784 500	140 784 500	140 784 500	0	0,0

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux coûts relevant des routes principales. Les parts revenant aux cantons sont versées sous la forme de contributions globales et calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic et de la topographie.

Conformément au programme de stabilisation 2017–2019, les contributions fédérales sont plafonnées au niveau de 2016 et, depuis 2020, elles ont encore diminué de 27,5 millions dans le cadre de la reprise des tronçons NAR par la Confédération (part de la compensation totale de 60 mio, cf. A230.0108 et A236.0128).

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 5 et 13. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin; RS *725.116.21*), annexe 2.

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A236.0128 ROUTES PRINCIPALES, RÉGIONS DE MONTAGNE ET RÉGIONS PÉRIPH.

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses d'investissement*	39 535 000	39 535 000	39 535 000	0	0,0

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux coûts relevant des routes principales dans les régions périphériques et de montagne. Les parts revenant aux cantons sont versées sous la forme de contributions globales et calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic et de la topographie.

Conformément au programme de stabilisation 2017–2019, les contributions fédérales ont été plafonnées au niveau de 2016 et, depuis 2020, elles ont encore diminué de 6,2 millions dans le cadre de la reprise des tronçons NAR par la Confédération (part de la compensation totale de 60 mio, cf. A230.0108 et A236.0119).

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 5 et 14. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin; RS *725.116.21*), annexe 3.

Remarques
Crédit d'engagement en cours «Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques» (V0168.00), voir aussi compte d'État 2021, tome 1, C 12.

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *variations de l'évaluation du patrimoine administratif*	**359 399 605**	**499 941 800**	**183 126 300**	**-316 815 500**	**-63,4**

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions à des investissements dans les routes principales, les routes principales des régions de montagne et des régions périphériques et les voies de communication historiques. Étant donné qu'elles n'augmentent pas la fortune de la Confédération constituée par les infrastructures achevées, ces contributions à des investissements sont entièrement réévaluées durant l'exercice où elles sont allouées.

Contrairement aux années précédentes, les contributions fédérales aux infrastructures du trafic d'agglomération (part de l'apport au FORTA) ne sont plus comptabilisées en tant que contributions aux investissements, mais en tant que dépenses de transfert. Les réévaluations diminuent donc en conséquence.

AUTRES CRÉDITS

A250.0101 APPORT AU FONDS POUR ROUTES NATIONALES ET TRAFIC D'AGGLOM.

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**2 849 981 595**	**2 901 619 100**	**2 640 017 400**	**-261 601 700**	**-9,0**
Dépenses courantes	*2 849 981 595*	*2 901 619 100*	*868 153 800*	*-2 033 465 300*	*-70,1*
Dépenses d'investissement	*–*	*–*	*1 771 863 600*	*1 771 863 600*	*–*

Les ressources affectées au FORTA sont destinées à assurer le déroulement efficace et écologique des déplacements exigés par une société et une économie compétitives dans toutes les régions du pays.

En 2023, l'apport au FORTA se décompose comme suit:

— surtaxe sur les huiles minérales	1 656 170 000
— impôt sur les véhicules automobiles	331 000 000
— redevance pour l'utilisation des routes nationales	366 700 000
— sanction appliquée aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO_2	5 002 000
— impôt sur les huiles minérales (10 %), déduction faite de la diminution des apports destinés aux fonds routier et ferroviaire	181 434 400
— revenus d'exploitation des routes nationales/revenus provenant de fonds de tiers	39 711 000
— compensation versée par les cantons pour les tronçons NAR	60 000 000

Le montant de l'apport est inférieur de quelque 261,6 millions à celui de l'année précédente. La diminution des recettes et, partant, la réduction des apports, découlent d'une contraction des recettes provenant de la surtaxe et de l'impôt sur les huiles minérales (- 176,8 mio), des sanctions relatives aux émissions de CO_2 (- 36,5 mio), de l'impôt sur les véhicules automobiles (- 46,1 mio) et des apports financés par des revenus provenant de fonds de tiers (- 4,9 mio). On table sur une augmentation des recettes provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (+ 2,5 mio).

Dès 2023, l'apport au FORTA sera imputé d'une nouvelle manière et réparti entre les dépenses de transfert et les dépenses d'investissement.

Bases légales
Cst., art. 86. LF du 30.9.2016 sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA; RS *725.13*), art. 4 et 12. LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 10 à 13 et art. 37.

Remarques

Part de la sanction appliquée aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO_2 imputée au fonds à affectation obligatoire «Réduction CO_2: sanction, véhicules automobiles légers» (voir E110.0124).

Compensation des cantons pour les tronçons NAR imputée au «Financement spécial pour la circulation routière». Pour d'autres informations concernant les différents financements spéciaux, voir tome 1, ch. D 3.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté
- Offre de services de télécommunication et de services postaux diversifiés, avantageux et concurrentiels (y c. les prestations dans le domaine du trafic des paiements)
- Garantie d'infrastructures de communication sûres et modernes
- Garantie d'une gestion efficace et durable des fréquences, des ressources d'adressage et des ressources Internet critiques
- Garantie de communications radio sans perturbations et réglementation de l'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques
- Renforcement de la sécurité et de la confiance dans le développement numérique
- Participation à la gouvernance numérique mondiale et renforcement de la Genève internationale en tant que centre en la matière

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**118,3**	**123,3**	**119,6**	**-3,0**	**119,6**	**119,6**	**119,6**	**-0,8**
Dépenses courantes	**155,6**	**167,8**	**137,8**	**-17,9**	**137,9**	**138,1**	**138,2**	**-4,7**
Dépenses propres	59,8	59,4	60,7	2,2	60,8	60,9	60,9	0,6
Dépenses de transfert	95,8	108,4	77,0	-28,9	77,1	77,2	77,2	-8,1
Autofinancement	**-37,2**	**-44,4**	**-18,1**	**59,2**	**-18,2**	**-18,4**	**-18,5**	**19,6**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1,2	-1,4	-1,4	0,0	-1,5	-1,6	-1,8	-6,5
Résultat annuel	**-38,4**	**-45,8**	**-19,5**	**57,4**	**-19,7**	**-20,0**	**-20,3**	**18,4**
Recettes d'investissement	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Dépenses d'investissement	**1,6**	**1,7**	**1,4**	**-14,6**	**1,4**	**1,4**	**1,4**	**-3,6**

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) est le centre de compétences pour les télécommunications, les médias et la poste. Il garantit l'accès à une infrastructure de communication stable et moderne, jette les bases d'une place des médias suisse diversifiée et forte et contribue activement au bon fonctionnement et au développement d'une société de l'information démocratique. À ce titre, il traite les vastes changements structurels auxquels les marchés convergents de la communication sont soumis en raison de la numérisation croissante et des nouveaux modèles d'affaires qui y sont liés.

Les prestations de l'OFCOM couvrent les deux groupes de prestations «Médias» et «Services de télécommunication et services postaux». Les dépenses de transfert sont presque entièrement imputables au groupe de prestations «Médias», notamment à l'aide indirecte à la presse et à la contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger. Par ailleurs, des contributions à la formation et au perfectionnement des professionnels qui participent à l'élaboration des programmes, à la diffusion des programmes dans les régions de montagne, à la recherche dans le domaine des médias ainsi que des contributions à des organisations internationales sont également prévues. L'affectation de la redevance de radio-télévision ne figure pas dans le compte d'État.

En 2023, les recettes courantes sont légèrement inférieures à celles de l'année précédente (- 3,7 mio), principalement en raison de l'exonération des organisations chargées du sauvetage et de la sécurité qui ne doivent plus payer d'émoluments. Par rapport à l'année précédente, les dépenses courantes diminuent nettement (- 30 mio): les dépenses de transfert diminuent (- 31 mio), par suite du rejet en votations du paquet de mesures en faveur des médias et donc de la suppression des subventions supplémentaires budgétées en 2022. Par ailleurs, des ressources pour le financement des activités de surveillance des programmes de radio et de télévision titulaires d'une concession ont été transférées des dépenses de transfert dans les dépenses propres (1,1 mio). Enfin, les dépenses propres augmentent suite à la création d'un poste dans le domaine de la cybersécurité.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

— Document de référence « Scénarios concernant la diffusion des services d'agences de presse » (en exécution du po. Pult 20.3949): approbation
— Rapport « Discours de haine. La législation présente-t-elle des lacunes? » (en exécution du po. CPS-E 21.3450): approbation
— Rapport « Stratégie de la Confédération en matière de très haut débit » (en exécution du po. CTT-N 21.3461): approbation
— Rapport sur l'infrastructure numérique. Réduire les risques géopolitiques (en exécution du po. Pult 20.3984): approbation
— Rapport « Future utilisation des fréquences de la gamme des ondes millimétriques pour la téléphonie mobile. Impliquer les cantons » (en exécution du po. CTT-E 21.3596): approbation

PROJETS 2023

— Service universel dans le domaine des télécommunications dès 2024: décision et définition de la suite de la procédure par le Conseil fédéral
— Révision partielle de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) visant à renforcer la sécurité des réseaux de télécommunication: adoption
— Octroi de concessions aux radios locales et aux télévision régionales: décision
— Code de conduite pour l'exploitation d'espaces de données fiables: adoption
— World Radio Conference (WRC-23): réalisation des objectifs du Conseil fédéral

GP 1: MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour le développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté sont assurées compte tenu de processus techniques et économiques de transformation, ainsi que des changements d'habitudes d'utilisation. Les conditions permettant de garantir un service public identitaire au niveau national, régional linguistique et local dans le domaine des médias électroniques ainsi que les bases pour une aide durable à la presse ont été mises en place.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	4,7	4,2	4,5	8,4	4,5	4,5	4,5	2,0
Charges et dépenses d'investissement	12,5	12,4	12,6	1,7	12,7	12,7	12,8	0,7

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Place des médias suisse: Les bases visant à renforcer la place des médias suisse sont créées						
– Publication du Monitoring médias Suisse sur le pouvoir des médias (oui/non)	oui	oui	oui	oui	–	oui
Service public – Respect des mandats de prestations: La SSR ainsi que les radios et télévisions locales-régionales fournissent les prestations de service public exigées par la loi et la concession						
– Analyse de l'offre journalistique de la SSR (radio, TV, en ligne) (oui/non)	–	oui	oui	oui	oui	oui
– Analyse des programmes des radios locales et des télévisions régionales titulaires d'une concession (oui/non)	–	oui	–	oui	–	oui
– Sondage représentatif auprès du public sur les offres du service public (oui/non)	–	oui	–	oui	–	oui
Redevance de radio-télévision: Le financement de la radio et de la télévision est assuré						
– Révision annuelle de la garantie de la qualité (surveillance juridique et financière) auprès de l'organe de perception (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Examen annuel des comptes de la SSR sur la base du rapport du conseil d'administration (oui/non)	–	oui	oui	oui	oui	oui
– Vérifications selon le droit des subventions effectuées auprès de diffuseurs radio-TV privés et de tiers par année (nombre, min.)	0	5	5	5	5	5
– Evaluation des tarifs de la redevance (oui/non)	–	oui	–	oui	–	oui
Numérisation: La radio est écoutée par voie numérique						
– Proportion de l'écoute des programmes de radio dans des formats numériques (DAB+, réseaux IP) (%, min.)	75	82	86	96	99	99

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Temps passé à lire les journaux (papier) par jour selon la Time Use Study (minutes)	32	22	22	–	–	–
Temps passé à écouter la radio par jour selon la Time Use Study (minutes)	120	109	109	–	–	–
Temps passé à regarder la télévision par jour selon la Time Use Study (minutes)	125	125	125	–	–	–
Temps passé en ligne par jour selon la Time Use Study (minutes)	82	110	110	–	–	–
Recettes publicitaires nettes de la presse, TV et radio (CHF, mrd)	2,214	2,042	1,919	1,772	1,448	1,528
Recettes publicitaires nettes en ligne (CHF, mrd)	0,448	0,483	0,500	0,518	0,462	0,570
Recettes de la redevance de radio-télévision (CHF, mrd)	1,358	1,399	1,149	1,662	1,459	1,399

GP 2: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour une concurrence efficace et un service universel adapté aux besoins sont assurées afin que la population et l'économie disposent d'infrastructures de communication sûres et modernes, ainsi que de services de télécommunication et postaux variés, avantageux et concurrentiels (y c. le service universel dans le trafic des paiements). Dans le domaine des télécommunications, une allocation suffisante en fréquences de radiocommunication et en ressources d'adressage est assurée et des communications radio sans perturbations sont garanties. L'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé, une utilisation efficace des fréquences ainsi que l'implémentation des innovations techniques sont encouragées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	16,8	20,2	16,8	-16,5	16,8	16,8	16,8	-4,4
Charges et dépenses d'investissement	50,0	49,7	50,6	1,7	50,7	50,9	51,1	0,7

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Numérisation: la confiance de la population et de l'économie dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) est renforcée et la contribution à la gouvernance numérique mondiale est encouragée						
– Intérêt pour la publication "Tranches de vie connectée" – Nombre de consultations (version papier et numérique) (nombre, min.)	97 107	100 000	110 000	120 000	130 000	140 000
– Suivi des lignes directrices «Intelligence artificielle pour la Confédération» effectué (oui/non)	–	oui	–	oui	–	oui
Marché des télécommunications: les bases de la promotion de la concurrence sont créées afin d'activer le développement et la diversité dans les services et l'infrastructure (de réseau)						
– Établissement et publication de la statistique actuelle sur les télécommunications (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Raccordement des bâtiments à la très large bande avec un débit minimum de 100 Mbit/s (%, min.)	83	83	85	86	87	88
– Proportion des demandes de ressources d'adressage sur le portail électronique par rapport au total des demandes d'attribution (%, min.)	76	82	84	86	88	89
Fréquences de radiocommunication: Une disponibilité et une attribution répondant aux besoins, l'égalité d'accès et une utilisation sans perturbations sont assurées.						
– Approbation annuelle du Plan national d'attribution des fréquences (PNAF) par le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Proportion des contestations justifiées concernant les concessions radio traitées dans le cadre d'une attribution ou d'une mutation (%, max.)	0,58	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
– Mesures menées pour garantir un trafic des radiocommunications sans perturbations (nombre, min.)	–	–	210	225	250	250
Accès au marché: L'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé en accord avec les développements européens et internationaux						
– Contrôles de produits effectués dans le cadre de la surveillance du marché (nombre, min.)	242	200	250	250	250	250
Législation sur la poste: Le contenu des services postaux et des services de paiement relevant du service universel et les conditions générales de la concurrence dans le domaine postal sont évalués et d'éventuelles adaptations proposées						
– Réalisation de l'évaluation de la législation sur la poste et rédaction d'un rapport à l'intention du Parlement (oui/non)	–	–	–	oui	–	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Abonnements à des raccordements Internet à large bande, pour 100 habitants (nombre)	46	47	47	46	48	–
Abonnements de téléphonie mobile, pour 100 habitants (nombre)	134	131	127	127	126	–
Investissements dans les TIC en Suisse (CHF, mrd)	29,413	30,665	30,243	31,859	31,255	–
Infrastructure Internet: hébergeurs avec .ch (nombre, mio)	5,353	5,246	5,229	5,337	5,231	–
Total des perturbations radio traitées à la suite d'une annonce (nombre)	337	328	301	247	315	347

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**303 391**	**123 356**	**119 644**	**-3,0**	**119 644**	**119 644**	**119 644**	**-0,8**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	21 551	24 330	21 340	-12,3	21 340	21 340	21 340	-3,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 990*		*0*	*0*	*0*	
Patentes et concessions									
E120.0105	Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs	1 391	1 500	1 500	0,0	1 500	1 500	1 500	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
E120.0106	Redevances de concession de radiocommunication	8 250	10 100	9 473	-6,2	9 473	9 473	9 473	-1,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-627*		*0*	*0*	*0*	
E120.0108	Régularisations des enchères des fréquences radio	–	–	87 134	–	87 134	87 134	87 134	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*87 134*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0109	Prélèvement sur provisions dans le domaine des subventions	185 000	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0111	Recettes des procédures administratives/ pénales admin.	66	292	197	-32,5	197	197	197	-9,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-95*		*0*	*0*	*0*	
Transactions extraordinaires									
E190.0102	Revenus extraord., attrib. fréquences téléphonie mobile	87 134	87 134	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-87 134*		*–*	*–*	*–*	
Charges / Dépenses		**343 349**	**170 834**	**140 581**	**-17,7**	**140 762**	**141 102**	**141 396**	**-4,6**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	62 494	62 158	63 243	1,7	63 361	63 570	63 824	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 085*		*118*	*208*	*254*	
Crédits ponctuels									
A202.0148	Pertes sur débiteurs	65	325	325	0,0	328	329	331	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*3*	*1*	*2*	
Domaine des transferts									
GP 1: Médias									
A231.0311	Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger	19 074	19 692	19 475	-1,1	19 475	19 573	19 573	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-217*		*0*	*97*	*0*	
A231.0312	Contribution à la formation des professionnels du programme	1 021	1 027	1 034	0,7	1 040	1 046	1 051	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7*		*6*	*5*	*5*	
A231.0313	Contrib. à la diffus. de progr. dans les régions de montagne	782	848	854	0,7	859	863	868	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*6*		*5*	*4*	*4*	
A231.0315	Contribution à la recherche dans le domaine des médias	1 985	2 208	1 073	-51,4	1 080	1 085	1 091	-16,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 135*		*6*	*5*	*6*	
A231.0318	Rabais sur la distribution de journaux et périodiques	50 000	80 000	50 000	-37,5	50 000	50 000	50 000	-11,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-30 000*		*0*	*0*	*0*	
A231.0390	Remboursement TVA, redevances de réception	186 000	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
A231.0409	COVID: élargissement de l'aide indirecte à la presse	17 490	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
GP 2: Services de télécommunication et services postaux									
A231.0314	Contributions à des organisations internationales	4 439	4 576	4 577	0,0	4 618	4 636	4 660	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1*		*41*	*19*	*23*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**21 551 180**	**24 330 000**	**21 340 000**	**-2 990 000**	**-12,3**
Recettes courantes	*21 503 287*	*24 320 000*	*21 330 000*	*-2 990 000*	*-12,3*
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	*23 947*	*–*	*–*	*–*	*–*
Recettes d'investissement	*23 947*	*10 000*	*10 000*	*0*	*0,0*

Les recettes courantes inscrites dans les revenus de fonctionnement proviennent principalement de la perception d'émoluments administratifs dans le domaine des télécommunications, notamment les émoluments pour la gestion et le contrôle technique du spectre de fréquences (env. 11 mio), la gestion et l'attribution de ressources d'adressage (env. 3 mio), ainsi que l'attribution et la gestion du nom de domaine Internet «.swiss» (près de 2 mio). Les revenus de fonctionnement comprennent également l'indemnité pour des tâches liées à la perception de la redevance de radio-télévision et à l'exécution de l'obligation de payer la redevance prévue dans la loi sur la radio et la télévision (LRTV) (env. 4,4 mio).

Le montant budgété correspond à la moyenne des recettes des quatre derniers exercices. Il est corrigé suite à la diminution des recettes en raison de la révision de la loi sur les télécommunications au 1.1.2021 (env. - 3,0 mio).

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 68*a*, al. 1, let. f, et art. 100. LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*), art. 40.

E120.0105 REDEVANCES DE CONCESSION PERÇUES AUPRÈS DES DIFFUSEURS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	**1 390 621**	**1 500 000**	**1 500 000**	**0**	**0,0**

Les concessionnaires diffusant des programmes suisses s'acquittent d'une redevance de concession annuelle égale à 0,5 % des recettes brutes de publicité et de parrainage encaissées par chaque diffuseur, pour autant que ces recettes dépassent 500 000 francs.

Le montant budgété correspond à la valeur inscrite au budget 2022. Ce chiffre tient compte des effets attendus de la pandémie de COVID-19 sur la branche de la radio et de la télévision. Même si les recettes commerciales des diffuseurs augmentent à nouveau après la pandémie, elles ne devraient plus atteindre leur niveau précédent pour des raisons structurelles (transfert des recettes publicitaires vers les plateformes numériques).

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 22.

Remarques
Recettes en faveur du financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

E120.0106 REDEVANCES DE CONCESSION DE RADIOCOMMUNICATION

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	**8 249 920**	**10 100 000**	**9 473 000**	**-627 000**	**-6,2**

Les concessionnaires de radiocommunications s'acquittent d'une redevance de concession pour les droits d'utilisation du spectre de fréquences qui leur ont été transférés. Les recettes proviennent en majorité des redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens. Ceux-ci servent au transport des données, des antennes radio aux lignes de transmission.

Le recul constant des recettes s'explique avant tout par le fait que les opérateurs de téléphonie mobile utilisent de plus en plus la fibre optique au lieu des faisceaux hertziens pour raccorder leurs antennes.

Le montant budgété correspond à la moyenne des revenus enregistrés lors des quatre derniers exercices.

Bases légales
LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*), art. 39. O du 18.11.2020 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS *784.106*).

E120.0108 RÉGULARISATIONS DES ENCHÈRES DES FRÉQUENCES RADIO

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	–	–	87 134 000	87 134 000	–

En 2012 et en 2019, des fréquences de téléphonie mobile ont été réattribuées dans le cadre d'une mise aux enchères menée sur mandat de la Commission fédérale de la communication. Les enchères de 2012 et de 2019 ont généré des recettes s'élevant respectivement à 1,025 milliard (intérêts compris) et à 379 millions.

Le montant budgété provient de la régularisation, sur la période de validité des concessions (jusqu'en 2028 ou 2034), des revenus issus des enchères les années précédentes.

Bases légales
LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

Remarques
Jusqu'en 2022, le montant figure sous la rubrique E190.0102 «Revenus extraordinaires, attribution des fréquences de téléphonie mobile». Suite à la révision de la loi sur les finances au 1.1.2022, les recettes ont une incidence sur le frein à l'endettement dès 2023.

E150.0111 RECETTES DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES/PÉNALES ADMIN.

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	65 599	292 000	197 000	-95 000	-32,5

Les recettes proviennent de l'exécution des prescriptions légales applicables aux installations de télécommunication et aux concessions de radiocommunication ainsi que des amendes prononcées contre des ménages privés ayant enfreint l'obligation de payer la redevance de radio-télévision (demandes d'exonération non justifiées).

Le montant budgété correspond à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

E190.0102 REVENUS EXTRAORD., ATTRIB. FRÉQUENCES TÉLÉPHONIE MOBILE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	87 133 848	87 133 800	–	-87 133 800	-100,0

Jusqu'en 2022, les recettes provenant de l'attribution des fréquences de téléphonie mobile et leurs régularisations périodiques sont comptabilisées sous cette rubrique. Suite à la révision de la loi sur les finances au 1.1.2022, le montant figure à partir de 2023 en tant que recette ayant une incidence sur le frein à l'endettement sous le poste E120.0108 «Régularisations des enchères des fréquences radio».

Bases légales
LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**62 493 794**	**62 158 100**	**63 243 000**	**1 084 900**	**1,7**
Charges de fonctionnement	**60 924 347**	**60 483 100**	**61 813 000**	**1 329 900**	**2,2**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	59 730 500	59 083 100	60 413 000	1 329 900	2,3
Dépenses de personnel	44 883 404	44 183 200	44 399 700	216 500	0,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	14 847 096	14 899 900	16 013 300	1 113 400	7,5
dont informatique	*8 146 971*	*6 921 700*	*7 156 200*	*234 500*	*3,4*
dont conseil	*1 280 279*	*1 888 700*	*3 149 600*	*1 260 900*	*66,8*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 193 847	1 400 000	1 400 000	0	0,0
Dépenses d'investissement	**1 569 447**	**1 675 000**	**1 430 000**	**-245 000**	**-14,6**
Postes à plein temps (Ø)	251	248	251	3	1,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* s'élèvent à quelque 44,4 millions, soit légèrement au-dessus du montant budgété pour 2022, en raison de l'augmentation du nombre d'EPT de 3 unités. Cette augmentation comprend un nouveau poste pour la cybersécurité et l'internalisation d'un poste dans le domaine de l'informatique. En outre, un poste à durée déterminée a été transformé en poste à durée indéterminée dans le domaine de la numérisation de l'aviation (drones).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* augmentent d'environ 1,1 million par rapport à l'année précédente, les dépenses de biens et services liées à l'informatique étant plus élevées d'un peu plus de 0,2 million et les dépenses de conseil de près de 1,3 million. Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation sont budgétées à la baisse de 0,4 million suite à la révision de la loi sur les finances au 1.1.2022.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent à 7,2 millions environ. Près de 4,8 millions sont prévus pour l'exploitation informatique. Un montant de près de 2,3 millions est budgété pour le programme «OFCOM numérique», qui comprend entre autres le projet «Applications eGov OFCOM» (développement de la plateforme en ligne du DETEC en collaboration avec les offices pilotes OFCOM et OFEV).

Les *dépenses de conseil* s'élèvent à environ 3,1 millions. Cette augmentation par rapport à l'année précédente résulte principalement du transfert de 1,1 million provenant du crédit de transfert A231.0315 «Recherche dans le domaine des médias». Ce montant sert à financer la surveillance, en collaboration avec des tiers, du respect des mandats de prestations des radios et télévisions titulaires d'une concession. D'autres mandats de conseil servent à répondre à des postulats dans le domaine des télécommunications et de la poste. Afin d'accroître encore la notoriété du domaine Internet «.swiss», les activités de marketing existantes sont maintenues.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* s'élèvent à 5,7 millions, dont 3,5 millions concernent la location de locaux et les dépenses annexes (acquisition de prestations auprès de l'OFCL), 0,8 million les frais de déplacement et 1,4 million les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation.

Charges d'amortissement et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les charges, qui s'expliquent principalement par l'amortissement de l'infrastructure du réseau national de mesures radio de l'OFCOM, sont semblables à celles qui ont été budgétées pour 2022.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement inscrites au budget, qui sont essentiellement consacrées à l'infrastructure du réseau national de mesures radio de l'OFCOM, sont inférieures de plus de 0,2 million à celles de l'année précédente.

A202.0148 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	65 336	324 900	324 900	0	0,0

Les pertes sur débiteurs liées aux recettes (inscrites hors enveloppe budgétaire) provenant des redevances de concession de radiocommunication (voir E120.0106) et des procédures administratives ou pénales administratives (E150.0111) sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: MÉDIAS

A231.0311 CONTRIBUTION AUX SERVICES DE LA SSR DESTINÉS À L'ÉTRANGER

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	19 074 053	19 691 900	19 475 200	-216 700	-1,1

La Confédération alloue des contributions à la SSR pour les portails Internet swissinfo.ch et tvsvizzera.it ainsi qu'aux programmes internationaux TV5Monde et 3Sat. Ces canaux visent à renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, à promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et à y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

Le Conseil fédéral définit avec la SSR l'offre destinée à l'étranger dans un accord de prestations. L'accord qui porte sur les années 2023 et 2024 (même durée de validité que la concession de la SSR) doit être adopté par le Conseil fédéral en automne 2022. La Confédération indemnise la SSR à hauteur de la moitié des coûts, jusqu'à concurrence d'un montant plafond défini dans l'accord de prestations. Pour 2023, le plafond est fixé à 39,0 millions, dont 19,5 millions pris en charge par la Confédération. Les contributions sont réparties entre les différents canaux de la manière suivante: 17,7 millions pour swissinfo.ch (part de la Confédération: 8,85 mio), 1,0 million pour tvsvizzera.it (part de la Confédération: 0,5 mio), 12,6 millions pour la collaboration avec TV5Monde (part de la Confédération: 6,3 mio) et 7,7 millions pour la collaboration avec 3Sat (part de la Confédération: 3,85 mio).

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 28.

A231.0312 CONTRIBUTION À LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DU PROGRAMME

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	1 020 625	1 027 200	1 034 300	7 100	0,7

La Confédération peut encourager la formation et le perfectionnement des professionnels qui participent à l'élaboration des programmes, notamment en allouant des contributions aux institutions appropriées. Ces contributions font l'objet de conventions de prestations pluriannuelles avec des institutions qui proposent en permanence une offre de formation et de perfectionnement destinées aux personnes employées dans les radios et télévisions, notamment dans le domaine du journalisme d'information. Le montant prévu est équivalent à celui qui a été budgété pour 2022.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 76.

Remarques
La formation et le perfectionnement des personnes employées par les diffuseurs ayant droit à une quote-part de la redevance sont aussi financés par des ressources provenant de la redevance de radio-télévision jusqu'à ce que les excédents de l'ancienne redevance de réception affectés à ce but aient été complètement utilisés (voir art. 109*a*, al. 1, let. a, LRTV). En vertu de l'art. 68, al. 3, LRTV, l'utilisation des fonds ne figure pas dans le compte d'État.

A231.0313 CONTRIB. À LA DIFFUS. DE PROGR. DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	782 323	847 900	853 800	5 900	0,7

La Confédération alloue des contributions aux diffuseurs qui sont titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance et dont les charges d'exploitation annuelles pour la diffusion du programme et la transmission du signal sont particulièrement élevées. La contribution à laquelle les diffuseurs ont droit est proportionnelle aux charges d'exploitation qu'ils ont dû assumer lors de l'exercice précédent pour la diffusion et la transmission du signal. Elle ne doit toutefois pas excéder un quart des charges d'exploitation. Le montant budgété reste stable par rapport à l'année précédente.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 57.

Remarque
Étant donné que la diffusion numérique sur DAB+ (Digital Audio Broadcasting) se développe très rapidement en Suisse, une aide financière est allouée depuis 2014 non seulement à la diffusion analogique (OUC), mais aussi à la diffusion numérique de programmes dans les régions de montagne. La diffusion des programmes sur les deux réseaux en parallèle occasionne des coûts supplémentaires aux stations de radio concernées.

A231.0315 CONTRIBUTION À LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	1 984 847	2 208 100	1 073 300	-1 134 800	-51,4

En commandant et en soutenant financièrement des projets de recherche, la Confédération entend obtenir des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique ainsi que sur la mise en œuvre des mandats de programmes. Ces informations permettent à l'administration et à la branche de réagir en fonction des développements observés. Les bénéficiaires de la contribution sont des institutions de recherche et de conseil.

Pour le financement de l'activité de surveillance du respect du mandat de prestations des radios et télévisions titulaires d'une concession, 1,1 million provenant de ce crédit a été transféré, dès le présent budget, dans les dépenses de conseil dans le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 22 et 77.

Remarques
Dépenses grevant le financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

A231.0318 RABAIS SUR LA DISTRIBUTION DE JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	50 000 000	80 000 000	50 000 000	-30 000 000	-37,5

La Confédération soutient la distribution régulière des journaux et périodiques en abonnement par La Poste suisse en versant des contributions fixées dans la loi. Les bénéficiaires sont les éditeurs de quotidiens et d'hebdomadaires en abonnement de la presse régionale et locale, ainsi que des organisations à but non lucratif de la presse associative et de la presse des fondations. L'approbation des demandes d'aide indirecte à la presse relève de l'OFCOM. Les rabais par exemplaire sont redéfinis chaque année et approuvés par le Conseil fédéral.

La Confédération octroie 30 millions à la presse régionale et locale et 20 millions à la presse associative et à la presse des fondations. Les subventions diminuent par rapport au budget 2022, car le paquet de mesures en faveur des médias a été refusé en votations et les subventions supplémentaires budgétées en 2022 biffées en conséquence.

Bases légales
LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO, RS *783.0*), art. 16. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS *783.01*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

A231.0314 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	4 438 534	4 576 000	4 576 500	500	0,0

L'Union internationale des télécommunications (UIT), à laquelle la Suisse verse une cotisation de membre d'environ 3,2 millions, est la principale bénéficiaire des contributions allouées aux organisations internationales. La Suisse peut déterminer elle-même, selon des règles préétablies, une partie du montant de ses contributions à l'UIT lors de la Conférence des plénipotentiaires organisée périodiquement (en principe tous les quatre ans). La part annuelle de la Suisse s'élève actuellement à 10 unités contributives. Comme ces dernières années, l'unité contributive devrait s'élever à 318 000 francs en 2023.

Des contributions annuelles sont également versées aux organisations internationales suivantes: Union postale universelle (345 000 fr.), European Communications Office (135 000 fr.), European Telecommunications Standards Institute (134 000 fr.), MoU on Satellite Monitoring (56 000 fr.) et Observatoire européen de l'audiovisuel (55 000 fr.).

Environ 0,5 million est destiné à soutenir la gouvernance numérique mondiale et au renforcement de la Genève internationale en tant que centre en la matière.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Protection contre les immissions nuisibles à la santé de l'homme
— Protection contre les immissions nuisibles à l'environnement
— Conservation et promotion des ressources naturelles, notamment des matières premières, de la diversité biologique (biodiversité) et du paysage
— Protection de l'homme et des biens de valeur notable contre les dangers naturels
— Lutte contre les changements climatiques et adaptation à ceux-ci

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**232,6**	**190,2**	**209,5**	**10,1**	**204,3**	**195,6**	**185,6**	**-0,6**
Dépenses courantes	**1 385,5**	**1 589,2**	**1 316,8**	**-17,1**	**1 497,7**	**1 436,1**	**1 410,5**	**-2,9**
Dépenses propres	216,0	219,6	219,3	-0,2	221,8	221,4	221,9	0,3
Dépenses de transfert	1 169,5	1 369,6	1 097,2	-19,9	1 274,7	1 213,0	1 186,3	-3,5
Dépenses financières	–	–	0,3	–	1,2	1,8	2,4	–
Autofinancement	**-1 152,9**	**-1 399,0**	**-1 107,3**	**20,8**	**-1 293,4**	**-1 240,6**	**-1 225,0**	**3,3**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-323,0	-368,6	-397,2	-7,8	-406,3	-657,4	-679,0	-16,5
Résultat annuel	**-1 475,9**	**-1 767,7**	**-1 504,6**	**14,9**	**-1 699,6**	**-1 897,9**	**-1 904,0**	**-1,9**
Recettes d'investissement	**23,0**	**5,5**	**2,5**	**-54,5**	**2,5**	**2,0**	**3,0**	**-14,1**
Dépenses d'investissement	**340,6**	**369,8**	**398,3**	**7,7**	**407,4**	**658,5**	**680,1**	**16,5**

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est le service fédéral compétent en matière d'environnement, notamment en ce qui concerne l'exploitation durable des ressources naturelles, la protection de l'homme contre les dangers naturels et les immissions nuisibles à la santé ainsi que la protection de l'environnement contre les nuisances excessives. Une part importante des tâches est accomplie en collaboration avec les cantons et régie par des conventions-programmes.

Dans le cadre du budget 2023, les recettes ont été estimées à quelque 209 millions, ce qui constitue une progression d'environ 10 % par rapport au budget précédent. Cette augmentation s'explique par la hausse anticipée, d'une part, des prix d'adjudication lors de la mise aux enchères des droits d'émission de CO_2 (voir E120.0107 «Mise aux enchères des droits d'émission de CO_2») et, d'autre part, des recettes d'émoluments pour le recyclage du verre et des piles (voir E110.0125 «Recettes d'émoluments, recyclage du verre» et E110.0126 «Recettes d'émoluments, recyclage des piles»).

Pour l'année 2023, des dépenses d'environ 1,3 milliard sont budgétisées. Les subventions et la redistribution des taxes d'incitation forment la plus grande partie de ce montant (quelque 83 %). Les dépenses diminuent ainsi de 17,1 % par rapport au budget 2022, ce qui est dû notamment à la baisse dans la redistribution du produit des taxes d'incitation (sur le CO_2 et les COV) (voir A230.0110 «Redistribution de la taxe d'incitation COV» et A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles»). Eu égard à la recommandation du Contrôle fédéral des finances (CDF) concernant la comptabilisation des remboursements durant l'exercice auquel ils sont effectués, il faudra tenir compte en 2023 des provisions constituées à titre exceptionnel dans les domaines du CO_2 et des COV, qui réduiront les moyens à disposition pour la redistribution. Les dépenses d'investissement augmentent de 7,7 % par rapport au budget 2022. Cette augmentation résulte de la hausse des fonds réservés par rapport à l'année dernière pour les postes A236.0102 «Stations d'épuration des eaux usées» et A236.0125 «Protection contre le bruit». Pour les années du plan financier à partir de 2025, 200 millions sont budgétisés pour les aides financières à la décarbonation des entreprises conformément au contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers. Par ailleurs, la mise en œuvre du contre-projet indirect à l'Initiative biodiversité n'est pas sans incidence sur le plan financier. En effet, 40 millions sont réservés pour 2025 et 60 millions pour 2026 afin de couvrir les contributions importantes versées dans le cadre des conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

— Quatrième traité avec l'Autriche sur la régulation du Rhin: adoption du message
— Participation de la Suisse à Copernicus (initiative phare de l'UE pour l'observation de la Terre): approbation
— Révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) (mise en œuvre de la mo. Zanetti 20.3625 « Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable »): ouverture de la consultation
— Révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) (mise en œuvre de la mo. CERN-N 20.4261 et 20.4262): stations d'épuration des eaux usées: ouverture de la consultation
— Rapport sur les résultats de la promotion des technologies environnementales (2017-2021): approbation
— Plan d'action pour la Stratégie Biodiversité Suisse, phase de mise en œuvre II (2024-2027): décision de principe
— Rapport « Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage » (en exécution du po. CEATE-E 18.4095): approbation
— Rapport « Que signifie l'objectif "zéro net" pour le secteur du bâtiment, et comment l'atteindre? » (en exécution du po. Schaffner 20.4135): approbation
— Rapport «Halte à l'empierrement des espaces verts» (en exécution du po. Munz 19.3611): approbation
— Rapport « Conséquences économiques, sociales et sociétales de la Stratégie Sol Suisse » (en exécution du po. Burkart 20.3477): approbation
— Rapport « Économie circulaire, réduction du volume des déchets et recyclage » (en exécution des po. Bourgeois 20.3062, Munz 20.3090, Clivaz 20.3727, Gapany 20.4411 et Chevalley 20.3110): approbation
— Révision de la loi sur l'aménagement des cours d'eau: adoption du message
— Train de mesures pour la préservation des ressources et l'économie circulaire: approbation
— Révision de l'ordonnance sur la chasse: approbation

PROJETS 2023

— Téléphonie mobile et rayonnement: Mise en œuvre des mesures d'accompagnement

GP 1: POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

MANDAT DE BASE

Au moyen de mesures visant à garantir la sécurité dans le domaine de l'environnement, l'OFEV entend assurer une protection optimale de l'homme et des biens de valeur notable contre les dangers naturels (risques de crues, de séismes, de chutes de pierres, d'avalanches, de glissements de terrain et d'incendies de forêt) et contre les dangers dus à l'impact des activités humaines sur l'environnement et sur le climat. La participation à la politique climatique tant nationale qu'internationale, la prévention, les prévisions, l'alerte et la collaboration en cas de catastrophe réduisent les risques et protègent l'homme et l'environnement. L'OFEV s'appuie à cet égard sur la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, sur la loi sur les forêts ainsi que la loi sur le CO_2.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	0,8	0,7	0,8	7,9	0,8	0,8	0,8	2,3
Charges et dépenses d'investissement	85,3	87,0	87,4	0,5	89,9	89,8	90,0	0,8

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Politique climatique: Les émissions de gaz à effet de serre sont réduites sur le territoire et la Suisse s'adapte aux changements climatiques						
– Émissions de gaz à effet de serre en Suisse (réduction par rapport à 1990) (%, min., valeur effective = année précédente)	19	23	24	25	26	27
Prévention des dangers: La protection de la population contre les dangers naturels, techniques, chimiques et biologiques est assurée						
– Surface minimale de forêt protectrice entretenue (de 580 000 ha au total) (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	9	10	10	10	10	10
– Présence de colza génétiquement modifié le long des voies ferrées (part d'échantillons positifs) (%, max.)	0,00	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Émissions de gaz à effet de serre de la Suisse (équivalents CO_2) (tonnes, mio)	48,744	47,866	46,362	46,085	43,398	–
Investissements totaux des pouvoirs publics pour la protection contre les dangers naturels (sans les tremblements de terre) (CHF, mio)	595,0	579,0	587,0	590,0	589,2	606,0
OGM non autorisés ou non déclarés présents dans des aliments fourragers (aliments contestés pour animaux de rente) (%)	0,0	0,3	0,0	0,0	1,4	–
Couche d'ozone au-dessus de la Suisse (mesure de l'épaisseur de la couche d'ozone) (Dobson Unit)	311,0	309,8	322,8	312,8	309,0	320,2
Nombre de projets cautionnés via le fonds de technologie (nombre)	26	41	62	82	112	124
Part des cautionnements ayant causé des pertes sur cautionnement pour le fonds (%)	–	2	4	5	5	6

GP 2: PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

MANDAT DE BASE

Les mesures environnementales visant à protéger et à préserver la santé ont pour but de maintenir aussi faibles que possible les effets négatifs des nuisances environnementales et des atteintes à la santé qui en résultent. Pour ce faire, elles cherchent à influer sur les conséquences de l'activité humaine sur les ressources naturelles que sont l'eau, le sol et l'air. Il convient non seulement de cofinancer l'assainissement de sites contaminés et les stations d'épuration des eaux usées, mais aussi, entre autres, de prendre des mesures pour lutter contre le bruit et assurer une protection contre le rayonnement non ionisant. L'OFEV s'appuie à cet égard sur la loi sur la protection de l'environnement et la loi fédérale de la protection des eaux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	1,6	1,4	1,5	7,9	1,6	1,6	1,6	2,3
Charges et dépenses d'investissement	57,4	56,9	56,0	-1,5	55,1	55,0	55,1	-0,8

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Pollution sonore: Les nuisances environnementales induites par le bruit sont réduites						
– Nombre des personnes protégées du bruit routier (nombre, valeur effective = année précédente)	206 853	190 900	307 400	340 900	374 400	407 900
Atteintes dues aux substances, qualité eau, sol et air: Les atteintes portées à la population par les substances polluantes sont éliminées, empêchées ou réduites; la qualité de l'eau, du sol et de l'air est améliorée						
– Émissions de poussières fines PM10 (1000 t) (tonnes, milliers, valeur effective = année précédente)	13,5	14,6	13,9	13,9	13,9	13,9
– Nombre de STEP assainies: élimination de micropolluants dans les eaux usées déversées (objectif de 100 en 2035) (nombre cumulé)	19	26	37	51	79	92
– Nombre de sites contaminés assainis (sur un total d'env. 4000) (nombre cumulé)	1 624	1 740	1 840	1 940	2 040	2 140

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nitrate dans les eaux souterraines (stations de mesure NAQUA relevant un dépassement des valeurs limites) (%)	12,8	12,0	13,3	14,6	14,8	–
Immissions de poussières fines (PM2,5): évolution dans l'environnement urbain en comparaison de la valeur indicative (100 %) de l'OMS (%)	110	107	113	93	90	91
Pollution par l'ozone sur le versant nord des Alpes par rapport à la valeur limite selon l'ordonnance sur la protection de l'air (%)	139,0	145,6	167,8	161,9	138,5	140,1

GP 3: PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

MANDAT DE BASE

L'OFEV s'engage en faveur de la gestion durable des ressources naturelles et de l'utilisation efficace des matières premières, contribuant ainsi à la conservation durable des milieux naturels et des bases naturelles de la vie. Les mesures du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse doivent permettre de conserver la diversité de la flore et de la faune dans leurs milieux respectifs de sorte que les écosystèmes puissent remplir leurs fonctions naturelles. L'OFEV s'engage par ailleurs en faveur de la préservation et de l'utilisation efficace des matières premières et des ressources naturelles telles que le bois, les minéraux, le sol et l'eau. L'OFEV s'appuie à cet égard sur la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, la loi fédérale sur la protection des eaux, la loi sur la chasse, la loi sur le Parc national, la loi fédérale sur la pêche ainsi que la loi sur les forêts.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	3,9	3,6	3,8	7,9	3,9	3,9	3,9	2,3
Charges et dépenses d'investissement	76,5	78,9	78,9	0,0	79,8	79,7	79,9	0,3

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Efficacité des ressources: Les ressources naturelles et les matières premières sont gérées de manière efficace et durable. L'utilisation des ressources due à la consommation en Suisse est réduite						
– Surface de jeune forêt entretenue, hors forêts protectrices (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	15	15	15	15	15	15
– Taux de recyclage des déchets urbains (%, min., valeur effective = année précédente)	53	53	53	53	53	53
– Grumes (nombre, min., valeur effective = année précédente) (m3, mio)	–	2,7	2,5	2,5	2,5	2,5
Biodiversité et paysage: La dégradation du paysage et du sol est endiguée. La biodiversité est préservée à long terme. Les caractéristiques des paysages sont préservées et développées						
– Aires consacrées à la biodiversité (%)	13,4	13,8	14,0	14,4	14,8	15,2
– Tronçons de cours d'eau revitalisés (1000 km jusqu'à 2030) (km, min., valeur effective = année précédente)	187	280	330	380	430	480
– Surface des réserves forestières: part de la surface forestière totale (10 % jusqu'à 2030) (%, min., valeur effective = année précédente)	6,7	7,1	8,2	8,5	8,8	9,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Déchets urbains: quantité totale par habitant (kg)	715,0	713,0	701,0	703,0	700,0	–
Empreinte matérielle: quantité de matières premières pour couvrir la demande suisse en biens et services (tonnes, mio)	150,780	154,050	148,480	149,040	142,840	–
Population des oiseaux nicheurs: diversité des espèces inscrites sur la liste rouge (1990 = 100) (indice)	79,27	80,25	76,32	82,76	97,04	–

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**257 429**	**198 500**	**214 950**	**8,3**	**209 800**	**212 550**	**203 550**	**0,6**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 277	5 700	6 150	7,9	6 250	6 250	6 250	2,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*450*		*100*	*0*	*0*	
Revenus fiscaux									
E110.0100	Taxe sur les eaux usées	69 204	66 300	67 000	1,1	61 750	53 000	43 000	-10,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*700*		*-5 250*	*-8 750*	*-10 000*	
E110.0123	Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	54 993	54 000	55 000	1,9	55 000	55 000	55 000	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 000*		*0*	*0*	*0*	
E110.0125	Recettes d'émoluments, recyclage du verre	39 347	32 000	33 200	3,8	33 200	33 200	33 200	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 200*		*0*	*0*	*0*	
E110.0126	Recettes d'émoluments, recyclage des piles	45 421	15 200	19 100	25,7	19 100	19 100	19 100	5,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 900*		*0*	*0*	*0*	
Patentes et concessions									
E120.0107	Mise aux enchères des droits d'émission de CO_2	17 016	17 000	29 000	70,6	29 000	29 000	29 000	14,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*12 000*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	19 555	2 800	3 000	7,1	3 000	15 000	15 000	52,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*200*		*0*	*12 000*	*0*	
Remboursement de prêts et participations									
E131.0104	Remboursement de prêts	5 617	5 500	2 500	-54,5	2 500	2 000	3 000	-14,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3 000*		*0*	*-500*	*1 000*	
Charges / Dépenses		**2 075 900**	**2 355 477**	**2 115 362**	**-10,2**	**2 314 301**	**2 766 965**	**2 784 668**	**4,3**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	219 245	222 806	222 371	-0,2	224 870	224 462	224 991	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-435*		*2 499*	*-408*	*529*	
Domaine des transferts									
GP 1: Politique climatique et prévention des dangers									
A230.0111	Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles	747 681	934 250	697 503	-25,3	831 667	805 000	778 333	-4,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-236 747*		*134 164*	*-26 667*	*-26 667*	
A236.0122	Protection contre les dangers naturels	38 171	38 299	38 585	0,7	38 838	39 032	39 227	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*286*		*253*	*194*	*195*	
A236.0124	Protection contre les crues	115 641	135 415	136 353	0,7	140 980	151 200	151 956	2,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*937*		*4 627*	*10 220*	*756*	
A236.0127	Apport au fonds de technologie	25 000	25 000	25 000	0,0	25 000	25 000	25 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A236.0144	Encouragement de technologies innovantes de décarbonation	–	–	–	–	–	200 000	200 000	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*200 000*	*0*	
GP 2: Protection contre les immissions									
A230.0110	Redistribution de la taxe d'incitation COV	116 759	120 700	84 480	-30,0	110 000	106 000	105 000	-3,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-36 220*		*25 520*	*-4 000*	*-1 000*	
A231.0325	Assainissement des sites contaminés	14 844	20 000	20 000	0,0	35 000	40 000	40 000	18,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*15 000*	*5 000*	*0*	
A231.0402	Recyclage du verre	28 792	29 000	30 700	5,9	30 700	30 700	30 700	1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 700*		*0*	*0*	*0*	
A231.0403	Recyclage des piles	13 975	14 000	13 700	-2,1	13 700	13 700	13 700	-0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-300*		*0*	*0*	*0*	
A236.0102	Stations d'épuration des eaux usées	36 159	45 000	55 000	22,2	59 500	59 500	59 500	7,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*10 000*		*4 500*	*0*	*0*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
A236.0121	Technologies environnementales	4 988	4 807	4 795	-0,2	3 995	4 015	4 035	-4,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-12*		*-800*	*20*	*20*	
A236.0125	Protection contre le bruit	9 000	9 000	26 000	188,9	26 000	26 000	26 000	30,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*17 000*		*0*	*0*	*0*	
GP 3: Protection et utilisation des écosystèmes									
A231.0319	Parc national	4 110	4 119	4 148	0,7	4 172	4 193	4 214	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*29*		*24*	*21*	*21*	
A231.0323	Animaux sauvages, chasse et pêche	7 293	7 912	7 964	0,7	8 009	8 046	8 086	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*53*		*45*	*37*	*40*	
A231.0324	Fonds suisse pour le paysage	5 000	5 000	5 000	0,0	5 000	5 000	5 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A231.0326	Eaux	2 542	5 287	3 293	-37,7	5 324	5 351	5 378	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 994*		*2 031*	*27*	*27*	
A231.0370	Formation et environnement	3 609	5 763	5 865	1,8	5 853	5 875	5 905	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*102*		*-12*	*22*	*29*	
A235.0106	Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture	1 000	1 972	1 986	0,7	1 997	2 007	2 018	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*14*		*12*	*10*	*10*	
A236.0123	Nature et paysage	98 755	98 578	99 084	0,5	99 666	140 166	160 666	13,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*506*		*582*	*40 499*	*20 501*	
A236.0126	Revitalisation	35 779	35 533	35 425	-0,3	35 275	35 452	35 629	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-109*		*-149*	*176*	*177*	
Affectés à plusieurs groupes de prestations									
A231.0321	Commissions et organisations internationales	20 524	20 776	20 758	-0,1	20 830	20 893	20 955	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-17*		*72*	*63*	*62*	
A231.0322	Fonds multilatéraux pour l'environnement	36 640	36 997	37 328	0,9	37 272	37 457	37 645	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*331*		*-57*	*186*	*187*	
A231.0327	Forêts	144 297	143 630	144 454	0,6	145 158	120 762	121 366	-4,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*823*		*704*	*-24 395*	*604*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	346 098	391 633	395 241	0,9	404 255	655 364	677 014	14,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 609*		*9 014*	*251 110*	*21 649*	
Charges financières									
A240.0105	Intérêts de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles	–	–	330	–	1 240	1 790	2 350	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*330*		*910*	*550*	*560*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	6 277 173	5 700 000	6 150 000	450 000	7,9

Les revenus de fonctionnement de l'OFEV sont principalement constitués d'émoluments pour divers actes administratifs. Des émoluments sont prélevés, entre autres, pour des prestations de service hydrologiques, pour la gestion de compte dans le cadre du registre des échanges de quotas d'émission (annuellement), pour la fourniture de documents de suivi électroniques pour les mouvements de déchets spéciaux en Suisse ainsi que pour le contrôle de matériel de consommation en bois non traité.

Un montant d'environ 1,5 million est versé par le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité en faveur de la mise en œuvre de mesures d'assainissement écologique de la force hydraulique (charges d'exécution et de personnel). En outre, les charges de personnel de près de 0,5 million liées à la mise en œuvre des mesures de protection contre le bruit sont imputées au fonds d'infrastructure ferroviaire. Ces compensations permettent de financer les charges de personnel et d'exécution.

Sur la base des recettes enregistrées à ce titre dans le compte d'État 2021, le budget a pu être quelque peu augmenté pour 2023.

Bases légales
O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS *814.014*). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS *814.610*). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS *813.153.1*).

Remarques
Des recettes d'environ 0,2 million provenant d'émoluments sont utilisées pour le financement des coûts de personnel liés à l'exploitation du Service phytosanitaire fédéral (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Des recettes d'environ 0,5 million proviennent du fonds d'infrastructure ferroviaire et sont utilisées pour le financement des coûts de personnel liés à des mesures de protection contre le bruit (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Des recettes d'environ 1,5 million proviennent du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et sont utilisées pour le financement des coûts de personnel et des coûts d'exécution liés à des mesures d'assainissement écologique de la force hydraulique (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Des recettes d'environ 0,8 million proviennent du Fonds suisse pour le paysage et sont utilisées pour le financement des coûts de personnel du secrétariat dudit fonds (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

E110.0100 TAXE SUR LES EAUX USÉES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	69 203 682	66 300 000	67 000 000	700 000	1,1

La révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) portant sur le financement de l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur est entrée en vigueur début 2016. Elle a permis de créer un financement spécial destiné à l'aménagement de certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP) de façon à réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. Ce financement spécial est assuré par une taxe à affectation déterminée qui est perçue auprès des STEP non encore aménagées, à raison de 9 francs par an par habitant raccordé. Les recettes permettent de financer, à hauteur de 75 %, l'acquisition et la mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces dans les STEP.

La hausse des recettes attendue de près de 0,7 million par rapport au budget 2022 s'explique par la croissance démographique dans la mesure où la part de personnes raccordées à une STEP qui n'est pas encore aménagée (personnes donc assujetties à la taxe susmentionnée) diminue moins vite que prévu.

Bases légales
LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 60*a*, 60*b*, 61*a*, 61*b* et 84.

Remarques
Recettes destinées au financement spécial «Taxe sur les eaux usées». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.
Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'aménagement de STEP (voir A236.0102 «Stations d'épuration des eaux usées»).

E110.0123 TAXE POUR L'ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	54 992 538	54 000 000	55 000 000	1 000 000	1,9

La Confédération prélève une taxe sur le stockage définitif de déchets. Le produit de la taxe est engagé pour l'indemnisation de l'investigation, de la surveillance et de l'assainissement de sites pollués ainsi que de l'investigation de sites qui se révèlent non pollués.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*e*. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS *814.681*).

Remarques
Recettes destinées au financement spécial «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'assainissement des sites contaminés (voir A231.0325 «Assainissement des sites contaminés»).

E110.0125 RECETTES D'ÉMOLUMENTS, RECYCLAGE DU VERRE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	39 346 826	32 000 000	33 200 000	1 200 000	3,8

Les emballages usagés en verre sont des déchets urbains dont la valorisation est jugée particulièrement appropriée. En vertu du principe du pollueur-payeur, le Conseil fédéral applique une taxe d'élimination anticipée (TEA) pour financer l'élimination respectueuse de l'environnement des emballages en verre. Le montant de la TEA est fixé par la Confédération. Le prélèvement, la gestion et l'utilisation de la TEA sont confiés à une organisation privée, qui effectue ces tâches sous surveillance de l'OFEV. L'organisation privée utilise la TEA uniquement pour le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement du verre usagé, pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter ces emballages, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat.

Le budget 2023 table sur une hausse des recettes de 1,2 million par rapport aux estimations de l'année précédente, en raison d'une tendance de consommation accrue d'emballages perdus.

En 2021, les émoluments perçus pour l'élimination des emballages en verre, qui se sont montés à environ 6 millions, ont été imputés à titre unique au financement spécial, ce qui explique l'écart des budgets 2022 et 2023 par rapport au compte d'État 2021.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*a*^{bis} et 43. O du 5.7.2000 sur les emballages pour boissons (OEB; RS *814.621*). O du 7.9.2001 relative au montant de la taxe d'élimination anticipée sur les bouteilles en verre pour boissons (RS *814.621.4*).

Remarques
Recettes destinées au financement spécial «Taxe d'élimination anticipée sur le verre». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

Les recettes sont utilisées pour financer l'élimination des emballages en verre (voir A231.0402 «Recyclage verre») ainsi que les charges propres de l'organisation privée (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

E110.0126 RECETTES D'ÉMOLUMENTS, RECYCLAGE DES PILES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	45 421 344	15 200 000	19 100 000	3 900 000	25,7

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement de piles usagées se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA), dont le montant est fixé par la Confédération.

Le prélèvement, la gestion et l'utilisation de la TEA sont confiés à une organisation privée, qui effectue ces tâches sous surveillance de l'OFEV. L'organisation privée prélève la TEA auprès des fabricants et des commerçants pour les piles qu'ils mettent en circulation.

L'organisation privée utilise la TEA uniquement pour le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement des piles, pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter les piles usagées, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat.

Les recettes d'émoluments sont appelées à augmenter, étant donné que de plus en plus de produits sont alimentés par des piles ou des accumulateurs, ce qui explique la hausse du budget 2023 par rapport au précédent.

En 2021, les émoluments perçus pour l'élimination des piles usagées, qui se sont montés à environ 28 millions, ont été imputés à titre unique au financement spécial, ce qui explique l'écart des budgets 2022 et 2023 par rapport au compte d'État 2021.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*a*[bis] et 43. O du 18.5.2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim; RS *814.81*), annexe 2.15. O du DETEC du 28.11.2011 sur le montant de la taxe d'élimination anticipée pour les piles (RS *814.670.1*).

Remarques
Recettes destinées au financement spécial «Taxe d'élimination anticipée sur les piles». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

Les recettes sont utilisées pour financer l'élimination des piles (voir A231.0403 «Recyclage des piles») ainsi que les charges propres de l'organisation privée (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

E120.0107 MISE AUX ENCHÈRES DES DROITS D'ÉMISSION DE CO_2

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	17 016 397	17 000 000	29 000 000	12 000 000	70,6

Le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) est un instrument de politique climatique reposant sur les mécanismes du marché qui permet aux participants de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre à moindres frais. Le SEQE suisse comprend près de 100 installations industrielles fortement émettrices; en contrepartie, les exploitants de ces installations sont exemptés de la taxe sur le CO_2 perçue sur les combustibles. L'OFEV attribue des droits d'émission aux exploitants participant au SEQE. Ces droits sont attribués à titre gratuit dans la mesure où ils sont nécessaires à une exploitation efficace sur le plan des émissions de gaz à effet de serre des entreprises couvertes par le SEQE. Les droits d'émission restants sont vendus aux enchères par le registre suisse des échanges de quotas d'émission. Désormais, la quantité de droits d'émission mis aux enchères sera réduite de moitié si la quantité de droits en circulation dépasse un certain seuil (mécanisme de stabilisation du marché). Grâce au couplage du SEQE suisse avec celui de l'UE, les émissions de l'aviation civile sont depuis 2020 également intégrées dans le SEQE suisse. Outre les droits d'émission attribués aux exploitants d'installations, l'OFEV vend aux enchères 15 % de la quantité maximale des droits d'émission suisses disponibles pour l'aviation. La vente aux enchères sera interrompue sans qu'il y ait adjudication si le prix d'adjudication diffère sensiblement du prix déterminant sur le marché secondaire de l'UE. Les prix des droits d'émission suisses sont ainsi ajustés à ceux des droits européens. La vente aux enchères se fait en euros depuis 2020.

Les chiffres utilisés pour le budget 2023 sont basés, d'une part, sur une estimation de la quantité de droits d'émission qui seront vendus aux enchères en 2023 (env. 500 000) et, d'autre part, sur le prix d'adjudication moyen réalisé dans l'UE en 2021 (env. 54 EUR). La hausse des recettes de 12 millions par rapport au budget 2022 et au compte d'État 2021 s'explique en particulier par l'augmentation des prix d'adjudication anticipée dans le budget 2023.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 15 à 21.

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**19 554 607**	**2 800 000**	**3 000 000**	**200 000**	**7,1**
Recettes courantes	*2 159 409*	*2 800 000*	*3 000 000*	*200 000*	*7,1*
Recettes d'investissement	*17 395 198*	–	–	–	–

Remboursements généraux, remboursements provenant de projets subventionnés clos et de prestations prévues dans le cadre de conventions-programmes mais non fournies et remboursements provenant de la non-redistribution du produit de la taxe sur le CO_2.

Les remboursements importants provenant des conventions-programmes ont lieu tous les quatre ans, au terme de la période de programme de quatre ans et de l'année supplémentaire prévue pour apporter des améliorations. C'est pourquoi, lors de l'établissement du budget, il est dérogé au principe selon lequel il faut se baser sur le revenu moyen des quatre dernières années comptables.

Après l'année supplémentaire prévue à l'issue de la période 2016–2019 pour apporter des améliorations (2020), des remboursements majeurs ont été effectués, en 2021. Pour cette raison, aucun remboursement majeur n'est attendu ni inscrit aux budgets 2022 et 2023 en comparaison du compte d'État 2021.

Remarques

Partie des recettes destinées au financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

Ces recettes proviennent de la non-redistribution du produit de la taxe sur le CO_2 et seront à nouveau inscrites au budget des années suivantes en tant que montant à redistribuer (voir A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles»).

E131.0104 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes d'investissement*	**5 616 656**	**5 500 000**	**2 500 000**	**-3 000 000**	**-54,5**

Les montants des remboursements de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture sont budgétisés sur la base des délais de remboursement ordinaires des prêts octroyés. Les remboursements attendus en 2023 sont inférieurs de 3 millions à ceux du budget 2022.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 40.

Remarques

Les dépenses pour l'octroi de prêts destinés aux investissements dans la sylviculture sont comptabilisées au crédit A235.0106 «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**219 244 529**	**222 806 000**	**222 371 100**	**-434 900**	**-0,2**
Charges de fonctionnement	**218 146 433**	**221 606 000**	**221 271 100**	**-334 900**	**-0,2**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	216 261 018	219 606 000	219 271 100	-334 900	-0,2
Dépenses de personnel	93 898 065	93 036 800	95 388 300	2 351 500	2,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	122 362 952	126 569 200	123 882 800	-2 686 400	-2,1
dont informatique	*18 458 331*	*15 342 600*	*19 057 500*	*3 714 900*	*24,2*
dont conseil	*47 112 884*	*45 622 400*	*46 000 000*	*377 600*	*0,8*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 885 415	2 000 000	2 000 000	0	0,0
Dépenses d'investissement	**1 098 096**	**1 200 000**	**1 100 000**	**-100 000**	**-8,3**
Postes à plein temps (Ø)	519	526	540	14	2,7

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les charges de personnel sont supérieures d'environ 2,4 millions au montant budgétisé pour 2022. Cette augmentation s'explique en particulier par des postes ayant fait l'objet d'une compensation (2 EPT pour l'adaptation de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires et 1 EPT en gestion des risques, compensés à travers les dépenses de biens et services, ainsi que 1 EPT pour la révision de l'ordonnance sur le CO_2). De plus, des postes sont créés par des internalisations dans les domaines de la numérisation (3 EPT), de la protection chimique des sols et de l'Observatoire national des sols NABO (2 EPT) ainsi que de l'assainissement écologique de la force hydraulique (2,2 EPT); ils sont compensés au sein des dépenses de biens et services par un dividende d'internalisation. Viennent s'ajouter à cela 3,2 EPT, qui seront consacrés au suivi, aux prévisions, à l'information et à l'alerte en matière de sécheresse en raison de la fréquence accrue des épisodes; le plafond du crédit sera augmenté en conséquence.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation
Environ 19 millions sont prévus pour les dépenses de biens et services liées à l'informatique, les parts de crédit avec incidences financières se montant à environ 14 millions. De plus, 5 millions sont destinés à l'acquisition de prestations auprès de fournisseurs internes, avant tout pour l'exploitation et la maintenance informatique (imputation des prestations par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et le Centre de services informatiques du DEFR [ISCeco]).

Dans la rubrique des dépenses de conseil (46 mio), environ 16 millions sont prévus pour la recherche et le développement. Les mandats de recherche spécifiques découlent de différentes lois spéciales. Ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, l'OFEV collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés). De plus, près de 30 millions sont réservés au titre de dépenses de conseil pour les tâches liées à l'exécution. L'exécution comprend les tâches suivantes: détecter précocement les problèmes environnementaux, préparer des décisions de politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, mettre en œuvre la législation fédérale, suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'efficacité et garantir la cohérence des bases légales et des mesures.

Les autres postes parmi les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation concernent les prestations de service externes et les autres charges d'exploitation (58,8 mio au total).

De ces moyens, environ 21 millions sont destinés aux tâches liées à l'exécution et à l'information et un montant identique à l'observation de l'environnement (prestations externes).

Environ 11 millions supplémentaires sont inscrits au budget au titre de l'imputation des prestations interne à l'administration (Office fédéral des constructions et de la logistique, Swisstopo, MétéoSuisse, Administration fédérale des finances).

Les quelque 5,8 millions restants seront utilisés pour couvrir des dépenses comme l'exploitation et l'entretien dans le domaine de l'hydrologie, les relevés de profils en travers et les mensurations des cours d'eau, les dédommagements de frais, les traductions ainsi que d'autres dépenses d'exploitation.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif
Comme l'année précédente, les amortissements d'appareils et de machines s'élèveront à 2 millions en 2023.

Dépenses d'investissement
S'élevant à environ 1,1 million, les investissements restent largement inchangés par rapport à l'année précédente et sont prévus en particulier pour le réseau national d'observation des polluants atmosphériques et pour le laboratoire de l'Observatoire national des sols.

Remarques
Dans l'ensemble, près de 24 millions – soit environ 10 % des charges de fonctionnement de l'OFEV – sont financés par les recettes comme décrit ci-après.

Les dépenses pour l'exécution de la loi sur le CO_2 (env. 11 mio) sont financées par la taxe sur le CO_2 sur les combustibles (voir 606 OFDF/E110.0119 «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles»).

Des dépenses d'environ 0,5 million pour les dépenses de personnel liées à la protection contre le bruit sont imputées au fonds d'infrastructure ferroviaire; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Des dépenses d'environ 0,8 million pour les dépenses de personnel liées à l'exploitation du Service phytosanitaire fédéral sont financées par des émoluments; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Des dépenses d'environ 0,8 million pour les dépenses de personnel liées à la direction du secrétariat du Fonds suisse pour le paysage sont imputées au fonds; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Un montant de 1,5 million est débité du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité pour financer les dépenses de personnel et d'exécution liées à l'assainissement écologique de centrales hydroélectriques; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Des dépenses d'environ 6 millions destinées aux tâches d'exécution sont financées par des recettes d'émoluments (voir E110.0125 «Recettes d'émoluments, recyclage du verre» et E110.0126 «Recettes d'émoluments, recyclage des piles»).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

A230.0111 REDISTRIBUTION DE LA TAXE SUR LE CO_2 SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**747 680 547**	**934 250 000**	**697 502 600**	**-236 747 400**	**-25,3**

Une taxe d'incitation est prélevée depuis 2008 sur les combustibles fossiles (par ex. huile de chauffage, gaz naturel, charbon). Elle est perçue par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Un tiers du produit de la taxe (450 mio au max.) est affecté au programme Bâtiments ainsi qu'à l'encouragement de projets géothermiques (30 mio au max.), et 25 millions supplémentaires au maximum sont affectés, en vertu de la législation, au fonds de technologie. Près de deux tiers des revenus de la taxe sont donc redistribués à la population et à l'économie chaque année. Les parts revenant à la population et aux entreprises sont fixées au prorata des prélèvements.

La redistribution des revenus à la population se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 20 centimes par assuré. La redistribution à l'économie se fait par le biais des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises y ayant droit. L'indemnisation des caisses de compensation est prélevée sur la part revenant à l'économie.

Les revenus de la taxe sont redistribués au cours de l'année de prélèvement. Vu que les revenus effectifs de la taxe ne sont connus qu'à la fin de l'année de la perception, les montants redistribués doivent être estimés. La différence entre le montant estimé et le montant effectif du produit de la taxe est compensée lors de la redistribution deux ans plus tard.

En 2023, la redistribution des revenus de la taxe sur le CO_2 est calculée comme suit. Sur la base du taux de la taxe applicable en 2023 (120 fr. par tonne de CO_2), les revenus de la taxe sur le CO_2 sont estimés à 1325 millions. Après déduction des ressources affectées au programme Bâtiments (env. 442 mio) et au fonds de technologie (25 mio), environ 858,1 millions pourront être redistribués à la population et à l'économie. Eu égard à la recommandation du CDF concernant la comptabilisation des remboursements durant l'exercice auquel ils sont effectués, il faudra tenir compte des provisions opérées à titre exceptionnel sur les revenus de la taxe sur le CO_2. La part des provisions s'élevant à environ 169,8 millions, le montant disponible à la redistribution en 2023 s'en voit réduit à près de 688,3 millions. À ce montant est ajoutée la correction de l'erreur d'estimation des revenus de la taxe de 2021, année qui a affiché un solde positif d'environ 9,2 millions après redistribution.

Au total, le montant à redistribuer s'élève, dans le budget 2023, à près de 697,5 millions. Il est ainsi inférieur d'environ 237 millions au montant budgétisé pour 2022, ce qui est dû en particulier à une estimation des recettes plus modestes ainsi qu'aux provisions susmentionnées, qui seront effectuées en 2023.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 29 à 31 et 36.

Remarques
Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3. La taxe d'incitation est perçue par l'OFDF (voir 606 OFDF/E110.0119 «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles»).

A236.0122 PROTECTION CONTRE LES DANGERS NATURELS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses d'investissement*	**38 171 395**	**38 298 800**	**38 585 100**	**286 300**	**0,7**

Sur la base de la LFo, la Confédération accorde des indemnités pour la construction, la remise en état et l'assainissement d'ouvrages et d'équipements de protection, notamment contre les avalanches, les chutes de pierres et les glissements de terrain, afin de protéger les personnes, les zones habitées et les voies de communication. De plus, l'établissement de cartes des dangers et la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce sont indemnisés.

La moitié des contributions fédérales est versée aux cantons sur la base de conventions-programmes et le reste, sous forme de contributions affectées à des projets individuels.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 36.

Remarques
Crédits d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2016–2019» (V0144.02) et «Protection contre les dangers naturels 2020–2024» (V0144.03), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

Les dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication sont couvertes pour moitié par le «Financement spécial pour la circulation routière». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

A236.0124 PROTECTION CONTRE LES CRUES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses d'investissement*	**115 640 601**	**135 415 400**	**136 352 600**	**937 200**	**0,7**

La Confédération verse des contributions à la protection contre les crues sur la base de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. Les indemnités sont utilisées pour la remise en état, l'agrandissement et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les crues. De plus, l'établissement de documents de base et de cartes des dangers ainsi que la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce sont indemnisés.

Environ un tiers des contributions fédérales est versé aux cantons sur la base de conventions-programmes et les deux autres tiers leur sont versés pour des projets individuels.

Bases légales
LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS *721.100*), art. 6 à 10.

Remarques
Crédits d'engagement «Protection contre les crues 2016–2019» (V0141.02), «Protection contre les crues 2020–2024» (V0141.03) et «3e correction du Rhône 2009–2020» (V0201.00), ainsi que crédit d'ensemble pour la réalisation de la 2e étape de la 3e correction du Rhône (V0201.01), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

Les dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication sont couvertes à hauteur de 30 % par le «Financement spécial pour la circulation routière». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

A236.0127 APPORT AU FONDS DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**25 000 000**	**25 000 000**	**25 000 000**	**0**	**0,0**

Conformément à loi sur le CO_2, un montant annuel de 25 millions au maximum est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO_2 et versé au fonds de technologie. Le fonds cautionne pour une durée de 10 ans au maximum des prêts à des entreprises suisses afin d'encourager le développement de technologies innovantes permettant une réduction durable des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un fonds spécial juridiquement indépendant au sens de l'art. 52 de la loi sur les finances. Les apports au fonds s'effectuent par le biais du présent crédit budgétaire.

Les fonds sont pour l'essentiel destinés à financer les pertes sur cautionnement. Depuis sa création jusqu'à fin 2021, 142 cautionnements ont été octroyés pour un montant de 219 millions. Fin 2021, le portefeuille technologique actif se composait de 124 projets. En outre, neuf cautionnements ont dû être honorés (11,1 mio, soit 6 %) et neuf prêts (13,7 mio) ont pu être remboursés à terme, voire plus tôt. Des ressources d'environ 2,6 millions par an sont mises à disposition par le biais du fonds pour l'organe externe mandaté par l'OFEV pour examiner et gérer les cautionnements. À fin 2021, le volume du fonds s'élevait à environ 205 millions.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 35.

Remarques
Crédit d'engagement «Cautionnements du fonds de technologie» (V0223.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 13. L'apport au fonds de technologie est débité du financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

La taxe d'incitation est encaissée par l'OFDF (voir 606 OFDF/E110.0119 «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles»).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

A230.0110 REDISTRIBUTION DE LA TAXE D'INCITATION COV

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**116 758 913**	**120 700 000**	**84 480 000**	**-36 220 000**	**-30,0**

La Confédération prélève une taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV). Le produit de l'année 2021, intérêts compris, sera distribué à la population en 2023. Comme la taxe est prélevée à l'importation par les bureaux de douane, les recettes sont inscrites au budget de l'OFDF. La redistribution des revenus à la population étant un élément essentiel du principe de ces taxes, elle se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales et sous la surveillance de l'OFEV. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 10 centimes par assuré. Les recettes issues de la taxe d'incitation sur les COV couvrent également les coûts d'exécution dans les cantons (env. 2 mio).

Eu égard à la recommandation du CDF concernant la comptabilisation des remboursements durant l'exercice auquel ils sont effectués, il faudra tenir compte des provisions à hauteur de 24 millions opérées à titre exceptionnel sur les revenus de la taxe sur les COV. La constitution de provisions ainsi que le produit de la taxe légèrement inférieur en 2021, se traduisent en 2023 par une baisse dans la redistribution d'environ 36,2 millions par rapport à celle de l'année précédente.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 35*a* et 35*c*. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS *814.018*).

Remarques
Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe d'incitation sur les COV». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

La taxe d'incitation est encaissée par l'OFDF (voir 606/E110.0118).

A231.0325 ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	14 843 731	20 000 000	20 000 000	0	0,0

L'OTAS régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe. Les moyens sont directement perçus par l'OFEV et utilisés pour le paiement d'indemnités pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués ainsi que pour l'investigation de sites qui se révèlent non pollués. Par cet instrument de financement affecté, la Confédération contribue à ce que les assainissements nécessaires en Suisse soient réalisés de manière efficace et conforme aux progrès techniques.

Actuellement, plusieurs grands projets d'assainissement sont retardés. Bien que les contributions en faveur de petits projets comme l'assainissement d'installations de tir aient tendance à augmenter, les dépenses devraient rester relativement faibles, dans un même ordre de grandeur que jusqu'à présent, tant que les travaux d'assainissement ne peuvent être entamés dans les grandes décharges (La Pila, Fribourg; Feldreben, Bâle-Campagne; Rheinlehne, Bâle-Campagne; Stadtmist, Soleure).

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*e*. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS *814.681*).

Remarques

Crédits d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2012–2017» (V0118.01) et «Assainissement de sites contaminés 2018–2023» (V0118.02), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3. Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0123 «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés».

A231.0402 RECYCLAGE DU VERRE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	28 791 525	29 000 000	30 700 000	1 700 000	5,9

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement d'emballages en verre se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA). Les fabricants et les importateurs d'emballages en verre sont tenus d'acquitter la TEA à une organisation privée mandatée par l'OFEV.

Les dépenses pour la collecte, le transport, le nettoyage, le tri et le traitement des tessons de verre destinés à la fabrication d'emballages ou d'autres produits à base de verre usagé ainsi que le taux standard d'indemnisation de la collecte et du tri des tessons de verre selon leur couleur afin d'en produire du verre neuf relèvent également de l'organisation privée mandatée par l'OFEV, sur la base d'une clé de répartition approuvée par l'OFEV.

Les activités de tiers ne sont indemnisées que si elles sont appropriées, économiques et respectueuses de l'environnement. Les paiements se font dans le cadre des moyens disponibles et compte tenu de la quantité et de la qualité du verre usagé ainsi que des atteintes à l'environnement causées par ces activités. Selon les estimations, la tendance d'une consommation accrue d'emballages perdus qui s'est installée à la suite de la pandémie devrait perdurer et faire monter légèrement les dépenses.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*a*^{bis} et 43. O du 5.7.2000 sur les emballages pour boissons (OEB; RS *814.621*).

Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe d'élimination anticipée sur le verre». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3. Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0125 «Recettes d'émoluments, recyclage du verre».

A231.0403 RECYCLAGE DES PILES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	13 975 000	14 000 000	13 700 000	-300 000	-2,1

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement de piles usagées se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA). L'organisation privée mandatée prélève, sous la surveillance de la Confédération, la TEA auprès des fabricants et des commerçants pour les piles qu'ils mettent en circulation.

L'organisation privée utilise la TEA uniquement pour le financement de la collecte, du transport et de la valorisation des piles, pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter les piles usagées, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat. Les activités de tiers ne sont indemnisées que si elles sont appropriées, économiques et conformes à l'état de la technique.

Les dépenses engagées pour financer l'élimination des piles usagées sont essentiellement liées à la valorisation, puis à la collecte et au transport des piles.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*a*[bis] et 43. O du 18.5.2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim; RS *814.81*), annexe 2.15.

Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe d'élimination anticipée sur les piles». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3. Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0126 «Recettes d'émoluments, recyclage des piles».

A236.0102 STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses d'investissement*	36 158 763	45 000 000	55 000 000	10 000 000	22,2

Des mesures appliquées dans certaines STEP doivent réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. Le financement est assuré selon le principe du pollueur-payeur par le prélèvement d'une taxe nationale de 9 francs par an et par habitant raccordé à une STEP non encore aménagée. Cette taxe à affectation spéciale, qui est gérée via un fonds de financement spécial, vise exclusivement à cofinancer l'optimisation ciblée des STEP. Elle permet à la Confédération de financer, à hauteur de 75 %, la mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces organiques dans les STEP.

Depuis 2016, 19 STEP ont pris les mesures qui s'imposaient et les travaux ont commencé dans plusieurs installations.

Les dépenses budgétisées augmentent de 10 millions par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique en particulier par le fait que plusieurs STEP ont, après un report de quelques années, enfin vu débuter les travaux nécessaires.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 60*a*, 60*b*, 61*a*, 61*b* et 84.

Remarques

Crédits d'engagement «Évacuation des eaux 2016–2019» (V0254.00) et «Évacuation des eaux 2020–2024» (V0254.01), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe sur les eaux usées». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3. Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0100 «Taxe sur les eaux usées».

A236.0121 TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses d'investissement*	4 988 225	4 807 100	4 795 100	-12 000	-0,2

Sur la base de la législation sur la protection de l'environnement, la promotion de ces technologies permet de transférer sur le marché les innovations issues du domaine de la recherche qui sont bénéfiques pour l'environnement et sont dans l'intérêt public. Cet encouragement concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures d'accompagnement. Il se fait en étroite coordination avec d'autres organismes fédéraux.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 49, al. 3.

Remarques
Crédit d'engagement «Technologie environnementale 2019–2023» (V0307.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12. Les remboursements sont inscrits au crédit E130.0001 «Remboursement de contributions et indemnités».

A236.0125 PROTECTION CONTRE LE BRUIT

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses d'investissement*	9 000 000	9 000 000	26 000 000	17 000 000	188,9

La Confédération verse des contributions en faveur de mesures de protection de l'environnement nécessitées par le trafic routier. Elle participe aux coûts liés aux mesures de protection contre le bruit et d'isolation acoustique mises en œuvre lors de l'assainissement de routes cantonales et communales. Les montants sont définis dans le cadre des conventions-programmes et sont fonction de l'efficacité des mesures adoptées. Le 12.5.2021, l'ordonnance sur la protection contre le bruit a été adaptée. Depuis lors, il n'existe plus de limitation dans le temps pour les contributions fédérales au titre des mesures de protection contre le bruit, la lutte contre le bruit routier étant considérée comme une tâche permanente.

En réponse à la motion Hêche (19.3237), des moyens plus élevés sont désormais engagés pour que la lutte contre le bruit routier puisse être menée, à l'avenir aussi, avec des mesures efficaces. Le montant de 26 millions inscrit au budget 2023 s'explique par les besoins en ressources financières et personnelles des cantons pour mettre en œuvre les projets d'assainissement du bruit routier.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 11. O du 15.12.1986 sur la protection contre le bruit (OPB; RS *814.41*). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*).

Remarques
Crédit d'engagement «Protection contre le bruit 2016–2024» (V0142.02), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12. Un crédit supplémentaire pour prolonger la durée de validité et couvrir les besoins accrus est demandé dans le cadre du budget 2023; voir tome 1, ch. C 21.

Les dépenses liées aux mesures de protection contre le bruit sont imputées au «Financement spécial pour la circulation routière». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

A231.0319 PARC NATIONAL

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	4 109 700	4 119 200	4 147 700	28 500	0,7

La Confédération veille au maintien et à la mise en valeur du Parc national suisse. Sur la base de la loi sur le Parc national, la Confédération participe par une contribution annuelle au financement des coûts liés à l'administration, à la surveillance et à l'entretien du parc, au dédommagement et à la prévention des dommages causés par la faune sauvage, ainsi qu'aux indemnités définies selon les termes des contrats du parc (fermages).

Les bénéficiaires des fonds fédéraux sont la fondation de droit public «Parc national suisse» et les communes du parc.

Bases légales
LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS *454*). Contrats avec les communes du Parc national suisse (voir ACF des 17.6.1991 et 20.4.2016).

A231.0323 ANIMAUX SAUVAGES, CHASSE ET PÊCHE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	7 293 484	7 911 800	7 964 300	52 500	0,7

Différentes activités sont financées par les fonds du crédit «Animaux sauvages, chasse et pêche». La Confédération verse des contributions pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des sites fédéraux de protection de la faune sauvage par des gardes-chasses et des surveillants des réserves officiels. Elle couvre en outre les dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup, l'ours, le chacal doré, le castor, la loutre ou l'aigle royal. La Confédération prend à sa charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs ainsi que 50 % de ceux qui sont causés par les trois autres espèces. Les ressources sont également affectées à la prévention des dommages, notamment à des mesures de protection des troupeaux dans les régions touchées par de grands prédateurs. Des aides financières sont en outre versées pour des mesures de surveillance des mammifères et des oiseaux sauvages ainsi que de leurs habitats, pour la protection, le suivi et la conservation des espèces et des milieux naturels prioritaires sur le plan national ainsi que pour l'information du public.

Ce crédit sert également à soutenir certaines activités dans le domaine aquatique. Celles-ci visent notamment à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques, à revitaliser localement des milieux détruits, à fournir des bases pour la diversité des espèces et de leur effectif ainsi qu'à informer la population sur la faune et la flore aquatiques.

Les ressources sont réparties entre les différents domaines comme suit: environ 3 millions pour les sites fédéraux de protection de la faune sauvage, les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que les dégâts causés par la faune sauvage, 0,6 million pour la protection et la surveillance des mammifères et des oiseaux sauvages, 3,7 millions pour la protection des troupeaux et 0,6 million pour des subventions selon la loi fédérale sur la pêche.

L'augmentation d'environ 0,7 million par rapport au compte d'État 2021 s'explique par la révision de l'ordonnance sur la chasse. Cette révision vise en particulier à renforcer la protection des troupeaux par des moyens financiers supplémentaires.

Bases légales
LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS *922.0*). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*), art. 12.

Remarques
Crédit d'engagement «Animaux sauvages, chasse et pêche 2020–2024» (V0146.03), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0324 FONDS SUISSE POUR LE PAYSAGE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0	0,0

Le Fonds suisse pour le paysage a été créé en 1991 en réponse à une initiative parlementaire. Le fonds ne jouit pas de la personnalité juridique et est géré par une commission élue par le Conseil fédéral. Il soutient des projets de sauvegarde et de gestion de paysages ruraux traditionnels. Limité dans un premier temps à dix ans, il a été prolongé de dix ans supplémentaires à deux reprises, en 1999 et en 2009. L'arrêté fédéral du 11.3.2019 reconduit le fonds pour dix ans, en lui allouant 5 millions par an dès 2021.

Bases légales
LF du 3.5.1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RS *451.51*). AF du 11.3.2019 sur le financement du fonds pour la sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels (FF *2019* 5131).

A231.0326 EAUX

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	2 542 265	5 287 100	3 292 800	-1 994 300	-37,7

Dans le cadre de l'exécution de la LEaux, les cantons sont chargés de veiller à une protection adéquate des eaux. Ils doivent ainsi planifier des mesures appropriées, économiques et qui correspondent à l'état de la technique. Ils ne peuvent réaliser cette tâche qu'en améliorant constamment les installations et les procédés utilisés pour l'évacuation des eaux provenant des zones habitées, pour l'épuration des eaux usées et pour l'approvisionnement en eau. En outre, ils doivent disposer de personnel spécialisé bien formé. L'échange entre les différents acteurs concernés et une harmonisation au niveau national des mesures de protection des eaux revêtent une importance cruciale.

En vertu de la LEaux, la Confédération alloue des subventions pour l'acquisition de données de base, notamment pour le développement des installations et des procédés afin d'améliorer l'état de la technique dans l'intérêt général de la protection des eaux. De plus, elle octroie des indemnités aux cantons pour des recherches portant sur les causes de l'insuffisance qualitative des eaux souterraines et des eaux de surface qu'ils effectuent afin de déterminer les mesures d'assainissement à prendre. Le budget 2023 prévoit 2,5 millions pour ces tâches.

Depuis la révision de la LEaux en 2011, des subventions sont également accordées pour l'assainissement des débits résiduels. Les cours d'eau souffrant fortement de prélèvements d'eau lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal doivent être assainis. Un montant de 0,8 million est budgétisé à cet effet pour 2023.

Par rapport à 2022, le budget 2023 a été réduit de près de 2 millions, car l'assainissement des débits résiduels dans le canton du Tessin est retardé en raison d'un recours.

Bases légales
LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 57, 64 et 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*), art. 13 ss, 18*d* et 23*c*. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*), art. 12, al. 1.

Remarques
Crédit d'engagement «Assainissement des débits résiduels 2020–2024» (V0323.00), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0370 FORMATION ET ENVIRONNEMENT

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	3 608 944	5 762 700	5 864 800	102 100	1,8

En vertu des articles d'encouragement des diverses lois ayant trait à l'environnement, le présent crédit soutient des projets d'éducation à l'environnement. Ces projets visent à promouvoir à tous les niveaux de formation des compétences en matière de protection et d'exploitation durable des ressources naturelles.

L'augmentation dès le budget 2022 d'environ 2,2 millions par rapport au compte d'État 2021 s'explique par le fait que, à partir de 2022, l'ensemble des fonds d'encouragement destinés à des projets d'éducation relèvent du présent crédit A231.0370 «Formation et environnement». Les crédits concernés ont été réduits en conséquence.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 49. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*). LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS *922.0*). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*). LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*).

A235.0106 CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses d'investissement*	1 000 000	1 972 100	1 985 700	13 600	0,7

Sur la base de la LFo, la Confédération octroie subsidiairement des crédits de construction pour des projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets, de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et les bénéficiaires peuvent en disposer pendant 20 ans.

Les ressources budgétisées pour 2023 sont destinées en grande partie aux cantons disposant de fonds limités et à la réalisation de grands projets nécessitant une aide sous forme de prêt.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 28 et 40.

A236.0123 NATURE ET PAYSAGE

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses d'investissement*	98 755 397	98 578 100	99 083 800	505 700	0,5

Les contributions fédérales versées sur la base de la LPN soutiennent les tâches d'exécution accomplies par les cantons conformément aux conventions-programmes. Les ressources sont réparties entre les domaines de la biodiversité (env. 75 %) et du paysage (env. 25 %). Dans le domaine de la biodiversité, on entend par exécution la planification, la mise sous protection, la valorisation et la conservation des biotopes d'importance nationale ainsi que d'autres biotopes dignes de protection. Des contributions d'exploitation, coordonnées avec les paiements directs, sont versées à l'agriculture pour des prestations spécifiques. Ces contributions fédérales servent également à financer les mesures de conservation de la diversité des espèces, de mise en réseau des milieux naturels et de compensation écologique. S'agissant du paysage, les fonds sont utilisés pour l'exécution dans le domaine des paysages et des monuments naturels d'importance nationale, des sites marécageux d'une beauté particulière qui ont une importance nationale, des parcs d'importance nationale et des trois sites suisses classés au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO de même que pour d'autres mesures dans des paysages dignes de protection.

Le crédit couvre également le soutien à des organisations nationales ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les frais occasionnés par les activités d'intérêt public qu'ils exercent.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*).

Remarques
Crédit d'engagement «Nature et paysage 2020–2024» (V0143.03), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

1,7 million des dépenses est imputé au «Financement spécial pour la circulation routière». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

A236.0126 REVITALISATION

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses d'investissement*	35 778 780	35 533 100	35 424 600	-108 500	-0,3

Sur la base de la LEaux, la Confédération octroie des contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des eaux. Les contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes et pour des projets individuels. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité et de la portée des mesures prévues.

Bases légales
LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 62b et 62c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*), art. 10.

Remarques
Crédits d'engagement «Revitalisation 2016–2019» (V0221.01) et «Revitalisation 2020–2024» (V0221.02), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A231.0321 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	20 523 769	20 775 600	20 758 400	-17 200	-0,1

Les dépenses reposent sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation, en qualité de membre, à des organisations et à des commissions internationales (contributions obligatoires). Elles peuvent aussi être directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit dans le cadre de ces traités ou en sa qualité de membre (autres contributions). La Suisse entend créer, à l'échelle régionale ou internationale, des conditions propices à l'utilisation durable et à la protection des ressources naturelles ainsi qu'à la compétitivité des entreprises suisses.

Les contributions englobent surtout les cotisations de membre versées à des conventions et à des organisations internationales telles que la Convention sur les changements climatiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la Convention sur la biodiversité, la Convention de Bonn (espèces migratrices appartenant à la faune sauvage), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, la Convention Ramsar (zones humides), les conventions PIC et POP (produits chimiques), la Convention de Bâle (déchets dangereux), la Convention de Minamata (mercure), le Protocole de Montréal (couche d'ozone), la Convention de Genève (protection de l'air), les commissions internationales sur la protection des eaux, l'Agence européenne pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Les contributions les plus importantes concernent le Fonds pour l'environnement mondial du PNUE (4,4 mio), les processus internationaux concernant la biodiversité (2,3 mio), l'Agence européenne pour l'environnement (2,1 mio), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2 mio), la Convention de Minamata sur le mercure (1,2 mio), le processus international dans le domaine du climat (1 mio) et la Convention de Rotterdam concernant les produits chimiques et les pesticides (0,8 mio). Le montant des contributions a été défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations, soit en fonction des priorités de la politique environnementale.

Près de 8,4 millions sont budgétisés pour les contributions obligatoires et environ 12,3 millions, pour les autres contributions.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 53.

A231.0322 FONDS MULTILATÉRAUX POUR L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**36 639 500**	**36 997 300**	**37 328 000**	**330 700**	**0,9**

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues au niveau international destinées aux mécanismes de financement de conventions sur l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement mondial, au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et aux fonds spécifiques de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques. Les négociations internationales au sujet de la 8e reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial s'achèveront en été 2022. Le Conseil fédéral adoptera vraisemblablement à l'automne 2022 un message à ce propos à l'intention du Parlement.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 53.

Remarques
Crédits d'engagement «Environnement mondial 2015–2018» (V0108.04) et «Environnement mondial 2019–2022» (V108.05), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

A231.0327 FORÊTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**144 296 974**	**143 630 300**	**144 453 700**	**823 400**	**0,6**

Sur la base de la LFo, les ressources prévues dans ce crédit sont principalement utilisées pour la convention-programme «Forêts» et ses programmes partiels «Forêts protectrices», «Gestion des forêts» et «Biodiversité en forêt».

Pour 2023, environ 138,7 millions sont budgétisés pour la convention-programme «Forêts». Le solde d'environ 5,8 millions est destiné à la mise en œuvre de la politique de la ressource bois, à la formation de personnel forestier, aux analyses scientifiques et au conseil en matière de lutte contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux, aux prestations des associations de sauvegarde des forêts ainsi qu'au Soutien à la Recherche Forêt et Bois en Suisse.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*).

Remarques
Crédit d'engagement «Forêts 2020–2024» (V0145.03), voir compte d'État 2021, tome 1, ch. C 12.

Ces dépenses sont imputées pour moitié au «Financement spécial pour la circulation routière». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *variations de l'évaluation du patrimoine administratif*	346 097 963	391 632 500	395 241 200	3 608 700	0,9

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de versements à fonds perdu.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques
Voir A236.0102 «Stations d'épuration des eaux usées»; A236.0121 «Technologies environnementales»; A236.0122 «Protection contre les dangers naturels»; A236.0123 «Nature et paysage»; A236.0124 «Protection contre les crues»; A236.0125 «Protection contre le bruit»; A236.0126 «Revitalisation».

AUTRES CRÉDITS

A240.0105 INTÉRÊTS DE LA TAXE SUR LE CO_2 SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	–	–	330 000	330 000	–

Les revenus de la taxe sur le CO_2 sont crédités sur un compte rémunéré jusqu'à leur redistribution à la population et aux entreprises. Les avoirs du fonds affecté correspondant sont rémunérés par la Trésorerie fédérale. Étant donné que le financement spécial «Redistribution de la taxe sur le CO_2» tombe dans le négatif à partir du milieu de l'année, lorsque les revenus de l'année en cours sont redistribués, les charges d'intérêts correspondantes lui sont imputées.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 38.

Remarques
Les charges d'intérêts sont financées par le biais du financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie/programme Bâtiments». D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. D 3.

Les revenus des intérêts sont inscrits au poste «Revenus financiers» de l'OFDF (voir 606/E140.0104).

OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordination de la mobilité et coordination entre territoire et transports
— Promotion d'une urbanisation polycentrique et stabilisation de la consommation de surface
— Développement des instruments de planification territoriale et du cadre juridique
— Création de conditions-cadre adéquates pour la promotion des énergies renouvelables
— Mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable 2030 et poursuite de son développement

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**0,5**	**0,3**	**0,1**	**-56,4**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**-47,7**
Dépenses courantes	**23,7**	**22,4**	**20,8**	**-6,8**	**20,4**	**20,4**	**20,0**	**-2,7**
Dépenses propres	23,5	22,2	20,7	-6,8	20,3	20,3	19,9	-2,7
Dépenses de transfert	0,1	0,1	0,1	-4,5	0,1	0,1	0,1	-1,1
Autofinancement	**-23,2**	**-22,0**	**-20,7**	**6,1**	**-20,4**	**-20,4**	**-20,0**	**2,4**
Résultat annuel	**-23,2**	**-22,0**	**-20,7**	**6,1**	**-20,4**	**-20,4**	**-20,0**	**2,4**

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) est l'autorité compétente de la Confédération pour les questions liées au développement territorial, à la politique de la mobilité et au développement durable. L'ARE est responsable de la coopération internationale en matière de territoire. Il coordonne les activités de la Confédération à incidence territoriale, élabore les bases légales appropriées et contrôle l'application du droit de l'aménagement du territoire. L'ARE travaille pour cela en collaboration avec les cantons et les communes.

À l'exception de sa contribution au Secrétariat de la Convention alpine, les dépenses de l'ARE sont constituées de dépenses propres (env. 99 %). Les dépenses prévues au budget 2023 sont inférieures de près de 1,5 million à celles du budget 2022. Cet écart résulte de la baisse des cessions effectuées par d'autres unités administratives et de l'arrivée à terme de l'augmentation temporaire des ressources qui avait été octroyée en lien avec la présidence de la Conférence alpine en 2021 et 2022 et avec l'examen des projets d'agglomération de la 4e génération.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

— Quatrième génération des projets d'agglomération: demande
— Politique des agglomérations 2024+: adoption
— Politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne 2024+: adoption

PROJETS 2023

— Un aménagement du territoire plus flexible, en particulier pour le photovoltaïque et la biomasse: mise en vigueur de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire révisée
— Programme pour les interfaces multimodales: transposition dans les instruments d'aménagement et de financement existants

GP 1: DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

MANDAT DE BASE

L'ARE contribue de manière déterminante au développement du territoire en Suisse, en concertation et coordination avec différents groupes d'intérêts et de responsables de la mise en œuvre, plus particulièrement des cantons et des communes. Ce faisant, il se réfère aux principes du développement durable et au développement des transports et de leurs infrastructures visés pour l'ensemble du territoire et à l'échelle internationale; il tient également compte des objectifs de la politique des transports de la Confédération et des objectifs de sa politique énergétique et renforce aussi la collaboration internationale dans ces domaines. L'ARE coordonne les activités de la Confédération ayant des incidences sur le territoire et les transports, entre elles et avec celles des cantons. Il veille de plus à une application correcte du droit de l'aménagement du territoire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	0,5	0,3	0,1	-56,4	0,0	0,0	0,0	-47,7
Charges et dépenses d'investissement	23,5	22,2	20,7	-6,8	20,3	20,3	19,9	-2,7

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Utilisation mesurée du sol: le mitage du territoire est freiné						
– Inventaires SDA: examen dans les délais de tous les inventaires cantonaux remis, en coordination avec l'approbation des plans directeurs (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Droit de l'aménagement du territoire: le droit est développé de manière appropriée et appliqué						
– Approb. des plans directeurs cantonaux: examen préalable et examen effectués dans les délais (%, min.)	20	90	90	90	90	90
– Communes ayant + de 20 % de résidences secondaires: publ. dans les délais (31.3) sur le site de l'ARE (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Coordin. dvlpt territorial / dvlpt infrastructures: collaboration avec les cantons et d'autres acteurs						
– Conventions de financement des projets d'agglomération: examen effectué et avis remis dans les délais à l'office fédéral compétent (%, min.)	100	100	100	100	100	100
– Échange annuel entre les niveaux de l'État sur le thème «territoire/transport»: rapport au DETEC sur les constats et les mesures (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Promotion du développement durable: les principes du développement durable sont ancrés en Suisse						
– Programme d'encouragement du développement durable: examen des projets dans les délais (%, min.)	100	100	100	100	100	100
– Rapport annuel au CF: état de l'application de l'Agenda 2030 en Suisse en collab. avec le DFAE. (oui/non)	–	–	oui	oui	–	–
Coordination des transports: les modes de transport sont coordonnés, et la manière dont le système de transports est conçu permet de ménager les ressources						
– Modèles de transports du DETEC: utilisation pour les planifications concernées (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Rapport annuel au SG-DETEC et aux offices concernés: état de l'application et du dvlpt du plan sectoriel transports, partie Programme (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population (nombre, mio)	8,420	8,484	8,545	8,606	8,670	–
Communes ayant + de 20 % de résidences secondaires (nombre)	422	373	359	371	342	340
Consommation d'énergie par personne dans le domaine des transports (KWh)	10 164	10 096	10 217	10 152	7 859	–
Population résidant hors des zones à bâtir (nombre personnes)	442 709	432 708	429 830	427 444	426 493	–
Qualité de desserte des zones à bâtir (%)	40,1	40,8	41,4	42,2	42,7	43,5
Energies renouvelables: part dans la consommation d'énergie finale (%)	22,3	22,6	23,3	24,1	27,2	–

	1985	1997	2009	2018	2024
Surface d'habitat et d'infrastructures par habitant (m^2)	387	401	407	–	–
Surface d'habitat et d'infrastructures par habitant (m^2); à partir de 2018, valeurs révisées	391	404	412	396	–

	2000	2005	2010	2015	2021
Répartition modale du trafic d'agglomération TP + MD (%)	28,0	31,0	35,0	36,0	–

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**514**	**335**	**146**	**-56,4**	**25**	**25**	**25**	**-47,7**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	514	335	146	-56,4	25	25	25	-47,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-189*		*-121*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**23 665**	**22 359**	**20 832**	**-6,8**	**20 391**	**20 414**	**20 032**	**-2,7**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	23 532	22 219	20 699	-6,8	20 257	20 280	19 899	-2,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 520*		*-442*	*23*	*-381*	
Domaine des transferts									
GP 1: Développement du territoire et des transports									
A231.0328	Commissions et organisations internationales	133	140	133	-4,5	133	133	133	-1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-6*		*0*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	514 159	334 800	146 000	-188 800	-56,4

Sont comptabilisés à ce poste les revenus de la location de places de stationnement au personnel, la redistribution de la taxe sur le CO_2, des remboursements imprévus ainsi que des moyens mis à disposition par d'autres services pour les «Projets-modèles pour un développement territorial durable 2020–2024» et pour le «Monitoring de l'axe du Saint-Gothard – B (MGAB)». Les moyens de tiers budgétisés sont légèrement inférieurs (- 0,2 mio) à ceux qui ont été portés au budget 2022.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**23 532 010**	**22 219 300**	**20 699 200**	**-1 520 100**	**-6,8**
Charges de fonctionnement	**23 532 010**	**22 219 300**	**20 699 200**	**-1 520 100**	**-6,8**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	23 532 010	22 219 300	20 699 200	-1 520 100	-6,8
Dépenses de personnel	13 970 639	13 164 800	13 367 900	203 100	1,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	9 561 371	9 054 500	7 331 300	-1 723 200	-19,0
dont informatique	*1 026 155*	*1 139 200*	*1 024 400*	*-114 800*	*-10,1*
dont conseil	*6 585 575*	*5 798 700*	*4 066 700*	*-1 732 000*	*-29,9*
Postes à plein temps (Ø)	76	75	78	3	4,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Par rapport au budget 2022, les dépenses de personnel augmentent d'un peu plus de 0,2 million. Cette augmentation est due à deux postes supplémentaires, l'un pour l'infrastructure des données relatives à la mobilité et l'autre pour la révision du plan sectoriel des transports, ainsi qu'à l'internalisation d'un poste dans le domaine du droit. À l'inverse, deux postes à durée déterminée seront supprimés fin 2022, quand s'achèvera la présidence suisse de la Convention alpine. Le salaire moyen ayant diminué à la faveur des fluctuations de personnel, les moyens disponibles permettent à l'ARE de financer au total 78 EPT (+ 3) en 2023.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation
Les dépenses liées à l'informatique sont inférieures d'environ 0,1 million à celles du budget 2022. Un montant de 70 000 francs est cédé au Secrétariat général pour le projet de cyberadministration du DETEC. Au total, il est consacré 0,8 million à l'exploitation et à l'entretien et 0,2 million au développement d'applications informatiques et au conseil en la matière.

Outre le montant d'environ 2,4 millions (soit 0,8 mio de moins qu'en 2022) consacré aux activités générales de conseil, *les dépenses de conseil* comprennent aussi les dépenses relatives à la recherche sur mandat, pour laquelle il est prévu presque 1,7 million (soit 0,9 mio de moins qu'en 2022), et à la mise en œuvre de la politique des agglomérations, du développement durable et de la Convention alpine. Les moyens sont prévus majoritairement pour la participation de la Confédération au programme «impulsion 2021–2025 encourageant le développement vers l'intérieur du milieu bâti», pour le cofinancement des «Projets-modèles pour un développement territorial durable 2020–2024» et pour des mandats dans les domaines de la modélisation des transports et de la statistique de la mobilité et des transports.

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, d'environ 7,3 millions, sont inférieures de plus de 1,7 million au montant budgété pour 2022. Cette évolution est due à la diminution des moyens utilisés pour les «Projets-modèles pour un développement territorial durable 2020–2024» et pour le MGAB. De plus, les moyens avaient été augmentés temporairement en raison de la présidence de la Conférence alpine en 2021 et 2022. Les dépenses pour les prestations externes, les frais de voyage, les inscriptions aux colloques, les taxes postales, les livres et périodiques, restent inchangées. Les charges de loyer de près de 0,8 million restent également constantes.

Remarques
Les services fédéraux suivants sont engagés dans les «Projets-modèles pour un développement territorial durable 2020–2024»: OFAG, OFEV, OFL, OFROU, OFSP, OFSPO et SECO. Ces services mettent des ressources d'un montant total de 580 000 francs à disposition. L'OFEV, l'OFROU et l'OFT ainsi que les cantons du Tessin et d'Uri participent au MGAB pour un montant total de 36 000 francs.

A231.0328 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *dépenses courantes*	**133 181**	**139 500**	**133 200**	**-6 300**	**-4,5**

La contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée par tous les États signataires de la Convention alpine (contribution obligatoire) selon une clé de répartition. L'écart par rapport au budget 2022 est dû au taux de change plus bas.

Bases légales
Convention alpine (RS *0.700.1*), art. 9. Décision de la 6e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

Remarques
La part de la Suisse au budget annuel du Secrétariat permanent est actuellement de 14,5 %.

SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Exécution d'enquêtes dans les délais en cas d'accident ou d'incident grave dans le domaine de l'aviation civile, des transports publics ou de la navigation en haute mer sous pavillon suisse
— Positionnement stratégique dans le système de sécurité national de l'aviation civile et des transports publics
— Présentation des défauts de sécurité identifiés et contribution à leur élimination préventive au moyen de recommandations de sécurité
— Application des normes et standards internationaux en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**0,0**	**0,0**	**0,1**	**55,9**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**7,4**
Dépenses courantes	**7,2**	**7,6**	**7,6**	**0,3**	**7,6**	**7,6**	**7,6**	**0,0**
Dépenses propres	7,2	7,6	7,6	0,3	7,6	7,6	7,6	0,0
Autofinancement	**-7,2**	**-7,6**	**-7,6**	**0,0**	**-7,5**	**-7,6**	**-7,6**	**0,0**
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,1	-0,1	-0,1	7,7	-0,1	-0,1	-0,1	2,0
Résultat annuel	**-7,2**	**-7,6**	**-7,6**	**0,1**	**-7,6**	**-7,6**	**-7,6**	**0,0**
Dépenses d'investissement	**–**	**0,1**	**0,1**	**-47,3**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,6**

COMMENTAIRE

Le Service suisse d'enquête de sécurité (SESE) a pour objectif de renforcer la sécurité aérienne et de prévenir les accidents et les incidents graves dans le domaine des chemins de fer et de la navigation (transports à câbles, navigation intérieure et navigation en haute mer sous pavillon suisse).

Les dépenses courantes, y compris les investissements, ne changent presque pas par rapport au budget 2022 et évoluent également de manière stable durant les années du plan financier. Les recettes courantes ont été calculées sur la base de la moyenne des années 2018 à 2021. À partir de 2023, les recettes dégagées par la prise en charge des activités d'enquête pour la Principauté de Liechtenstein (36 000 fr.) s'ajoutent au budget. Ces recettes supplémentaires permettent de compenser les coûts supplémentaires correspondants attendus.

PROJETS 2023

— Révision de l'ordonnance sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT): ouverture de la procédure de consultation

GP 1: ENQUÊTES DE SÉCURITÉ DANS LES DOMAINES AVIATION, RAIL ET NAVIGATION

MANDAT DE BASE

En tant qu'autorité indépendante, le SESE enquête sur les incidents graves et les accidents impliquant des aéronefs, les transports publics ainsi que des bateaux en Suisse et en haute mer et émet des recommandations en cas de déficits de sécurité. La commission extraparlementaire défend les intérêts du SESE et prend les mesures nécessaires pour éviter des conflits d'intérêts. Elle développe la stratégie, approuve les rapports finaux et surveille le bureau d'enquête. Ce dernier est responsable de la direction et mène les enquêtes. L'analyse des événements importants sur le plan de la sécurité sert à prévenir les dangers et par conséquent à protéger la population.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,1	55,9	0,1	0,1	0,1	7,4
Charges et dépenses d'investissement	7,3	7,8	7,8	-0,6	7,8	7,8	7,8	0,0

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Examen de conformité: Les directives et les procédures internes dans le domaine Aviation sont adaptées à l'état actuel des prescriptions internationales						
– Exécution réussie de l'examen annuel de la conformité fondé sur l'annexe 13 de l'OACI, règlement UE nº 996/2010 (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Exécution rapide des enquêtes de sécurité: Le SESE veille par le biais de mesures adéquates à ce que les enquêtes en cas d'incident soient menées dans les délais et conformément à la législation						
– Clôture dans les délais des enquêtes sommaires en cas d'incident grave ou d'accident impliquant des aéronefs (%, min.)	37	80	50	50	60	70
– Clôture dans les délais des enquêtes sommaires en cas d'incident grave ou d'accident impliquant des trains, des bus ou des bateaux (%, min.)	50	80	50	50	60	70

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annonces d'événements Aviation (nombre)	1 219	1 259	1 556	1 566	894	1 309
Enquêtes ouvertes dans le domaine Aviation (nombre)	92	86	119	64	58	66
Enquêtes en cours dans le domaine Aviation (nombre)	142	111	156	162	164	157
Enquêtes closes dans le domaine Aviation (nombre)	58	93	83	77	47	70
Annonces d'événements Rail, Bus et Navigation (nombre)	452	376	304	283	321	346
Enquêtes ouvertes dans les domaines Rail, Bus et Navigation (nombre)	64	25	16	15	18	11
Enquêtes en cours dans les domaines Rail, Bus et Navigation (nombre)	79	50	33	32	32	24
Enquêtes closes dans les domaines Rail, Bus et Navigation (nombre)	39	38	32	17	23	17

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**30**	**46**	**71**	**55,9**	**64**	**63**	**61**	**7,4**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	30	46	71	55,9	64	63	61	7,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*26*		*-7*	*-2*	*-2*	
Charges / Dépenses		**7 270**	**7 821**	**7 775**	**-0,6**	**7 797**	**7 812**	**7 827**	**0,0**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 270	7 821	7 775	-0,6	7 797	7 812	7 827	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-45*		*22*	*15*	*15*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	30 238	45 800	71 400	25 600	55,9

À partir du budget 2023, les recettes du SESE comprennent la prise en charge des enquêtes pour la Principauté de Liechtenstein. Un montant de 36 000 francs est budgétisé pour ces enquêtes de manière à compenser les dépenses supplémentaires correspondantes dans les charges de fonctionnement. Les autres recettes s'expliquent principalement par la vente des rapports d'enquête finaux et par des remboursements de coûts dont la valeur prévue est basée sur la moyenne des quatre années précédentes.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**7 270 337**	**7 820 700**	**7 775 300**	**-45 400**	**-0,6**
Charges de fonctionnement	**7 270 337**	**7 687 900**	**7 705 300**	**17 400**	**0,2**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	7 213 739	7 622 900	7 645 300	22 400	0,3
Dépenses de personnel	3 647 556	3 746 100	3 778 000	31 900	0,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 566 183	3 876 800	3 867 300	-9 500	-0,2
dont informatique	*425 437*	*472 200*	*473 900*	*1 700*	*0,4*
dont conseil	*279 762*	*326 000*	*291 800*	*-34 200*	*-10,5*
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	56 598	65 000	60 000	-5 000	-7,7
Dépenses d'investissement	**–**	**132 800**	**70 000**	**-62 800**	**-47,3**
Postes à plein temps (Ø)	16	16	16	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel sont légèrement supérieures au montant budgétisé pour 2022. Les dépenses supplémentaires, d'un montant d'environ 32 000 francs, sont essentiellement dues à la prise en charge des activités d'enquête pour la Principauté de Liechtenstein. Les dépenses supplémentaires qui en découlent (36 000 fr.) ont été inscrites sous la forme d'un forfait dans les dépenses de personnel et sont entièrement compensées par des recettes supplémentaires correspondantes.

Les effectifs n'augmentent pas par rapport à l'année précédente. Ils se montent à 16 EPT, qui se répartissent comme suit: 5 EPT pour les enquêtes dans les domaines des chemins de fer et de la navigation, 7 EPT pour les enquêtes dans le domaine de l'aviation, 3 EPT pour les services centraux et 1 EPT pour la direction du bureau d'enquête.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

S'élevant à environ 3,9 millions, les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation comprennent les activités de la commission, les indemnités annuelles et les frais relatifs aux enquêtes du SESE (recours à des experts, expertises) ainsi que les autres dépenses d'exploitation, les loyers et les dépenses informatiques. Les ressources budgétisées se situent dans l'ensemble au même niveau que l'année précédente.

Comme dans le budget 2022, près de 0,5 million est inscrit au budget 2023 pour les dépenses informatiques.

Les dépenses de conseil comprennent les dépenses générales de conseil (notamment les dépenses pour les analyses et les expertises en lien avec les accidents dans les différents domaines) ainsi que le versement d'indemnités aux membres de la commission dirigeant le SESE. Selon les prévisions pour 2023, les prestations de conseil devraient engendrer des dépenses à hauteur de 0,3 million, soit environ 30 000 francs de moins que le montant inscrit au budget 2022.

La direction du SESE est une commission extraparlementaire au sens de l'art. 57*a*, al. 2, de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS *172.010*) et se compose de trois à cinq membres qualifiés et indépendants; elle est le principal organe dirigeant du SESE. Les indemnités de la commission se montent à quelque 0,3 million dans le budget 2023.

Quant aux dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restantes (env. 3,1 mio), elles concernent avant tout les prestations de service externes (env. 1,8 mio), qui servent à financer non seulement les enquêteurs auxiliaires travaillant sur mandat, mais également les prestations de traduction commandées par le SESE. En outre, les coûts immobiliers s'élèvent à quelque 0,8 million. Les dépenses relatives aux frais, aux taxes postales et frais de port, aux imprimés, au matériel de bureau et autres se montent à approximativement 0,6 million. Au total, les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restantes sont légèrement supérieures à celles de l'année précédente (+ 23 000 fr.).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement au titre des réparations, de l'entretien et de la maintenance sur le site de Payerne s'élèvent à 70 000 francs. Aucun investissement n'est prévu pour le mobilier, l'installation et les équipements au cours de l'année budgétaire.

Bases légales

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS *172.010*). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS *172.010.1*). O du 17.12.2014 sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT; RS *742.161*).

AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Commission fédérale de la communication (ComCom): garantie du service universel ainsi que promotion de la concurrence et des nouvelles technologies dans le domaine des télécommunications
- Commission fédérale de l'électricité (ElCom): surveillance du marché suisse de l'électricité ainsi que de la sécurité de l'approvisionnement, décisions concernant les coûts du réseau, l'accès au réseau, le renforcement du réseau et la rétribution de l'injection à prix coûtant, réglementation du transport et du commerce de l'électricité
- Commission fédérale de la poste (PostCom): garantie d'un service universel postal de bonne qualité et d'une évolution du marché postal durable
- Commission des chemins de fer (RailCom): garantie d'un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse, aux installations de transbordement du trafic combiné et aux voies de raccordement ainsi qu'aux prestations du fret de proximité dans le trafic marchandises ferroviaire, au moyen de décisions sur les plaintes, d'enquêtes d'office, du monitoring de la discrimination et de l'observation du marché
- Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP): surveillance des programmes de radio-télévision et de l'offre journalistique de la Société suisse de radiodiffusion et télévision par le biais du traitement des plaintes ainsi que nomination et surveillance des organes de médiation

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Recettes courantes	**6,3**	**6,7**	**6,7**	**0,6**	**7,1**	**7,1**	**7,1**	**1,5**
Dépenses courantes	**18,4**	**18,3**	**18,2**	**-0,4**	**18,6**	**18,6**	**18,6**	**0,4**
Dépenses propres	18,4	18,3	18,2	-0,4	18,6	18,6	18,6	0,4
Autofinancement	**-12,1**	**-11,6**	**-11,5**	**1,0**	**-11,5**	**-11,5**	**-11,5**	**0,2**
Résultat annuel	**-12,1**	**-11,6**	**-11,5**	**1,0**	**-11,5**	**-11,5**	**-11,5**	**0,2**

COMMENTAIRE

Les Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra), à savoir la ComCom, l'ElCom, la PostCom, la RailCom et l'AIEP, sont rattachées sur le plan administratif au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC).

Les recettes proviennent essentiellement des taxes et émoluments que l'ElCom et la PostCom perçoivent pour leurs actes administratifs et qui doivent couvrir dans une certaine mesure les charges de ces deux autorités.

Par rapport au budget 2022, les dépenses affichent une légère baisse (env. - 0,1 mio), ce qui est principalement dû aux dépenses de personnel, aux frais et aux indemnités des commissions.

Les recettes et les dépenses augmentent au cours de l'année 2024 du plan financier et restent ensuite stables. Cette hausse à partir de l'année 2024 du plan financier résulte principalement de la création de deux nouveaux postes pour l'ElCom, qui sont compensés par des émoluments.

PROJETS 2023

- ComCom: décision relative à la concession de service universel, surveillance des concessions de téléphonie mobile et évaluation des besoins en fréquences pour la téléphonie mobile
- ElCom: surveillance des tarifs des gestionnaires de réseau au moyen de la nouvelle base de données de l'ElCom, y compris eGov, préparation et mise en œuvre de mesures réglementaires relatives à la sécurité de l'approvisionnement, clarification des règles concernant le réseau européen interconnecté
- PostCom: analyse des changements sur le marché postal et des besoins en matière de réglementation, dans le but de définir les principaux défis à relever en matière de réglementation postale
- RaiCom: examen d'un thème relevant de l'accès non discriminatoire au réseau (par ex. maîtrise de système sélectionnée). Détermination des mesures à prendre pour réduire les éventuels potentiels de discrimination
- AIEP: nomination des organes de médiation des diffuseurs privés pour la période allant de 2024 à 2027 (art. 91, al. 1, LRTV)

GP 1: RÉGULATION SECTORIELLE INDÉPENDANTE DES INFRASTRUCTURES ET SURVEILLANCE DES MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les Autorités de régulation des infrastructures ComCom, ElCom, PostCom, RailCom et AIEP sont indépendantes et ne sont subordonnées dans leurs décisions à aucune instruction du Conseil fédéral ni du département. Les différents domaines d'activité sont définis dans le cadre de lois fédérales et d'ordonnances. Les régulateurs remplissent chacun leur mandat de base légal de manière autonome. Ils assument différentes tâches: attribution des concessions, régulation et surveillance du marché, examens, évaluation des plaintes, conciliation, conseils ainsi que comptes rendus dans leurs domaines respectifs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus et recettes d'investissement	6,3	6,7	6,7	0,6	7,1	7,1	7,1	1,5
Charges et dépenses d'investissement	18,4	18,3	18,2	-0,4	18,6	18,6	18,6	0,4

OBJECTIFS

	C 2021	B 2022	B 2023	PF 2024	PF 2025	PF 2026
Garantie du service universel dans les télécommunications: La ComCom vérifie que le concessionnaire du service universel respecte la concession et elle édicte des règles au besoin						
– Satisfaction des critères de qualité du service universel fixés à l'art. 21 de l'ordonnance sur les services de télécommunication (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité: L'ElCom veille à ce que l'approvisionnement en électricité de la Suisse soit garanti à long terme, qu'il ne soit pas menacé par la spéculation, que les monopoles ne soient pas exploités et que les prix soient équitables						
– Part des cas et des demandes de citoyens traités de manière efficace et transparente par rapport au nombre total de cas soumis (%)	99	100	100	100	100	100
Garantie du service postal universel: Dans l'intérêt de la population et de l'économie, la PostCom veille à ce que le service universel soit de bonne qualité et que le marché postal évolue de manière durable						
– Indicateur de qualité: garantie d'accès de la population au service universel au niveau du canton (%, min.)	96,5	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0
Accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse: La RailCom assure, via des conditions équitables, l'accès non discrimin. au réseau ferr., aux inst. de transbordement TC, aux voies de raccordement et aux prest. du fret de proximité dans le trafic marchandises ferr.						
– Plaintes et enquêtes réalisées de manière efficace et transparente conformément à l'art. 25 OARF (%)	100	100	100	100	100	100
Respect du droit déterminant en matière de radio-télévision: Pour garantir la libre formation de l'opinion du public et protéger celui-ci de contenus non autorisés, l'AIEP veille, sur plainte, au respect des exigences légales						
– Traitement des plaintes dans les délais, sans retard injustifié ni déni de justice (%)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ComCom: décisions en matière de concession de service universel (nombre)	2	2	0	1	0	1
ElCom: affaires transmises, y compris les demandes simples déposées depuis 2015 (nombre)	647	859	658	636	578	568
PostCom: points d'accès aux offices de poste et aux agences postales (nombre)	2 172	2 157	2 139	2 117	2 087	2 056
RailCom: plaintes et enquêtes (nombre)	3	2	2	4	4	4
AIEP: plaintes instruites (nombre)	28	16	27	35	35	36

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2021	B 2022	B 2023	Δ en % 22–23	PF 2024	PF 2025	PF 2026	Δ Ø en % 22–26
Revenus / Recettes		**6 280**	**6 673**	**6 712**	**0,6**	**7 072**	**7 072**	**7 072**	**1,5**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 280	6 673	6 712	0,6	7 072	7 072	7 072	1,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*39*		*360*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**18 370**	**18 295**	**18 224**	**-0,4**	**18 580**	**18 604**	**18 621**	**0,4**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	18 370	18 295	18 224	-0,4	18 580	18 604	18 621	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-72*		*356*	*24*	*17*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total *recettes courantes*	6 280 468	6 672 800	6 712 000	39 200	0,6

Les recettes de fonctionnement de RegInfra proviennent pour l'essentiel des émoluments et des taxes prélevés par l'ElCom et la PostCom. L'ElCom prélève des émoluments et des taxes en lien avec l'exécution de la loi sur l'énergie (LEne) et de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), tandis que, conformément à la loi sur la poste, la PostCom perçoit des émoluments couvrant les frais de ses décisions et prestations. En outre, la PostCom perçoit auprès des entreprises soumises à sa surveillance une taxe annuelle destinée à financer les coûts de surveillance non couverts par les émoluments.

Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des années 2018 à 2021 et s'élève à environ 6,7 millions, ce qui équivaut à peu près au niveau de l'année précédente. La part de l'ElCom représente près de 5,2 millions. Les recettes servent à couvrir partiellement les dépenses d'exploitation liées à l'exécution de la LEne et de la LApEl.

En outre, conformément à l'art. 7 de l'ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications, l'OFCOM encaisse les émoluments servant à couvrir les charges de la ComCom ainsi que ses propres activités. D'autres émoluments de moindre importance sont perçus par la RailCom et l'AIEP.

Bases légales

ElCom: LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS *734.7*). O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS *730.05*).

PostCom: LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS *783.0*), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS *783.01*), art. 77, al. 2, et art. 78, al. 1.

ComCom: LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*). O du 18.11.2020 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS *784.106*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2021	B 2022	B 2023	Δ 2022–23 val. abs.	Δ 2022–23 %
Total	**18 369 539**	**18 295 200**	**18 223 500**	**-71 700**	**-0,4**
Charges de fonctionnement	**18 369 539**	**18 295 200**	**18 223 500**	**-71 700**	**-0,4**
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	18 369 539	18 295 200	18 223 500	-71 700	-0,4
Dépenses de personnel	10 394 678	11 174 100	10 979 100	-195 000	-1,7
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	7 974 860	7 121 100	7 244 400	123 300	1,7
dont informatique	*4 252 809*	*3 092 000*	*3 169 500*	*77 500*	*2,5*
dont conseil	*2 180 766*	*2 232 600*	*2 341 400*	*108 800*	*4,9*
Postes à plein temps (Ø)	54	60	60	0	0,0

Les charges de fonctionnement de RegInfra se répartissent comme suit:

— ComCom	5 %
— ElCom	69 %
— PostCom	14 %
— RailCom	7 %
— AIEP	5 %

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

S'élevant à près de 11 millions, les *dépenses de personnel* sont inférieures de 0,2 million au montant budgétisé pour 2022. Cette baisse est d'une part due au transfert de ressources dans les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (- 0,4 mio), rendu possible par des changements dans la structure des salaires. D'autre part, un nouveau poste à plein temps à durée déterminée pour l'ElCom génère des dépenses supplémentaires (+ 0,2 mio). Près de 9 millions relèvent de la rétribution du personnel, et environ 1,9 million concerne les cotisations de l'employeur. Un montant de 58 000 francs est prévu pour la formation et le perfectionnement, y compris les formations linguistiques.

Les effectifs de RegInfra représentent 60 EPT, comme en 2022.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* comprennent les activités des commissions, les indemnités annuelles et les frais relatifs aux décisions des régulateurs (recours à des experts, expertises) ainsi que les autres dépenses d'exploitation, les loyers et les dépenses informatiques. Elles sont supérieures à celles du budget 2022, passant d'environ 7,1 millions à 7,2 millions. L'informatique (développement, conseil et prestations) ainsi que les charges générales de conseil et les charges d'exploitation distinctes bénéficient de l'augmentation des ressources due au transfert depuis les dépenses de personnel vers les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation à hauteur d'environ 0,4 million. En revanche, les montants prévus principalement pour les frais effectifs et les indemnités des commissions ont été adaptés aux valeurs effectives du compte 2021. Tandis que la part des charges avec incidence sur le frein à l'endettement passe de quelque 4,6 millions à près de 4,8 millions, les dépenses provenant de l'imputation des prestations restent stables (env. 2,5 mio).

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* passent de quelque 3,1 millions à près de 3,2 millions. Elles se composent de dépenses avec incidence sur le frein à l'endettement (env. 1,7 mio) et de dépenses provenant de l'imputation des prestations (env. 1,5 mio). La part des dépenses informatiques avec incidence sur le frein à l'endettement comprend principalement les dépenses relatives au projet Revival de l'ElCom visant à concevoir, à réaliser et à implémenter une nouvelle solution informatique ainsi que les fonds destinés à l'entretien, à l'assistance et au développement de MATCH, le système de surveillance du commerce de gros de l'électricité en Suisse. Les ressources inscrites au titre de l'imputation des prestations doivent permettre d'assurer l'exploitation non seulement de MATCH, mais également d'EDES, le nouveau système de l'ElCom pour la surveillance des tarifs et des coûts.

Les *dépenses de conseil* englobent, d'une part, les ressources financières pour les dépenses générales de conseil relatives aux expertises et aux analyses et, d'autre part, les dépenses des cinq autorités de régulation, correspondant principalement aux indemnités des commissions. Les dépenses générales de conseil se montent à environ 0,4 million. Les dépenses de conseil concernent des expertises demandées par la ComCom, l'ElCom, la PostCom et la RailCom. S'élevant à près de 2 millions, les indemnités des commissions sont inférieures d'environ 62 000 francs à la valeur de 2022. Un montant maximal de 200 000 francs fixé par voie contractuelle est inscrit chaque année au budget au titre de l'indemnisation des prestations de l'organe de conciliation indépendant de la PostCom.

Les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restantes* s'élèvent à quelque 1,7 million, dont un peu plus de 0,8 million est affecté aux charges locatives dans le cadre de l'imputation interne des prestations. Les autres dépenses d'exploitation (principalement frais, charges d'exploitation distinctes, taxes postales et frais de port, fournitures de bureau et imprimés) s'élèvent à près de 0,9 million et sont donc inférieures de 63 000 francs au budget 2022. Parmi ces dépenses, les prestations acquises auprès d'autres unités administratives représentent un montant de 129 300 francs et restent ainsi semblables à celles de l'exercice précédent.

Bases légales

ComCom: LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*).

ElCom: LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS *734.7*), art. 21 et 22.

PostCom: LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS *783.0*), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS *783.01*), art. 77, al. 2, et art. 78, al. 1.

RailCom: LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*), art. 40*a*. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS *742.122*), art. 25.

AIEP: LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 82 à 85.